

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS

—
TOME X
1871



VENDOME
LIBRAIRIE DE M^{me} METTAYE

—
IMPRIMERIE LEMERCIER



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

VENDOME

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE LEMERCIER ET FILS

BULLETIN

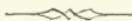
DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS



TOME X

1871



VENDOME

LIBRAIRIE DE M^{me} METTAYE

IMPRIMERIE LEMERCIER

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

10^e ANNÉE — 1^{er}, 2^e & 3^e TRIMESTRES

—
JUILLET 1871

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 13 juillet 1871, à 4 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

La réunion était publique.

Etaient présents au Bureau :

MM. Ch. Chautard, président ; Nouel, conservateur ; Bouchet, bibliothécaire-archiviste ; G. de Trémault, trésorier ; Roger, secrétaire-adjoint ; Launay et de La Panouse.

Et MM. l'abbé Barbereau, de Bodard, l'abbé Bourgogne, G. Boutrais, Ed. Chautard, M. Chautard, Desvaux, Faton, Ch. d'Harcourt, l'abbé Hanguou, G. de Lavau, P. Lemercier, Martel-

lière-Mareschal, Ph. Martellière, de Massol, de Meckenheim, l'abbé Mousabré, Normand, l'abbé de Préville, A. de Rochambeau, l'abbé Roulet, de Salies, P. Satis, Soudée, Thillier.

Un assez grand nombre de personnes, qui ne sont pas membres de la Société, et, parmi elles, plusieurs dames, assistent à la séance.

M. le Président déclare la séance ouverte ; il prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Après une année d'interruption, notre Société reprend enfin ses pacifiques travaux. La réunion trimestrielle d'octobre 1870, dans laquelle vous deviez procéder aux élections du Bureau de 1871, n'ayant pu avoir lieu, nous avons cru, mes collègues et moi, remplir un devoir en continuant nos fonctions, quoique expirées ; je viens même vous prier de nous autoriser à les conserver jusqu'au mois de janvier. A notre prochaine réunion, vous élirez le Bureau de 1872, et nous rentrerons alors dans l'application régulière du règlement ; c'est pour éviter de faire deux élections aussi rapprochées, que nous vous demandons votre confiance pendant quelques mois encore.

Afin de compenser les travaux qui n'ont pu être publiés dans les deux premiers trimestres, notre Bulletin contiendra, dans les livraisons de juillet et d'octobre, plusieurs chartes inédites relatives au Vendômois.

Votre Bureau a décidé qu'à l'avenir chaque Bulletin contiendrait un ou plusieurs dessins, représentant quelques objets du Musée.

La réunion du Congrès Archéologique, qui, vous le savez, devait avoir lieu à Vendôme, au mois de juin dernier, a dû se tenir dans une ville qui, plus heureuse que la nôtre, n'avait pas subi l'occupation prussienne. J'ai l'honneur de vous informer, Messieurs, que, sur la demande de votre Bureau, le Congrès vient de décider, dans sa session d'Angers, que celle de 1872 se tiendrait à Vendôme. J'ignore si nous pourrions alors réaliser le programme projeté pour cette année ; j'espère qu'il sera peu modifié ; que quelques-unes des expositions, celle surtout des objets d'art et d'antiquité, pourront avoir lieu ; que l'on inaugurerà la statue de Ronsard qu'attend son piédestal terminé ; que notre Société enfin tiendra à honneur de recevoir dignement les savants qui seront ses hôtes.

Le Bureau est maintenu dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1871.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 14 juillet 1870 ; ce sont :

MM. Paul Andral, avocat, propriétaire à Châteaueux
(Loir-et-Cher) ;
Bourgoin, horloger, à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 14 juillet 1870.

NOUS AVONS REÇU :

I. — OBJETS D'ART & D'ANTIQUITÉ.

De M. A. DE TRÉMAULT :

Un beau **PORTRAIT** de Louis Servin, gravé par Thomas de Leu, in-8, encadré. On peut le voir au Musée. Servin, dont on trouvera plus loin la biographie par M. de Trémault, se rattachait au Vendômois par son origine et ses propriétés. Son portrait est, à notre connaissance, un des meilleurs de Thomas de Leu, au moins quant à la vigueur de l'effet, qualité qui n'est pas ordinaire à ce maître. Au-dessus sont les armes du personnage ; autour et au bas de l'ovale, 2 devises grecques. On trouvera tous les détails dans l'article en question.

De M. RANG, curé de Villetrun :

La moitié d'une **HACHE** polie, en silex gris, du grain le plus fin, semblable à un marbre. Le tranchant très-régulier et très-pur. Longueur du fragment 0^m, 07 ; largeur 0^m, 06. Trouvée à Villetrun.

De M. Léon d'YERVILLE, par l'intermédiaire de M. l'abbé TREMBLAY :

L'empreinte en cire d'un **SCEAU** ovale, trouvé sur le domaine de l'ancienne abbaye de Saint-Georges-des-Bois, qui appartient aujourd'hui à M. d'Yerville. Le sceau représente une femme

débout sur un oiseau à long cou. A gauche une étoile à 6 rais (le soleil), à droite un croissant. La légende, que nous reproduisons ici d'une façon plus lisible que sur l'empreinte, est en caractères gothiques du XIII^e siècle : **S' DEMISELEALIS DESTREES**. Elle a été interprétée par M. A. de Longpérier : S (cel) DEMISELE ALIS D'ESTRÉES (*Sceau de damoiselle Alix d'Estrées*).— Il y aura lieu de revenir sur cet objet, qui peut fournir la matière d'un travail intéressant.

De M. MARTELLIÈRE, garde-champêtre à Lunay, par l'intermédiaire de M. de La Vallière :

Un FER A CHEVAL anglais, du XIV^e ou XV^e siècle, trouvé à 2 mètres sous terre, dans un gué à Poindron, commune de Lunay, en creusant les piles d'un pont.

De M. Louis MARTELLIÈRE, à Vendôme :

2 fragments de PILASTRES, en beau marbre blanc, de forme quadrangulaire, sculptés sur 3 faces, évidemment de l'époque de la Renaissance, comme l'indique le genre des ornements et des figures. Le 1^{er} mesure 0^m,32 sur 0^m,095; l'autre, 0^m,15 sur 0^m,095. Ils proviennent de l'ancien château de Vendôme et probablement du tombeau de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg. (V. le dessin de ce monument à la bibliothèque de Vendôme.)

De M. A. QUEYROY, l'un de nos conservateurs-adjoints :

4 MOULES en schiste, de 0^m,12 de hauteur sur 0^m,065 de largeur, plus ou moins. Ils portent gravée en creux une figure qui se répète sur chacun d'eux avec diverses variantes, et qui représente un tronc vertical, duquel partent symétriquement à droite et à gauche 6 tiges insérées obliquement et terminées par une fleur en rose, continuée elle-même par un appendice dans lequel on a voulu voir une sainte Larme, et qui serait tout aussi bien un bouton de cette même fleur. Cette sorte d'arbre mystique

est surmonté d'un petit médaillon dont le sujet varie pour chaque moule. L'un d'eux porte une sainte Larme, cette fois très-reconnaissable, accompagnée de 2 flambeaux et de 3 clous de la Passion. On ne saurait donc douter que ces moules ne fussent au moins à l'usage des Bénédictins de Vendôme. Enfin le médaillon est surmonté d'un petit anneau propre à la suspension. Il y aurait fort à dire sur ces moules ; mais, sans entrer dans plus de détails, nous ajouterons seulement que les figures en plomb qui en sortaient devaient constituer un de ces objets d'imagerie populaire analogues à ceux que M. A. Forgeais a fait connaître. A ce titre ils nous inspirent beaucoup d'intérêt, attendu qu'ils forment même une variété tout à fait nouvelle.

De M. ROGER, juge, notre secrétaire :

Une ancienne CLEF en fer, dont le paneton est assez compliqué. Longueur 0^m,13. Trouvée près de la chapelle de Guériteau, commune de Choue.

Par ACQUISITION :

Un petit sujet en cuivre repoussé, représentant un *Ecce homo* découpé à jour dans un portique de style Renaissance, qui conserve encore néanmoins quelques traces de l'architecture du XV^e siècle. Une bélière permet de suspendre l'objet.

Une petite CROIX en cuivre, avec anneau de suspension, portant d'un côté le Christ, de l'autre sainte Anne et la Vierge, au-dessus le Saint-Esprit. Dans les branches de la croix : *Sancta Anna ora pro nobis*. Les bras sont terminés par des fleurons gravés. Longueur 0^m,059. Fin du XVI^e siècle ou XVII^e. Trouvée dans les travaux du nouveau pont Saint-Michel.

II. — MÉDAILLES.

De M. Paul MARTELLÈRE, juge à Pithiviers, par l'intermédiaire de son frère :

Une jolie petite pièce gauloise en argent, du pays des Santons

(Saintes) : SANTONOS. Tête imberbe, casquée, à gauche. Revers : Cheval sanglé galopant à droite ; au-dessous un cercle de points centré. Diamètre 0^m,014. Poids 1 gr. 8. Des derniers temps de l'autonomie gauloise. Provenance inconnue. A placer sous la vitrine.

De M. DEROUIN, de la Tuilerie :

2 pièces trouvées dans sa propriété : Un MB. de la colonie de Nîmes, COL NEM. aux têtes d'Agrippa et d'Auguste DIVI F., et au revers du crocodile enchaîné au palmier. Et un jeton de Louis XVI : *Felicitas puplicas* (sic). Enfant sur un dauphin.

De M. DE DÉSERVILLERS,

Un GB. de Faustine mère (*Diva Faustina* - revers fruste) trouvé à la Mézière.

De M. Ch. MOTTEAU :

Une petite pièce de cuivre de Charles VI ou VII : *oboles civis*. R. : *Karol*.... Types effacés. Maille ou obole tournois, trouvée au champ-de-Mars à Vendôme.

De M. BOURGOGNE, curé d'Azé :

Un Karolu de Charles VIII. Point secret sous la 6^e lettre (Tours).

De MM. l'abbé COUFARD, DE NADAILLAC et GALOTTI :

3 doubles tournois de Louis XIII, dont l'un frappé à Poitiers en 1619 bien conservé.

Par ACQUISITION :

Une fort jolie pièce d'argent de Louis XIV (demi-écu), 1644, frappée à Paris. Trouvée à Huisseau près Vendôme.

Une petite pièce d'or de Louis XV (demi-louis de Noailles). Effigie du roi enfant, couronné, longue chevelure. Au revers, 4 écussons de France et de Navarre en croix.... Paris. 1717. Très-

bien conservé. Trouvé à Vendôme sur la montagne, il y a une dizaine d'années.

Enfin, par l'intermédiaire de M. RANC, curé de Villetrun : un beau jeton en argent, de la fabrique de Saint-Eustache, à Paris (?) D'un côté saint Eustache en habit militaire romain, agenouillé, les mains jointes devant le cerf merveilleux près duquel un arbre figure la forêt. Des rayons de lumière qui tombent du ciel indiquent le caractère miraculeux de la scène. (Se reporter pour la bien comprendre à la *Légende dorée*.) A l'exergue : *Les marguilliers de Saint-Eustache*. Le revers offre peu d'intérêt, seulement il donne la date 1726.

TROUVAILLES n'appartenant pas à la Société :

Statère d'or gaulois trouvé à Thoré, canton de Vendôme. Tête imberbe à droite. Revers : Cheval androcéphale conduit par un aurige tenant le tableau croisé de 2 diagonales. Sous le cheval un petit personnage renversé. Type des Cénomans (on sait que Thoré en faisait autrefois partie, comme il fit partie depuis du diocèse du Maine). Or blanc, style et conservation médiocres. Poids, 7 gr. 4.

Deux cultivateurs de Lisle, près Vendôme, désiraient cacher quelques objets pendant la dernière invasion prussienne, firent un trou dans une cave de la commune de Saint-Firmin. Mais quelle ne fut pas leur surprise ! Au lieu même où ils voulaient enfouir leur trésor, ils en exhumèrent un. C'était un amas de 600 pièces d'argent, parmi lesquelles 3 pièces d'or. Nous n'avons pu voir jusqu'ici que 3 échantillons de cette singulière découverte : un écu d'or au soleil de Charles VIII, bien conservé, et 2 blancs à la couronne, l'un du même roi et l'autre de Louis XI, ce dernier également d'une bonne conservation. Ainsi, il y a 400 ans environ, un malheureux, poussé sans doute par le même motif que nos deux inventeurs, venait au même endroit confier sa richesse à la terre ; mais, moins heureux, il ne devait plus la revoir.

III. — IMPRIMÉS.

De la part de l'auteur, M. Ch. CHARBONNIER, médecin à Saint-Calais :

Douze années de la médecine des pauvres dans la 97^e circonscription de médecine cantonale de la Sarthe. Esquisse de géographie et de topographie médicale. (Le Mans, Mommoyer. 1870.) Bro. gr. in-8^o.

Par échange avec les sociétés suivantes :

ANTIQUAIRES DE FRANCE. Bulletin 1^{er} trimestre de 1870.

ANTIQUAIRES DE L'Ouest. Bulletin 2^e et 4^e trimestres de 1870 (ainsi il nous manque le 3^e) et 1^{er} trimestre de 1871.

DUNOISE. N^o 9 (juillet 1870). — Réorganisation de la Société. Cotisations à 5 fr. Publication du Bulletin par trimestre.

SARTHE. Bulletin 1^{er} trimestre de 1870.

Toutes brochures gr. in-8^o.

Du MINISTÈRE de l'Instruction publique :

La Revue des Sociétés savantes, Nos de mars-avril, mai, juin et juillet 1870. Le 1^{er} numéro contient l'énoncé des travaux de notre Société pendant l'année 1869, sans compte-rendu (pp. 334-335) et un rapport très-favorable de M. A. de Montaiglon sur le livre de M. de Rochembeau, intitulé : *La famille de Ronsart* (pp. 317-329). — Nous remarquons en outre plusieurs communications du même auteur : sur un cimetière mérovingien à Selommes (N^o de juin p. 487) ; sur le dolmen de Vaugouffard (N^o de juillet p. 59) ; sur les inscriptions de 2 cloches de notre arrondissement, l'une de 1515, l'autre de 1536, à Saint-Martin-des Bois et à Mazangé. (Ibid., pp. 405-406.) — Plusieurs communications de M. Dupré, bibliothécaire à Blois, parmi lesquelles : Comptes de l'Hôtel-Dieu de cette ville de 1471 à 1473, et Extraits des Comptes et dépenses de la même ville en 1518 (N^o de juin p. 476). — Voir encore même N^o, pp. 549 et suiv. — Mention de Lettres

sur Fontevrault, par M. Planchenault, insérées dans les Mémoires de la Société Académique de Maine-et-Loire. L'auteur y discute l'authenticité des lettres attribuées à Marbode et à l'abbé Geoffroi de Vendôme. (N^o de juin, p. 499). — Enfin dépôt par M. Léop. Delisle, au nom de M. Bouchet, bibliothécaire de cette ville, d'une Notice sur le manuscrit de notre bibliothèque qui contient un Recueil de miracles de la Vierge du XIII^e siècle. M. Delisle est prié de faire un rapport sur cette communication.

PAR ABONNEMENT :

Le Bulletin monumental de la Société française d'Archéologie (M. de Caumont), N^{os} 4 à 8 de 1870, 1 et 2 de 1871. — Le N^o 7 de 1870 contient le programme du congrès archéologique qui devait avoir lieu à Vendôme cette année, programme rédigé par le bureau de notre Société. Dans le N^o 8, nous voyons, p. 733, qu'au fort de la dernière guerre et pendant l'invasion même de la Normandie par les Prussiens, la Société française tint néanmoins sa réunion générale à Lisieux, et que dans une de ses séances elle décida qu'un exemplaire de la nouvelle édition de l'ALPHABÉTAIRE D'ARCHÉOLOGIE de M. de Caumont (Ère gallo-romaine) serait offert en son nom à plusieurs bibliothèques publiques, entre autres à celle de Vendôme. Nous avons en effet reçu cet intéressant volume et adressé nos remerciements à M. de Caumont.

IV. — OBJETS D'HISTOIRE NATURELLE.

De M. DE DÉSERVILLERS :

Une DENT de squal, trouvée à La Mézière.

De M. MARIN-MALLANGEAU, de Villiers :

Un OISEAU de proie (buse, var. isabelle). Cet oiseau, en bel état de conservation, a été monté par M. C. Souclay, naturaliste à Blois.

De M. E. RENOU :

Un très-beau fragment de BOIS DE CERF fossile, provenant des Ponts-de-Braye. Nous possédons déjà un fragment moins complet, provenant de la même fouille. (V. un rapport sur cette découverte dans le Bulletin VI^e année (1857), p. 34.

CH. B. et N.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

BIOGRAPHIE
DE LOUIS SERVIN

Par M. A. DE TRÉMAULT.

Le soin avec lequel chaque ville enregistre aujourd'hui, pour le préserver de l'oubli, le nom de ceux de ses enfants qui ont jeté quelque éclat dans le cours de leur carrière, est particulier à notre époque, et si parfois il n'est pas exempt d'un léger mélange d'orgueil, que ne justifie pas toujours son objet, ce défaut trouvera peut-être son excuse dans le sentiment patriotique dont il émane ; car le culte des souvenirs est salutaire ; il honore à la fois ceux qui le rendent et ceux à qui il s'adresse.

C'est en s'appuyant sur ces considérations que l'on veut essayer de remettre en lumière le nom de Louis Servin, seigneur de Pinoches et de La Grève ¹, et de revendiquer ce personnage au profit du Vendômois, auquel il appartenait par sa famille paternelle et par les biens qu'il y a possédés. Ce nom, aujourd'hui bien tombé dans l'oubli, a jadis joui d'une grande notoriété, car celui qui l'a porté fut conseiller d'Etat, et remplit avec éclat pendant trente-sept années consécutives, sous les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, les importantes fonctions de premier avocat-général au parlement de Paris.

Son père, Claude Servin, était d'origine vendômoise, comme l'apprend une pièce en forme de lettre, sans autre signature que les initiales A. D. S., imprimée sous ce titre : DISCOVERS SVR LES MEVRS et Humeurs de

¹ Pinoches, paroisse de Crucheray en Vendômois. — La Grève, paroisse de Saint-Bomer, canton d'Aathon (Eure-et-Loir).

Monsieur Servin, avocat général au parlement de Paris, MDCXVII¹. Quoique l'auteur ait parfaitement connu ce magistrat, comme le prouvent certains détails qu'il donne sur ses affaires privées, dont les traces se retrouvent dans les anciens titres de la terre de Pinoches, aujourd'hui entre nos mains, on ne saurait lui accorder tout le crédit que semblerait devoir lui mériter la qualité de contemporain, ni accueillir les jugements qu'il porte sans la plus grande réserve, parce qu'ils sont empreints d'un sentiment de malveillance évidente qui dégénère même en animosité passionnée. Nous en citerons pour preuve la première phrase de sa lettre, nous allons dire de son pamphlet.

« Monsieur, écrit-il, puisqu'il n'y a rien de nouveau en
« ceste cour, me ressouvenant du discours que vous me
« faites pendant votre dernier voyage sur la bizarre et
« malefesante humeur de Monsieur l'advocat du Roy
« Servin, tant contraire au naturel de ceux de nostre
« pays de Dunoys, et de ceux qui font estat de vivre entre
« les gens d'honneur, je vous veux raconter ce qui
« m'est arrivé sur ce sujet, afin que vous entendiez que
« nous ne sommes pas seuls qui trouvons ces humeurs
« étranges. »

On ne peut s'étonner de voir Louis Servin en butte à des attaques que subissent presque toujours ceux qui, comme lui, sont partis d'une situation modeste, pour s'élever par leur mérite aux premiers rangs de la société. Les devoirs de la charge importante qu'il occupa, pendant la dernière période de l'époque si profondément troublée des guerres de religion, ont bien pu exciter contre lui quelque une de ces rancunes vivaces qui survivent à l'apaisement des grandes commotions politiques, et c'est peut-être quelque sentiment de cette nature qui anime l'auteur de la lettre citée plus haut, car, à le juger

¹ Réimprimée dans les Archives curieuses de l'histoire de France, IIe série, tome III, p. 475.

par son langage, il était catholique zélé, peut-être ancien ligueur, et se trouvait en dissidence d'opinions avec le magistrat qui, portant la parole au nom de l'autorité royale, était tenu par devoir de sa charge, quand ce n'aurait pas été par conviction, de faire de la politique de conciliation et d'apaisement.

Le père de notre magistrat se nommait Claude Servin ; natif de Mondoubleau, il était fils d'un boucher, et avait d'abord exercé l'état de compagnon *cousturier*¹. Il fut des premiers qui en France adoptèrent les opinions de la réforme, dont il embrassa le parti avec ardeur. Il passait même pour avoir pris une part active aux premiers troubles religieux qui éclatèrent dans le Vendômois, et pour s'être approprié une croix d'argent lors du pillage de l'église Saint-Bienheure de Vendôme, se fondant sur ce passage du symbole : *Crucifixus etiam pro nobis*. Une pareille conduite dut avoir une notoriété fâcheuse dans une ville où les catholiques étaient encore en majorité, et ce fut peut-être l'un des motifs qui le déterminèrent bientôt après à se rendre à Châteaudun. Là, son zèle pour la réforme lui mérita la confiance des nouveaux religionnaires, qui lui donnèrent la charge de contrôleur de leur bourse commune. Cette fonction lui ouvrit la maison d'un habitant nommé Deschamps², qui avait quelque bien et deux filles, dont il ne tarda pas à épouser l'aînée, nommée Madeleine. Ce mariage le fixa d'abord à Châteaudun, qu'il ne tarda pas à quitter pour aller à Paris habiter le faubourg Saint-Germain³.

¹ Lettre de 1617.

² C'est sans doute à cette même famille qu'appartenait Elisabeth Deschamps, qu'épousa à Paris, le 12 septembre 1618, Abel Brunier, médecin de Gaston d'Orléans. Elle était fille de Jacques Deschamps, secrétaire de la chambre du roi et receveur des tailles de l'élection de Châteaudun. T. III, p. 404, des Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de la ville de Blois.

³ Oratio funebris in laudem Ludovici Servini, a Joanne Grangerio, 1626.

On pourrait croire que ses parents de Mondoubleau en venant de temps en temps le voir à Châteaudun ne furent pas étrangers à ce départ, car les visites de ces honnêtes gens qui portaient les vêtements de leur état, flattaient médiocrement la jeune femme, qui pensait être de meilleure condition et avoir épousé un homme de bonne maison ¹. Elle était femme d'esprit cependant, et avait reçu une éducation peu commune, car elle connaissait le latin et le grec. Lacroix du Maine, qui eut des relations suivies avec Louis Servin, dit qu'elle avait composé des poésies dans ces deux langues. Il cite d'elle des mémoires sur la police de la France. Elle avait écrit aussi des vers dans lesquels elle déplorait les malheurs des guerres civiles.

C'est en 1555, pendant qu'elle habitait le faubourg Saint-Germain, que Madeleine donna le jour à Louis Servin. Ce premier fruit de son union fut baptisé à Saint-Sulpice ². L'enfant n'en fut pas moins élevé dans la religion réformée, à laquelle ses parents étaient attachés; et que l'on ne s'étonne pas de ces faits contradictoires, car ils se produisaient fréquemment dans ce temps où l'on criait alternativement : « Vive le roi ! Vive la ligue ! » Cependant Claude Servin était alors plein de zèle pour la réforme; il devint même un agent du parti protestant, et dut se retirer à Genève, où il demeura avec Jacques Spifame ². Il paraît même, d'après le Scaligerana qui l'appelle l'oncle (*patruus*) et non le père de l'avocat du roi, avoir joué un rôle aussi décisif que déplorable dans la fin tragique de cet homme.

C'était un personnage singulier que Jacques Spifame. Doué d'une grande et vive intelligence, il se trouva entraîné par le mouvement de renaissance des lettres qui distingue si heureusement le règne de François I^{er}.

¹ Lettre de 1617.

² Additions à Lacroix du Maine.

Les connaissances étendues et variées qu'il sut acquérir le portèrent à d'éminentes positions dans l'Église et dans la magistrature. Il eut d'abord une charge de conseiller au parlement de Paris, puis fut élevé successivement à celles de président aux enquêtes, de maître des requêtes et de conseiller d'État. Il fut encore chanoine de Paris, chancelier de l'Université, abbé de Saint-Paul de Sens, et était grand-vicaire du cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Rouen, quand le roi Henri II le désigna, en 1548, pour l'évêché de Nevers¹. Son esprit inquiet et amoureux des nouveautés le rendit facilement accessible aux opinions nouvelles qui recrutaient alors des prosélytes jusque dans les rangs les plus élevés de la société. Aussi pencha-t-il de bonne heure pour la réforme. Quelques années plus tard, sous l'empire d'une irrésistible passion, il n'hésita pas à déposer sa mitre et à renoncer aux quarante mille livres de revenu de son évêché pour enlever une femme à son mari. Lorsque le scandale de sa conduite lui eut ôté la possibilité de revenir sur ses pas et l'espoir d'être compris dans quelque édit de pacification et rétabli dans son premier état, il se jeta, sans réserve, dans le parti de la religion nouvelle, au service de laquelle il mit ses talents et son activité, et, pour mieux assurer son influence dans les conseils, il se fit faire ministre par Calvin². Le prince de Condé, après s'être emparé d'Orléans (1562), l'avait choisi comme l'homme le plus propre à accréditer auprès des princes d'Allemagne, pour leur exposer les motifs de sa prise d'armes et pour contrebalancer l'influence de Bernardin Bochetel, évêque de Rennes, qui, en qualité d'ambassadeur, soutenait auprès d'eux la politique de la reine Catherine³.

¹ Additions aux Mémoires de Castelnau. Le Laboureur.

² Dictionnaire de Moréri.

³ Additions aux Mémoires de Castelnau. Le Laboureur, T. II, p. 28.

Spifame avait complètement réussi dans cette mission difficile ; mais à son retour sa conduite fut moins habile, car, enivré de son succès et plein de l'importance qu'il devait à son mérite, à ses dignités passées et aux services qu'il avait rendus, il en usa avec tant de hauteur à l'égard des gens les plus considérables du parti, qu'il se fit de nombreux ennemis. Son crédit s'en ressentit bientôt, et peu à peu il se perdit si complètement qu'il se retira à Genève, pour y cacher son mécontentement dans l'obscurité de la vie privée. Mais les inimitiés personnelles qu'il s'était attirées l'y suivirent pour préparer sa perte. Théodore de Bèze passait pour en avoir été profondément jaloux, pour l'avoir fait épier et rendu suspect aux protestants comme étant en relations secrètes avec les catholiques et la reine, de qui il cherchait à obtenir de nouveau un évêché ¹. On le soupçonnait aussi de négocier avec le duc de Savoie pour lui livrer la ville de Genève et la faire rentrer sous l'autorité de ce prince. C'est dans ces circonstances que Servin, auquel il portait ombrage auprès de l'amiral de Châtillon et qui connaissait toutes ses menées, vint à Genève et le dénonça au sénat ². Il porta contre lui une accusation d'adultère et de contrefaçon d'un contrat de mariage et de sceaux, dans le but d'assurer sa succession, qui était assez considérable, à un fils qu'il avait de la femme avec laquelle il vivait ³. Bayle, qui disculpe Théodore de Bèze de toute participation fâcheuse en cette affaire, pense que ce chef d'accusation avait été choisi pour prévenir les réclamations qui auraient pu se produire en faveur de l'accusé de la part de la cour de France. Pour les éviter avec certitude, on le jeta d'abord en prison,

¹ Moréri. Le Laboureur.

² Scaligerana, pars secunda.

³ Histoire de la Ville et de l'Etat de Genève, par Jacob Spon. 1682, T. II, Liv. III, p. 47.

puis on précipita son procès, qui fut terminé en trois jours, au bout desquels il eut la tête tranchée à Genève, le 25 mars 1665 (V. S.) ¹.

Avant le temps où il fut mêlé à cette tragédie, Claude Servin avait été attaché à Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme, et avait fait partie de la noblesse qui suivait ce prince ². Il fut ensuite secrétaire de la reine Jeanne d'Albret ³. Dans son acte de foi et hommage qui lui fut rendu en 1556 pour la terre de Pinoches, on le trouve qualifié de noble homme et de contrôleur de la gendarmerie du roi ⁴, charge alors purement honorifique, que lui avait valu son mérite, et qu'il occupait encore quand il périt emporté par un boulet de canon à l'un des sièges que soutint la ville de la Charité ⁵ (avant 1574).

Madeleine Deschamps resta veuve et chargée de cinq enfants, trois garçons et deux filles. Elle vint alors habiter Vendôme, sans doute pour se rapprocher de la terre de Pinoches, dont, en sa qualité d'aînée, elle avait recueilli les deux tiers dans la succession de Jacqueline Martel, son aïeule paternelle ; l'autre tiers appartenant à sa sœur, Marguerite, mariée à Guillaume Baille, avocat au parlement ⁶. Son fils aîné, Louis, qui, après avoir commencé ses études au collège de Presle, sous le grand Ramus, était ensuite allé les compléter à Genève, où il avait passé plusieurs années aux frais de la bourse commune des Huguenots, son père, n'ayant que peu de bien, vint alors retrouver Madeleine à Vendôme, où on le vit faire publiquement profession de la religion réformée ⁷. Les deux frères, entraînés par leur goût

¹ Spon. Histoire de Genève.

²Non ultimæ nobilitatis Antonii Borbonii regis Navarrae et Vindocinensis reguli. — Oratio funebris.

³ et ⁴ Anciens titres de Pinoches.

⁵ Oratio funebris.

⁶ Anciens titres de Pinoches.

⁷ Lettre de 1617.

pour les armes, quittèrent bientôt leur mère pour mener la vie des camps, et tous les deux périrent bravement plus tard au service du roi, l'un à Orléans, l'autre à Rouen ¹.

Deux choses absorbaient toute l'activité de Madeleine Deschamps dans sa nouvelle résidence : les soins assidus qu'elle donnait à l'éducation de ses enfants et la propagande religieuse qu'elle faisait autour d'elle, car elle était un des plus fermes appuis du parti dans la province, catéchisant les nouveaux convertis, les soutenant, les encourageant par l'ardeur de ses convictions, ne reculant pas devant la discussion des points de religion les plus ardues, et visitant les malades, comme aurait pu le faire un ministre, ce qui même fut un jour pour elle l'occasion d'une aventure désagréable.

Elle avait appris que Jean Tesnière, bailli du Vendômois ², était malade à toute extrémité. Aussitôt elle courut chez cet homme, qui, après avoir suivi quelque temps la doctrine de Calvin, l'avait ensuite abandonnée pour rentrer dans le giron de l'Église. Elle pénétra hardiment jusqu'à son lit, dans l'espoir de le faire retomber, à ce moment suprême, dans ses erreurs passées. Mais quelques catholiques, qui assistaient l'agonisant, s'opposèrent à son dessein et voulurent lui démontrer l'indiscrétion de sa démarche. Comme elle ne se laissait pas facilement convaincre, il s'ensuivit une discussion qui s'échauffa au point que le pauvre moribond rassembla ce qui lui restait de forces pour demander qu'on le délivrât de cette femme et qu'on le laissât mourir en paix. Pour satisfaire à son désir, il n'y eut d'autre moyen que de l'expulser violemment de la chambre.

Elle avait trop de résolution et d'opiniâtreté dans le caractère pour ne pas rester fidèle à ses convictions, et

¹ Oratio funebris.

² Il était mort avant 1578.

lorsque parut l'édit du 18 juillet 1585, qu'Henri III avait fait publier en sa présence au palais, et par lequel il révoquait les précédents édits de pacification, et intimait à tous ses sujets huguenots l'ordre d'abjurer le protestantisme ou de vider le royaume, elle résolut de se retirer à Sedan, où elle mourut dans la suite. C'est probablement en vue de ce départ, qu'au mois de novembre 1585 elle fit donation¹, en avancement d'hoirie, à son fils, Louis Servin, de tout ce qu'elle possédait dans la terre de Pinoches, tant de son patrimoine que de ses acquêts, avec abandon de l'usufruit qu'elle s'était précédemment réservé.

Louis Servin paraît n'être pas resté bien longtemps à Vendôme, auprès de sa mère. Celle-ci ne tarda pas à l'envoyer à Orléans, pour étudier le droit civil sous François Banduin, juriseconsulte renommé, qui avait un instant penché vers la réforme, et qui était assez avant dans les bonnes grâces d'Antoine de Bourbon pour que ce prince lui confiât l'éducation d'un fils naturel² qu'il avait de la belle du Rouet. Il ne s'était guère écoulé plus d'une année lorsque Servin prit sa licence ; mais l'exiguïté de ses ressources ne lui permettant pas de prolonger son séjour à Orléans, il résolut de tenter la carrière du barreau du parlement, et vint à Paris, où il commença par faire maigre figure, car toute la fortune de la famille consistait dans une partie de la terre de Pinoches, qui donnait au plus deux ou trois cents

¹ L'acte fut passé le 16 novembre 1585 en la maison seigneuriale de Mellay (sic) par devant Maître Co... Blondeau, notaire juré en la Cour de Vendôme, en présence de Thomas Maraitz, verdier du seigneur de Mellay, demeurant à Rochambeau, paroisse de Thauré (sic), de Maximilien de la Cour, fétissier, et de Jean Bermonay, homme de bras. Louis Servin, Ec., seigneur de Pinoches, avocat à la cour du parlement, n'était pas présent ; il se fit représenter par un mandataire, suivant procuration par lui donnée en son domicile, rue du Battouaire.

² Charles de Bourbon, évêque de Lectoure et archevêque de Rouen.

livres de revenu par an, sur lesquelles il n'avait que sa légitime.

Il occupait un modeste logement, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'Eléphant, en face des Mathurins, lorsqu'un procureur lui remit la première affaire qu'il plaida. De tous temps les causes ont été rares pour les débutants, et malgré le désir qu'avait notre avocat de s'en voir confier, il ne voulait pas paraître en solliciter des procureurs. Aussi, pour pouvoir les rencontrer sans avoir l'air de les rechercher, se livrait-il à un petit manège qui consistait à feindre fréquemment le besoin d'aller du parquet des gens du roi aux consultations, parce que dans ce trajet il avait occasion de se croiser avec eux.

Son talent était loin d'être formé, et laissait voir qu'il avait *plus étudié les lettres à Genève que le droit à Orléans*. Il avait même, à en croire la lettre de 1617, une opinion peu juste sur sa profession, car il aurait pensé que la meilleure preuve que pouvait donner un avocat de son talent était de parler longuement et de traiter dans des plaidoyers quelque lieu commun, en rapportant tout ce qu'il savait avoir été dit ou écrit à ce sujet. Il semait à profusion dans son discours les citations grecques et latines, et, pour lui donner plus de relief encore, il en fit même en hébreu.

Il sentait, néanmoins, combien il avait à acquérir, et travaillait dans ce but. Une pensée plus juste lui fit comprendre le profit qu'il pourrait tirer du commerce des gens éclairés, et il chercha à se glisser dans la société des beaux esprits qui vivaient alors au palais, tels que M. l'avocat du roi d'Espeisses, M. Du Puy, conseiller au parlement, M. Houllier, conseiller à la Cour des Aides, MM. Pithou, Lefèvre, Hottman..... Le malveillant auteur de la lettre de 1617 prétend qu'il n'y fut admis qu'à cause de la légèreté de son esprit, qui promettait quelque agrément, et de son peu d'expérience, dont on s'amusaient parfois jusqu'à en abuser,

en lui faisant croire des choses imaginaires ou impossibles. C'est ainsi qu'on l'envoyait chez les libraires demander des livres qui n'avaient jamais existé, et qu'un jour on le fit aller au faubourg Saint-Honoré pour y voir *une canne chaussée d'escarpins blancs qui dansait merveilleusement bien et en mesure, au son du violon, toute sorte de danses et particulièrement les branles du Poitou*. Une autre fois, on lui avait persuadé qu'un petit mulet, dont l'abbé d'Elbène se servait pour aller par la ville, n'avait pas besoin d'écurie, *et que la nuit il couchait sur une perche avec les oiseaux*.

On a quelque peine à comprendre que de pareilles plaisanteries aient pu réussir auprès d'un homme, qu'en raison de la carrière qu'il a fournie, on ne peut supposer avoir été très-naïf ni très-crédule. Mais il était jeune alors, et mettait peut-être de la complaisance à se prêter aux amusements de graves personnages, dont l'appui pouvait lui être d'un grand secours pour se faire une place au barreau.

C'est sans doute au palais qu'il fit connaissance de l'avocat Duhamel, qui, devinant un mérite réel sous l'enveloppe imparfaite d'un talent encore sans maturité, lui donna sa fille en mariage. Servin alla habiter dès lors avec son beau-père, et, dans les relations de la vie commune, celui-ci, aidé de Jacob Duval, autre avocat de talent, qui avait épousé une de ses nièces, eut de fréquentes occasions de lui faire de judicieuses observations sur sa manière de plaider, et de lui donner d'utiles conseils. Servin eut le bon esprit d'en tenir compte, et réussit à transformer son talent de la façon la plus heureuse.

Il eut moins de fidélité que ses parents pour la religion dans laquelle ils l'avaient élevé. On ne connaît ni le temps, ni les circonstances dans lesquelles il abjura le protestantisme ; peut-être ce fut-il pour obéir à l'édit de 1585, car on le voit, vers ce temps, en relations avec de graves catholiques, entre autres avec le curé de Saint-Côme et Saint-Damien, qui fut un ligueur fou-

gueux et l'un des prédicateurs de la faction des Seize ¹. Son beau-père avait su lui concilier les bonnes grâces de ce prêtre, qui le chargea de suivre un procès, dans lequel Servin prononça, en 1586, deux plaidoyers qui eurent un certain retentissement, parce qu'il se rattachait à la cause une question d'intérêt public, celle du maintien des privilèges de l'Université contre les empiètements de la cour de Rome.

Une ancienne transaction, passée en 1345, entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et l'Université, donnait à celle-ci un droit de patronage sur les cures de Saint-André-des-Arcs, de Saint-Germain-le-Vieil et de Saint-Côme et Saint-Damien. Le titulaire de cette dernière cure étant venu à mourir, l'Université avait présenté pour successeur, à la confirmation de l'évêque, Jean Hamilton, licencié de la faculté de théologie, fort docte personnage, qui avait fait l'éducation des cardinaux de Vendôme et de Joyeuse, mais Écossais de naissance, se fondant sur les lettres patentes du mois de juin 1558, par lesquelles le roi Henri II, à l'occasion du mariage du dauphin François avec la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, avait confirmé d'anciens privilèges, accordant aux écoliers écossais la faculté d'être admis à tous bénéfices à l'égal des Français. Mais Jean Hamilton se voyait contester la jouissance du bénéfice par maître Pierre Tenrier, qui prétendait en avoir été pourvu par la cour de Rome, après résignation du dernier titulaire, Claude Versoris. Servin, établissant le droit de l'Université par des titres anciens et précis, démontra que sans l'assentiment et la confirmation de celle-ci, la résignation ne pouvait être valable, et qu'alors la cour de Rome n'avait pu pourvoir utilement à la vacance. Le parlement admit ce système, et adjugea recréance à Jean Hamilton, c'est-à-dire le maintint dans la possession de la cure. Ce résultat causa une grande joie aux écoliers écossais, qui adres-

¹ L'un des organisateurs de la fameuse procession de la Ligue.

sèrent leurs félicitations à Servin dans plusieurs pièces de vers latins ¹.

Quelque incontestable qu'ait été ce succès, il ne fut pas cependant suffisant pour attirer à notre avocat des causes qui continuaient à être rares. Pressé par le besoin de tracer sa carrière et par le sentiment de sa valeur personnelle, il s'irritait des difficultés qu'il rencontrait à marquer sa place au barreau. Il paraît avoir eu pour les vaincre moins de scrupules que d'ardeur, car, sans se préoccuper de ses antécédents, il prit parti pour la Ligue qui se développait rapidement sous les auspices des princes Lorrains. Lorsque, après la journée des Barricades (12 mai 1588), le roi, ouvertement bravé dans Paris par le duc de Guise, se fut retiré à Blois pour y convoquer les Etats, on vit Servin arriver dans cette ville *coiffé d'un chapeau à longs bords, faisant le papelart, contrefaisant le prudhomme et recherchant la faveur du duc de Guise, du président de Nully et des députés* ², dans l'espoir de trouver à utiliser ses talents et son activité, au milieu des communications qui allaient être nécessairement échangées entre les différents partis. Mais il avait contre lui son origine et ses antécédents, qu'il ne put faire oublier et qui firent échouer tous ses efforts.

Rebuté de ceux en qui il avait placé ses espérances, il croyait avoir perdu toute chance de succès, quand des événements politiques, qu'il faut rappeler, lui ouvrirent inopinément une voie nouvelle. La sanglante tragédie qui s'était jouée au château de Blois, dans la matinée du 23 décembre, avait été bientôt suivie de la élôture des Etats ³, et la mort du prince de Guise était

¹ Deux de ces pièces sont imprimées à la suite de son plaidoyer. En 1627, l'Université eut encore un procès semblable pour cette même cure contre un Normand nommé Lisot, qui en avait été pourvu par la cour de Rome. (Lettre de Guy Patin à André Falconnet du 31 mars 1667.)

² Lettre de 1617.

³ 15 janvier 1589.

devenue le signal d'une rupture complète entre la Ligue et le roi, qui se traînait à sa remorque, bien loin de la diriger comme il avait espéré le faire en s'en déclarant le chef. Paris surtoat n'aspirait qu'à venger le meurtre du duc, son idole, et la division existait dans le parlement, dont la majorité adhérait à la Ligue. Le procureur Bussi-Leclerc, devenu gouverneur de la Bastille, usa d'un moyen héroïque pour y ramener l'unité. Le 16 janvier 1589, il se rendit au palais, envahit la grand'Chambre à la tête d'une bande de ligueurs, et le pistolet au poing, commanda au premier président de Harlay, aux présidents de Thou et Potier de le suivre. Il se saisit également d'une cinquantaine de conseillers restés fidèles au roi, et les conduisit à la Bastille. Quelques membres de la Chambre des Comptes, du grand Conseil et de la Cour des Aides, subirent un traitement pareil, et dès le lendemain le parlement, ainsi délivré de toute opposition, continua à siéger sous la présidence du président Brisson.

Le roi ne pouvait rester inactif en face de cette rébellion ouverte et publique. Il résolut de suspendre le parlement de Paris et les autres Cours supérieures, et leur dépêcha, dans ce but, le hérault Auvergne, chargé de les interdire en son nom. Mais, dès que celui-ci arriva aux portes de la ville, il fut saisi, jeté en prison, menacé de la corde et enfin renvoyé sans réponse ¹.

Etienne Pasquier, qui se trouvait alors à Blois, non pas à cause de sa charge d'avocat du roi près la Chambre des Comptes, mais pour des raisons privées, nous a transmis des détails précis sur ces événements, auxquels il se trouva mêlé. M. d'O, surintendant, chargé des finances, fut le premier qui conseilla au roi d'assembler un nouveau parlement. Il avait même réuni chez lui ceux des membres de cette Cour et de la Cham-

¹ Histoire du parlement de Paris. — Voltaire.

bre des Comptes qui se trouvaient à Blois, pour examiner en quelle ville il conviendrait de l'établir ; mais la question était difficile à résoudre, car aucune de celles de quelque importance où dominait alors l'autorité du roi, n'était à l'abri des troubles, et le grand conseil même, qui siégeait à Vendôme pendant la tenue des Etats, s'était vu jeté en prison, malgré les promesses faites et les assurances données par le gouverneur de la ville, Maillé Benchard.

La Ligue avait fomenté quelques agitations à Tours, mais la conduite habile et prudente de M. de Souvré, qui y commandait, sut y maintenir la suprématie de l'autorité royale. On put alors songer à cette ville, sur laquelle Pasquier fit tomber le choix en faisant valoir les facilités et l'économie que procurerait la Loire pour y transporter la cour ¹. Elle fut désignée comme lieu de rendez-vous aux magistrats qui pourraient y rejoindre les cinq ou six maîtres des requêtes et les quatre conseillers qui, avec l'avocat général, Jacques de Faye, seigneur d'Espeisses, se trouvaient à la suite du roi. Le sort voulut que parmi ces magistrats il n'y eut pas un président pour recueillir les voix et prononcer les arrêts.

Cette circonstance fit la fortune de Servin. Il avait trop d'ambition et de souplesse dans l'esprit pour désertier la lutte après l'échec qu'il avait subi du côté des Guises. Ses opinions politiques ne devaient pas plus être une entrave à sa carrière que ne l'avaient été naguère ses convictions religieuses, et pressentant avec finesse de quel côté allait souffler le vent pour y tendre sa voile, il avait déjà manœuvré pour se rapprocher du parti du roi, quand les embarras suscités au gouvernement par un conflit d'attributions, vinrent lui ouvrir un horizon nouveau. Des difficultés semblables s'étaient déjà produites en 1416, lorsque Charles

¹ Lettres d'Etienne Pasquier, Liv. XIII, col. 388, à M. Airault, lieutenant criminel au présidial d'Angers, du 2 avril 1589.

Dauphin de France avait convoqué le parlement à Poitiers, et l'on devait les voir se renouveler en 1665¹, aux grands jours d'Auvergne, entre les maîtres des requêtes de l'hôtel et les conseillers laïcs revendiquant, chacun pour son ordre, l'honneur de la présidence en l'absence d'un président en titre. La question était délicate à vider, comme toutes celles où l'amour-propre des compagnies se trouve en jeu, et le petit nombre de juges présents auprès du roi, lui faisait une loi de ménager les susceptibilités. Il commença par ordonner la suspension des audiences, puis, pour sortir de cette situation embarrassante, il pourvut d'un siège de président M. d'Espeisses, en lui permettant de résigner sa charge d'avocat général. Il fallait ensuite trouver un homme de capacité pour le remplacer dans cette dernière. Etienne Pasquier, à qui elle fut d'abord proposée, la refusa, préférant rester attaché à la chambre des Comptes. C'est alors que l'on songea à la confier à Servin, que Pasquier appelle « un personnage digne non-
« seulement de cet état, ains d'un plus grand, comme
« un autre Desmons² de ce tems³. »

Néanmoins il rencontra de grandes difficultés à s'en faire revêtir, et ses ressources bornées ne lui auraient pas permis d'en acquitter le prix, si des amis et surtout un habitant de Tours, nommé Pallu⁴ l'aîné, ne l'eussent

¹ Le président de Novion étant tombé malade, la question fut posée de savoir s'il serait remplacé par le plus ancien conseiller de la chambre ou par un maître des requêtes. (Lettre de Guy Patin, du 6 décembre 1665, T. III, p. 570).

² Jean Desmons, conseiller au bailliage d'Amiens en 1589, a laissé des écrits.

³ Etienne Pasquier. Recherches de la France. Liv. VI, c. 65 (?)

⁴ Un membre de cette famille, Victor Pallu, fut médecin du comte de Soissons. Il était beau-frère du partisan Bonneau, à qui le roi devait des sommes considérables, et mourut à l'âge de 46 ans à Port-Royal-des-Champs, chez les Jansénistes, dont il avait adopté les opinions (Lettre de Guy Patin à André Falconnet, du 20 mai 1650, T. II, p. 552).

aidé de leur bourse. La faveur des personnages qui le jugeaient capable de rendre des services, et entre autres du cardinal de Vendôme ¹, n'aurait pas suffi à lui assurer le succès, si M. d'Espeisses ne lui avait prêté un appui intéressé. En effet, celui-ci, ne se souciant pas de perdre le prix de sa charge, pour laquelle il ne se présentait pas d'autre acquéreur, car en ce temps ces fonctions étaient encore peu recherchées, se décida à en parler au roi. Mais à cette ouverture, Henri III, qui connaissait très-bien son monde, s'écria : Quoi, Servin ! on « dit qu'il n'a pas de cervelle. » — « Sire, répliqua « M. d'Espeisses, les sages ont perdu votre état, il faut « que les fous le rétablissent. » Son insistance et le besoin de remédier sans retard à la situation fâcheuse des affaires firent bientôt autoriser la conclusion du marché, et Servin fut nommé avocat général au mois de février 1589, peu avant la séance royale d'ouverture du parlement qui se fit à Tours, dans l'abbaye de Saint-Julien, le 22 mars suivant ².

Ses ennemis lui reprochèrent d'avoir fait du zèle dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, aux dépens des catholiques, qu'il tenait tous pour des ligueurs, afin de justifier les espérances qu'avaient fondées sur lui ceux dont il avait reçu l'appui. A en croire ses détracteurs, il se serait oublié jusqu'à commettre des actions indignes de sa charge, comme d'aller tirer par les jambes, ainsi qu'aurait pu le faire le valet du bourreau, un pauvre diable de marchand nommé Charpentier, qui avait été arrêté par les chemins, conduit à Tours et condamné à être pendu, par représailles de la mort d'un autre marchand du nom de Boucher, exécuté à Paris par les ligueurs.

La joie que lui causait son succès était si vive qu'il

¹ Mémoires de de Thou.

² On trouve la signature de *Lois Servin* sur les registres de l'état civil de Vendôme, paroisse Saint-Martin, comme parrain de Louis Merault, à la date du 25 mars 1589.

s'en montrait un peu glorieux, et par là prêtait parfois à rire au public, comme cela arriva un jour qu'il se trouvait à la garde du pont de Tours. Il attendait sa femme, qui avait quitté Paris pour venir le rejoindre. Du plus loin qu'il l'aperçut, il courut à elle, lui criant à haute voix : « Madame Servin, vous soyez la bien venue. Vous êtes à présent Madame l'avocate générale, universelle et catholique. Vous marcherez au rang des Dames. »

Mais tout catholique qu'il se proclamait, il n'en était pas pour cela plus grand partisan de l'autorité du Pape, dont il ne tarda pas à se déclarer l'adversaire dans une circonstance solennelle.

Le couteau de Jacques Clément venait de venger par un nouveau crime l'assassinat des princes lorrains. Henri III mort, le roi d'Espagne avait redoublé ses efforts pour arracher la couronne au roi de Navarre, en prêtant un concours actif au duc de Mayenne et à la Ligue. Le duc de Pinay, se faisant le mandataire de la noblesse ligueuse, s'était rendu à Rome pour y solliciter l'appui du saint Siège. C'était offrir au pape Sixte V une trop belle occasion de s'immiscer dans les dissensions qui déchiraient le royaume, pour qu'il ne la saisît pas avec empressement. Aussi répondit-il à cette demande en nommant pour légat *a latere* le cardinal Cajétan, chargé de la mission hautement proclamée¹ de s'employer au bien de la religion catholique et au rétablissement de la paix.

Mais Henri de Bourbon n'avait pas recueilli l'héritage des Valois pour se le laisser enlever sans le défendre par tous les moyens en sa puissance. Dès qu'il avait été informé de la venue d'un légat, il avait donné des lettres patentes datées de son camp devant Falaise, le 5 janvier 1590, par lesquelles il défendait à tous ses sujets ecclésiastiques et laïcs, d'obéir aux injonctions de

¹ Lettre de Sixte V aux princes, ducs, barons, seigneurs et autres catholiques du royaume, du 9 février 1590.

l'envoyé du saint Siège, tant qu'il ne se serait pas conformé aux lois et coutumes du royaume, en présentant ses pouvoirs au roi, qui devait les déférer au parlement chargé de vérifier s'ils ne contenaient rien de contraire aux droits et libertés de l'Etat.

Ces lettres furent transmises au parlement séant à Tours, et lues à l'audience du 16 janvier. Servin, portant la parole pour le procureur général, adressa des remontrances, dans lesquelles il maintint avec fermeté les libertés de l'Eglise gallicane. Au milieu de citations nombreuses de faits historiques, de canons des conciles et de décrets des Papes, il s'élevait contre les abus qui troublaient la hiérarchie ecclésiastique et contre l'usage établi de remettre les fautes moyennant des sommes d'argent dont la cour de Rome avait fixé le tarif. Il concluait à l'enregistrement et à la publication de ces lettres, dont il requérait l'affichage à la porte des principales églises et dans les carrefours des villes, et la notification à la personne du légat ou, à son défaut, « dans le plus prochain lieu de sûr accès de celui où il se trouvera, pour « la signification valoir comme si aurait été faite à sa personne. » Le parlement rendit aussitôt un arrêt conforme, mais qui ne jouit pas du respect auquel il avait droit, car il fut immédiatement cassé par l'autre parlement qui n'avait pas cessé de siéger à Paris sous la protection de la Ligue, depuis l'épuration violente que lui avait fait subir Bussi-Leclerc. Ce n'était pas une des moindres calamités de ces temps malheureux que de voir la guerre civile déchaîner ses fureurs jusque dans le sanctuaire de la justice, la magistrature divisée aussi profondément que le reste de la nation, opposer parlement à parlement, et ces compagnies se combattre en cassant et faisant brûler tour à tour leurs arrêts.

Le légat, qui n'entendait pas se soumettre aux exigences du parlement de Tours, avait fait enregistrer sans difficultés ses lettres de créance et ses provisions judiciaires par celui de Paris, le 26 février 1590. Dans le courant du mois précédent, il avait fait son entrée dans

la capitale où il avait reçu de la Ligue l'accueil le plus enthousiaste. Les principaux de l'Union, suivis d'un grand concours de peuple, étaient allés le recevoir au faubourg Saint-Jacques. Mais Legrain ¹ rapporte une circonstance qui ne laissa pas de gâter un moment le charme de son triomphe. Il avait été obligé de s'arrêter pour attendre huit ou dix mille suisses et bourgeois qui voulaient l'honorer d'une salve de mousqueterie, et comme il n'avait qu'une médiocre confiance dans l'habileté de ces gens à manier leurs armes, il faisait signe de la main pour que l'on cessât de tirer ; mais les bourgeois, se méprenant sur les motifs de son geste et pensant qu'il leur donnait sa bénédiction, rechargèrent de plus belle et le tinrent ainsi une bonne heure en alarmes. Ses craintes, du reste, n'étaient pas précisément vaines, car, quelques mois plus tard, le jour de la fameuse procession de la Ligue (3 juin), un de ses aumôniers fut tué à ses côtés dans son carrosse d'un coup d'arquebuse qu'un soldat improvisé avait tiré pour le saluer au passage.

A l'époque où il devint avocat général, Servin touchait à la maturité de l'âge, qui apporte à l'homme l'entier développement de ses facultés, et si précédemment on l'a vu, sous l'influence des circonstances ou des événements, varier dans ses opinions politiques et religieuses, son entrée au parquet l'attacha désormais et pour toujours au service du roi. Elargissant bientôt le cercle des attributions du jurisconsulte et du magistrat pour entrer sur le terrain de la politique, il publia en 1590 en faveur de la cause d'Henri IV un ouvrage intitulé : « *Vindiciae secundum libertatem Ecclesiæ gallicanæ et defensio regii status gallo-francorum sub Henrico IV rege.* »

Son dévouement au roi lui fit poursuivre activement les débris de la Ligue qui s'étaient réfugiés dans des confréries formées à l'instar de celles fondées par Henri III, et il porta l'un des derniers coups à cette faction,

¹ Vie et gestes de Henri IV.

en provoquant la dissolution des pénitents bleus de Bourges (1601), dont les statuts proclamaient résistance ouverte à l'autorité royale. Cependant la Ligue n'était pas si complètement anéantie qu'elle ne cherchât à renaître et à propager ses opinions en les glissant dans des ouvrages nouvellement imprimés. Mais Servin surveillait attentivement ces manifestations, et faisait saisir ces livres, comme cela arriva pour le volume que l'avocat Louis d'Orléans, l'un des plus déterminés ligueurs, venait de faire paraître sous le titre de : *Les ouvertures des parlements faictes par les Roys de France, tenant leur liect de justice* (1606)². Car il était dépositaire de ce redoutable pouvoir de la censure, si constamment attaqué et discuté, et néanmoins toujours debout, et l'usage qu'il tenait à lui d'en faire, donnait une importance extrême à l'opinion qu'il pouvait concevoir des publications nouvelles. Aussi les auteurs cherchaient-ils à pressentir ses dispositions, et c'est dans ce but que Pierre de l'Estoile, qui était en relations avec lui, s'était chargé, ainsi qu'il le raconte¹, de lui parler en faveur d'un petit traité des libertés de l'Eglise gallicane qui n'était pas complètement pur d'opinions ligueuses.

L'examen des conflits qui s'élevaient entre les différentes juridictions et venaient par la voie de l'appel se faire trancher par le parlement, était l'un des devoirs importants de sa charge. Pour le remplir il fallait beaucoup de fermeté et une connaissance approfondie des ordonnances et des arrêts formant jurisprudence. La mémoire merveilleuse dont il était doué lui était d'un grand secours pour l'accomplissement de cette tâche. Il suffit de jeter un regard sur les sommaires de ses plaidoyers pour être frappé de la variété des matières civiles ou criminelles, ecclésiastiques, universitaires ou fiscales que présentent les causes dans lesquelles il porta la parole, et les nombreux arrêts rendus en conformité de ses conclusions témoignent de la rectitude de son juge-

¹ Journal de l'Estoile, 23 novembre 1606.

² Id., 1608, p. 427.

ment et de l'autorité qu'il avait requise. On qualifierait aujourd'hui de libéral l'esprit qui l'animait, car, dans les questions intéressant l'état civil des personnes¹, il se montrait favorable à l'affranchissement de l'individu et à l'observation des formes instituées pour le protéger². S'il défendit avec zèle le respect dû à l'autorité du chef de famille, il résista avec plus d'énergie encore aux empiétements de certains membres du clergé dans les questions de l'ordre civil ou politique³, et soutint des luttes très-vives contre les Jésuites. Cependant sa fermeté n'excluait pas les sentiments de charité qui apparaissent entre autres dans une cause insignifiante, et qu'on ne rappelle ici que parce qu'elle offre ce petit intérêt de se rattacher à un accident arrivé dans notre pays.

Un malheureux, nommé Etienne Moricet, était venu prendre gîte chez César Cherouste, qui, avec Mathurine Courcelle, sa femme, et Marie Rousseau, sa servante, tenait une hôtellerie aux Roches-l'Évesque près Vendôme, *bourg exposé aux gendarmes*; mais, comme il était sans argent pour payer la dépense, l'hôtelier retint son pourpoint en gage. À deux jours de là, le malheureux est trouvé mort sur le chemin des Roches à Vendôme. Le substitut du procureur général à Montoire fit visiter le corps. Il fut constaté que la mort avait été occasionnée par le froid, et comme le pourpoint fut retrouvé dans la maison de Cherouste, le juge de Montoire décréta prise de corps contre lui et ajournement personnel contre sa femme et sa servante. Mais les prévenus interjetèrent appel de ce décret.

Servin, parlant dans cette affaire pour le procureur

¹ Cause de la Dame de Soulaire en Anjou, qui prétendait avoir droit de faire assister son sergent aux noces de ses vassaux.

² Cause des Capucins d'Angers, condamnés à rendre un fils mineur à son père.

³ Testament d'un mineur en faveur des Capucins. — Mariage clandestin. — Mariage célébré sans publicité suffisante.

général, s'élève contre la rigueur cruelle dont l'hôte a usé à l'égard du défunt en le dépouillant de ses vêtements ; mais comme, tout en agissant d'une manière inhumaine et rigoureuse, il n'a cependant pas eu d'intention homicide, il conclut à ce que la cour veuille « arbitrer une somme d'argent, à laquelle l'appelant sera « condamné pour sa rigueur et inhumanité, afin qu'à « son exemple, les hôtes apprennent à traiter les passants d'autre façon, et sur l'occasion de la présente « cause, elle enjoindra, s'il lui plaist, à tous autres hôtes « d'exercer la charité chrétienne et l'hospitalité française « envers les passants. » Et la cour rendit son arrêt le 18 mars 1595. (T. I, p. 582 des plaidoyers.)

Notre avocat général prit part vers cette époque à une mesure d'ordre importante. Le roi, voyant la tranquillité intérieure rétablie et consolidée par l'heureuse publication de l'édit de Nantes, résolut de réformer les abus qui, pendant les troubles, s'étaient glissés dans l'Université. Il commit, pour en réviser les statuts, l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, et l'habile négociateur de l'édit de Nantes, le président de Thou. Ceux-ci, après de longues conférences avec le recteur, les doyens des facultés, les procureurs des nations, arrêtèrent une nouvelle rédaction, que le roi envoya au parlement pour y être vérifiée, et la cour, après avoir rendu son arrêt, délégua trois de ses membres les plus éminents, le président de Thou et les conseillers Lazare Coqueley et Edmond Molé, auxquels elle adjoignit Servin comme avocat général, pour en poursuivre la réception et l'exécution par l'assemblée générale de l'Université qui fut tenue à cet effet le 3 septembre 1598. Servin prit la parole dans cette circonstance solennelle après M. de Thou, et adressa aux docteurs en théologie et en décret de pressantes recommandations de ne rien enseigner de contraire aux libertés de l'église gallicane.

Il faut rappeler, à l'honneur de sa mémoire, qu'à l'occasion d'un procès en sorcellerie où se révélèrent des circonstances atroces, il fit abolir dans le ressort du parle-

ment de Paris l'usage absurde de l'épreuve juridique de l'immersion dans l'eau, qui se pratiquait encore dans les accusations de ce genre, comme au temps le moins éclairé du moyen âge. Il partageait, il est vrai, cette opinion répandue de son temps, que des êtres humains, en se liant par des pactes abominables à l'esprit malin, en obtenaient en retour un pouvoir surnaturel. Mais son jugement, lui montrant les dangers résultant des excès de zèle de la part des juges, lui faisait recommander la plus extrême prudence en ces sortes de causes. Son opinion à cet égard était exactement celle que Montesquieu formula cent cinquante ans plus tard, quand il dit : « Maxime importante, il faut être très-circonspect dans la poursuite de la magie et de l'hérésie ¹. » Plaidant la cause de l'humanité et de la raison, il s'élevait contre l'incertitude et la vanité des éléments de preuve que la justice recherchait dans les pratiques aussi dangereuses que surannées du duel ou de l'examen des signes que le démon imprime sur le corps de ses adeptes, et surtout contre la barbarie et l'absurdité de l'épreuve par immersion, qui expose le prévenu à être déclaré coupable, si, précipité dans l'eau, il flotte à la surface, ou bien à périr par asphyxie pour mieux établir son innocence. Le seul mérite de son plaidoyer, hérissé, suivant son habitude, de longs développements et de citations nombreuses, est d'avoir posé des conclusions sur lesquelles la cour, en l'audience de la Tournelle, rendit, le 1^{er} décembre 1601, un arrêt faisant défenses à tous juges de son ressort « *de plus faire d'épreuves par immersion en eau.* »

Servin occupa encore le siège du ministère public dans une cause qui, quelques années plus tard, éveilla l'attention du public, tant à cause de l'importance du litige que de la qualité des parties. Il s'agissait de la revendication des comtés d'Auvergne et de Clermont et de nombreuses seigneuries, que la reine Marguerite de

¹ De l'Esprit des Lois, Liv. XII, chap. V.

Valois poursuivait contre Charles de Valois, grand-prieur de France, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet. Celui-ci s'était mis en possession de ces biens en vertu de lettres de Henri III données pour l'exécution du testament de sa mère, Catherine de Médicis. La reine de Navarre, après la mort de Henri III, son dernier frère, demeurait le seul membre survivant de cette grande maison de Valois, et, à ce titre, prétendait recueillir tous ces biens, les revendiquant contre les détenteurs et les créanciers de sa mère. Elle établissait son droit sur une clause de substitution insérée dans le contrat passé en 1533, réglant les conditions du mariage de Henri II, alors duc d'Orléans et dauphin de France, avec Catherine de Médicis, duchesse d'Urbin, ses père et mère. Le procès présentait cette circonstance bizarre que, depuis quinze ans que le litige était entamé, la reine Marguerite n'avait pas encore pu représenter cet acte, véritable instrument diplomatique dans lequel le roi François 1^{er} et le pape Clément VII avaient négocié les plus hauts intérêts de la politique internationale en même temps que ceux de leurs maisons, et dont la production pendant devait être décisive. Pierre de l'Estoile, qui était un curieux passionné et un collectionneur éclairé, en possédait une copie, qu'il communiqua d'abord à Servin¹, et, au mois de juillet 1601, l'acte lui-même fut enfin représenté, à la requête de la reine, par la demoiselle de la Renouillière, *qui le gardoit et le tenoit secret*. Le procès entra dès lors dans une phase nouvelle, et, après d'interminables plaidoieries, entre lesquelles celle de Servin, commencée le 26 mai, ne fut terminée que le 29, la cour, par son arrêt du lendemain, donna gain de cause à la reine de Navarre. L'Estoile raconte que M. Drieux, son chancelier, lui en porta immédiatement la nouvelle à Saint-Séverin, où *elle oyoit la messe, et qu'elle se leva tout aussitôt, et, laissant là la messe, alla aux Cordeliers y faire chanter le Te Deum*².

¹ et ² Journal de l'Estoile.

Les conclusions de Servin étaient tout en faveur de la princesse, à laquelle il était fort attaché. Nous avons encore un autre témoignage de son zèle pour elle dans l'éloge latin qu'il composa en son honneur, lorsqu'elle vint à mourir en 1615, et qui fut ensuite gravé comme épitaphe dans l'église des Petits-Augustins, qu'elle avait fondée et où son cœur fut déposé¹.

La funeste soirée du vendredi 14 mai 1610 fut pleine d'angoisse pour le parlement, qui siégeait ce jour-là aux Augustins. Il avait abandonné le palais aux ouvriers chargés d'y faire les préparatifs de l'entrée solennelle de la reine, fixée au dimanche suivant. Cette cérémonie devait être le complément de celle du sacre de cette princesse, récemment célébré dans la basilique de Saint-Denis, par lequel Henri IV avait voulu accroître le prestige de l'autorité qu'il avait décidé de lui confier en qualité de régente, pendant qu'à la tête de l'armée qu'il avait assemblée en Champagne, il allait poursuivre l'exécution des grands desseins qu'il avait conçus, et où sa passion pour la princesse de Condé, retirée alors en Flandre, se mêlait à la politique.

Le président Potier tenait l'audience de relevée, quand sur les quatre heures et demie, un mouvement inusité se produisit sur les bancs des avocats et des procureurs, et gagna le public, chez lequel l'inquiétude et l'émotion se manifestèrent si vivement, que l'avocat du roi Le Bret, qui avait la parole, fut obligé de s'interrompre. Presque au même instant entra Servin, qui réclama le silence et la tranquillité. M. Le Bret put alors poser ses conclusions, et, dès que le Président eut prononcé l'arrêt, Servin le fit prévenir de lever l'audience. La compagnie s'assembla aussitôt dans une salle voisine, où Servin lui apprit qu'un gentilhomme venait de charger un de ses gens de l'informer que le roi avait été

¹ Voir *Nouvelle description de Paris* par Piganiol de la Force, T. VIII, p. 240. Cet éloge est signé : *Ludovicus Servinus advocatus catholicus regis libens faciebat.*

blessé dans son carrosse¹. Les membres du parlement présents décidèrent d'envoyer prévenir le premier président, Achille de Harlay, qui était retenu chez lui par la goutte. Celui-ci se fit porter aussitôt aux Augustins, et, après délibération de la cour, il manda aux gens du roi de se rendre au Louvre pour s'y informer du fondement des bruits qui circulaient et en faire leur rapport. Ceux-ci, de retour, apprirent à la cour par la bouche de Servin « la luctueuse et déplorable nouvelle que « la nécessité de leur charge les forçait lui faire enten- « dre, que Dieu avait fait sa volonté du roi et que la reine « désolée leur avait commandé prier la cour de s'as- « sembler pour adviser à ce qui est nécessaire en ce « misérable état. » En terminant leur rapport, et suivant le désir que leur en avait exprimé le chancelier Brulart de Sillery, ils requirent, vu la gravité des circonstances, que la reine fût déclarée régente. La cour rendit immédiatement un arrêt conforme, et députa deux présidents, quatre conseillers avec les deux avocats généraux pour aller sans délai le porter à la princesse, avec les assurances de sa soumission et de son dévouement. Peu après celle-ci envoya faire ses remerciements au parlement, et le fit prévenir que le roi son fils irait le lendemain tenir son lit de justice.

Le lendemain, dès le matin, la cour était réunie en audience solennelle, attendant la reine, qui amena le jeune monarque. Après avoir adressé quelques paroles à l'assemblée, elle voulut se retirer pour laisser toute liberté à la délibération; mais le premier président la supplia de reprendre sa place, disant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, attendu que l'arrêt de la veille lui ayant attribué la qualité de régente, il ne restait plus qu'à faire ouvrir les portes, pour qu'après avoir entendu le procureur général, on en ordonnât aussitôt la publication. Mais comme le procureur général, M. de la Guesle, qui,

¹ Relation de Jacques Gillot, conseiller-clerc au parlement de Paris.

tout malade qu'il était, s'était fait porter la veille aux Augustins, se trouvait hors d'état de parler, Servin prit aussitôt la parole à sa place, et, d'une voix émue¹, adressa au jeune roi une courte harangue, qui, au témoignage de l'Estoile, fut goûtée de toute l'assistance.

C'est encore lui qui parla pour le procureur général le 2 octobre 1614, jour où Louis XIII vint au palais pour y faire déclarer sa majorité. Si, surpris par l'événement, il n'avait prononcé qu'une courte harangue dans la séance du 15 mai 1610, l'échéance prévue de cette nouvelle solennité lui avait permis de préparer à loisir une *action* digne de la circonstance. Aussi les développements qu'il donna à son discours n'occupent-ils pas moins de vingt-quatre feuilles à double colonne d'un format in-4°. Il y trace au jeune roi le tableau des devoirs d'un souverain et lui dit :

« Mais encore que Dieu vous ait donné par grâces
« spéciales plus qu'à tout autre prince, il faut néan-
« moins que V. M. considère que la nature de l'homme
« n'est pas infinie, quoique vous soyez plus grand que
« tous vos serviteurs et votre majesté plus relevée que
« celle de tous les autres rois, et il vous est nécessaire
« de prendre du secours et conseil d'autrui. » Il lui rap-
pelle alors les qualités que le prince doit rechercher
dans ses conseillers, et les choses qui doivent occuper
constamment sa pensée. « Ce sont les choses véritables
« que V. M. doit avoir pour objet perpétuel de la cognois-
« sance, et les honorables et justes pour la fin de vos
« affections et projets de vos desseins. Sire, vous avez
« témoigné avoir ces choses et les justes principalement
« dans votre esprit, pour les bonnes paroles qu'il vous a
« pleu nous en donner. Ce qui nous fait croire que
« V. M. ne tiendra pour gens véritables ceux qui lui di-
« sent que votre puissance est si absolue que vous êtes
« par dessus les lois, et que votre seule volonté doit

¹ Relation de Jacques Gillot.

« être tenue pour règle. Il est vrai que la puissance
« royale et la vôtre mesmement entre tous les rois
« chrétiens est absolue ; mais les sages rois ont accous-
« tumé de dire et de faire paroître par bons effets, que
« le moins vouloir est le plus pouvoir, et que c'est une
« voix digne du Prince de se déclarer lié aux lois. »

Chez Servin ces maximes n'étaient pas de celles que la bouche prononce sans que le cœur en soit pénétré. Elles étaient au contraire l'expression de convictions si profondes, que pour les défendre il ne craignit pas à diverses reprises d'affronter le mécontentement du roi. On a conservé le souvenir des remontrances qu'il adressa à Louis XIII tenant son lit de justice le 18 février 1620, au sujet de l'enregistrement d'édits bursaux¹. Le président de Verdun avait déclaré que « la cour recevoit de
« la violence en la vérification de ces édits sans aucune
« délibération préalable. » Servin, plus hardi encore, avança « que le roi se fesoit du tort de venir en son
« parlement pour autoriser par sa présence ce qui ne se
« pouvoit faire par raison ni par justice². » Les années ne purent modérer l'ardeur et l'opiniâtreté qu'il apportait dans cette partie délicate et périlleuse de ses devoirs, et qui six ans plus tard lui coûtèrent la vie.

Le 19 mars 1626, Louis XIII vint au palais pour y faire enregistrer encore de nouveaux édits bursaux. Servin, quoique relevant à peine de maladie³, n'avait voulu céder à personne l'honneur de tenir cette séance royale, et comme le roi l'engageait à veiller à ce que son courage ne l'entraînât pas à compromettre sa santé affaiblie, il lui répondait : « Ce me seroit un grand contentement,
« Sire, de mourir en vous servant⁴. » Quand vint son

¹ et ² Il s'agissait de l'érection en office des courtiers de blé et de vin. — *Eloge de Servin*, *Journal de Verdun*, juin 1755, p. 444.

³ *Oratio funebris*....

⁴ *Sa Justice en deuil de la mort de M. Servin*, p. 23.

tour de prendre la parole pour formuler l'opinion des gens du roi, il exalta la gloire des princes qui font le bonheur de leurs sujets, et supplia ardemment le roi d'alléger les charges et de soulager les misères du peuple. On a dit que Louis XIII, en entendant ces remontrances, avait donné des signes non équivoques de mécontentement, et qu'à cette vue le vieux avocat général s'était senti saisi d'un trouble subit. Quelle qu'en ait été la cause, il éprouva une défaillance nerveuse qui le rendit comme stupéfié, et il commença à chanceler. Il chercha à résister au mal qui l'envahissait, dans la crainte de causer une impression pénible au roi. Mais bientôt la violence du mal ne put plus être dissimulée. Les amis qui étaient près de lui l'entourèrent alors, et, le soutenant par les épaules, le transportèrent dans la quatrième chambre des enquêtes. Là on le plaça sur un siège, où il commença à respirer plus librement, et, lorsqu'il se trouva un peu mieux, on le porta à son logis, qui faisait partie des dépendances du palais, en traversant la cour de l'hôtel du premier président. Pendant le trajet, il se mit à parler de ses péchés et de la miséricorde divine, implorant la Vierge et les saints. Mais, lorsqu'on arriva sur le seuil, la voix lui manqua. On le mit dans son lit. Un prêtre et un médecin accoururent aussitôt. Il fut saigné à diverses reprises, et l'on fit usage des divers moyens indiqués par la science, mais en vain. Pendant ce temps le prêtre l'exhortait à mettre son espoir en Dieu, et le préparait par de bonnes paroles à attendre avec résignation le moment suprême. Il parut lui donner toute son attention, sans être distrait par la présence du médecin, et manifesta par signes son approbation. Il rendit le dernier soupir entre les bras de son ami, le bénédictin Guillaume Ayrault¹, et s'endormit

¹ Eloge de Servin, Journal de Verdun. Guillaume Ayrault était fils de Pierre Ayrault, lieutenant criminel d'Angers, l'ami et le correspondant d'Étienne Pasquier.

dans une mort tranquille et calme comme le sommeil¹. Sa piété grande et sincère se proposait pour but, non l'estime des hommes, mais la recherche du salut éternel², et quand au temps des vacances il voulait donner quelque repos à son esprit fatigué du travail de toute une année, il ne partait jamais sans être allé demander la bénédiction du prieur de la Chartreuse de Paris³.

Il fut inhumé dans l'église Saint-Barthélemy. L'Université, reconnaissante de l'appui qu'il lui avait toujours prêté, fit célébrer à son intention un service funèbre aux Mathurins, et confia à l'un de ses membres, Jean Grangier, le soin de composer une oraison funèbre, qui fut prononcée au collège royal le 26 mars 1626⁴.

¹ Oratio funebris....

² *La Justice en deuil de la mort de M. Servin*, 1626, p. 11.

³ Id., p. 12.

⁴ Abel de Sainte-Marthe composa les vers suivants sur la mort de Servin, pensant que dans son dernier discours il avait parlé contre les duels et non contre les édits bursaux (2^e livre de ses épigrammes).

Servinus medio dum insana duella senatu
Culpat, et ante sui principis ora notat,
Concidit exanimis, factoque hic fine quiescens
Hunc tandem extremi funeris hora tulit.
Non potuit supero pia numine pectora plenus
Sorte, loco, aut cœtu nobiliore mori.

(V. Dictionnaire de Moréri, art. Servin.)

M. Bouguier, conseiller en la grand'chambre, et témoin oculaire de l'événement, fit aussi ces deux vers :

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit et oppressa pro libertate cadentem.

(Moréri, Chevance, Eloge de Servin.)

Germain Brice, dans sa Description de Paris, rapporte son épitaphe :

Est satis in titulo, Servinus. Proh ! jacet ingens
In mundo scivit scibile quidquid erat.

Ce qui caractérise le plus la carrière de ce magistrat est peut-être le zèle avec lequel il défendit les libertés de l'Église gallicane et la résistance opiniâtre qu'il opposa aux empiétements de la cour de Rome et à l'extension de l'influence de la société des Jésuites. Il lutta fréquemment contre ceux-ci, qui, malgré un arrêt du parlement de Paris rendu après l'attentat de Châtel (1594), et renforcé d'un arrêt du conseil ordonnant qu'ils eussent à sortir du royaume, s'étaient néanmoins toujours maintenus en Languedoc et en Guyenne, et qui, regagnant peu à peu le terrain perdu, avaient su se faire rappeler dans les dernières années du règne de Henri IV. Mais, comme l'édit de rappel n'était pas sans conditions et les autorisait seulement à résider dans les villes où ils s'étaient maintenus, ils ne pouvaient habiter à Paris. Cependant ils y occupèrent alors le collège de Clermont sur la seule assurance de la parole du roi¹. Ils se tinrent ainsi à l'écart jusqu'en 1609 que pleins de confiance dans les appuis qu'ils s'étaient ménagés, ils demandèrent à ouvrir des leçons de théologie. Ils étaient soutenus auprès du roi par le Père Coton, son confesseur, et par La Varenne², ce confident subalterne, ancien officier des cuisines de Catherine de Bourbon, qui disait de lui qu'il avait plus gagné à porter les poulets de son frère, au service duquel il était passé, qu'à plumer les siens. Grâce à ces protecteurs, ils avaient obtenu l'autorisation qu'ils sollicitaient, mais l'Université y avait aussitôt fait oppo-

Autre épitaphe :

J'ai vécu fidèle à la France,
Je suis mort en servant mon roi,
Et qui doutera de ma foi
Ait à ma mort au moins créance.

Voir *La Justice en deuil*... dernier feuillet.

¹ Voir Piganiol de la Force. *Description de Paris*, T. VIII, p. 290.

² Fouquet de la Varenne, contrôleur général des Postes.

sition, et comme le roi leur était au fond peu favorable, ils avaient jugé prudent de se tenir en repos. Mais la mort du roi et l'établissement de la régence de la reine-mère ranimèrent toutes leurs espérances. Ils s'empresèrent de renouveler leur demande précédente, et obtinrent du jeune roi des lettres (du 10 août 1610), qui leur permettaient d'enseigner dans le collège de Clermont la théologie et toutes les autres sciences. De son côté, le recteur de l'Université forma une nouvelle opposition à l'enregistrement de ces lettres, et, à la suite de divers incidents judiciaires, présenta une requête au parlement pour qu'il leur fût interdit d'enseigner et de faire aucun acte de scholarité.

L'instance qui s'engagea fut l'occasion d'une lutte ardente et passionnée, dans laquelle Servin eut à remplir un rôle important et difficile, au milieu des menées et des efforts tentés en sens inverse, d'un côté par le recteur de l'Université pour obtenir un prompt jugement, et de l'autre par les Jésuites, qui en sollicitaient l'ajournement. Ces derniers eurent assez de crédit pour obtenir de la reine un ordre de remise de la cause, le jour même où elle était appelée (vendredi 29 novembre 1610) : mais le parlement, mécontent de se voir enlever ainsi cette affaire, se vengea en jugeant et condamnant dans la même audience un livre du cardinal Bellarmin, comme renfermant des propositions fausses et pernicieuses. La nouvelle inattendue de cette condamnation causa une agitation extrême dans tout le parti des Jésuites, dont les chefs, le nonce en tête, parlaient de s'assembler pour s'opposer à la publication de l'arrêt. Le premier président, informé de ces bruits, donna à Servin l'ordre de le faire imprimer sans retard, et celui-ci, dont le zèle en pareille circonstance n'avait pas besoin d'être stimulé, y apporta une telle diligence, que dès le soir même il le faisait répandre et afficher dans toute la ville ¹. Les Jésuites se retournèrent alors vers le Conseil ; ils en ob-

¹ L'Estoile.

tinrent un arrêt ordonnant de surseoir à la publication que le nonce voulut faire imprimer à son tour. Mais il comptait sans la vigilance de Servin, qui en fit saisir les copies.

Quelque puissants que fussent les efforts faits pour retarder le jugement de cette cause, ils ne pouvaient cependant l'ajourner indéfiniment. Elle vint au rôle le 22 décembre 1611, et fut jugée par la grande chambre, la Tournelle et la chambre de l'Édit assemblées. Servin occupait le siège du ministère public. Fidèle à ses principes, il soutint avec vigueur l'Université, demandant que les Jésuites se renfermassent dans les limites de l'édit qui les avait rétablis, qu'il leur fût défendu de faire aucun exercice et fonction scholastiques, et qu'au cas où ils persisteraient dans leur demande, ils fissent d'abord soumission de se conformer aux maximes de l'Université de Paris et de la faculté de théologie, notamment sur les quatre points suivants :

De renoncer à certaines doctrines criminelles, enseignées dans leurs écoles et dans leurs livres, qui, sous prétexte de religion, exposent la vie des souverains aux attentats du fanatisme, et d'en désavouer les auteurs.

De reconnaître l'indépendance absolue du roi, qui ne peut dépendre d'aucune autre puissance supérieure, soit au temporel, soit au spirituel.

D'enseigner que tous les sujets du roi, laïques ou ecclésiastiques, lui doivent entière obéissance.

Et de maintenir, par paroles et par écrits, les droits et libertés de l'église gallicane, dans laquelle ils l'engagent à vivre ¹.

La cour rendit un arrêt conforme à ce réquisitoire ; mais les Jésuites, contraints de s'y soumettre, ne se tinrent pas pour battus. Ils ne tardèrent pas à faire attaquer Servin par l'un des leurs, le père Louis Ri-

¹ Plaidoyers de Servin.

cheome, qui publia contre lui un livre ¹ empreint de passion, précédé d'une lettre d'envoi, datée de Rome (21 juillet 1614), adressée au parlement de Paris, et dans lequel il plaide la thèse de la suprématie du spirituel sur le temporel. Mais, si dans cette querelle perpétuellement vivace bien des points contestés sont restés en discussion jusqu'à nos jours, il en est cependant que les progrès de la législation et des mœurs ont fait disparaître, comme l'opinion, réputée entachée d'hérésie et reprochée à Servin, de soutenir la non-validité des mariages clandestins. Son caractère, ses fonctions, et les conclusions qu'en mainte occasion il avait prises contrairement aux désirs et aux intérêts de la compagnie, l'avaient désigné dès longtemps comme l'un de ses adversaires les plus considérables. Aussi, connaissant bien la main d'où partaient les coups dirigés contre lui, il ne se souciait pas de soutenir une lutte sans cesse renaissante. Il espéra s'y dérober en obtenant du prévôt de Paris une sentence défendant la vente du livre du Père Richeome. Mais l'interdiction administrative, qui n'a jamais été qu'un moyen d'une efficacité douteuse, n'empêcha pas l'écrit de circuler dans le public, où il fut accueilli avec faveur par les partisans des Jésuites.

La lettre déjà citée de 1617 offre un vif reflet des critiques alors dirigées contre Servin. On lui reprochait particulièrement d'interpréter faussement les textes qu'il citait avec complaisance ; mais, comme on ne pouvait lui dénier une grande érudition, on l'accusait de n'user que pour médire de la religion des connaissances qu'il avait en ces matières. Ses plaidoyers n'étaient pas traités avec plus d'indulgence ; on les aurait volontiers fait passer pour *être composés au hasard comme des fagots formés de brandilles éparses et rassemblées de tous côtés*. Un mot du président de Harlay pourrait donner du poids à cette dernière critique ; parlant un jour à

¹ Advis et notes sur quelques plaidoyers de M. Louis Servin. Agen, In-42. 1615.

Henri IV, il lui disait : « M. Servin a beaucoup de lettres, « comme le messager de Poitiers, mais il ne les arrange « pas si bien que lui. » Il est probable que les lecteurs aujourd'hui ne réformeraient pas ce jugement, car ses plaidoyers frappent d'abord par l'abus fastidieux qu'il fait de citations accolées les unes aux autres de façon parfois étrange, et que ne rachète pas un style embarrassé de toutes les superfluités érudités qui constituaient le beau langage de cette époque. Il faut remarquer cependant la grande netteté avec laquelle d'ordinaire il expose les faits, et la précision particulière qu'il apporte dans les déductions qu'il oppose à l'argumentation de sa partie adverse, pour l'étreindre et la réduire à néant. Sa parole était plus abondante qu'élevée; il avait de la faconde, mais non de l'éloquence. C'était un avocat disert plutôt qu'un orateur. La vigueur que, dans les causes d'appel comme d'abus, il mettait à défendre les privilèges de l'église gallicane contre les empiétements de la discipline et des prééminences ecclésiastiques, et l'interprétation qu'il donnait de certains passages de l'Écriture, bien différente de celle approuvée par la cour de Rome, ne pouvaient trouver grâce auprès des Jésuites, qui, disait-il en raillant, étaient les janissaires du pape et les autres moines ses argoulets ¹.

L'auteur d'un écrit satirique ², en lui mettant dans la bouche le souhait « d'envoyer les ministres protestants « au Canada et les Jésuites en Chine, pour les mettre « en repos eux et lui, » lui prêtait peut-être une pensée très-voisine de la vérité. Son esprit indépendant n'accueillait d'opinions qu'après les avoir soumises au double contrôle de la critique et de la raison, et ce procédé le range parmi les précurseurs de la doctrine de la libre pensée.

Le grand amour qu'il eut toujours pour les lettres lui

¹ Lettre de Guy Patin à André Falconet, du 11 octobre 1653, T. III, p. 92.

² *Conclusions de M. Servin*, p. 14.

valut une réputation telle, que tous les savants de l'Europe recherchaient son commerce¹. Il éprouvait une véritable passion pour les livres et les chartes. Elle était si vive, qu'elle le fit soupçonner de n'avoir pas toujours apporté une très-grande délicatesse dans les moyens de s'en procurer. Le Scaligerana, qui l'appelle un *grand larron de livres*², n'est pas étranger à ce mauvais bruit. Il passait pour s'être approprié ce qu'il avait trouvé à sa convenance dans la bibliothèque des Jésuites, après qu'ils avaient été chassés de France, et dès qu'il fut informé de la mort de Jean Crassot³, avec lequel il étudiait la morale et la politique, il accourut chez celui-ci pour s'emparer de ses papiers et de ses écrits⁴.

Il était renommé pour la vivacité de son esprit et pour sa mémoire prodigieuse. Le ponctuel l'Estoile, enregistrant dans son journal l'audience de rentrée du parlement, tenue le 4 novembre 1608, dit : « Ce jour fut faite l'ouverture du parlement, où M. l'avocat du Roi en entassa tout à l'accoustumée, les unes sur les autres, qu'il n'y avait si bonne mémoire au palais, hormis la sienne, qui n'en fût brouillée. » Bon et enjoué dans la vie privée, il était un peu glorieux de son mérite. Il répondait un jour à la remarque qu'on lui faisait faire que la troisième édition des plaidoyers d'un avocat nommé Peleu venait de paraître, tandis que la première des siennes n'était pas encore placée : « On ne vend qu'un saumon en trois semaines et trois mille harengs en un jour ...⁵. » Il apportait une grande équité et beau-

¹ Moérri.

² Scaligerana, pars secunda, p. 240. — *Diligens fur librorum et chartarum...*

³ Sorte de philosophe fort malpropre et fort mal boutonné, qui avait coutume de dire : J'aime mieux que le monde médise de moi qu'une puce me morde. Borboniona, liv. III, p. 294.

⁴ La collection des papiers de Louis Servin fut donnée par son fils Nicolas Servin, conseiller au parlement de Paris, à M. de Harlay, procureur général. — Chevaneau, XII, p. 352, à la suite des Mémoires de Bruys.

⁵ Chevaneau, id.

coup de vigilance dans l'accomplissement de ses fonctions, mais il se laissait quelquefois entraîner, par la force de ses convictions, au delà des limites avouées par la froide raison ; il s'en excusait auprès des amis qui lui en faisaient l'observation en disant : « Je ne puis « m'en garder, de l'abondance du cœur la bouche « parle. »

Sa fortune personnelle ne fut jamais que médiocre ; elle semble même avoir été longtemps embarrassée, car il avait racheté, en 1588, les droits appartenant à son cousin, Claude Lejai ¹, sur la terre de Pinoches, moyennant une somme de 6,000 livres, pour laquelle il lui constitua une rente de 500 livres tournois. Mais comme il ne pouvait en payer régulièrement les arrérages, il fut convenu, en 1590, que Claude Lejai percevrait directement les revenus de la terre en échange de la rente, jusqu'à ce que Servin fût en mesure de rembourser le capital. Or cet arrangement, malgré son caractère provisoire, dura vingt-quatre années. Car en 1614, les héritiers de Lejai, mort dans l'intervalle, jugeant sans doute une rente de 500 livres plus avantageuse que le revenu de ce bien, sommèrent Servin d'en reprendre la jouissance. Celui-ci s'y refusa, réclamant une indemnité préalable pour l'état déplorable dans lequel les détenteurs, par leur mauvaise administration, avaient laissé tomber les terres et les bâtiments. Un procès s'en serait suivi si une nouvelle transaction, intervenue entre les parties, n'eût réduit à 4,000 livres la somme due par Servin ².

¹ La famille des Lejai compte plusieurs membres du Parlement et un chancelier de France.

² Anciens titres de Pinoches. On remarque qu'une rente de 500 livres, constituée pour un capital de 6,000 livres, représente un placement au denier 12. C'était donc là le taux de l'intérêt en 1588, tandis qu'en 1614, après que l'ordre et le calme ont été rétablis par Henri IV, on voit Servin faire un premier remboursement de 4,200 livres sur les 4,000 qu'il doit, et stipuler ensuite

La prolongation excessive de cette situation fâcheuse ne peut être attribuée qu'à des embarras pécuniaires difficiles à conjurer. Servin semble cependant n'avoir pas complètement négligé les occasions de se concilier la faveur des grands pour en tirer quelques avantages particuliers. La fortune, qui sembla lui sourire par instants, lui échappa quelquefois avant qu'il pût la saisir, comme cela lui arriva un jour que, grâce à la reine Marguerite, il put se croire pourvu de l'abbaye de la Victoire de Senlis ; mais le titulaire dont on avait annoncé la mort vivait encore, et quand le bénéfice vint réellement à vaquer, il ne lui fut pas donné, malgré la promesse qui lui en avait été faite.

Il passait pour avoir été l'un des courtisans empressés auprès du marquis d'Anere, au temps de la prospérité du couple favori de la régente, et en avoir obtenu une augmentation de pension. Mais on voit avec regret que sa reconnaissance semble n'avoir pas survécu aux coups qui renversèrent cette fortune éphémère et prodigieuse, car, dans le procès de l'infortunée maréchale, il émit l'avis cruel qu'elle devait être tirée à quatre chevaux, quand la discussion de la peine à lui infliger portait sur la mort simple, le fouet et la prison ¹.

Il semble qu'en cherchant à se procurer des avantages pécuniaires, il ait moins obéi au désir de satisfaire un goût personnel, qu'aux exigences de la nécessité, car son naturel était désintéressé plutôt qu'avidé. Lorsque les Vénitiens, par leur résistance aux doctrines de la suprématie du Saint-Siège et des immunités de l'Église que le pape Paul V voulut imposer à tous les gouvernements d'Italie, eurent attiré les foudres de l'interdit (1606) sur le territoire de leur république, Servin, se sentant animé de la plus vive sympathie pour

un intérêt au denier 16 pour les 2,800 qu'il reste devoir, s'il ne les a remboursés à l'époque fixée par le contrat. De 1588 à 1614, le taux de l'intérêt s'était donc abaissé du denier 12 au denier 16.

¹ Borboniana, Liv. III, p. 294.

leur cause, qui était celle qu'il avait toujours défendue, leur apporta le concours de son talent, en publiant en leur faveur un écrit intitulé : « Pro libertate statûs et « reipublice Venetorum, gallofranci ad Philenetum « epistola. » La sérénissime république en fut promptement informée par quelqu'un de ses habiles diplomates, sans doute, dont M. Armand Baschet a fait connaître au public les précieuses *relazioni* ¹. Alors elle dépêcha en France un gentilhomme chargé de porter ses remerciements à l'auteur et de lui offrir une magnifique chaîne d'or. Servin accepta les remerciements, mais refusa le joyau ².

Ses plaidoyers sont, avec quelques-uns des opuscules déjà cités, ce qui reste de ses œuvres. Ils furent imprimés à Rouen en 1629, in-4^o, 1631, in-4^o, et 1640, in-f^o. Dans sa jeunesse il avait cultivé la poésie française et latine, mais ses productions en ce genre n'ont pas été imprimées, non plus qu'une traduction latine de Denis le Periégète. Les initiales M. S. A. G. D. P. D. P., que l'on trouve en tête de quelques-unes des plus anciennes éditions du journal de Henri III, avaient fait croire à Le Duchat et après lui à La Caille du Fourmy qu'il était de Servin. Mais Pelisson, dans son histoire de l'Académie, parlant de Claude de l'Estoile, dit que cet ouvrage était du père de ce dernier, Pierre de l'Estoile.

Le burin de Thomas de Leu ³ nous a conservé les traits de ce magistrat. Ce portrait, de petite dimension, existe à différents états ⁴ ; il représente un personnage de 40 à 45 ans, à mi-corps, en costume civil noir, la tête nue, presque de face, encadrée dans une fraise de toile blanche. Le front, large et élevé, surmonté de cheveux courts, le nez un peu fort, les pommettes dévelop-

¹ *La Diplomatie vénitienne*, Paris, Plon, 1862.

² L'Estoile.

³ Son œuvre va de 1560 à 1612.

⁴ Département des estampes de la Bibliothèque nationale.

pées, la bouche, presque souriante, à demi-voilée par les fortes moustaches d'une barbe noire, donnent beaucoup d'énergie à cette physionomie robuste qu'éclaire le regard de deux yeux très-vifs. Le tout est renfermé dans un ovale chargé de cette légende grecque : ÔSEI EPI PTERUGÒN AELÒN, reposant sur un cartouche portant le mot ADOLÒS et surmonté des armes de Servin, qui sont d'argent, à l'aigle éployé de sable, l'écusson timbré d'un casque avec deux lions pour supports ¹.

Sa première femme, qui était ambitieuse mais pleine d'affection pour lui ², mourut jeune et lui laissant deux filles ³ et un fils. Ce dernier, en qui la nature avait uni aux grâces du corps toutes les facultés de l'intelligence, gâta ces dons précieux par la perversité de son naturel, qui était telle que l'on plaignait le père d'avoir un tel fils. Il mourut jeune et misérable dans une taverne de Londres, où il avait suivi l'une des ambassades de M. de Sully. Pasquier, dans l'une de ses lettres, en fait le portrait suivant :

« Ce jeune homme était un prodige en vivacité d'es-
« prit, facile compréhension, admirable mémoire, agi-
« lité de corps, souplesse de membres et aptitude de
« toute sorte de sciences et exercices, arts, métiers
« et fonctions, et cependant inutile à toutes choses
« bonnes et honnêtes. Il avait toutes les langues à com-
« mandement comme la naturelle, jusqu'au grec et à
« l'hébreu, contrefaisant tous les divers accents, mines
« et actions des peuples des provinces diverses de

¹ On lit dans une pièce satirique en prose mêlée de vers, intitulée *le Banquet des Sages dressé au logis et aux dépens de M. Louis Serrin*, par le sieur de l'Espinçois, gentilhomme picard, 1617, in-8°, p. 49, que ses armoiries étaient d'azur à un cygne de gueules, avec cette ancienne devise. *Ut in cute*, à laquelle il avait substitué cette autre :

Intus et in corio niger est, sed candidus extra.

² Scaligerana.

³ Dont l'une fut mariée à Lagrange-Palaiscau.

« France, comme s'il eût été de chacune de ces provinces. Il savait beaucoup de théologie et de philosophie, de physique et de mathématiques, prêchant au mieux, tantôt comme les catholiques, tantôt comme les huguenots, disait fort bien la messe, prenait les plans des villes et fortifications qu'il entendait fort bien, était fort et dispos à lutter, à danser et sauter, jouait quasi de toute sorte d'instruments, entendait fort bien la musique, avait la voix fort agréable et composait bien en vers, jouait fort bien tous les personnages d'une comédie et farce, faisait très-bien tous les exercices d'armes. était assez bon homme de cheval, il n'y avait quasi métier mécanique dont il ne s'aidât fort bien. Mais il n'avait nulle religion, il était déloyal, cauteleux, menteur, sanguinaire, lâche, poltron, pipeur, ivrogne, gourmand, friand, brelandier, putassier, rufian, et mettait tous ses soins à employer son esprit au mal. Il mourut à Londres d'un mal pestilentiel dans une taverne, à demi-ivre, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu. » Sans scrupules sur le choix de ses moyens d'existence, il en était arrivé à se faire passer pour prêtre, et disait la messe à de pauvres catholiques anglais, dont il avait surpris la bonne foi.

Servin épousa en deuxièmes nocces la veuve du sieur de Brunelles, qui avait de grands procès devant le parlement. Mais quand elle se vit trompée dans ses espérances de succès qu'elle avait fondées sur le talent et la position de son mari, son caractère, peu facile, s'aigrit au point de rendre la vie commune impossible. Pleine de morgue, parce que son premier mari était chevalier de l'ordre du roi, elle méprisait les enfants du second, quoiqu'elle-même n'en eût pas ¹. Devenu veuf une seconde fois, Servin épousa en troisièmes nocces, vers 1614, Françoise-Anne de Rambures ², dont il eut deux fils, Charles et

¹ Scaligerana.

² Fille de Jean IV, sire de Rambures d'Hormoy et de Dampierre, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'ar-

Louis-René Servin, et une fille, Madeleine-Angélique, mariée le dernier d'octobre 1632 à Antoine-Marcelin Damas, baron de Digoine ¹.

La postérité de Louis Servin paraît s'être éteinte au commencement du XVIII^e siècle, ou du moins on n'a pu la suivre au delà de cette époque.

On n'a plus trouvé trace, après l'année 1634, de Charles, l'aîné des enfants nés de son troisième mariage, et qui avait été surnommé l'anti-Coton par son père.

Le second, Louis-René, comte de la Grève, fut conseiller au parlement, bailli de Chartres en 1662 ² et intendant d'Orléans. Il laissa un fils et une fille.

Le fils, Nicolas Servin, comte de la Grève, fut conseiller à la cour des Aides et bailli de Chartres après son père, en 1672 ³. Il ne paraît pas avoir eu d'enfants de Madeleine Leferon, sa femme. A sa mort, survenue avant 1712, il laissa une fortune embarrassée, et sa succession abandonna la terre de Pinoches à ses créanciers, qui la vendirent à Hiérosme Merault, conseiller au grand conseil, qui avait épousé sa sœur, Madeleine Servin.

mes, gouverneur de Doullens, et de Claude de Bourbon, dame de Ligny. — Père Anselme, T. VIII, p. 68, e.

¹ Idem, T. VIII, p. 332, e.

² et ³ Manuscrits de M. Janvier de Flainville. Bibliothèque de Chartres.

LE CIEL

POÉSIE

Par M. CH. BOUCHET.

Cette pièce a été écrite en 1869. Nous le disons pour l'intelligence de certains passages. Toutefois, d'importantes additions ont été faites depuis. Ce n'est point ici une description complète du Ciel, un poème didactique; nous avons voulu seulement exprimer les principales circonstances de notre système planétaire, du moins celles qui parlent le plus à l'imagination, et jeter un coup-d'œil par delà. Nous avons mêlé à cet ensemble quelques impressions personnelles, quelques conjectures plus ou moins hasardées pour éviter la monotonie et la froideur. Il nous a paru que ce beau spectacle céleste, éclairé par la science, était, après l'âme humaine, l'une des plus grandes sources de poésie, — que le temps du vague lyrisme, des *Hymnes au soleil* et des *Clairs de lune* était passé, que tout cela pouvait aller rejoindre Phœbus et Phœbé dans les catacombes de la mythologie, et qu'en s'inspirant tout simplement des traités d'astronomie, on pouvait se montrer plus grandiose et plus original. Nous sommes bien éloigné certes de vouloir bannir le lyrisme ou même la rêverie de ces hautes régions, qui sont comme leur domaine naturel, mais il nous semble qu'ils pourraient y prendre un autre caractère. Au reste, nous indiquons seulement un but, un idéal, sans prétendre en aucune façon l'avoir atteint.

Nous serons sobre de notes, les vérités astronomiques que nous avons essayé de traduire en vers étant généralement connues. Nous demandons grâce pour les erreurs qui auraient pu nous échapper, et qui proviendraient soit de notre insuffisance, soit de plus récentes découvertes.

†

J'aurai passé dans ce monde bruyant,
Dans ce chaos, dans cette âpre carrière,
Où chacun heurte et renverse en fuyant
Quelque rival laissé sur la poussière ;
Parmi ces cris, ces luttes, ces noirceurs,
Ces froids calculs, ces dévouements, ces gloires,
Parmi ces fous, ces sages, ces penseurs,
Ces gens de loi, grands faiseurs de grimoires,
J'aurai passé,

Parmi ces bals, ces toilettes dorées,
Les sons joyeux de ce monde entassé,
Oh ! parmi vous, poètes, voix sacrées,
Pauvre, inconnu, muet, embarrassé,
Et pourtant plein de rêves, plein d'idées,
De mille ardeurs en mon sein débordées,
J'aurai passé !

Si l'on n'avait ainsi l'âme étouffée
Sous le fardeau d'un soin matériel,
Si l'on pouvait laisser libre la fée
Qui chante en nous et se souvient du ciel,
Oh ! quel essor on prendrait, quelle fuite
Loin de la foule et du monde réel !
Et quelle soif, quelle ardente poursuite
De l'air, des eaux, des fleurs, des soirs d'été,
Des blancs frimas, de l'orage irrité,
Du ciel sans fin, des plaines sans limite,
De la Nature et de la Liberté !
Jour désiré, délivrance, viens vite,
Lorsqu'à chanter encore tout m'invite,
Avant que l'âge ingrat n'ait abaissé

Mon dernier vol... Quand j'aurai vu renaître
Un lustre ou deux, quelques printemps peut-être,
J'aurai passé.

11

Mais aujourd'hui le Ciel, le Ciel m'attire,
Non ce séjour bienheureux et parfait,
Par idéal, que l'art ne peut décrire,
Mais ce réel, ce radieux empire,
Qu'une lunette, œil d'un puissant effet,
Et le calcul, autre regard abstrait,
Qui par delà le visible sait lire,
Dans le long cours des temps ont pu construire,
L'esprit humain après Dieu nous l'a fait.
C'est lui, ce monde étoilé qui m'inspire.
Oui, j'aimerais à chanter ce SOLEIL,
Qui dans l'éther, d'un essor sans pareil,
Vol éternel qui n'a point d'arrivée,
Entraîne ensemble un chœur harmonieux
De vastes corps, trônes des anciens Dieux,
Comme un grand aigle entraîne sa couvée.
Qui donc es-tu, globe mystérieux,
Impénétrable à l'œil de la science,
Dont l'invincible et longue patience
Te sonde en vain d'un regard curieux ?
Es-tu, dis-nous, une terre formée,
Comme ici-bas, de rudes éléments,
Sous un manteau lumineux enfermée,
Ou quelque mer colossale enflammée,
Qui lance un flux de longs rayonnements ?
Il faudra bien qu'enfin tu te declares.
Un jour, malgré tant de refus bizarres,

Tu laisseras tomber, non sans regret,
Ton dernier voile et ton dernier secret.
Nous te vaincrons par ta propre lumière ;
Déjà tu sais qu'en deux tubes jumeaux ¹
Nous enfermons cette belle courrière,
Et la brisant sur un prisme en faisceaux,
La transformant de splendide manière,
Nous évoquons ton spectre aux sept couleurs.
Parmi ces tons plus riches que les fleurs,
Des traits brillants ou des lignes obscures
Frappent nos yeux, indices délateurs,
Montrant au sein des flammes les plus pures
Le moindre vol d'atômes étrangers.
Or, sur la foi de ces prompts messagers,
Nous avons lu sans peine en ta fournaise
Et reconnu nos terrestres métaux ;
Le dur nickel, le pâle manganèse,
Le fer surtout, auteur de tant de maux,
De tant de biens, et l'infusible chrome ²,
Le sodium et dix autres encor,
Simplees vapeurs, habitent ton royaume.
Mais, ô Soleil, tu ne connais point l'or,
L'or, ton métal ³, non plus l'argent avare ;
Le cuivre même est chez toi chose rare.
Tel tu parais, et si je ne m'égare,
Dès lors un grand problème se résout :

¹ Le spectroscope, au moyen duquel on a découvert dans le Soleil les substances dont nous parlons plus bas. — Voir la remarquable notice de M. Delaunay sur la constitution de l'univers. (Annuaire du Bureau des Longitudes 1869 et 1870.)

² Il est presque infusible au feu de forge.

³ On sait que dans l'alchimie le soleil représentait l'or, et que depuis on a toujours associé ces deux idées.

Toujours semblable et la même partout
Est la matière, étoffe universelle.
Ce roi puissant d'où la vie étincelle
Sur toute sphère et tout être debout,
Nous est uni dans son ample structure,
Par des liens de commune nature.

A ses côtés est MERCURE, animé
Par son attrait d'une énorme vitesse ¹,
Et dans les feux de l'astre bien-aimé
Toujours perdu, noyant sa petitesse.
Pourtant son cours est le plus allongé ²;
Comme la Lune, il a des phases lentes,
Mais, sous le poids de chaleurs violentes ³,
Les eaux chez lui seraient toujours bouillantes.
C'est, on dirait, un monde en abrégé,
Un vrai Mercure enfin pour la prestesse,
Mais son sol dur semble un métal forgé ⁴.

VÉNUS le suit, l'amoureuse déesse,
La blanche étoile au limpide regard ;
Mais, oscillant dans un plus large écart,
Tantôt du jour rapide avant-courrière,

¹ Elle est, en moyenne, si nous ne nous trompons, de 49 kilomètres par seconde. Celle de la Terre n'est que de 30 à 31.

² Nous ne parlons ici que des grandes planètes, car, parmi les petites qui circulent entre Mars et Jupiter, il y en a un grand nombre dont l'excentricité dépasse celle de Mercure.

³ La chaleur et la lumière étant 1 à la surface de la terre, à la distance moyenne, elles sont égales à 6,67, en moyenne, à la surface de Mercure, (Arago, *Astronomie populaire*, T. II, p. 505.)

⁴ C'est la plus dense de toutes les planètes. La densité de la Terre étant 1, celle de Mercure égale 4,376, ou, en la rapportant à celle de l'eau comme unité, égale 7,80, celle de la Terre étant alors 5.67. (Daguin, *Physique*, 2^e édition, T. 1^{er}, p. 131.) Or la densité du fer égale 7,79.

Comme une perle au bord de l'Orient,
Elle surgit, radieuse paupière,
Tantôt du ciel franchissant la carrière,
A l'horizon où s'éteint la lumière,
Nous la voyons renaître en souriant.
De quelque nom que les peuples antiques
T'aient dénommée, ô Reine de beauté,
Vénus, Hâthor, Aphrodite, Astarté¹,
De ces vieux temps où des voiles mystiques
Enveloppaient l'obscur vérité,
Tu n'obtins pas un culte immérité.
Or aujourd'hui ton orbe circulaire,
Après cent ans, divorce séculaire,
Médite avec le roi du firmament
Un mariage, un long embrassement².
A cet hymen assistera la terre,
Prête à saisir le secret solennel,
Les mots divins que durant ce mystère
Vous laisserez échapper dans le ciel.
Nous t'attendons, le monde te réclame,
Cinq ans venus, tu l'auras exaucé ;
Dans le sentier par Dieu même tracé,
Ton globe alors sur le globe de flamme
Aura passé.

III

Que dirons-nous de toi, belle planète,
O notre mère et notre humble sujette,

¹ Hâthor était la Vénus égyptienne, Aphrodite la Vénus grecque, Astarté la Vénus syrienne.

² Passage de Vénus sur le Soleil, en 1874, phénomène astronomique très-important pour la détermination des distances de Vénus et de la Terre au Soleil. Le dernier passage a eu lieu en 1769. Il peut durer, en général, jusque près de 8 heures.

Et dernier lit où tout être descend,
TERRE, jadis soleil incandescent,
Sombre aujourd'hui, d'abord vide, incomplète,
Affreux chaos, mais de ton sein puissant
Ayant tiré dans la suite des âges,
Par le travail d'invisibles agents,
Ton atmosphère, océan des nuages,
Ton dur granit, tes fermes continents
Sur ton grand axe assis en équilibre,
Ton magnétisme, âme étrange qui vibre
Et qui circule en toi, tes vastes mers,
Ces réservoirs de vie et de tempêtes,
De ta surface inondant les deux tiers,
Tes monts hardis courant en longues crêtes,
Qu'avec effort tes entrailles en feu,
Ou par le froid ton écorce crispée ¹
Ont fait saillir ; puis encor dans l'air bleu
Cette vapeur qui, par un double jeu
Du sein des eaux incessamment pompée,
Nous est rendue en ruisseaux argentés,
En pluie, en lacs, en torrents indomptés,
Et ces glaciers géants, gardiens des pôles,
Dans tes desseins chargés de si grands rôles.
En même temps sur ton sein attiédi,
Profond mystère ! apparaissait la vie.
Sur tes rochers une mousse a verdi,
Une fleur germe, un palmier a grandi.
Plus d'arrêt, marche ascendante et suivie :
Partout du sol et de l'onde et des airs
Jaillissent mille et mille êtres divers,

¹ Allusion aux systèmes de MM. Elie de Beaumont et Constant Prévost.

Créations bientôt évanouies,
Essais confus, ébauches enfouies,
Que l'Ouvrier, par des soins plus parfaits,
Recommençait sous de plus nobles traits.
Puis l'homme enfin ! l'homme d'abord sauvage,
Dans un séjour sauvage comme lui,
Errant, sans nom et presque sans langage,
Rival de l'ours, chassant dans leur pacage
Les grands mammoths disparus aujourd'hui.
Un jour, superbe, il entre dans l'histoire,
Le front touché par un rayon nouveau ;
Dès lors s'allume un éternel flambeau,
La conscience et l'ardente mémoire
Du genre humain ne s'endormiront plus.
Dès lors commence, admirable série,
Comme un grand fleuve à travers la prairie,
Ce vaste cours, ces flux et ces reflux
De hauts destins jamais interrompus :
L'Inde, l'Égypte et l'Asie et la Grèce,
La Grèce, aimable et noble enchanteresse,
Mère des arts et de la liberté,
Source d'où vient la moderne pensée.
Tyr, vaste nef sur tous les flots lancée,
Qui nous transmet la parole fixée.
L'âpre Israël et son Dieu redouté,
Obscur berceau d'une sainte clarté.
Carthage, Rome, orgueilleuse maîtresse,
Qui fut un jour le monde presque entier ;
Puis à l'assaut de cet empire altier
Le Nord menant sa fureur vengeresse,
Ses hommes blonds d'intrépide vertu
Et dépeçant le colosse abattu,
La loi du Christ rayonnant sur le monde.

Le moyen âge où le fief est seigneur,
Où le serf meurt sur le champ qu'il féconde,
Puis on entend une chute profonde
Et dans la gloire et dans le sang se fonde
Sur des débris tout un ordre meilleur.

Ainsi voilà les destins que tu portes,
Terre immortelle, ô sublime vaisseau !
Que dis-je hélas ! un jour, vaste tombeau,
Toi-même aussi, comme le vermisseau,
Tu compteras parmi les choses mortes ;
Sous l'œil vitreux de ton soleil glacé
Tu sentiras venir l'heure suprême,
Partout la vie à ta surface blême
Languir, s'éteindre... Et l'humanité même
 Aura passé.

IV

Et toi là-haut, Satellite fidèle,
A notre sort dans l'espace enchaîné,
Qui par la Terre, où ton centre t'appelle,
Par le Soleil à la fois fasciné,
D'un pied boiteux, hâtif, mal ordonné,
Suis sans repos notre course éternelle,
Sur notre plan faiblement incliné,
Quand ta carrière enfin est couronnée,
Pour toi le jour est égal à l'année.
Astre inconstant, sous des masques divers,
Nous révélant toujours la même face,
Pâle miroir qui décroît et s'efface,
Dont nul jamais n'aura vu le revers,
Calme flambeau, mais lumière de glace¹,

¹ Elle n'a pu élever de la moindre quantité les thermomètres les plus sensibles.

Soleil nocturne, ombre du vrai soleil,
Combien de fois, à l'heure du sommeil,
Quand tu passais, mélancolique amie,
Les yeux fixés sur la Terre endormie,
Menant au loin tes chœurs silencieux,
T'ai-je suivie errante dans les cieus !
Et l'on eût dit, ô blanche somnambule,
Que dans le sombre et le vague des nuits,
Tu promenais d'indicibles ennuis.
Combien de fois en mon âme crédule
Me suis-je vu dans ton sein transporté,
Où de mon corps la masse plus légère ¹
Glissait plus souple en un rêve enchanté !
Mais, ô surprise à ma vue étrangère !
Je découvrais un sol nu, tourmenté,
N'offrant partout que monts et précipices,
Convulsions, effroyables caprices,
Spectacle fauve, âpre et comme irrité.
Mille volcans d'un âge séculaire
Ont fait jadis cette œuvre de colère,
Puis sont rentrés dans leur obscurité.
Parmi ces monts d'étrange caractère
Je retrouvais les cimes de la Terre,
Nos Apennins, le Caucase, l'Oural ² ;
Chacun là-haut a son frère, — un rival.
Parfois domine un grand pic solitaire,
C'est Huygens, c'est Leibnitz le colossal,
Parfois, enceint d'un rempart vertical,

¹ La pesanteur à la surface de la Terre étant 1, elle est à la surface de la Lune égale à 0,164 (Annuaire du Bureau des Longitudes 1870), c'est-à-dire environ 6 fois moindre.

² Les astronomes ont en effet donné aux montagnes de la Lune les noms de celles de la Terre ou ceux des plus illustres savants.

S'ouvre en anneau quelque immense cratère,
Gouffres sans nombre : ils s'appellent Newton,
Herschel, Laplace, Archimède ou Platon.
Parfois l'anneau grandit outre mesure,
Cirque effrayant, circonvallation
Qui de la Terre entière, je m'assure,
Enfermerait la population¹.
Voyez plus loin la profondeur puissante
De ces bassins, de ces bords contrefaits,
Ce sont des mers d'où la vague est absente,
Des lacs sans eau, des golfes, des marais :
Mer du Nectar, des Crises, lac des Songes,
Lac de la Mort, mer de Tranquillité.
De nos savants ironiques mensonges,
Unir la vie à la stérilité !
Car le vide est partout ; nulle atmosphère
Pour adoucir le tranchant des contours,
Pour épancher en tous sens la lumière ;
Point de couchant ni d'aurore, les jours
Sortent soudain comme d'une tanière,
Un demi-mois prolongent leur carrière,
Puis brusquement retombent dans la nuit
L'oreille en vain aspire à quelque bruit,
Pas un écho, pas une onde éphémère !
Oh ! que le chant d'un filet d'eau qui fuit

¹ Nous nous en sommes assuré en effet : d'après Arago, le diamètre de l'anneau de Clavius, le plus grand de tous, serait de 227,129 mètres, et celui d'Archimède, le plus petit, de 80,229 (*Astronomie populaire*, t. III, p. 451). Si l'on cherche les surfaces d'après la formule si connue en géométrie, on trouvera pour le premier plus de 40 milliards de mètres carrés, et pour le second plus de 5 milliards. En supposant la population du globe de 1 milliard, on voit qu'elle serait logée fort à l'aise même dans le plus petit. Dans le plus grand, chaque individu pourrait occuper une pièce de 8 mètres de long sur 5 de large.

Eût été doux à mon âme ravie !
Mais non, partout un silence de plomb.
Ni l'air ni l'eau, ces deux sources de vie,
Nul être ici. Jamais un épi blond
Ne s'est levé sur ce sol infécond,
Pas un brin d'herbe, un oiseau n'y respire,
Pas un insecte à l'essor vagabond,
Le minéral est roi de cet empire,
C'est le désert écrasant et profond !

Ainsi voilà cet astre qu'on admire,
Astre timide au visage si doux.
Etonnez-vous de son triste sourire,
Monde expiré peut-être sous les coups
D'une comète ardente et frénétique.
Parfois il semble, en sa pâleur mystique,
Nous murmurer sa plainte prophétique :
« Jadis aussi, moi, j'étais comme vous,
Vivante, heureuse, ayant de grandes villes,
Des arts charmants, des peuples doux, tranquilles,
Des animaux nombreux, des champs fertiles...
Hélas ! mon rôle est par vous remplacé.
Un jour parut.... Quel jour ! Quelle tempête !
Il ne resta debout pas une tête,
Et j'ai passé !¹ »

V

Mais loin de nous ce funeste présage,
Et poursuivons notre hardi voyage.

¹ Tout ceci n'est qu'une fiction poétique. L'impossibilité même du choc de la Lune par une comète a été démontrée par Laplace, en se fondant sur la comparaison des mouvements de translation et de rotation de notre satellite, à moins que la comète n'ait eu une masse intérieure à la 100,000^e partie de celle de la Terre. (Arago, *Ibidem*, T. III, p. 454.)

Vois-tu là-bas MARS aux rouges lucurs,
Enveloppé d'une atmosphère épaisse,
Où vont flottant des amas de vapeurs?
Sa sphère aussi vers les pôles s'affaisse,
Chargés aussi de glaciers éclatants.
Séjour des longs hivers, des courts printemps,
En plus d'un trait il imite la terre ¹,
Qui jusqu'ici l'emporte sans débat.

Mais vois ce point d'un glorieux éclat ;
C'est le géant du monde planétaire,
Plus grand lui seul que tous ses compagnons ².
C'est JUPITER. Or, parmi ces orbites,
Qui dans l'éther invisibles sillons,
Vont s'embrassant l'une dans l'autre inscrites,
Son cercle immense occupe le milieu.
Fier, escorté de quatre satellites,
Sa majesté rappelle encor le dieu
Qui dominait dans la croyance antique.
Presque debout sur son large écliptique,
L'affaissement de son rapide essieu,
Plus qu'aucun autre atteste, excellent guide,
De ces grands corps la nature fluide,
Quand tout ce branle entra jadis en jeu.
Car Jupiter, dans son ampleur extrême,
En moins d'un jour circule sur lui-même.
Là le Soleil versant toujours son feu
Sur l'équateur dont il s'écarte peu,

¹ Ceci pourrait se dire avec plus de raison encore peut-être de Vénus.

² Toutes les planètes réunies en effet (il ne s'agit ici que des grandes) en y ajoutant même la Lune, ne formeraient qu'un volume égal à 1000 ou 1100 fois celui de la Terre, tandis que Jupiter est égal à plus de 1,300 fois ce même volume.

Des jours, des nuits tient la balance égale,
Et des saisons ne fait pour chaque lieu
Qu'une saison de pareil intervalle.

Plus loin cet astre au teint morne et plombé,
Plus ralenti dans sa marche diurne,
Cet être froid, mystérieux, nimbé
D'un double anneau, c'est le sombre SATURNE.
Brillant cortège, huit satellites fiers,
En s'éloignant à des rayons divers,
Sur le vieux roi veillent au sein des airs.
Munis chacun d'une lampe nocturne,
Malheur jadis, en naissant, au mortel,
Sur qui tombait son regard taciturne !
Il subissait bientôt un sort cruel¹.
Mais ce Titan, armé de sa ceinture,
Plus que tout autre est léger de structure ;
Bien différent sur ce point de Mercure,

¹ La mauvaise influence de Saturne est une croyance qui remonte, comme l'astrologie elle-même, à la plus haute antiquité. On en trouve des traces fréquentes chez les poètes grecs et latins. Qu'on nous permette d'égayer notre pièce par une citation tirée d'un vieil astrologue français, qui fut en même temps un médecin célèbre : « Saturne a regard sur la droite partie de Septentrion, sur la terre et l'eau, sur la mélancholie, et aucunes fois sur la phlegme crasse, sur les oreilles, la ratelle, la vessie, l'estomach, les nerfs et les os. Et signifie gens pasles, ou noirs, maigres, pensifs, solitaires, craintifs, resveurs, graves, contemplatifs, laboureurs, maçons, acheteurs de rentes, usuriers, mesnagers, pescheurs, marchands d'huile, cuirs, poissons, tuiles, pierres, alums, etc. Des maladies signifie lèpre, chancres, pourritures, fièvres quartes, opilations, hydropisies, flux de ventre, colique, hernie, mole, podagre, chiragre, sciatique, sourdesse, épilepsie, incubus, folies mélancholiques, difficultez de respirer, et autres engendrées d'humens crasses ou de ventositez qui durent longuement.... » (*Les Jugemens astronomiques sur les Nativitez*, par Anger Ferrier, Médecin, natif de Tholouze. Rouen. Nic. Lesceuyer. 1583. In-24. Dédié à Catherine de Médicis.)

Plongé dans l'eau d'un énorme bassin,
Il flotterait comme un bois de sapin¹.

URANUS, lui, commande à quatre lunes,
Qui sur ses flancs se jouant tour à tour,
Par le reflet de leurs clartés communes,
Font dans sa nuit à peine un faible jour.
Mais dans leur course abrupte² et singulière,
Bravant la loi qui régit tous ces corps,
Ceux-ci rétifs chevauchent en arrière,
Vers l'Occident. Etranges désaccords,
Unique exemple, invincible ironie,
Jetée au sein de l'ordre universel,
Pour renverser les rêves du génie
Qui veut tenter la genèse du ciel³.
Sur cette terre en ces climats bannie,
On ne voit plus que le dôme étoilé
Enveloppant l'astre toujours voilé ;
Lui-même ici notre Soleil n'arrive
Que large étoile et scintillant rayon⁴.
Mais à franchir l'immense région
Le voi succombe... Oh ! de grâce la rive

¹ C'est la moins dense de toutes les planètes. Sa densité relative à la Terre égale 0,121, et par conséquent relative à l'eau 0,69. Or celle du sapin jaune est égale à 0,66. (Annuaire du Bureau des Longitudes. 1870.)

² L'inclinaison des plans de leurs orbites sur l'écliptique est en effet de 78 à 79° (Arago, T. IV, p. 498.) Quant à l'inclinaison même du plan d'Uranus sur le nôtre, il n'est que de 0° 46' 30".

³ Allusion au système cosmogonique de Laplace.

⁴ En réalité il paraîtrait comme un tout petit cercle de 400 secondes de diamètre. (Arago, T. II, p. 428.) Le calcul est d'ailleurs facile à faire, lorsqu'on sait que le diamètre du Soleil vu de la Terre est de 32' 3", et que la distance moyenne d'Uranus au Soleil est 19,18 fois égale à celle de la Terre. Si l'on divise ces deux nombres l'un par l'autre, on trouve juste 400 au quotient.

De cette mer est-elle encor loin? — Non.
Marche toujours, raffermis ta raison.

C'est toi, Planète en ces lointains perdue,
Toi qui fermant ce fuyant horizon,
De nos confins sentinelle assidue,
Erras longtemps invisible et sans nom,
Jusqu'au moment où l'algèbre idéale,
De son œil pâle et de sa main fatale,
Vint te saisir au fond de ton désert
Et te rendit au céleste concert.
Malgré pourtant sa demeure éloignée,
Cette planète à l'exil condamnée,
Comme ses sœurs soumise aux mêmes lois,
Se trouve encore au Soleil enchaînée,
Et quand la Terre a cent soixante fois
Plus quatre fois accompli sa tournée,
NEPTUNE alors languissant, aux abois,
D'un pied débile achève son année.
Mais sur ce roc, sur ce monde flottant,
Viens, reposons nos ailes un instant.
Là cette fois semble être la frontière
De toute vie et de toute couleur ;
Pour nous, partis des bords de notre sphère,
Mille fois moindre est ici la lumière,
Mille fois moindre est ici la chaleur¹.
Tout à l'entour règne un vide effroyable,
Un vaste abîme.... A l'astre paternel
Liés d'ailleurs par un pacte éternel

¹ Ceci est rigoureusement exact. Les quantités de chaleur et de lumière envoyées par le Soleil à la Terre étant 1, les quantités reçues à la surface de Neptune sont 0,001 seulement. (Arago, T. IV, p 508.)

Tous ces grands corps, d'une ardeur incroyable,
Suivent leur chef dans les routes du ciel.
Que veulent-ils ? Où vont-ils ? Ils l'ignorent.
Mais vers le but des sentiers qu'ils explorent,
Obéissant à leur aveugle loi,
Silencieux, ils marchent pleins de foi,

Or maintenant par delà ces limites
Élançons-nous... Voilà que d'autres cieus
Vont resplendir, de nouvelles orbites
Vont déployer leurs bras audacieux,
D'autres encor, puis d'autres à tes yeux
Iront sans fin multipliant leurs ondes.
Monte toujours vers les voûtes profondes,
Que ton essor ne soit jamais lassé,
Et ton esprit sans cesse en d'autres mondes
 Aura passé !

VI

Qui tenterait de vous décrire,
Célestes constellations,
Livre d'or où l'homme a pu lire
D'étranges révélations¹,
Matière vivante, enflammée,
Qui sans cesse et partout semée,
Fais jaillir de nouveaux soleils,
Vous, que le Temps allume, efface,
Flambeaux, qui menez dans l'espace
Des mondes au nôtre pareils.

¹ Allusion aux substances découvertes par l'analyse spectrale dans les principales étoiles. Voir la Notice déjà citée de M. Delaunay.

Combien de fois ma rêverie,
Egarée au milieu de vous,
Y vint chercher une patrie
Contre d'invincibles dégoûts.
Oh ! disais-je, en mes tristes heures,
Recevez-moi dans vos demeures,
Recevez-moi comme un banni ;
Dans votre sublime contrée,
Mon âme se sent pénétrée
D'un doux et puissant infini.

Ah ! s'il est vrai que de vos flammes
Naissent aussi d'autres mortels,
Si là-haut respirent des âmes,
Ayant leurs lois et leurs autels,
Sans doute nobles créatures,
Plus que nous parfaites natures,
Ils ne s'égorgent point entre eux,
Ils ignorent l'horreur des guerres,
Et nos fusils et nos tonnerres
Et tous nos arts si désastreux.

On n'y voit point, triste alliance,
Le vice au sein de la grandeur,
L'homme vendre sa conscience,
La femme vendre sa pudeur.
Ici l'orgueil, là-bas l'envie
Semer les haines dans la vie ;
Ni sur un sanglant échafaud
Tomber une tête pensante,
Ni la vertu pauvre et gisante
Mourir les yeux levés en haut.

Or tous ces globes, ces systèmes
Forment une vaste unité ;
D'un point aux points les plus extrêmes
Court une obscure affinité.
On voit s'appeler, se répondre
Des univers sans se confondre.
Notre Soleil là-haut s'enfuit,
Quel invisible aimant l'attire ?
Sa nébuleuse, j'ose dire,
A son guide qui la conduit.

Et de même, puisque tu sondes
Tous ces abîmes entassés,
Vois ces peuples des autres mondes,
Groupes dans le ciel dispersés,
Chacun d'eux est une parcelle
De la famille universelle.
Sans doute eux aussi sont liés
Par de communes destinées,
Par mille forces combinées,
Par de lointaines amitiés.

De ces unions solidaires,
Vivants, ils ne connaissent rien ;
Mais la Mort résout ces mystères.
La Mort, ce vigilant gardien,
Aux âmes ouvre une autre porte,
Sur d'autres terres les transporte,
Et renouvelle ainsi leurs jours,
Du progrès active ouvrière,
Et dans l'éternelle carrière
De la vie épurant le cours.

Cette grande énigme insondable,
Peuples, mondes, esprits, soleils,
Autour d'un centre inabordable
Gravite sans fin, sans sommeils :
Bien suprême, Amour, Harmonie,
Puissance attractive infinie,
Qui tient suspendu l'univers,
Des effluves de son essence
Il pénètre toute existence
Et remplit encor les déserts.

Or sous cette main incessante
Lentement la face des cieus,
Comme une argile obéissante,
Cède et se transforme à nos yeux ;
Car mouvement, métamorphose,
Voilà le nom de toute chose ;
Après des siècles écoulés,
L'œil humain dans les nuits obscures
Contempera d'autres figures,
D'autres symboles étoilés.

Où serons-nous, moi qui récite
Ces chants, et vous qui m'écoutez ?...
Ah ! dans cette effroyable fuite,
Où nous sommes tous emportés,
Du moins est une ancre immobile,
Un Etre fixe indélébile ;
Tenons avec force embrassé
L'espoir d'un Arbitre suprême,
Pour nous, notre souvenir même
Aura passé.

DOCUMENTS ORIGINAUX

La Société Archéologique fera en sorte dorénavant de publier dans chaque numéro de son Bulletin des documents inédits propres à éclaircir l'histoire du Vendômois. Nous prions les personnes qui en auraient par hasard quelques-uns en leur possession de vouloir bien nous les communiquer. Plusieurs de nos sociétaires ont déjà prévenu cet appel, même depuis assez longtemps. Toutes ces pièces seront fidèlement restituées après transcription ou publication.

PRIVILÈGE du pape Urbain IV en faveur de l'abbaye de Vendôme. — Il confirme toutes les libertés, immunités et possessions de l'abbaye, soit qu'elles lui aient été concédées par les souverains Pontifes ou par les princes séculiers. — Donné à Viterbe le 5 des Kalendes d'avril (28 mars) la première année de son pontificat (1261).

URBANUS episcopus servus servorum dei; Dilectis filiis: Abbati & Conuentui Monasterii de vindocino ordinis sancti Benedicti Carnotensis diocesis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis Salutem & apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod iustum est & honestum tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducat effectum. Eapropter, dilecti in domino filii, uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates & immunitates a Romanis pontificibus

predecessoribus nostris, siue per priuilegia, siue alias indulgentias uobis et Monasterio uestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a Regibus & Principibus aliisque Christi fidelibus rationaliter uobis & Monasterio predicto indultas ; Terras quoque possessiones & alia bona uestra sicut ea omnia iuste ac pacifice obtinetis uobis et per uos eidem Monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei & beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Viterbii V Kl aprilis Pontificatus nostri Anno Primo

AUTRE Privilège du même pape en faveur de la même abbaye — Il lui accorde le droit de réclamer, recevoir et retenir tous les biens meubles et immeubles que les personnes libres entrant au monastère et y faisant profession auraient pu réclamer à titre de succession ou autrement, si elles étaient restées dans le monde, excepté les biens féodaux¹. — Donné à Civita-Vecchia

¹ Il est bien entendu que c'était la communauté qui succédait et non chaque personne individuellement. La règle de saint Benoît était des plus sévères sur ce point. Voir ch. XXXIII. — Le privilège semble ne s'appliquer qu'au moment de la prise d'habit; cela résulte non-seulement du texte même, mais encore d'un passage de l'abbé Simon interprétant un privilège semblable dont nous parlerons plus bas. Les biens féodaux qui sont exceptés sont ceux qui devaient la foi et hommage. Il ne s'agit donc ici que des biens censiers et des alloviaux qui étaient fort rares.

*le 5 des Kalendes de novembre (28 octobre), 2^e année
de son pontificat (1262).*

URBANUS episcopus seruus seruorum dei, Dilectis filiis : Abbati et conuentui Monasterii vindocinensis ordinis sancti Benedicti ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Carnotensis diocesis, Salutem et apostolicam benedictionem. Deuotionis uestre precibus inclinati presentium uobis auctoritate concedimus ut possessiones et alia bona mobilia et immobilia que liberas personas fratrum uestrorum ad Monasterium uestrum mundi relicta uanitate conuolantium et professionem facientium in eodem iure successionis, uel alio iusto titulo ¹ si remansissent in seculo contigissent, et que ipsi potuissent aliis libere erogare rebus feudalibus dumtaxat exceptis, ualeatis petere, recipere ac etiam retinere. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursum. Datum apud Urbem ueterem V Kalendas Nouembris Pontificatus nostri Anno secundo.

Pour copie conforme,

CH. BOUCHET.

Ces deux pièces sont en original sur parchemin, en travers, d'une dimension de 0^m.30 et 0^m.32 sur 0^m.22 et 0^m.23. L'écriture est une jolie minuscule diplomatique, surtout celle de la seconde, qui nous semble d'une

¹ Il faudrait *ac si remansissent*

main française. Toutes deux nous paraissent néanmoins bien authentiques¹. Les sceaux ou *bulles* proprement dites ont disparu² — Elles ont été achetées à Paris, à la vente André Salmon, le 23 avril 1857, par les soins du bibliothécaire de Vendôme, et font aujourd'hui partie de cette bibliothèque. Elles se trouvent sommairement analysées dans l'*Inventaire des chartes de la Trinité* (fol. XIII), manuscrit de 1501, que possède la même bibliothèque, et dans l'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, T. II, p. 237. — La seconde charte se trouvait d'ailleurs en double dans le chartrier de l'abbaye (*Inventaire, cod. fol.*

Ce privilège si important, puisqu'il élargissait singulièrement pour elle le régime de la propriété, n'était pourtant qu'une confirmation, car des lettres semblables avaient été déjà accordées à l'abbé de Vendôme par Innocent IV la troisième année de son pontificat (1245) et par Alexandre IV la quatrième année du sien (1257) — (— *Inventaire des chartes...* fol. XIII, r^o et v^o, et l'abbé Simon, T. II, pp. 233 et 236 : « Il accorde (Innocent IV) audit abbé le droit de jouir des biens des personnes qu'il recevait à la vêtue religieuse ou prise d'habit... »)

Outre ces deux bulles, Urbain IV avait encore rendu en faveur du même monastère, non pas un, comme le dit l'abbé Simon, mais 2 rescrits : l'un relatif à l'église Notre-Dame d'Oléron, deuxième année du pontificat (l'original est aux archives de la Préfecture à Blois), l'autre relative aux vexations auxquelles l'abbaye était sujette de la part de Saint-Julien de Tours, première année du pontificat. Voir l'*Inventaire* déjà cité.

¹ Il faut se rappeler qu'Urbain était lui-même français et pouvait avoir des scribes de cette nation.

² On sait que ces sceaux en plomb portaient entre autres les têtes de saint Pierre et de saint Paul. C'est sans doute à la présence de ces deux effigies que fait allusion la formule comminatoire de la fin : *Qu'il sache qu'il encourra la colère des bienheureux apôtres Pierre et Paul.*

Tous ces privilèges ou reserits ont été rendus sous le gouvernement de Rainauld de Villedieu, abbé de Vendôme de 1244 à 1266, et certainement sur sa demande. Ils peuvent donc servir à combler une lacune dans la biographie de ce personnage, biographie qui est nulle dans l'abbé Simon et fort incomplète dans le *Gallia christiana*. Il faudrait même en ce cas y ajouter encore plusieurs autres pièces importantes dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, attendu que tel n'est point l'objet de cet article, et l'on arriverait ainsi à se convaincre que cet abbé qui a passé presque inaperçu de nos historiens fut un des plus éminents de notre abbaye.

CH. B.

FONDATION de douze messes en la chapelle du château de la Voûte, paroisse de Trôo (10 février 1678).

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT, SCAVOIR FAISONS que, du Jedy dixiesme jour de febvrier, lan mil six cent soixante dix huit, Par devant nous Jean Juignet, notaire au duché de Vendosmois, résident à Montoire, estant au logis seigneurial de la Voûte en la ville de Trôo après midy, FURENT présents en leurs personnes messire Joseph Le Lièvre, chevalier, Seigneur de la Voûte, et dame Geneviefve de Thullières son espouse, de luydeuement auctorizée quant a ce, dem^{ts} ordinairement en leur dite maison seigneuriale de la Voûte, paroisse de Sainet Martin de Trôo en Vendosmois, lesquels encores bien que dèslongtemps, eux et leurs pré-

décesseurs ont (sous la permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque du Mans) fait celebrier la sainte Messe dans leur chappelle nommée Nostre Dame de Lorette qui joint audit logis seigneurial de la Voûte, néantmoins pour satisfaire aux reiglemens faits par mondit seigneur l'Evesque du Mans, qui sont de fonder les chappelles, et aussy pour accomplir le pieux dessein desdits sieur et dame de la Voûte, que le saint sacrifice de la messe et autres soient continüez d'estre celebrez dans leurdite chappelle de la Voûte appellée Nostre Dame Sainte Lorette, ILS ONT fondé et fondent par ces présentes, icelle chappelle de douze messes qui seront dites et celebrees, scavoir: vne le jour de Nostre Dame en mars, une autre le vingt septième de febvrier, une autre le jourde Saint Joseph, une le jour sainte Geneviefve, une le jour de saint Charles, une le jour de sainte Ellisabette, une le jour de saint Claude, une la veille de saint Jean Baptiste, une le jour de saint René, une le jour de saint Louis, une autre le jour de saint Jacques au mois de juillet et l'autre le jour de la Visitation de la Vierge, Lesquelles messes seront dites et celebrees en ladite chappelle de la Voûte à commencer dès à présent par chacun an aux susdits jours à tousjours, Par les Révérends pères Religieux Augustins de ladite Ville de Montoire cy après nommez et leurs successeurs qui pour cet effect yront lesdits jours audit lieu, Pour assurance de laquelle fondation lesdits sieur et dame de la Voûte ont donné et donnent par ces présentes ausdits sieurs Religieux Augustins dudit Montoire, La propriété de sept arpens ou environ de taillis estans en deux pièces, les pièces comme elles se poursuiuent et comportent, scituées en la forest dudit Montoire paroisse de *(le nom en blanc)* L'une joignant d'un costé aux tail-

liz de Son Altesse de Vendosme, d'autre costé aux taillis de la mestairye de Fossepoudrière, d'un bout au chemin de Montoire à ChasteauRegnault et d'autre bout à (*le nom en blanc*) et l'autre estant en Esguilles joignant d'un costé audit taillis de Fossepoudrière, le chemin de Lavardin à saint Georges du Bois entre deux, d'autre costé aux terres dudit Fossepoudrière, d'un bout en pointe au pastil dudit lieu, d'autre bout à (*le nom en blanc*) Pour en jouir par lesdits sieurs Religieux de ce jour à tous jours et en aquitter le censif pour ce deub à l'advenir. EST réservé toutesfois le bois qui est prest à couppér, qu'ils souffrirons qu'il soit couppé et enlevé pour la présente coupe seulement. Et a ce a esté présent en sa personne vénérable Père Fulgence de la Poirière, prestre Religieux, Prieur du couvent¹ des Augustins dudit Montoire ayant charge et pouvoir en chappitre des autres Religieux, Lequel tant pour luy que pour lesdits autres Religieux d'icelluy couvent et leurs successeurs Après lecture à luy faite du contenu cy dessus qu'il a dit bien scavoir et entendre, A promis et s'est obligé de dire ou faire dire les messes ci dessus exprimées dans ladite chappelle Nostre Dame de Lorette érigée en ladite maison de la Voûte par chacun an aux jours susdits à tousjours, Au moien du don desdits sept arpens de taillis à eux cy dessus fait, Pourquoi il a d'habondant promis faire ratiffier lesdites présentes aus dits sieurs Religieux Augustins de Montoire dans deux jours prochains, le chapitre pour ce deüement tenu et en fournir acte portant ratiffication de ce que dessus avecq

¹ D'après le manuscrit on peut lire indifféremment *convent* ou *couvent*. Nous avons préféré cette dernière forme, quoique la première édition du Dictionnaire de l'Académie (1694) donne *convent*.

promesse de satisfaire à ce que dit est. Et pour plus grande assurance Promettront tous faire ratifier ladite obligation en leur chapitre provincial et d'en fournir aussy acte. Et pour informer mondit Seigneur du Mans de ces présentes et les insinüer partout ou besoing sera, les parties ont constitué le porteur desdites présentes leur Procureur auquel ils ont donné pouvoir de ce faire. Promettant icelles partyes avoir agréable tout ce que dessus à tousjours sans jamais y contrevenir, à quoy faire ils ont obligé et obligent, scavoir : lesdits sieur et dame de la Voûte eux leurs hoirs et ayans cause avecq tous et chacuns leurs biens présents et futurs. Et ledit Révérend Père de la Poirière, lesdits sieurs Religieux Augustins de Montoire et leur postérité Renonçans à toutes choses contraires dont les avons jugez. Fait et passé ès présence de Maistre René Juignet Prestre : Nicollas Pillet, serviteur domestique demeurant à Trôo et Philippes Boullay le jeune, marchand demeurant à Montoire tesmoins. La minutte est signée : J. Lelièvre, G. de Tullières, F. de la Poirière, Prieur des Augustins de Montoire, R. Juignet, Boullay, N. Pillet et nous notaire susdit et soubzsigné.

Et lesdits jour et an que dessus, Pardevant nous Notaire susdit, Estant au couvent des Augustins dudit Montoire après midy FURENT présens les Vénérables Religieux Prieur et couvent Saint Augustin de cettedite ville de Montoire deüement congrégez et assemblez au son de la cloche, ès personnes de Vénérables pères Fulgence de la Poirière, prieur, Vénérable père Thomas de Malestroit, docteur en théologie et deffiniteur, Vénérable père Robert Fulgence Lejonyer aussy Docteur en Théologie et depositeur, Quentin Massy, soubzprieur, Jacques Teneugy, Jacques Levassor, Philippes de la Fosse, Jean

Féré, François Percheron, et François Legras tous pres-
tres Religieux profex dudit couvent, Lesquels après que
leur avons fait lecture de mot après autre du contenu cy
dessus qu'ils ont dit bien scavoir et entendre, ils l'ont
ratiffié, confirmé et approuvé en toute sa teneur, ayant
esté passé entre lesdits sieur et dame de la Voûte et
ledit Révérend père de la Poirière, sous le pouvoir
qu'ils luy en avoient donné, Et en ce faisant et acceptant
la fondation cy dessus, se sont soubzmis eux et leurs
successeurs Religieux audit couvent de dire et cellebrer
les douze messes y mentionnées aux lieu et jours susdits
au moien desdits sept arpens ou environ de taillis cy
dessus speciffiez à eux donnez à perpétuitté, Promet-
tans en outre lesdits sieurs Religieux faire ratiffier tout
ce que dessus par leur chappitre provincial au premier
qui sera tenu et en fourniront d'acte, obligens eux et
leurs successeurs Religieux audit couvent comme dessus
est dit, renonçans à toutes choses contraires, dont les
avons jugez, présens René Poussin serviteur domestique
et Théodore Huet clerc demeurans audit Montoire tes-
moins. Ledit Poussin a dit ne scavoir signer interpellé,
La minutte est signée: F. de la Poirière prieur, F. Tho-
mas de Malestroit deffiniteur, F. Robert Fulgence, Le-
jonyer dépositaire, F. Quentin Massy soubz prieur,
F. J. Teneguy, F. Jacques Levassor, F. François Per-
cheron, F. P. de la Fosse, F. Jean Féré, F. François
Legras. Huet, et nous notaire susdit et soubzsigné.

Signé: Juignet. no^{re}.

Pour copie conforme,
Gédéon DE TRÉMAULT.

*(Original sur parchemin, extrait des titres du château de la
Voûte. Pièce intitulée Chappelle de la Voûte, cotée et para-
phée A. A. première.)*

EXPLICATION

DE LA PLANCHE CI - CONTRE.

1. — AGRAFE de baudrier en bronze, trouvée dans un cimetière mérovingien à Vend'huile, près le Catelet, arrondissement de Saint-Quentin. On distingue à la plaque des traces d'une ancienne couche d'argent ou plutôt d'étain. — Don de M. d'Alincourt. V. Bulletin, 1863, p. 87.

2. — Autre ACRAFE, avec traits sur les bords de la boucle, simulant une inscription en caractères hébraïques carrés. — Don de M. Ravier de Sargé. Trouvée dans cette localité (?)

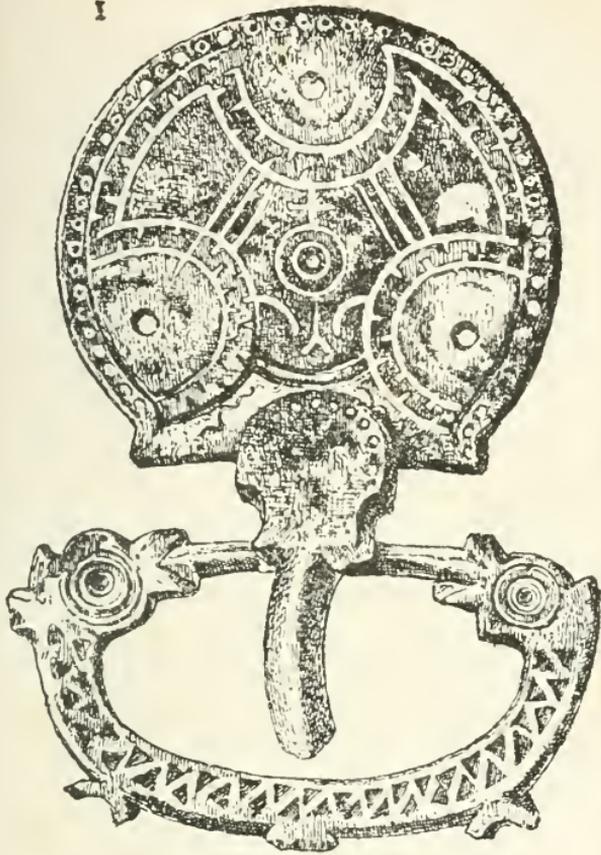
3. — LAME de poignard de l'âge de bronze, trouvée près d'un squelette inhumé dans le diluvium, aux environs de Vendôme. Il reste encore à la base de la lame un clou qui servait à l'emmanchement. — Don de M. l'abbé Bourgeois. V. Bulletin, 1865, p. 176.

4. — Petit MASCARON gallo-romain en bronze avec rebord replié en dessous. Une petite plate-bande, également en métal, rejoint les bords dans le sens d'un diamètre. Ornement de ceinturon (?). Trouvé à Verdes (Loir-et-Cher). Acquis par la Société en 1868.

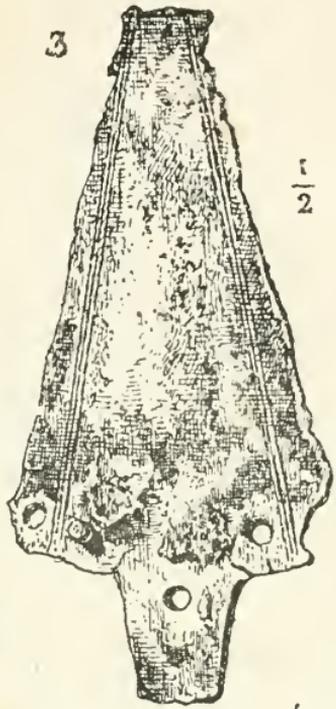
5. — POIDS romain en bronze, incrusté de 4 petites lamelles d'argent. Pèse 109 gr. 5. C'est un poids de 4 onces, dit *triens*, ce qu'indiquent les 4 points d'argent. V. Bulletin, 1868, p. 138. Provenance inconnue. Acquisition de la Société.

Tous ces objets sont représentés de grandeur naturelle, sauf le poignard, qui est réduit de moitié.

1



3

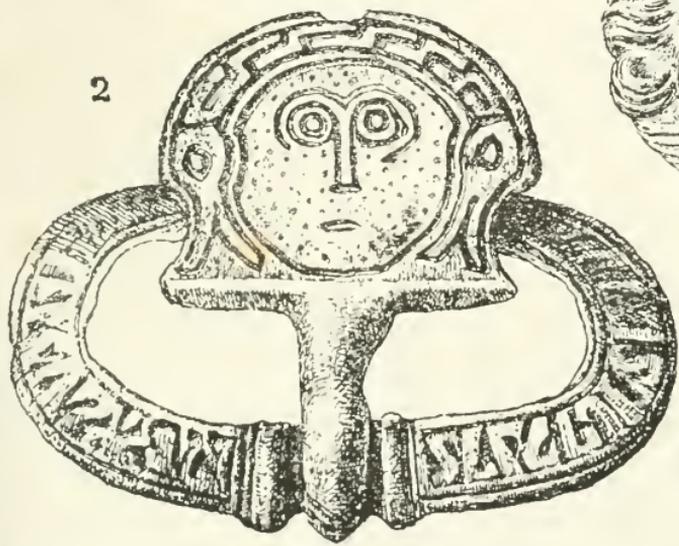


1
2

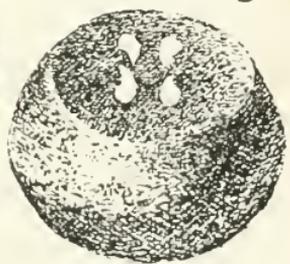
4



2



5



A. QUEYROY DEL.

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE VENDÔME

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

10^e ANNÉE. — 4^e TRIMESTRE.

OCTOBRE 1871

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 19 octobre 1871, à 4 heure, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents au Bureau :

MM. Launay, faisant fonctions de président ; Nouel, conservateur ; Bouchet, bibliothécaire-archiviste ; G. de Trémault, trésorier ; de La Panouse, de Déservillers, l'abbé Bordier.

Et MM. l'abbé Barbereau, de Bodard, l'abbé Bertin, l'abbé Bourgogne, curé d'Azé, l'abbé Bourgogne, curé de Villavard, Duveau, Faton, l'abbé Girard, Guerreau, P. Lemercier, G. de Lavan, Mac-Leod, Menard, l'abbé Monsabré, Normand, l'abbé de Préville, A. de Rochambeau, l'abbé Rouillet, de Salies, Thillier.

Le Président déclare la séance ouverte et prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

Appelé à l'honneur de présider cette séance, en l'absence du président et du vice-président, j'ai pensé qu'il vous serait agréable d'apprendre que la subvention de 400 francs que nous recevons depuis plusieurs années, et qui, par suite d'un malentendu, n'a pu nous être délivrée plus tôt, vient enfin d'être accordée à notre Société par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Je crois aussi, Messieurs, devoir vous faire part d'une nouvelle qui intéresse la ville de Vendôme et notre Société en particulier.

La réunion du Congrès archéologique qui devait avoir lieu en 1871 et que les événements ont forcé d'ajourner, se trouve définitivement fixée au mois de juin 1872, par suite de la certitude que nous avons maintenant de pouvoir en augmenter la solennité par l'inauguration de la statue de Ronsard.

Les fonds ordonnancés par le précédent gouvernement, pour subvenir aux frais de l'érection de cette statue, et que M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes vient de faire parvenir au Comité chargé de cette érection, vont le mettre à même de terminer cette œuvre entreprise depuis longtemps.

Des remerciements sont adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 13 juillet 1871 ; ce sont :

MM. Barbarin, proviseur du Lycée de Vendôme ;
Le général Paulze d'Ivoy ;
Nobileau.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle

depuis la séance du 13 juillet 1871.

NOUS AVONS REÇU :

I. — OBJETS D'ART & D'ANTIQUITÉ.

De l'ÉTAT, par concession de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts :

Un TABLEAU sur toile de M. Jean DESBROSSES, représentant des *Porteuses d'herbes*, effet de brume le matin. A figuré à l'Exposition de 1861. — Hauteur, 1^m,08. Largeur, 1^m,57. M. Desbrosses, élève de Ary Scheffer, a reparu à tous les Salons suivants. A celui de 1870, il avait envoyé une *Convalescence* et un *Intérieur campagnard*.

De M. H. GODINEAU, architecte de la ville de Vendôme :

Deux grands DESSINS D'ARCHITECTURE lavés, représentant l'un, la coupe du clocher de la Trinité de Vendôme, avec plans et détails, l'autre l'église et la tour de Coulommiers, près de cette ville. Le dessin du clocher, haut de 1^m,79, large de 0^m,77, et monté sur chassis, est pour la coupe à l'échelle de 0^m,02 pour mètre, pour les plans à 0^m,01 et pour les détails à 0^m,10. Il a figuré à une Exposition. Le dessin de l'église (1^m sur 0^m,64), avec son ancien porche si malheureusement détruit, est pour la façade à l'échelle de 0^m,01, pour le plan à 0,005, pour les détails au 10^e. L'un et l'autre portent une légende. Tous deux sont précieux pour l'histoire archéologique de notre pays.

De M^{me} DESVATX, de Mondoubleau :

UNE PHOTOGRAPHIE de la curieuse abside de l'église de Nourray (XI^e siècle) aux environs de Vendôme. Hauteur, 0^m,28. Largeur, 0^m, 21. — Cette église, un instant menacée de destruction, vient d'être restaurée et consolidée avec intelligence, grâce aux sacrifices de la commune et à la générosité de plusieurs donateurs. Notre Société n'a pas été étrangère moralement à cette œuvre si louable.

De M. PAUL MARTELLIÈRE, juge à Pithiviers :

UNE STATUETTE en bois, représentant un personnage presque nu, attaché à un tronc d'arbre (saint Sébastien ?) Il est monté sur un socle dont le style accuse le XVIII^e siècle, mais qui toutefois ne semble pas avoir été fait pour le sujet. Assez bonne exécution, surtout le torse. Hauteur totale, 0^m,32.

De M. DE NADAILLAC, préfet des Basses-Pyrénées :

3 VASES funéraires en terre brune, trouvés dans le pays, et que le donateur envoie à ses frais. L'un d'eux, à peu près intact, est de forme cylindrique, monté sur 4 pieds bas, muni de 2 anses et rayé de longues stries en divers sens. Il contient un grand nombre de débris d'ossements calcinés. Hauteur, 0^m,24. Diamètre, 0^m, 22. — Les autres vases sont malheureusement brisés. Au reste, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici la note dont l'archiviste de Pau, antiquaire distingué, a accompagné cet envoi.

« Les vases contenus dans la caisse proviennent de la fouille
« partielle d'un tumulus gallo-romain situé sur le territoire de la
« commune de Serres-Castet, canton de Morlaas, arrondisse-
« ment de Pau (Basses-Pyrénées). Ce tumulus fait partie d'un
« des groupes de ces monuments que l'on rencontre dans la lande
« du Pont-Long, grande bande de terres incultes qui a vingt-cinq
« kilomètres de long sur quatre ou cinq de largeur. Le vase, qui
« a la forme de cuvette, servait de couvercle à l'urne à deux
« anses. Les objets de bronze et de fer, placés dans les boîtes de

« carton, gisaient au milieu des cendres tout près de l'urne. Ils ont pu s'en échapper lorsqu'elle a été brisée sous l'affaissement de la terre qui la recouvrait. »

De M. DE NADAILLAC, par un autre envoi :

Un lot de 44 SILEX taillés, de petite dimension et de formes variées, provenant de la grotte d'Espalungne, à Arudy (Basses-Pyrénées). Ils sont fixés sur un carton, où ils présentent une série intéressante.

De MM. LEMERCIER, imprimeurs :

Une CLEF en fer de 0^m,055, anneau aplati; panneton refendu et tridenté. Trouvée dans le sable de leur jardin.

II. — MÉDAILLES.

De M. RENVOISÉ-GALOTTI :

16 pièces en cuivre ou bronze, savoir :

1 petit anneau gaulois à dentelures : diamètre intérieur, 0^m,009.

4 monnaies françaises, dont un décime de l'an VII bien conservé.

3 monnaies étrangères.

4 jetons, dont un de Henri III (Chambre aux deniers de Blois, 1575), et un des États de Bourgogne, 1678.

Enfin 4 poids différents, dont un avec effigie (Louis XIII ?)

De M. l'abbé DELAUNAY, professeur à Pont-Levoy, par échange désintéressé :

Deux petites pièces gauloises en or (quarts de statère). L'une porte d'un côté la tête de l'Apollon gaulois à droite, entourée de cordons perlés, d'où pendent de petites têtes humaines. Au revers, cheval androcéphale, conduit par un aurige, etc., etc. Type des Cénomans. Or jaune; diamètre, 12 à 13 millimètres; poids, 1 gr. 8. Trouvée à la Croix-Saint-Genest près Montoire. Bien conservée, beau relief.

L'autre pièce porte d'un côté un profil grossier à droite, et de l'autre, assez fruste, un cheval à bec d'oiseau, la crinière en forme de crête, etc. Type armoricain (?). Or pâle; même diamètre; poids, 4 gr. 6. Trouvée à Montoire, faubourg des Pâtis, à environ 2 mètres sous terre. — Ces 2 pièces sont sous la vitrine¹.

De M. le docteur BOURGOIN, de Selles-sur-Cher :

Une pièce romaine d'argent, denier consulaire. D'un côté tête de femme ailée (?) à droite; de l'autre Pégase au galop. La pièce, un peu fruste, ne laisse pas distinguer autre chose. Famille Titia. — Trouvée près du lac de Soings (Sologne).

De M. Paul BOUCHET, architecte du département de la Sarthe :

8 impériales romaines PB. et MB. parmi lesquelles AGRIPPA COS. III, au revers de Neptune tenant le dauphin, et un PROBUS, au revers de *solī invicti*. Le Soleil dans un quadrigé. — Plus une pièce grecque MB.

De M. LAUNAY, maître de dessin :

19 impériales romaines en bas argent, trouvées au Catelet (Aisne) dans une fouille qui en a produit plusieurs centaines. La plupart malheureusement sont tellement oxydées qu'il est difficile d'y rien reconnaître. — 4, moins endommagées, sont au type de Probus et au revers de *Oriens (?) Avg. et scevli felicitas*.

De M. DE SALIS :

8 pièces diverses, parmi lesquelles 1 gauloise en potin de la décadence; — 1 jolie monnaie de Louis XIII, Paris, 1643 (Louis d'argent de 5 sous, 2^e poinçon de Varin); — Deux monnaies d'argent espagnoles (Philippe V, 1733, un réal, et Charles III, 1760, double réal,) toutes deux d'une belle conservation; — enfin 1 jeton en cuivre de Louis XIV, représentant l'entrée du cardinal

¹ L'écu d'or de Charles VI, offert précédemment par M. l'abbé Delaunay (V. Bulletin 1869, p. 221), avait été trouvé également à Montoire, dans les travaux du pont.

Cligi, légat du pape à Paris en 1664. Il vient offrir au roi les excuses du Saint-Père au sujet de l'affront fait à l'ambassadeur de France.

De M. JOURDAIN, peintre :

3 pièces de cuivre, parmi lesquelles un beau jeton de Louis XIV jeune. R. : *Vincentibus*. Personnage à l'antique, assis sur un amas d'armes et tendant un rameau.

De M. A. GUILLOCHIN :

Un double de Sedan, 1639, trouvé à Frettay, près Montoire.

Par ACQUISITION :

3 pièces d'argent, trouvées à Azé, près Vendôme, dans une démolition, savoir : un denier de Louis-le-Débonnaire, au revers de *xpistiana religio*, médiocrement conservé ; — et 2 Gros de Louis de Mâle, comte de Flandre (1346-1384), dont l'un en assez bon état.

TROUVAILLE. — Il a été trouvé à Huisseau-en-Beauce, près Vendôme, au mois d'août ou de septembre dernier, une pièce d'or gauloise (statère) dont voici la description : Tête à droite, chevelure légèrement flamboyante, assez bon style, fort relief. Revers mal frappé, excentrique ; on distingue seulement un cheval sanglé ; devant la tête une petite croix. Pièce un peu concave, contour irrégulier ; or pâle ; poids, 7 gr. 4. — C'est la 4^e ou 5^e pièce gauloise en or que l'on découvre dans cette curieuse localité depuis une vingtaine d'années. Une a été acquise par la Société pour notre Musée. V. Bulletin 1867, p. 10. Deux autres sont tombées entre les mains d'amateurs, dont une, dit-on, fort belle. La dernière ou les deux dernières auraient été vendues à Blois (?) à des horlogers. (Renseignements fournis par M. Fr. Narcisse, instituteur de la commune).

III. — IMPRIMÉS.

De la part des Auteurs, MM.

YVON-VILLARCEAU, membre de l'Institut. Discours d'installa-

tion en prenant la présidence de la Société des ingénieurs civils, 7 juillet 1871. (Paris, Viéville, bro. gr. in-8^o.) Considérations scientifiques, conseils relatifs au temps présent.

Note sur la Comète périodique de d'Arrest. — L'auteur a calculé la durée de sa révolution. (Extrait des Comptes rendus de l'Académie des Sciences, séance du 31 juillet 1871)

GATIEN-ARNOULT, recteur de l'Académie de Toulouse et député de la Haute-Garonne : Discours prononcé à la distribution des prix au Lycée de cette ville, le 7 août 1871. Bro. gr. in-8^o.

Du MINISTÈRE de l'Instruction publique : Revue des Sociétés savantes, N^o de août-septembre 1870. Bro. gr. in-8^o.

De la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE (Président, M. de Caumont). Congrès archéologique de France. Séances tenues à Lisieux en 1870 (Caen et Paris, 1871). 1 vol. in-8^o. Nombreuses figures sur bois, articles intéressants. C'est dans une des séances de ce congrès qu'a été décidé l'envoi à plusieurs bibliothèques publiques, et notamment à celle de Vendôme, de la nouvelle édition de l'*Abécédaire d'archéologie*, de M. de Caumont, *Eve gallo-romaine*, volume que nous avons en effet reçu.

De la SOCIÉTÉ HAVRAISE d'études diverses : Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Havre. 1870. Planch. Bro. gr. in-8^o.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés suivantes :

GARD. Mémoires de l'Académie (novembre 1868 - août 1869). 1 gros vol. in-8^o. Planches. Articles de nature très-variée et très-sérieusement traités.

MORBIHAN. Bulletin de la Société Polymathique. Année 1870-71. Planches. Bro. gr. in-8^o.

SARTHE. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. 2^e trimestre de 1870, 3^e et 4^e de la même année. 2 bro. gr. in 8^o. La première contient une Notice importante sur les Sires de La Ferté-Bernard depuis le XI^e siècle, par M. L. Charles. On y trouvera de très-bons renseignements sur notre pays.

SEMUR. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. Années 1869 et 1870. 1 vol. gr. in-8°. Planches.

YONNE. Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles. Année 1870. Bro. gr. in-8°. Contient le catalogue du Musée d'Auxerre, 2^e section (sciences historiques). Très-bien fait.

Enfin nous avons acquis, grâce à l'intermédiaire obligeant de l'auteur, le Catalogue raisonné du Musée archéologique de Rennes, par M. A. ANDRÉ, conseiller à la cour d'appel de cette ville. (Rennes, Catel, 1868.) 1 vol. gr. in-8° de plus de 300 pages, véritable traité d'archéologie depuis les temps les plus anciens, qui pourra nous être fort utile à nous-mêmes pour la détermination de certains objets.

Réparons encore une omission fort ancienne : La Société a fait acquisition, il y a plusieurs années, de : L'Ornithologie européenne ou Catalogue raisonné des oiseaux observés en Europe. 2^e édition, entièrement refondue, par DEGLAND et Z. GERBE. (Paris, Baillièrre, 1867. 2 vol. in-8°.)

CH. B.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

Il est ensuite procédé, conformément à l'ordre du jour, aux élections pour le renouvellement partiel des membres du Bureau.

Ceux dont les fonctions expireront au 31 décembre 1871 sont : MM. Chautard, président ; de Vibraye, vice-président, Rolland, trésorier, décédé ; Hinglais, secrétaire qui a quitté Vendôme ; de Déservillers, l'abbé Bordier.

Conformément à l'art. 8 des statuts, M. de Vibraye, vice-président, devient président de droit.

Les membres présents prennent part au scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Vice-président, M Normand, président du Tribunal ;

Trésorier, M. G. de Trémault ;

Secrétaire, M. Roger, juge ;

Membres du Bureau, MM. G. Boutrais, l'abbé de Prévillè
et de Salies.

M. le Président proclame les noms des membres élus, qui seront installés à la réunion générale du 12 janvier 1872.

VIE D'HILDEBERT

Par M. DE DÉSERVILLERS.

CHAPITRE VII

Mort du comte Hélie du Maine. — Legs et donations faits par lui à l'Église et au chapitre du Mans. — Épitaphe d'Hélie composée par Hildebert. — Guerre entre Foulques d'Anjou et Henri Ier, roi d'Angleterre, au sujet de la suzeraineté du comté du Maine. — Hildebert prisonnier. — Yves de Chartres demande sa délivrance. — Lettre d'Hildebert adressée aux évêques, aux clercs et aux fidèles. — Sa lettre adressée à Serlon, évêque de Séez.

Le comte Hélie du Maine mourut au mois de juillet de l'année 1110. Cette mort fut pour Hildebert une perte sensible, et lui occasionna un vif chagrin. Le preux et valeureux chevalier s'était tellement identifié aux pensées et aux intentions de l'évêque du Mans, que l'on retrouve dans ses dernières dispositions la trace des préoccupations principales d'Hildebert, celle de réparer, autant que faire se pouvait, les désastres subis par l'église du Mans, et celle de préparer la reconstruction de la cathédrale. Pour participer de tout son pouvoir à la première de ces intentions, le comte Hélie, peu de temps après qu'il eut été nommé consul de la ville du Mans, concéda au chapitre et ratifia tous les droits que Hugues, fils de Geoffroy Martel, avait remis entre les mains de l'évêque Hoël comme indemnités des pertes qu'avait encourues l'église. En vertu de cette donation, le cloître des chanoines, les maisons épiscopales, le bourg de Coulaines, toutes les terres des chanoines dans l'étendue entière du comté du Maine demeuraient exempts de

toute coutume, exaction, diablage, ou droit qui se livrait sur les blés après la moisson, de toute amende pour incendie et rapt. Le comte Hélie ratifia aussi les dons que son beau-père, Gervais de Château-du-Loir, avait faits à Saint-Julien sur la terre des évêques et des chanoines qui est au delà de l'Iluisne¹. Pour coopérer à l'exécution du second désir d'Hildebert, qui était la reconstruction de Saint-Julien, le comte Hélie fit des dons importants ; il laissa à la cathédrale la somme considérable pour le temps de 147 pièces d'or ; il n'oublia pas non plus le trésor de cette église, si chère à Hildebert. Il lui avait déjà donné de son vivant un magnifique reliquaire d'or et d'argent ; il lui donna de plus une coupe d'or très-pur du poids de 48 onces, pour en faire une croix, et 2 marcs d'argent pour un encensoir.

La mort d'Hélie fut digne de sa vie ; ce terrible passage d'un monde à l'autre fut illuminé pour lui par les splendeurs d'une foi ardente, avivée encore par les exhortations du saint évêque du Mans. Nous avons eu l'occasion, à propos de la liaison qui existait entre le pieux chevalier et l'évêque, d'indiquer les sentiments de sympathie qui rapprochent le prêtre et le soldat ; le tableau du guerrier mourant, et trouvant à son heure suprême dans le cœur du prêtre la glorification de tous les sacrifices, achève le rapprochement. Hélie déposa pour ainsi dire son âme entre les mains de son saint ami, pour qu'il la présentât à Dieu.

Quand le comte fut mort, Hildebert fit ensevelir son corps dans l'église abbatiale de la Couture², et il com-

¹ Dom Piolin. Histoire de l'église du Mans, t. III, p. 531.

² On éleva au comte Hélie un tombeau à gauche de l'autel majeur, sur lequel il était représenté en habit de guerre, maillé jusqu'à la plante des pieds, le casque au pot de fer en tête, avec son écu de forme triangulaire chargé d'une croix anérée, la hache d'arme pendante à la ceinture dans un long fourreau. Le tombeau était regardé comme un des plus beaux monuments de ce genre. Dom Montfaucon l'a fait graver dans les Monuments de la Monarchie française. — Dom Piolin, t. III, p. 554.

posa une épitaphe dans laquelle il voulut indiquer d'une manière concise la justice, la bravoure, la droiture d'Hélie.

Jura tuens et pacis amans, maximus armis,
Helias, censor scelerum, patronus honesti
Justitia et quidquid in principe mundus adorat
Occidit, et pariter pax et deus orbis et orbis
Excidit, Helia patriæ heu ! et rebus adempto.

La perte du comte Hélie ne fut pas seulement pour l'évêque du Mans un vif chagrin : elle devait encore rouvrir pour lui la voie douloureuse des persécutions, et cela par une réunion de circonstances inattendues, qui indique l'intention bien marquée de la Providence de l'arracher aux douceurs du repos et de la paix, pour le replacer au milieu de la lutte, même quand il semble être étranger aux intérêts qui s'agitent autour de lui.

Le comté du Maine, à la mort d'Hélie, revenait à Foulques-le-Jeune, comte d'Anjou, du chef de sa femme Ermembruge, fille d'Hélie. Foulques avait le caractère aventureux ; il n'était pas fâché de saisir l'occasion de protester contre les prétentions que les rois d'Angleterre n'avaient cessé d'afficher sur le comté du Maine, depuis Guillaume-le-Conquérant ; prétentions qu'ils maintenaient d'une manière indirecte par la suzeraineté. Foulques alla prêter serment de foi et hommage au roi de France, Louis-le-Gros. C'était jeter le gant du combat à Henri 1^{er} ; il le releva aussitôt et entra en campagne. Foulques battit ses troupes et celles de son gendre Rotrou, comte de Mortagne, fit celui-ci prisonnier et l'enferma dans le château du Mans. Rotrou eut, pour des motifs que les chroniqueurs du temps n'indiquent pas, qu'Hildebert et le doyen Hugues étaient les instigateurs de la guerre et de sa dure captivité. Dans le silence de la prison il médita une terrible vengeance, et il ne recula ni devant l'hypocrisie ni devant la plus odieuse trahison pour arriver à ses fins. Il feignit d'être à toute extrémité

et fit prier Hildebert de venir l'assister dans ses derniers moments. L'évêque se rendit à l'appel du pénitent, qui se confessa à lui, mit ordre à ses affaires, fit son testament, distribua ses biens aux églises, et conjura Hildebert d'aller trouver sa mère, de lui porter son testament, de lui assurer qu'il renfermait ses volontés et de la prier instamment de se charger de les faire respecter dans l'ensemble et dans les détails¹. Hildebert accepta ce témoignage de confiance avec la simplicité d'une âme honnête ; il quitte son diocèse et ses occupations, et part pour Nogent-le-Rotrou, où se trouvait alors Béatrix, mère du comte du Perche. Il fut d'abord reçu avec les égards dus à son caractère ; Béatrix l'accueillit en lui donnant le baiser de paix². Dès le lendemain les dispositions changent subitement : l'évêque du Mans est arrêté, ainsi que le doyen Hugues et Fulcard, chantre de l'église du Mans, qui l'accompagnaient. Tous trois sont mis en prison. « Je suis reçu, écrit-il, par un « baiser, et le lendemain, ainsi que Jésus-Christ marchant à la croix, je suis honteusement saisi et mis sous « la garde des soldats. »

Hubert Chevrier, intendant du comte Rotrou, prit sur lui la responsabilité de cette trahison ; ce fut lui qui donna les ordres d'arrestation et qui surveilla leur exécution. Saint Yves de Chartres se trouvait dans ce moment-là au château de Nogent-le-Rotrou près de Béatrix ; il intervint tout de suite, et avant de menacer il voulut d'abord employer les moyens de persuasion. Il va trouver Hubert Chevrier ; il lui démontre la gravité de l'acte qu'il vient d'accomplir ; il le sollicite, le conjure de mettre les prisonniers en liberté. De saints abbés, un

¹ Hildeberti opera. Epist. XVII, lib. II.

² Hildeberti opera. Epistol. XVII, lib. II. — Le baiser était alors le salut habituel pour les femmes comme pour les hommes ; c'est pour cela que saint Bernard l'interdit aux chevaliers du Temple. Voir Gallia christiana, T. X, p. 684.

pieux solitaire¹ joignent leurs instances à celles de l'évêque de Chartres ; tout est inutile. Hubert reste inébranlable. Yves alors le menace, et, comme il n'obtient rien par ce nouveau moyen, il l'excommunie. Puis il envoie un messenger à Rotrou, pour lui raconter la captivité d'Hildebert, lui faire comprendre la honte qui rejaillit sur lui, et l'engager à donner immédiatement l'ordre à son intendant de mettre les prisonniers en liberté, et de donner ainsi satisfaction à l'Eglise irritée et frappée d'une manière déloyale dans la personne de l'un de ses plus illustres pontifes. Rotrou témoigne le plus grand étonnement, et feint d'être complètement étranger à ce qui se passe à Nogent ; il atteste qu'Hubert Chevrier a agi sans ses ordres, et, pour donner à son témoignage toute la solennité possible, il coupe une partie de ses cheveux, les donne au messenger pour qu'il les porte à sa mère, et qu'il lui affirme qu'Hubert lui a fait la même injure que s'il lui avait rasé toute la tête². Mais Hubert était du nombre de ces hommes voués corps et âme à leur maître, et qui devinent ses intentions secrètes, sans s'émouvoir des protestations publiques qui peuvent les démentir. Il ne relâcha pas les prisonniers. Cependant la ville du Mans s'émut à son tour de la captivité de son évêque ; le clergé, le peuple tout entier se réunissent en deuil et réclament l'élargissement des prisonniers. Aux manifestations de la douleur publique se joignent les instances des particuliers, et comme rien n'est écouté, les Manceaux prennent le parti d'offrir une rançon. Cette offre eût été acceptée, et le clergé se disposait à vendre les vases sacrés et les croix précieuses du trésor de la

¹ L'anachorète qui intercèda pour Hildebert doit être saint Bernard de Tyron. Cet illustre solitaire avait de grandes obligations à Hildebert et à Rotrou ; c'était par la libéralité du comte, dont il avait prédit la captivité, qu'il venait de fonder l'abbaye de Tyron. — Gallia christiana, T. X, col. 684.

² Ce détail appartient aux mœurs et aux habitudes du temps. — Voir Ducange, au mot *capillus*.

cathédrale, lorsque Hildebert eut alors devoir intervenir. Dans une admirable lettre, qu'il adressa à tous les évêques, à tous les prêtres, à tous les enfants de l'Eglise, afin que le monde entier connût la violation qui est faite dans sa personne du caractère épiscopal et des droits les plus sacrés, il repousse l'idée d'une rançon, qui semblerait reconnaître la régularité de sa détention : « Je
« ne m'occupe pas de ma rançon, dit-il. Racheté une
« fois par le sang de Jésus-Christ, je ne demande pas à
« être racheté une seconde fois. Ce sang est ma rédemption ; ce sang est ma rançon. Il serait indigne que je
« laissasse racheter par un prix quelconque ce qui est
« sans prix. Toute rançon qui compromettrait la liberté
« de l'Eglise et la mettrait sous le joug serait infâme ¹. »

On retrouve, dans cette ferme déclaration, dans ce noble langage, le caractère que la persécution grandit ; le vénérable évêque ne pense pas aux douleurs de sa captivité ; il ne voit qu'une chose, le droit violé, la justice méconnue, et il est décidé à ne les sacrifier à aucun prix. Cette lettre, adressée du fond d'une prison à tout le clergé et à tous les fidèles comme une protestation contre l'abus de la force, est un monument qui est resté et qui a beaucoup contribué à faire ranger Hildebert au nombre des plus fermes et des plus glorieux champions des droits de l'Eglise. Elle se termine par ces paroles vraiment apostoliques : « Je n'attache pas assez de prix
« à cette courte vie pour l'aimer rachetée. Je préfère
« la perdre que de fouler aux pieds la liberté de tous.
« Et si ma vie n'a pas été utile à l'Eglise, que ma mort lui
« profite. *Un pontife, s'il ne peut vivre, doit au moins
« mourir pour tous* ². »

¹ Nam de redemptione nihil ago ; semel Christi sanguine redemptus, iterum redimi non requiro. Sanguis ille redemptio mea ; sanguis ille pretium meum. Indignum est sub pretio redimari cujus pretium sine pretio est. Præterea infamis est redemptio, qua libertas perit Ecclesiæ, qua servitus comparatur. — Hildeberti opera, Epist. XVII, lib. II, col. 101.

² Ego certe tanti vitam non facio, ut brevem diligam et re-

Hubert Chevrier ne laissa pas ses prisonniers à Nogent-le-Rotrou. Il les trouvait trop près d'Yves de Chartres, et les fit partir pour Mortagne, où ils furent mis dans une étroite prison et soumis au régime le plus rigoureux.

On est saisi d'étonnement quand on voit qu'en plein moyen âge, dans cette époque de foi et de respect pour le sacerdoce, un illustre évêque a pu être retenu en prison par un subalterne, et qu'il ne trouve de protection efficace, ni dans la protestation et l'indignation de tout son diocèse, ni dans l'intervention d'un pontife aussi vénéré qu'Yves de Chartres, ni même au besoin dans la puissance des princes qui le connaissaient et qui s'intéressaient à lui. Ce fait est caractéristique ; il indique combien peu encore, dans le XII^e siècle, l'idée du droit, de la justice et de la solidarité entre les différents membres du corps social avait pénétré dans les mœurs. La force régnait encore presque sans partage, et le règne de la force c'est la barbarie. Le moyen âge est une époque de progrès et de transition, parce que l'idée du droit existe cependant. C'est l'Eglise qui en est dépositaire ; c'est l'Eglise qui lutte pour la justice, et quand elle la voit violer d'une manière scandaleuse, elle se sert pour la faire triompher des armes spirituelles qu'elle a entre les mains. C'est ainsi que nous voyons Yves de Chartres, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion pour délivrer Hildebert, finir par excommunier Hubert Chevrier. Et c'est parce que l'évêque du Mans sait que ses réclamations finiront par être entendues, qu'il préfère mourir que d'abandonner les droits de la justice, que de s'incliner devant la force arbitraire et brutale.

Mortagne, où les prisonniers furent conduits, se trouve

demptam. Malo periclitari de ea, quam pro ea communam conculcare libertatem. Prosit Ecclesie mea mors, cui dum videns præfui, non profui. Pontificis est si non vivere, mori saltem universis. — Hildeberti opera, Epist. XVII, lib. II.

dans le diocèse de Séez. Serlon d'Orgères, qui était alors sur le trône épiscopal de Séez, était un évêque qui avait fait ses preuves d'indépendance et de dévouement aux intérêts de l'Eglise ; il semble résulter cependant de la lettre que lui écrivit Hildebert, qu'il mit quelque retard à visiter l'illustre prisonnier et à lui donner des témoignages d'intérêt et de sympathie.

La lettre d'Hildebert à Serlon, d'un style figuré et très-élevé, renferme quelque amertume et peut-être aussi quelque ironie, qui ne se manifeste cependant que par les larges traits avec lesquels il trace les devoirs de la confraternité épiscopale¹ :

« Nous croyons, lui écrit-il, que vous ignorez que
« nous sommes prisonnier près de vous. Si vous l'eus-
« siez su, certainement vos consolations ne nous eussent
« pas fait défaut. Vous êtes évêque ; vous avez lu et com-
« pris ces paroles : *J'étais en prison, et vous êtes venu à*
« *moi*. Apprenez donc que votre confrère, évêque comme
« vous, est retenu prisonnier ; que le christ de Dieu a
« été de nouveau livré aux soldats ; que de nouveau il
« a été entouré d'une garde nombreuse pour ce fait,
« qu'il n'a pas voulu donner ce qu'il ne devait pas.
« Désormais, si vous ne lui rendez pas visite, on devra
« l'imputer non à l'ignorance, mais à la mauvaise volonté.
« Que le christ de Dieu visite donc celui qui est détenu
« pour Jésus-Christ ; qu'il le visite non-seulement par sa
« venue, mais par sa charité ; qu'il le visite non pas par
« ses manifestations extérieures, mais par d'ardentes
« prières. Vous nous visiterez réellement si votre âme

¹ Credimus ignorare te quod in vinculis tenemur juxta te. Si nosces, tua nequaquam nobis solatia defuissent. Episcopus enim es, et illud legis et intelligis : *In carcere eram, et venisti ad me*. Noveris ergo coepiscopum tuum carceri mancipatum, christum Dei militibus iterum traditum, multiplici custodia iterum circumseptum ; ab eo exigi quod constat non deberi. Amodo, nisi eum visites, non ignorantie deputabitur, sed culpæ. Visitat ergo christus vinctum Jesu-Christi. Visitet, non passibus corporis, sed affectu charitatis. Visitet non rerum exhibitionibus, sed precum.

« est dans la douleur à notre sujet. Vous nous visiterez
« réellement si vous priez afin que le Seigneur ne laisse
« pas s'appesantir sur nous la verge des pécheurs. Vous
« nous visiterez réellement si, ainsi que Pierre, vous
« frappez Malchus attaquant le Christ à mes côtés. Je
« n'ai pas la prétention d'enseigner, je demande, je dis
« avec saint Jérôme à Eustachie : Il est insensé d'ensei-
« gner ce que sait parfaitement celui à qui vous enseignez.
« Dans la Cène il y eut deux glaives, vous avez lu cela
« et vous le comprenez. L'un, Pierre, le tira contre Mal-
« chus, lorsque Malchus mit la main sur le Christ. On ne
« voit pas que l'autre fut employé. Les deux glaives sont
« en la possession des disciples du Christ, car chacun se
« trouve encore aujourd'hui dans les membres du corps
« du Christ. Le roi est un membre du Christ; le prêtre
« est un membre du Christ. Je parle à qui m'entend.
« Vous savez quel est le glaive du roi; vous savez quel
« est le glaive du prêtre. Le glaive du roi c'est la censure
« du tribunal; le glaive du prêtre c'est la rigueur de la
« discipline ecclésiastique. Vous avez lu cette figure
« évangélique qui dit : Seigneur, voilà deux glaives. Si
« quelqu'un pouvait me délivrer par le glaive royal,
« je ne demanderais pas que le glaive sacerdotal fût

Bene nos visitabis, si anima tua in amaritudine est propter nos.
Bene nos visitabis si ores ne relinquat Dominus virgam peccato-
rum super nos. Bene nos visitabis, si, cum Petro, Malchum per-
cutis persequentem Christum apud nos. Non gero docentis per-
sonam, sed quærentis. Sicut enim Hieronymus ad Eustochium
ait: Stultum est docere, quod novit ille quem doceas. Duos in
Cœna fuisse gladios, hoc quoque legis et intelligis. Unum quidem
Petrus in Malchum vibravit, dum Malchus in Christum manus
extenderet. Alter vero eductus fuisse non legitur. Apte profecto
uterque invenitur in membris corporis Christi. Membrum enim
Christi, rex; membrum Christi, sacerdos. Scienti loquor. Nosti
gladium regis; nosti gladium sacerdotis. Gladius regis, censura
curiæ; gladius sacerdotis, ecclesiasticæ rigor disciplinæ. Illos
evangelistam figurasse legisti dicentem: Domine, ecce gladii duo
hic. Si esset qui in gladio regni liberaret me, non peteretur educi
gladius sacerdotis propter me. Cæterum vides quia jam potestas

« tiré pour ma cause. Mais vous voyez que la puissance
« porte le glaive sans utilité ; il repose dans le fourreau ;
« et il est couvert de la peau des animaux morts. Malchus
« étend impunément la main sur le Christ ; impunément
« Balthazar touche aux vases du Temple. Personne n'est
« dévoré du zèle de la maison du Seigneur : personne ne
« menace et ne s'écrie avec Moïse : *Je noierai mes flèches*
« *dans le sang, et mon glaive dévorera les chairs.* Il vaut
« mieux mettre son espérance dans le Seigneur que dans
« les princes. C'est pourquoi, ainsi que la servante qui
« a le regard attaché sur les mains de sa maîtresse, j'ai
« les yeux tournés vers le Seigneur notre Dieu, jusqu'à ce
« qu'il ait pitié de nous, et il aura pitié de nous. *Il*
« *écoute la prière des humbles, et il ne dédaigne pas leurs*
« *supplications.* Je mets mon espérance dans ses anges.
« J'ai jeté mon ancre, afin que ma barque, ma faible
« barque, ne soit pas brisée par la tempête. Je parle à
« qui m'entend. Les anges du Seigneur sont ses ponti-
« fes ; les anges du Seigneur sont ses prêtres. Malachie
« dit : *Les lèvres du prêtre renferment la science, parce*
« *qu'il est l'ange du Dieu des armées.* Si donc vous êtes
« l'ange du Seigneur, par cela même que vous êtes son
« ange, vous disposez de ce glaive, qui, selon saint Jean,

sine causa gladium portat. In vagina reconditus est. Pellibus animalium mortuorum tectus est. In Christum Malchus ; in vasa templi Balthazar impune manus extendit. Nemo est quem zelus domûs Domini comedat. Nemo est qui cum Moÿse minetur et dicat : *Inebriabo sagittas meas sanguine, et gladius meus devorabit carnes.* Bonum ergo sperare in Domino, quam sperare in principibus. Unde sicut oculi ancillæ in manibus Domine suæ, ita oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri. Miserabitur autem nostri Deus. Adhuc ille *respicit in orationem humilium, et non spernit preces eorum.* In angelis ejus reposita est spes mea, collocata anchora mea, ne mergatur procellis fragilis navicula, navicula mea. Sciënti loquor. Angeli Domini, pontifices ejus. Angeli Domini, sacerdotes ejus. Malachias enim ait : *Labia sacerdotis custodiunt scientiam, quia angelus Domini exercituum est.* Si ergo angelus Domini es, immo quia angelus ejus es, illum geris gladium qui apud Joannem de

« sort doublement aiguisé de la bouche de l'ange. A
« quoi sert-il? Vous le portez inutilement, si vous ne
« retranchez pas ce fils de la mort, ce fils de Satan; si
« vous n'interdisez pas à ce nouvel Adam la porte du
« Paradis du Seigneur votre Dieu. Je ne vous dis pas
« cela dans le désir de la mort du pécheur, mais afin que
« vous lui disiez avec le prophète: *Je te convaincrâi et*
« *je te jugerâi en face.* Or donc ce fils de perdition
« est Hubert Chevrier. Hubert a médité une trahison
« contre moi; il a mis la main sur moi; il me retient en
« captivité. De maître d'hôtel du comte il est devenu la
« pâture du diable. Ce serpent qui rampe sur le ventre
« et sur la poitrine, et à qui il a été dit: *Tu mangeras*
« *la terre pendant tous les jours de ta vie,* se repait de
« cet homme, auquel il ne trouve qu'un goût de terre.
« Cette terre n'a fait germer pour moi que des ronces
« et des épines, et ne m'a versé qu'un vin qui, loin de
« réjouir mon cœur, a inondé mon âme d'amertume.
« C'est dans cette amertume que je vous écris, ne sou-
« haitant qu'une chose, c'est de vous trouver dans la dis-
« position que vous voudriez trouver en moi. »

L'énergie d'expression de cette lettre est frappante; ce n'est plus l'ami complaisant d'Henri, ce n'est plus le doux et pieux directeur des princesses d'Angleterre qui

ore angeli bis acutus exit. Hunc et tu, quod absit, sine causa portabis, nisi seces et tradas Sathanæ filium mortis; nisi claudas et obseres reliquiis Adæ paradisum Domini Dei tui. Hoc autem non dico tanquam mortem peccatoris desiderans, sed ut ostendas peccatori cauteriam conscientiam suam; sed ut ei cum propheta dicas: *Arguam te et statuam contra faciem tuam.* Porro filius ille perditionis Hubertus Capreolus est. Hubertus consilium malignavit adversum me, manus injecit in me, captum retinet me: de dapifero comitis, factus dapes diaboli. Illum enim nihil aliud sapientem quam terram, serpens ille comedit, qui ventre repit et pectore, cui dictum est. *Terram comedes omnibus diebus vitæ tuæ.* Terra hæc spinas et tribulos germinavit mihi; propinavit vinum quod non letificaret cor meum, sed quod inebriavit spiritum meum amaritudine. In amaritudine enim scripsi tibi, rogans ut in ea talem inveniam te, qualem me velles inveniri a te. — Lib. II, Epist. XVIII.

parle, c'est le pontife outragé qui sent que dans sa personne les droits les plus sacrés sont atteints ainsi que le caractère épiscopal et les franchises légitimes et nécessaires de l'Église. La grandeur des pensées et la vigueur du style se trouvent à la hauteur des circonstances. Hildebert aimait la paix ; mais une série d'événements qui semble être fatale le ramène sans cesse dans la lutte, comme pour le forcer à mettre en lumière des qualités cachées. La main puissante qui contient et gouverne l'existence de tous les hommes en choisit quelques-uns pour accomplir de plus grandes choses, et pour en faire les instruments directs de ses divins desseins. Les moyens qu'elle leur donne pour remplir leur mission sont divers : les uns, inconscients de leur tâche, et se laissant entraîner au courant de leurs passions et de leur convoitise, accomplissent l'œuvre de Dieu ; c'est par eux ordinairement que la destruction se fait et que les sociétés s'écroulent. Les autres, au contraire, dominés par le sentiment du devoir, marchent péniblement et souvent même douloureusement dans la voie qui leur est tracée ; leurs goûts, leurs habitudes, leurs affections n'ont pour eux qu'une importance toute secondaire ; ce qui leur importe avant tout, c'est de concourir à l'expansion de la vérité, c'est que la tâche qu'ils ont reçue et acceptée soit accomplie, c'est que par eux et en eux la justice triomphe ou soit persécutée. Ces martyrs du devoir sont les seuls véritables grands hommes, les lumières, les guides de l'humanité ; c'est par eux que tout s'édifie ; c'est par eux que le vrai progrès s'affirme ; c'est par eux que la terre est bénie.

NOTICE

SUR

ROBERT DE WILUGHBY

23, comte de Vendôme

Par M. Achille DE ROCHAMBEAU.

Correspondant du Ministère des Lettres,
Sciences et Beaux-Arts.

Depuis près d'un siècle déjà la France était en proie à l'anarchie la plus désastreuse. Crécy et Poitiers avaient vu sanctionner notre honte, et si la vaillante épée de du Guesclin refoula un instant l'influence anglaise, ce ne fut qu'une lueur d'espérance. La folie de Charles VI, les querelles des Bourguignons et des Armagnacs et le traité de Troyes avaient de nouveau livré la France aux Anglais. Charles VI étant mort, le dauphin Charles VII convoqua les plus fidèles serviteurs de la royauté et se fit couronner à Poitiers (1422), car Reims, la cité du sacre, était aux mains de l'étranger. Malheureusement la faiblesse du nouveau roi de France ne tarda pas à favoriser les ambitieux projets des Anglais.

Victorieux à Crévant-sur-Yonne et à Verneuil, Jean Plantagenet, duc de Bedford, était devenu régent de France sous la minorité d'Henri VI, roi d'Angleterre, son neveu. Pour asseoir sa puissance et récompenser ses barons, il leur distribua les provinces qu'il avait soumises. Le comté de Vendôme entre autres reçut de lui un nouveau maître, Louis de Bourbon, son comte héréditaire, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, venait de s'échapper des prisons d'Angleterre, et avait assisté au couronnement de Charles VII. Il le suivit au siège d'Orléans et à celui de Jargeau, dont il eut le commande-

ment. Le nouveau comte de Vendôme investi par Bedford s'appelait Robert, comte de Wilbich ou Wilughby, conseiller du roi d'Angleterre. On rencontre pour la première fois ce personnage dans nos chroniques comme assistant, en 1408, au discours que Jean Courteheuse, représentant l'université de Paris, prononça devant le roi de France contre le pape Benoît XIII (Pierre de la Lune). Nous le retrouvons en 1415 parmi les seigneurs qui débarquèrent en France avec Henri, roi d'Angleterre, entre Harfleur et Honfleur, à l'endroit où François I^{er} a construit Le Havre. Il combattit vaillamment à la bataille d'Azincourt, et obtint, en récompense de ses services, la lieutenance de la ville et du château de Rouen (1419). Au mois de juillet 1423, le roi Charles fit passer la Loire à ses gens et assiéger la ville de Crévant-sur-Yonne, qui tenait pour le duc de Bourgogne. Le connétable d'Écosse commandait ce siège, et avait avec lui plusieurs seigneurs anglais, entre autres le seigneur de Wilughby. Le 8 août 1424, nous le retrouvons devant Ivry (Eure); le duc de Bedford en faisait le siège, et Wilughby contribua pour beaucoup à la prise de cette ville.

Enfin, le 20 septembre 1424, Bedford, voulant récompenser Wilughby de ses longs et loyaux services, lui donnait des lettres patentes scellées en laqs de soie et cire verte et ratifiées par Henri V, roi d'Angleterre, par lesquelles Messire Robert, seigneur de Willeby, chevalier et conseiller du roy, est investi des *conté, terre, seigneurie et justice de Vendôme, avec les rentes, revenus, cens, et autres droits appartenant audit conté, etc...*, pour en jouir lui et ses descendants directs à perpétuité, pourvu seulement que ce comté n'appartienne pas à l'ancien domaine du roi d'Angleterre, ou n'ait pas été donné à un autre par défunt le roi Charles V¹. — Par une autre donation du 26 mai 1425, Charles VI d'Angleterre abandonne à *Robert, comte de Vendôme, seigneur de Wi-*

¹ Voir Pièces justificatives, N^o 1.

lughby, un hôtel situé à Paris, à l'entrée de la rue de Néele, appelé l'hôtel de Béhaigue, qui avait appartenu au duc d'Orléans. C'est l'ancien hôtel de Soissons, aujourd'hui la Halle au blé¹. Le nouveau comte de Vendôme continua à servir Bedford avec le même dévouement, car nous voyons la reconnaissance de ce dernier lui continuer ses bienfaits. Par nouvelles lettres patentes du 25 mai 1427, il lui assure, en outre du comté de Vendôme tous les fiefs et arrière-fiefs qui avaient appartenu à Louis de Bourbon², et, par d'autres lettres du 4 octobre 1430, il lui donna le comté de Beaumont-sur-Oise avec les terres d'Asnières et de Luzarches avec les cens, rentes, maisons, revenus, héritages, forfeitures, fiefs, arrière-fiefs, caves, moulins, bois, forêts, forteresses, seigneuries, justices, possessions et dépendances³. L'année suivante, dans des lettres de rémission données par lui à Argentan le 15 décembre, il s'intitule Robert de Wilughby, comte de Vendôme et de Beaumont-sur-Oise, de Mondoubleau et de Beaumesnil, lieutenant du duc de Bedford en ces parties. Au mois de juillet 1433, il accompagnait avec 1,200 hommes Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui était venu mettre le siège devant Saint-Valery, où Louis de Waucourt et plusieurs autres tenaient pour le roi Charles. Le 15 octobre de la même année, Saint-Pol et Jean de Luxembourg, comte de Ligny, son oncle, tinrent campagne dans les environs de Villers-Carbonnel ; outre les quatre à cinq mille combattants qu'ils avaient recrutés en Picardie et en Hainault, ils avaient 1,200 Anglais conduits par les seigneurs de Willughby et Thomas Quiriell. En 1434, Saint-Valery, qui avait été repris par les Français, fut reconquis par le Comte d'Etampes. Pendant qu'il en faisait le siège, Wilughby lui amena 500 Anglais. Après

¹ Voir Pièces justificatives, N° 2.

² Id., N° 3.

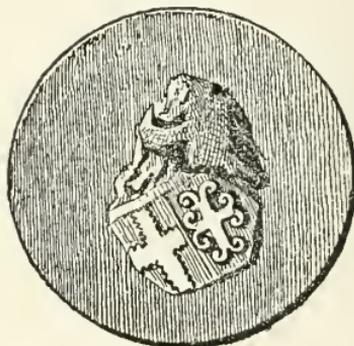
³ Id., N° 4.

la prise de Saint-Valery, le comte de Vendôme se joignit à Matheys et à quelques autres capitaines anglais, et alla avec un millier de combattants mettre le siège devant Saint-Cellerin-au-Maine, à deux lieues d'Alençon, ville occupée par les Français. Ces derniers avaient pour les commander un brave capitaine, appelé Antoine de Lorel, qui se défendit vigoureusement. Le siège dura six semaines, pendant lesquelles Guillaume Blosset, seigneur de Bucil, et le seigneur de la Varaine allèrent se poster avec 1,400 hommes à Beaumont-le-Vicomte et à Vinan. Enfin, on en vint aux mains ; les Anglais furent battus, et le siège de Saint-Cellerin fut levé.

L'étoile du roi d'Angleterre commençait à pâlir. Le rapprochement de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avec Charles VII, était imminent, et l'idée de la chute prochaine de la puissance anglaise en France avait empoisonné les derniers jours du duc de Bedford. Ses prévisions se réalisèrent rapidement, et l'Angleterre ne possède bientôt plus que Calais sur le continent. Quand la ville de Paris fut réduite à l'obéissance du roi de France, Charles VII, plusieurs seigneurs, parmi lesquels Robert de Wilughby, ne voulurent pas évacuer la place, et s'enfermèrent dans la Bastille (1436).

Mais ils furent obligés d'en sortir, et on leur donna un sauf-conduit pour gagner Rouen. De là Wilughby retourna sans doute en Angleterre, car nous perdons désormais sa trace.

Les Archives de l'Empire possèdent sous le N° 10,209 un fragment du sceau de Robert de Wilughby, comte de Vendôme et de Beaumont, seigneur de Beaumesnil et de Mondoubleau, lieutenant-général du roi d'Angleterre en Norman-



die et capitaine-général de 600 lances et des archers à cheval. Il est en cire rouge sur simple queue, *écartelé au 1 et 4 à la croix dunchée, au 2 et 3 la croix recercelée*. Légende détruite, timbré d'un haubert de profil.

La vie active qu'il avait menée en France lui avait laissé peu de loisirs ; aussi ne s'occupait-il jamais de son comté de Vendôme, si ce n'est... vous le devinez, pour en toucher les revenus. Il y a laissé si peu de souvenirs que les historiens de cette ville ne l'ont pas connu ; du moins leur silence à son endroit le fait supposer. Louis de Bourbon y a laissé des traces bien plus sérieuses, et le souvenir de ses pieuses et nombreuses fondations lui a survécu jusqu'à la Révolution de 1793.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N^o I

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir veu les lettres de notre très-chier et très amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, et comte du Maine, desquelles la teneur s'ensuit : Jehan, regent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, comte de Richemont, du Maine et de Kencale, savoir faisons à tous présens et advenir que, pour considération des grans et

nobles services que a faiz et fait un chacun jour à monseigneur le roy où fait de ses guerres de France et autrement notre très-chier et bien amé messire Robert, seigneur de Willeby, chevalier et conseiller de mondit seigneur, et pour autres causes et considérations à ce nous mouvans, nous à icellui Messire Robert avons donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissons par ces présentes le conté, terre, seigneurie et justice de Vendosme, avec les rentes, revenus, cens et autres droiz appartenanz audit conté, ensemble leurs deppendances et appartenances quelzconques qui furent et appartiendrent à Loys de Bourbon, jadis conte dudit Vendôme, rebelle et désobéissant à mondit seigneur, et son ennemy et adversaire; lequel conté de Vendosme et ses dictes appartenances et appendances sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous forfaites, confisquées et acquises par la rébellion et désobéissance dudit Loys de Bourbon; pour joir et user d'iceulx par ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes venans de luy en directe ligne à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, sous quelconque valeur et extimacion qu'elle soient ou puissent estre; pourveu toutesvoies que ledit conté ne soit de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donné à autre par feu notre très-chier seigneur et frère le roy régent, que Dieu absolve; et parmi ce, que ledit messire Robert en fera les devoirs et payera les charges pour ce deuz et accoustumez. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx gens de noz comptes qui sont pour le temps présent et seront pour le temps advenir trésoriers et gouverneurs généraulx de toutes noz finances, et à touz noz autres justiciers et à leurs lieutenanz présenz et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que ledit messire Robert, seigneur de Wylleby, et sesdits hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement de noz présenz don cession et transport à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement, comme dit est, sans leur fere, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tous-

jours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XX^e jour de septembre, l'an de grâce mil CCCXXIII. Lesquelles lettres et le contenu en icelles ayans agréable, icelles, de grâce especial, plaine puissance et auctorité royale, et par l'advis de notredit oncle, loons, approuvons, ratifions et confirmons par ces présentes. Si donnons en mandement a noz ainez et feaulx genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux commissaires sur le fait des confiscations et forfaitures à nous escheues et à escheoir en notredit royaume de France, au bailli de Chartres et à touz noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenanz et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que notre amé et féal Robert, seigneur de Willeby, dénommé ès lettres dessus trauscriptes, et ses hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user de eeste notre présente confirmation et consentemen du contenu ès dictes lettres de notredit oncle selon leur forme et teneur, sans les troubler ou empeschiez en aucune manière au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en tout. Donné à Paris, le XXI^e jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCXXV, et le III^e de notre règne. Ainsi signé: Par le Roy, à la rélation de monseigneur le régent de France, duc de Bedford. — J. Milet.

*Archives nationales. — Section historique,
Registre JJ, 173, cote 263.*

N^o II

Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir, que, pour considération des bons et grans, notables et agréables services que notre très-chier et très-amé cousin Robert, conte de Vendosme, seigneur de Wilughby, a faiz à feu notre très-chier seigneur et

père, cui Dieu pardoint, à nous, à notre très-chier et très-amié oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, où fait de noz guerres et autrement fait de jour en jour, et espérons que face on temps avenir, et autres justes et raisonnables causes, audit seigneur de Willughby avons donné, cédé transporté et délaissé, donnons, octroions, transportons et délaissions de grâce especial par ces présentes, pour lui et pour ses hoirs masles légitimes venanz de lui en directe ligne, un hostel nommé l'ostel de Béhaigne, assis en notre bonne ville de Paris, ensemble les jardins, revenues et toutes les appartenances quelzconques d'icelui, qui fu et appartient au duc d'Orléans, tenant d'un bout, où est la première entrée, en la rue de Neelle, et de l'autre par derrière aux rues de Flandres et de Garneles; lequel et appartenances est à nous escheu, forfait et confisqué par les rébellion et désobéissance dudit d'Orléans. Et voulons que d'icelui hostel et de ses dites appartenances et appendances ledit seigneur de Wilughby et ses dits hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne joissent et usent et les exploitent de cy en avant, plainement, paisiblement, héréditablement, perpétuellement et à tousjours, comme de leur propre chose et héritage, en faisant et paiant, pour tout il appartiendra, les droiz, charges, services et devoirs pour ce deubz et acoustumez; pourveu toutesvoies que paravant le jour d'icy, date de cestes, ledit hostel et appartenances n'ait esté donné à austres par feux noz très-chiers seigneurs aieul et père, cui Dieu pardoint, nous ou notredit oncle. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx les genz de noz comptes trésoriers et généraulx gouverneurs de noz finances en France, aux commussaires ordonnez et à ordonner sur le fait des confiscations et forfaitures, aux prévost et receveur de Paris et à tous noz autres justiciers et officiers présents et avenir ou à leurs lieux tenans, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que ledit seigneur de Willughby, ou son procureur pour lui, ils metent et instituent ou facent metre ou instituer en possession et saisive dudit hostel et appartenances, réservé à nous en icelui la haulte et souveraine justice, et d'icelui, ensemble de noz présente grâce, don, octroy et transport, le fa-

cent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement, et ses dits hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne, comme dit est, sans le contraindre, travailler, molester ou empeschier ores ne pour le temps avenir aucunement au contraire. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre à ces présentes lettres notre seel, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXVI^e jour du mois de May l'an de grâce mil quatre cens et vingt cinq, et de notre règne le tiers. Ainsi signé : Par le roy, à la relacion de monseigneur le régent le royaume de France, duc de Bedford. — Parlier.

*Archives nationales. — Section historique.
Registre JJ, 173, cote 552.*

N^o III

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir veu les lettres de notre très-chier et très amé oncle Jehan, régent notre royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, et conte du Maine, desqueles la teneur s'ensuit : Jehan, régent le royaume de France, duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, conte de Richemont, du Maine et de Cancale, savoir faisons à tous présens et advenir, que, comme par noz autres lettres patentes données le XX^e jour de septembre, l'an de grâce mil quatre cens et vint quatre, scellées en laz de soie et cire vert, et pour les causes contenues en icelles ayons donné à notre très-chier et bien amé messire Robert, seigneur de Willeby, chevallier et conseiller de monseigneur le roy, les conté, terres, seigneurie et justice de Vendôme, avec les rentes, revenues, cenx et autres droiz appartenans à ladite conté, ensemble les deppendances et appendances quelzconques qui furent et appartindrent à Loys de Bourbon, jadis conte de Vendôme, rebelle et désobéissant à

mondit seigneur, et son ennemi et adversaire ; lequel conté de Vendôme et ses dites appartenances et deppendances estoient et sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous forfaites, confisquées et acquises par la rébellion et désobéissance dudit Loys de Bourbon ; pour joir et user d'iceulx par ledit messire Robert seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes, venans de lui en directe ligne, à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, soubz quelque valeur ou estimacion qu'elles feussent, soient ou puissent estre, soubz et parvu certaine provision, c'est assavoir, que ledit conté ne feust de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donné à autres par feu notre très-chier seigneur et frère le roy régent, que Dieu absolve ; et aussi que icelui mestre Robert en feroit les devoirs paieroit les charges pour ce deues et acoustumées ; nous, considérans les grans et notables services que a faiz on temps passé, et mesmement depuis le temps eu don dessus dit fait un chacun jour, et espérons que face on temps adveuir ledit messire Robert, seigneur de Willeby à mondit seigneur le roy on fait de ses guerres de France, et aussi autres causes et considéracions à ce nous mouvans ; et mesmement à ce que ledit seigneur de Willeby ait ondit pais de France mieulx dont il prist honnorablement et plus grandement soutenir son estat, avons à icellui messire Robert, seigneur de Willeby, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissons par ces présentes, en augmentation dudit conté toutes les autres terres, héritages, rentes, revenues et possessions quelzconques que icellui Loys de Bourbon jadis tenoit et possidoit on royaume de France, outre et pardessus ledit conté de Vendosme, avec tous les fiefs et arrière fiefs lors enuz de lui, lesquels héritages, terres, rentes, revenues et possessions quelzconques ensemble lesditz fiefs et arrière-fiefs étoient et sont à mondit seigneur, et conséquemment à nous confisquees et acquis pour pareille cause, comme estoit et est ledit conté de Vendosme ; pour d'iceulx terres, rentes, héritages, revenues et possessions ensemble desditz fiefs et arrière-fiefs joir et user par ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et ses hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne à tous-

jours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement, soubz quelzconques valeur et extimacion qu'ils soient ou puissent estre; pourveu toutesvoies que iceulx héritages, rentes, revenues, fiefs et arrièrc-fiefs dessusditz, ne soient de l'ancien demaine de mondit seigneur ou de nous, ne donnez à autres par feu notre dit très-chier seigneur et père le roi régent; et parmi ce, que ledit messire Robert en sera tenu de faire les devoirs et paiera les charges pour ce deues et acoustumées. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx genz de noz comptes qui sont pour le temps présent et seront pour le temps avenir, trésorier et généraulx gouverneurs de toutes noz finances, et à tous nos justiciers et autres officiers ou à leurs lieutenans présens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra, que ledit messire Robert, seigneur de Willeby, et sesdits hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement de noz présenz don, cession et transport à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme dit est; sans leur fere, mectre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Et afin que ce soit chose ferme ou estable, nous avons fait mectre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXV^e jour de may, l'an de grâce mil CCCXXVII. Les queles lettres et le contenu en icelles aians agréables, icelles, de grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, et par l'advis de notre dit oncle, loons, approuvons, ratiffions et confermons par ces présentes. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx les genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux commissaires sur le fait des confiscations et forfaitures à nous escheues et à eschoir en notre dit royaume de France, au bailli Chartres et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, et à chacun d'eux si comme à lui appartendra, que notre amé et féal Robert, seigneur de Willeby, desnommé ès lettres dessus transcriptes, et ses hoirs masles facent, seuffrent et laissent joir et user de ceste notre présente confirmacion, et conséquemment du contenu ès dictes lettres de notre dit oncle, selon leur forme

et teneur, sans les troubler ou empeschier en aucune manière au contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mectre notre seel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en tout. Donné à Paris le XXV^e jour de may, l'an de grâce mil quatre cent et vint sept, et de notre règne le quint. Ainsi signé : Par le roy, à la relacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford.— P. Calot.

*Archives nationales. — Section historique,
Registre JJ, 173, cote 657,*

N^o IV

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir, comme par noz autres lettres scellées en laz de soie et cire vert, nous, par l'advis des gens de notre grand conseil estans devers nous, ayons donné, cédé, transporté et délaissé à notre amé et féal chevalier Robert, sire de Wilughby, la conté de Beaumont sur Oise et les terres et seigneuries d'Asnières et de Luzarches, avec les cens, rentes, maisons, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, caves, moulins, bois, forests, forteresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et appendances quelzconques que naguire tenoit et possédoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford, et lesqueles nous avons mis et tenions derrenièrement en notre main pour en joir et user par ledit sire de Wilughby, et ses hoirs ma-les venans de lui en directe ligne et par vrai et loyal mariage à tousjours mais, perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose, jusques à la valeur de deux mille livres parisis de rente annuelle et perpétuele, eu regard à ce qu'elles valoient au temps de l'an mil CCCC et dix, pourvu qu'elles ne soient de notre ancien demaine, ne jointes, unies, incorporées et réservées à icelui,

ainsi que tout ce et autres choses sont plus à plain contenues et déclarées en noz dites autres lettres, desqueles la teneur s'ensuit : Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et advenir, que pour considération des bons, grans et notables services que notre amé et féal chevalier Robert, sire de Wilughby, a faiz on temps passé à feu notre très chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, et à nous, où fait de noz guerres et autrement fait encore, et espérons que face on temps advenir, à icelui sire de Wilughby avons par l'avis et délibération des genz de notre grant conseil estans à présent par devant nous, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon transportons et délaissions par ces présentes, la conté de Beaumont sur Oise, les terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches, avecques les cens, rentes, maisons, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, eaues, moulins, bois, forests, forteresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et deppendances quelzconques que nagaires tenoit et possidoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford ; et lesqueles nous avons mis et tenions derrenièrement en notre main ; pour d'icelle conté de Beaumont sur Oise, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches et autres choses dessus dites joir et user par ledit sire de Wilughby, et ses hoirs masles venant de lui en directe ligne et par vrai et loyal mariage, à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose, jusques à la valeur de deux mille livres parisis de reute annuelle et perpétuele, eu égard à ce qu'elles valoient au temps de l'an mil CCC et dix ; pourveu toutesvoies que lesdiz conté de Beaumont, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches, et autres choses dessus dites ne soient de notre ancien demaine, ne jointes, unies, incorporées et réservées à icelui, ne données à autre par feu notre très-chier seigneur et père ou nous, par l'avis et délibération des gens de notre grant conseil estans par devers nous, paravant la date de ces présentes ; que notredit chevalier et sediz hoirs masles en paieront les charges et drois et feront les autres devoirs acoustumez, seront tenuz de fere residence es lieux à nous obéissans en notre royaume de France, et qu'ilz ne se pourront

obligier à service d'autrui sans l'express congié de nous. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et féaulx genz de noz comptes trésoriers à Paris, aux prévost de Paris et bailli de Senliz, et à tous nos autres justiciers et officiers de notre royaume de France et à leurs lieutenants présens et avenir, et à chacun d'eulx et comme lui appartiendra, que ledit sire de Wilughby et sesdits hoirs masles légitimes venans en directe ligne facent, seuffrent et laissent joir et user de noz présens don, cession, transport et délaissement à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement par la manière dessus dicte, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit; non obstans quelzconques autres dons de terres, seigneuries, héritoges et possessions quelzconques à lui autresfois faiz par notredit feu seigneur et père et par nous. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mettre à ces présentes notre seel ordonné en l'absence du grant, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donnée en notre ville de Rouen, le III^e jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCC et XXX, et de notre règne le VIII^e. Ainsi signé : par le roy, à la relacion du grant conseil estant à présent par devers lui. L. Calot. Visa, contentor et Lombart. Et au dos estoit escript registrata. Ce non obstant, ledit sire de Wilughby nous a fait exposer que, pour ce que le dessusdit conté, terres, seigneuries et autres choses dessus dites ou aucunes d'icelles sont de notre ancien demaine ou jointes à icelui nos amez et féaulx les gens de notre chambre des comptes et trésoriers ont fait et font refus de expédier en icelles nosdites lettres cy dessus transcriptes, qui est en son grand préjudice, si comme il dit; pourquoy nous requiert et supplie humblement que, adcequ'il puisse joir de notre dit don, et icelui don avoir et sortir son plain effect, nous lui vueillions pourvoir de notre remède gracieux; pour ce est-il que nous, pour considéracion des bons, grans et notables services que ledit Robert, seigneur de Willughby, a faiz on temps passé à feu notre très-chier seigneur et père, cui Dieu pardoint, et à nous on fait de nos guerres et autrement fait encore

un chacun jour et espérons que face ou temps advenir, à icelui, par l'advis et délibération des gens de notre grand conseil estans à présens par devers nous, avons, de notre plus ample grâce, donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédon, transportons et délaissions par ces présentes la conté de Beaumont sur Oise, les terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches avec les cens, maisons, rentes, revenues, héritages, forfaitures, fiefs, arrière-fiefs, eaues, molins, bois, forests, fortesresses, seigneuries, justices, possessions, appartenances et dependances quelzconques, que naguere tenoit et possidoit notre très-chier et très-amé oncle Jehan, duc de Bedford, et lesquelles nous avons mis et tenions derrenièrement en notre main, pour d'iceles conté de Beaumont sur Oise, terres et seigneuries d'Asnières et de Lusarches et autres choses dessus dites joir et user par ledit sire de Wilughby et ses hoirs masles venans de lui en directe ligne et par vrai et loyal mariage, à tousjours mais perpétuellement et héréditablement comme de leur propre chose jusques à la valeur de deux mil livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, eu égard ad ce que elles valoient au temps de l'an mil CCCC et dix; non obstant qu'elles, ou aucunes d'iceles soient ou aient esté de notre ancien domaine, ou jointes, unies incorporées et réservées à icelui; laque'e ordonnance ne voulons préjudicier à ce présent don, pourvu toutesvoies qu'elles n'aient esté données à autre par feu notre très-chier seigneur et père ou nous, par l'advis et délibération des gens de notre grant conseil estans présens par devers nous paravant la date de ces présentes; que ledit sieur de Wilughby et ses dits hoirs masles en paieront les charges et droits et feront les autres devoirs acoustumés, seront tenus de faire résidence ès lieux à nous obéissans en notre royaume de France, et qu'il ne se pourront obligier à service d'autrui sans l'express congié de nous. Si donnons en mandement par ces présentes à noz amez et feaulx genz de noz comptes et trésoriers à Paris, aux prévost de Paris et bailliy de Senliz, et à tous nos autres justiciers et officiers de notre royaume de France et à leurs lieutenans présens et advenir, et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra, que ledit sire de Wilughby et ses dits hoirs masles légitimes venans de

lui en directe ligne facent, seuffrent et laissent joir et user de noz présens don, cession et transport et délaissement à tousjours mais perpétuellement et héréditablement, plainement et paisiblement par la manière dessusdite, sans leur fère, mettre ou donner, ne souffrir estré fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit ; non obstantz quelzconques autres dons de terres, seigneuries, héritages et possessions quelzconques à lui autrefois faiz par notre dit feu seigneur et père et par nous. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours mais, nous avons fait mettre à ces présentes notre scel, sauf eu autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné en notre bonne ville de Paris, le XII^e jour de décembre, l'an de grâce mil CCCC trente et ung, et le dixiesme de notre règne. Ainsi signé : Par le roy à la relacion de son grant conseil onquel monseigneur le cardinal d'Angleterre comme les évesques de Beauvais, de Noyon, de Paris, le conte de Warrewick, le premier président, les abbés de Fécamp et du mont Saint-Michiel, le sire de Cromwell, le sire de Saint-Pierre, le prévost de Paris, le trésorier de l'ostel, maistre Guillaume Lundewode et autres estoient. — L. Calot.

*Archives nationales. — Section historique,
Registre JJ, 175, cote 15.*

L'OISEAU TOMBÉ DU NID

FABLE

Par M. Ch. DE TRAVANET

Hommage respectueux à M^{me} de Lavall.

Un oiselet tombé du nid
Déplorait sa mésaventure.
Passant par là, dame Nature
Ramassa le pauvre petit,
Et le remit aux mains d'une mignonne fille.
L'Enfant, charitable et gentille,
Lui fait un doux nid de sa main,
Le réchauffe de son haleine,
Le place tout nu dans son sein,
Timide et respirant à peine,
De peur de froisser l'orphelin.

L'Oiseau transi, d'abord, trouva la place bonne,
Se casa, s'endormit, rendant grâces aux dieux.
Mais, bientôt, il rouvre les yeux,
Il se sent à l'étroit, il becquette sa Bonne.
On ouvre la chaude prison ;
On donne à ce jeune sauvage
Une claire et large maison,
Avec mangeoire d'or, et bain pour son usage,
Nid de duvet et de coton,
Caresses, pâtée à foison ;

Que lui fallait-il davantage ?
Tout oisillon quelque peu sage
Se fût trouvé le roi des oisillons en cage.

Il en alla d'autre façon.
Au bout de quelques jours, sentant venir ses ailes,
(Il en pousse à tous les marmots,
Jeunes bambins, jeunes oiseaux),
Il voulut essayer ces facultés nouvelles ;
Mais la cage avait des barreaux.
Il y brise son vol, tombe, l'aile froissée,
Essaie de nouveau, ne réussit pas mieux ..
L'Enfant, qui le suivait des yeux,
Ouvre la cage et la croisée,
Et voilà l'oiseau dans les cieux.

L'ingrat n'alla pas loin ; de ses forces naissantes
L'effort fut bien vite épuisé.

Il revint tout honteux vers les mains caressantes
Qui se tendaient vers lui, repris, grondé, baisé.

« Cher imprudent, lui dit sa jeune providence,
Pourquoi sitôt fuir ton berceau ?

Je suis petite fille et toi petit oiseau ;

Nos ailes pousseront, mais ayons patience !

En attendant, voyons ! pour t'apprendre à voler,

J'ai des amis dans la charmille :

Une fauvette et sa famille.

Auprès d'eux je vais t'installer. »

Elle mit l'orphelin au nid de la fauvette,

Qui traita le rossignolet

Comme un de ses petits : charitable et discrète,

Elle eut pour le pauvre oiselet

Les soins et l'amour d'une mère.
Il avait part à tout avec les fauvetons :
Chaud duvet, becquée et leçons,
Et chansons !

Il s'en lassa bientôt. — Toute coupe est amère
A la table de l'étranger !
Il voyait, sans les partager,
Les ébats de ses jeunes frères ;
Il essayait parfois des notes solitaires
Qui ravissaient fauvettes et pinsons ;
Mais ces chants l'épuisaient. La mère, en sa détresse,
Voyant déjà la mort ravir à sa tendresse
Le plus cher de ses nourrissons,
Va conter à l'enfant sa peine,
Lui dit que sa tendresse est vaine,
Ses soins les plus chers, superflus !
« Rendez-le-moi ! dit l'ange aux boucles blondes,
Je sais, sur les bords de ces ondes,
D'autres bosquets frais et touffus,
Et dans leurs paisibles retraites,
D'autres nids tout peuplés d'oiseaux ;
Peut-être là... » L'enfant disparaît à ces mots ;
Sa présence sous leurs berceaux
Réveille mille voix muettes :
Rossignols, pinsons et fauvettes,
A l'envi, jettent aux échos
Lais d'amour, trilles et rondeaux.

.

Tout à coup, ô Nature ! un léger frisson d'a îles,
Dans la main de l'enfant, agite le pauvre ;
Il relève la tête, et quelques notes grêles

Sortent de son gosier comme un appel discret.

C'en est assez : Philomèle attentive

Reconnaît son fils à sa voix.

Du sein d'un buisson de la rive

S'élançe la prima des bois;

Mais elle n'est pas seule. Une chère famille,

Pour la suivre, a quitté son nid ;

Tous, sur les doigts mignons de la petite fille,

Se posent jusqu'au plus petit,

Babillant, caressant, fêtant leur jeune frère,

Désormais heureux entre tous,

Car il a retrouvé son doux nid et sa mère !

Mon conte est dit, enfants. Venez sur mes genoux,

Approchez-vous plus près, plus près, que je vous dise,

Autant qu'à des mortels cette langue est permise,

Quelle sainte moralité

Se cache, ô mes amis, sous ce voile emprunté.

« L'homme, a dit un poëte,

« L'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux. »

Rien ne peut le fixer, il promène en cent lieux

Son humeur inquiète.

Il passe, triste et dédaigneux,

Foulant d'un pied distrait les gazons de nos fêtes.

Amour, gloire, trésors, félicités parfaites,

Tout n'est que mensonge à ses yeux.

Nos clartés sont d'obscurs nuages

Pour l'œil qui contempla l'Éternelle Splendeur.

Nos fleurs sont sans parfum, nos grappes sans saveur,
Nos beautés, de pâles images.

Sous le poids d'un tel souvenir,
L'homme, ainsi que l'oiseau, laisse trainer ses ailes,
Jusqu'au jour où, guidé par des voix fraternelles,
Il prend son vol vers l'avenir.

Vendôme, décembre 1866.

DOCUMENTS ORIGINAUX

CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LE ROI ET M. LE COMTE DE BELLE-ISLE (2 octobre 1718).

Nous ne savons si cette pièce est inédite. Dans tous les cas, en raison de son importance, nous croyons devoir la donner ici. Mais quelques explications sont d'abord nécessaires. On sait que Belle-Isle est une petite île des côtes de l'Océan, au midi de la Bretagne, où elle forme aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lorient. Elle a environ 24 kilomètres de long sur 8 de large. Elle appartenait autrefois à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, puis tomba en 1572 dans la maison de Retz. Le célèbre surintendant Fouquet l'acheta d'un duc de ce nom pour la somme d'environ 1,370,000 livres, et y fit construire des fortifications, ce qui plus tard lui fut imputé à crime dans son fameux procès, bien qu'il n'eût agi qu'avec l'autorisation du roi. Belle-Isle était une des retraites qu'il aurait cherché à se ménager. Elle revint par la suite à son petit-fils, Charles-Louis-Auguste, qui releva la fortune de sa maison et fut le célèbre maréchal de Belle-Isle sous Louis XV. Mais cette île, munie d'une bonne citadelle et formant comme un poste avancé de la Bretagne, était trop importante pour que l'État ne songeât pas tôt ou tard à s'en rendre possesseur. C'est ce qui eut lieu enfin, en 1718, par l'acte qu'on va lire. Le comte de Belle-Isle reçut en échange plusieurs comtés ou seigneuries, entre autres celle de *Montoire*, qui depuis six ans avait fait retour à la couronne avec le duché de Vendôme dont elle faisait partie. Quelques années après, le comte de Belle-Isle revendit la terre de Montoire à un M. Desnoyers de Lorme, *homme de fortune*, comme l'appelle l'abbé Simon, qui nous a raconté ses singulières aventures (Histoire de

Vendôme, t. III, p. 282). En 1736 (?), Louis Le Lièvre, seigneur de la Voûte, lui rendit hommage ; mais son aveu fut trouvé incomplet et *blâmé*, c'est-à-dire contredit par son seigneur. De là requête par le plaignant au bailli de Montoire et copie, à l'appui, de l'acte d'échange, afin de bien établir les droits dudit seigneur. Ce sont ces deux pièces, le contrat et la requête, qui se sont conservées parmi les papiers de la Voûte, et que nous donnons à nos lecteurs. L'une et l'autre contiennent des détails de féodalité ou de généalogie intéressants pour l'histoire de notre pays.

Nous devons la communication de ces documents à M. le comte de Jouffrey, héritier des anciens propriétaires de la Voûte, qui nous avait déjà communiqué le titre de fondation de 42 messes dans la chapelle de ce château. (Voir le dernier Bulletin.)

Pardeuant les conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignez, furent présens très haut et très puissant seigneur monseigneur Marc René de Voyer de Pauliny, marquis d'Argenson, cheualier, garde des sceaux de France, ministre d'Etat, ayant la direction et l'administration principale des finances du Roy, haut et puissant seigneur messire Louis Urbain Lefèvre de Caumartin, Conseiller d'Etat ordinaire, haut et puissant seigneur messire Michel Robert Le Pelletier des Forts, Conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil de Finance, haut et puissant seigneur messire Claude Le Blanc, Secrétaire d'Etat et des commandemens et finances, ayant le département de la guerre, tous commissaires députez par le Roy à l'effet de passer le présent contrat, tant par arrest du Conseil d'Etat du Roy, sa majesté y estant, du vingt sept du mois de septembre dernier que par lettres patentes dudit jour signées Louis et plus bas Phelipeaux, copies collationnées desquels arrest et lettres patentes sont de-

meurées jointes à la minutte des présentes, d'une part, Et haut et puissant seigneur messire Charles-Louis-Auguste Fouquet, cheuallier comte de Belle Isle, maréchal des camps et armées du Roy, maistre de camp général des dragons de France, demeurant à Paris, rue et faubourg Saint Jacques, paroisse Saint Jacques du Haut pas d'autre part, Lesquels ont dit que Sa Majesté désirant pour le bien de son service et l'intérêt de l'Etat de consommer l'échange de la terre et marquisat de Belle Isle projeté par les rois ses prédécesseurs et de réunir à son domaine la propriété d'une place aussi importante, Saditte majesté a fait proposer audit Seigneur comte de Belle Isle de céder et abandonner à Sa majesté ladite terre et seigneurie de Belle Isle, à titre d'échange en luy cédant en récompense et contrechange dicelle les domaines, terres et seigneuries et comté de Gisors, Andely et Vernon, Longueüil, Auuillar, Beaucaire et Montoire¹, la rente de Treize mille liures due pour la pezade²

¹ Gisors, les Andelys et Vernon sont en Normandie, aujourd'hui dans le département de l'Eure. Les Andelys forment un chef-lieu d'arrondissement, les deux autres des chefs-lieux de canton. — Il y a plusieurs localités du nom de Longueuil. Il s'agit sans doute ici de celle qui est de l'arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure). — Auuillars (Gascogne) est aujourd'hui un chef-lieu de canton, arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonde). — Beaucaire (Bas-Languedoc), aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Nîmes (Gard). — Montoire, chef-lieu de canton, arrondissement de Vendôme.

² La *Pezade* était, dans le principe, un droit dû au seigneur pour le maintien de la *paix* publique ou *trêve de Dieu*. Il était encore appelé *commun de paix* parce qu'il était dû par tous les habitants, laïques ou ecclésiastiques, et *capitation*, parce qu'il se prélevait par tête. Il existait particulièrement dans le comté de Rodez et dans le diocèse d'Alby, où il était passé à l'état de rente annuelle due au roi. (Ducange, *Commune*, et D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV, Preuves, p. 236.)

de la ville et diocèse d'Alby, les droits de leudes¹, de Carcassonne, les bois et autres biens et droits cy après déclarez, A laquelle proposition ayant esté répondu par ledit Seigneur Comte de Belle Isle, quil receuroit tousjours avec respect la volonté de Sa majesté et qu'il se tiendroit très honoré de l'exécuter et quen se conformant aux intentions de Sa Majesté il étoit prest de luy céder audit titre d'échange ladite terre et seigneurie de Belle Isle, Sont les partyes conuenües des échanges, permutation, charges, clauses et conditions quy suivent : Cest a scauoir et en contrechange et pour récompense de ladite terre, isle, seigneurie et marquisat de Belle Isle, ses appartenances et dépendances, lesdits seigneurs commissaires ont, pour et au nom de Sa majesté ceddé, quitté, transporté et dellaisé audit titre d'échange et promettent, pour et au nom de Sadite majesté, garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelconques audit Seigneur Comte de Belle Isle ce acceptant pour luy, ses hoirs, successeurs, et ayans cause, patrimonnialement, à perpétuité et à titre de propriété incommutable comme vray et loyal échange et non rachetable à prix d'argent, les domaines, terres, fiefs, seigneuries, bois, rentes et droits cy après scauoir. Les domaines, terres, fiefs, seigneuries et comté de Gisors, Andely et Vernon, avec le bois appelé le buisson bleu dépendant de la Maitrise de lions², contenant enuiron neuf cens arpens en trois triages situé près la porte de la ville de

¹ La *Leude* était en général un impôt qui se payait pour les marchandises. En Languedoc on appelait ainsi une espèce de péage pris sur les choses qui étaient importées à Toulouse par des étrangers. (Ducange, *Leuda*. Robert de Hessel, Dictionnaire universel de la France article *Belle Isle*.)

² Lions ou Lions-la-Forêt, petite ville, chef-lieu de canton du département de l'Eure, arrondissement des Andelys.

Gisors et éloigné de la forest denuiron deux lieuës, consistans lesdites terres, fiefs et seigneuries au domaine fieffé et non fieffé, droit de trauers et péage, tant par eau que par terre, droit de hallage, minage, mesurage, fouïage et monéage¹, cens et rentes en deniers, grains, volailles, bacs, passages, notariats et généralement tous les domaines et droits dépendans desdites terres et seigneuries exprimées ou non exprimées; le tout réuni à la couronne par le décès de Monsieur le duc de Berry; Le domaine, terre, fief et seigneurie de Longueüil, consistant en moulins, terres labourables, prairies, notariats et autres domaines et droits avec toutes les paroisses quy en dépendent quy sont actuellement dans la main du Roy et quy ont fait partye de l'ancienne chastellenie de Longueüil par démembrement du duché de Longueuille reüny à la couronne par le décès du dernier duc de Longueuille; Le domaine, terre et seigneurie dauvillar situé à six lieües de Montauban, généralité d'Auch, consistant en un vieux château, au droit de boüade dans l'étendue de laditte terre et seigneurie, au droit de Saumade², droit de passage sur la rivière de Garonne aux

¹ *Hallage*, droit que le roi ou les seigneurs leuaient sur toutes les marchandises étalées dans les halles et foires. — *Minage*, droit prélevé sur les grains qui se vendaient au marché. — *Fouage* et *monéage* sont expliqués par la Coutume de Normandie, art. 76 : « Le Roy pour droict de monnéage peut prendre 12 deniers de trois en trois ans sur chacun feu pour son Monnéage et Fouage qui luy fut octroyé anciennement pour ne changer la monnoye. » On voit que fouage vient de *focus*, *focagium*.

² La *boüade* ou *bohade*, usitée surtout dans le midi, consistait en ce que les sujets ou tenans du seigneur étaient obligés de lui fournir une paire de bœufs pour le transport de son vin : « Vinade entière, dit la Coutume de la Marche, art. 140, est entendue de deux paires de bœufz & une charrette; & droict de vouade est d'une paire de bœufz ou d'une charrette. » La *Saumade*, en latin *saumata*, était la charge d'un cheval, d'une bête de somme. Voir Ducauge.

portes dauuillar et de Mauuesin, en ce quy en appartient au Roy, au droit de péage quy se leue à Auuillar tant au port dauuillar que dans les autres lieux dépendans du domaine du Roy situés sur les riuieres de Garonne, Tarn et Aveyron, au droit de boucherie, au droit de péage du lieu de Mauuesin, en rentes, censiuies et autres domaines et droits, circonstances et dépendances ; Le domaine, terre, fief et seigneurie de Beaucaire située sur le Rhône, prouince de Languedoc, consistant aux droits de péage par eau et par terre, au quart des grains quy se recueillent par les habitants, au quart de la dixme du Seigneur archeuesque darles, cens et rentes, droits de lods¹ et autres domaines et droits et généralement tout ce quy fait partye du bail quy en a été passé par le fermier des domaines de Languedoc ; Le domaine, terre et seigneurie de Montoire avec toutes les paroisses quy en dépendent, y compris les chastellenies de Troo, les Roches et Lauerdin et les paroisses de prunay, Saint-Rimé, Houssay, Villauard, Sasnières, Saint quentin, fontaine et la paroisse de lunay en entier, toutes lesquelles paroisses estoient autres fois du siège de montoire et celle de lunay en partye de Saint Calez, consistant ledit domaine et seigneurie en plusieurs metairies, aux poids et balances, droits daunage, marque des toilles, droits de preuosté, billettes et seilleries, languayage² des pores, droits

¹ Les *lods* ou *lods et ventes* étaient le droit que l'on payait à la vente d'un héritage censier ou tenu en roture.

² *Billetes* étaient des enseignes en forme de barillets qu'on mettait aux lieux où s'acquittait le péage pour annoncer aux voituriers qu'ils ne devaient pas passer sans acquitter le droit dû au roi ou aux seigneurs. (Chéruel, Dictionnaire des Institutions de la France.) — *Seilleries* avait sans doute une signification analogue. — *Languayage*. Afin de s'assurer que les pores n'étaient pas atteints de la lèpre, on faisait autrefois examiner la langue

de minage, droits de moulins et fours banaux, droits de boucheries, notariats, cens et rentes, prairies, manoirs, bastimens, droits de pesche dans la riuere du loire et boisle⁴ pour par ledit seigneur comte de belle isle, ses hoirs successeurs et ayans cause jouir desdites terres, fiefs, seigneuries, justices, bois, domaines, rentes et droits y appartenans, ressindans et ressisoires circonstances et dépendances, exprimés et non exprimés, patrimonialement, à titre de propriété incommutable, non rachetable à prix d'argent tout ainsy que le Roy en jouissoit. Fait et passé à Paris en l'hostel dudit Seigneur dargenson, sise rüe Culture Sainte Catherine, paroisse Saint Paul, lan mil sept cent dix huict le deuxiesme jour doctobre auant midy et ont signé la minutte des présentes demeurée à Baudin notaire.

BELLAMY

Copie sur papier timbré de la Généralité d'Orléans.

de ces animaux par des officiers publics qu'on appelait *langageurs*. Le langageage était le droit perçu pour cette visite. (Chéruel, *ibid.*)

⁴ *Boisle*. Le mot est très-lisible dans l'original ; mais nous ne connaissons aucune rivière de ce nom dans le Vendômois. Nous croyons que c'est celui de la Braye, qui a été altéré.

On peut voir d'après tout ce qui précède combien les plus anciens usages du moyen âge s'étaient conservés jusque vers la fin de la monarchie.

REQUÊTE AU BAILLY DE MONTOIRE

Messire Jean Amédée Desnoyers de Lorme¹ demandeur en blasmes daueu

Contre Messire Louis Le Lieure (Lièvre)² seigneur de la uoste (Vouste) deffendeur

Dit deuant uous, Monsieur le bailly du comté de Montoire ou Monsieur notre lieutenant que pour soutenir que les blasmes fournys contre laueu dudit seigneur de la de la uoste et quilz (?) doiuent être iugés bons, uallables et pertinens, quil persiste dans son libelle signifié de procureur à procureur le sept aoust par Gouin huis sier et y adioutant en tant que besoing seroit, Il soutient que laueu rendu par la damme de Rou... (?)³ à Louis de Bourbon, damme du fief et seigneurie de la uoste doit décider la question et être préféré à celui dont se prétend seruir le dit sieur de la uoste le quatre

¹ J. A. Desnoyers de Lorme, chevalier, seigneur comte de Montoire, baron de Lavardin, Troô, Les Roches, Savigny et autres lieux, premier président en la chambre des Comptes de Blois, de 1726 à 1736, commandeur et intendant de l'ordre militaire de Saint-Louis, intendant des maison, domaines et finances de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, le 22 août 1736 (Titres de la Vouste, communication de M. G. de Trémant). — De Lorme ne figure plus à la Maison du duc d'Orléans dans l'almanach royal de 1737. D'après l'*Abrégé de la carte générale du militaire de France jusqu'en décembre 1737*, il aurait été intendant de l'ordre de Saint-Louis depuis avril 1719 jusqu'au 18 septembre 1732.

² Louis Le Lièvre était sans doute un descendant de Joseph Le Lièvre qui fonda 12 messes dans la chapelle du château de la Vouste en 1678, et dont il est question plus bas. Voir le dernier Bulletin, p. 79.

³ Mot corrigé dans l'original. Cette pièce est en général d'un déchiffrement difficile.

septembre 1684 présenté par messire ioseph Le Lieure par ce que il es rendu¹ monsieur le duc de uendome qui na iamais été propriétaire du duché de uendome mais seulement usufruitier². Il ne peut non plus se preualloir de la déclaration donnée a iean georget seigneur de la uoste par martin aubois sieur de la nascherie le quinze mars 1528 de la onsiesme partie par indiuis d'une garrenne a eau³ a la riuiere du loir présentée aux assisses tenus a la uoste parceque une seule declaration nes pas un titre suffissant pour etablir une feodalité il faudroit donc que le seigneur de la uoste fit apparoir des autres déclarations données par les autres propriétaires de laditte garrenne à eau dans la riuiere du loir, ce quil ne peut parceque elle a été concédée selon la tradition uulgaire à un homme qui auoit onse enfans, par consequent elle appartenoit au comte de uendome et relleuoit de son fief car il nauroit pas peu la concéder si elle ne luy (eut) pas appartenu ny relleuante de son fief et ce qui il y a à obseruer cet que le seigneur de la uoste dont le fief est de très peu de conséquence est le seul qui prétende auoir droit de féodalité sur la riuiere du loir, or pour le iustifier il faudroit quil prouua cette concession faite par les seigneurs comtes et duc de uendome à qui constamment la riuiere du loir appartient et relleue de leurs fiefs depuis le commencement du duché de uendome iusque à la fin ainsy quil a été

¹ Ici un mot que nous n'avons pu lire.

² C'était sans doute une application de la fameuse maxime : *Que le roi était souverain seigneur de tout le royaume*, c'est-à-dire que toutes les terres lui appartenaient en directe ou en propriété.

³ Une garene à eau était un cours d'eau traversant l'étendue d'un fief et dans lequel le *suzerain* de ce fief s'était réservé le droit de pêche à l'exclusion de son vassal.

jugé par sentence rendu aux requestes du pallais le 19 décembre 1529 qui conserue les comtes de uendome dans la possession des riuieres du loir dans letendue de son duché, laquelle a été portée à la chambre des comtes de paris apres le deceds de feu monsieur le duc de uendome, laquelle sentence offre en faire apparoir en cas de plus grande contestation e a la compulser aux périls risque et fortune, de qui il appartiendra, pourquoy et pour autres moiens qui pourront être allégués en plaidant ledit seigneur de lorme requerre que les conclusions luy soient adiugées avec dépens dont acte. Ce 21 aoust 1736 ¹

BELLAMY.

Ledit icur et an que dessus signifié les présentes copies audit Mr iaque Boullay par moi huissier susinné.

GOUIN.

¹ Le troisième chiffre n'est cependant pas bien certain, mais probable.

Pour copie conforme,

CH. BOUCHET.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1865 au 30 novembre 1866.

MOIS	Barom. à 0 ^o haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie total du mois
Décembre	762.19	— 0.25	4.19	4.97	14.20
Janvier	756.95	3.00	9.29	6.15	51.98
Février	752.02	3.95	9.59	6.77	85.92
Mars	747.86	2.42	10.18	6.30	48.55
Avril	752.79	6.21	17.74	11.97	53.62
Mai	754.14	6.27	17.76	12.01	56.24
Juin	754.69	12.51	25.56	19.63	34.59
Juillet	755.90			19.47	105.75
Août	755.09			18.65	105.25
Septembre	754.78			15.54	70.20
Octobre	753.60			12.04	70.00
Novembre	754.03	4.22	11.47	7.84	28.90
Moyenne	754.50			11.45	725.00

Jours de pluie,	164	Jours de gelée blanche,	38
— neige,	5	— gelée,	28
— brouillard,	31	— tonnerre,	14

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

PLUIE	JOURS	SAISONS
158.66	47	Hiver
158.41	49	Printemps
245.39	29	Été
169.40	36	Automne

Maxima barométrique, 773.07, le 16 décembre 1865, 9 h. matin.

Minima — 727.05, le 11 janvier 1866, à midi.

Moyenne barométrique de 10 années d'observation, 754.75.

Au niveau de la mer, d'après la formale de Laplace, 763.49.

Minima annuel, — 6^o 9, le 26 décembre 1865.

Maxima id. 33^o 2, le juillet 1866.

Il y a dans l'année 1866 de regrettables lacunes occasionnées par l'absence de l'observateur.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1866 au 30 novembre 1867.

MOIS	Barom. à 0 ^o haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie Total du mois
Décembre	758 ^m 54	3 ^o 68	8 ^o 28	5 ^o 98	40 ^m 87
Janvier	749 36	— 0 40	5 40	2 50	41 87
Février	760 44	5 48	11 34	8 41	51 19
Mars	749 07	3 42	10 27	6 69	70 75
Avril	754 95	6 64	16 09	11 36	55 41
Mai	752 57	8 87	19 88	14 37	90 46
Juin	757 32	11 35	22 69	17 02	35 45
Juillet				17 89	78 92
Août				18 84	48 00
Septembre				15 54	47 50
Octobre	755 10	6 06	14 56	10 31	77 75
Novembre	761 36	2 09	9 26	5 67	18 08
Moyenne	755 36			11 21	656 25
Jours de pluie,		143	Jours de gelée blanche,		22
— neige,		6	— gelée		34
— brouillard,		9	— tonnerre,		12

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

PLUIE	JOURS	SAISONS
133 ^m 93	35	Hiver
216 62	46	Printemps
162 37	29	Été
143 33	33	Automne

Maxima barométrique, 771.96, le 21 février, à 9 h. du matin.
 Minima — 735.20, le 2 janvier, à 3 h. du soir,
 Moyenne barométrique de 11 années d'observation, 754.80.
 Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.55.

Minima annuel, — 8^o 30, le 19 janvier.
 Maxima id. 33^o 20, le 14 août.

Même remarque que pour l'année 1866.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1867 au 30 novembre 1868.

MOIS	Barom. à 60 haut. moy.	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Moyenne	Pluie Total du mois
Décembre	756.68	— 0° 82	3° 62	4° 40	33.66
Janvier	755.74	— 1 46	3 79	1 16	44.87
Février	762.65	1 20	9 24	5 22	23.22
Mars	757.79	3 43	11 36	7 39	20.00
Avril	756.16	5 60	15 58	10 59	85.69
Mai	755.31	11 86	23 61	17 73	42.26
Juin	758.03	12 87	25 25	19 06	66.68
Juillet	755.14	15 28	27 21	21 25	53.81
Août	753.73	13 36	23 57	18 46	99.10
Septembre	754.18	11 34	23 77	17 55	116.00
Octobre	756.05	6 42	14 91	10 51	93.79
Novembre	755.14	2 33	7 81	5 07	17.23
Moyenne	756.43	6 76	15 81	11 28	696.31

Jours de pluie	136	Jours sereins,	79
— neige,	10	— 1/4 couverts,	37
— brouillard,	27	— 1/2 couverts,	87
— gelée blanche,	41	— 3/4 couverts,	46
— gelée,	55	— couverts,	117
— tonnerre,	23		

ETAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
101.75	31	Hiver	0	19	2	19	9	42
147.95	36	Printemps	5	17	12	21	15	27
219.59	32	Eté	15	20	18	30	9	15
227.02	37	Automne	3	23	5	17	13	33

Maxima barométrique, 773.77, le 10 février, à 9 h. du matin.
 Minima — 730.10, le 20 janvier, à 9 h. du matin.
 Moyenne barométrique de 12 années d'observation, 754.92.
 Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.67.

Minima annuel, — 13° 20, le 5 janvier.
 Maxima id. 33 40, le 19 juin.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1868 au 30 novembre 1869

MOIS	Barom. à 0 ^e haut. moy.	Moyenne	Moyenne des minima	Moyenne des maxima	Pluie Total du mois
Décembre	749 ^m 52	6 ^o 69	11 ^o 45	9 ^o 07	116 ^m 53
Janvier	758 80	0 99	6 77	3 88	29 44
Février	759 40	4 60	11 35	7 97	41 98
Mars	749 40	0 77	7 08	3 92	62 21
Avril	755 40	6 62	18 07	12 35	36 46
Mai	749 95	9 64	18 91	14 27	134 89
Juin	757 15	9 46	20 45	14 95	22 26
Juillet	757 05	14 44	26 16	20 30	25 39
Août	758 70	10 71	24 08	17 39	17 00
Septembre	753 52	10 95	21 85	16 40	40 75
Octobre	757 56	4 52	15 10	9 81	40 00
Novembre	756 62	4 28	10 45	7 41	54 35
Moyenne	755 25	6 98	15 97	11 47	591 26

Jours de pluie,	146	Jours sereins,	80
— neige,	13	— 1/4 couverts,	36
— brouillard,	23	— 1/2 couverts,	93
— gelée blanche,	32	— 3/4 couverts,	38
— gelée,	40	— couverts,	118
— tonnerre,	14		

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
157 ^m 95	45	Hiver	0	13	12	23	10	32
233 56	50	Printemps	6	14	10	19	13	36
64 65	17	Été	4	35	8	30	9	10
135 10	34	Automne	4	18	6	21	6	40

Maxima barométrique, 768.74, le 8 janvier, à 9 h. du matin.

Minima — 733.87, le 10 mars, à 3 h. du soir.

Moyenne barométrique de 13 années d'observation, 754.96

Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.71

Minima annuel, — 8^o70, le 25 janvier.

Maxima id. 33 20, le 22 juillet.

RÉSUMÉ DE L'ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE

du 1^{er} décembre 1869 au 30 novembre 1870.

MOIS	Barom. à 0 ^m haut. moy.	moyenne	moyenne des minima	moyenne des maxima	Pluie total du mois
Décembre	751 ^m 69	0 ^m 65	5 ^m 56	3 ^m 10	41 ^m 97
Janvier	756 15	1 27	6 10	3 67	44 29
Février	750 58	— 1 02	5 26	2 12	26 12
Mars	755 32	1 80	8 85	5 22	31 67
Avril	759 17	4 46	18 12	11 29	3 06
Mai	757 07	8 52	22 46	15 49	27 28
Juin	758 05	12 15	26 55	19 34	1 43
Juillet	754 52	15 61	27 53	21 57	28 55
Août	752 98	11 69	24 26	17 97	20 28
Septembre	756 23	8 23	21 62	14 92	34 85
Octobre	752 54	7 28	16 35	11 81	71 92
Novembre	751 59	3 53	9 24	6 38	65 78
Moyenne	754 65	6 18	15 99	11 08	389 20

Jours de pluie,	119	Jours sereins,	96
— neige,	16	— 1/4 couverts,	32
— brouillard,	10	— 1/2 couverts,	106
— gelée blanche,	29	— 3/4 couverts,	40
— gelée,	52	— couverts,	91
— tonnerre,	12		

ÉTAT DU CIEL PAR SAISONS

Pluie	Jours	Saisons	tonnerre	sereins	1/4 c.	1/2 c.	3/4 c.	couverts
112 ^m 38	48	Hiver	0	8	6	26	8	42
62 01	15	Printemps	3	31	6	26	10	19
42 26	18	Été	8	31	14	34	10	3
172 55	38	Automne	1	26	6	20	12	27

Maxima barométrique, 767.27, le 18 janvier, à 9 h. du matin.

Minima — 735.37, le 9 octobre, à 9 h. du matin.

Moyenne barométrique de 14 années d'observation, 754.94.

Id., au niveau de la mer, d'après la formule de Laplace, 763.69.

Minima annuel, — 7^o20, le 29 janvier.

Maxima id. 36 80, le 21 juillet.

TABLE



Séance publique du 13 juillet 1871.

Liste des membres présents.	Page 1
Allocution du Président.	2
Maintien du Bureau jusqu'au 31 décembre 1871. . .	3
Liste des membres admis depuis la séance du 14 juillet 1870.	3
DESCRIPTION SOMMAIRE DES OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ OU ACQUIS PAR ELLE, depuis la séance du 14 juillet 1870.	4
BIOGRAPHIE DE LOUIS SERVIN, par M. Auguste de Trémault.	12
POÉSIE. — LE CIEL, par M. Ch. Bouchet.	53
DOCUMENTS ORIGINAUX. — PRIVILÈGES DU PAPE URBAIN IV EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE VENDÔME. — Note sur ces chartes, par M. Ch. Bouchet.	75
FONDATION DE DOUZE MESSES EN LA CHAPELLE DU CHATEAU DE LA VOUTE, PAROISSE DE TRÔO. (1678.)	79
<i>Planche</i> contenant la représentation de cinq objets du Musée archéologique de Vendôme.	84

Séance du 19 octobre 1871.

Liste des membres présents.	85
Allocution du membre du Bureau faisant fonction de Président.	86
Liste des membres admis depuis la séance du 13 juillet 1871.	86
DESCRIPTION SOMMAIRE DES OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ OU ACQUIS PAR ELLE, depuis la séance du 13 juillet 1871. . . , . . . ,	87
Election pour le renouvellement partiel des membres du Bureau.	93
VIE D'HILDEBERT, par M. de Déservillers. (<i>Suite</i>). . .	95
NOTICE SUR ROBERT DE WILUGHBY, par M. Achille de Rochembeau.	107
POÉSIE. — L'OISEAU TOMBÉ DU NID, fable, par M. Ch. de Travānet.	123
DOCUMENTS ORIGINAUX. — CONTRAT D'ÉCHANGE ENTRE LE ROI ET M. LE COMTE DE BELLE-ISLE. (2 octobre 1718.) — Note sur ce contrat, par M. Ch. Bouchet	128
RÉSUMÉS DES ANNÉES MÉTÉOROLOGIQUES 1865-1870, par M. G. Boutrais.	138

M. NOUËL, conservateur du Musée, a lu à la dernière réunion de la Société un travail scientifique sur la trombe du 3 octobre dernier, qui a ravagé une partie du Bas-Vendômois. Ce travail devait paraître dans le présent Bulletin; mais des circonstances indépendantes de notre volonté nous forcent de l'ajourner au prochain Numéro.



ERRATA

Page 60, 2^e note, lisez : Phénomène astronomique très-important pour la détermination de la distance de la Terre au Soleil et, par suite, des distances de toutes les autres planètes.

Page 63, lisez : et l'humanité même.

Page 72, lisez : Neptune alors, languissant,

Pages 75 et 77, après la date des chartes, ajouter V. S. (vieux style). Ces chartes nous paraissent inédites.

Page 79 : *biographie qui est nulle dans l'abbé Simon*. Erreur. Elle est simplement déplacée quant aux dates et très-confuse.

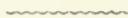


TABLE DÉCENNALE

PAR ORDRE DE MATIÈRES

DU BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

(1862-1871)

HISTOIRE

§ I. — Etudes historiques. — Biographie.

Introduction à la Vie d'Hildebert, étude sur le XI^e siècle. — Vie d'Hildebert, par M. DE DÉSERVILLERS, II, 91 ; III, 32 ; IV, 74 ; VI, 16 ; VII, 66 ; VIII, 84 ; IX, 94 ; X, 95.

Les Anglais dans le Vendômois, en 1380, par M. CH. BOUCHET, II, 52.

Etude sur les origines de la Gaule, appliquée à la vallée du Loir, dans le Vendômois, par M. A. DE ROCHAMBEAU, II, 189.

Notre-Dame de Villethiou, par M. l'abbé LANDAU ; compte rendu par M. CH. BOUCHET, III, 78.

Notice sur Beanfou. Recherches sur le lieu où fut livrée la bataille de Fréteval (1194), par M. NEILZ, III, 104.

Rapport sur le Mémoire de M. DE ROCHAMBEAU, intitulé : *Monographie de la commune de Thoré*, par MM. CH. BOUCHET et LAUNAY, III, 117.

Rapport sur un Mémoire de M. DE MECKENHEIM, *relatif à la commune de Chauvigny*, par M. CH. BOUCHET, III, 206.

Renseignements sur la statistique religieuse (avant 1789) des paroisses de l'arrondissement de Vendôme, par M. A. DUPRÉ, IV, 52, 135, 194, 248.

Nouveaux documents sur l'Histoire du Vendômois, et Pièces justificatives, par M. CH. BOUCHET, IV, 95.

Table analytique des matières de l'Histoire du Vendômois de M. de Pétigny, par M. DE FROBERVILLE. — Compte rendu par M. CH. CHAUTARD, IV, 180.

La légende de la Vierge noire de Villavard, par M. l'abbé C. BOURGOGNE, IV, 483.

Nouveaux renseignements sur la maison de Ronsard, à Paris, par M. DE ROCHAMBEAU, IV, 230.

Essai sur l'Armorial du Vendômois, par M. DE MAUDE, V, 39, 109, 167, 210.

Le Vendômois à la fin du XVII^e siècle, par M. AUG. DE TRÉMAULT, V, 441, 494.

Renseignements sur l'ancienne paroisse Saint-Lubin, à Vendôme, par M. A. DUPRÉ, V, 156.

Notice sur M. Antoine Moreau, curé de Montoire, par M. l'abbé C. BOURGOGNE. — Compte rendu, par M. CH. CHAUTARD, VI, 47.

Généalogie de la famille de Ronsard, par M. A. DE ROCHAMBEAU, VI, 419.

Essai généalogique et chronologique sur la famille Racine, par M. G. DE TRÉMAULT, VI, 212.

Un budget municipal du XVI^e siècle, par M. J. THILLIER, VII, 24, 213.

Anciennes circonscriptions du Vendômois, par M. A. DUPRÉ, VII, 90.

René Macé et la Chronique rimée de la maison de Vendôme, par M. A. DE ROCHAMBEAU, VIII, 146.

Journal d'un ouvrier vendômois (1789-1810). — Notice sur l'auteur, par M. CH. BOUCHET, VIII, 184, 227.

Note sur les archives de l'ancien duché de Vendôme, par M. AUG. DE TRÉMAULT, VIII, 255.

Note sur la publication et appel du ban et arrière-ban en 1689 dans le Vendômois, et en 1691 dans le pays chartrain, par M. H. DE LA VALLIÈRE, IX, 33.

Bribes historiques sur le Vendômois, par M. A. DUPRÉ, IX, 68.

Sur un portrait de Bassompierre, par M. AUG. DE TRÉMAULT, IX, 89.

Notice sur Sainte-Radegonde de l'Écotière, paroisse de Bulou en Vendômois, par M. l'abbé LANDAU, IX, 125.

Un recueil de miracles de la Vierge du XIII^e siècle, par M. CH. BOUCHET, IX, 182.

Notice sur le Ronillis, arrondissement de Vendôme, par MM. CH. BOUCHET et G. LAUNAY, IX, 200.

Biographie de Louis Servin, par M. AUG. DE TRÉMAULT, X, 12.

Notice sur Robert de Wilughby, par M. A. DE ROCHAMBEAU, X, 107.

§ II. — Archéologie.

Rapport sur des fouilles au lieu dit *Tourteline*, commune de Navcil, arrondissement de Vendôme, par M. NEILZ, I, 14.

Rapport sur une excursion archéologique à Pezou, par M. G. LAUNAY, I, 25.

Rapport sur un monument gallo-romain, à Mazaugé, par M. NEILZ, I, 28.

Rapport sur une excursion archéologique à Thoré (sépultures en forme de puits), par M. G. LAUNAY. *Planche*, I, 29.

Notice sur la découverte d'un monument gallo-romain auprès de Landes, par M. l'abbé TREMBLAY, I, 50.

Des sépultures en forme de puits, par M. CH. BOUCHET, I, 76.

Rapport sur la découverte d'un théâtre gallo-romain, à Arcines, près Vendôme, par M. G. LAUNAY. *Planche*, II, 24.

Rapport sur des fouilles faites à Mazangé, par M. G. LAUNAY, II, 56.

Simple causerie sur les découvertes récentes relatives à l'homme fossile, par M. l'abbé BOURGEOIS, II, 75.

Mémoire sur les silex taillés antédiluviens et celtiques, par M. DE NADAILLAC, III, 11.

Mémoire sur les monuments celtiques du Vendômois, *œuvre posthume* de M. DE PÉTIGNY, III, 94, 148, 193.

Rapport sur le cimetière gallo-romain de Pezou, et note supplémentaire, par M. LAUNAY. *Pl. nche.* III, 170 ; IV, 60.

Notice sur l'âge des instruments de pierre du Grand-Pressigny, par M. l'abbé BOURGEOIS, III, 214.

Rapport sur une découverte de silex taillés, commune de Chauvigny, par M. NOUËL, IV, 26.

Rapport sur une excursion archéologique à Sargé, par M. G. LAUNAY, IV, 173.

Note sur une arme de l'âge de bronze découverte à Naveil, par M. CH. BOUCHET, et observation par M. DE VIBRAYE, IV, 176.

Note sur le diluvium de Vendôme, par M. l'abbé BOURGEOIS, IV, 187.

Rapport sur la découverte d'une construction gallo-romaine, dans la commune de Thoré, par M. DE ROCHAMBEAU, V, 101.

Sépultures gallo-romaines de la Corrèze, par M. PH. LALANDE *Planche.* V, 229.

Rapport sur deux découvertes de bois de cerfs fossiles, par M. NOUËL, VI, 34.

Note sur *Galimart*, par M. E. H. VI, 94.

Lettre sur une tête automatique, autrefois attachée à l'orgue des Augustins de Montoire, par M. DE SALIES. *Planche.* VI, 97.

Le château de la Poissonnière, par M. DE ROCHAMBEAU. *Planche.* VI, 198.

Les objets archéologiques du département de Loir-et-Cher à l'exposition universelle de 1867, par M. CH. BOUCHET, VI, 239.

Rapport sur des fouilles faites à Villarceau, en Vendômois, par M. NEILZ, VII, 151.

L'ancienneté de l'homme, par M. DE NADAILLAG, VII, 203.

La représentation satirique a-t-elle existé dans les monuments religieux du moyen âge? par M. DE SALIES, VIII, 25.

Le dolmen de Vaugouffard, ou pierre Brau, par M. DE ROCHAMBEAU. *Planche.* VIII, 101.

Rapport sur la découverte d'un tombeau gaulois, dans la commune de Saint-Rimay, par M. G. LAUNAY. *Planche.* VIII, 107.

Note sur quelques particularités de construction du château de Vendôme, par M. DE SALIES, *Planches.* VIII, 159.

Compte rendu d'une excursion archéologique à Pont-Levoy et à Thenay, par M. NOUËL, VIII, 247.

Rapport sur la recherche des restes de Ronsard au prieuré de Saint-Cosmes-lès-Tours, par M. l'abbé CHEVALIER, IX, 170.

§ III — Numismatique.

Notice sur des pièces de monnaie en argent trouvées à Anthon (Loir-et-Cher), par M. J. CHAUTARD. *Planche.* I, 99.

Notice sur une découverte de petites pièces de monnaie à Hotot-en-Auge (Calvados), par M. J. CHAUTARD, I, 105.

Dissertation sur une monnaie de Dreux au type chartrain, par M. EM. CARON. *Planche.* II, 67.

Note sur un jeton de Charles, duc de Vendôme, par M. CH. BOUCHET, V, 138.

Note sur une découverte de monnaies carlovingiennes, par M. CH. BOUCHET. *Planche.* VI, 62.

Obole duno-vendômoise inédite, par M. CH. BOUCHET, VIII, 52.

Deux sceaux inédits du XVI^e siècle, par M. DE ROCHAMBEAU, IX, 116.

§ IV — Chartes et documents originaux.

Procès-verbal de la cérémonie de translation de plusieurs reliques de la collégiale de Saint-Georges dans les principales églises de Vendôme. (Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale, communiqué par M. DE ROCHAMBEAU.) I, 55.

Analyse d'un aveu du fief de Villeprouvaire, par M. AUG. DE TRÉMAULT, II, 177.

Texte d'une charte vendômoise du XVI^e siècle, et Notice par M. CH. BOUCHET, III, 179.

Trois chartes du XIII^e siècle et une du XIV^e, relatives à une ancienne maison de Vendôme. Notice par M. AUG. DE TRÉMAULT, IV, 34.

Texte d'une charte de MCCXVII, et traduction par M. CH. BOUCHET, V, 47.

Documents sur la chapelle Saint-Jacques-le-Bourbier, à Vendôme, par M. A. DUPRÉ, V, 164.

Trois chartes inédites du XI^e siècle, relatives à l'église de Navet, communiquées par M. DE ROCHAMBEAU, VI, 86.

Charte de donation de la métairie de Villiers (1165), communiquée par M. DE ROCHAMBEAU, VIII, 104.

Transcription ou analyse de six chartes originales relatives à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, par M. CH. BOUCHET, VIII, 117.

Enquête relative au droit de foire dont jouissaient à Vendôme les religieux de l'Épau (du Mans), et Note par M. C. HUCHER, IX, 21.

Privilèges du pape Urbain IV en faveur de l'abbaye de Vendôme. Note sur ces chartes, par M. CH. BOUCHET, X, 75.

Fondation de douze messes en la chapelle du château de la Voûte, paroisse de Troô (1678), communiqué par M. G. DE TRÉMAULT, X, 79.

Contrat d'échange entre le Roi et M. le comte de Belle-Isle (2 octobre 1718). Note sur ce contrat, par M. CH. BOUCHET, X, 128.

§ V -- Géographie. -- Voyages.

Rapport sur le projet de rédaction d'un Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Vendôme, par M. DE SAINT-VENANT, II, 13.

Mercator et Hipparque, dialogue des morts, par M. MARESCHAL. *Planches*. III, 54.

Communication scientifique sur le planisphère réduit, par M. MARESCHAL, IV, 263.

Une excursion à Palmyre, par M. DE NADAILLAC, V, 17.

SCIENCES

Notice sur la théorie du givre et du verglas par M. NOUËL, I, 34.

Notice sur les carrières de Saint-André, commune de Villiers, par M. FILLY, I, 58.

De la prédiction du temps, par M. EM. RENOU, II, 16.

Résumés de l'année météorologique, par M. G. BOUTRAIS, II, 22 ; III, 50 ; IV, 58 ; V, 58 ; X, 138.

Projet d'une Flore vendômoise, par M. NOUËL, II, 104.

Note sur le tremblement de terre du 16 juillet 1864, par M. EM. RENOU, III, 220.

Note sur une collection d'oiseaux acquise par la Société, par M. NOUËL, IV, 22.

Résumés des communications verbales de M. J. CHAUTARD sur les propriétés éclairantes du magnésium et le pouvoir phosphogénique de cette lumière ; sur la machine de Ruhnkorff ; sur l'appareil autographique de l'abbé Caselli, et l'appareil téléphone de M. Reiss, par M. NOUËL, IV, 265 ; V, 241 ; VI, 244.

Essai sur la distribution géographique des plantes phanéro-games dans le département de Loir-et-Cher, par M. A. FRANCHET, V, 75.

Note sur un curieux effet de la foudre, communiquée par M. DE NADAILLAC, VI, 211.

Note sur quelques *verbascum* hybrides, par M. A. FRANCHET, VII, 246.

Quelques mots sur le forage d'un puits artésien à Villiers, par M. NOUËL, VIII, 195.

Observations sur l'aurore boréale du 5 avril 1870, par M. GUERREAU, IX, 122.

BELLES - LETTRES

§ I — Linguistique. — Etudes Littéraires.

Causerie sur Ronsard, par M. DE LA HAUTIERE, II, 31.

Lettre à M. de La Hautière, réponse à une question posée dans l'article précédent, par M. Ch. BOUCHET, II, 43.

Une vue de Rabelais, par M. MARTELLIÈRE - BOURGOGNE, II, 59.

Des relations de La Fontaine avec Louis-Joseph, duc de Vendôme, et Philippe, grand prieur de Malte, par M. CH. CHAUTARD, II, 117.

Une médaille et une étymologie, par M. DEVAUX, III, 159.

Observations sur l'étymologie du mot *luis*, par M. DE MARTONNE, III, 220.

Hans Sachs, par M. HINGLAIS, IV, 243.

Quelques vers inédits de Ronsard ; Lettre à M. Blanchemain, par M. A. DE ROCHAMBEAU, VI, 40.

De la poésie lyrique des Minnesinger (chantres d'amour), par M. UL. HINGLAIS, VI, 50, 136.

Notice sur les poésies inédites de Me Forest, procureur vendômois, par M. A. DUPRÉ, VI, 463.

Extrait du Livre des délibérations de la Maison de ville de Toulouse (1586) ; — Lettre relative à Ronsard ; par M. GATIEN-ARNOULT, VI, 209 ; VII, 64.

Un chapitre de l'histoire de l'instruction publique dans le Vendômois ; — Le collège de Sougé, par M. ARRONDEAU, VII, 18.

Une médaille et un livre vendômois, par M. CH. BOUCHET, VIII, 140 ; IX, 14.

Philippe Girard, vendômois, et Louis Coquelet, de Péronne ; Lettre à la Société, par M. P. BLANCHEMAIN. — *Nihil. — Quelque chose*, VII, 170.

§ II — Poésies.

Les gloires de Poitiers, par M. MARESCHAL, I, 62.

Épître familière à la Société Archéologique du Vendômois, par M. CH. CHAUTARD, I, 107.

Traduction en vers d'une élégie de Tibulle (Liv. I, élég. 10), par M. DE LA HAUTIERE, III, 129.

Millevoye. — Hymne à Jean Bart, par M. FONTÉMOING, IV, 61.

Les bords du Loir, par M. GINDRE DE MANCY, IV, 159.

Pièces de vers envoyées au concours d'un orphéon, par M. MARESCHAL, IV, 268.

Geoffroy et Bérengère, légende du XII^e siècle, par M. CH. CHAUTARD, V, 60.

Platon. — La première aumône, par M. DE LA HAUTIERE, V, 124.

Ronsard à Vendôme, par M. LOUIS BOUCHET, V, 180.

Un meurtre à Faube, par M. G. DE LAVAU, VI, 119.

Rourou et Pramadvara (poésie indienne extraite du *Mahâbhârata*), par MM. CH. BOUCHET et CH. CHAUTARD, VI, 177.

Deux odes d'Horace, traduction par M. CH. CHAUTARD, VII, 46.

Art et Nature, par M. CH. ROUCHET, VII, 109.

Roman du Renard (chants I et II) de Gœthe, mis en vers français par M. HINGLAIS, VII, 158; IX, 55.

Inauguration du Musée. — Epître familière aux membres de la Société, par M. CH. CHAUTARD, VII, 265.

Au Cosson, par M. FONTENEAU, VIII, 67.

Epître à la Société, par M. V. TANQUEREL DES PLANCHES, VIII, 207.

Passé et présent, à la rivière du Loir, par M. CH. BOUCHET, VIII, 275.

Sur la statue de Ronsard. Rondeaux, par M. GINDRE DE MANCY, IX, 76.

Les Glaneuses. — Notice, par M. HINGLAIS, IX, 152.

Un antiquaire, conte, par M. CH. CHAUTARD, IX, 222.

Le Ciel, par M. CH. BOUCHET, X, 55.

L'Oiseau tombé du Nid, fable, par M. CH. DE TRAVANET, X, 123.

FIN

Le Bulletin de la Société du Vendômois paraît par livraisons trimestrielles. — Le prix de la cotisation pour les membres de la Société est de 5 francs par an, payables d'avance, et donne droit à la réception gratuite du Bulletin. — Chaque volume peut se remplacer au besoin moyennant la même somme de 5 francs. — Il peut s'acquérir par les personnes étrangères à la Société au prix de 6 francs. — Chaque livraison séparée peut se remplacer ou s'acquérir moyennant 1 fr. 50. — Quelques-unes néanmoins sont épuisées ou sur le point de l'être.

S'adresser pour toutes ces demandes
au bibliothécaire.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE
DU
VENDOMOIS



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

TOME XI

1872



VENDOME

LIBRAIRIE DE M^{me} METTAYE

IMPRIMERIE LEMERCIER ET FILS

LISTE DES SOCIÉTAIRES

Au 1^{er} Janvier 1872

MM.

ANDRAL (Paul), avocat, maire de	Châteauvieux.
ANOUILH DE SALIES (d')	Tours.
ARNOULT (Gatien), recteur et député,	Toulouse.
ARNOULT (Eugène), directeur du <i>Jal l'Institut</i> ,	Paris.
ARRONDEAU (Théophile), inspecteur d'académie,	Vannes.
ARRONDEAU, notaire,	Le Gault.
ARSIGNY (d'), maire de	Souday.
BAILLET, professeur au Lycée,	Vendôme.
BARBARIN, proviseur du Lycée,	Vendôme.
BARBEREAU, curé,	Huisseau-en-Beauce.
BARILLON-GRUAU, propriétaire,	Le Mornas.
BEAUFEU, ancien notaire,	Paris.
BEAUMETZ, propriétaire,	Prépatour.
BEAUSSIER, ancien magistrat,	Tours.
BÉGIERS, abbé,	Château-Gontier.
BELLENOUE (Frédéric), propriétaire,	Vendôme.
BELOT, professeur d'histoire,	Versailles.
BENIER, propriétaire, maire de	Sasnières.
BERTIN, aumônier de l'hospice,	Vendôme.
BESNARD (Ulysse), artiste peintre,	Blois.

BÉZIER, professeur au Lycée,	Vendôme.
BILLOT, capitaine au 4 ^e Cuirassiers,	Joigny.
BLAISE (des Vosges), propriétaire,	Roc-en-Tuf, ce de Ternay.
BLANCHARD, négociant,	Vendôme.
BLANCHEMAIN, homme de lettres,	Château de Longefont, près Saint-Gaultier.
BLAU (Ed.), auteur dramatique,	Paris.
BODARD (de), propriétaire,	Château de Saint-Ouen.
BORDIER, aumônier au Lycée,	Vendôme.
BOUCHET (Ch.), bibliothécaire,	Vendôme.
BOUGHET (Paul), architecte,	Le Mans.
BOUDEVILLAIN, curé,	Ruan.
BOUREILLE, curé,	Villiersfaux.
BOURGEOIS (l'abbé), directeur du collège de	Pont-Levoy.
BOURGOGNE (Louis), curé,	Azé.
BOURGOGNE (Ct), curé,	Villavard.
BOURGOUIN, médecin,	Selles-sur-Cher.
BOURGOUIN, horloger,	Vendôme.
BOUTRAIS (Geoffroy), propriétaire,	Vendôme.
BOZÉRIAN, député,	Paris.
BRIDELLIÈRES (des),	Château de Beauvoir, près Cloyes.
BRISOULT (de), secrétaire du préfet,	Pau.
BRIZARD, procureur de la République,	Vendôme.
BROSSIER, ancien notaire,	Châteaudun.
BRUÈRE, négociant,	Rougemont.
BRUÈRE, maître de forges,	Fréteval.
BRUNIER (Hippolyte de), propriétaire,	Vendôme.
BUFFEREAU, officier en retraite,	Blois.
BUSSON (Ch.), artiste peintre,	Paris.
CAILLE, curé de la Trinité,	Vendôme.
CAMESCASSE, préfet de Loir-et-Cher,	Blois.
CARON (Em.), avoué,	Paris.
CHARDON, censeur au Lycée,	Rouen.
CHARPENTIER (Adr.), négociant,	Vendôme.
CHAUTARD (Ch.), propriétaire,	Vendôme.
CHAUTARD (Edouard), propriétaire,	Montoire.
CHAUTARD (Em.), médecin,	Vendôme.
CHAUTARD (Jules), professeur à la Faculté,	Nancy.

CHAUTARD (Marcel), propriétaire,	Vendôme.
CHAUVIGNY (René de),	Château de La Massuère.
CHAUVIN, conseiller général,	Montoire.
CHAUVIN (Félix), juge,	Chinon.
CHOLLET (de),	Château de Beauregard.
COEFFETEAU, avoué,	Tours.
COLAS, professeur de Mathématiques,	Paris.
COLAS-REVELLE, menuisier,	Vendôme.
CORMIER-PORCHER, propriétaire,	Les Roches.
COUDRAY, avoué,	Châteaudun.
COUPA, propriétaire,	Courtiras.
COURTARVEL (de),	Château de Baillou.
COURTOIS-D'HURBAL, général,	Montrieux.
COUTARD, abbé,	Vendôme.
COUTOUX, propriétaire,	Vendôme.
DACIER, curé,	Epuisay.
DEHARGNE, propriétaire,	Vendôme.
DELAULNE, avoué,	Romorantin.
DELAUNAY (l'abbé), professeur,	Pont-Levoy.
DEMERSAY (Alfred), docteur,	Aux Ballues.
DENIAU (Ferdinand), propriétaire,	Vendôme.
DESCHAMPS (N.), conseiller à la Cour,	Orléans.
DÉSERVILLERS (c ^{te} de),	Château de la Mézière, c ^e de Lunay.
DESHAYES, pharmacien,	Vendôme.
DESNOYERS (abbé), vicaire général,	Orléans.
DESSAIGNES (Philibert), propriétaire, ancien député,	Champigny.
DESSAIGNES (Juvénal),	Champigny.
DESSAIGNES (Victor),	Vendôme.
DESVAUX, propriétaire,	Beauchêne.
DEVAUX, professeur,	Nantes.
DIVIDIS (Fernand), propriétaire,	Chappedane.
DIVIDIS (Arthur),	Chappedane.
DOUCHEMENT, propriétaire,	Vendôme.
DOURZE, architecte,	Vendôme.
DUPRÉ, bibliothécaire,	Blois.
DUPRÉ (Edouard), professeur.	Paris.
DUPRÉ (Achille), médecin,	Bourg-la-Reine.

DUREAU, homme de lettres,	Paris.
DURIEZ (Jules), propriétaire,	Vendôme.
DUVEAU (Achille), juge de paix,	Morée.
ESTEVANNE, notaire,	Châtellerault.
FATON, médecin,	Vendôme.
FERRANT (Paulin), propriétaire,	Mondoubleau.
FILLY, avoué,	Vendôme.
FLEURY (Paul de), archiviste du dépt,	Blois.
FONTÉMOING, propriétaire,	Vendôme.
FONTENEAU, propriétaire,	Villiers.
FORTIER (Ernest), maire,	Villiers.
FRANCHET, naturaliste,	Cheverny.
FROBERVILLE (de),	Château de Villelouet.
FOURNIER (Léon), receveur d'enregt,	Le Catelet.
GALEMBERT (Louis cte de),	Tours.
GALEMBERT (Charles de), propriétaire,	Estevaux.
GALOTTI, capitaine d'état-major,	Paris.
GAUDRON (l'abbé).	Cheverny.
GAUTHER, proviseur du Lycée,	Rouen.
GEOFFRE (de),	Vendôme.
GEOFFRE (Raymond de), capitaine d'artillerie,	Vendôme.
GHÉERBRANT, propriétaire,	Paris.
GINDRE DE MANCY, propriétaire,	Vincennes.
GIRARD, curé,	Herbault.
GIRAULT, ancien juge de paix,	Oucques.
GODINEAU (Henri), architecte,	Vendôme.
GONTAUT-BIRON (de),	Château de Courtalain.
GOUÉRY (Jacques),	Vendôme.
GOUGEON (l'abbé),	Onzain.
GOUVELLO (cte de), député,	Château du Plessis.
GRISON DE LA VILLE-AUX-CLERCS,	Bayonne.
GROSBOIS DE SOULAINE, chef du service télégraphique,	Paris.
GUERREAU, censeur,	Pau.
GUÉTROT (Jules), pharmacien,	Paris.
GUILLEBON (de), juge,	Le Havre.
GUINAULT, professeur,	Auxerre.

GUINEBAUD, instituteur,	Les Roches.
GUINEBAUD (l'abbé),	Château de la Roncière.
HALGRIN, médecin,	Mondoubleau.
HAMMONIÈRE, receveur d'enregistrem.,	Mondoubleau.
HARCOURT (d'), propriétaire,	Vendôme.
HARDILLIER, instituteur,	Vendôme.
HAUGOU, vicaire,	Montoire.
HAUGOU, percepteur,	La Ville-aux-Clercs.
HEÈME, médecin,	Thoré.
HULMANN, professeur de musique,	Vendôme.
INSPECTEUR (l') d'Académie,	Blois.
IRVOY, sculpteur,	Grenoble.
ISTRIA, inspecteur primaire,	Vendôme.
JACOB, imprimeur,	Orléans.
JARRY, propriétaire,	Orléans.
JOURDAIN (Paul), juge de paix,	Marchenoir.
JOURDAIN (Anselme), négociant,	Vendôme.
LA BARRE (de),	Château de La Fredonnière.
LACORDAIRE, officier supérieur en retraite,	Courtiras.
LA HAUTIÈRE (de), avocat,	Blois.
LANDAU (abbé),	Blois.
LANDRON (Eug.), architecte,	Saint-Calais.
LA PANOUSE (vte de),	Château de La Ville-aux-Clercs.
LA ROCHEFOUCAULT (duc de Doudeauville de),	Château de La Gaudinière.
LA RUE DU CAN (de), propriétaire,	Vendôme.
LA SAUSSAYE (de), de l'Institut. recteur d'Académie,	Lyon.
LA SAUZAYE (de), commandant du génie,	Rochefort.
LATTRON, conducteur des ponts et chaussées.	Blois.
LAUNAY (Gervais), professeur,	Vendôme.
LAURAND (Jules), propriétaire,	Les Montils.
LA VALLIÈRE (de), contrôleur principal,	Epinal.
LAVAU (Guy de),	Château de Meslay.
LAVAU (Adrien de),	Château de Meslay.
LAVAU (Gaston de),	Château de Moncé.
LEBATTEUX, médecin, maire,	Savigny.

LECESNE, imprimeur,	Châteaudun.
LEFÈVRE, greffier du tribunal,	Vendôme.
LEFEVRE (Gabriel), receveur d'enregt,	Moret.
LEGUÉ, négociant,	Mondoubleau.
LEMAIRE (Fréd.), ancien notaire,	Blois.
LEMAIRE (Armand), propriétaire,	Vendôme.
LEMERCIER père, imprimeur,	Vendôme.
LEMERCIER (Paul), imprimeur,	Vendôme.
LEMOINE (Al.), maître de chapelle,	Orléans.
LEVASSOR D'YERVILLE,	Château de St-Georges- des-Bois.
LHERMITTE, ancien médecin,	Saint-Calais.
LINAS (Ch. de), propriétaire,	Arras.
LORIEUX, vétérinaire,	Vendôme.
LUYNES (duc de),	Paris.
MAC-LÉOD, propriétaire,	Villiers.
MAHOUDEAU, factr de pianos,	Vendôme.
MAITRE (A.), receveur de l'enregistrement,	Briare.
MAITRE (Ch.), pharmacien,	Auteuil.
MANUEL DE GRAMEDO, sous-préfet,	Vendôme.
MARICOURT (bon-de),	Château de La Thierraye.
MARTELLIÈRE-MARESCHAL, propriétaire,	Vendôme.
MARTELLIÈRE (Paul), juge,	Pithiviers.
MARTELLIÈRE (Louis), architecte,	Vendôme.
MARTELLIÈRE-BOURGOGNE, avoué,	Vendôme.
MARTIN, pharmacien,	Oueques.
MARTONNE (de) père,	La Vallée, près Vendôme.
MASSOL (vte de),	Château des Mussets.
MECKENHEIM (Henri de),	Château des Diorières.
MENARD, receveur municipal,	Vendôme.
MENIBUS (de), commandant de place,	Besançon.
MERLET (Lucien), archiviste,	Chartres.
MET, curé,	Avaray.
MOISSON, banquier, maire,	Vendôme.
MOLARD, curé,	Cellettes.
MONMARCHÉ, directeur du pensionnat de	Onzain.
MONSABRÉ, curé de la Madeleine,	Vendôme.
MONTÉCLAIN (de), propriétaire,	Vendôme.
MONTERNO (de),	Château de Belair.

MOREAU, curé,	Courbouzon.
MORIN, curé,	Suèvres.
MOTHERON, ancien avoué,	Paris.
MOUTIS (Alf. des), industriel,	Périgueux.
MOUTIS (des), à l'École militaire de	La Flèche.
NADAILLAC (mis de), préfet,	Château de Rougemont.
NADAILLAC (vte de),	Château de Rougemont.
NADAILLAC (Bertrand de),	Château de Rougemont.
NAULT, curé,	Saint-Rimay.
NEILZ, propriétaire,	Lubidé, près Vendôme.
NOBILEAU, propriétaire,	Tours.
NORMAND, président du Tribunal,	Vendôme.
NOUEL, propriétaire,	Orléans.
NOUEL, professeur au Lycée,	Vendôme.
NOULIN, négociant en vins,	Montrieux.
OMBRE (de l'), propriétaire,	Mondésir.
OUVRAY, curé,	Saint-Ouen.
PARISOT (Octave), propriétaire,	Morlaix.
PAULZE-D'YVOY, général,	Courtiras.
PELTEREAU (Ernest), notaire,	Vendôme.
PESSON (René), avocat,	Paris.
PESTRELLE, factr de pianos,	Vendôme.
PÉTIGNY (de), propriétaire,	Clénor.
PHILIPPE, directeur du pensionnat de	Onzain.
PINAY, employé au chemin de fer,	Pau.
PORCHIER (Pierre), propriétaire,	Houssay.
PRÉVILLE (de), conservateur des hypothèques,	Vendôme.
PRÉVILLE (de), abbé,	Vendôme.
PROUST, propriétaire,	Vendôme.
QUEYROY (Armand), artiste graveur,	Moulins.
RANCOGNE (de).	Château d'Herbault.
RAULIN (Jules), avocat,	Laval.
REMACLE, receveur particulier,	Vendôme.
RENAULT (Georges), négociant,	Vendôme.

RENOU (Emilien), météorologiste,	Paris.
RENOU-LEFÈVRE, médecin,	Blois.
RENOU, curé,	Meslay.
RIBEMONT (Alban), étudiant en médecine,	Paris.
RIOULT (Alph.), propriétaire,	Château de l'Odière, ce de Chauvigny.
RIVERAIN-COLLIN, messenger,	Vendôme.
ROCCA (Nonce), homme de lettres,	Paris.
ROCHAMBEAU (mis de),	Château de Rochambeau.
ROGER, juge,	Vendôme.
ROGER (Camille), maire,	Saint-Dié.
ROLLAND (Albert), négociant,	Bessé.
ROUÈDE, receveur d'enregt,	Châtillon-sur-Indre.
ROULET, vicaire de la Trinité,	Vendôme.
ROY (Elié), chef de bureau,	Paris.
SAINT-LAUMER, maire,	Chartres.
SAINT-VENANT (de), de l'Institut,	Château de Saint-Ouen.
SAINT-VENANT (Julien de),	Château de Saint-Ouen.
SAINT-VENANT (Raoul de),	Château de Saint-Ouen.
SALLABERRY (Henri de),	Château de Fossé.
SARRAZIN (de),	Château de La Boutelaye.
SATIS (Paulin),	Vendôme.
SÉGOGNE (de), médecin,	Vendôme.
SÉJOURNÉ (l'abbé), prof. au petit séminaire,	Blois.
SOUDÉE, avoué,	Vendôme.
SOURIAU, capitaine du génie,	Lunay.
TANQUEREL DES PLANCHES, juge,	Pithiviers.
TARRAGON (de), maire,	Azé.
THILLIER père, propriétaire,	Vendôme.
THILLIER (Jos.), notaire,	Orléans.
THORAUX, notaire,	Vendôme.
TRAVANET (Ch. etc de),	Vendôme.
TRÉMAULT (Gédéon de), propriétaire,	Vendôme.
TRÉMAULT (Auguste de),	Paris.
TREMBLAY, curé,	Saint-Martin-des-Bois.
TREMBLAY, potier,	Vendôme.
TRILLAULT, perecepteur,	Couture.

VALABRÈGUE (de), général,	Château de Beaulieu, ce d'Azé.
VANDEUVRE (de), général,	Caen.
VÉNIER (l'abbé), prof ^r au petit Séminaire,	Blois.
VIBRAYE (m ^{is} de), de l'Institut,	Château de Cheverny.
VIGNAT (Gaston), propriétaire,	Orléans.
VILLEBRÈME (de),	Château de Rocheux.
WACQUANT (de), colonel en retraite,	Vendôme.
X ^{***} ,	Montoire.
YVON-VILLARCEAU, de l'Institut,	Paris.

Ensemble, 282 membres.

*Liste des Membres décédés depuis la fondation
de la Société. (Janvier 1862.)*

MM.

BÉON,	MARGANNE, Ed.
BOUCHER DE PERTHES.	MAUGAS.
BOUTRAIS Eug.	MECKENHEIM (Odon de).
BRAULT, médecin,	NOËL Léon.
BRUNIER (Ab. de).	D'ORGONI.
CHATEAUBARDON (de).	PELTEREAU Gabriel.
COUTENSON (de).	PELTEREAU Raoul.
DATTIN Ernest.	PICARD.
DESPRELLES.	POEY D'AVANT.
DEVAURE.	PUNANT.
DUPRÉ Aug.	ROLLAND notaire.
GAILLARD, abbé.	ROLLAND négociant.
GAZAN DE LA PEYRIÈRE.	SAINT-HILLIER (de).
GENDRON Oct.	SALVERT (de).
IMBAULT.	SAMPAYO.
LAVAU (Ch. de).	SANGUINÈDE, abbé.
LEROY.	SOURIAU-PORCHER.
LOISEAU, abbé.	TRÉMAULT (Aug. de) père.
LUCE.	VALLÉE.
MAHIET DE LA CHESNERAYE.	VERDURON.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ministère de l'Instruction publique. *Comité des Travaux historiques.* — PARIS.

Bibliothèque communale de VENDOME.

Bibliothèque communale de BLOIS.

ABBEVILLE.	Société d'Emulation.
ANGERS.	Société Académique de Maine-et-Loire.
ANGERS.	Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
AUTUN.	Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.
AUXERRE.	Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BOURGES.	Société des Antiquaires du Centre.
CHARTRES.	Société Archéologique d'Eure-et-Loir.
CHATEAUDUN.	Société Dunoise.
LAVAL.	Société des Lettres, Sciences et Arts.
LE MANS.	Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
MAYENNE.	Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne.
MELUN.	Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
MOULINS.	Société d'Emulation de l'Allier.
NIMES	Académie du Gard.
ORLÉANS.	Société Archéologique de l'Orléanais.
PARIS.	Société des Antiquaires de France.
PARIS.	Société Française de Numismatique et d'Archéologie.
PAU.	Société des Sciences, Lettres et Arts.
POITIERS.	Société des Antiquaires de l'Ouest.

SEMUR.	Société des Sciences historiques et naturelles.
SENLIS.	Comité Archéologique.
TOULON.	Société Académique du Var.
TOULOUSE.	Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
TOURS.	Société Archéologique de la Touraine.
VANNES.	Société Polymathique du Morbihan.
VIENNE (Autriche).	Société Impériale de Géographie.

NOTA.— *Le Bureau a l'honneur de rappeler aux membres de la Société que le Congrès Archéologique de France ouvrira sa session le 18 juin prochain, à Vendôme, et de les inviter à adresser, dans le plus bref délai, leur adhésion à M. SOUDÉE, avoué à Vendôme, trésorier du Congrès.*

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

11^e ANNÉE. — 1^{er} TRIMESTRE.

JANVIER 1872

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 11 janvier 1872, à 1 heure, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents au Bureau :

MM. Ch. Chautard, président ; de Vibraye, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, conservateur ; Ch. Bouchet, bibliothécaire - archiviste ; Roger, secrétaire ; l'abbé Bordier, Launay ;

Et MM. l'abbé Bertin, Béziers, de Bédard, l'abbé C. Bourgogne, Deniau, Duriez, Franchet, H. Golineau, Guerreau, Hardillier, P. Lemer cier, de Maricourt, Ph. Martellière, H. de Meckenheim, Normand, l'abbé de Préville, l'abbé Roulet, J. de Saint-Venant, de Salies, Soudée, Thullier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 19 octobre ; ce sont :

MM. Gamescasse, préfet de Loir-et-Cher ;
Manuel de Gramedo, sous-préfet de Vendôme ;
Estevanne, notaire à Châtellerault.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de la Société.

COMPTES DES ANNÉES 1870 et 1871.

RECETTES ORDINAIRES.

Avoir en caisse au 1 ^{er} janvier 1870.	96 f 90
Produit des cotisations.	2310 »
Produit des diplômes et vente du Bulletin	21 25

Total des Recettes ordinaires. . . . 2428 15

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Subventions du Ministre	800 »
Subventions de la ville de Vendôme	400 »

Total des Recettes extraordinaires. . . 1200 »

Recettes ordinaires	2428 15
Recettes extraordinaires	1200 »

TOTAL des Recettes. . . 3628 15

DÉPENSES ORDINAIRES.

Frais d'administration	473	05
Entretien des collections	70	30
Frais du Bulletin	1439	05
Prix des vitrines	481	05
Souscription Ronsard	200	»
Acquisitions	326	75
Abonnements aux revues, au <i>Loir</i> , etc.	73	85
Dépenses imprévues	45	50
	<hr/>	
<i>Total des Dépenses</i>	3110	»
	<hr/>	

BALANCE

Recettes	3628	15
Dépenses.	3110	»
	<hr/>	
Excédant des Recettes au 31 décembre 1871.	518	05
	<hr/>	

BUDGET DE 1872.

1^{re} Section

Recettes à recouvrer sur 1871 et années précédentes.

Excédant en caisse au 1 ^{er} janvier 1872	518	05
Cotisations arriérées sur 1870 et avant.	475	»
Cotisations arriérées sur l'année 1871	1465	»
	<hr/>	
Total des Recettes à recouvrer.	2458	05
	<hr/>	

Dépenses à payer sur 1871.

Frais du dernier Bulletin (solde)	275	»
	<hr/>	
Total des dépenses à payer.	275	»
	<hr/>	

Recettes à recouvrer.	2458	05
Dépenses à payer.	275	»
	<hr/>	
Excédant des Recettes.	2183	05

3^e Section

Recettes ordinaires pour 1872.

Excédant des Recettes de la 1 ^{re} Section	2183	05
Cotisations de 1872 (293 membres)	1465	»
Produit des diplômes et de la vente du Bulletin	20	»
Recettes accidentelles, pour mémoire,	»	»
	<hr/>	
Total des recettes ordinaires.	3668	05

Recettes extraordinaires.

Subvention de la ville	200	»
Subvention de l'Etat (mémoire).	»	»
Subvention du Conseil général	»	»
	<hr/>	
Total des Recettes extraordinaires.	200	»

Recettes ordinaires	3668	05
Recettes extraordinaires	200	»
	<hr/>	
TOTAL général des RECETTES	3868	05

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration	300	»
Entretien des collections	200	»
Fouilles et recherches	250	»
Abonnements.	75	»
Frais du Bulletin	1100	»
Dépenses imprévues	100	»
	<hr/>	
Total des Dépenses ordinaires.	2025	»

Dépenses extraordinaires.

Congrès archéologique de France	100	»
	<hr/>	
Total des dépenses extraordinaires.	100	»
	<hr/>	
Dépenses ordinaires	2025	»
Dépenses extraordinaires.	100	»
	<hr/>	
TOTAL général des DÉPENSES.	2125	»
	<hr/>	

BALANCE

Recettes.	3868	05
Dépenses	2125	»
	<hr/>	
EXCÉDANT des Recettes du Budget de 1872.	1743	05
	<hr/>	

La Société approuve les comptes de M. le Trésorier, et lui donne quittance définitive de sa gestion.

Le budget de 1872 est voté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 19 octobre 1871.

—
NOUS AVONS REÇU :

I. — OBJETS D'ART & D'ANTIQUITÉ.

De la SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE :

Plusieurs exemplaires d'une lithographie, format in-8, représentant LE TOMBEAU DE RONSARD, tel qu'il existait dans le sanctuaire du prieuré de Saint-Côme, près Tours, d'après le dessin du recueil de Gaignières, à Oxford. Cette lithographie a été tirée pour le Bulletin de la Société de Touraine.

De M. Paulin FERRANT, de Mondoubleau :

Un beau VERRE DE VENISE, à patte ; stries en émail blanc. Légèreté remarquable. Hauteur, 0^m,165.

De M. le comte Arthur DE COSSETTE, par l'intermédiaire obligeant de M. P. Ferrant :

Un joli BUSTE DE VOLTAIRE en terre vernissée et peinte. Hauteur, 0^m,165

De M. Amand GIRARD, gardien du Musée, par suite du don à lui fait par M. Foucher-Crochard :

Une belle HACHE celtique polie, en silex blond foncé, analogue à celui du Grand-Pressigny. Très-bien conservée. On voit encore quelques traces du dégrossissement primitif. Longueur, 0^m,135. Plus grande largeur, 0^m,055. Trouvée aux environs de Vernou (Touraine).

De M. BEAUSSIER, ancien substitut à Vendôme :

Un CADRAN SOLAIRE en ardoise, de grande dimension (environ 0^m,60 sur 0^m,40), portant la date de 1647 et une bordure d'arabesques gravées. Le style manque. Provient de l'ancien petit fief de Langeron, commune de Villavard (Bas-Vendômois).

Par ACQUISITION :

Quatre SCEAUX matrices en cuivre, dont trois relatifs au Vendômois : 1^o Sceau de la Trinité, en forme de cœur. Armes de l'abbaye, légende latine, XVI^e siècle. — 2^o Sceau circulaire de Louis de La Chambre, abbé de la même abbaye (1571 ? — 1591) Armes surmontées du chapeau de cardinal ; légende française. — 3^o Sceau ovale de J. Froger, archidiacre de Vendôme et chanoine de Chartres. Armes sommées d'une crosse ; légende latine. XVII^e siècle. — 4^o Sceau en ogive de l'abbaye de Chezal-Benoît, près Bourges : Un abbé tenant un livre (Saint Benoît). Légende latine. Commencement du XV^e siècle. Toutefois l'âge de ce sceau est assez difficile à déterminer. Nous y reviendrons.

Tous ces sceaux sont d'une bonne conservation et d'une forme élégante ; aussi la Société a-t-elle cru devoir faire un sacrifice important pour cette acquisition. Nous nous bornons pour aujourd'hui à la description sommaire que nous venons de donner. Comme nous espérons tôt ou tard publier ces objets dans le Bulletin, où ils pourront former la matière d'une planche, nous entrerons alors dans de plus amples détails. En attendant, on peut en voir sous la vitrine des empreintes en cire bien réussies, que nous devons à l'obligeance de M. Deshayes, pharmacien.

II. — BIBLIOGRAPHIE.

De M. FONTÉMOING :

Un lot que nous devons signaler tout d'abord, savoir : 6 AUTOGRAPHES, qui se recommandent par les noms de leurs auteurs : 1^o Lettre de Mirabeau à M^{me} Jossier, née Le Crocq à Saint-Omer. Paris, 22 octobre 1789 : il a envoyé les Mémoires de cette dame à M. de la Tour du Pin et au garde des sceaux en

les priant de rendre justice à son mari. Signé : *le Ute de Mirabeau*. Cachet armorié¹.

2^o Lettre de Châteaubriand. Remerciements à M. Fontémoing de l'envoi d'une romance dont le sujet était tiré de ses œuvres. « Il accepte de ses éloges tout ce qui tient à l'estime. » 24 décembre 1827.

3^o Lettre de Lamartine. Remerciements à M. Fontémoing de l'envoi d'une pièce de vers. « Accablé d'occupations et de correspondances au-dessus des forces d'un seul homme, il remet à son voyage à Dunkerque le plaisir de causer poésie avec M. Fontémoing » Paris, 11 décembre 1844.

4^o Trois lettres de Balzac, condisciple et ami du donateur. (L'une porte un double timbre armorié.) Elles nous font voir le célèbre romancier sous un jour trop favorable et sont remplies de trop de détails intéressants et surtout de souvenirs vendômois² pour que nous ne nous empressions pas de les publier. Si M. Fontémoing veut bien nous y autoriser, elles paraîtront dans le présent Bulletin.

De la part de l'auteur, M. NONCE ROCCA, homme de lettres à Paris :

Lettre à M. Gambetta. 1870. Et La part des Corses dans la défense nationale (Paris. Salmon. 1871). 2 bro. gr. in-8^o. — La dernière est une réponse aux calomnies répandues contre les compatriotes de l'auteur.

De M. AUG. DE TRÉMAULT :

Proclamation de Donatien Rochambeau, lieutenant général des armées françaises, gouverneur général des îles françaises de l'Amérique sous le vent, aux hommes libres de la partie fran-

¹ Il s'agissait d'un délit de chasse. M^{re} Jossier était la grand'mère de M^{me} Fontémoing. Nous ne croyons pas que le corps de la lettre soit de la main de Mirabeau.

² On sait que Balzac avait fait ses études au collège de Vendôme.

caise de Saint-Domingue, aux soldats et matelots employés dans l'expédition. Datée du Cap, 5 décembre 1792. Grande feuille in-folio. — Exemplaire officiel remis pour le service à M. le contre-amiral de Cambis (grand-père de M. de Trémault), commandant de la station navale des Iles-sous-le-Vent.

De la librairie REINWALD, à Paris :

Rapport sur l'activité (*sic*) de la Commission impériale archéologique (de Saint-Pétersbourg) en 1868. Publié *par ordre suprême*. Saint-Pétersbourg, 1869. In-fol. (Fouilles aux environs de Kertch, l'ancienne Panticapée des Grecs. Découverte d'objets d'art antiques d'un haut prix.)

Par échange avec les Sociétés suivantes :

DUNOISE. N° 10, octobre 1871. — Planc. de *tumulus*. 1 vol. gr. in-8°. Cette Société a acquis un beau médaillon en bronze de César de Vendôme : CESAR DVC DE VANDOSME PAIR GRAND-MAISTRE CHEF. Buste drapé et cuirassé. Revers : ET SVRINTENDANT GNAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE. Ecusson de France brisé d'une barre, embrassé des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et d'un manteau fleurdelisé, surmonté d'une couronne ducale; derrière, 2 ancres. Signé *Lorfelin*, sans date, mais de 1650 environ. On ne donne pas les dimensions. Faisait partie du cabinet de M. Billet de Tavernost.

La Société vendômoise possède la reproduction galvanoplastique d'un sceau du même César, qui porte seulement les armoiries, mais avec la légende entière du droit et du revers ci-dessus.

MORBIHAN. Société polymathique, 1871, 1^{er} semestre. — (Archéologie préhistorique. Géologie. Fragment manuscrit d'un roman de chevalerie.)

OUEST. Bulletin de la Société des Antiquaires. 2^e et 3^e trimestres de 1871. 2 bro. gr. in-8°. A la fin, documents originaux relatifs au pays.

SARTHE. (Bulletin.) 1^{er} et 2^e trimestres de 1871. Bro. gr. in-8°.

YONNE (Bulletin). Années 1870 et 1871. Cette dernière contient plusieurs articles et planches dignes de remarque (une légende de Saint-Germain ; Sur des chapiteaux gallo-romains à figures ; Sur des Divinités tutélaires gallo-romaines, par MM. Challe et E. Daudin). 2 bro. gr. in-8^o.

Du MINISTÈRE de l'Instruction publique :

La Revue des Sociétés savantes, octobre - novembre et décembre 1870. 4 vol. gr. in-8^o. Contient entre autres un compte rendu sommaire 1^o Des remontrances de la ville et du bailliage de Blois en 1573, extraites textuellement d'un registre des délibérations municipales, et communiquées par M. Dupré, bibliothécaire ; fort curieux ; 2^o Des comptes de l'Hôtel-Dieu de la même ville, de 1471 à 1473, et en 1551. Communication du même, avec un Extrait des comptes et dépenses de la ville en 1518.

III. — HISTOIRE NATURELLE.

De M. CHEVALIER, tailleur de pierre :

Une valve de COQUILLE FOSSILE avec empreinte du muscle d'attache par lequel l'animal tenait à la coquille. Très-bien conservée. Trouvée à Saint-Ouen près Vendôme.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CH. B.

M. le Président dit que les fonctions conférées à MM. de Vibraye, vice-président, Bordier, et à lui-même, sont terminées ; il prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Quand au mois de janvier 1870 je vous remerciais de m'avoir appelé à l'honneur de la présidence, qui de nous pouvait prévoir que nos pacifiques études seraient bientôt interrompues par l'une des guerres les plus désastreuses dont notre histoire ait gardé le souvenir ? La salle de nos réunions a été convertie en une ambulance, succursale de l'hospice, trop étroit pour recevoir les blessés ; et lorsque enfin elle se rouvrit pour nous, en juillet dernier, vous avez prolongé les pouvoirs de votre Bureau, et ce n'est qu'aujourd'hui que je puis remettre en d'autres mains les soins que vous m'aviez confiés.

Parmi nos plus savants collègues, vous avez choisi pour président M. le marquis de Vibraye, membre correspondant de l'Institut, si digne de représenter notre Société au Congrès archéologique, qui tiendra sa session à Vendôme au mois de juin prochain ; et vous réaliserez alors, Messieurs, quelques-uns des projets qu'a retardés cette guerre entreprise malgré la France trompée. Plaise à Dieu que, régénérée par l'union et la liberté sage, notre patrie se prépare un avenir meilleur que le passé, en puisant dans ses malheurs de sévères enseignements, en se retrem pant dans le travail et les vertus oubliées ! et nous reverrons renaître, avec sa grandeur, les calmes études, qui, plus que les armes, font la gloire des nations.

Notre Société a éprouvé, dans ces sombres années 1870 et 1871, des pertes plus nombreuses que de cou-

tume ; si elle regrette les démissions de quelques membres, elle est attristée par la mort de collègues victimes de la guerre : l'un quittait sa jeune famille, et, épargné par les balles qu'il bravait sur le champ de bataille de Coulmiers, il y puisait le germe de la maladie qui l'emportait en quelques jours¹. Un autre, frappé au cœur à Parigné-l'Évêque par une balle prussienne, s'écriait : « Ah ! mon Dieu ! » et mourait sur le coup². Un autre enfin, après avoir surmonté, pendant dix-huit ans, les périls des navigations lointaines, avait quitté son vaisseau pour un fort, et un jour, pressentant la mort, marchait résolument au-devant d'elle, à la tête de deux cents marins, et tombait avec eux dans la sanglante affaire du Bourget³. Je suis certainement votre interprète, Messieurs, en donnant à nos morts un souvenir de douloureux regrets ; comme je le suis encore en disant à nos collègues, blessés, chevaliers de la Légion d'honneur, prisonniers en Prusse ou revenus sains et saufs des combats, que notre Compagnie se glorifie de leur généreux dévouement.

Je remercie mes collègues du Bureau du concours qu'ils m'ont prêté pour que notre Société survécût à nos désastres vendômois, et confiant dans vos choix, Messieurs, pour compléter le Bureau de 1872, je suis assuré qu'en se recueillant dans le calme qui, je l'espère, suivra ces grandes agitations, notre Société continuera de marcher dans la voie du progrès ; elle y appelle nos compatriotes de bonne volonté, en s'efforçant, dans les

¹ M. Sampayo, commandant du 2^e bataillon des mobiles de Loir-et-Cher.

² M. Odon de Meckenheim, sous-lieutenant au même bataillon.

³ M. G. Peltreau, lieutenant de vaisseau, détaché au fort de Romainville.

limites qu'elle s'est tracées, de répandre partout l'instruction ; car l'ignorance est un malheur pour celui qu'elle frappe et un danger pour tous.

M. le Président invite les membres élus dans la séance du 19 octobre 1871 à venir prendre place au Bureau :

Preennent place au Bureau : MM. Normand, l'abbé de Préville, de Salies.

Le Bureau de 1872 est ainsi composé :

MM. de Vibraye, *président* ;
Normand, *vice-président* ;
Roger, *secrétaire* ;
G. de Trémault, *trésorier* ;
Nouel, *conservateur* ;
Bouchet, *bibliothécaire-archiviste* ;
de Préville, *secrétaire-adjoint* ;
de Déservillers ;
Launay ;
de La Panouse ;
G. Boutrais ;
de Salies ;
L. Martellière et Queyroy, *conservateurs-adjoints*,
membres honoraires.

M. de Vibraye, président, prononce le discours suivant :

Je viens, Messieurs, occuper en ce jour ma place au milieu de vous. J'accepte l'honneur de présider vos réunions scientifiques ; mais ce n'est pas sans une hésitation motivée, sans un profond regret, lorsque je ne puis vous promettre une assiduité que mon grand éloignement doit rendre beaucoup trop souvent illusoire.

Toutefois vous avez mis une si cordiale insistance à me décerner cet honneur que je ne pouvais demeurer indifférent à cette marque de sympathie ; la mienne devait largement y répondre. Vous avez compris l'impérieuse nécessité de fonder en province des centres scientifiques, et tous les amis éclairés du progrès doivent applaudir à votre intelligente et généreuse préoccupation.

Je suis venu, d'autre part, admirer votre musée naissant. Puissiez-vous avoir de nombreux imitateurs ! En présence de nos effroyables désastres, la province ne peut consentir à se laisser absorber par un excès de centralisation intellectuelle, qu'on doit, hélas ! ajouter à beaucoup d'autres, et qui n'a d'exemple sur aucun autre point de l'Europe et je dois même ajouter du monde civilisé.

Depuis tantôt quarante ans, l'illustre M. de Caumont s'efforce de restituer à chaque centre provincial une autonomie scientifique, dont le congrès archéologique deviendra cette année, dans l'enceinte même de votre ville, un nouveau corollaire, et je m'empresse de m'associer, chaque fois que je puis me trouver libre, à ce fructueux mouvement décentralisateur. J'ai comme vous doté notre département de collections d'assez notable importance. Les étrangers viennent annuellement les visiter ; mais Paris me garde rancune. Il ne doit pas être permis d'étudier en dehors de la grande ville.

Au point de vue matériel, si les riches collections de notre envieuse capitale venaient à disparaître, en partie seulement, veuillez rechercher, Messieurs, où les arts et les sciences pourraient trouver, en province, une compensation ? Cette aveugle tendance à l'accaparement vous semble-t-elle intelligente et patriotique ?

Le cri d'alarme fut jeté naguère au sein de l'Académie des sciences par un savant que je me plais à considérer un peu comme notre compatriote. M. Henri Sainte-Claire Deville proclamait au sein de cet aéropage, dans un mémorable débat, que par le fait du fonctionnarisme la science agonisait, le niveau de l'intelligence également s'abaissait, puis il ajoute : « Les découvertes
« scientifiques de la France ont été cruellement utilisées
« contre nous, par suite de l'organisation *libérale* des
« universités allemandes. C'est par la science que nous
« avons été vaincus, parce que le régime qui nous écrase
« depuis tantôt quatre-vingts ans subordonne les hom-
« mes de la science aux hommes de la politique et de
« l'administration, régime qui fait traiter les affaires de
« la science, sa propagation, son enseignement et son
« application par des corps ou des bureaux où man-
« quent la compétence et par suite l'amour du pro-
« grès. »

M. Boulay reconnaît que les ressources que l'Etat destine à l'enseignement scientifique se trouvent absorbées par l'administration toute matérielle des écoles.

Le général Morin croit devoir signaler le développement de l'enseignement scientifique se produisant en Allemagne en dehors des universités. M. Dumas, élevant alors sa grande voix si légitimement autorisée, rappelle que cette question, soulevée par M. Deville, avait été l'objet de l'examen très-attentif d'une commission chargée, sous la présidence de M. Guizot, d'organiser l'enseignement supérieur. La majorité de la commission reconnaissait alors que le système adopté depuis soixante ans, pour la discipline de cet enseignement, constituait une cause permanente de décadence et d'affaiblissement, à laquelle il convenait d'apporter un remède énergique.

La centralisation administrative énerve l'enseignement supérieur.

« Il n'est pas bon, » a dit encore cet illustre savant, dont je me plais à reproduire ici le sentiment en raison de son incomparable valeur, « que tous les établissements « d'instruction soient soumis au même régime, aux « mêmes programmes ; il n'est pas bon que leurs finan- « ces soient confondues et qu'ils aient tous à demander « à un centre commun le mouvement intellectuel et les « ressources matérielles, système ne pouvant conduire « qu'à l'indifférence de la part des villes et des muni- « cipalités. En Suisse, en Suède, en Allemagne, en Angle- « terre, aux Etats-Unis, des universités nombreuses, di- « verses dans leur origine et leurs tendances, ayant cha- « cune leur budget, prospèrent sous des conditions de « vie propre, d'autonomie, offrant à l'observateur un « spectacle plein d'intérêt. »

Le savant administrateur a cru devoir citer l'école centrale comme un exemple fondé sous l'empire de notre régime financier moderne, et que ses fondateurs ont su faire prospérer en se passant du concours de l'Etat et sachant se contenter de son contrôle. C'est une fructueuse réminiscence des universités françaises indépendantes avant notre première révolution. « Comment « une ville qui possède une université, recevant de Paris « ses administrateurs, ses professeurs, son budget, ses « programmes et les diplômes de ses élèves, pourrait- « elle s'intéresser activement à sa prospérité ? Rendons « à nos universités, sous la surveillance, au besoin « même les subventions de l'Etat, cette indépendance « dont elles jouissaient jadis ; les grands hommes que « cette époque a vu surgir sont autant de glorieux té- « moins qui attestent devant l'histoire la force des études

« et la vigueur de la discipline de ce *libre* enseignement
« de nos pères ! » Je pourrais ajouter de belles pages,
qu'on devra consulter utilement dans les comptes ren-
dus hebdomadaires de l'Académie des Sciences (6-10
mars 1871 — Nos 10 et 11). Qu'il me suffise d'avoir ex-
posé comment M. Dumas, répondant aux vœux de notre
éminent compatriote, plaide éloquemment la cause de
l'autonomie, de la liberté de nos universités, et par ex-
tension de nos académies provinciales, la fructueuse et
sainte cause de la décentralisation scientifique, seul
moyen de relever notre pays et de refaire des hommes,
dont nous avons eu malheureusement à constater la pé-
nurie si désolante aux jours d'une cruelle invasion.

Je ne saurais terminer sans mentionner l'intervention
dans le débat d'un aimable savant, à la parole entraî-
nante. M. de Quatrefage réclamait pour la province l'or-
ganisation de grands centres d'instruction, en harmonie
avec les besoins et les aptitudes des contrées environ-
nantes. Il reconnaît avec M. Dumas qu'il y aurait un in-
contestable avantage à intéresser les populations locales à
de pareils centres intellectuels, en les rattachant à la ville
qui les posséderait, en lui créant des ressources « comme
« en Angleterre, comme chez nous-mêmes, à l'époque de
« l'indépendance de nos auciennes et célèbres univer-
« sités, qui étaient en même temps de *riches proprié-*
« *taires*. Dès la première Révolution, l'Etat s'est em-
« paré de la fortune de nos grands établissements d'in-
« struction publique ; il s'engageait par cela même à en-
« tretenir au moins l'équivalent de ce qu'il détruisait. On
« ne sait que trop combien peu cet engagement a été
« tenu, et ceux-là le savent, surtout qui ont vécu comme
« moi dans les facultés de province. »

Ce dernier témoignage est précieux. Que pourrais-je ajouter ? La cause est entendue. Les maîtres de la science ont exprimé leur sentiment. Honneur, gloire et profit à la province, autrement dit à la vraie France, lorsque au jour du réveil elle aura compris ses besoins et ses droits, lorsque d'autre part elle aura su consentir à faire acte de puissance et d'initiative !

DOCUMENT NOUVEAU
SUR
LE SAC DE VENDOME EN 1589

Avec des Observations critiques
& quelques Notes inédites à l'appui

Par M. A. DE SALIES.

En parcourant un jour le premier volume du catalogue imprimé de la Bibliothèque Nationale, pour le règne d'Henri IV, mes yeux furent frappés, sous le N^o 152, p. 358, d'un titre qui semblait promettre d'importantes et curieuses révélations sur le sac de Vendôme en 1589. Je demandai bien vite la pièce qui portait ce titre, je la lus avec avidité, et la copiai d'un bout à l'autre séance tenante.

C'est ce document que j'apporte à la Société.

En le qualifiant de nouveau cependant, suis-je bien dans la vérité? Car, après tout, le document dont il s'agit est peut-être le plus ancien de tous, ayant été imprimé dans le mois qui suivit l'événement. D'un autre côté, serais-je fondé à le qualifier d'*inédit*, puisqu'il est imprimé?

Ce qu'il y a de certain, c'est que tout vieux ou tout imprimé qu'il soit, il est, de fait, parfaitement inconnu, à cause de son extrême rareté d'abord (il reste peut-être l'unique de ses pareils), et puis parce que nul historien n'en fit jamais mention.

Les *Mémoires de la Ligue*, qui renferment tant de pièces introuvables, n'en parlent même pas. Je ne l'ai vu mentionné que dans le Catalogue du P. Lelong (édition de 1769, t. II, p. 329), sous le N^o 49,160 ; encore est-ce une addition de M. Fevret de Fontette, l'annotateur du Catalogue, qui imprime simplement le titre de la brochure, et, contre son habitude ordinaire, n'en donne pas d'aperçu ; ce qui prouve qu'il ne l'avait point eue entre les mains. Une note, au bas de la page 240 du *Journal historique de Pierre Fayet*, publié par feu M. Luzarche, en 1852, en donne aussi le titre, en ajoutant seulement que cette pièce est devenue extrêmement rare. Et c'est tout.

Ainsi, sans l'heureuse circonstance à laquelle je dois de l'avoir en quelque sorte découvert dans les petits coins de la Bibliothèque Nationale, il y a tout lieu de croire que notre document eût attendu longtemps encore une main dévouée pour le mettre en lumière.

C'est donc bien, ce me semble, *nouveau* que je peux dire.

Mais n'épiloguons pas davantage et abordons le sujet.

Il s'agit d'une petite brochure ligueuse de 14 pages in-8^o, écrite dans le style du temps, sans trop de façon, au courant de la plume, tantôt alerte et vive, tantôt pleurnicheuse ou émouvante d'un pamphlet taillé sur le vif, passant tour à tour des injures aux accusations les plus acrimonieuses, de la narration naïve, quelquefois éloquente des faits réels à l'articulation la plus adroite et souvent la plus hypocrite des faits calomnieux ; d'un libelle insinuant et audacieux à la fois, tout feu, tout flammes, le plus souvent, à chaque ligne, palpitant des passions politiques de l'époque, et d'autant plus saisissant, qu'écrit par un homme qui a vu, on sent bouillonner le sang du cœur à chaque phrase, et l'on se trouve de force transporté dans un milieu vivant qui cesse d'être de l'histoire, pour prendre toutes les couleurs de l'actualité.

Il est rare d'avoir de tels documents sous la main, quand on étudie un fait ou une époque. Les historiens contemporains les plus empreints de partialité regardent encore à ce qu'ils disent et tiennent toujours compte de la postérité qui les lira ; mais le pamphlétaire s'inquiète bien de la postérité ! Est-il rien pour lui au delà de l'heure présente ? Il sent qu'il ne durera pas, qu'il n'a qu'un instant pour vivre. Aussi se dépense-t-il tout entier, sans réserve aucune, et dans le sens du courant des passions sur lesquelles il compte pour les faire accueillir. Et c'est là, précisément, ce qui place ses écrits au premier rang de ceux qui reflètent l'agitation d'une époque et sa véritable situation morale.

Bien différentes sont les préoccupations de l'homme qui, ayant de profondes racines dans le passé, se sent déjà acquis à l'avenir ; bien différentes étaient celles d'Henri IV.

Un grand nombre de passages de ses lettres missives prouvent combien ces libelles perfides ou mensongers, combien ces pamphlets incendiaires lui causaient d'ennuis et de difficultés. Aussi les faisait-il indirectement réfuter. Mais il le faisait en roi. Point d'outrages aux partis, point de récriminations vaines ; le simple narré des faits, écrit presque toujours avec l'exactitude, la mesure, la dignité d'une page d'histoire. Cet homme embarrassé de tant d'affaires *qu'il n'avoit pas le loisir de se mou-cher*, ainsi qu'il l'écrivait à M. de Ségur¹, trouvait dans son incroyable activité le temps de surveiller la rédaction de ces *discours*, auxquels il ajoutait, avec raison, une grande importance.

J'ai retrouvé à la Bibliothèque nationale une petite brochure renfermant réunis les trois premiers de ces documents qui aient été imprimés ; car ceux qui précé-

¹ Lettre du 8 juillet 1585, dans les *Lettres missives d'Henri IV*, de Berger de Xivrey, t. II, p. 84.

dèrent restèrent manuscrits, et furent lus en passant d'une main à l'autre, entre les plus fidèles serviteurs du Roi. Or, la seconde des pièces de cette brochure renferme la narration détaillée du siège et de la prise de Vendôme, écrite très-certainement en vue de réfuter la brochure ligueuse, qu'elle a suivie de peu de jours¹.

Voilà donc, à côté d'un document ligueur, un document royaliste, contemporain aussi des événements. On sent combien il peut être piquant et en même temps utile à la vérité de les opposer l'un à l'autre dans toutes leurs parties.

C'est ce que je me propose de faire.

La brochure royale, je le dirai d'avance, ne pâlera guère dans ce parallèle ; et cela n'étonnera personne, quand, après m'en être servi, je montrerai comment, plus tard, elle est devenue de l'histoire pure, de l'histoire sérieuse, acceptée de tous, sans qu'elle ait subi d'autres modifications que la coupure d'un petit nombre de lignes indifférentes. Toutefois, nous y découvrirons quelques taches, conséquences naturelles, on pourrait presque dire nécessaires, des préoccupations politiques du moment, et nous les noterons ; car elles portent sur un point important.

Du reste, à l'égard de ces deux documents opposés, nous ne manquerons pas d'autorités comme moyen de contrôle. Ces lettres d'Henri IV, de Thou, témoin des événements, car il avait suivi l'armée du Roi devant Vendôme, Davila, Pierre Mathieu, Dupleix, d'Aubigné, le Journal de Pierre de l'Estoille, les Mémoires d'Angoulême, ceux de Claude Groulard et bien d'autres nous four-

¹ Voir, à propos de ces Mémoires manuscrits ou imprimés, divers passages des lettres d'Henri IV, des 23 septembre 1589 (t. III, p. 42), 26 septembre (id., p. 48), 1^{er} octobre (id., p. 52), 7 octobre (id., p. 55), et enfin du 4 novembre (id., p. 66). C'est dans cette dernière qu'il est question du premier mémoire imprimé.

niront la réplique. Enfin des documents inédits interviendront dans le débat ; et de cette plaidoierie contradictoire jaillira, je l'espère, la lumière sur le sac célèbre de Vendôme, encore mal étudié.

Je ne transcrirai de la brochure royale que ce qu'il en faudra pour répondre à la brochure ligueuse. Plus connue que celle-ci, elle est imprimée tout au long dans les *Mémoires de la Ligue*, et c'est à ces mémoires que je renverrai pour nos citations ¹.

Quant à la brochure ligueuse, sauf deux phrases peu importantes, je vais en donner le texte tout entier, en lui conservant même son orthographe.

¹ Cette brochure royale a pour titre : *Discours au vray de ce qui s'est passé en l'armée conduiete par sa majesté, depuis son aduenement à la couronne, iusques à la prinse des faubourgs de Paris. Et de là iusques à la prinse de la ville d'Alençon. Ensemble une missive de sa Majesté à Mgr le Dve de Longueville, sur la victoire obtenue par sa dicte Majesté contre les Rebelles à Rosny, le quatorzième Mars dernier.* Elle figure dans le catalogue imprimé de la Bibliothèque Nationale, t. I, p. 359, sous le N^o 162. — Cette brochure est une réimpression de trois mémoires publiés successivement, et que les *Mémoires de la Ligue* reproduisent, t. IV, de la page 58 à la page 87, sous trois titres séparés 1^o *Vrai discours de ce qui s'est passé en l'armée conduiete par sa Majesté très-chrétienne, depuis son avènement à la couronne jusqu'à la fin de l'année 1589*; 2^o *Continuation de ce qui est advenu en l'armée du Roi depuis la prise des faubourgs de Paris, jusqu'à celle de la ville d'Alençon* (c'est dans ce second mémoire qu'il est question de la prise de Vendôme); et enfin 3^o *Lettre adressée par Sa Majesté à Mgr le duc de Longueville, sur la victoire de Rosny.*

Voici ce curieux document :

Les cruautés commises contre les catholiques de la ville
de Vandosme par le Roy de Navarre;

Avec les derniers propos de Monsieur Jessé¹, Provincial
de l'ordre des Cordeliers, misérablement exécuté et mis à mort.

A Paris

Chez Rolin Thierry, rue des Anglois, près la place Maubert.

Imprimeur de la Sainte Vnion.

M.D.LXXXIX.

Avec Priuilegé.

Jamais nous n'eusmes plus d'occasion que nous auons à présent de nous seruir de ce prouerbe commun, que heureux est celuy qui se fait sage à l'exemple d'autrui: Et combien que depuis dix-sept ans en ça, que Henry Roy de Navarre, s'est bandé ouuertement contre la religion catholique, les villes desquelles il s'est emparé ayent senty sa cruauté jusques au vif, toutesfois elle n'estoit pas encores cogneuë telle, soit que la conuenance et intelligence particulière que le tyran dernier mort auoit avec luy la courrist par ses édits faulusement voilez du nom de paix, soit que la distance des lieux empeschast que la vérité n'en vint iusques à nous.

L'auteur continue sur le même ton, disant que le roi de Navarre s'est montré toute sa vie ennemi mortel de ceux qui suivent la religion catholique, et

accroupy dès sa ieunesse au borbier de l'hérésie ou plus-tost athéisme, duquel il a esté tousiours impossible de le pouuoir tirer.

Puis il aborde ainsi les faits relatifs à Vendôme :

Outre plusieurs massacres commis par luy (le roy de Navarre)

¹ Le véritable nom de ce cordelier paraît avoir été *Chessé*. C'est ainsi que l'appelle de Thou, qui le connaissait.

et les siens depuis quatre mois, la cruauté de laquelle il a vû à Vandosme montre clèrement le but où il vise, et qu'il a ce naturel hereditaire de se baigner au sang des Catholiques, tant s'en faut qu'ils en puissent attendre quelque douceur et bienveillance. Car ayant encores les mains sanglantes du carnage traistreusement fait aux fauxbourgs de Paris, s'estant retiré de peur de recevoir la peine que ses œuvres meritent, le Dimanche 19 novembre dernier, il assiegea le chasteau de Vandosme où commandoit Monsieur de Benchar, lequel après auoir battu depuis six heures du matin iusques à unze, la bresche estant faite, les Anglois qui auoient la poincte y entrerent avec si hideux cris et avec telle rage, qu'ils ne pardonnoient à aucun sexe ni aage, respandans le sang des pauvres Catholiques, voire de ceux qui n'auoient aucunes armes avec vne extreme barbarie: aussi les appelle-il ses grands dragons et seruent de couverture à ses cruantez, seachant tres bien qu'ils n'aiment nom plus la religion Catholique que leur maitresse Jesabel, qui est de serment avec luy d'en oster du tout la racine. De là, s'espanchans par la ville, leur premier abord fut de saccager les Eglises, où ils ne laisserent reliquaire, croix, calices ou ornemens qu'ils ne pillassent, les polluans avec tous les blasphemes, meurtres et derisions qu'il leur fut possible. Et non contens du sacrilège, le Nauarrois fit prendre tous les Religieux de l'Abbaie, desquels il en enuoya dix à Tours, pour là les faire exécuter, se réservant les autres pour estre rassasié de leur sang, comme il auoit prins plaisir à faire trancher la teste à Monsieur de Benchar, Gouverneur de la ville, qui estoit tant zelé à la cause de Dieu, qu'il en a escrit le tesmoignage de son propre sang. Cest ensanglanté lors enuoya au Monastère des freres Cordeliers, le Mareschal d'Aumont et le grand Preuost Richeheu, les cognoissant aussi cruels comme soy-mesme, où estans demanderent si Monsieur Jessé (qui estoit prouinciâl et personne publique, et Docteur très-renommé) y estoit: on leur dit le voylà. Comment Monsieur Jessé, dit d'Aumont, vous ne faites semblant de me voir et ie suis vostre amy. Monsieur, respondit-il, excusez-moy, ie n'auois jetté ma veuë sur vous, ie vous re-

mercie dequoy vous estes mon amy. Lors Richelieu commanda qu'on lui gardast bien ledit Jessé, et le bailla en garde à quelques satel ites: Se voyant ainsi enuironné de loups, il se recoumanda à Dieu prenant resolution de mourir, et retourna à confesse à vn de ses frères, qui s'attendoient tous mourir avec leur père prouincial, et auoient quelque crainte de la mort, principalement qui est forcee et aduancee, mais leur père prouincial Jessé en faisoit peu de conte, et leur remonstroit (car c'estoit vne fontaine de science, et un S. Chrysostome en prédication) Quoy mes enfans! Qu'avez-vous à vous contrister? Vous deuriez tous avec moi louer Dieu. N'estes-vous pas résoluz à mourir? N'est-ce pas la mesme cause pour laquelle les bienheureux Martyrs sont morts? Serons-nous les premiers endurans pour Jésus Christ? D'autres ne nous precedent ils pas en paradis, qui ont été meurtris des tyrans? O que Dieu nous fait belle grace aujourd'huy, de nous appeler à luy par le chemin du martyre! C'est un second baptesme pour lauer noz pechez, prenons patience courageuse, garnie de constance, et nous serons certains d'auoir ce que Jesus Christ a promis à ceux qui font peu de cas de leur vie, pour soustenir son nom. Et les encouragea tous si bien qu'ils estoient resoluz d'endurer le Martyre avec luy: Tost apres on luy vint dire que le Roy le demandoit: il y faut aller, dit-il: lors il dit adieu à ses frères qui fondoient en larmes, se mettans à genoux pour receuoir sa derniere benediction, mais tout cela n'esmeut point les tyrans, et ne voulurent iamais permettre que l'un de ses freres qui l'auoit ouy en confession dernière (qui apres dit aux autres, qu'il auoit plus profité pour la reformation de sa conscience en la confession de ce grand personnage, qu'il n'auoit fait en toute sa vie, combien que ledict Religieux fut docte et pieux) allast pour l'accompagner, où on le vouloit mener. Le faisans donc cheminer seul, non vers le Roy, ains à la place commune, là où on fait mourir les malfaiteurs, le bourreau se saisit de sa personne, luy liant les mains et mettant la corde au col, sans auoir esgard à l'ordre de prestrise, ne à son habit de Religieux, ne à la charge de prouincial, ne regardant l'homme tant signalé, comme il estoit,

et renommé non seulement en France mais aussi entre les estrangers. On le fit ainsi monter en l'eschelle, qui luy seruit d'une chaire pour faire sa dernière predication, laquelle fut tant belle et docte, que ceux qui le faisoient mourir furent contraints de plorer. Je laisse à penser quel creue-cœur auoient les gens de bien de voir ainsi traicter vn tel personnage. Son sermon estant finy, et ayant leu luy-mesme son pretendu procez fait à Tours, et sollicité par ce petit fléau de l'Eglise le cardinal de Vandosme, il fut pendu avec son habit de Religieux, et le fit on fort languir, car on ne l'estrangla si tost qu'il fut iecté. Le corps demeura au gibet depuis le Dimanche trois heures jusques au Mardy matin, en derision de l'Eglise et de l'habit de sa religion. Hélas ! hélas ! Messieurs les Catholiques François de Paris, de Bordeaux, de Tours, de Poitiers, de Beauuais, de Senlis, du Puis en Auucrgne, d'Embrun, de Saumur, de Chastellerault, d'Orléans, d'Angoulesme, de Chasteaudun, de Chartres, de Meaux, etc., eussiez vous iamais pensé qu'un homme que vous auez ouy tant de fois en prédications et discours particnliers, vous annonçant la parole de Dieu, fust quelque iour pendu ? Mais vous estes trop aduisez et bons Catholiques, pour ne¹ reputer ceste mort à honte, car il vous a enseigné autresfois, que la croix où a enduré Jésus Christ, n'estoit scandale qu'aux Juifs qui l'auoient crucifié, et non aux gens de bien. Ce luy est donc honneur enuers vous, car il a confirmé par son sang et mort ce qu'il vous a autresfois enseigné de croire.

Or ce pendant que se faisoit ceste tant dénomnable execution, les autres enragez courroient par le Monastère desdits frères Cordeliers pour les tailler en pièces, ce que fit vn gascon, l'vn des dragons du cruel tyran, estant monté vers les chambres des Religieux, il en rencontra vn qu'il-couppa en pièces à coups de coutelas, et les autres sont prisonniers pour estre penduz. Vn autre fut encore plus cruel, qui trouua un petit enfant en la ruë aagé de quatre à cinq ans, qui ayant ia perdu ses parens, fut

¹ Ce ne dirait aujourd'hui l'opposé de ce que l'auteur veut dire. Il n'en faut donc tenir aucun compte.

enferré d'une hallebarde par le milieu du corps, et le chargea sur son espalle comme un fagot d'espine, le portant ainsi et riant par la ville. Je laisse un grand nombre de meurtres, qui furent commis ce Dimanche là sur les Catholiques, et y en a aujourdhuy plus des trois parts de morts, tant par le couteau, que penduz et rotiez. La nuit estant venuë, on n'entendoit autre chose que la clameur et voix plaintives des pauvres filles et femmes, que ces vilains violoit ; entre autres, un cuirassé rendit une ieune Damoiselle morte, qu'il creua sous luy. Et qui me fait plus esmerveiller, c'est que ceux qui estoient huguenots et polytiques, n'auoient pas meilleur marché que les autres : et outre qu'on les ruinoit de leurs moyens, on violoit leurs filles et femmes en leurs présences, et les lioit on avec des cordes pour les tourmenter à fin d'enseigner leur argent : bref on ne les respectoit non plus que les Catholiques. Ce qui me fit lors coniecturer, qu'ils ne faisoient la guerre pour la religion, mais pour piller et s'enrichir, et ce a esté cause de me faire retirer pour garder mes moyens. Et conseille à tous de faire effort en toutes les villes de tenir bon à fin qu'il ne leur en aduienne autant, car ils ne se soucient pas quel party tiennent ceux qui ont des escuz. Et on aura beau dire, vive le Roy, je suis à luy, car les biens seront à dragons s'ils peuvent y mettre les mains. D'ailleurs la cruelle tyrannie qu'il a délibéré d'exercer sur ceux qui, tant soit peu, seront remarquez d'auoir porté les armes, pour s'opposer à telles effusions de sang, doit encourager un chacun : car les affamez qui sont avec luy feront accroire, que tel aura esté cuirassé, qui iamais n'aura porté une espée, et ce pour auoir ses biens. On luy dira que ia y a longtemps, que son procez est fait pour estre executé. Tous prédicateurs encores que iamais n'ayent dit que verité, et autres Ecclesiastiques, qui ont conuiué et pallié, à fin de sauuer plus de leurs biens, que quelque peu de leur ame, meneront la mesme dance : car ne pensez pas que les ministres predicans ne demandent les benefices, et lors il ne sera temps de faire les represailles de telles nopces. J'en dy autant de chacun marchant qui sera contraint de quitter sa boutique à un Anglois, car ceste

nation là s'attend bien d'habiter à Paris pour droit possessoire, car, disent-ils, aussi bien leur appartient-il. Lors ie vous laisse à penser si la Jesabel meurtrière d'Angleterre se remeuëroit pour auoir le reste du Royaume. Jésus Christ soit nostre defenseur, à fin que tels cas n'aduienne.

Ainsi soit-il.

Telle est la fin du pamphlet. Complétons l'ensemble du document en donnant le *privilège* qui l'accompagne. Il a aussi son importance historique.

EXTRAIT DU PRIVILÈGE:

Par grace et priuilège, est permis et octroyé à Rolin Thierry, Imprimeur de la Ste-Vnion en l'Vniuersité de Paris, imprimer ou faire imprimer vn petit discours, intitulé: *Les cruautez qui ont esté commises dedans la ville de Vandosme par le Roy. etc...* Et est défendu à tous autres Libraires... etc...

Donné à Paris le 12 aoust 1589.

(Sans signature.)

Faisons maintenant nos petites remarques.

Ce privilège d'abord: Comment peut-il se faire qu'il soit donné *le 12 août*, pour une brochure qui relate des événements arrivés en novembre, et qui ne paraît elle-même qu'en décembre? Serait-ce une simple erreur typographique? Mais où faudrait-il chercher l'erreur dans ce cas, dans le mois, ou dans l'année? Le plus naturel serait de la supposer dans l'année. Ce serait donc du 12 août 1590 que serait daté ce privilège. Les imprimés ne paraissant qu'après le privilège, ce serait ainsi après le 12 août 1590 qu'aurait paru notre pamphlet. Mais comment alors son titre porterait-il la date de 1589? Remarquons d'ailleurs que pour un pamphlétaire, dans un temps où les événements se pressaient au point que la ville de Mortagne, par exemple, était prise

et reprise vingt-deux fois de suite en moins de quatre mois¹, eût été se montrer bien nonchalant et bien maladroit que d'attendre neuf mois après le siège de Vendôme pour en parler. Un pareil délai est d'autant moins admissible, que tout dans notre pamphlet trahit des impressions fraîches, des émotions encore palpitantes.

Il n'est donc pas possible que le privilège soit de 1590. L'erreur serait alors dans l'énonciation du mois, et il faudrait lire le 12 décembre, au lieu du 12 août. Mais une telle erreur typographique est sans précédent, et n'a pas de raison d'être. La supposer serait pure hypothèse.

Comment expliquer pourtant cette date, sans erreur ?

Il me semble que l'explication est assez simple et assez naturelle, si j'en juge par la promptitude avec laquelle elle s'est présentée à mon esprit dès que j'ai réfléchi sur ce contraste de dates. *Maître Rolin Thierry* était *Imprimeur de la Ste - Union en l'Université de Paris*. Il fallait avoir fait ses preuves pour être investi d'un pareil titre par la Ligue, et l'on pouvait compter sur l'homme qui le portait. Donc, pour abrégér les formalités, difficiles sans doute à remplir en ce temps d'agitation, et ne pas retarder l'apparition des pamphlets dont on inondait la France et l'étranger, le 12 août 1589, on devait avoir donné à Rolin Thierry un *priviège général* pour tout ce qu'il pourrait publier ; il mentionnait sous la forme ordinaire sur chaque brochure, en y intercalant le titre de cette brochure, mais conservait la date du privilège général. De là cette date qui paraît un anachronisme, de là aussi l'absence de signature au bas du privilège particulier ; car, bien qu'autorisé à *publier* par son privilège général, Rolin Thierry demeurait responsable sans doute du contenu

¹ *Histoire de l'Eglise du Mans*, par dom Piolin, t. V, p. 558.

de ses publications, que personne n'eût voulu autoriser sans les connaître. Remarquons, du reste, qu'il s'agit ici d'un *privilège* et non d'une *approbation*, et qu'il n'y a rien de fort extraordinaire à ce que les choses se soient passées comme je le suppose. Le fait est néanmoins caractéristique et méritait d'être noté.

Passons à présent à l'analyse de la brochure, bien autrement curieux que ce petit détail. Je vais la suivre pas à pas ; car d'un bout à l'autre il y a d'utiles remarques à faire.

Je n'ai pas l'intention de relever les invectives. C'est le cachet du temps, et l'histoire a fait raison de tout cela. Ainsi, qu'on accuse le Roi de Navarre d'être *accroupy au borbier de l'hérésie*, très-bien ; mais qu'on parle d'*athéisme*, c'est autre chose. Toutes les lettres missives d'Henri IV sont là pour prouver que, loin d'être athée, ce prince poussait la confiance religieuse à ce point, que les esprits forts le qualifieraient certainement aujourd'hui de superstitieux¹. L'accusation de *cruauté* ne se réfute pas non plus.

Quant à cette imputation de s'être retiré des faubourgs de Paris *de peur de recevoir la peine de ses œuvres*, elle est une des conséquences du parti pris par suite duquel on ne cessait de présenter les victoires d'Henri IV comme des défaites. Le 2 novembre 1589, ce prince écrivait à M. du Plessis, précisément devant

¹ Il écrivait de Falaise, le 8 janvier 1590, à la comtesse de Grammont : *Certes, je fais bien du chemin et vay comme Dieu me conduict ; car je ne seay jamais ce que je doibs faire au bout : cependant mes faicts sont des miracles ; aussi sont-ils conduicts par le grand Maistre....*

Et le 29 janvier 1590, à la même : *J'ay achevé mes conquestes jusques au bord de la mer. Dieu bénisse mon retour comme il a faict le venir. Il le fera par sa grace, car je luy rapporte tous les heurs qui m'arrivent...* (Berger de Xivrey, t. III, pp. 116 et 135.)

Je pourrais citer cent passages de ce genre.

Paris : « *En signant cette lettre j'ay eu advis que le duc de Mayenne vient d'arriver dans la ville avec son armée, de sorte que, cessant l'apparence de pouvoir forcer et la ville et une armée tout ensemble, je suis résolu de demeurer encore demain icy pour voir quel effort fera le dict duc de Mayenne, et me retirer après demain à sa veue, pour voir s'il entreprendra ce qu'il n'a osé faire jusques à ceste heure*¹. Et en effet, le lendemain, 3 novembre, « le Roi resta en bataille depuis 8 h. du matin « jusqu'à 11 h., » nous dit la brochure royale² ; mais personne ne sortit de Paris pour venir l'attaquer, « encore que ceulx de dedans, ajoute Claude Groulard³, « y fussent un nombre fort grand de soldats, mais de « la Ligue, c'est-à-dire timides et couards ; » et le Roi se retira.

Cette attaque de Paris avait échoué ; toutefois Henri IV n'y avait point été battu et s'y était montré si bien au contraire, que le 4 novembre il écrivait à M. de Bournazal : *Cela servira à faire cognoistre aux Parisiens qu'ils ne doibvent pas légèrement croire les impostures que l'on leur donne en la deffaveur de mes affaires*⁴. Et l'histoire confirme tout cela.

J'arrive donc bien vite aux faits qui se rattachent au sac de Vendôme.

Le premier qui me frappe c'est celui-ci : *La bresche estant faicte, dit la brochure, les Anglois qui avoient la poincte, y entrèrent avec telle rage, qu'ils ne pardonnoient à aucun sexe ne aage.*

D'Aubigné, dans son *Histoire universelle*, parle aussi des Anglais à cette occasion. Mais il n'en est question

¹ Berger de Xivrey, t. III, p. 65.

² *Mémoires de la Ligue*, édition d'Amsterdam, de 1758, t. IV, p. 71.

³ *Mémoires*, p. 555, collection Michaud-Poujoulat.

⁴ Berger de Xivrey, t. III, p. 66.

dans aucun autre historien contemporain. Il y en avait certainement alors dans l'armée du Roi ; car, le 2 octobre 1589, il en était débarqué à Dieppe 4,000, commandés par lord Wilughby, un descendant de ce Robert de Wilughby que notre collègue, M. de Rochambeau, nous a montré dernièrement investi du Vendômois en 1424¹, et ces Anglais étaient entrés immédiatement en campagne². Mais qu'ils soient montés les premiers à l'assaut du château de Vendôme, ni Davila, ni de Thou, ni Palma Cayet, ni la brochure royale, qui sont si détaillés, ni Henri IV, dans sa longue lettre du 21 novembre au duc d'Epernon, n'en disent rien. Ce silence tient certainement à un sentiment de prudente délicatesse, et ces divers écrivains, tous contemporains, auront voulu ménager les susceptibilités nationales, si vivement excitées par la Ligue, à l'endroit des Anglais, comme le prouvent les insinuations qui terminent notre libelle.

D'Aubigné, entêté calviniste, mais rangé dans les mécontents lorsqu'il a écrit son Histoire, n'a pas été retenu par de telles considérations. A-t-il copié cependant la brochure ligueuse ? Evidemment non. Son récit renferme quelques détails omis dans cette brochure, et qui semblent partir d'un témoin oculaire comme dut l'être d'Aubigné³. « Quelques soldats de la tranchée voians, dit-il, « que le parapet ne faisoit pas grand fumée, s'ofrirent « à aller voir quel il y faisoit, et pourtans aians planté « une eschelle où les deffences estoient rompues, recon-

¹ *Bulletin de la Société*, année 1871, pp. 107 et suiv.

² Voir Pierre Mathien, *Histoire d'Henri IV*, t. II, p. 17. Voir aussi la lettre d'Henri IV à M. de Saint-Aulaire, du 1^{er} octobre 1589 ; sa lettre de remerciement à la Reine d'Angleterre, du 3 octobre. (Berger de Xivrey, t. III, pp. 53 et 54.) — Voir enfin, dans la collection Michaud-Poujoulat, les *Mémoires d'Angoulême*, pp. 589, 590, et les *Mémoires de Claude Groulard*, p. 555.

³ Agrippa d'Aubigné avait été écuyer d'Henri IV, qui le nomma ensuite maréchal de camp. Il ne cessa de servir pendant la guerre, et fut au premier rang par sa valeur.

« nurent l'effroi du dedans et aians tiré promesse
« d'estre suivis, s'y jettent. Les Anglois ne furent pa-
« resseux à les contrefaire; et ainsi ville et chasteau
« furent emportez à bon marché. »

La brochure ligueuse et l'Histoire de d'Aubigné constituent donc deux témoignages distincts; car, selon ce dernier, les Anglais ne montèrent précisément pas les premiers, et sa narration est très-logique.

Ces faits, au reste, ne sont contredits par aucun des historiens contemporains dont j'ai cité les noms. Ainsi je lis dans Davila :

« Par les premiers coups (de canon) qui furent tirez,
« une bonne partie de cette dernière tour (une de celles
« du château) estant abattue, quelques gens de pied s'ap-
« prochèrent, pour essayer de venir à l'assaut (d'Aubigné
« nous en dit autant); ce qu'ils firent avec tant de bon
« succez, que trouvant ce lieu sans résistance et sans
« que personne le deffendit, ils se rendirent maîtres de
« la tour. Alors se servant de leurs harquebuses, ils
« commencèrent à tirer d'en hant au bas des murailles,
« où ceux de la ville s'estoient retirez pour faire teste.
« Et d'autant que le nombre en augmentoit sur l'espé-
« rance d'un bon succez, le Baron de Biron, que le Roy
« avoit fait depuis peu mareschal de camp, y accourut
« incontinent, et ne les eut pas plutost fait descendre
« de la tour, pour assaillir ceux qui deffendoient la
« muraille, qu'eux-mesmes en alarme, l'abandonnèrent
« bien vite, et tout l'enclos du chasteau, pour se sauver
« dans la ville. Mais ils furent prévenus par les soldats,
« qui les poursuivirent chaudement, et qui donnant avec
« impétuosité dans la ville, la prirent en moins de trois
« heures ¹. »

De Thou dit de son côté : « Le canon n'eut pas plutôt
« fait dans l'une des tours une ouverture par où deux ou

¹ *Histoire des guerres civiles de France*, traduction de Beau-
doin, édition de 1644, p. 739.

« trois soldats pouvoient à peine passer de front, que
« les troupes du Roi l'attaquèrent l'épée à la main, mon-
« tèrent jusqu'au haut de la tour, et s'emparèrent du
« retranchement intérieur¹. » Les lettres d'Henri IV et
la brochure royale s'expriment à peu près de même.
Seulement cette dernière ajoute que les soldats du Roi
« se firent en moins de *demie-heure* maistres du chas-
« teau et de la ville², » ce qui rentre dans le récit de
d'Aubigné et me paraît beaucoup plus probable que les
trois heures de Davila et de de Thou ; car tout le monde
en est d'accord, l'affaire fut menée si vivement que vain-
queurs et vaincus entrèrent pêle-mêle dans Vendôme.
Or pareille action ne pouvait demander trois heures³.

Ainsi, nous devons à notre brochure ligueuse la confir-
mation de ce fait, que les Anglais furent des premiers à
monter à l'assaut. Mais que faut-il croire de *la rage*, de
la barbarie qu'elle leur prête ? Je ne sais s'il serait bien
prudent de la démentir, et je crois très-fort que ce pre-
mier mouvement d'irruption de la part de troupes
étrangères, déjà habituées au désordre des guerres ci-
viles, dut être effrayant. D'Aubigné nous les montre
« ravageans en troupes⁴ » Le mot est d'un pittoresque
qui terrifie. C'est l'ordre, pour ainsi dire, et l'ensemble
appliqués à ce qui, d'ordinaire, en comporte le moins,
le pillage, et en décuplant les horreurs. « Ils dévali-
« sèrent, ajoute-t-il, plusieurs François qui, selon leur

¹ *Histoire de de Thou*, traduction, 1734, t. XI, pp. 65, 66
et 67.

² *Mémoires de la Ligue*, t. IV. p. 79.

³ Davila et de Thou doivent compter dans leurs trois heures
le temps qu'il fallut pour tirer les 100 ou 120 coups de canon,
qui suffirent d'après Henri IV et la brochure royale à faire la
brèche. La brochure royale, au contraire, ne doit compter que
le temps écoulé depuis l'assaut jusqu'à l'entrée dans la ville. Ces
deux supputations de temps peuvent donc être parfaitement
exactes, et me semblent même très-bien s'accorder.

⁴ *Loco citato*.

« coutume, faisoient leurs cas à part. » Encore un trait caractéristique.

Du reste, ces bons Anglais qui avaient si *vertueusement servi* le Roi devant Paris, comme le disait Henri IV dans sa lettre du 5 novembre à la reine d'Angleterre, n'étaient rien moins que disciplinés. Le 6 décembre 1589, Henri IV était obligé d'écrire à M. de Wilughby, leur chef: « *Je vous diray que tant s'en fault que j'aye permis à aucun anglois de vos troupes de se retirer, se debandans les uns des aultres, comme ils monstrent le vouloir fuire, que au contraire je vous prie faire en sorte que nul ne s'en departe.* Et le 6 janvier 1590, il se plaignait au même M. de Wilughby de *plusieurs degatz et insolences* qu'ils avaient faits chez M. de Beuvron, *un de ses speciaulx serviteurs*, et il réclamait qu'ils délogeassent en restituant *les bestiaux et autres commoditez* qu'ils avaient pris. Que devait-il en être quand ils se sentaient autorisés!

Ils l'étaient au sac de Vendôme, on est forcé de le reconnaître; car, si rien n'avait été combiné en vue de satisfaire *la rage et la barbarie* des troupes, le pillage était l'appât sur lequel on comptait pour les exciter à la victoire. La brochure royale dit nettement que le Roi « se « résolut de s'attaquer premièrement au chasteau.... « parce que le chasteau gaigné, la ville ne pouvoit plus « échapper: où il feust peut-être advenu que commen- « çant par la ville où estoit tout le butin, que les soldats « ne se fussent plus guères souciés de l'honneur de la « prinse du chasteau, où il n'y eust eu à prendre que « des coups¹. »

C'est très-clair et s'accorde à merveille avec la nécessité où se trouvait Henri IV de donner aux troupes, dont la solde n'était pas toujours fort régulière, une compensation d'un autre côté. Ce n'était pas une exception pour Vendôme et une vengeance personnelle du Roi, comme

¹ *Mémoires de La Ligue*, t. IV, p. 78.

on l'a dit, Vendôme étant considérée par lui comme plus coupable qu'une autre ville dans sa révolte, puisqu'elle lui appartenait. C'était ce qui se pratiquait à l'égard de toutes les villes prises de force, ce qui venait de se pratiquer quelques jours auparavant dans les faubourgs de Paris. De là ce mot d'Henri IV, dans sa lettre du 16 janvier 1590, à la comtesse de Grammont : *Je vis bien à la huguenotte ; car j'entretiens dix mille étrangers et ma maison, avec ce que j'acquiers chacun jour*¹.

« Les finances du roi estoient si courtes, dit Claude Groulard, que souvent sa table manquoit. » Lui qui ne pillait pas « se trouvait contraint d'aller manger chez « quelqu'un de ses serviteurs »².

Cette situation, du reste, ne changea pas de sitôt ; car, le 15 avril 1596, Henri IV. écrivait encore à M. de Rosny ; *Je n'ay quasy pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ny un harnois complet que je puisse endosser. Mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints trouez au coude, ma marmite est souvent renversée et depuis deux jours je disne et je soupe chez les uns et les autres*³.

On comprend qu'avec un pareil état financier, il fallut baisser la main sur les questions de pillage et y souscrire bon gré mal gré. *La rage et la barbarie*, lorsqu'il y en avait, étaient par dessus le marché.

Quant au pillage des églises et aux *calices pollués avec blasphèmes et dérisions*, j'ai d'abord accusé la brochure ligueuse de broder des exagérations sur un canevas de 1562, cette année si tristement célèbre par les

¹ *Berger de Xivrey*, t. III, p. 122. — Il s'agit de la prise de Lisieux, et le Roi dit qu'elle lui vaudra 60,000 écus.

² *Mémoires de Claude Groulard*, p. 555, 1^{re} colonne, collection Michaud-Poujoulat.

³ *Berger de Xivrey*, t. IV, p. 567. — Voir aussi les réflexions de Péréfixe sur l'état financier d'Henri IV après la prise de Vendôme.

excès des huguenots à Orléans, à Meung, à Beaugency, à Tours, à Vendôme, au Mans et ailleurs. Le roi de France, s'il se battait encore quelquefois *en carabin*, selon l'expression de Biron, ne faisait plus la guerre en sectaire, comme le roi de Navarre ¹. Son armée n'était pas précisément non plus une armée protestante, quoique le noyau fût resté tel. Elle représentait un tiers parti aussi en dehors des puritains calvinistes que des ligueurs, et, loin de faire une guerre religieuse, elle faisait une guerre politique bien avouée, pour placer Henri IV sur le trône. Enfin il y avait beaucoup de catholiques dans les troupes royales, et notamment cinq cents gentilshommes qui avaient été de la Ligue, et qui s'étaient dévoués au nouveau roi ². Comment accorder le pillage des églises avec ces faits notoires, l'intérêt bien entendu d'Henri IV et sa politique toute de conciliation ?

Que si je jetais les yeux sur les historiens contemporains, même les plus reconnus pour impartiaux, je ne trouvais que le silence ou l'affirmation positive du respect des lieux saints.

Dans sa lettre du 21 novembre, déjà citée, au duc d'Épernon, Henri IV avoue « qu'il n'y eust ordre de pre-
« server la dicte ville du sac » ; mais il se tait sur les églises. Davila écrit que « tout y fut abandonné à leur
« violence, *hormis les églises, les monastères et les au-
« tres lieux sacréz* » ³. La brochure royale dit « qu'il n'y

¹ Après Arques, Biron lui avait dit librement : *Vous estes Roy de France, nous ne sommes plus au temps de faire le carabin, il y a bien de la différence de faire la guerre en Roy de France et de se deffendre en Roy de Navarre.* (Pierre Mathieu, t. II, p. 17.)

² *Chronologie Novenaire* de Palma Cayet, édition de 1608, T. I, feuillet 374, verso.

³ La traduction de Beaudoin que je cite pourrait laisser quelque doute ; mais elle est parfaitement exacte. Voici le texte italien : *Eccetto le chiese, i monasteri e gli altri luoghi sacri, ogni cosa si concessa in abandono all'impeto de soldati.* (*Delle guerre civili di Francia*, libro X, t. II, p. 77, de la magnifique édition. grand in-f^o, sur papier velin, sortie de l'imprimerie royale, 1644.)

« eut ordre de préserver que la ville ne fut pillée, ex-
« cepté les églises que sa majesté fit soigneusement con-
« server, de sorte que l'or n'y entra pas seulement. »
De Thou adoucit encore un peu plus les choses : « Charles
« de Biron, mareschal de camp, et Châtillon qui com-
« mandoit l'infanterie, entrèrent, dit-il, dans la place
« pour arrêter le premier feu du soldat, qui commen-
« çoit déjà à courir au pillage, et pour mettre les églises
« et les femmes à couvert de leurs insultes. » Dupleix,
d'Aubigné, Péréfixe, Pierre Mathieu et les mémoires
contemporains, pas un mot.

En condensant ces divers témoignages, comment se
sentir disposé à reconnaître pour vraies les affirmations
intéressées d'un pamphlétaire ?

Et pourtant il a fallu tomber de ces hauteurs histo-
riques, en présence d'un document inédit, bien humble
dans son titre, plus humble encore peut-être dans sa
forme, et qui n'a pas même l'avantage d'être contem-
porain des événements. Ce document manuscrit, la
bibliothèque de Vendôme le possède ; c'est le *Calen-
drier historique et chronologique de l'église collégiale
de St-Georges*, par le chanoine du Bellay, duquel notre
savant collègue et ami, M. Bouchet, a détaché la note
suivante, en vue du présent travail : « Cependant que
« l'armée d'Henri IV pilloït là la ville, dit le bon cha-
« noine, cette église (celle de St-Georges) fut, par la
« miséricorde de Dieu, préservée du pillage par le
« Roy, la Providence divine le permettant ainsi, à cause
« peut-être des prières et des remerciements qu'on
« avoit faits au Ciel à la naissance de ce prince, sui-
« vant la lettre qui en fut écrite au Chapitre par Antoine,
« son père. Je ne doute pas aussi que cette faveur ne
« doive être attribuée à la considération des ancêtres
« du Roy, qui reposent en notre église. Les soldats
« s'étant donc mis en devoir de ne pas pardonner à
« cette église, NON PLUS QU'AU RESTE DE TOUTE LA
« VILLE, et comme ils rompoient déjà les portes, le Roy
« en fut averti et, poussé d'une secrète vénération

« pour les cendres de son père et de ses autres pré-
« décesseurs, il envoya aussitôt un corps de garde à
« la porte, avec deffenses d'entrer, sous peine de la
« vie. C'est ainsi que nous l'avons appris des anciens,
« qui disent le savoir de ceux qui en étoient les témoins
« oculaires ¹. »

J'ai cité tout le passage, parce qu'il porte avec lui ce cachet de conviction naïve, qui est la première parure d'un document historique. Il y a là quelque chose de si intime que, tout d'abord, on se sent convaincu. Toutefois, les impressions ne sont pas tout en histoire ; il faut aussi que la raison sévère ait sa part. Que nous dit en définitive le chanoine du Bellay ? Que les soldats se mirent en devoir de ne pas pardonner à l'église St-Georges *non plus QU'AU RESTE de toute la ville*. Il semble que si le pillage des lieux saints eût été bien avéré pour lui, il eût dit : *non plus QU'AUX AUTRES ÉGLISES de la ville*. Le rapport entre les deux termes de la comparaison aurait alors été parfait, et l'expression catégorique.

Donc, si ce document était seul, l'auteur surtout n'ayant pas vu, j'hésiterais peut-être encore et ne l'accepterais, passez-moi l'expression, que sous bénéfice d'inventaire.

Mais nous avons des témoins impartiaux de ces heures douloureuses, laissées au désordre dans la malheureuse ville de Vendôme : ce sont les registres de l'état civil, tenus alors par le clergé des paroisses.

Notre savant ami, M. Bouchet, à qui rien n'échappe, s'était déjà préoccupé de cet important témoignage. Les notes qu'il avait recueillies en d'autres temps ne lui paraissant pas suffisantes, il a bien voulu, avant

¹ Pages 152 et 153 du manuscrit. Le *Calendrier* de du Bellay a été composé dans la première moitié du XVII^e siècle. Il n'en subsiste que la copie du XVIII^e siècle de la bibliothèque de Vendôme.

de me les communiquer, les compléter par de nouvelles recherches. Je l'en remercie et en mon nom et au nom de l'histoire.

Je dois dire pourtant que de ce témoignage précieux, mais indirect, je n'ai pas d'abord tiré les mêmes conclusions que M. Bouchet. Il a fallu l'intervention dans le débat de du Bellay pour éclairer ma religion sur l'interprétation à donner aux actes de l'état civil, comme il me faut encore à présent les actes de l'état civil pour compléter la forme peu catégorique de du Bellay. Car ces deux documents s'expliquent, se complètent mutuellement, et viennent prêter l'appui de leur impartiale autorité aux affirmations intéressées de la brochure ligueuse.

Il résulte, en effet, du registre des baptêmes de la paroisse de St-Martin, alors la plus ancienne et la principale de Vendôme, que des baptêmes ont été faits dans l'église de cette paroisse, le 9, le 10, le 15, le 17, le 18 et 22 novembre 1589. Passé cette date, pendant le reste du mois, et jusqu'au 19 décembre inclus, les baptêmes se continuent¹, non-seulement pour le compte de la paroisse St-Martin, *mais pour le compte des autres paroisses de la ville*, qui ne reprennent qu'après le 19 décembre leur fonctionnement normal.

Deux faits sautent aux yeux, dans ce relevé : l'interruption qu'éprouve dans son service l'église St-Martin, précisément les 19, 20 et 21 novembre, jours néfastes laissés, au moins en partie, à la fureur du soldat, et la fermeture des autres églises jusqu'au 19 décembre.

L'interruption des baptêmes pendant ces trois jours est-elle naturelle comme celles que nous constatons du 10 au 15, du 15 au 17, ou bien est-elle la consé-

¹ On voit par là qu'en affirmant (p. 359 de son *Histoire du Vendômois*) que l'église Saint-Martin *resta longtemps fermée*, M. de Pétigny a commis une erreur.

quence de la violation du lieu saint? Première question. La fermeture des autres églises ne doit-elle pas être attribuée à la fuite des desservants, à leur mort peut-être, ou bien à l'intolérance du gouverneur protestant qu'Henri IV laissa dans la ville en la quittant, intolérance dont nous avons des preuves, plutôt qu'à la dévastation et au pillage? Seconde question.

Avant d'avoir vu du Bellay, j'ai pu résoudre ces questions dans le sens de toutes les autorités contemporaines; mais aujourd'hui je dois me ranger du côté de notre pamphlet, et reconnaître nettement le pillage de toutes les églises de Vendôme.

Ainsi, l'affirmation contraire de Davila, la plus précise de toutes, est complètement fautive; le mot de la brochure royale qui nous dit « que sa majesté fit « soigneusement conserver les églises, de sorte qu'on « n'y entra pas seulement, » n'est exact que pour l'église St-Georges, du Château; cette autre phrase, de la même brochure, de laquelle il résulterait « que dès « le lendemain (de la prise de Vendôme) le Roi remit « tous les ecclésiastiques en leurs charges ordinaires, » ne peut être vraie, pratiquement du moins, que pour St-Martin. De Thou est, comme Davila, complètement faux, plus faux même, car il parle de la protection ménagée par Biron et Châtillon à l'honneur des femmes, et la brochure ligueuse nous édifie désormais sur ce point.

Voilà pourtant ce qu'est l'histoire écrite sous l'empire des préoccupations politiques du moment.

Et ceci me suggère une réflexion: c'est qu'en définitive, l'histoire d'Henri IV ou de son époque, n'a guère été écrite que par de zélés royalistes, tous, plus ou moins, attachés à la personne du Roi. Il est fâcheux pour la vérité qu'un ligueur entêté, mais consciencieux, ne se soit point mis de la partie, pour déchirer le voile jeté sur les faits compromettants. Mais après l'apaisement des guerres civiles acharnées, qui donc

songe à rentrer dans la lutte, pour quelques mots à adresser? Moins encore y songe-t-on quand s'est ouverte une ère comme celle d'Henri IV. On en vient alors à ne considérer ces mensonges historiques que comme des fraudes pieuses, inspirées par l'esprit de conciliation. Les contemporains les acceptent, sans s'y laisser tromper. Il n'y a de dupée que la postérité, c'est-à-dire précisément les générations qui consacrent l'histoire.

Mais, au milieu de ce pillage d'églises, quel rôle jouait Henri IV? Contre toute bonne politique autorisait-il ces excès? Et, s'il ne les autorisait pas, pourquoi ne prenait-il pas, à l'égard de tous les lieux sacrés, les mesures que du Bellay nous dit avoir été prises pour la collégiale St-Georges?

Il faut en venir à reconnaître ce fait important et caractéristique : c'est qu'Henri IV en était alors réduit au rôle *d'un chef de parti*, dont la volonté n'est jamais suivie que dans une certaine mesure, et à qui ses adhérents forcent la main quand bon leur semble. Il avait certainement donné des ordres pour que les églises, en général, fussent respectées¹, et la preuve, c'est le peu de soin qu'il avait pris d'abord de préserver St-Georges, dont le sort n'était pas douteux si la violation des lieux saints eût été autorisée. Mais Biron fut débordé, ou plutôt, laissa faire.

D'Aubigné nous a conservé un trait qui donne la véritable mesure de la situation d'Henri IV. Le fait s'est passé précisément à Vendôme, peu après l'exécution du gouverneur et du P. Chessé. Il a donc une opportunité toute particulière, et le rapporter ici n'est pas un hors-d'œuvre.

Deux des Seize avaient été faits prisonniers de guerre,

¹ C'est très probablement la connaissance de ce fait qui a porté les historiens qui passent pour impartiaux à présenter les choses, non telles qu'elles ont eu lieu, mais telles qu'elles auraient dû se passer, si les ordres du Roi avaient été suivis partout.

aux faubourgs de Paris, et emmenés par l'armée royale. Ils avaient traité de leur rançon, et cette rançon venait d'arriver, conduite par deux tambours, de telle sorte que les deux ligneurs avaient leurs chevaux sellés et se préparaient à partir. Tout à coup tombe dans l'armée la nouvelle « qu'on avoit pendu deux bourgeois de « Paris, personnes d'estime, pour estre politiques, » et, aussitôt, poursuit d'Aubigné, « le maréchal de « Biron vint annoncer au Roi *qu'il n'avoit plus de « serviteurs en lui ni aux principaux de son Conseil, « si les deux Parisiens n'estoient promptement pendus.* « Ce prince eust à contre-cœur telle dureté de cou- « rage, et vouloit passer plus doucement ; mais le « mareschal redouble en jurant, qu'en affaires d'un « Etat si troublé que le leur, *les préceptes de ses mi- « nistres, qui vouloient rendre le bien pour le mal, « ne valoyent rien ;* Enfin le mareschal l'emporta et « fut l'exécution commandée¹. »

Ce trait n'a pas besoin de commentaires. Il porte la lumière avec lui, et nous explique tout.

Quant aux cinq cents gentilshommes qui avaient été de la Ligue, et qui étaient maintenant dans l'armée du Roi, quelle figure devaient-ils faire en présence de ces pillages et de ces pendants ? Celle que font toujours, en pareil cas, les transfuges des partis, qu'ils aient agi à tort ou à raison, par calcul ou par des motifs d'un ordre élevé.

Mais l'enchaînement de la discussion nous a entraîné un peu loin de notre principal sujet. Revenons-y.

Ce qui regarde le gouverneur de Vendôme, Maillé de Benéhard, n'a pas d'importance historique dans le pamphlet qui nous occupe. On sait qu'il joua un assez triste rôle dans ces évènements. Il avait été nommé gouverneur par Henri IV, alors roi de Navarre, qui comp-

¹ *Histoire universelle*, édition d'Amsterdam, 1626, t. III, col. 311.

tait Vendôme parmi les villes de son patrimoine particulier. Dans ce poste de confiance, il n'avait cessé de prêter la main à la Ligue, « Il avoit trahi le feu « roi (Henri III), nous dit de Thou dans ses *Mémoires*¹, « et avoit manqué de parole au comte de Soissons, « qui en avoit répondu. Il avoit aussi fort maltraité le « grand Conseil, dans le temps qu'il y tenoit sa juri- « diction, durant les Etats. »

En outre, dès qu'il avait compris qu'un siège pouvait le menacer, il avait demandé à parlementer ; mais, selon l'expression de la brochure royale, « il ne « sçavoit quasi qu'il vouloit, sinon qu'il eut désiré « que, sans rendre la place, l'armée se fust retirée. » Il porta la peine de tant de tergiversations, et, condamné à être décapité, il montra la plus déplorable faiblesse. « Il s'abandonna aux larmes et aux gémissements « comme un enfant, dit de Thou dans son histoire, « et on eut beaucoup de peine à le conduire jusqu'à « la place publique, où il eut la tête tranchée. » Aussi pas un historien n'a-t-il tenté de relever cette pauvre figure, et notre brochure est-elle un peu hyperbolique lorsqu'elle dit que Benhard écrivit de son propre sang le témoignage de son zèle à la cause de Dieu.

Au contraire, ce que raconte l'auteur du P. Chessé est plein d'intérêt, et, sauf quelques détails peu probables, c'est de l'histoire pure, on n'en saurait douter, à la naïveté du récit. C'est même le meilleur document pour réduire à leurs véritables proportions les exagérations auxquelles se sont laissé aller quelques historiens modernes. Nous verrons cela tout à l'heure. Un mot auparavant sur les faits acceptés au sujet du P. Chessé.

On lit dans l'*Histoire universelle* de de Thou² tous les détails d'une conspiration que ce religieux avait

¹ Fin du livre IV, p. 349, dans Michaud-Poujoulat.

² Traduction de 1714, t. XI, pages 46 à 50.

tramée à Tours, en septembre 1589, avec Gilles du Vergier, ancien lieutenant-général de cette ville. Elle était conçue dans de larges proportions, et devait débiter par faire main basse sur tous les chefs ou magistrats qui étaient dans la ville. Il ne tint à rien qu'elle ne réussit ; mais ayant été découverte, le père Chessé se retira à Vendôme, pour continuer ses prédications politiques. « Ce moine étoit un homme vain, dit de Thou, toujours prêt à courir après une ombre de gloire ; du reste, peu brouillon. Il avoit même été d'abord fort affectionné au feu roi, mais ayant changé, il s'étoit ensuite absolument déclaré contre Henri IV. » C'étoit donc un ennemi sérieux et entreprenant qu'avait le Roi dans le père Chessé. Aussi, ne faut-il pas s'étonner si, avec ses antécédents, et tous les habitants de Vendôme l'accusant d'être l'auteur de leur révolte, il fut condamné à être pendu. A l'opposé de Maillé de Benchedard, « il alla au supplice, nous dit de Thou, avec une constance et une tranquillité admirables. » De Thou ajoute dans ses *Mémoires* (p. 350), qu'il avait eu obligation à ce religieux et qu'il fit tout ce qu'il put pour le sauver¹ ; « mais, continue-t-il, comme le roi étoit hors de la ville, et que c'étoit Biron qui y commandoit absolument en son absence, on eut peu d'égard, dans la chaleur de l'action, aux sollicitations qu'on faisoit pour un homme d'une condition vile (à ce qu'on croyoit), dans le temps qu'on menoit au supplice le gouverneur de la ville, qui étoit d'une maison illustre ; d'autant que ceux qui intercédèrent pour ce gentilhomme imputoient sa trahison au cordelier. »

¹ De Thou étoit revenu depuis peu de l'ambassade de Venise et étoit allé rejoindre Henri IV à Châteaudun. (Voir *Histoire de de Thou*, T. XI, pp. 59 et 65.) Je lis dans les *Mémoires* du même auteur que, s'étant rendu à Paris en janvier 1589, il n'échappa aux ligueurs qu'en se cachant dans le couvent des Cordeliers. C'est probablement à cette occasion que le P. Chessé rendit à de Thou le service dont il parle.

Il est aisé de comprendre que, dans cet affreux pêle-mêle, le père Chessé devenait le bouc émissaire. Il était certainement coupable ; mais chacun s'empres-
sait de le charger de tous les péchés d'Israël. Com-
ment eût-il été possible de le sauver ?

Nous ne trouvons rien dans notre pamphlet qui contredise ces faits bien avérés. Mais aussi nous n'y trouvons rien qui s'accorde avec le récit que fait M. de Pétigny des derniers moments du Cordelier de Vendôme. Ceci est assez important pour mériter un rapprochement des deux versions.

Ainsi, selon M. de Pétigny, qui ne fait, du reste, que répéter dans son style vil et imagé ce que dit plus modestement, mais sans plus de fondement appa-
rent, l'abbé Simon, dans son *Histoire de Vendôme*, selon M. de Pétigny¹, le P. Chessé était en chaire dans l'église St-Martin et donnait l'absolution à la foule ag-
nouillée, en l'exhortant à mourir, lorsque, tout à coup, la porte s'ouvrit pour donner passage à des soldats furieux. Les uns se précipitent sur la foule, les autres se saisissent, en chaire, du P. Chessé, et « le traînent, « en lui prodiguant mille outrages, jusqu'à la place « qu'ombrageaient les ormes séculaires, sous lesquels « la tradition voulait que St-Martin eût prêché pour la « première fois à ce peuple la parole de l'Évangile. » Il y a bien loin de cette brillante narration à celle de notre brochure, et l'on aurait peine à comprendre que le pamphlétaire, homme d'imagination aussi, ce n'est pas douteux, eût déserté, si elle eût été vraie, une mise en scène aussi favorable à son sujet, pour faire venir prosaïquement le maréchal d'Aumont et le grand-prévôt Richelieu, au couvent des Cordeliers, demander le Provincial, et le remettre en garde à leurs sbires, en attendant son exécution. Et, je le répète, le texte de la brochure dans cette partie a tout le cachet de la vérité.

¹ *Histoire du Vendômois*, p. 350.

Je ne vois rien non plus, dans la brochure, qui laisse supposer que le P. Chessé détacha la corde qui serrait sa robe de bure et la donna pour servir à son exécution. Il me semble que c'est encore là une circonstance que le pamphlétaire n'eût point omise à la gloire de son héros, dont il parle avec tant d'enthousiasme et de détail.

Par contre, lorsque je lis dans le pamphlet que le P. Chessé étant monté « en l'eschelle, » elle « luy servit d'une chaire pour faire sa dernière prédication, laquelle fut tant belle et docte, que ceux qui le faisoient mourir furent contraints de plorer, » je doute et je doute très-fort. Je doute aussi, quand je vois qu'au haut de cette même échelle, on lui laisse lire « son prétendu procès fait à Tours. » Il n'y a pas la moindre vraisemblance à cela. On ne mettait pas tant de cérémonie en un pareil moment à de telles exécutions, et je me figure que les soldats huguenots occupés à cette besogne étaient plus pressés de la terminer pour courir au pillage, dont ils étaient lésés pendant ce temps, que de *plorer* aux sermons du malheureux moine.

Quant à l'envahissement du couvent des Cordeliers, on n'en saurait plus douter après le pillage des églises. L'abbé Simon, du reste, l'admet parfaitement. Je crois aussi qu'un des moines a pu être pourfendu à coups de coutelas; mais je crois surtout à l'arrestation de tous les religieux. Ils avaient, en effet, avec les Cordeliers de Blois et de Tours, trempé dans le grand complot de septembre, dont le P. Chessé était un des meneurs; tous se trouvaient plus ou moins compromis dans le procès qui avait été suivi à cette occasion devant la cour de Tours, et quelques-uns y avaient été condamnés par contumace. On comprend dès lors cette arrestation des moines Cordeliers; on comprendrait même qu'il y en eût eu de pendus. Mais je ne vois nulle part la moindre trace de cette exécution, ni à Vendôme, ni à Tours, ni ailleurs.

Je ne vois non plus nulle part le plus petit mot qui puisse rendre probable l'envoi à Tours de dix religieux

de la Trinité ; moins encore cette réserve que le *Nauarrois* fait des autres « *pour estre rassasié de leur sang.* » Nous retrouvons là les exagérations, les calomnies du pamphlétaire, homme de parti avant tout.

J'ai admis comme possible le massacre du moine cordelier dont parle la brochure ligueuse. Je ne dirai pas que ce fait d'un jeune enfant « enferré d'une halbarde » n'a pas eu lieu. De quoi ne sont pas capables, dans les armées les mieux disciplinées, quelques mauvais drôles, enflammés par la victoire et le vice ? A plus forte raison dans des armées recrutées comme celles de ces tristes temps. Mais, si brutalement qu'aient été menées les choses, rien ne nous autorise à ajouter créance à notre brochure, quand elle fait mourir par le couteau, la pendaison ou la roue, les trois quarts des catholiques de Vendôme. Evidemment, là encore, il y a exagération.

J'avais espéré, dans cet appel fait au témoignage des registres de l'état civil, pouvoir arriver à préciser quelque chose sur le nombre des personnes qui ont succombé pendant le sac de la ville. Mais, pour toutes les paroisses de Vendôme, St-Lubin excepté, les registres des sépultures manquent absolument à la date de 1589. Cette regrettable lacune doit-elle être attribuée à des accidents particuliers, ou bien est-elle le résultat d'une soustraction intéressée ? Cette dernière hypothèse me paraît, je l'avoue, la plus probable, et la disparition des registres ne témoignerait pas en ce cas des ménagements octroyés aux vaincus. Vendôme n'est pas la seule cité où se montrent des lacunes semblables, soit dans les actes de l'état civil, soit dans les registres des délibérations ou de deniers communs des Corps-de-Ville ; et toujours ces lacunes coïncident avec des époques troublées et de violents désordres.

Quant aux registres des sépultures de la paroisse St-Lubin, les seuls qui nous restent, ils ne mentionnent aucun décès entre le 15 août 1588 et le 29 novembre 1589 ;

mais il n'y a rien à conclure de là. St-Lubin était un faubourg peu peuplé; la mortalité naturelle n'y pouvait être bien grande. Et pour celle qui serait venue du fait de la guerre, on comprend très-bien qu'elle ait été nulle. St-Lubin fut en effet militairement occupé dès le commencement du siège et n'éprouva point les effets de cette irruption violente qui suit un assaut. C'était d'ailleurs un faubourg pauvre où les extorsions n'avaient rien à faire.

Combien de temps durèrent ces déplorables excès, combien de temps le pillage? Quelques historiens modernes ont parlé de trois jours; mais la plupart se sont arrêtés au chiffre de deux, qui est en quelque sorte devenu de l'histoire. Il me semble que c'est être encore trop généreux. Notre brochure ligueuse, qui n'est point suspecte, ne parle que des excès commis dans l'après-midi du dimanche, et dans la nuit du dimanche au lundi. Elle dit bien, à la vérité, que le corps du P. Chessé resta exposé jusqu'au mardi matin; mais, on le comprend, c'était là un exemple de justice qui n'avait aucun rapport avec les actes de la soldatesque.

Dans la brochure royale il est dit que « dès le lendemain, (le Roi) fit sortir tous les gens de guerre de ladite ville et permit que les habitants pussent retourner en leurs maisons, sans pouvoir plus être prins et rançonnés. » Ceci est d'accord avec la brochure ligueuse, et constitue une demi-journée et une nuit données au sac de la ville. Ce temps n'est-il pas suffisant? Qu'on se représente ce qu'une armée furieuse, s'abattant sur une population inoffensive de sept ou huit mille âmes, dix mille, si l'on veut, peut commettre d'horreurs et de brigandages en quinze ou dix-huit heures! Nous avons vu, dans d'Aubigné, que les Anglais avaient même trouvé moyen, dans cet espace de temps, de dévaliser les Français, leurs compagnons d'armes. A moins que de raser les maisons, on ne se rend vraiment pas compte de ce qui pouvait leur rester à faire après.

Le pamphlet se termine par une suite de réflexions qui partent d'une intention peu bienveillante pour les

Huguenots, mais qui n'en sont pas moins parfaitement vraies à l'endroit de ces sectaires, comme elles le sont, du reste, à l'endroit du parti de la Ligue. « Ils ne « faisoient la guerre pour la religion, mais pour piller « et s'enrichir, » En effet, tous ces hommes se vendaient aux deux partis. Les chefs eux-mêmes étaient plus préoccupés de leurs desseins politiques que des intérêts religieux, qui leur servaient seulement de couverture et de moyen. « Ceste guerre a esté une guerre « d'Etat et non pas une guerre pour la religion, » dit nettement Palma Cayet ¹, qui avait vu les choses de près.

Et l'impartial Castelnau, après une peinture peu flattée des désordres moraux dont elle était la source, ajoute : « Et le pis estoit qu'en ceste guerre, les armes que « l'on avoit prises pour la deffense de la religion, « anéantissoient toute religion et piété, et produisoient, « comme en un corps pourry et gasté, la vermine et « pestilence d'une infinité d'athéistes ². » Paroles profondes, bien propres à nous éclairer sur la source éloignée de la désorganisation morale qui, à trois siècles de distance, s'est révélée dans notre malheureux pays, lorsqu'il a été réveillé naguère au bruit de la foudre et à la lueur des éclairs. De cette époque tourmentée du XVI^e siècle date en effet pour nous, lorsqu'on y regarde bien, le premier envahissement de ce désolant scepticisme qui s'est infusé peu à peu dans l'esprit français, pour devenir de nos jours un dissolvant d'autant plus redoutable, que la réflexion corrige rarement chez nous les entraînements de la légèreté.

Et maintenant que nous avons tiré de notre brochure ligueuse tout ce qu'on en pouvait tirer, je crois, au point de vue historique, serait-il permis de se demander

¹ *Chronologie novenaire*, avant-propos, p. 10, 1^{re} col., dans Michaud et Poujoulat.

² *Mémoires de Castelnau*, liv. V, chap. 1^{er}, p. 491, dans Michaud et Poujoulat.

quel a dû en être l'auteur? Oui, certainement, et c'est là un sentiment de curiosité bien légitime. Mais trois siècles de silence assurent à l'anonyme son inviolabilité, sans qu'il soit possible même de hasarder une hypothèse. Ce qu'on pourrait tout au plus conjecturer, d'après cette phrase où l'auteur dit qu'il a résolu « de se retirer » pour garder ses moyens, » c'est qu'il habitait Vendôme. Encore l'expression est-elle si peu claire, qu'on n'oserait rien affirmer. Toutefois il paraît certain, d'après plusieurs passages de sa narration, qu'il a vu le sac de la ville.

Quant à la brochure royale, vous savez qui l'a inspirée ; mais je n'ai pas dit encore comment elle est devenue de l'histoire, après avoir figuré parmi ces feuilles écrites au jour le jour, pour les besoins politiques du moment. Or, en la lisant avec attention, je crus reconnaître, dans le récit qu'elle fait du siège de Vendôme, le plus grand rapport avec la *Chronologie novenaire* de Palma Cayet. La confrontation des deux textes me prouva bientôt qu'il existe entre eux plus qu'un simple rapport. La *Chronologie novenaire* est, en effet, la copie littérale de la brochure royale, sauf le retranchement de quelques lignes sans importance.

J'ajouterai, quoique ceci paraisse sortir de mon sujet, que le résultat de cette première confrontation m'en inspira de nouvelles. Je rapprochai donc successivement le texte des autres brochures royales de la *Chronologie*, et je les trouvai toutes reproduites dans l'œuvre du vieux précepteur d'Henri IV.

Personne ne semble avoir remarqué ce fait.

De l'insertion littérale des brochures royales dans la *Chronologie novenaire*, faut-il conclure cependant qu'elles ont été écrites par Palma Cayet? Cette conclusion serait peu logique; mais je dois dire que plusieurs bonnes raisons tendent à prouver qu'il en a été ainsi.

Comprendrait-on, par exemple, qu'à une époque où la langue française était si peu fixée que, d'un auteur à

l'autre, la forme et l'orthographe changeaient du tout au tout Palma Cayet, s'il n'en était pas l'auteur, eût pu intercaler à plusieurs reprises dans son livre, des tirades de vingt et trente pages, sans qu'on observe la moindre différence de ton, de style ou de forme orthographique ?

Il y a bien aussi dans l'avant-propos de la *Chronologie*, un mot de Cayet qui permettrait de prêter les brochures royales à sa plume. Mais ce n'est point ici le lieu de pareilles recherches.

Je me bornerai donc à appeler l'attention sur un point : c'est que le texte de la *Chronologie novenaire* relatif au sac de Vendôme est, en définitive, la réfutation de notre brochure ligueuse ; car, sous forme de mémoire, il a paru peu après la prise d'Alençon, qui eut lieu le 23 décembre 1589, et que la brochure ligueuse est de ce même mois de décembre. Ces deux documents se font donc vis-à-vis, pour ainsi dire. Ils se complètent mutuellement, et cette considération me fera pardonner, j'espère, d'avoir tant insisté sur ce qui peut les rattacher l'un à l'autre.

EXCOMMUNICATION
D'UN COMTE DE VENDÔME
AU XII^e SIÈCLE

Par M. A. DUPRÉ

Le comte Jean I^{er}, fils de Geoffroy Grisegonelle, encourut la rigueur des censures ecclésiastiques pour différentes voies de fait commises contre les abbayes de La Trinité de Vendôme et de Saint-Laumer de Blois¹. En ce qui concerne cette dernière, nous pouvons produire quelques documents inédits, dont les textes, venant corroborer le témoignage des historiens du Vendômois, compléteront ou rectifieront sur certains points leur récit trop abrégé.

Ouvrons d'abord l'histoire de Saint-Laumer (manuscrit de la Bibliothèque de Blois²), nous y lirons ce qui suit (f^o 46 v^o) :

« Tant plus les comtes de Blois se sont montrés dé-
« bonnaires envers ce monastère de Saint-Lomer, que
« d'autant plus ceux de Vendosme y ont esté peu cour-
« tois ; la cause de cela n'est autre que, les religieux de
« Blois ayant beaucoup de biens dans le Vendosmois,
« lesquels avaient esté donnez en aumosne à Saint-Lomer
« par les fidèles, les comtes de Vendôme portoient cela
« avec impatience et principalement à cause qu'à ces
« biens estoient joincts plusieurs beaux privilèges,
« comme d'estre exempts de taille, de courvée, d'ave-

¹. De Pétigny, Histoire Archéologique du Vendômois, p. 278.

² Publié depuis par M. Dupré. (Blois, Marchand, 1869. In-4^o.)
— CH. B.

« nage, et autres ; c'est ce qui fit que Jean de Vendosme
« s'en empara en ce temps ; lequel ayant esté excom-
« munié pour cet effect par Jean ¹, évesque de Chartres,
« il se fit relever de cette excommunication par le même
« évesque, et ce, à dessein qu'il avoit d'aller en Hiéru-
« salem, et remist tous les droiets qu'il avoit usurpez
« entre les mains de l'abbé de Saint-Lomer, et enchar-
« gea ses héritiers de vivre en paix avec les religieux de
« Blois, comme vous pouvez voir par la chartre sui-
« vante :

» Johannes, divinâ dignatione et meritis *sancti Tho-*
« *mæ martyris* ² Carnotensis ecclesiæ minister humilis,
« omnibus ad quos præsentès litteræ pervenerint, in
« Domino salutem. Noveritis illustrem virum Johannem,
« comitem Vindocinensem à nobis sententiâ excommu-
« nicationis quam etiam dominus papa Alexander ter-
« tius confirmaverat fuisse diutiùs innodatum, propter
« quasdam iniquas consuetudines quas in villâ sancti
« Launomari Blesensis in pago Vindocinensi constitutas
« contrâ justitiam usurpabat. Vindicabat enim in illis sibi
« jus hospitandi, talliam, cornagium, avenagium, justi-
« tiam cruoris et latronis, quibus omnibus, Jerosolymam
« profecturus, coràm nobis et multis venerabilibus viris,
« Blesis, in perpetuum renuntiavit, ut à vinculo anathe-
« matis quo tenebatur mereatur absolvi. Quod si quis
« hæredum vel successorum suorum monachos aut ho-
« mines beati Launomari molestare aut inquietare præ-
« sumpserit, super exactione prædictorum, sexaginta
« marcas argenteas dictis monachis persolvere per eccle-
« siasticam censuram compellatur. Et ne lis in hunc mo-
« dum sopita, vel ab ipso vel ab hæredibus possit iterata

¹ Jean de Salisbury ; il occupa le siège de Chartres, de 1176 à 1180. V. pp. 155 et 156 de l'imprimé.

² Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, mort assassiné en 1171, et déjà vénéré comme martyr. Jehan de Salisbury, son vicaire, se trouva à ses côtés, lorsqu'il tomba sous les poignards de meurtriers sacrilèges.

« suscitari, ad preces ipsius, formam pacis mutuae
« presenti paginæ commendatam sigilli nostri muni-
« mine decrevi roborandam. Actum Blesis, anno Verbi
« incarnati 1180. »

Cette charte ressemble, quant au fond, à celle que le même Jean de Salisbury, évêque de Chartres, fit expédier, en la même année 1180, pour absoudre ledit seigneur de violences pareilles dont il s'était rendu coupable envers les moines de La Trinité, charte imprimée *in extenso* dans la collection bénédictine des Historiens de France, t. XII p. 489, et sommairement relatée par M. de Pétigny (*loco citato*).

Malgré l'évidente analogie des deux chartes, celle de Saint-Laumer, inédite jusqu'à présent, offre plusieurs particularités locales qui lui donnent un certain intérêt, même après la publication de celle de La Trinité ; voilà pourquoi je l'ai transcrite ci-dessus.

En outre, on lit sur un registre des archives de la Préfecture, provenant de notre abbaye blésoise, une traduction française, faite au XV^e siècle (ou peut-être plus anciennement), de l'acte épiscopal de 1180, ainsi que de la bulle du souverain pontife qui approuve la sentence d'absolution¹. Nous reproduisons mot à mot ce document ignoré :

« Donné par congé soubz le seing manuel de moy
« Michel Quocy, clere notaire juré en la court de mons^r
« l'archediacre de Bloys ce qui s'ensuict :

« Jehan, par la grâce de Dieu et mérites de St-Tho-
« mas martyr, evesque et administrateur pasteur de
« l'église de Chartres, à tous ceux qui ces lettres verront
» salut en nostre Seigneur ; sachez que noble homme
« Jehan, comte de Vandosme, ayant esté long temps

¹ Ce diplôme du pape Alexandre III ne figure dans aucun des recueils imprimés ou manuscrits que nous connaissons ; il paraît être inédit.

« détenu ès liens d'excommunication par une sentence
« par nous jettée contre luy et confirmée par le pape
« Alexandre troyziesme, à cause que usurpoit certenes
« meschantes constitutions et *daces* contre tout droict
« et équité sur les mestayries de St-Lhomer de Bloys
« estant au pays de Vandommoys, car il s'attribuoit le
« droict d'*estelage*¹, la taille, le *cornage*², l'*avenage*³ et
« haulte et basse justice, auxquelles choses luy, s'en al-
« lant en Jerusalem, a renoncé à jamais devant nous et
« à beaucoup d'autres estanz presdictz, affin qu'il fut ab-
« soulz de la dicte sentence d'excommunication, et a or-
« donné que sy quelcun de ses héritiers et successeurs
« présume d'inquiéter et molester sur l'exaction des
« choses susdictes les relligieux de St - Lhomer avec
« leurs vassaux, qu'il soit contrainet par censure ecclé-
« siastique de payer soixante marcs d'argent aux dictz
« relligieux ; et de peur que ce procès assoupy en ceste
« fasson ne peust estre suscité derechef ne par luy ne
« par ses héritiers, nous avons dressé ceste présente
« forme d'accord, et l'avons roborée de nostre sceau.
« Faict à Blois, mil cens et quatre vingtz. »

« Or nous avons donné la présente copie 1434 le 14
« Juillet, collacion faicte avec l'original par moi *Quocy*. »

« Alexandre, evesque, serviteur des serviteurs de
« Dieu, à l'abbé et chapitre de St Lhomer de Bloys sa-
« lut et bénédiction apostolique : Jehan, comte de Van-
« dosme, ayant esté excommunié par feu de bonne

¹ Droit de *gite* dans les abbayes et prieurés.

² Droit en argent ou en grains sur les bêtes à cornes, notam-
ment sur les bœufs qui servaient au labour des terres (Du Cange
et supplément de dom Carpentier).

³ Redevance en avoine.

« mémoire Jehan, evesque de Chartres ¹, à cause de plu-
« sieurs ennuyz et griefz qu'il vous faisoit, revenant en-
« fin à soy et estant, par le moyen du dict evesque,
« tombé d'accord avec vous et quitté toutes les exactions
« desquelles il grevoit vos subjectz, lequel accord,
« comme faict entre vous et le dict comte par consen-
« tement des parties et comme il est contenu dans les
« registres du dict evesque et du dict comte, nous ra-
« tiffions et l'autorisons par ces présentes ordonnances,
« qu'il ne soit permis à aucun d'infirmier ceste presente
« auctorisation ny y venir à l'encontre. Que sy quelcun
« est sy osé, qu'il encoure *l'indignité* ² de Dieu tout
« puissant et des bienheureux apostres saint Pierre et
« saint Paul. Donné en Tusculan, le 21^e de febvrier ³. »

« Or nous avons donné la présente coppie, l'an 1434,
« le 15 de Juillet, collacion sur l'original par moy
« *Michel Quocy*. »

(Registre de l'abbaye de Saint-Laumer, série II,
N^o XXXV, f^{os} 204 et 205.)

Pour qui connaît la gravité des excommunications au moyen âge et leur effet moral sur l'esprit des populations, ces actes ont leur importance. Ils prouvent à la fois la rigueur de l'interdit et la nécessité de s'en faire relever, pour pouvoir rentrer dans la communion des fidèles, aussi bien que dans les droits de la vie civile, suspendus par les foudres de l'Eglise.

¹ Jean de Salisbury était mort le 24 octobre 1180, l'année même où il avait levé l'interdit du comte de Vendôme.

² L'indignation.

³ Alexandre III ne datait pas autrement ses actes (Eléments de paléographie, par M. de Wailly, t. I, p. 260); mais, comme la présente bulle est postérieure au décès de l'évêque de Chartres, arrivé le 24 octobre 1180, et que ledit pape mourut le 30 août 1181, elle appartient nécessairement à cette année 1181 (21 février).

LETTRES INÉDITES

DE

H. DE BALZAC

A M. FONTÉMOING, AVOCAT A DUNKERQUE ¹

I.

Pétersbourg, 25 septembre (1843) ².

Mon cher Fontémoing, je reviens à Dunkerque par le bateau de St-Pétersbourg qui partira dans les premiers jours d'octobre ; je pourrai donc prendre ma revanche de notre dernière entrevue troublée par la marée qui a exigé ce départ subit. — Tu dois connaître le directeur de la douane et tu serais bien aimable de m'obtenir de lui ce que mon nom m'a valu ici, c'est-à-dire une

¹ Tous deux anciens élèves du collège de Vendôme. Nous lisons dans un registre d'*entrées* et de *sorties* des élèves de ce collège la curieuse note que voici : « N^o 460. — Honoré BALZAC, âgé de huit ans cinq mois ; a eu la petite vérole, sans infirmités ; caractère sanguin, s'échauffant facilement et sujet à quelques fièvres de chaleur. — Entré au pensionnat le 22 juin 1807. — Sorti le 22 avril 1813. — S'adresser à M. Balzac, son père, à Tours. »

Nous sommes heureux de publier ces lettres, qui, à notre avis, montrent le célèbre romancier sous un nouveau jour.

² Au haut de la lettre, à gauche, est un timbre sec, représentant deux petits écussons accolés. Le premier, celui de gauche, porte de gueules à 3 fasces alaisées d'argent, décroissantes de haut en bas. Couronne de marquis ; cimier, un lion. Le second, d'azur au fer à cheval de.... surmonté d'une croisettes de.... et enfermant une autre de même. Couronne de comte ; cimier, panache à 3 plumes.

croissance en ma parole de ne rien avoir de contraire aux droits et un respect pour mes effets.

Je passerai un jour avec toi, car je compte aller visiter la Hollande et la Belgique avant de retourner à Paris.

Je serai bien heureux de trouver à mon arrivée un vieux camarade comme toi au port.

Trouve ici mille amitiés de ton ancien vendômois ¹.

DE BALZAC.

II.

Mon cher Fontémoing, j'ai vu, chez David d'Angers, le modèle de la statue de votre Jean Bart, et c'est une si belle chose qu'il m'est impossible de ne pas t'en écrire un peu à toi qui, dans ta ville, dois avoir quelque influence. David mérite qu'on se mette à l'œuvre pour lui, car ce n'est pas seulement notre plus grand statuaire, c'est aussi l'une des plus belles âmes de citoyen qui soient en France. Je ne suis pas de son parti politique, mais j'estime un homme d'un parti contraire au mien quand il porte la France dans son cœur, et il a mis de l'enthousiasme dans son génie en pensant à ce qu'était Jean Bart. Réchauffe donc la souscription ou la ville, et compte que tu feras une bonne action en hâtant le moment où vous inaugureras votre héros.

Je n'ai pu revenir par la ligne de Londres, comme tu as pu le voir ; ainsi la lettre que je t'ai écrite n'a pas eu

¹ Ecriture facile, très-rapide, assez fine, lignes espacées.

d'autre mérite que de te rappeler un vieux camarade. Quand David inaugurer sa statue, peut-être irais-je jouir de ce spectacle et alors nous aurons bien un ou deux jours pour nous souvenir des *culottes de bois*¹ et autres *vendomoiseries*. En attendant trouve ici l'expression de la vieille amitié de

Ton camarade

DE BALZAC.

Paris, 10 janvier, 44.

III.

Paris, septembre 1845.

Mon cher Fontémoing,

J'ai reçu ta lettre au milieu de l'Allemagne et trop tard pour profiter des amicales propositions que tu m'y faisais; j'en ai eu le plus vif regret, car rien ne m'aurait fait plus de plaisir que l'inauguration de l'œuvre de David et un petit séjour à Dunkerque, puis ton souvenir valait encore plus que tout cela pour moi. Le nombre des camarades qui se rappellent le vendômois auteur de la Comédie Humaine est bien petit; aussi, cher camarade, y consacrerai-je ton nom par quelque dédicace. Quand la première édition sera finie, tu en recevras un exemplaire, et peut-être te l'apporterai-je moi-même. Dunkerque se recommande à moi par l'élection de Lamartine. Il y a eu là pour moi dans le temps un fait sur lequel je reviendrai, c'est l'homme de talent reconnu

¹ Surnom donné par les élèves aux alcôves en bois où on les enfermait par punition.

bien loin de son pays par des marins du Nord. Ce sera peut-être mon cas quelque jour. Après bien des vicissitudes de fortune j'aurai dans deux mois le cens de l'éligibilité, et je ne renonce pas tout à fait à la politique.

Plus tard quand je t'irai voir tu sauras les raisons qui m'ont retenu loin quand j'aurais voulu aller chez toi profiter de ta bonne hospitalité; et tu les trouveras d'une gravité suffisante.

Si tu viens à Paris, tu me trouveras à Passy, rue Basse n° 19, et si tu m'écris, adresse à Passy Poste restante. Si tu viens en personne, tu feras passer ta carte par la portière *au pavillon*, sans me nommer, et tu pénétreras dans ma retraite.

Enfin, mon cher ami, souviens-toi qu'en quoi que ce soit que tu aies besoin de moi je suis tout à toi, comme si nous étions *faisans*¹, et surtout de cœur.

DE BALZAC.

Mes hommages à ta femme. — On a été bien chiche du nom de David dans les récits de votre fête nationale, ça m'a frappé; c'est un républicain; mais c'est le plus loyal, le plus estimable des hommes, j'en connais peu à lui comparer dans la vie privée, sans compter ses grandeurs d'artiste. — Allons, adieu.

Je ne suis de retour que depuis quelques jours, et je repars pour un voyage de 40 jours.

¹ Terme de collège, *copartageants*.

LE PLATEAU D'AVRON¹

POÉSIE

*A la mémoire de M. le comte Louis de Podenas, capitaine
engagé volontaire de zouaves, tué à l'attaque de ce plateau,
le 2 décembre 1870.*

I.

Riant plateau d'Avron, colline alors si belle,
Où si joyeux j'allais, en de plus heureux temps,
Au doux culte des bois et des Muses fidèle,
Chanter avec l'oiseau le retour du printemps !

Où tout ce que d'amour et de grâce il révèle,
Du rossignol plaintif harmonieux accents,
Ciel d'azur, clair soleil, frais gazon, fleur nouvelle,
Tout enchantait mon cœur, tout ravissait mes sens.

Sois maudit maintenant ! — Qu'à jamais les ténèbres
De leurs sombres horreurs couvrent ces lieux funèbres
Où plus d'un brave a succombé !

C'est là, sur ce coteau, c'est dans ce champ d'alarmes
Que gît celui qu'en vain redemandent mes larmes,
Là qu'il est vaillamment tombé !

¹ A quatre kilomètres de Vincennes, dominant, d'un côté, la vallée et le cours de la Marne, de l'autre, les beaux villages de Villemomble, de Gagny et du Raincy.

II.

Tombé, frappé soudain droit au cœur, par devant,
Comme de la colline il atteignait le faite,
Et comme à ses soldats il criait : En avant !
En avant ! et marchait intrépide à leur tête !

« Tel je voudrais mourir, avait-il dit souvent,
« Telle pour moi la mort ne serait qu'une fête. »
Telle s'est exhalée au sein du Dieu vivant
A tous les dévouements cette âme toujours prête.

Et moi, qui le devais précéder au tombeau,
Moi qui du saint amour et du bon et du beau
Ai nourri sa pieuse enfance....

Moi, son vieux maître, hélas ! seul je reste aujourd'hui,
Seul en ces tristes lieux, pleurant en vain sur lui,
Pleurant sur le sort de la France !

GINDRE DE MANCY.

Rouen, janvier 1871.

DOCUMENTS ORIGINAUX

PIERRE, évêque de Chartres, accorde quarante jours d'indulgences aux fidèles qui contribueront de leurs aumônes ou travailleront de leurs mains à la reconstruction de l'église de Huisseau, presque entièrement ruinée par le malheur des guerres ¹ (1448, 19 janvier).

PETRUS ² dei et sancte sedis apostolice gracia Episcopus Carnotensis — Vniuersis et singulis christifidelibus in nostris Ciuitate et Diocesi carnotensi constitutis Ad quem seu quos nostre presentes littere peruenerint — salutem in domiuo sempiternam — Licet is de cuius munere venit vt sibi a suis fidelibus digne & laudabiliter seruiatur de habundancia sue pietatis que merita supplicum excedit & vota beneseruiantibus multo maiora retribuat quam

¹ Huisseau-en-Beauce, arrondissement de Vendôme, canton de Saint-Amand. — L'église avait été construite au XI^e siècle. L'abside primitive subsiste encore, curieux échantillon de l'architecture de cette époque. Le reste est du XV^e siècle, et prouve que l'appel fait par l'évêque avait été entendu. Cet appel au concours général des fidèles, à l'œuvre effective de toutes les mains, comme aux beaux temps de la ferveur chrétienne, est ce qui rend cette charte curieuse. Elle ne l'est pas moins en ce qu'elle fixe une date à la reconstruction et en donne les motifs. La pièce et le monument se servent ainsi de commentaire l'un à l'autre.

² Pierre Béchebien, évêque de Chartres de 1443 à 1459, était originaire de Blois. Il avait été d'abord médecin, et même médecin de la reine, et doyen de la faculté de Paris. V. *Gallia christiana*, t. VIII.

valeant promereri, Nichilominus tamen Desiderantes domino reddere populum acceptabilem et bonorum operum sectatorem fideles ipsos adcomplacendum et quasi quibusdam alectiuis muneribus, indulgenciis videlicet et remissionibus inuitamus vt ipsis exinde reddantur diuine gratie apciores. — Sane lamentabili supplicacione pro parte rectoris gagariorum et parrochianorum parrochialis ecclesie de huissello nostre carnotensis diocesis nobis fuit humiliter demonstratum quod huiusmodi parrochialis ecclesia tanta desolacione in suis structuris et edificiis concutitur causantibus guerrarum voraginibus et aliis pestiferis infortuniis prout experientia rerum interpret edocet quod de proximo minatur ruinam nec restaurari potest nisi christifidelium elemosinis et caritatiuis subsidiis adiuuetur pie que eidem in huiusmodi necessitate adiuuetur. Nos vero cupientes vt memorata ecclesia que in honore dei et gloriosissime atque sacratissime virginis marie ipsius genitricis, constructa & fundata existit congruis honoribus frequentetur atque reparatur (*sic*). Et vt fideles ipsi eo libencius causa deuotionis ad eandem ecclesiam ad opus que fabrice eiusdem ecclesie prompcius manus suas porrigant adiutrices, quo ibidem ex hoc vberius dono celestis gratie se conspexerint reffectos de omnipotentis dei misericordia & ipsius genitricis gloriosissime semper que virginis marie patrone nostre gratia ac beatorum petri et pauli apostolorum eius auctoritate confisi Omnibus et singulis vere penitentibus et confessis qui ad opus fabricam que et subuencionem dicte ecclesie manus suas porrexerint, vt prefertur, adiutrices, Quadraginta dies de iniunctis sibi penitenciis misericorditer in domino relaxamus presentibus post nostram sanctam sinodum proxime celebrandam minime valituras. Datum et Actum Carnoti sub

sigillo nostro hiis presentibus in testimonium premissorum appenso Anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octauo die dominica decima nona mensis Januarii.

Signé DANIEL.

Original sur parchemin, autrefois scellé d'un sceau pendant, dont il ne reste plus d'autre trace que l'incision qui traverse le repli et la feuille de parchemin. — Archives de la fabrique d'Huisscau, près Vendôme, cote 48.

Pour copie conforme,

CH. BOUCHET.

TRADUCTION ¹

PIERRE, par la grâce de Dieu et du saint siège apostolique, évêque de Chartres, à tous et à chacun des fidèles du Christ établis dans notre cité et notre diocèse chartrains, Salut éternel dans le Seigneur. Bien que celui par la faveur duquel il arrive que ses fidèles le servent d'une manière digne et louable dépasse par l'abondance

¹ Bien qu'il ne soit guère d'usage et qu'il soit assez délicat de traduire des chartes, nous avons cru devoir néanmoins essayer une traduction de celle-ci dans l'espoir d'être utile à quelques personnes.

de sa miséricorde les mérites de ceux qui le supplient¹, et accorde aux bons serviteurs des récompenses beaucoup plus grandes qu'ils n'en peuvent mériter, néanmoins ayant le désir de rendre le peuple agréable au Seigneur et sectateur des bonnes œuvres, Nous, par condescendance, nous invitons ces mêmes fidèles, pour ainsi dire par l'appât de certaines faveurs, qui consistent en des indulgences et des rémissions, à se rendre désormais plus aptes à recevoir la grâce divine. Or par une douloureuse requête de la part du curé, des gagiers² et des paroissiens de l'église paroissiale de Huisseau, de notre diocèse de Chartres, il nous a été humblement démontré que ladite église était tellement désolée et ébranlée dans sa structure et dans ses membres par l'effet des affreuses tempêtes des guerres et autres funestes calamités, comme l'expérience, ce guide des choses, nous l'apprend, que ladite église menace une ruine prochaine et ne peut être restaurée, si elle n'est soutenue par les aumônes et les secours charitables des fidèles du Christ, et si on ne lui vient pieusement en aide dans une telle nécessité. Nous donc, désirant que ladite église qui a été construite et fondée en l'honneur de Dieu et de la très-glorieuse et très-sacrée vierge Marie sa mère, reçoive de fréquents et convenables honneurs et soit réparée; Et aussi pour que les fidèles eux-mêmes, par un motif de dévotion, prêtent d'autant plus volontiers et avec plus de zèle des mains

¹ Phrase obscure, d'abord par l'entortillement des idées, puis par la mauvaise latinité, enfin par l'omission probable d'un mot avant *pictatis*. Ce dernier doit se prendre dans le sens de miséricorde, *pitié*, qu'il avait souvent au moyen âge. *Jesu pie*, disent les hymnes de l'Eglise.

² Nom qu'on donnait autrefois aux marguilliers d'un village.

secourables à cette même église et à l'œuvre de sa reconstruction qu'ils se verront par là, dans ce lieu même, restaurés par le don de la grâce céleste, effet de la miséricorde du Dieu tout-puissant, par la grâce de sa mère, la très-glorieuse et toujours vierge Marie notre patronne, et par la confiance en l'intercession de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, A tous et à chacun de ceux qui vraiment pénitents et confessés auront prêté leurs mains secourables, comme il est dit ci-dessus, à l'œuvre, à la construction et à la subvention de ladite église, Nous faisons remise par ces présentes avec miséricorde en notre Seigneur de quarante jours sur les pénitences qui leur auront été imposées, lesquels ne seront plus applicables après le saint synode que nous devons prochainement célébrer. Donnè et fait à Chartres, sous notre sceau appendu aux présentes en témoignage de ce qui précède, l'an du Seigneur Mil quatre cent quarante huit, le dimanche dix-neuvième jour du mois de janvier.

Signé DANIEL,

CH. B.

SUR LA RIVIÈRE DU BOISLE

Dans le *Contrat d'échange entre le roi et le comte de Belle-Isle*, que nous avons publié dans le dernier Bulletin (pp. 128-134), il est question de la rivière du Loir et *Boisle*. Ne connaissant aucun cours d'eau ainsi appelé dans le Vendômois, nous avons supposé que ce pouvait être la Braye, dont le nom aurait été altéré. Nous nous trompions, et M. Aug. de Trémault a eu l'obligeance de nous rectifier. Nous transcrivons le passage de sa lettre :

« Vous avez parfaitement lu le mot de Boisle ; mais il ne faut pas y voir la dénomination d'un cours d'eau spécial de notre pays. C'était la désignation d'une partie du cours du Loir, que l'on trouve déterminée d'une manière précise dans des actes du XVI^e siècle relatés dans un ancien registre des titres du fief de la Barre de Lunay, sous cette rubrique : *La rivière du Boisle*.

« On appelait ainsi la partie du Loir qui sépare la paroisse de Lunay de celle de Saint-Rimay à la hauteur du village d'Asnières.

« Je trouve deux actes à peu près semblables de cession de droits, moyennant constitution d'une rente annuelle et amortissable, consenties, la première à la date du 12 juin 1565 par Jean Vyé et Marguerite de Locques, sa femme, et la deuxième par Alexis de Locques à Emon et Jean de la Chastaigneraie, écuyers, dont le dernier était devenu possesseur du fief de la Barre, par acquêt des héritiers de François de Vancé. Il est dit dans ces actes que les vendeurs cèdent « tous leurs droits en la « garane à eau sur le Loir, ensemble les pescheries,

« abuttant à la rivière qui souloit estre le Boisle (*sic*)
« acquise par René Lemosnier du dit seigneur du Boille,
« toutes choses tenues du prince de Navarre à cause de
« sa chastellenie des Roches Levesque. »

« Suivant un autre acte du 26^e jour de février (?)
1570, passé en la cour de Savigny, Perrine de Locques
vend à Jean de la Chastaigneraie, seigneur d'Asnières,
tous ses droits « sur une rivière vulgairement nommée
« la rivière du Boisle (*sic*) située au lieu d'Asnières,
« joignant d'un bout à la rivière du seigneur de Cognée,
« d'autre bout à la rivière que tient la veuve René Le-
« mosnier, advenue et eschue à la dite bailleresse par le
« trépas du dit Lemosnier, &c.... tenue du prince de
« Navarre, &c. »

« Enfin, par acte du 13 avril 1575, Jean de la Chastai-
gneraie acquiert d'André Parrain avocat les droits que
celui-ci pouvoit avoir « sur une rivière appelée le boille
« (*sic*) en la rivière du Loir, entre les moullins de la fon-
« taine et la rivière et pescheries de Charchenay, joignant
« par le haut les dits moullins de la fontaine et par bas
« à la dite rivière et pescheries, tenue du roy de Navarre
« a foy et hommage simple à cause de sa chastellenie des
« Roches levesque sous certain debvoir et obeyssance
« féodalle que les parties n'y ont pu declarer, et neant-
« moins ledit acquereur promet servir (?) les dits
« debvoirs à l'advenir. »

« Voilà, comme vous voyez, qui précise ce qu'était la
rivière du Boisle. Maintenant, j'ignore qui était le sei-
gneur du Boisle mentionné dans le premier acte. Il me
semble que l'ancienne rue qui conduisait au pont de Mon-
toire avant l'ouverture de la nouvelle s'appelait la rue du
Boille¹. »

¹ Cette rue subsiste encore à côté de la rue nouvelle.

En remerciant M. de Trémault, nous lui avons exprimé l'opinion que *Boille* pourrait bien être un nom commun, nous fondant non-seulement sur l'article qui l'accompagne, mais encore sur certains noms propres qui en paraissent dérivés : *du Boille, Boilleux, Boileau*. Depuis, nous avons pu consulter Ducange¹, et nous y avons trouvé la confirmation de notre conjecture : « Boille, « dit-il, peut-être, buissons, bois taillis. V. *Boelex*, « supp. » Et au mot *Boelex* : « Idem quod *brolium*. V. in « hac voce. Cartul. vet. Casal. ² fol. 32 : *Quidam mi-* « *les.... dedit monachis de Casali benedictino.... boe-* « *lexam quæ ejus fuerat allodium. Idem significare vi-* « *detur Boille in ch. an. 1451 ex tabul. Carnot: Par* « *ledit contract eschoit audit Loys de Vieuxpont le* « *chastel, bassecourt, fossez, le boille, la garenne, etc.* » Ainsi la rivière du Boille, si la signification ci-dessus est exacte, serait la partie du Loir qui longeait une terre nommée le Boille à cause des taillis et buissons qui la couvraient.

CH. B.

¹ Supplément de D. Carpentier.

² Ancien cartulaire de Chezal-Benoît.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

11^e ANNÉE. — 2^e TRIMESTRE.

—
AVRIL 1872

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 18 avril 1872, à 4 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. Normand, vice-président ; Th. Roger, secrétaire ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, conservateur ; Ch. Bouchet, bibliothécaire - archiviste ; l'abbé de Préville, G. Boutrais et Launay ;

Et MM. de Bodard, Ch. Chautard, M. Chantard, Dehargne, Deniau, Duveau, Faton, Faucheux, Godineau, l'abbé Haugou, Hème, G. de Lavau, P. Lemercier, Martellière-Mareschal et l'abbé Rouillet.

M. Normand, vice-président, déclare la séance ouverte.

Le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus depuis la séance générale du 11 janvier dernier ; ce sont :

MM. de Frettes, propriétaire à Frettes (Haute-Marne) ;
Fauchoux, receveur des domaines à Morée ;
de Boucherville, percepteur à Vendôme.

Le secrétaire ajoute que c'est par suite d'une omission que le nom de M. Levassor d'Yerville, membre de la Société depuis le 1^{er} septembre 1870, ne figure pas, dans le Bulletin de juillet 1871, au nombre des membres reçus par le Bureau depuis la séance générale précédente.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 11 janvier 1872.

—

NOUS AVONS REÇU :

I. — ART & ANTIQUITÉ.

De M. A. de SALIES :

Un PORTRAIT gravé de Ronsard, in-8^o, tirage d'une planche de cuivre qui se trouve à la bibliothèque publique d'Angers, et qui a servi, dit-on, à Cl. Ménard pour son ouvrage des Illustrations d'Anjou. Ce portrait n'est d'ailleurs qu'une reproduction de portraits antérieurs, et entre autres de celui de Léon. Gautier, édition in-folio du poëte, 1609.

De M. Paul MARTELLIÈRE, juge à Pithiviers :

Un CHANDELIER, en verre coulé, du XVII^e siècle ; forme élégante. Hauteur, 0^m,16.

De M. Gédéon DE TRÉMAULT, notre Trésorier :

Un APPEAU ou instrument de chasse pour imiter les divers cris des oiseaux. Il est en ivoire, représente sur le contour des sujets de circonstance, plus un écusson chargé d'une clef en pal, accostée des lettres N K. Le trait de la gravure est en noir avec de petits accessoires dorés. L'intérieur de l'objet offre un système de lames vibrantes assez compliqué. Fin du XVI^e siècle; style italien (?).

II. — NUMISMATIQUE.

De M. Nonce ROCCA, homme de lettres à Paris :

24 impériales romaines PB., du IV^e siècle, trouvées à Carthage et dans d'autres ruines de la Tunisie. Presque toutes frappées en Orient, quelques-unes à Carthage même, elles ont été rapportées par le donateur d'un voyage dans ces contrées¹. Nous remarquons :

Une Hélène, mère de Constantin, beau profil, coiffure curieuse. Rev. : *Pax publica*.

Un Constantin le Grand ; apothéose sous une forme semi-païenne, semi-chrétienne. Cette pièce, décrite par Eusèbe (*Vie de Constantin*, IV, 73), est commune, mais néanmoins fort intéressante².

Une à l'effigie allégorique de Constantinople. Au revers, une Victoire, le pied sur une proue de navire, au-dessus *le Chrisme*.

Un Delmatius César.

3 Constant I^{er} semblables, dont l'un a été frappé à Siscia, l'autre à Antioche, le troisième à Thessalonique. La légende de ces médailles prouve qu'il n'y avait plus alors que 2 Augustes dans l'Empire, c'est-à-dire qu'elles ont été frappées entre les années 340 et 350.

¹ Déjà, en 1868, M. Rocca nous avait offert plusieurs pièces de la même provenance. Voir le Bulletin de ladite année, p. 57.

² Nous devons des détails précis à ce sujet à M. l'abbé Berger, professeur au grand séminaire de Tours et numismate distingué.

De M. Paul MARTELLIÈRE :

6 pièces de cuivre parmi lesquelles :

Un jeton de la prévôté du Président de Fourcy, 1685. Armes.
— Et un jeton de la caisse d'escompte d'Orléans, 1856, très-finement gravé.

De Mesdemoiselles Louise et Eléonore GAUTIER, à Vendôme, par l'intermédiaire obligeant de M. LAUNAY :

11 médailles ou médaillons en bronze, parmi lesquels :

2 pièces de Louis-Philippe pour les colonies. (5 et 10 centimes.) N'ont jamais été mises en circulation (?).

Un grand et curieux médaillon du duc de Reichstadt, frappé à l'occasion de la rentrée des cendres de Napoléon Ier (Borrel f. 1840).

Un grand médaillon en l'honneur du fait d'armes de Mazafran (1840). Le revers contient les noms des 126 braves qui défendirent ce poste.

Enfin une charmante petite médaille finement gravée par Petit et représentant la princesse Marie, fille de Louis-Philippe. Au revers, la statue de Jeanne d'Arc dont elle était auteur. Plusieurs de ces pièces sont sous la vitrine.

De M. LEVASSOR D'YERVILLE, propriétaire de l'ancienne abbaye de Saint-Georges-des-Bois :

2 belles empreintes en cire rouge du sceau curieux qu'il a découvert dans sa propriété et dont nous avons déjà parlé dans notre Bulletin de janvier 1872, p. 7. Une de ces empreintes a été placée sous la vitrine.

TROUVAILLE. — Une pièce gauloise en or blanc (statère) a été trouvée aux environs de Morée (?). Cette pièce, dont le revers est assez fruste, n'a fait que passer sous nos yeux. Elle nous a paru offrir le type cénomane.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

De la part des auteurs, MM.

Le M^{is} DE NADAILLAC, membre titulaire de la Société d'anthro-

pologie : Du Transformisme. (Paris. Hennuyer. 1872.) Bro. in-8°.

GATIEN-ARNOULT, recteur de l'Académie de Toulouse, député de la Haute-Garonne : Discours prononcé à la rentrée solennelle des Facultés de Toulouse. 1871. Bro. gr. in-8°.

A. DUPRÉ, bibliothécaire à Blois : Essai sur l'Histoire littéraire de Marmoutier au moyen âge. Bro. gr. in-8°.

L'abbé GAUDRON : Essai historique sur le diocèse de Blois et le département de Loir-et-Cher, avec des cartes représentant les divisions anciennes et actuelles... et des plans de Blois, Vendôme et Romorantin, à différentes époques. (Blois. Marchand. 1870.) In-8°. — Renseignements nombreux et intéressants sur les diverses localités.

Le V^{te} OSCAR DE POLI : Des origines du royaume d'Yvetot (Paris. Amyot. 1872). Bro. in-8°.

Florentin LEBARBIER, ancien employé des postes. Un manuscrit intitulé : Dictionnaire pittoresque du langage vendômois (mots, locutions, phrases historiques, dictons, etc.), précédé d'une étude et d'observations sur le langage local (Vendôme. 1870-71.) Cahier in-4° de 243 pages, avec un supplément d'*articles à classer*. Cahier mince.

L'auteur, mort à Vendôme au mois d'octobre 1871, à l'âge de 26 ans, a légué ces deux manuscrits à la Société avec le regret de n'avoir pu mener à fin l'œuvre qu'il avait commencée. Elle restera comme un premier essai d'une entreprise plus difficile qu'on ne pense, et désormais on ne pourra la reprendre qu'en consultant le travail de M. Lebarbier et en l'appelant, pour ainsi dire, en collaboration. Si quelque jour la Société daigne le permettre, nous lui proposerons une pièce de vers sur la fin prématurée de ce jeune homme, qui écrivait à la dernière page de son livre : *Septembre 1871. Fièvre à 100 degrés.*

De M. GIRAULT, ancien juge de paix à Oucques, par l'intermédiaire obligeant de M. Ern. PELTEREAU, notaire :

Un gros cahier manuscrit in-4° sur papier, intitulé : PAPIER JOURNAL pour les *Receptes, Mises, Louages de bancqs des foires*

et marchez du bourg d'Oucques, Exercez par moy pierre Fresneau fermier des halles, foires et marchez dudit Oucques à commencer du premier jour d'aoust MDCI^e quatre vingt seize, (1696) cotté et paraphé par premier et dernier ainsi qu'il ensuit.

Pierre Fresneau, ancien notaire et ancien greffier à Oucques, était né dans ce bourg en 1655. Il mourut en 1722. On trouvera dans son registre, qui s'étend jusqu'au mois de mai 1704, des renseignements précieux sur le prix des denrées à une époque déjà ancienne et très-intéressante précisément sous ce rapport, à raison des malheurs qui pesaient alors sur la France.

De Mesdemoiselles Louise et Eléonore GAUTIER :

Lettre signée Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque duc de Reims. (Ne pas confondre avec le célèbre diplomate). Bruxelles, février, 1794. Attestation de fidélité à Dieu et au roi donnée à un prêtre. Cachet armorié, endommagé.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés savantes :

ANGERS. (Agriculture, Sciences et Arts), T. XII (1869) Nos 3 et 4; T. XIII (1870); T. XIV (1871), No 1. — In-8^o.

CENTRE (Antiquaires du) Bourges. 1869, (3^e vol.)

DUNOISE. No 11 (janvier 1871). Planche de hachettes et d'un moule trouvés près de la Folie, commune de Saint-Denis-les Ponts.

LOIR-ET-CHER. T. Ier, 2^e livraison (juillet 1870). Recherches sur l'histoire des comtes de Blois et sur la monographie communale de cette ville. Et Notice sur la communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes de Blois.

PAU. 1871-72, 1^{re} et 2^e livraisons. Reconstitution de la Société.

RAMBOUILLET. T. Ier, 2^e livraison. (Nous n'avons pas la première).

SARTHE (Agriculture, Sciences et Arts). 1871, 3^e et 4^e trimestres.

SEINE-ET-MARNE. 1870 (5^e année). Patois du pays de Provins, par feu F. Bourquelot. A consulter pour un travail semblable dans notre province.

TOULOUSE. Tomes II et III de la 7^e série. (1870 et 1871.) Nombreux articles d'intérêt général et Planches.

TOURAINÉ. T. XXI (1871). In-8^o de 756 pages. Origines de l'église de Tours par M. l'abbé Chevalier. — Et Saint Gatien, époque de sa mission dans les Gaules, par M. Jehan de Saint-Clavien. — Bulletins de la même Société : T. I^{er} (1869), les 4 trimestres de l'année ; 1870, les 4 trimestres. Planches relatives à la sépulture de Foulques-Nerra.

VIENNE (Autriche). Communications de la Société impériale-royale de Géographie. Années 1866-1870. 3 volumes et 14 N^{os} brochés. En allemand. Nombreux articles d'intérêt général.

Par ABONNEMENT :

Revue Archéologique, N^{os} de janvier, février et mars 1872.

Bulletin monumental (M. de Caumont), 1872, N^{os} 1, 2 et 3.

L'art gaulois, par M. E. Hucher, 2^e partie, 1^{re} feuille. In-4^o. Figures dans le texte, gravées par l'auteur lui-même.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CH. B.

CAHIER

DU TIERS - ÉTAT VENDOMOIS

AUX ETATS-GÉNÉRAUX DE 1614

Il y a plusieurs années, M. Gustave Saige, employé aux Archives nationales, découvrit dans un des cartons confiés à ses soins, un grand cahier in-folio, sur papier, intitulé : *Mémoires des remonstrances, plaintes et doléances du Tiers-Etat... vendômois, pour estre présentez aux Estats généraux... (1614)*. Cette pièce provenait des anciennes archives du duché de Vendôme, qui, lors de la réunion de ce domaine à la couronne (1713), furent transportées à la chambre des Comptes de Paris, d'où une partie passa plus tard aux Archives du royaume. — M. Saige comprit de quel intérêt pouvait être un pareil document pour notre Société Archéologique, à laquelle il a l'obligeance de s'intéresser, et même quelle importance historique il offrait. Il en fit part à M. Joseph Thillier, son ami, alors principal clerc à Paris, et tous deux résolurent d'en prendre copie. C'est ce qui fut exécuté en commun, avec une diligence qui n'ôta rien à l'exactitude. En un jour la tâche fut achevée. Or il faut songer que leur copie ne remplit pas moins de 32 à 33 pages in-folio, et surtout qu'il s'agissait d'observer rigoureusement l'orthographe ancienne. C'est ce Mémoire dont nous publions aujourd'hui la première partie, en exprimant à ces Messieurs les remerciements les plus sincères de la Société. Elle n'avait jamais eu jus-

qu'ici et n'aura sans doute pas de longtemps une pareille bonne fortune ¹.

Cette publication aurait dû être accompagnée d'un travail critique et historique, et personne n'était plus en mesure de l'entreprendre que les auteurs de la copie. Ils ont décliné cet honneur pour des motifs qui n'ont point à trouver place ici. Nous n'avons pas la prétention de les remplacer, mais il est pourtant nécessaire de dire quelques mots des Etats généraux de 1614, du mode de confection des cahiers et de l'analyse du nôtre en particulier. Il en résultera, nous le croyons, une intelligence plus nette du contenu de ce document.

On sait quels troubles suivirent la mort de Henri IV, et comment les seigneurs, réagissant encore une fois contre la royauté, se ruèrent à l'assaut des places et des pensions. La faible régente, gouvernée elle-même par Concini, ne savait que payer et négocier. Condé ² était à la tête de cette troupe d'ambitieux avides, où figurait, parmi les plus turbulents, César de Vendôme. La reine et Condé eurent presque en même temps l'idée d'en appeler aux Etats généraux. Chacun des deux partis espérait s'en faire un appui contre l'autre. Les Etats furent donc convoqués. Ils devaient d'abord se réunir à Sens, mais ils siégèrent définitivement à Paris, où ils s'ouvrirent le 14 octobre 1614. Ils ne

¹ A la fin du Mémoire se trouvent 22 signatures, plus celle du greffier de la ville. Ce sont assurément celles de personnes notables du Vendômois, et probablement de la commission nommée pour la rédaction du cahier. MM. Saige et Thillier ont proposé dans le temps à la Société de faire reproduire ces noms par le procédé Gillot, ce qui fut accepté. M. Ch. de Lavau, qui vivait alors, voulut bien contribuer pour une bonne part à cette dépense. Nous donnerons cette planche dans le prochain Bulletin.

² C'était le père du Grand Condé.

répondirent aux espérances ni de l'un ni de l'autre parti, mais au lieu de faire apparaître entre eux la vraie France, comme ils firent en 89, ils tombèrent dans des dissensions entre les trois ordres, dans des discussions mesquines, se laissèrent jouer par la cour, et finalement se séparèrent vers la fin de mars 1615, sans avoir rien fait de grand. Ils ne devaient plus revenir qu'après 174 ans, pour accomplir la Révolution.

L'Assemblée de 1614 ne renfermait pas, il est vrai, beaucoup d'hommes remarquables ¹ ; un pourtant devint l'une des grandes figures de la France : Richelieu, alors simple évêque de Luçon, âgé de 29 ans. Il débutait sur la scène politique et se souvint plus tard de tout ce qu'il y avait vu et entendu. Il se souvint surtout des cahiers du Tiers Etat et réalisa une partie de ses vœux. C'est qu'en effet si les hommes étaient médiocres, les idées étaient grandes, et ces cahiers, expression de la majorité de la France, véritable plan d'administration et d'économie politique, ont été proclamés par un illustre historien « une œuvre de patriotisme et de sagesse ². »

Voici comment ils se formaient : Le roi déclarait d'abord sa volonté à la nation de convoquer les Etats, par lettres circulaires adressées à tous les baillis et sénéchaux, avec ordre à ces derniers de faire assembler

¹ Le bailliage du Vendômois avait envoyé 5 députés, savoir : le Clergé 2, la Noblesse 1, le Tiers 2. La liste des noms de toute l'Assemblée a été publiée, mais nous ne l'avons pas à notre disposition. Nous ne connaissons parmi les députés vendômois que ceux du Tiers, dont les noms sont donnés par notre document.

² Augustin Thierry. *Essai sur l'Histoire du Tiers-Etat*, p. 147. Nous empruntons ce passage à M. H. Martin : *Histoire de France*, 4^e édition, t. XI, p. 87. V. aussi même volume, pages 592 et suivantes, une analyse étendue des cahiers de ces Etats.

en la principale ville de leur ressort les trois ordres dudit ressort pour nommer des députés. Les baillis et sénéchaux s'empresaient de faire publier, à son de trompe et cri public, imprimer et afficher en tous lieux les lettres du roi, ainsi que leurs propres ordonnances, enjoignant à tous ecclésiastiques et nobles de se trouver au jour indiqué à l'assemblée générale du bailliage. Ils envoyaient en même temps copie de ces mêmes lettres et ordonnances aux procureurs-syndics et fabriciers des paroisses, pour les faire publier aux prônes des messes paroissiales. Au jour dit, tous les habitants, convoqués au son de la cloche, se rendaient, soit sous le porche de l'église et la place qui est au devant, si l'assemblée avait lieu devant le notaire ¹, soit en l'*auditoire* ou sous la *galerie* de l'église, si l'assemblée avait lieu devant le juge. Là on nommait des rédacteurs pour dresser les cahiers de remontrances et doléances, qui étaient ensuite lus publiquement, clos et arrêtés. Après quoi l'on nommait des députés, ordinairement deux, pour les porter, soit directement, à l'assemblée générale du bailliage principal, si la localité en relevait sans intermédiaire, soit à l'assemblée du bailliage du second ordre. Ainsi se formaient d'abord les cahiers primitifs ou cahiers des villages. — A l'assemblée du bailliage de second ordre, s'ils en relevaient immédiatement, ils étaient tous discutés, comparés, compilés, et de ce travail sortait le cahier du bailliage. Les cahiers des bailliages étaient à leur tour portés à l'assemblée du bailliage principal, où ils étaient destinés, par une semblable épreuve, à se fondre dans le cahier de la province. Ce sont ces derniers qui seuls figuraient aux

¹ Dans les villages où il n'y avait point de justice, ni royale ni seigneuriale.

Etats généraux, où ils se résumaient en une dernière analyse, sous le nom définitif de cahier du Tiers Etat, cahier du clergé, cahier de la noblesse. Ce sont ceux-là qui étaient présentés au roi et les seuls, en général, que connaisse l'histoire. Telle est, en quelques traits bien sommaires, la série d'opérations, et, pour ainsi dire, le grand creuset où s'élaborait l'enfantement des Etats ¹.

On voit combien était sérieuse, compliquée, mais sincère, cette longue préparation, et comment la volonté royale une fois descendue par degrés jusqu'au der-

¹ Nous avons emprunté tous ces détails à un livre intitulé : *Forme générale et particulière de la convocation... des Assemblées nationales ou Etats généraux de France...* (Paris. Barrois, 1789. In-8^o.) L'auteur ne paraît pas admettre les assemblées provinciales, quoiqu'il admette cependant trois degrés : 1^o Les assemblées de village ; 2^o celles des bailliages de second ordre ; 3^o celles des bailliages et sénéchaussées, qu'il divise en assemblées des villes principales et en assemblées des bailliages principaux. Ces derniers sont, pour lui, ceux où sont nommés les députés aux Etats généraux. Ainsi Vendôme aurait été bailliage principal. Les bailliages de second ordre seraient alors sans doute ceux qui dépendaient des premiers et où le bailli principal avait un lieutenant, comme Montoire, par exemple. Mais, en parlant de ces assemblées de second ordre, l'auteur dit « qu'elles étaient formées de la réunion de tous les députés, tant de la ville, siège du bailliage, paroisses et communauté d'habitants de son ressort direct, que des *bailliages du troisième ordre* et villages renfermés dans le détroit et sous la juridiction de ces derniers. » (P. 68.) Quels auraient été alors ces *bailliages de troisième ordre* ? Les justices de village ? Nous ne voyons pas qu'on leur ait jamais donné ce nom. M. H. Martin admet aussi que c'était aux Etats généraux seulement que le Tiers réduisait d'abord les cahiers des bailliages en 12 cahiers provinciaux pour réduire ensuite ces derniers en cahier général (t. XI, p. 70), ce qui eût été une double et terrible besogne. Notre cahier vendômois prouve sans réplique, par une mention expresse qu'on lira à la fin, que les bailliages que nous avons appelés, à tort ou à raison, de second ordre (Vendôme), se réunissaient à Orléans, qui est pour nous bailliage principal, pour y former le cahier de la province.

nier des sujets, les vœux de la nation remontaient à leur tour, par une marche inverse, jusqu'au trône. Mais dans ces passages successifs ils s'épuraient, se dégageaient de plus en plus des intérêts locaux et des idées mesquines. C'est ce qui explique le caractère de généralité dont sont empreints les cahiers, même déjà ceux des bailliages de second ordre, comme nous le verrons par le nôtre. Le point de vue, qu'on me passe l'expression, s'élevait au-dessus de tous les clochers. L'examen particulier que nous allons faire de notre document sera la vérification de ce que nous avançons. Notre bailliage, comme on le sait, dépendait de la province ou gouvernement d'Orléans. C'est donc là que notre cahier fut déféré et passé à l'étamine, comme nous l'avons dit. Nous verrons quel fut pour lui le résultat de cette épreuve; examinons-le d'abord dans son ensemble : il se compose de 5 divisions comprenant 47 articles, savoir : Clergé, 10 articles — Justice, 10 — Noblesse, 4 — Finances, 15 (c'était toujours la grosse affaire) — Police (administration), 11.

On n'a pas plutôt jeté les yeux sur ce travail qu'on est frappé de surprise, nous dirions presque d'admiration. Au lieu de considérations purement locales qu'on s'attendait à y trouver, on se sent transporté à un point de vue supérieur, au milieu d'idées d'une largeur et parfois d'une hardiesse singulières. Le *libéralisme* même de nos jours n'aurait rien à envier à quelques-unes. Nous ne résistons pas à citer quelques exemples :

Articles 1 et 2. Le Tiers demande que les évêques et prélats soient nommés à l'élection; de même pour les curés et vicaires perpétuels. (Reproduit dans les cahiers de 1789 et passé dans la constitution de 1791.)

11. Que les officiers de justice soient élus par les Etats

des trois ordres de chaque province, et la justice gratis.

15. Suppression des petites justices des bourgs et villages.

23. Que les étrangers ne soient point reçus à tenir offices, bénéfices, dignités... (Dirigé contre Concini.) — A passé sous une autre forme dans le grand cahier général.)

36. Retranchement des pensions. (Dirigé contre les derniers abus du règne.)

42. Unité des poids et mesures.

43. Que la 10^e partie des taillis soit gardée en bois de haute futaie et les taillis coupés à 45 ans.

46. Rasement des forteresses des villes et châteaux, excepté des frontières. (Accompli plus tard par Richelieu.)

Nombre de ces vœux se reproduisaient dans presque tous les cahiers du Tiers ; plusieurs remontaient déjà loin, car, en 1573, le roi Charles IX « voullant faire office d'un bon prince et scavoir l'estat et gouvernement de ses subjects » avait demandé à tous les gouverneurs et lieutenants généraux du royaume des renseignements à ce sujet. Les trois ordres réunis rédigèrent leurs plaintes, comme s'il se fût agi d'une convocation des Etats. La ville de Blois conserve encore textuellement, dans un registre de ses délibérations municipales, les *remontrances de la ville et du bailliage*. Plusieurs articles sont conformes ou analogues à ceux de notre cahier, notamment aux articles 2, 4, 43 et 21 ¹.

¹ Les mêmes archives communales possèdent encore les remontrances faites pour les Etats de Blois en 1576 et *pour ceux de Paris en 1614*. Il serait intéressant de comparer avec les nôtres. (Communication de M. A. Dupré au Comité historique ; Revue des Sociétés savantes, octobre - décembre 1870, pp. 355-356.)

Les remontrances particulièrement vendômoises étaient au nombre de 6, savoir :

Art. 16. Que le lieutenant de la maréchaussée du Vendômois soit établi prévôt en chef.

23. Que les Elections (circonscriptions financières) soient réglées pour y être le départ (répartition des impôts) égal.

24. Que les Elections soient réduites et composées selon le ressort et étendue des bailliages, sans rien entreprendre les uns sur les autres (particulièrement pour le Vendômois.)

30. Une seule coutume en Vendômois.

34. Remontrance pour le sel. (V. pour l'intelligence de cet article Henri Martin, t. XI, p. 56, note.)

45. Que la rivière du Loir et autres de ce royaume soient rendues navigables.

A la fin de chaque article, dans tout le document, se trouve le mot *passé* (adopté) ou *rejeté*, qui indique l'accueil qu'il a reçu à l'Assemblée d'Orléans. Très-souvent après le mot *passé* s'ajoute une modification, un amendement, comme nous dirions aujourd'hui. Les rejets, de leur côté, ne sont pas toujours absolus. Il y a tantôt renvoi au Conseil de Sa Majesté, tantôt quelque autre formule restrictive.

Or, sur les 10 articles concernant le clergé, 6 furent adoptés avec modifications et 4 rejetés. Sur les 10 articles de la justice, 4 furent adoptés purement et simplement, 3 adoptés avec modification, et 3 repoussés, mais avec adoucissement.

V. aussi *ibid.* une analyse des Procès-verbaux de l'élection des députés des trois ordres du bailliage de Melun aux Etats de 1614, pp. 351 et suiv.

L'article *Noblesse* fut adopté avec modification.

Sur les 15 articles *Finances*, 3 furent adoptés sans modification, 6 avec modification, 5 rejetés, dont un avec restriction. Enfin, un article est dépourvu de mention.

Sur les 11 articles *Police*, 5 passèrent absolument, 3 avec modification, 3 furent rejetés, dont un renvoyé au Conseil.

En somme, sur 47 articles, 12 furent adoptés intégralement, 19 le furent avec amendement, 15 furent rejetés, dont 4 avec observations atténuantes, 1 est resté sans mention.

L'épreuve, comme l'on voit, fut honorable pour notre bailliage. Que si l'on désire connaître en particulier le sort des 6 articles vendômois, ils furent moins heureux : 2 furent rejetés (art. 23 et 24), 3 renvoyés devant le Conseil (art. 16, 30 et 45), enfin, 1 réduit au cahier de Blois.

Il serait intéressant, maintenant, de savoir quels furent, parmi les articles adoptés, ceux qui passèrent dans le cahier définitif des Etats, mais il ne nous a pas été donné d'étendre nos recherches jusque-là. Nous ne saurions rien dire non plus des cahiers de la noblesse et du clergé vendômois, car nous ignorons même s'ils existent encore. Force nous est donc de nous en tenir à celui du Tiers, qui suffit pour nous donner une haute opinion de nos compatriotes du XVII^e siècle. Justice, liberté, unité, telle semble avoir été leur devise, d'accord en cela avec presque toute la France. Ils se souvenaient du chancelier l'Hôpital et inspiraient Richelieu.— Les générations vivantes, en général, font bien les fières vis-à-vis de celles qui ne sont plus. C'est un si

grand tort de ne plus exister ! Eh bien, que les hommes d'aujourd'hui relisent cette œuvre de leurs pères, ils y apprendront une chose trop désapprise de notre temps : le respect, et, sur bien des points, l'admiration du passé.

CH. BOUCHET.

MÉMOIRES

DES REMONSTRANCES, PLAINTES ET DOLLEANCES
DU TIERS ESTAT DU PAIS ET DUCHÉ DE VENDOS-
MOIS POUR ESTRE PRESENTEZ A SA MAJESTÉ AUX
ESTATS GÉNÉRAUX CONVOQUEZ EN LA VILLE DE
SENS, PAR MONSIEUR BAUTRU , SIEUR DES MAT-
TRAS, BAILLY DU PAIS ET DUCHÉ DE VENDOSMOIS,
DEPPUTÉ POUR LEDICT TIERS ESTAT DE LADICTE
PROVINCE.

CLERGÉ

I

Par election les evesques et prelatz.

Le Tiers Estat de cette province et duché de Vendos-
mois assemblé suivant le mandement du Roy pour advi-
ser et conferer des remonstrances, plaintes et dolleances
qui sont à faire et proposer ausdictz Estats, recongnoi-
sant que le restablissement de l'ordre ecclesiastique
comme le premier se doibt commancer, entretenir et
executter par le ministere, doctrine et bon exemple
des prelatz curez et autres personnes ecclesiastiques,
remonstrent qu'il est necessaire que doresnavant ilz
soient elleuz dignes de leurs charges et ce, pour le re-
gard des evesques par la forme du premier article des

Estats tenus à Orleans, les abbez, abbesses, prieurs et prieures suivant le tiers article desdicts Estatz.

Passé, fors pour le troisieme article de l'édit d'Orleans et depuis pour le regard des abbez que aucun ne sera pourveu aux abbayes et prieurez conventuels qu'il ne soit present et relligieux profes de l'ordre et ne faisant de commandes prohibees et defendues et que vacation advenant des dictes abbayes les relligieux eliront trois de leur ordre pour presenter au Roy pour l'un d'iceulx estre pourveu et sera au surplus le troisieme article d'Orleans observé.

II.

Ellection des curez & vicaires perpetuels.

Et pour le regard des curez et vicaires perpetuelz quilz soient elleuz vacation advenant par les parroissiens en assemblee d'iceulx qui sera faicte par la permission et contraincte du juge ordinaire des lieux, le serment pris d'iceulx de personnes de probité et scavoir requis lesquels apres ladicte ellection faicte par lesdicts parroissiens seront presentez au collateur ordinaire pour avoir provision de leursdicts benefices le plus tost que faire ce pourra et que pendant le temps de la vacation desdictz benefices les procureurs des fabrices feront cellehrer le service divin aux despens et sur le revenu desdictes cures.

Rejetté.

III

Resignation des cures et vicairies perpetuelles
par l'avis des parroissiens.

Que les curez et vicaires perpetuelz à present pourueuz et qui sont pourueuz en la forme susdicte ne pourront resigner leursdicts benefices que preallablement ilz naient aduertiy les parroissiens de celluy auquel ilz voudront resigner affin de congnoistre sa quallité probité et suffisance.

Rejetté.

IIII.

Residences des curez sur leurs benefices et annexes à icelles des benefices simples plus proches et exemption des decimes.

Que lesdicts curez seront tenuz resider actuellement sur leursdicts benefices a peine de saisie et de perte de fruitz et reuenuz ordinaires diceulx pour le temps quilz auroyent defailly et affin quilz ayent meilleur moien de faire ladicte residance actuelle il plaise a Sa Majesté faire procedder à l'union des benefices simples les plus prochains desdictes cures, pour estre annexés à icelles, aux charges de faire et acquicter le seruice deu pour raison d'iceulx és lieux où le reuenue des cures est de peu de valleur et exempter lesdictes cures de decimes.

Passé que les archeuesques, euesques, abbez, prieurs conventuels, curez et autres beneficiers aians charge d'âme resideront sur leurs benefices et feront leurs charges en personues nonobstant la faueur de leurs estudes et toutes autres causes privileges ou dispensés et

*à ce fere seront contraincts par saisie du temporel de leurs benefices pour estre employé aux reparations des eglises, entretenement des services et œuvres pieuses avec defenses à tous archevesques et évesques de bail-
ler dispense pour la non residence et aux juges d'y avoir egard.*

V

Vicaires et prestres deservans ès eglises seront pris par les curez, par l'avis et consentement des parroissiens.

Que au paravant que lesdicts curez puissent prendre et recepuoir aucuns vicaires et autres pbrestres pour deservir en leur eglise, ilz seront tenuz en aduertir lesdictz parroissiens affin quilz se puissent enquerir de leurs vyes, meurs et suffisance pour estre lesdicts vicaires et autres prestres receuz et admis à deservir par laduis et consentement desdictz parroissiens et non autrement.

Rejetté.

VI

Evesques facent leurs visitations ès villes et lieux de leur diocese une fois l'année et tenir leurs sannes et sinodes de six mois en six mois où seront admis les procureurs des fabriques pour faire leurs plaintes.

Et afin de tenir lesdicts curez et vicaires et autres pbrestres en leur debuoir, les euesques soient admonestez de faire leurs visitations une foiz l'année en chacune ville et parroisse de leur diocese, et tenir leurs sannes et sinodes de six mois en six mois esquelz les procureurs de fabrice aians charge, seront admis et receuz pour faire telles plaintes et remonstrances quilz

verront estre à faire, dont leur sera decerne acte et prouision de justice donné sur icelle ; et a deffault de ce faire se pourront pourueoir vallablement par deuers le juge ordinaire des lieux.

Passé pour les visitations àès Archeresques et cresques de trois ans en trois ans en personne ; et les archidiaeres tous les ans et gratuitement pour les cresques ; et quant aux archidiaeres ne prendront que leurs droictz d'anciennes constumes.

VII

Ne tenir qu'un seul benefice par les ecclesiastiques et permis aux juges des lieux de cognoistre de la simonie.

Que lesdicts ecclesiastiques ne pourront tenir que ung seul benefice de quelque quallité et dignité qu'il soit, ne pourront estre dispensez, ny les abbaies et prieurez mis en commande a peine de saisye desdicts benefices, desquelz ilz seront canoniquement pourueuz sans aucune simonye et que en cas de ladiete simonie ou confidence il soit permis au juge des lieux d'en informer et y pourueoir ainsy qu'il appartiendra par saisie du reuenue et temporel desdicts benefices.

Passé que nul ne pourra tenir deux benefices, nonobstant quelque dispense qu'il ait.

VIII

Prebandes theologalles.

Que l'article des Estats de Bloys concernant les prebandes theologalles sera observé, et ce faisant, que les

collateurs ordinaires ou patrons des eglises catedralles et collegialles seront tenuz de pourueoir vacation aduenant de la premiere prebende dun docteur en theologie, sans que autre personne y puisse estre admis et recen et à faute de ce faire, que le reuenu de ladicte prebende premiere vaccante sera saisy pour estre emploie a l'entretien et salaire de personne capable qui fera la charge de theological dont les doien chanoines et chappistre des eglises seront tenuz donner aduis aux juges ordinaires des lieux, maires et escheuins des villes à peine d'en estre responsables et de prendre l'entretien sur le reuenu de leurs benefices.

Passé selon les 8^e et 9^e articles de l'Ordonnance d'Orleans, 33^e et 34^e de Bloys, seront observez en adjoystant qu'ès villes closes, esquelles n'y a aucune eglise collegiale ni cathedrale ou moins de dix chanoines que sur les abbayes, prieurez et autres benefices à simple tonsure sera pris jusques à III livres tournois par an pour l'entretienement du precepteur.

IX

Monitoires par permission de justice.

Que la trop grande licence de decerner et executter les monitoires et censures ecclesiastiques soit retransché et que doresnavant les evesques ou leurs officiaux ne les puissent decerner sinon pour scandalle public et par permission de justice, oudiet cas signées et attestées des officiers ordinaires de la justice et d'un docteur en theologie ou autre personne ecclesiastique capable et à ce faire commis.

Passé, fors pour ce qui est du docteur en theologie,

et adjousté en matière civile pour choses excédant XXX livres et que l'article XX^e de l'ordonnance de Blois sera gardé touchant les expéditions ecclésiastiques.

X

Habits decens des ecclésiastiques.

Que suivant les saints canons et decrets ecclésiastiques, les gens d'églises ne se pourront vestir et habiller que d'habits long et convenable a leur condition et en cas qu'ilz soient trouvez en autre habit ou portans armes prohibées ou chassans, il soit permis esdictz cas aux juges ordinaires d'y pourveoir sans que pour ce fait ilz puissent estre renduz à leurs juges.

N'en sera parlé.

JUSTICE

XI

Officiers de Justice pourvez par election et rendent la justice gratis.

Les dictz du Tiers - Estat estiment que le desordre qui se trouve en l'administration de la Justice procedde de la venalité des offices de judicature et de la multiplicité d'iceulx et pour y remedier seroit necessaire qu'il pleust a Sa Majesté que doresnavant les juges et officiers de justice feussent choisiz et elleuz par les estats des trois ordres de chacune province, à ce faire deuement appelez, vacation advenant desdicts offices en quelque sorte

que ce soit et presentez à Sa Majesté pour estre pourveuz desdicts offices celluy ou l'un de ceulx ainsy nommez sans en paier aucune finance et gager de gages suffisans affin de rendre la justice au peuple gratuitement et sans pouvoir prendre aucuns salaires soit en argent ou chose equipollant à peine d'interdiction de leurs dictes charges et autres grandes peines.

Passé.

XII

Ceux qui sont à present pourveuz des offices de judicature soient assignez de gages sufisans à raison de leur finance et frais de leurs provisions.

Que ceulx qui sont à present pourveuz desdicts offices de judicature seront assignez de gages à la raison et proportion de la finance qu'ilz ont paiée es coffres du Roy et frais raisonnables de leurs provisions et en cas qu'ilz ne se voulussent contenter desdicts gages seront remboursez de ladicte finance et les deniers dudiet remboursement levez en l'estendue de chacune province sur toutes personnes exempts et non exempts, privillegiez et non privillegiez, pour en ce cas estre pourveu d'autres personnes en leurs places ainsy et en la forme que dessus, ce qui pareillement soit gardé et observé pour les officiers des seigneurs hault justiciers et autres.

Passé.

XIII

Supression des offices de judicature et finances creez depuis le deceds de Henry Second.

Que tous les offices de judicature et de finances créés et erigés depuis le deceds du feu Roy Henry

Second seront reellement et effectuellement supprimez et que du jour de ladiete suppression seront privez de l'exercice et neantmoins paieiz de leurs gages jusques au jour de leur actuel remboursement de la finance que se trouveront avoir paiée et estre entrée ès coffres du Roy et que ledict remboursement se fera sur toutes personnes exempts et non exempts et que pendant leurs vies lesdicts officiers ainsy supprimez jouiront des privileges attribuez ausdicts offices et les veufves apres leurs deceds et ne pourront tous lesdictz officiers elleuz tenir qu'un seul office.

Passé.

XIII

Juges des paireries reglez à l'instar des juges royaux.

Que les juges des paeries de France et autres des provinces ducheiz et comtez qui ont ample territoire seront reglez à l'instar des juges royaux pour congnoistre et executter les commissions et mandemens de Sa Majesté et des courtz souveraines de toutes matieres de complaints, entherinement de lettres de remission de pardon et autres cas appellez royaux y appellant toutefois tel nombre de gens graduez que besoing sera et qu'il est requis par les ordonnances affin que lesdictes commissions et mandemens de sadiete Majesté et arrestz soient entretenuz et executtez esdiets lieux ; et pour evitter l'excessive despense qui se faict à rechercher des commissaires juges royaux en autre province et que lesdictz juges puissent juger definitivement et par provision tout ainsy que lesdicts juges royaux.

Rejetté en la forme qu'est l'article.

XV

Supression des petites justices.

Qu'il plaise a Sa Majesté supprimer une infinité de petites justices qui s'exercent ordinairement par les villages et bourgs de chacune province et icelles reunir et annexer pour toutes causes et matieres au corps des justices roiales et autres justices ordinaires des princes, ducz, pairs et comtes, fors pour ce qui concerne les droictz de basse justice que les seigneurs pourront faire excercer suivant le pouvoir à eulx donné par les coutumes.

Rejetté.

XVI

Que le lieutenant de la mareschaussée dudict Vendomois soit estably prevost en chef.

Et d'autant que à présent le duché de Vendosmois est un corps de province qui relieve de la courronne de France en paierie, Il plaise à sadiete Majesté ordonner que le lieutenant de la mareschaussée de Vendosmois sera créée et estably prevost en chef avecques nombre suffisant d'archers pour la conservation de la province, qui seront paieez de gages en deniers qui seront levez en l'Electon de ladiete province sur toutes personnes exempts et non exempts et par ce moien ladiete province descharger du paiement des gages du prevost et archers de Blois, lequel prevost en chef pour ladiete province de Vendosmois sera tenu de faire ses courses et chevauchées et mettre les proces verbaux d'icelles et de ses captures et coppies des inventaires qui seront par luy faitz au greffe du bailliage et justice ordinaire dudict Vendosme de mois en mois, et que lediet prevost pour

empescher les coureurs de nuict, larrons et volleurs soit tenu par chacune nuict aller en personne, ou envoyer nombre suffisant de ses archers pour evitter les volz et larcins qui se commectent de nuict au dedans des villes.

Rejetté et renvoyé par devers Sa Majesté et son conseil.

XVII

Escrire suivant les antiennes ordonnances.

Que pour le regard des advocats, greffiers, notaires et tabellions, ilz seront tenuz escrire raisonnablement suivant les antiennes ordonnances.

Passé.

XVIII

Pareil pouvoir aux juges ordinaires que celluy atribué aux consuls.

Que estant deffendu par plusieurs arrestz de la cour à toutes personnes de ce duché de Vendosmois de proceder par devant les juges et consulz de Tours et autres mesmement pour faict de marchandise, Il plaise à Sa Majesté pour le soullagement de ses subjects permettre aux juges des provinces esquelles n'y a errection de juges et consulz des marchans de juger en ce cas à l'instar desdictz juges consulz suivant et conformement à l'eedict de la creation desdictz consulz.

Passé pour la supression seulement.

XIX

Decretz soient faicts sur les lieux de la situation des heritages.

Qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que tous les decrets et ventes d'heritages seront faicts sur les lieux parde-

nant les juges ordinaires de la situation des heritages saiziz, encores que les saisies feussent faictes en vertu d'arrestz et executaires des courtz souveraines ou sentences d'autres juges et ce pour evitter aux inconveniens et pertes qui en arrivent journallement suivant les ordonnances faictes aux premiers estats de Blois.

*Passé pour les juges royaux et autres ressortissant
neusement en la cour.*

XX

Commitimus ne servent que pour le temps que les officiers seront au service du roy.

Que semblablement il plaise à Sa Majesté ordonner que les lettres de *commitimus* ne seront doresnavant baillees aux officiers commancaux de Sa Majesté, des princes et princesses et autres qui ont accoustumé jouir d'iceulx, sinon pour s'en servir le temps qu'ilz seront près et au service de Sa Majesté et en cas qu'ilz intentent action en temps de retour, et en leurs maisons ilz ne se puissent servir desdicts *commitimus*, ains soient tenuz se pourveoir en toutes leurs causes par devant les juges ordinaires de leurs domicilles.

Passé que autres que les officiers servant actuellement n'auront commitimus et que les requestes ne cognoistront que des matières-personnelles et possessoires, esquelles sera question de deux cens livres tournoiz et au dessous, et deffences à tous sergents de faire aucun renvoi.

ANTIQUITÉS

DU

PONT - DU - CHER (Caro - brivæ)

Par M. BOURGOUIN.

Peu de restitutions auront été plus laborieuses que celle du Pont-du-Cher. — A. Valois savait qu'il y avait eu à Chabris des ponts sur le Cher, comme le disait le nom lui-même, Carobriva, latinisé du celtique; mais le *Gabris* de la Table de Peutinger disait précisément la même chose, et Valois le rangea parmi les lieux inconnus. Le nom significatif, rencontré au moyen âge, semblait exclure tout autre nom antérieur. Aussi D'Anville argua-t-il d'erreur la table de Peutinger, qui ne fut jamais plus exacte. Il ne vit pas que les deux côtés de la vallée avaient pris successivement le nom du pont, et que, sur la rive droite, Gabris, continuant son évolution, était devenu Gebris et enfin Gièvres, pendant que l'autre rive gardait ou reprenait l'ancien nom. Les premiers actes écrits en français y sont souvent datés de *Ponts-de-Chabris*, pléonasme où l'on voit la signification du nom méconnue sur cette rive comme sur l'autre. Des tabellions, étrangers aux lois du langage, pouvaient-ils savoir, mieux que D'Anville et Valois, que *Gièvres* et *Chabris* étaient le même nom et signifiaient également le passage du Cher par les voies romaines !

La confusion laissée sur ce point par les deux Notices

des Gaules, en nous déroband le rapport de noms dont la succession répond exactement au déplacement des populations, empêcherait de reconnaître ce mouvement précipité de colonisation qui s'accomplissait, du V^e au VI^e siècle, dans toute la Gaule, et qui n'est nulle part mieux marqué qu'ici. — La largeur d'une vallée séparait deux contrées bien différentes, la Sologne et le Berry, la clairière et la forêt. La civilisation, d'abord établie dans la clairière, s'avancait lentement vers la forêt quand les barbares arrivèrent. L'établissement de la clairière, exposé à leurs coups, disparut d'une contrée bientôt réduite en solitude, et ses débris se dispersèrent dans la forêt; voilà, en quelques mots, l'histoire qui se lit sur le sol et dans les monuments que nous nous proposons d'examiner. — Sérieux sujet d'étude pour qui sait que l'observation attentive d'une contrée, même restreinte, éclairera l'histoire de la civilisation mieux que des vues plus générales, trop souvent incertaines et trompeuses.

Ses deux extrémités ainsi restituées au pont, il fallait encore lui restituer ses voies. — A la voie de Biturigo-Turone, fournie par la Table de Peutinger, s'ajoutait, dès le siècle dernier, celle qui, d'Orléans à Chabris et de Chabris à Estrées, devait, selon Caylus et D'Anville, se diriger vers Poitiers. Mais Orléans et Poitiers communiquaient plus directement par Tours; mais de Bourges à Tours, une voie ne pouvait-elle éviter le passage de la vallée en suivant, comme aujourd'hui, la rive droite du Cher? Et si la raison d'être d'un Pont-du-Cher était encore à trouver, n'apparaissait-elle donc pas dans les communications nécessaires du nord avec le midi des Gaules?

D'après cette vue, déjà vérifiée sur le terrain par une

assez longue suite d'observations, il se trouvera que la voie d'Orléans à Chabris était le tronc commun de trois autres voies, qui, après avoir traversé ensemble la vallée du Cher, se séparaient pour se rendre, l'une à Toulouse, par Argenton et Limoges, la seconde à Bordeaux, par Le Blanc (*Obtinum*), et la troisième à Poitiers, par le Pont-de-l'Indre (*Brioderus* ?) ¹. — De même pour la voie de Bourges, on sait aujourd'hui que de Bourges au Pont-du-Cher c'était aussi un tronc commun, se divisant, après la traversée du Cher, de Chabris à Gièvres, pour tendre d'une part à Tours, conformément à l'indication de la Table, et de l'autre à la capitale des Cénomans.

C'est par cette dernière voie, la moins soupçonnée de toutes, que notre Pont-du-Cher se rattache au Vendômois. Elle passait à Soings et à Blois dont elle expliquera l'origine, vaguement entrevue jusqu'ici : à *militibus Caesaris conditum accepimus* (Denis Dupont). Elle rencontrait, près de Vendôme, une autre voie venant d'Orléans, avec laquelle elle arrivait au Mans. Eminemment stratégique, cette voie biturigo-cénomane mettait le centre des Gaules en rapport avec les frontières maritimes, déjà menacées par des hommes du Nord, ancêtres des Normands du IX^e siècle. Entre deux grandes divisions militaires, *Tractus Armoricanus* et *Tractus Nervicanus*, Le Mans marquait la ligne la plus courte du centre des Gaules à l'Océan. C'est au Mans qu'en 401 la Notice des Dignités nous montre établi

¹ J'emprunte ce nom de Brioderus (pour Brianderus?) à N. Catherinot qui l'attribue, sans explication, à Châtillon-sur-Indre. — Ce même nom de *Brioderus* est ailleurs une simple corruption de *Briodurum*, nom générique de pont, appliqué particulièrement à Briare.

le préfet des Lètes¹ Sièves. Les Lètes Suèves se retrouvent longtemps après défendant les frontières et quand, à la fin, ils seront exterminés par les Normands, irrités de leur longue résistance, c'est que le centre des Gaules, sur lequel s'appuyait la défense, aura succombé à d'autres ennemis. On concevra mieux, à l'aide de notre voie, comment le centre des Gaules, subordonné à la défense de la frontière, était compris dans l'Armorique et en portait le nom, et comment la cité des Bituriges figure au premier rang de celles que la Notice des Dignités rattache à la défense des côtes. On n'insistera pas davantage sur cette ligne, qui suffirait à faire ressortir, dans le système itinéraire de la Gaule centrale, l'importance historique du Pont-du-Cher, très-imparfaitement connue jusqu'ici.

J'ai essayé, à plusieurs reprises, d'en donner une plus juste idée et, en dernier lieu, dans le VII^e volume des mémoires de la Société de Blois. J'oserais y renvoyer le lecteur, si cette notice, mutilée à mon insu, ne fourmillait, en outre, d'erreurs typographiques qui achèvent de la défigurer.

Ainsi, à propos de ces tombelles sépulcrales de sable qui accompagnent, en Sologne, les voies romaines et qu'on avait voulu rapporter aux assemblées annuelles des Druides, si je rappelais que l'expression de César *in finibus Carnutum* signifie, non sur les limites, mais dans les limites, c'est-à-dire, sur le territoire, c'est sur le chemin des Carnutes que le typographe, par une méprise plus forte que celle qu'il s'agissait de relever, donnait pour la traduction fidèle

¹ *Leutes*, en allemand les gens, les suivants, devenus *leudes* par la prononciation. Cette étymologie paraît préférable à celle qui est généralement admise.

de la pensée de César. — Un bois sacré d'Apollon (*Lucus Apolliniacus*) apparaissait-il dans les noms du *Luc* et de *Poulinu* (anciennement *Polignac*), sur une partie moins infertile et plus boisée de la Sologne ; c'est encore sur un *chemin* plus boisé, comme si les chemins étaient boisés d'ordinaire, que venait se rétrécir et se perdre ce souvenir du culte, largement répandu, au contraire, avec le nom trois fois répété du *Lucus* sur le plateau salubre qui s'étendait derrière la ville. C'était enlever aux lieux la physionomie antique que j'essayais de leur rendre. — Enfin, parmi des inscriptions funéraires, tracées à la pointe sur des vases de terre, le mot *vino*, d'une inscription à demi effacée, semblait-il annoncer un propos de table ; c'était un *pot* de table, au lieu d'un joyeux *propos*, qui venait burlesquement contraster avec les adieux funèbres. De telles fautes déconcertent et rebutent le lecteur.

Les petites inscriptions dont on vient de parler, d'autant plus simples et touchantes que, destinées au secret de la tombe, elles ne s'attendaient à aucun regard, seront ici reproduites avec leurs caractères propres, de manière que l'exactitude n'en puisse plus être soupçonnée. On y joindra, avec la même fidélité, quelques autres inscriptions imparfaitement publiées jusqu'ici, ainsi que des statuettes ou figurines et divers autres objets recueillis auprès du Pont-du-Cher. M. Launay a bien voulu se charger d'en prendre lui-même les dessins ; c'est dire que l'on peut compter sur la plus intelligente reproduction en même temps que sur la plus scrupuleuse exactitude. Mais, avant de décrire ces antiquités, il faut rappeler d'abord ce que fut à diverses époques la contrée qui les renfermait avec tant d'autres aujourd'hui dispersées ou à jamais

perdus. Quelle étude plus opportune que celle qui nous retrace les souvenirs des invasions, de la barbarie et de la décadence !

La Sologne, à l'extrémité méridionale de laquelle se trouvait le Pont-du-Cher, condamnée par sa constitution géologique à une stérilité éternelle, était jadis, au milieu des forêts de la Gaule, un désert comme il en faut aux peuples sauvages pour se préserver les uns des autres. Les trois peuples qu'elle séparait, Turons, Bituriges et Carnutes, présentaient un développement proportionné à l'étendue d'une telle frontière. La civilisation romaine ne pouvait laisser un désert au centre des Gaules ; la Sologne, sillonnée de grandes voies, était devenue presque florissante, lorsque la seconde barbarie, plus désolante que la première, la rendit à son ancienne condition ; elle redevint désert et frontière. Tant que les Franks, maîtres d'une moitié des Gaules, se bornèrent à faire des incursions sur l'autre moitié et à rapporter dans le nord les dépouilles du midi, la Loire fut la frontière nominale, qui les séparait de l'Aquitaine ; mais la plaine, nue et sans défense, qui se trouvait derrière le fleuve n'était pas faite pour les arrêter, et l'on peut croire que la frontière réelle se trouva bientôt reportée au Cher, derrière lequel les collines et les forêts du Berry offraient un refuge aux populations éperdues. C'est ainsi qu'il faut se représenter la France pendant plusieurs siècles et que l'on commence à la représenter sur des cartes récentes, parmi lesquelles il suffira de citer l'atlas historique de Bouillet.

Le Pont-du-Cher était le passage principal de cette frontière ; on devine le sort réservé à ses habitants. Leur dispersion, leurs migrations et leurs retraites ont

laissé des traces qu'on peut reconnaître encore ; histoire locale, si vous voulez, mais ainsi localisée et restreinte, l'histoire ne gagne-t-elle pas en netteté ce qu'elle perd en étendue ? L'ensemble est si vaste et si difficile à embrasser, qu'on éprouve le besoin d'en considérer à part quelques parties. C'est l'application de la méthode analytique. Les monographies historiques ne sont donc pas à dédaigner, et s'il y en a si peu de bonnes, c'est qu'elles sont très-difficiles à faire, parce qu'elles exigent une précision dont l'histoire générale se dispense volontiers. Voyez notre Histoire de France, toujours refaite et toujours à refaire.

De tous les points de l'horizon, le centre des Gaules voyait affluer les envahisseurs. Les Bretons, amenés au Pont-du-Cher par la voie Cénomane, se heurtaient contre les Goths, venus par la voie de Toulouse et laissaient, non loin de là, leurs débris et leur nom ¹. Les Goths, à leur tour, étaient expulsés par les Franks, que la voie d'Orléans avait amenés. Dans ce débordement universel, la voie d'Orléans, entre toutes, était un lit ouvert au torrent des invasions. C'est par là, surtout, que les Franks se ruèrent sur l'Aquitaine. Aussi, de toutes les voies du Pont-du-Cher, est-elle presque la seule dont on ne connaisse aucun reste. Les populations, sans cesse menacées, auront elles-mêmes aidé à sa destruction aussi bien qu'à celle des ponts ; mais elle ne saurait être effacée de la mémoire ; elle manquerait à l'intelligence des événements dont elle fut la scène, et, s'il est vrai qu'une bonne carte des Gaules doive être un jour la meilleure histoire ancienne de notre pays, il faut savoir gré aux

¹ Gr. Tur.

antiquaires du siècle dernier de nous avoir fait connaître cette voie aujourd'hui effacée.

Childebert avait dû la suivre dans son expédition contre les Goths d'Espagne, lorsque des légendes, d'accord, au fond, avec Grégoire de Tours, nous le montrent visitant, à huit kilomètres du Pont-du-Cher, la cellule de l'ermite Eusice. — Parmi tous les lieux bientôt attribués à la cellule devenue abbaye, une légende qui remonte aux premières années du VII^e siècle mentionne d'abord la cellule de Saint-Phalier, c'est-à-dire, l'église de Chabris. *Gabris*, sous le nom de *Gebras*, ne vient qu'au troisième rang, après l'église d'un hameau voisin. On peut mesurer par là l'étendue des changements survenus en moins de deux siècles ; la prédominance de la rive gauche sur la rive droite abandonnée dit assez ce qu'il avait fallu de désastres pour remuer ainsi les populations.

Un nom qui montrera à quel point la tradition antique était méconnue et défigurée est, dans des légendes plus modernes, celui de *La Mivoie*. L'ignorance des légendaires éclate dans ce récit : « Le roi ayant oublié sa promesse de visiter le Saint qui lui avait prédit la victoire, un nuage se répandit sur sa vue. Ses officiers et lui-même ayant alors reconnu sa faute, il n'eût pas plus tôt tourné bride vers la cellule que recouvrait la lumière, il s'écria : *Je m'y vois*. — *On montre le lieu où arriva ce prodige*. »

C'est ainsi que le nom de la Beauce est venu, selon Rabelais, de l'exclamation de son héros Beau ce ! Le nom si singulièrement travesti dans l'histoire qu'on vient de lire, est attaché aujourd'hui à un clos de vignes qui présente avec le trajet reconnu de la voie de Bourges à Tours un écart d'environ deux kilomètres. C'est que

la parole royale avait dû tomber sur la route de Paris : *Rex regrediens ad fines suos*. Or, ici, au moyen âge, la route de Paris par Blois, aussi bien que celle de Tours, traversait la Sauldre sur un pont que nous avons vu tomber de vétusté en rendant un amas de tuiles à rebord empruntées aux toits gallo-romains de la rive. Ce vieux pont avait succédé plus bas, sur la Sauldre, au passage de la voie romaine, et le légendaire, aussi peu instruit de la voie que de la mi-voie, accommodait aux chemins suivis de son temps l'itinéraire de Childebert en le faisant passer par le Blésois. On devine, dès lors, comment l'ignorance du moyen âge aura détourné de sa place aussi bien que de sa signification ce nom de *la mi-voie*, qui se replace de lui-même au point où une ligne droite de Bourges à Tours rencontre la Sauldre, au Teil, également distant de l'une et l'autre ville. Les arbres indicateurs ou monumentaux étaient un usage dont les arbres de la liberté, plantés par nos pères, ne furent qu'une réminiscence. Le Teil ou tilleul était l'espèce préférée dont le nom comprenait même d'autres arbres à écorce lisse. A Bourges, c'était un tilleul qui marquait le centre imaginaire des Gaules, *monstratur Tilia centri index*, dit un voyageur du XVI^e siècle, et c'était, sans doute, un tilleul qui indiquait la mi-voie de cette ville à Tours. — Des nombreuses localités qui portent le nom de Teil, plusieurs seraient reconnues pour des mivoies, que parfois aussi marquaient d'autres arbres, comme, entre Rouen et Chartres, le bouleau, à Boulay-mivoie.

Une erreur plus ordinaire des légendes est d'exagérer, pour la gloire d'un solitaire, l'état sauvage du lieu, presque toujours voisin des voies romaines, où sa cellule, répondant au besoin des populations, aura

marqué la place d'un établissement nouveau ; mais cette exagération recouvre le plus souvent un fond de vérité. Au Pont-du-Cher, la légende de Saint-Phalier ne met pas une forêt vierge sur les voies romaines ; elle se contente d'y mettre des ronces, en quoi elle n'est pas loin de la vérité : *ad quem locum, tunc vepribus et dumis condensum ET PROPTER ASPERITATEM NULLO HABITATORE CULTUM* (nous soulignons l'exagération) *vir sanctus, angelo duce, intrepidus perrexit, et, constructo ibi tuguriolo cum sacello, etc., etc...* La forêt celtique se montrera plus loin dans les légendes de Saint-Eusice : *Elegit sibi locum solitarium propè ripam fluvii Cari ubi densitas sylvæ ETIAM ANIMALIBUS PROHIBERET ACCESSUM* (nous soulignons encore).

Après ces images plus ou moins fidèles de l'état ancien, on chercherait en vain l'exactitude des détails. Ne demandez pas nos voies romaines à des moines ne connaissant des chemins de ce monde que ceux qui aboutissent à leur couvent. Ces monuments d'une civilisation qu'ils répudient leur rappelleraient le paganisme ; ils en détournent leurs regards, quand ils ne peuvent, fût-ce violemment comme tout à l'heure, les rapporter à leur objet.

Les mots français homonymes de mi-voie mis dans la bouche du germain Hildebert étaient assurément un anachronisme. Son passage par le Blésois, n'en paraît pas un moindre, en dépit des légendes assez anciennes qui sembleraient l'impliquer. Quoique l'abolition ou l'interruption des chemins soit un trait distinctif du temps où se fabriquaient les légendes, il est constant que les voies romaines ou leurs tronçons, assez solides pour défier plus d'une atteinte, subsistèrent et servirent longtemps. Loin d'avoir pu être, au VI^e siècle, délaissée

par une armée en marche pour la route toute moderne de Blois à Châteauroux, la grande voie méridionale d'Orléans à Chabris, plus directe que toutes celles qui lui ont succédé, sera encore dans les siècles suivants le chemin des armées.

La légende de Saint-Oustrille ou Austrégésile, archevêque de Bourges, nous montre au Pont-du-Cher l'armée de Pépin promenant le ravage et l'incendie ; tableau trop fidèle, sans doute, malgré la faute qui le dépare. Pépin aux prises avec Eudes d'Aquitaine, qui ne vivait plus alors, est encore un anachronisme d'autant plus choquant que l'auteur était à peu près contemporain des événements. — Aussi, les Bollandistes proposent-ils de substituer à Pépin son père Charles Martel ; mais la méprise ne porterait-elle pas sur le Prince Aquitain ? Tout près de Chabris, un château de La Motte, dont le vrai nom, La Motte-Pépin, s'est trouvé dans un titre de 1459 que j'ai eu sous les yeux, ne semble-t-il pas confirmer ce séjour de Pépin au Pont-du-Cher ? L'aspect de cette ruine mérovingienne convient au *quartier-général* d'où Pépin, modérant l'ardeur du pillage, adressait à ses soldats, exemplairement châtiés par un miracle insigne, qu'il faut lire dans la Légende même, la défense, assez superflue dès lors, de toucher aux biens de Saint-Oustrille : *Pippinus edicto curavit ne quis res aut villas S'austregesili attingeret*. On sent que ceci est la moralité et le dernier mot de la Légende, et qu'il faut demander à d'autres ce qui se passait alors vers le Pont-du-Cher. Malheureusement, l'histoire est muette, les Bollandistes le remarquent expressément : *rerum in pago Biturico tunc gestarum nulla alibi mentio*.

Un continuateur de Frédégaire nous apprend seulement que, pour rejoindre Pépin guerroyant en Aquitaine,

la reine Berthe, sa femme, descendit la Loire d'Orléans à *Castrum Sellus*. Ici, les Bénédictins, non moins embarrassés que tout à l'heure les Bollandistes, vous laissent à chercher sur la Loire *Castrum Sellus*. Mézerai n'avait pas craint de suppléer à l'ignorance du chroniqueur en le replaçant sur le Cher. — On conçoit, en effet, qu'aux horizons monotones de la Sologne, déjà connus d'elle, préférant, cette fois, la vue des côteaux, la reine Berthe, Bertrade ou Bertradane, ait voulu achever le voyage en descendant la Loire, et, détail inaperçu du chroniqueur, en remontant le Cher jusques à Selles. Le détour semblera moins long, si l'on songe que les reines voyageaient alors avec un attelage de bœufs, mode caractéristique de l'état des chemins. La viabilité revenait à ce qu'elle avait pu être au temps des Gaulois, lorsque les habitants de *Genabum* voulant s'enfuir, de nuit, par la Sologne, ne trouvèrent pas de chemins suffisants : *Pontis et itinerum angustie multitudinis fugam intercluserant*. Au reste, des bateaux établis, pour l'usage des voyageurs, sur nos principales rivières, non encore obstruées par l'invention des moulins, essaient de suppléer à cet état des chemins. C'est ce qu'il semble permis d'inférer de ce passage d'une lettre de Pépin d'Aquitaine à son fils : *Sex navibus que per Ligerim, Carum et Elaverim discurrunt*.

Bien différents des historiens de l'antiquité qui s'attachaient à peindre la scène des événements, nos chroniqueurs barbares connaissaient à peine la contrée qui était alors la frontière des Franks et qui est aujourd'hui le centre de la France. Trompé par le détour d'un itinéraire insolite, le continuateur de Frédégaire met sur la Loire ce qui était sur le Cher. Tout est confus dès lors ; mais tout s'éclaircit dès qu'on sait que Berthe, arrivée

par eau à *Castrum Sellus*, se trouvait en Berry, théâtre récent de la guerre, à portée des événements et à 12 kilomètres de la Motte-de-Chabris, une des résidences du roi, son mari, pendant ses longues guerres d'Aquitaine. Leur rencontre eut lieu, cette fois, à *Castrum Sellus*, et c'est dans cette ville nouvelle, dotée d'une église par Childebert, qu'après avoir, suivant l'usage du temps, solennisé la Pâques, il reçut enfin, après trois ans de délais affectés, l'ambassade des Sarrazins qui venait lui proposer une alliance contre l'Aquitaine.

Le séjour entrevu de Pépin au Pont-du-Cher est un éclair dans les ténèbres ; c'est un de ces rares traits d'union entre les temps anciens et les temps modernes sur lesquels l'esprit a besoin de se reposer. Certes, le siège de Bourges, qu'il eût mieux abordé d'un autre côté, ne pouvait être son unique objectif, et le légendaire, qui n'a vu au Pont-du-Cher que la maison de Saint-Oustrille brûlée par les barbares¹, n'y a pas vu Pépin maître des

¹ A. Valois, l'homme qui a le mieux connu le moyen âge, s'était arrêté à ce trait de la légende de Saint-Oustrille. Trompé par les mauvaises cartes de son temps, il avait cru reconnaître sûrement (*haud dubie*) la maison dont il s'agit dans M (*Mont ou maison*) *St Orille*, près de Chabris. Ce nom ne s'y trouve pas. Était-ce *St Cérille* (*Cericula*, d'après Catherinot dans son sanctuaire du Berry)? Et ce nom obscur aurait-il été changé en celui de *St Cécile*? Ce dernier est le seul qu'on trouve sur les lieux et sur la carte de Cassini, où il figure une seconde fois précédé de la lettre M pour désigner un moulin.

La maison d'été des archevêques de Bourges, seigneurs de Chabris pour une partie, se trouvait au milieu du bourg de Chabris, près de l'église ; c'est là du moins qu'elle fut reconstruite en 1284 par Simon de Seully.

Est-il nécessaire de remarquer que le texte de cette légende, publié par Duchesne, est incorrect et présente une interversion : *Barbari de ipso exercitu positi cum in villâ quæ vocatur Carobrius*. C'est évidemment *de exercitu positi cum ipso* qu'il faut lire.

grandes voies de l'Aquitaine. Une de ces voies le conduisait à Argenton, autre point de rencontre de voies romaines, dont il allait relever le vieux château à *fundamento miro opere in pristinum statum*. En s'attachant aux traces anciennes et en relevant l'œuvre des Romains, il préluait à l'œuvre de son fils Charlemagne.

Mais laissons Pépin préparer par la conquête définitive des Gaules l'empire de Charlemagne, comme le père de Pépin lui avait préparé à lui-même cette conquête par la défaite des Sarrazins qui avaient facilité la tâche de tous deux en écrasant l'Aquitaine, et arrêtons-nous seulement, avec la reine Berthe, à ce *Castrum Sellus*, où elle était arrivée doucement en bateau, à travers le *Jardin de la France*, en laissant aux soldats la voie directe encombrée par eux.

Les chroniques d'Eginard appellent en mauvais français *Sels* (*Castellum quod dicitur Sels*) ce que le continuateur de Frédegairé appelait en mauvais latin *Castrum Sellus*. L'un et l'autre nous font voir déjà corrompu comme il l'est aujourd'hui le nom des Celles (*Cellæ*), qui prirent, au moyen âge, trois selles de cheval pour armes parlantes. Ce nom barbare de *Castrum Sellus* nous laisse apercevoir du moins la ville fortifiée où les légendes ne nous montraient que l'église d'une abbaye. Le château avec l'église complète la ville du moyen âge, et c'est ainsi que, grâce au chroniqueur et malgré sa méprise topographique, nous pouvons apercevoir au VIII^e siècle les villes modernes du Cher assises à côté des voies romaines rompues et de leurs villes détruites.

La destruction de *Gabris* avait été complète. Les marbres de ses temples décoraient l'église¹ dans laquelle

¹ Il y a dans l'église de Selles des colonnes de marbres antiques dont l'un est identique avec le marbre des bains de Giè-

Pépin avait célébré la Pasques en 768. Aucune trace postérieure au V^e siècle ne s'est montrée à Gièvres. C'est à Chabris seulement qu'on peut découvrir quelques vestiges mérovingiens, et c'est quelques kilomètres plus loin, du côté opposé à l'arrivée des barbares, je veux dire des Franks, que sont cachées les traces de leur passage et les premiers monuments dont nous ferons mention. Les événements dont nous venons d'être témoins, en ravivant le souvenir des invasions anciennes, ne donneraient qu'une faible idée de toutes celles dont ce pays a été le théâtre et garde encore les traces.

Le territoire, jadis couvert de bois, de Saint-Christophe-en-Bazelles, chef-lieu du canton dont Chabris fait partie, renferme çà et là, sur des points éloignés de tout vestige d'habitation, des petits souterrains voûtés en pierre de moyen appareil. — Quelle a pu être la destination de ces cryptes, sinon d'offrir aux femmes, aux enfants, ainsi qu'aux objets les plus précieux, un abri momentané contre des invasions sans cesse renaissantes. De semblables monuments n'en disent-ils pas plus que toutes les histoires ?

Le nom de Bazelles et celui de Barzelle attaché à une abbaye voisine ne paraissent être qu'une corruption de Bardelle¹. Or, Bardellas est, près de là, le nom d'un

vres, marbre blanc à cristallisation cubique, qui s'est retrouvé dans plusieurs monuments des Gaules, à Paris même, et dont les carrières, au dire de Caylus, ont été oubliées depuis la chute de l'Empire romain. La provenance de ces colonnes ne paraît donc pas douteuse.

L'édit de Childebert qui fermait les temples et proscrivait les idoles n'avait pas proscrit les marbres et les colonnes, et l'on peut croire que les églises ne rejetèrent pas les dépouilles des temples.

¹ N. Catherinot, parmi beaucoup d'étymologies de fantaisie risqua, pour saint Christophe en Bazelles, *Stus Christophorus in Basilicis*, à cause des convents voisins et de leurs églises. Il re-

ruisseau torrentiel et de trois villages voisins. L'un, le petit Reau Bardellas, a un pont récemment construit sur les fondements d'un pont romain appartenant à la voie de Toulouse, dans lesquels, à plus de 2 mètres au-dessous du radier, s'est trouvé, entre autres monnaies romaines, un moyen bronze de *Germanicus*. Ce passage antique, accédant aux cachettes dont il s'agit, conduisait donc ad *Bardellus*. *Bardella*, diminutif de *Barda*, appartient à une famille de mots, tous impliquant l'idée d'abri ou de couverture, qui remonte jusqu'à la langue celtique, comme on le voit par le *Bardo-Cucullus*¹. La forme latine de Bardellas, conservée sans altération, ne semble-t-elle pas donner la date reculée de ces monuments plus véritablement historiques que beaucoup d'églises classées comme tels ?

Faut-il rapporter aux mêmes souvenirs le nom de St-Christophe ? Sans admirer plus qu'il ne convient le profond symbolisme du moyen âge, ce transport au delà des rivières des femmes et des enfants peut sembler assez bien exprimé par le choix du patron. St-Christophe, en effet, Christophorus ou Porte-Christ, est toujours représenté traversant une rivière avec son précieux fardeau, comme le témoigne, avec une naïveté digne de ces temps grossiers, la prose de son office :

marque ailleurs pour Barzelle que c'est dans les vieux titres Barzella et non Bardella. Il touchait ainsi à la véritable étymologie pour l'écarter. — Cette abbaye n'étant que du XII^e siècle, il n'est pas étonnant qu'elle ait pris le nom de Bardelle, déjà à moitié altéré avant de l'être tout à fait dans Saint-Christophe-en-Barzelles.

¹ La Bardane doit son nom à ses larges feuilles. — Le bardeau est une couverture en bois usitée dans quelques pays. — Le cheval du moyen âge, bardé de fer et portant un cavalier bardé, constituait une forte race aujourd'hui disparue, etc.

O beate Christophore
Cui, dum portabas Christum,
Unda non attigit culum.

Plus loin, favorisées par la nature du sol, les cryptes se trouvent creusées dans le roc, à Villedieu, à Mehun, sur le coteau de l'Indre, et à Saint-Benoît-du-Sault. Elles se multiplieront en approchant de Limoges, au point de donner le nom à une ville, *La Souterraine*. On a voulu voir là des *silos* et des refuges contre l'hiver : *suffugium hiemi, receptaculum fragibus* (Tac.); mais toutes ces cachettes n'eurent-elles pas plutôt l'usage indiqué dans ce passage même de Tacite : *et si hostis advenit, aperta populatur, defossa et abdita ignorantur*, etc. Et qu'est-il besoin de recourir à la Germanie de Tacite pour un usage commun à tous les peuples envahis et que la nature enseigne à tous les animaux ! Ces tanières, comme nos Bardelles, appartiennent à l'histoire des invasions.

La voie de Toulouse n'en est pas seule flanquée. Il s'en est trouvé une à Belleroche, vers Thésée, avec son trésor encore intact. On en connaît deux vers Saint-Ambroix-sur-Arnon, dans lesquelles on a voulu voir des cavernes à ossements ou des cavernes troglodytiques, une autre près de Villentrois (Villa-in-Stratis), où l'on a voulu voir des apparitions comme à Lourdes ou à La Sallette. Plus d'une grotte à miracles et plus d'une grotte troglodytique, mieux examinée, rentrerait peut-être dans la même catégorie que nos Bardelles.

L'humidité du sol interdisait ces refuges à la Sologne. Cependant, au Châtelier de Soings, il s'est trouvé des chambres souterraines à l'extrémité d'un long corridor auquel on descendait par un escalier en pierre. Mais ici

les murs étaient doublés d'une couche d'argile pour arrêter l'infiltration des eaux, précaution nécessaire, malgré l'inclinaison exceptionnelle du terrain qui encaisse le lac de Soings.

Cette crypte, comblée par la chute du plancher qui soutenait les terres, et fouillée récemment par les soins d'un ingénieur de Blois, auquel appartiendrait celui de la décrire, avait dû être construite avec les débris du Châtelier romain. Les neuf marches de l'escalier, dont huit étaient taillées deux à deux dans chaque pierre, pouvaient provenir d'une carrière voisine retrouvée et exploitée depuis peu. — Le passage d'une chambre à l'autre avait lieu par une sorte de fenêtre pratiquée dans l'angle, et dont l'occlusion, au moment du besoin, pouvait dissimuler la pièce la plus reculée.

En général, l'aspect de ces cryptes, non moins que le voisinage des voies romaines, se prête à l'explication que l'on propose ici. Comme elles ne sont pas rares, des observations répétées permettront d'apprécier à sa juste valeur l'opinion qui les rattache aux voies romaines et à l'époque des grandes invasions, sans exclure les explications particulières que peuvent comporter certaines excavations ou quelques grottes plus ou moins naturelles.

Après les désastres attestés par ces monuments souterrains, on ne doit pas s'attendre à trouver à Gièvres un édifice debout comme à Thézée. Ses ruines les plus considérables sont celles des bains, bien conservées comme partout. La situation déclive exigée pour ces établissements en favorisait l'enfouissement et la conservation. Il semble aussi que les barbares, assouvissant leur fureur sur le temple, aient épargné les bains et se soient contentés de les abandonner pour aller plus loin bâtir la

maladrerie ; la maladrerie, le monument caractéristique du moyen âge, celui qui en résume le mieux l'ignorance et les misères. Il y eut une maladrerie de chaque côté de Gièvres, comme de chaque côté encore, Villefranche et Villedieu témoignent des immunités par lesquelles on essayait de rappeler sur la rive dévastée les populations fugitives.

A défaut du temple, il subsiste, au nord de Gièvres, un assez large souvenir du culte déjà relevé dans ce *Lucus Apolliniacus* qui couvre de son nom le plateau entre la Sauldre et le Cher. Au confluent de ces deux rivières un autre souvenir, conservé par une légende de saint Eusice, est celui d'un démon appelé *Neptune*, qui effrayait les ouvriers chargés d'extraire du coteau les pierres de l'église (*Msscr. Bibl. Nat^e n^o 5317*). J'ai remarqué, quant au premier, que, par une coïncidence qui n'est pas entièrement fortuite, parmi les lieux consacrés à Apollon il s'en trouve un en Albanie (ancienne Macédoine) dont le nom a pris précisément la même forme que le nôtre : *Poulina*. Mais ce qui ne saurait facilement s'exprimer, c'est la parfaite convenance des deux sites dont il s'agit avec le culte auquel chacun d'eux était affecté.

EXPLICATION DE LA CARTE

Cette petite carte, en donnant une idée générale du Pont-du-Cher, ne dispensera pas de recourir, pour les détails qu'on voudrait approfondir, à quelque grande carte moderne.

Aucune ne représente mieux que celle de Cassini la Sologne avec ses enfilades d'étangs ; mais tel n'était pas l'aspect de cette contrée quand ses mille ruisseaux, cherchant leur écoulement sur un sol à peine incliné, n'avaient pas été convertis en étangs par des séries de barrages. De même que dans la Brenne, autre région naturelle sur notre voie de Bordeaux, l'abbaye de Meobec (*de Millehecco*), fondée par Dagobert, rappelle en langue saxonne et peut-être aussi gauloise, les ruisseaux (Bec ou Bach) qui précéderent les étangs ; ainsi, pour la Sologne, le dernier de ses étangs, à l'ouest, atteste leur commune origine à tous. Seulement, au lieu de *Vareille*, un de ces noms corrompus qui fourmillent sur la carte de Cassini et plus encore sur celle de l'Etat-Major, lisez, comme on prononce, *Vaselle*, de *Vallicella*, petite vallée ; celle-ci dénommée entre toutes parce qu'elle s'offrait seule sur le chemin antique du Teil à Soain, limite de la Sologne paludeuse. La marne et la pierre commençant à remplacer l'argile du sous-sol, un terrain moins ingrat appelait ici, près des voies, les exploitations rurales. *Billetum*, *Villetum et Vitray* (*Villa in Stratis* ?) laissent voir de nombreux débris de poteries rustiques au milieu des noms latins dont la contrée est parsemée.

Avec l'argile sous-jacente qui retenait les eaux superficielles, disparaissent ces tombelles de sable, parfois vides, cénotaphes appelant des mânes absents, qui accompagnaient du Cher à la Sauldre la voie de Bourges. Ensuite, la voie côtoyait un voux (*valliculus*) sur un plateau calcaire, appelé tour à tour *Larret*, *La Reths*, *La Raye*, et jamais *L'Arée* (*Area*), qui semblerait être son véritable nom. Nous marquons d'un point de doute (?) ces noms offtesr sur le sol et non dans les textes¹.

Des tombelles bordaient aussi la voie cénomane, enfouie, à 2 kil. de Gièvres, au bord d'un marais (Le grand lac) formé dans le vide laissé par leur extraction. Elles se multiplient près de Gy, plus ou moins affaissées, sauf deux qui se dressent encore de toute leur hauteur, se font remarquer à Soain par leur nombre et par leur volume, et se montrent jusques près de Blois, à Beau-regard, au bord d'un étar g.

¹ On n'a tenu aucun compte de noms plus que hasardés comme *Millansecium*, qu'avec trop de confiance Caylus, dans son Mémoire sur Millançay, emprunte aux annales du diocèse d'Orléans, par Ch. de la Saussaye, 1615, livre rempli de noms évidemment fabriqués avec les modernes, tels que :

De Chemerio	Chémery pour Cameracus.
— Noyeris	Noyers — Nuceretum.
— Billiacō	Billy — Billetum.
— Soenio	Soings — Soianus vicus.
— Theseis	Thézée — Tasciaca.

Les quatre premiers noms se trouvent au commencement du VII^e siècle. *Tasciaca*, au XII^e, était devenu *Taisei* bien avant de se confondre avec le nom d'un héros grec. — Tout près de *Tasciaca*, un nom presque identique, à la désinence près, était *Sassiacus*, *Sassay*.

Feings, généralement pris pour un *Fines* de trois grands peuples, est dans les actes du moyen âge Feni (foins). Est-ce là aussi un nom corrompu ? — Eloy Johanneau trouvait dans sa ville natale, Contres, *Contrà-fines*. Contrefins, comme il y a Entrefins.

Nous donnons pour douteux ce qui est douteux ; au lecteur judicieux de décider.

Cette multitude de ruisseaux et de collines tumulaires donnait à la Sologne un aspect que l'exiguïté de notre carte et l'incertitude de quelques détails ne permettaient pas de reproduire, car les tombelles disparaissent chaque jour et les vallicules sont de plus en plus déformées.

Le Berry, au contraire, n'était guère qu'une forêt. Les défrichements, commencés près de Chabris, y sont marqués par *Exertalia*, Les Essertaux, Issertaux de Cassini, Certaux de l'État-Major. Toujours des noms corrompus ! Dans la vallée du Cher, ils se reconnaissent au nom de *Villeret*, et, plus bas, aux traces d'un petit établissement ; mais plus loin, vers la réunion des trois vallées, la forêt, encore intacte, d'*Aouen*, Avene, ou Aveigne, appartenait au domaine public. Childebert en gratifie un de ses parents qui l'avait suivi dans son expédition d'Espagne. On donne à ce prince un nom germanique, Wulfin ou Vulfin. C'est avec moins de raison qu'on lui fait prendre l'habit monastique. Dans une longue énumération des biens par lui donnés à l'abbaye, figurait en premier lieu *Monasterium in quo primum de fecit monachum*. Ces mots d'une ancienne légende firent croire qu'il avait commencé par se faire moine dans le couvent, tandis qu'il donnait au saint abbé le couvent dans lequel celui-ci s'était fait moine. L'équivoque qui a trompé le P. Labbe et maint autre a été reconnue par le P. Lecointe ; ce qui n'a pas empêché le prétendu moine d'être fêté parmi les saints.

Dans leurs contestations avec les seigneurs, les moines se prévaudront de ce texte pour les traiter d'usurpateurs et se dire eux-mêmes seigneurs de la terre, la donation de Childebert au prince Wulfin leur étant dévolue du moment que le premier seigneur s'était donné au premier abbé, *seque et omnia sua secum condonans*. L'absence de

titres de part et d'autre, pendant plusieurs siècles, favorisait ces prétentions. Malgré ces textes, les seigneurs gardèrent la terre et la forêt d'*Aouen*, ou d'en bas, dans laquelle, néanmoins, les moines eurent un droit *d'usage*, variable et contesté, qu'ils essayèrent, selon les temps, de porter à deux et même à trois cents charretées de tout bois par an. Est-ce là ce que de naïfs écrivains appellent le défrichement de nos forêts par de pieux solitaires? Des seigneurs et des moines se disputant la domination sur des serfs imbéciles, voilà, a-t-on dit avec plus de raison, le moyen âge.

Le moyen âge paraîtrait, si l'espace l'avait permis, dans une maladrerie voisine du pont qui, sous le nom de Pont Espère (*Pons speratus*), avait, un peu tardivement, paraît-il, au gré des populations nouvelles, remplacé, plus bas sur la Sauldre, l'ancien passage de la voie romaine au Teil.

Toujours à portée des chemins pour recevoir l'aumône des passants, ces petits hôpitaux n'empêchaient pas leurs hôtes de se joindre à la foule des Lazares, émules du bon pauvre de la parabole, *pauper quidam ulceribus plenus, nomine Lazarus*, étalant leurs ulcères sur tous les chemins, malgré les prescriptions empruntées au Lévitique, qu'on essayait de leur opposer sous prétexte de lèpre. Une ordonnance de François 1^{er}, renouvelée des Capitulaires, leur enjoignait de ne marcher qu'en troupes, derrière un chef muni d'une clique ou cliquette. L'instrument bruyant, qui annonçait l'approche de ces bandes immondes, avait fini par les désigner et est devenu, dans la langue, un terme collectif de mépris. C'est, avec les idées fausses encore répandues sur la prétendue lèpre du moyen âge, ce qui reste d'une institution qui a couvert l'Europe.

Cette maladrerie et ce Pont Espère seraient, avec les Bardelles, avec les Chauchys et les Etrechys ¹, dont nous parlerons bientôt, la part du moyen âge dans une carte dont les voies romaines sont le principal objet.

La voie Peutingérienne, *Biruriyo-Turone*, la première et longtemps la seule connue, l'est encore assez imparfaitement. Les publications les plus récentes émanées de Bourges et de Tours lui font suivre constamment la rive du Cher, et un savant anglais, M. Roach Smith, exprime la même idée avec plus de réserve en disant *I believe, etc.* On peut assurer qu'elle s'écartait du Cher entre Gièvres et Tézée. — Faute d'autre voie pour expliquer le Pont-du-Cher, force fut à d'Anville de partager celle-ci entre les deux rives en la mettant d'abord à gauche. M. de Caumont la mit toute à droite, sans doute à cause d'une vieille chaussée, dite chemin de César, entre Bourges et Vierzon. Sans préjuger l'âge de cette chaussée, et sans exclure aucun chemin secondaire desservant l'un et l'autre coteau, le fait est que la voie se trouve où d'Anville l'avait mise. Elle formait, à gauche, la corde de l'arc décrit par le Cher, et, une fois parvenue à droite, la corde d'un autre arc en sens contraire. Son parcours, ainsi abrégé, devait être de 66 lieues gauloises, partagées également par le Teil indicateur de la mi-voie. La comparaison de ces deux moitiés permettra de calculer mieux l'itinéraire, en rectifiant la distance d'*Avaricum* à *Gabris*, imparfaitement corrigée par d'Anville et Walckenaër, qui confondant Gabris et

¹ Et peut-être *Molini* et d'autres noms encore. Quelque date que l'on veuille assigner aux premiers moulins à eau, il est certain que ceux-ci se trouvent mentionnés dès la fin du VI^e siècle : *Molini de septem monachis*. C'est *Meïnes* ou *Meutnes*, et non Meusnes. — *Crévant*, un nom postérieur au VI^e siècle, n'est là que comme indicateur de ruines, qui s'y trouvent en effet.

Chabris se trouvaient au moins d'une lieue gauloise. Soit donc 29 au lieu de 28, chiffre généralement adopté d'après eux, on aura :

AVARICUM. 29 CHABRIS. 13 TASCIAEA. 24 CAESARODUNUM

$$\underbrace{33 = 29 + 4 \quad . \quad 9 + 24 = 33}_{\text{mi-voie}}$$

La voie d'Orléans, devinée par Caylus, sur des indices qui le trompèrent heureusement (car *la voie* et *la grande voie*, qui déterminèrent son attention, n'étaient que des noms donnés, suivant l'usage du pays, à deux petits cours d'eau, affluents inégaux du Reau-Morantin), est pleinement démontrée aujourd'hui par l'ensemble des voies qui viennent s'y rattacher et dont elle était le tronc commun. Ces voies méridionales d'Orléans, ajoutées à celles qui rayonnaient de cette ville, concourent à lui assurer l'attribution de *Genabum*, contestée encore de nos jours par les auteurs de la vie de César, entre autres.

Caylus avait pris ce tronc commun des voies méridionales d'Orléans pour une simple voie de Poitiers, dans laquelle il paraît avoir confondu, à partir de Chabris, deux voies différentes. Attiré par le nom de *Strata*, qui lui *démontrait manifestement le passage d'une voie romaine*, il n'aperçut pas à côté, la démonstration non moins manifeste d'une autre voie par les noms de Lestrac, Vill-en-Strats, Sub-tray et peut-être Brioderus, s'il était vrai que ce nom, dérivé de Brivanderus (Pont de l'Indre), désignât Châtillon-sur-Indre ou quelque autre lieu voisin. — De *Strata*, suivant toujours la même direction, assure-t-il, mais en réalité, la quittant brusquement, Caylus dirigeait sa voie sur La Roche-Posai. Ceux qui sont à portée de vérifier ce point verront si cette voie,

soit qu'elle vint d'Estrées ou d'ailleurs, ne passait pas plutôt à Posai-le-Vieil et à Izeure, l'Iciodorum de Grégoire de Tours. — Ce serait deux rivières pour une — le passage, ainsi divisé entre la Creuse et la Gartempe, ayant pu paraître plus facile avant la réunion de ces rivières à la Roche Posai. — Une disposition toute semblable se retrouve dans un autre *Iciodorum* (Issoire en Auvergne), mentionné aussi par Grégoire de Tours.

Caylus semble avoir eu un pressentiment de son erreur quand il avertit qu'à partir de *Strata*, la voie mériterait d'être plus étudiée. C'est donc en se conformant à ses propres vues qu'on ose essayer de rectifier ses indications.

On a confondu les Etrechys avec les Strata ou Estrées¹, comme s'ils avaient une origine commune et appartenaient aux mêmes temps. Pour éviter cette méprise, il suffit d'ouvrir Valois, au mot *Sterpiniæum*, et Du Cange, au mot *Sterpie*. On trouvera dans le rapprochement de ces deux noms, et dans les particularités de leur application au sol, de quoi élucider ce point d'histoire et de géographie anciennes. Partout où il y a un Etrechy, on peut être sûr de trouver auprès, d'une part, la voie romaine, et d'autre part l'établissement nouveau qui s'y rattachait.

Les Etrechy se multiplient dans les provinces du centre en raison des désastres dont elles furent le théâtre. Il y en a un près de Bourges et un autre près de Châteauroux, de Déols à la voie de Bourges. Un autre allait de Menetou (*Menestellum*) à la voie d'Orléans, un autre de Celles à la voie cénomane, qu'il suffirait à démontrer, si elle pouvait être contestée. Ce dernier nous montre

¹ Entre autres, M. de la Tremblays, dans un essai, d'ailleurs estimable et qu'on ne lira pas sans fruit, de *Nomenclature topographique*. 1871.

rapprochées de chaque côté de la rivière les deux formes d'*Etrechy* et d'*Eterpinay* que Valois ne connaissait que séparément et à distance. Voyez, dans sa Notice des Gaules, l'origine commune d'*Etrechy* et d'*Etrepigny*¹. Mais que signifie ce mot latin *Sterpiniaicum*, qui a pris des formes si différentes, *Etrepigny*, *Terpinay*, *Etrechy*, *Estrac*, etc.? Valois ne le dit pas, Ducange pas davantage; mais la racine du mot se trouve dans son glossaire : on y lit : STERPLE, *Cauda serpentis*. Des queues de serpent, quelle image plus vraie de ces chemins rétrécis et sinueux par lesquels les populations nouvelles cherchaient à rejoindre les tronçons des anciennes voies dont les éloignaient les irruptions barbares ! L'étroitesse et les sinuosités des chemins furent donc une nécessité des temps avant de devenir une habitude entretenue par l'anarchie féodale.

C'est vers la même époque que se place le nom peu harmonieux de *Chauchy*, dérivé de *Calcata* et devenu par euphonie *Chaussy* et *Chaussée*. Il se trouve sur la voie de Tours à sa sortie de Gièvres, en un point aujourd'hui inhabité et boisé. Aussi m'avait-il échappé d'abord; la découverte du nom a suivi celle de la voie qu'elle aurait pu faciliter, voie enfouie là de plus d'un mètre et recouverte aujourd'hui par le chemin de fer.

Ce nom de *Chauchy* se trouve encore dans le bourg de Chabris, appliqué à une place et une rue au S. O. de l'église, au point de départ des voies de Poitiers ou de

¹ Valois se trompe en disant que *Pi* se change en *Ch*, comme dans *apium*, ache, etc. Le seul changement est de I voyelle en I consonne ou J, et de ce J en SA rude, CH; ce qui, avec le changement ordinaire de la désinence latine, suffit pour faire d'*apium* apche. Le P ne se change pas, il se retranche, comme toute lettre devenue trop difficile à prononcer. A cela près, la déduction étymologique de Valois est irréprochable, et il est étrange qu'après lui on continue à faire venir *Etrechy* de *Strata*.

Bordeaux. Il se retrouve 6 kilom. plus haut sur la rive gauche du Cher, au détour que dut prendre, par Villefranche, la voie de Toulouse après la destruction de *Gabris*. Cette déviation, encore suivie au temps de Cassini, était moins choquante que celle qui eut lieu en même temps par Blois et surtout que celle d'à présent par Vierzon. — Au reste, la rectitude de lignes observée sur notre carte ne s'applique qu'à la direction générale des voies romaines, et n'exclut nullement les déviations locales dont elles n'étaient point exemptes.

La voie de Bordeaux (si ce n'est pas elle qu'on trouve à la sortie de Chabris, dans une direction qui peut lui être commune avec la voie de Poitiers) est la seule dont la certitude laisse à désirer.

On pourrait nous opposer Ausone appelant Angoulême *locum devium ac solum*; mais de quelque façon qu'on veuille entendre ce passage qui a étonné et choqué les savants, il est constant que l'accroissement de cette ville, devenue, après le temps d'Auguste, capitale de peuple, *Civitas Ecolismensium* (Notit. Provinc.), est un fait plus favorable à notre voie que la boutade du poëte bordelais ne peut lui être contraire. Peut-être en sera-t-il de cette nouvelle voie comme de quelques autres à peine admises encore. La voie de Toulouse, entre Argenton et Chabris, ne fut-elle pas, il y a plus de trente ans, annoncée à priori avant de se montrer avec un de ses ponts? Et la voie cénomane n'avait-elle pas été suivie à la trace des tombelles, avant de se laisser voir au bord du lac où elle est enfouie?

(La suite au prochain Bulletin.)

EPISTOLA

Horatii ad villicum suum

Liber I, Epistola 14.

TEXTE

Villice sylvarum et mihi me reddentis agelli,
Quem tu fastidis, habitatum quinque focus, et
Quinque bonos solitum Variam dimittere patres,
Certemus, spinas animone ego fortius, an tu
Evellas agro, et melior sit Horatius, an res.

Me quamvis Lamiae pietas et cura moratur
Fratrem mœrentis, raptò de fratre dolentis
Insolabiliter, tamen istuc mens animusque
Fert, et amat spatiis obstantia rumpere claustra.
Rure ego viventem, tu dicis in urbe beatum.
Cui placet alterius, sua nimirum est odio sors.
Stultus uterque locum immeritum causatur iniquè :
In culpâ est animus, qui se non effugit unquam.
Tu mediastinus tacitâ prece rura petebas :
Nunc urbem, et ludos, et balnea villicus optas.
Me constare mihi scis, et discedere tristem,

ÉPIÎRE

d'Horace à l'Intendant de son domaine

Livre I, Épître 14.

(Extrait d'une traduction inédite des épîtres d'Horace.)

—

Intendant de mes bois et du petit domaine
Qui me rend à moi-même et que tu prends en haine
Bien que, comptant cinq feux, dans Varie aujourd'hui
Cinq honnêtes vieillards soient envoyés par lui,
Voyons si de mon cœur j'arrache les épines
Mieux que toi de mes champs tu ne les déracines,
Et quel est le meilleur d'Horace ou de son bien.

Après de Lamia la douleur me retient,
Il pleure un frère, et rien, dans sa tristesse amère,
Ne le peut consoler de la mort de ce frère ;
Mais mon esprit, mon cœur m'emportent loin d'ici,
Ils rompent la barrière, et l'espace est franchi.
Je dis que c'est aux champs, pour toi c'est à la ville,
Que l'on peut ici-bas vivre heureux et tranquille.
L'homme, envieux du sort d'autrui, maudit le sien.
On est fou de s'en prendre au lieu qui n'en peut rien ;
Le cœur, qui ne se fuit jamais, est le coupable.
Tu souhaitais tout bas, dans Rome misérable,
La campagne ; aujourd'hui tu l'habites et veux
Retourner à la ville, à ses bains, à ses jeux.
Tu sais que, plus constant, pour Rome, avec tristesse,

Quandocumque trahunt invisâ negotia Romam.
Non eadem miramur; eo disconvenit inter
Meque et te: nam quæ deserta et inhospita tesqua
Credis, amena vocat mecum qui sentit; et odit
Quæ tu pulchra putas. Fornix tibi, et uncta popina
Incutiunt urbis desiderium, video; et quod
Angulus iste feret piper et thus ociùs uvâ;
Nec vicina subest vinum, præbere taberna
Quæ possit tibi; nec meretrix tibicina, cujus
Ad strepitum salias terræ gravis; et tamen urges
Jampridem non tacta ligonibus arva, bovemque
Disjunctum curas et strictis frondibus explēs.
Addit opus pigro rivus, si decidit imber,
Multâ mole docendus aprico parcere prato.

Nunc age, quid nostrum concentum dividat, audi:
Quem tenues decuère togæ, nitidique capilli,
Quem seïs immunem Cinaræ placuisse rapaci,
Quem bibulum liquidi mediâ de luce Falerni,
Cœna brevis juvat, et prope rivum somnus in herbâ,
Nec lusisse pudet, sed non incidere ludum.

Je pars quand une affaire importune me presse.
Différents sont nos goûts ; de là le désaccord.
En effet, à tes yeux ce qui semble d'abord
Être une solitude affreuse, épouvantable,
Pour qui sent comme moi, c'est un séjour aimable,
Et ce que tu crois beau, comme à moi lui déplaît :
Les maisons de débauche et le gras cabaret
Excitent. je le vois, ton regret de la ville ;
Car le poivre et l'encens, dans ce coin peu fertile,
Mûriraient, j'en conviens, plutôt que le raisin.
Point d'auberge voisine où l'on vende du vin,
Et point de courtisane, à la flûte grossière,
Qui t'excite à sauter lourdement sur la terre.
Et cependant ici tu défriches des champs
Que les hoyaux n'ont pas mordu depuis longtemps ;
Tu prends soin de mes bœufs après le labourage,
Et vas, pour les nourrir, récolter le fourrage.
Pour surcroît de travail à ton bras paresseux,
Quand la pluie a grossi le ruisseau tout bourbeux,
Par une forte digue il faut apprendre à l'onde
À respecter ces prés que le soleil inonde.

Or, écoute ce qui s'oppose à notre accord :
Celui que la parure avait charmé d'abord,
Qui soignait ses cheveux, qui sans dons ni salaire
À l'avidé Cinare, on le sait, a pu plaire,
Qui buvait le Falerne au beau milieu du jour,
Ce qu'il aime à présent, c'est un repas bien court,
C'est, auprès d'un ruisseau, dormir sur l'herbe épaisse.
Je n'ai point à rougir des jeux de ma jeunesse,
Mais je rougirais si je prolongeais ces jeux.

Ici, d'un œil jaloux nul ne me voit heureux,

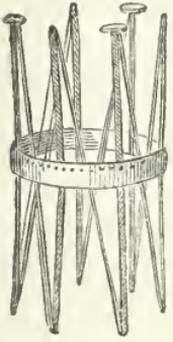
Non istic obliquo oculo mea commoda quisquam
Limat; non odio obscuro morsuque venenat ;
Rident vicini glebas et saxa moventem.
Cum servis urbana diaria rodere mavis ;
Horum tu in numerum voto ruis. Invidet usum
Lignorum et pecoris tibi calo argutus et horti.
Optat ephippia bos piger, optat arare caballus.
Quam scit nterque, libens, censebo, exerceat artem.

De sa haine en secret ne me mord ni déchire.
Aux voisins seulement parfois je prête à rire
Alors que je remue et cailloux et gazons.
Toi, tu voudrais manger les maigres rations
Qu'on donne chaque jour aux esclaves de Rome;
Là te poussent tes vœux. Mon portefaix, un homme
Qui n'est point sot, envie à son tour tes travaux,
L'usage du jardin, des bois et des troupeaux.
Ainsi le bœuf pesant voudrait porter la selle,
Et le cheval au joug souhaite qu'on l'attelle.
Le mieux, je l'ai pensé toujours et le soutien,
Est que chacun s'en tienne au métier qu'il sait bien.

Ch. CHAUTARD.



ANTIQUITÉS DU PONT-DU-CHER



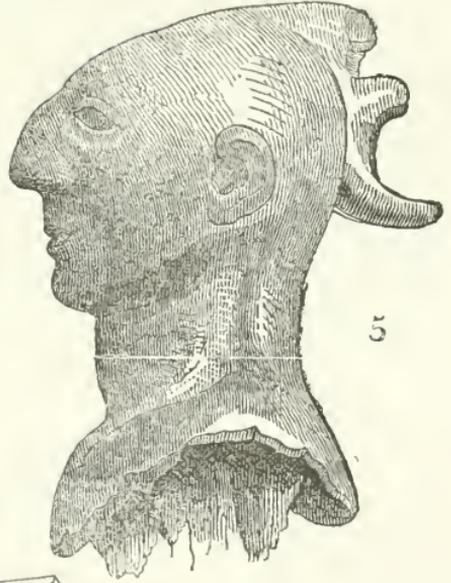
1



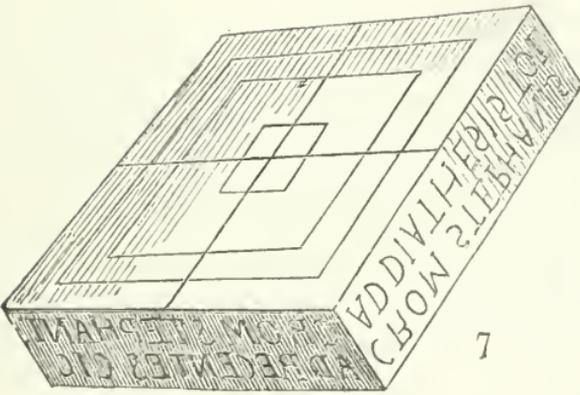
2



3



4



5



6

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

41^e ANNÉE. — 3^e TRIMESTRE.

JUILLET 1872

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 25 juillet 1872, à 2 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

La réunion était publique.

Etaient présents au Bureau :

MM. Normand, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, conservateur ; l'abbé de Préville, secrétaire-adjoint ; Laignay, de La Panouse et de Salies :

Et MM. l'abbé Barbereau, l'abbé C. Bourgogne, Ch. Chantard, Dehargne, de Déservillers, Fauchoux, l'abbé Haugou, G. de Lavau, frère Narcisse, Renouard, l'abbé Rouillet, de Rochambeau, Taillebois, Thillier, Tremblay.

Un assez grand nombre de dames assistent à la séance.

M. Normand, vice-président, déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire fait connaître les noms des membres reçus par le Bureau depuis la séance du 18 avril ; ce sont :

MM. Brize, dentiste à Paris ;

l'abbé Maillet, curé de Villiersfaux ;

Trécul de Renusson, maire de Saint-Agil.



M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle

depuis la séance du 18 avril 1872.

M. Octave DESSAIGNES nous a offert un lot important d'objets rapportés des pays que nous allons désigner, par le donateur lui-même, ou par son gendre, M. Delaporte, ancien consul à Bagdad. Nous ne voulons pas diviser l'énumération de ce lot :

1. — Antiquités.

2 STATUETTES funéraires égyptiennes en argile, non émaillées, avec inscriptions hiéroglyphiques. La plus haute mesure 0^m,175. Toutes deux portent le sac et l'espèce de houe avec lesquels l'âme du défunt doit, selon la mythologie égyptienne, ensemercer les Champs-Élysées.

Une petite STATUETTE du dieu égyptien Osiris, en bois autrefois doré. Il est enveloppé dans une longue gaine, coiffé d'une

haute mitre, et tient le fonet et le crochet, symboles du gouvernement. Les yeux étaient rapportés. Hauteur, 0^m,42.

La déesse ISIS ou HATHOR, sous forme de vache, en bronze. Disque solaire sur la tête avec une plume ; sur le dos deux ailes gravées. Haut., 0^m,06.

Autre plus petite (hauteur, 0^m,03), avec un croissant sur le dos.

Un petit CHACAL accroupi (consacré au dieu Anubis). Hauteur, 0^m,045.

Une petite CHOUETTE (consacrée à Neith, la Minerve égyptienne) sur une haute base quadrangulaire.

2 petits CROCODILES, animal consacré à Sevek, le Saturne égyptien.

Tous ces animaux sont en bronze, ainsi que les deux objets suivants :

Petite STATUETTE de prêtre, debout, barbe tressée, cheveux rasés, le corps en gaine et tenant un long bâton.

Autre STATUETTE égyptienne. Personnage assis. Style ancien. Hauteur, 0^m,13.

Un SCARABÉE funéraire en matière verdâtre avec inscription hiéroglyphique au-dessous¹.

Une petite MAIN de momie, d'une rare élégance.

Morceaux de TOILE qui enveloppaient des momies.

13 ESTAMPAGES de bas-reliefs égyptiens : Têtes de personnages, sujets ou cartouches. Il y a des répétitions.

2 Fragments qui faisaient partie du REVÊTEMENT extérieur de la grande Pyramide.

2 VASES anciens d'Égypte en terre grisâtre : panses renflées, goulots courts, petite anse. Hauteur, 0^m,12 et 0^m,14.

1 LAMPE antique en terre (Haute-Égypte).

1 beau Fragment de BAS-RELIEF provenant des ruines de

¹ Le Scarabée était chez les Égyptiens un symbole de création, de renaissance à la vie divine. Aussi se plaçait-il toujours à côté du mort dans les caisses de momies.

Babylone, et représentant une tête de type assyrien. Hauteur, 0^m,32 ; largeur, 0^m,28.

2 petits VAS S en terre rougeâtre, unis l'un à l'autre par la panse et par une ause commune ; en outre, l'un a deux petites anses et l'autre une. Hauteur commune, 0^m,105. Origine inconnue.

2. — Histoire naturelle.

Un GROCODILE empaillé, d'une longueur de 2 mètres, qui est loin par conséquent d'avoir atteint toute sa croissance.

1 EMBRYON de crocodile, long de 0^m,26.

1 POISSON du Nil, de forme sphérique, hérissé de pointes, dit poisson volant. Hauteur, 0^m,14.

Un grand nombre de COQUILLAGES vivants de la mer Rouge, de moyenne et de petite dimension et de formes variées.

2 fragments de BOIS provenant de la forêt pétrifiée qui se trouve aux environs du Caire.

Un fragment de LAVE du Vésuve.

3. — Objets divers.

12 VASES modernes d'Égypte, de terre noire (limon du Nil) ou rougeâtre, formes et dimensions variées.

Un petit TRIPTYQUE en cuivre, sujets religieux avec légendes russes ; style byzantin. Hauteur, 0^m,05 ; largeur, 0^m,010.

Enfin 5 MONNAIES égyptiennes modernes, dont trois petites en argent.

—

Outre ce don remarquable, NOUS AVONS REÇU :

I. — ART & ANTIQUITÉ.

De M. JULES SIMON, Ministre des Beaux-Arts, au nom de l'ÉTAT :

Une belle COPIE de la JOCONDE de Léonard de Vinci, par un artiste contemporain anonyme. Hauteur (dans le cadre), 0^m,75 ; largeur, 0^m,52.

De M. J. YVON, photographie :

Deux VUES encadrées, exécutées par lui, représentant : l'une, le Château de La Poissonnière où naquit Ronsard ; l'autre, la place d'Armes, à Vendôme, dominée par le vieux château. Hauteur des photographies, 0^m,26; largeur, 0^m, 35.

De M. BRIZE, à Paris, dentiste du Lycée de Vendôme :

La REPRODUCTION GALVANOPLASTIQUE d'un ivoire ciselé, formant l'un des côtés de la couverture d'un livre d'heures manuscrit du XI^e siècle. Hauteur, 0^m,225; largeur, 0^m,15. On trouvera la gravure et l'explication de cet objet dans le *Magasin pittoresque*, année 1871, pp. 26 et suiv.

De M. A. QUEYROY, conservateur du Musée archéologique de Moulins :

Une POIRE A POUDDRE en corne de cerf sculpté : Femme nue assise tenant une fleur, XVI^e siècle. — Imitation de Jean Gonjon.

De M. HENRI BOUTRAIS, à Angers :

La DALLE FUNÉRAIRE en marbre de dame Gabrielle Renée de Moloré, veuve de Mre Georges-Louis de Maumeschin du Lac, décédée le 12 décembre 1...1 (effacé). Hauteur, 1^m,75; largeur, 0^m 76 ¹.

Par ACQUISITION :

Une autre DALLE semblable, portant l'épithaphe de dame Marie Angélique Le Maître de Grandchamp, abbesse de la Virginité, près Montoire, décédée le 28 juillet 1712. En tête, armoiries surmontées d'une couronne de comte et d'une crosse. Hauteur, 1^m,20; largeur, 0^m,67. Cette inscription sera publiée avec les détails.

¹ Nous avons déjà, incomplète et brisée, la pierre sépulcrale de son mari, prévôt des maréchaux de France, seigneur des Pastis, La Roche, etc., décédé le 8 février 1757, à l'âge de 67 ans. Provenait originairement de l'église de Savigny-sur-Braye.

II. — NUMISMATIQUE.

De M. REMAGLE, receveur particulier :

Un Postume MB. *Felicitas Avg.*, trouvé à Chinon.

De M. Amédée NOUËL :

Un MB. de Gordien III, dont les légendes sont effacées. Au revers, tête de femme tourrelée et voilée; devant, un objet à demi effacé. Médaille coloniale grecque, peut-être *Carrhes* en Mésopotamie¹. On distingue encore la fin de la légende grecque...όν. Trouvée dans une des cours du Lycée.

De M. Ch. CHAUTARD, maire :

Un MB de Constantin 1^{er} : *Marti patri conservatori*. Dans le champ C.I — I.S. A l'exergue, P. LC. Bien conservé. Trouvé au Tertre, dans la propriété du donateur.

De M. MORICEAU, conducteur des ponts et chaussées :

Un Blanc de Jean V, duc de Bretagne, frappé à Rennes. Première moitié du XV^e siècle, et un douzain de Henri IV, frappé à Montpellier.

De Madame LAYA, née Ferrant, à Mondoubleau, par l'intermédiaire de M. Paulin FERRANT, son frère, l'un de nos plus généreux donateurs :

Une belle médaille d'argent, frappée au sujet du mariage de Louis XV. D'un côté, le buste du Roi en longue perruque du temps, etc. Autour, *LYDOVICVS XV REX CHRISTIANISS*. De l'autre côté, le buste de la Reine en robe décolletée, agrafée par un nœud sur l'épaule; dentelle sur la poitrine; diadème dans les cheveux; longues tresses tombant dans les reins. En légende : *MARIA REGIS STANISL. FIL. FR. ET NAV. REGINA. — V SEPT M.DCC.XXV*. Au-dessous des deux bustes le nom du graveur. Du Vivier. — Cette médaille provient du grand-père de M^{me} Laya, officier de la maréchaussée à Amboise.

¹ C'est près de là que Crassus fut défait par les Parthes.

De Madame IMBAULT :

Un petit jeton en cuivre de Louis XVI, trouvé dans son jardin au pied du château.

NOTA. — Une pièce gauloise en cuivre, au type carnute, a été trouvée à Pontijou, près Oueques, par M. Julien de Saint-Venant, et communiquée de sa part à la Société, par M. de Maricourt. Elle porte une tête imberbe, casquée (?) à gauche, dans un grenetis. Revers : Aigle éployé à gauche ; au-dessous, un *gamma* ; dans le champ, à droite, une petite croix en forme de X ; à gauche un pentagone étoilé et pommeté ; sur le bord de la pièce, inscription (?) illisible.

Plus 3 autres pièces gauloises, en potin, de la décadence.

A la Roche, près Saint-Firmin, beau bronze d'Antonin : T R. P. XIII. Revers : Cos III, l'Abondance ou la Fortune, belle patine verte. Communiquée par M. de Bodard.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

DON des AUTEURS, MM :

BON DE GALEMBERT : Une des causes de nos malheurs. La Politique unitaire du deuxième Empire. Nevers 1871. Bro. gr. in-8°.

E. HUCHER : Sigillographie du Maine. Le Mans, 1871.

Compte rendu des travaux de la commission d'Archéologie. — 2 bro. gr. in-8°.

COUDRAY : Un coin de l'ancien Dunois, 2^e partie (Châteaudun). Pouillier-Vaudecraine. 1872. 1 vol. in-8°.

Par ÉCHANGE avec les Sociétés suivantes :

ANGERS (Société d'Agriculture, Sciences et Arts). T. 14 (1871) Nos 2 et 3 ; et T. 15 (1872), N° 1. 3 broch. in-8°.

CANNES. Mémoires de la Société des Sciences naturelles et historiques. 2 vol. 1872. Gr. in-8°.

DUNOISE. N° 12 (avril 1872).

EDUENNE. Nouvelle série. T. 1er. Autom, 1872. 1 vol. de 564 pages. Planches.

EURE-ET-LOIR. (Société d'horticulture et de viticulture), T. 7. (octobre à septembre 1871 ;

Bulletin de la Société Archéologique. Procès-verbaux. Mars 1872. Bro. gr. in-8^o.

MORBIHAN (Société Polymathique). Année 1871, 2^e semestre. 1 vol. gr. in-8^o. Planches.

OUEST (Antiquaires de l'). 4^e trimestre de 1871. Carte monumentale du département de la Vienne, par M. de Longuemar, avec 3 catalogues correspondants. Travail remarquable.

PAU (Société des Sciences, Lettres et Arts). 1871-72, 3^e livraison. Bro. gr. in-8^o.

YONNE (Société des Sciences historiques et naturelles). Année 1871. 1 vol. in-8^o.

Par ENVOI du Ministère de l'Instruction publique :

Revue des Sociétés savantes. Janvier - février 1872. — Charte de donation de la métairie de Villiers. Communiquée par M. de Rochambeau.

Par ABONNEMENT :

Bulletin monumental (M. de Caumont). 1872, N^o 5.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CII. B.

Handwritten scribbles and cursive marks at the top left of the page.

emora

spangla

atno

Handwritten scribbles above the word 'insua'.

insua

Handwritten scribbles above the word 'zay'.

zay

unoumean

Handwritten scribbles above the word 'deliver'.

deliver

CAHIER
DU TIERS - ÉTAT VENDOMOIS

AUX ÉTATS - GÉNÉRAUX DE 1614

(Suite.)

NOBLESSE

XXI

Estats d'Orleans et Blois gardez pour la noblesse et qu'ilz ellisent domicile en la prochaine ville de leur demeure et jurisdiction dont ilz dependent.

Supplient lesdicts du Tiers Estat sa Majesté voulloir commander à tous juges l'entretènement et execution des Estats d'Orleans et de Blois concernant les articles du chapistre de la Noblesse et adjoustant a iceulx faire ordonnance que tout seigneurs et gentilzhommes ellissent domicile en la prochaine ville de leur demure et jurisdiction de laquelle ilz dependent pour y recepvoir tous exploicts et commandemens de justice affin d'éviter plusieurs inconveniens qui arrivent journellement pour la crainte que les sergens et autres ministres de Justice ont de se transporter en leurs maisons et pour les menasses et voies de faict dont aucuns usent à l'endroit d'iceulx.

Passé pour l'ellection de domicile et depuis pour le surplus.

FINANCES

XXII

Les tailles remises comme elles estoient du temps de Henry second et toutes impositions et subsides depuis créés revuës et commissaires pour rechercher à quoy ont esté employez les deniers desdictes levées.

Lesdicts du Tiers Estat qui portent tout le faix et charge de toutes les levées de deniers, impositions et subsides qui se font et se levent en ce Royaume peuvent avec juste cognoissance estendre leurs plaintes et dolleances sur ce subject et dire avecques bonne raison que par cidevant ilz ont esté et sont encores à present tellement surchargez qu'il leur est impossible de supporter d'avantage le faix desdicts subsides et supplier tres humblement Sa Majesté vouldoir moderer et remettre ses tailles et autres impositions commes elles estoient du temps du feu Roy Henry second d'heureuse memoire, casser et revokez toutes autres levées impositions et subsides qui ont esté créées et se sont levées depuis ledict temps, mesme les impositions sur les cuirs et draps pour le mare d'iceulx, les ouvriers desquelz sont créés en jurande et subjectz à visitation et en suivant les ordonnances des Estats de Blois, donner commission par Sa Majesté à personnes notables et de probité de chacun des trois Estats affin de rechercher et congnoistre comment et à quoy ont esté employez tous les deniers desdictes levées et recevoir les comptes qui en ont esté renduz.

Passé que Sa Majesté sera supplié de reduire les

tailles au pied qu'elles estoient du regne de Henry 2^e et abollir la creue extraordinaire des garnisons et autres creues y jointes et incorporées en icelles et generallement toutes autres introduites depuis ledict temps et seront exprimées et spécifiées au cahier chascune desdictes creues et levées et pour le surplus comme audict article.

XXIII

Que les Elections soient réglées pour y estre le departement egal sans que une parroisse soit de deux elections.

Particullierement lesdicts du Tiers Estat se pleignent du departement qui se fait des tailles sur chacune Election de la generalité d'Orléans, d'autant qu'ilz sont excessivement surchargez en l'Election de Vendosme qui est l'une des plus petites de ladicte generalité ne consistant que en quatre vingts dix parroisses, le tiers desquelles est limitrofe d'autres Elections comme du Maine, du Dunoy, Blezois et Touraine esquelles les habitans demourant au dedans de l'Election dudict Vendosme se retirent et font leurs domicilles encores que tous leurs biens, domaines et rentes soient situez et assis au dedans de ladicte Election de Vendosme ; et pour y remedier supplient Sa Majesté ordonner que doresnavant tous les habitans d'une mesme parroisse seront taxez et imposez à la taille en une seule Election, au dedans de laquelle l'eglise de la parroisse est construite et bastie et à cet effect reigler lesdictes Elections et en chacune d'icelles le departement des tailles estre fait esgallement en esgard à l'estendue et richesse de chacune Election.

Rejetté.

XXIII

Que les Ellections seront reduites et composées selon le ressort et estendue des bailliages sans rien entreprendre les uns sur les autres.

Et d'autant que l' Election de Vendosme a esté autrefois distraicte des pais d'Anjou et du Maine et que cent ans sont que le Duché et Province de Vendosmois a esté semblablement distraict du Duché d'Anjou pour estre fait, comme il est, province à part relevant du Roy sans moien, il advient souvent mesmement au fait de la cottization du ban et arriere ban, francs fiefs et nouveaulx aquestz, fraiz de depputez aux Estats Generaux de ce Royaume, fortiffications de villes, subventions et autres telles charges que les habitans dudict Vendosmois sont taxez en deux diverses provinces comme le Bas Vendosmois par le Senechal d'Anjou et les Chastellenies de Saint Callais et Montdoubleau par le Seneschal du Maine et encores taxés par le bailly de Vendosmois comme estant de son ressort et jurisdiction et faisant partie dudict Duché et province de Vendosmois, à raison de quoy interviennent plusieurs grands procès et differends et plusieurs particulliers contrainctz paier deux fois en divers lieux et ne peuvent les taxes faictes par ledict bailly de Vendosmois estre bien certaines d'autant que ladiete province de Vendosmois est composée de diverses Ellections, A ces causes il plaise à Sa Majesté reduire et composer les Ellections sellon l'estendue et ressort des baillages et provinces et que lesdicts baillys et senechaux ne puissent à l'advenir entreprendre ne faire aucunes taxes ny cottizations sur ledict duché de Vendosmois soubz

auleun pretexte d'enclave ou antiens ressorts, lesquelz comme diet est en sont du tout distraietz et separez.

Rejetté.

XXV

Que les deniers de non valeur soient pris par les receveurs des tailles pour deniers contans apres les perquisitions valables.

Il advient aussy bien souvent que les paouvres particulliers habitans des villes et villages sont non seulement contrainctz paier leurs taxes, mais encores celles des autres, ce qui procede et arrive lors que quelques particulliers sont deceddez sont fugitifs ou autrement demeurez insolvables et que les deniers de leurs taxes sont rejectez sur les autres, qu'ils appellent deniers de non valloir, a quoy faire les parroissiens de chacune parroisse sont contrainctz par les recepveurs, lesquelz ne veullent se charger ny prendre les perquisitions vallables et dilligences faitz par les collecteurs des tailles pour deniers contans, ce que lesdictz du Tiers Estat supplient tres humblement Sa Majesté ordonner estre fait, à la charge que lesdictes perquisitions seront deuement attestées et recongneues veritables scavoir est au dedans des villes par les maire et eschevins et ès bourgs et villages par le curé et six notables des parroissiens.

Passé.

XXVI

Revocation de l'edit des arbitrages pour les oppositions en sur-taux et que les moderations seront remises sur les taxes des oposans des trois années suivantes.

Il est aussy notoire que l'edit fait par le feu Roy

dernier decedde de très haute memoire en l'année mil six cens en ce qui concerne le fait des arbitrages sur les oppositions en sur-taux s'est trouvé en pratique grandement prejudiciable en ce que chacun opposant s'estant assure de deux de ses amis obtient telle moderation de ses taxes qu'il desire avecques despens sur les parroissiens, les Elleuz estans contraincts de juger suivant l'advis des arbitres, et les sommes des moderations qui sont faictes incontinant rejectées sur les autres parroissiens, lequel reject se monte quelquesfois à trois ou quatre fois plus que le principal de la grande taille, d'autant que l'on y faict entrer les frais des procès verbaux des raddiations et autres frais du tout excessifs sans neantmoins y comprendre les despens de la cause pour lesquels les particulliers habitans obtiennent apres la taxe d'iceuls lettres d'assiettes, attaches des Tresoriers generaux de France, commissions des Elleus et fraiz de l'assiette et collecte, pourquoy lesdicts du Tiers Estat estiment qu'il n'y peult estre apporté meilleur ny plus assure remede que de faire ordonner par Sa Majesté que les oppositions en sur-taux des particulliers habitans seront poursuivies et traictées en la forme antienne, et que les deniers des moderations qui seront faictes des taxes desdicts particulliers et les despens qu'ils pourroient obtenir pourveu qu'ils n'excedent la somme de cinquante livres, ne seront rejectés comme ci devant, ne commissions expedées pour iceulx, ains seront lesdictes sommes de deniers à quoy se pourront monter lesdictes moderations et despens deduictes ausdicts particulliers opposans sur leurs taxes des tailles des trois années subsequentes, sinon que lesdicts particulliers voullussent desloger actuellement de leur

parroisse et ne rentrer en icelle pendant lesdictes trois années.

Rejetté.

XXVII

Que les deniers levez pour les particulliers soient receuz par eux sans entrer ès mains des receveurs des tailles et les deniers d'octroy par les receveurs des deniers communs des villes pour en rendre compte devant les juges ordinaires.

Requierrent lesdictz du Tiers Estat que les deniers extraordinaires qui se leveront doresnavant pour le remboursement des particulliers habitans soient receus par lesdicts particulliers et les deniers des affaires communes des villes soient receuz par le Recepveur des tailles, grenetiers ou autres officiers comme ilz font à present, ce qui cause que la moitié desdicts deniers sont consommez tant envers lesdicts recepveurs, grenetiers et autres que pour la reddition de deux divers comptes qu'il convient rendre pour ung mesme faict, d'autant que lesdicts recepveurs des tailles et grenetiers en comptent en la Chambre des comptes et encores le recepveur desdictes communautez en ladiete Chambre, par apres requerent lesdicts du Tiers Estat qu'il soit ordonné par Sa Majesté que de tous lesdicts deniers d'octroiz patrimoniaux et autres sera rendu ung seul compte par ledict recepveur de la communauté devant le juge ordinaire des lieux en la presence des maires eschevins et habitans des villes en l'assemblée d'iceulx, comme il se pratiquoit souz le regne du feu roy Henry second et auparavant.

Passé pour les comptes et le surplus rejetté.

XXVIII

Verification des Lettres d'octroy devant les juges
des lieux seulement.

Remonstrent aussy lesdicts du Tiers Estat qu'ayant pleu à Sa Majesté leur accorder liberallement quelque peu de deniers d'octroiz pour l'entretien et decoration et autre necessité des villes, cette liberallité leur demure infructueuse au moien des grands fraiz et despenses qu'il convient faire pour la verification du renouvellement des concessions qui en sont faictes par Sadiete Majesté de six ans en six ans, ce qui se faict tant en la Cour des Aides que Chambre des Comptes, Bureau des Tresoriers generaux, Ellection et grenier à sel, en chacun desquels se font de grands fraiz et despenses exceddans le revenu de deux années des six, qu'il plaise à Sa Majesté en faire l'adresse doresnavant comme il se faisoit antiennement aux juges des lieux ausquelz la congnoissance en appartient sans qu'il soit besoing d'autre verification, sinon qu'il pleust à Sa Majesté accorder lesdicts octroiz pour longues années.

Rejetté.

XXIX

Descharge des francs fiefs, ban et arriere ban et autres levées.

Supplient aussy lesdicts du Tiers Estat en consideration des grandes charges qu'ils paient à Sa Majesté estre deschargés de la cottization des francs fiefs et nouveaux acquestz et exemptez du ban et arriere ban, ensemble deschargés des levées qui se font sur eulx

pour les tureis et levées de la Riviere du Loire¹, pontz et passages autres que ceulx de leurs provinces et aussy descharger les habitans desdictes villes de l' imposition du huit et dixiesme du vin ou dumoings les reduire à la huit et dixiesme partie du proffiet que les hostelliers et cabarettiers pourront faire par le destail dudict vin ou à somme modique pour chacun poinsson sellon que antiennement il s'est fait.

Passé; qu'il plaise au Roy faire don des francs fiefs à ses subjects pour ce qui en reste à exccuter, ou du moins declarer les commnaultez exemptes et les reduire au prix du Roy Charles IX^e et en attribuer la cojnissance aux juges des lieux, comme elle a esté de tout ancienneté.

XXX

Une coustume en Vendosmois.

Remonstrent lesdicts du tiers estat que le duché de Vendosmois estant comme il est à present province à part et rellevant immediatement de la Couronne de France et neantmoins subject et divisé par diverses coustumes comme d'Anjou, le Maine, Tourrayne, Blezois et le Perche, ce qui cause et fait naistre une infinité de grands procès et differends causant la ruine des meilleures familles entre les habitans de ladicte province, mesmement pour la diversité des successions et partages, a cette cause supplient Sa Majesté leur

Quoiqu'il y ait au manuscrit original *du Loire* écrit distinctement, il est bien évident qu'il s'agit ici de *la rivière de Loire* et non *du Loir*. L'orthographe du mot *Loire* et le sens général de l'article ne peuvent laisser en effet aucun doute à ce sujet.

estre permis de s'assembler avecques les Estats du Clergé et de la Noblesse pardevant tel commissaire qu'il plaira à Sa Majesté de depputter pour procedder à la redaction des coustumes que les Estats de ladicte province jugeront et estimeront se debvoir garder et observer doresnavant en toute l'estendue d'icelle sans plus estre subjects à l'advenir à autres coustumes.

Rejetté et que on se pourvoie.

XXXI

Generallitez reduites au nombre antian et les ordonnances d'Orleans et Blois sur la suppression des offices observées.

Requierrent aussy lesdicts du tiers estat que les ordonnances faictes aux derniers Estats d'Orleans et Blois sur le faict de la suppression des offices créés depuis le temps dudict deffunct Roy Henri second soient entierement et exactement executtés, et mesmement les generallitez des Finances de ce Royaume reduictes au nombre antien¹.

XXXII

Retranchement du nombre des exempts des tailles.

Qu'il plaise aussy a Sa Majesté moderer et restreindre le nombre excessif de ceulx qui se pretendent privilegiez et exempts de la contribution des tailles soubz le pretexte de se dire officiers tant de sa maison que des princes et princesses et soubz quelque autre pretexte que ce soit sans que autres personnes se

¹ Il n'existe aucune mention indiquant si cet article a été admis ou rejeté par les commissaires rédacteurs du cahier général de l'Orléanais.

puissent exempter par pretexte d'aucun privilege que ce soit s'ilz ne font service actuel et rapportent certificat d'icelluy et du paiement de leurs gages qu'ilz seront tenuz mettre es mains des procureurs de fabrice de chaene parroisse en laquelle ilz sont domiciliiez.

Passé.

XXXIII

Estrangers non receuz à tenir offices benefices et dignitez ni aux fermes et partiz et que le revenu de la Couronne ne soit mis en party.

Que aucuns estrangers de ce Roiaume encôres qu'ilz soient naturalisez ne puissent estre admis ny receuz à tenir et posseder aucuns benefices offices et dignitez ny s'entremettre aucunement des fermes du domaine de Sa Majesté ou autres fermes publiques et que ledict domaine et autres revenus de la Couronne et autres biens quelzconques des communautez ne puissent estre mis en party et baillez à ferme, ains soit mis en recepte pour en estre rendu compte au vray par chaens ans, ainsy et pardevant qui il appartiendra.

Passé, fors pour les fermes.

XXXIII

Rémonstrance pour le sel.

Se pleignent aussy grandement lesdicts du Tiers Estat dudict duché de Vendosmois de ce que oultre l'achapt qu'ilz font du sel au grenier estably par Sa Majesté pour les necessitez de leurs maisons, ilz sont encôres contrainetz de prendre le sel qu'ilz appellent d'impost et gabelle sellon le departement et taxes qu'en font lesdicts grenetiers sur chaene parroisse de l'estendue de

leur grenier, en sorte qu'il se trouve plusieurs paouves personnes lesquels estans cottizés et imposez à grande quantité dudict sel de gabelle qu'ilz n'ont moien d'user en leurs maisons, sont neantmoins contrainets de prendre en outre et lever du sel au grenier, et à faute d'avoir ce fait lors que lesdicts grenetiers font leur recherche, sont condenez en grosses amendes par contraincte corporelle, quelques legitimes excuses qu'ilz puissent apporter, et se trouverra telle parroisse de l'estendue dudict grenier en laquelle les deniers pris et levez sur lesdicts habitans, tant pour lesdictes amendes que pour les courses et salaires des sergens se montent deux fois autant que les tailles ordinaires.

Reduit selont l'article 47 du cahier de Blois.

XXXV

Les antiennes ordonnances soient gardées pour la vente et debit du sel et la cognoissance des abuz attribuée aux juges ordinaires.

Recognoissent lesdicts du Tiers Estat que par desfault de ce que ledict sel n'est bien aparillé et emboutiqué ne retenu au salorge et grenier par le temps porté es antiennes ordonnances naissent et procedent une infinité de malladies aux corps humains et corruptions aux chairs et autres choses sallées que le poix de chacun minot de sel qui devoit poiser cent quatre livres ne poise ordinairement que quatre vingts livres ou quelque peu plus, Au moien de quoy requierrent qu'il plaise à Sa Majesté faire garder et entretenir de poinct en poinct lesdictes antiennes ordonnances sur la fazon vente et debite dudict sel et ordonner que ledict sel se vendera doresnavant au poix ordinaire du Roy ou dumoings que les mesures soient renouvelées

chacuns ans jauges estallonnées par les officiers d'adict grenier à sel en la presence des officiers ordinaires des lieux et des maires et eschevins des villes, et que l'effect et estallon en demure au greffe ordinaire des lieux pour y avoir recours quant besoing sera ; vouloir aussy descharger lesdicts du Tiers Estat de ladicte imposition de gabelle et moderer le pois ¹ excessif du dict sel et icelluy reduire au pris autien et attribuer la congnoissance des contraventions qui seront faictes audict cas aux juges ordinaires des lieux en cas de negligence de la part des officiers desdicts greniers à sel.

Passé; que le Roy sera supplié reduire le prix du sel à celuy qu'il se rendoit en l'an 1576 et 1585 en ce faisant oster et lever toutes impositions mises sur le sel, attendu que la pluspart des causes d'icelles cessent par le temps expiré et sera un moien de retrancher les faulx saulniers; et qu'il ne sera vendu sel qu'au preallable il n'ait sejourné dans le grenier le temps de deux ans, suivant les ordonnances, et qu'il sera mesuré au minot et autres mesures, lesquelles seront renouvelées d'an en an en presence des maires et eschevins.

XXXVI

Retraichement des pensions.

Supplient lesdicts du tiers estat s'adict Majesté vouloir retrancher le nombre excessif des pensions accordees cidevant pour la necessité des guerres et affaires de cet estat ou du moins moderer celles que s'adict Majesté recongnoistra estre necessaire et important au bien de sondict estat et de ses subjectz.

Passé,

¹ Sic dans la copie, pour *prix*.

POLLICE

XXXVII

Les ordonnances et reglemens faictz es estats precedens sur la police soient observées mesmes pour les blasphemes, jeuz, cabaretz et œuvres profannes aux jours de festes et dimanches.

Lesdicts du tiers estat estiment que l'une des principales causes de leurs afflictions et miseres procedent du peu d'affection et devotion qui se rend au service de Dieu et à l'observation de ses commandemens mesmement pour les blasphemes qui se commectent contre l'honneur de Dieu et les debauches et frequentations des cabaretz jeuz de brellan tenues de foires et marchez charroiz et autres euvres profanes es jours de dimanches et autres festes solennelles et desireroient grandement qu'il pleust à sadicte Majesté faire entierrement et exactement garder et observer les ordonnances et reglemens faictz es estats precedans sur ce subject.

Passé.

XXXVIII

Attribution aux juges ordinaires de juger les mandiens valides et vagabonds souverainement et sans appel jusques à la peine du dernier suplice.

Remonstrent lesdicts du tiers estat que par les villes et bourgs de ce royaume se rencontrent ordinairement grand nombre de gueulx mendians valides et autres vagabons lesquelz vollent et desrobent par les villes et sur les champs et encores qu'ilz peussent travailler et gangner leur vie ostent et retranchent par ce moien

le pain et annosue qui se feront aux paouves impuissans et lesquelz encores qu'ilz soient trouvez en flagrand delict ou autrement convaincez de crimes ne sont neantmoins chastiez et puniz des peines qu'ilz merittent pour la crainte des appellations qu'ilz interjectent ordinairement des sentences contre eulz rendues pour le soustien desquelles sadicte Majesté et les seigneurs hault justiciers font de tres grandz fraiz pour lesquelz evitter et pour retrancher le nombre desdictz vagabons et mendians valides requierrent qu'il plaise à Sa Majesté attribuer aux juges ordinaires le pouvoir de punir lesdictz vagabons et mendians valides de telles peines qu'ilz meriteront souverainement et sans appel en cas de delict et continuation de leur mandicité dumoings jusques à la peine du dernier suplice appelez sept personnes notables et graduez au jugement diffinitif desdictz proces,

Passé.

XXXIX

Qu'il soit permis admortir les rentes foncieres sur les heritages et reduire celles qui sont en grain à pris d'argent et diviser les hipoteques.

Que d'autant qu'à raison des grandes charges rentes et debvoirs ausquelz sont asubjectiz les heritages des champs grand nombre desdictz heritages demurent en friche et sans estre cultivez. Il plaise à Sa Majesté pour y remedier permettre à l'exemple de ce qui se pratique es villes et forbourg de ce royaume aux proprietaires desdictz heritages de rembourser au sol pour livre les rentes fontieres crees en argent sur lesdictz heritages autres que celles qui emportent reconnoissance de seigneurie et reduire les rentes en

grain à pris d'argent pour chacun septier et boesseau de grain pour estre admorties à pareille raison que lesdictes rentes fontieres ou dumoings qu'il y aie dorresnavant division d'hipotecque fors pour le regard des seigneurs desdictes rentes fontieres.

Rejetté.

XL

Que l'on ne puisse demander plus de cinq années d'arrerages de rentes, ni le paiement des obligations et schedules dix ans apres le passément d'icelles.

Que aussy à l'exemple des rentes constituees les seigneurs des rentes fontieres ne puissent estre receuz à demander plus de cinq annees à la fois des arre-rages desdictes rentes ny pareillement aucuns crean-tiers demander le paiement du contenu en leurs obli-gations et scedules dix ans apres le passément d'icelles fors entre mineurs et absens legitimement.

Passé; que l'on ne pourra demander plus de dix annees de toutes rentes foncières et creues et aultres prestations annuelles, et le surplus rejetté.

XLI

Les moultes des grains soient reduites à prix d'argent à la taxe des juges ordinaires.

Qu'il plaise à sadicte Majesté ordonner que les moutes des grains qui se font es moullins soient re-duictes à pris d'argent sellon la taxe qui en sera faicte par les juges ordinaires des lieux par l'advis de quel-que nombre des plus notables habitans des villes et que ilz soient tenuz poiser le bled qui sera amené en leurs moullins et rendre la farine à mesme poix.

Rejetté.

XLII

Les boesseaux poix et mesures reduietz à un.

Que les boesseaux poix et mesures soient reduicts à une seule mesure et poix pour oster les abas qui s'y connectent.

Passé.

XLIII

La Xe partie des taillis gardez en boys de haute fustaye et les taillis coupez à quinze ans.

Que pour le grand degast et perte entiere qui a este fuict des bois de cette province et duché de Vendosmois et affia d'aucunement les repeupler pour la commodité et soullagement de la posterité il soit enjoinct à tous seigneurs propriétaires de bois taillis de delaisser dumoings la dixiesme partie de leursdicts bois taillis pour estre nourriz et gardez en bois de haute fustaye et que tous autres bois destinez à taillis ne puissent doresnavant estre coupez que apres quinze ans passez.

Passé à la quarte partie.

XLIII

Terme de la Toussainctz pour les serviteurs et servantes.

Que conformement aux declarations du roy donnees pour la province de Touraine et Blezois Il plaise à Sa Majesté par eedict perpetuel et irrevocable ordonner que doresnavant les serviteurs et servantes ne se pourront allouer que au terme de la Toussainct et non de la saint Jehan comme ilz avoient accoustume pour evitter les incommoditez qui en arrivent de ce que la plus part des laboureurs et autres personnes demurent

le plus souvent sans serviteurs et servantes en la saison d'Aougst et lors qu'ilz en ont le plus de besoing pour la recolte de leurs grains et autres affaires nécessaires.

Passé.

XLV

Que la riviere du Loir et autres de ce royaume soient rendues navigables.

Que pour la commodite du traffiq des bleds vins et autres marchandises et affin de donner subject et moien à une infinité de jeunes personnes inutilles de traffiquer par moiens honnestes et licites. Il plaise à Sa Majesté faire continuer et poursuivre le bon et profitable desseing de rendre les rivieres de ce Royaume navigables mesmement la riviere du Loir qui passe par le Dunois Vendosmois et meilleure partie de l'Anjou comme aiant este jugee et recongneue propre des longtemps de porter batteau et commode pour la navigation et traffiq de plusieurs sortes de marchandises.

Se pourvoiroint au conseil.

XLVI

Razement des forteresses des villes et chasteaux de ce royaume fors des frontieres.

Que pour asseurer d'autant plus les villes et plat pais oster l'occasion et le subject au temps des guerres aux gentilhommes cappitaines et soldartz de se ranger et fortifier es chasteaux et forteresses qui sont en très grand nombre au dedans de ce royaume et retrancher les appointemens soldes et paies des garnisons lesquelles y sont entretenues en temps de paix Il

plaise à Sa Majesté faire entierrement razer et desmollir tous chasteaux et forteresses au dedans du royaume à quelques personnes que ce soit qu'ilz appartiennent et reserver seulement celles des frontieres.

Passé et que celles qui ont deja esté demolies ne seront restablies, et que les capitaines des chasteaux ne prendront qualité de gouverneur et ne s'arrogeront aucun pouvoir dans les villes et que les compagnies des gens de guerre ne tiendront garnison que es villes frontieres et ne feront la monstre que de six mois en six mois et defenses à tous capitaines de contraindre les sujetz du Roy leur fournir aucunes munitions ou faire faire aucunes reparations

XLVII

Les ordonnances et celles qui seront faictes soient gardees et executées.

Et sur tout supplient tres humblement lesdicts du tiers estat sadiete Majesté de voulloir faire entierrement garder entretenir et executter inviolablement les bonnes et saintes ordonnances faictes par luy et ses predecesseurs et celles qu'il luy plaira reconfirmer et faire de nouvel en l'assemblee des estats prochains sur les remonstrances plaintes et dolleances dudict tiers estat à ce que apres l'honneur de Dieu debvoir et service de Sa Majesté ilz puissent recueillir et recepvoir les fruiets qu'ilz esperent et attendent de l'assemblee et tenue desdicts estats generaux.

Passé.

Faict et arresté en l'assemblée des depputez des manans et habitans de la ville et forbourg de Ven-

dosme tenue en la maison de ville le dernier jour
d'Aougst mil six-cens-quatorze.

BAUTRU. — M. DUPONT. — FORESTIER. —
LEFEUVRE. — MENARD. — BRY. — NOURY. —
OLIVIER. — ROBERT. — M. LABOUREAU. — DU-
RANT. — DESLANDES. — HABERT. — DENIS. —
LEBRETHON. — DEROTELLES. — M. RASTEAU.
— TURRY. — CHÉREAU. — HÉMON. — LEFEBVRE.
— JOURDAIN. — SOUYN.

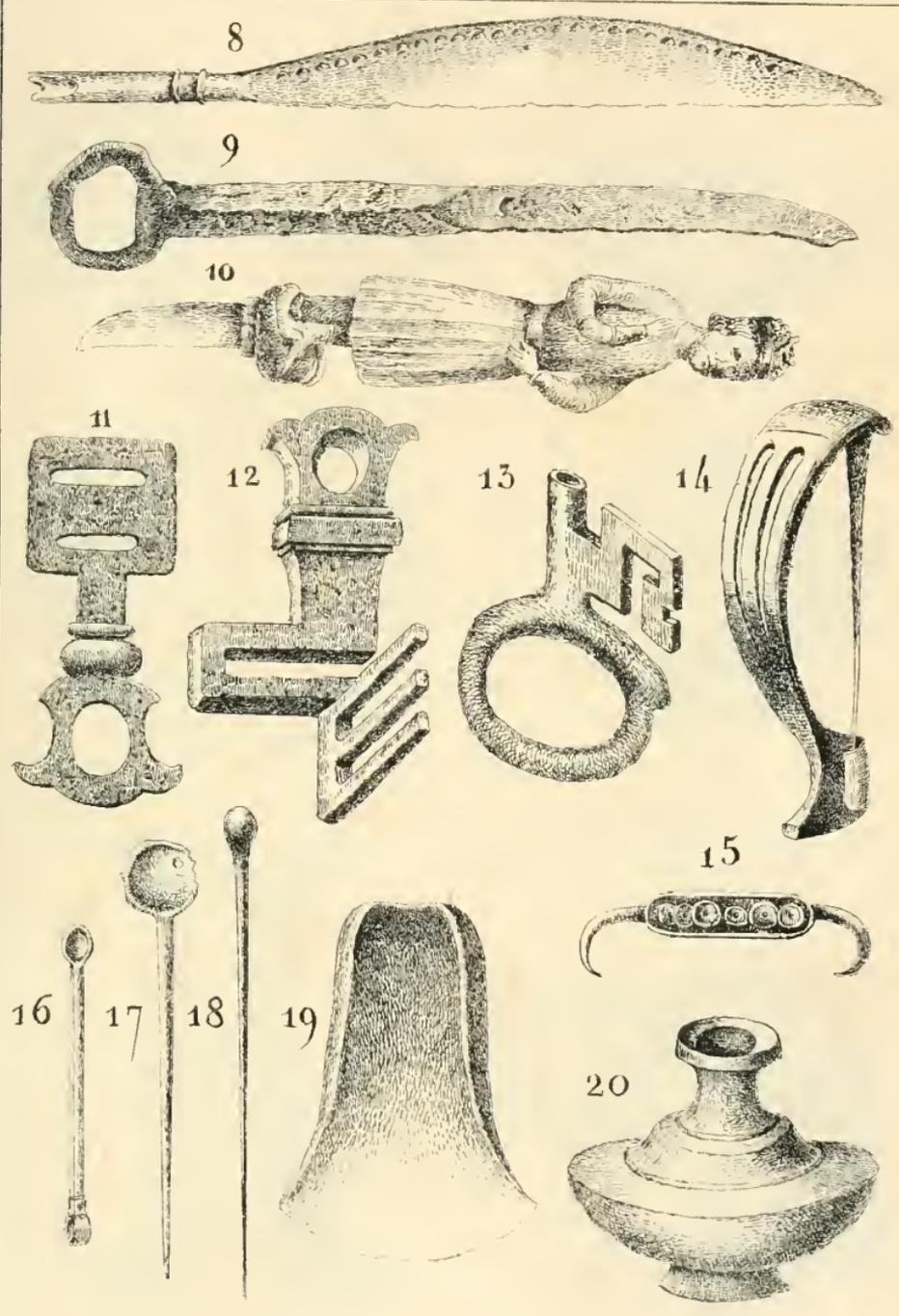
SIMONNEAU,
Greffier de ville.

Le cahier cy dessus escript a esté présenté par Messieurs
Bautru bailly de Vendomois et Rasteau eschevin de la ville
de Vendome depputez en l'assemblée de Messieurs les dep-
putez du tiers estat du gouvernement d'Orleans et en icelle
a esté veu leu et examiné et sur iceluy cahier et aultres
cahiers des aultres bailliages et senechaussées a esté dressé
et compillé le cahier general dudict gouvernement d'Orleans,
auquel ont esté admis et couchez plusieurs articles du susdict
cahier et aultres rejectés; en tesmoing de quoy nous, Fran-
cois Beauharnois lieutenant general au bailliage d'Orleans,
deputté de la ville et chastellenie dudict bailliage d'Orleans
et esleu president audict gouvernement et René Ravault
avocat depute du bailliage de Montargis esleu pour greff-
fier audict gouvernement avons signé les presentes. — Faict
le jour de Decembre mil-six-cens et quatorze.

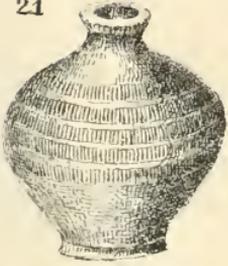
F. BEAUHARNOIS.

René RAVALT.

La pièce originale existe, comme nous l'avons dit, aux Archives
nationales; mais nous avons oublié d'ajouter qu'elle est classée à
la *Section historique*, carton coté *K. 674*.



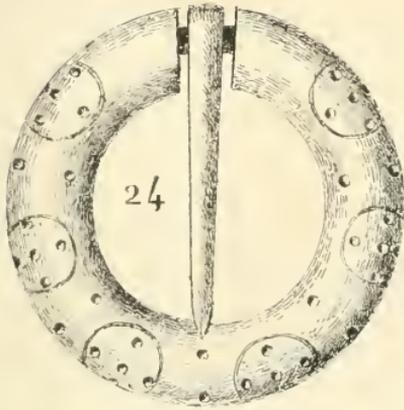
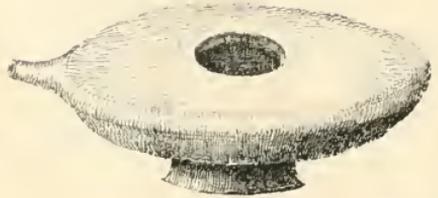
21



22



26



24

27

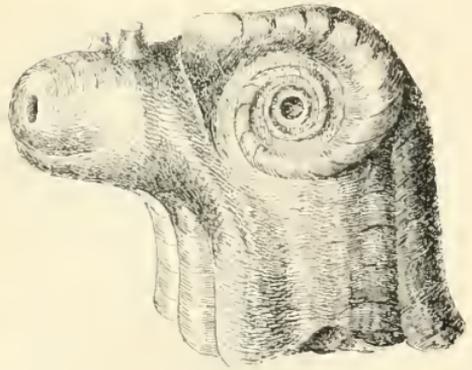
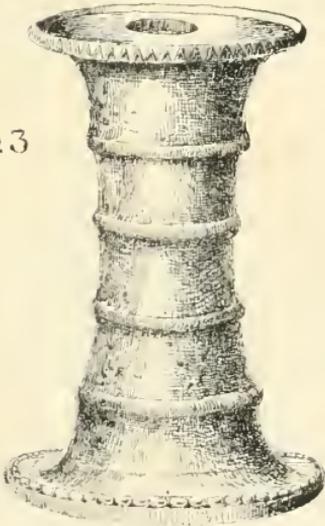


25



28

23



ANTIQUITÉS

DU

PONT-DU-CHER (Caro - brivæ)

Par M. BOURGOUIN.

(*Suite et fin.*)

Quel nom voudra-t-on donner au petit monument figuré sous le n^o 1 ? Est-ce un autel en fer ou un trépied ? Ce monument, d'une rare élégance, trouvé dans la Sauldre, à Saugirard, après un éboulement de la rive, s'en est allé à la ferraille!... M. Launay, qui l'avait dessiné d'après mes souvenirs et mes indications, en a vu depuis un tout semblable, en bronze, à la bibliothèque nationale, où l'attribution de trépied s'est trouvée unanimement admise.

Un autre monument du culte ou de la superstition est une serpentine noire (n^o 2), taillée en grain de collier, sur laquelle on lit : PIXTIONOVIMXMORVCIN.

Dans les mémoires de la Société de Blois, je m'étais contenté d'indiquer, en passant, la manière de lire cette inscription, au premier abord inintelligible. Il faut bien que l'explication ait été trop succincte, puisque la Revue des Sociétés savantes (t. VII, p. 46) déclarait ma lecture terriblement *hasardeuse*. Le savant rapporteur qui prononçait cet arrêt n'a pas été seul à me reconnaître cette paille dans l'œil. Un de ses collègues, m'ayant

demandé, au nom de la Commission des Gaules, communication de l'original, me renvoya, l'année suivante, après l'avoir considéré à loisir, ce petit monument, qui lui paraissait être *un poids, et peut-être de l'époque mérovingienne*, quoique trouvé sous dix pieds de décombres gallo-romains.

Voilà donc deux savants d'accord pour ne voir sur cette pierre qu'une lettre morte, tracée sans dessein, et dans ma lecture qu'une témérité, pour ne pas dire une hallucination.

« Prends mes yeux et vois, » était, en semblable cas, la réponse d'un Spartiate que Plutarque nous a transmise dans ses apophthegmes lacédémoniens ; mais je n'ai été déjà que trop laconique, et, plus explicite aujourd'hui, j'essaierai, en faveur de ces deux savants, d'approfondir ce que j'avais effleuré.

Les lettres étant donc mises en ligne comme ci-dessus, pour éviter au lecteur la peine de chercher le commencement d'une inscription circulaire, on voudra bien remarquer que le troisième caractère, que l'on pourrait prendre pour la lettre X, n'est point une lettre, mais un assemblage de lettres dans lequel on peut découvrir successivement un A, un V et un I, et que le septième ne doit pas davantage être pris pour la lettre N, à laquelle il ressemble, mais bien pour les lettres VII, qui s'y trouvent groupées de la même façon. Une fois familiarisé avec ce procédé de lecture, on n'aura aucune peine à extraire du douzième caractère X les lettres AXI, pour être en état de lire, avec moi, sans effort : PIAVIT IOVI IOVI MAXIMO RVCINVS.

Cette lecture aurait-elle besoin d'être justifiée ? Les exemples ne manqueraient pas. — Ainsi sur un code Burgonde de droit romain, intitulé : *PAPIANI*

RESPONSUM. C'est ainsi, dit M. Guizot (Civil. en Fr. 1329), que Papinien est souvent appelé par les manuscrits. Il serait plus exact de dire : ainsi écrivaient des copistes, abrégiateurs par besoin et par habitude. il suffisait, en écrivant *PAPIANI*, que l'I et l'A se touchassent par le bas, pour qu'il en résultât aussitôt la lettre N, laquelle, avec l, compté deux fois dans ses jambages, complétait le nom de Papinien. Ces deux lettres une fois séparées à l'impression, par l'emploi des caractères ordinaires, le nom se trouvait incomplet, si l'on n'avait l'attention de remplacer le caractère complexe par les quatre caractères simples qu'il comprenait.

Que de méprises dues à l'oubli de ce procédé ! — Des monnaies d'Issoudun portaient *XOLLDVNI*, et un fragment d'inscription lapidaire, trouvé dans cette ville, laissait lire aussi *XOLD*... De là des dissertations sur *XOLD*, prétendu radical du nom d'Issoudun. Or, ce nom, commun à plusieurs villes des Gaules, n'est pas à retrouver ; c'est *Uxellodunum*, facile à reconnaître à travers toutes les altérations qu'on lui a fait subir. Mais les monétaires, non moins abrégiateurs que les copistes, se sont dispensés de mettre l'V initial devant X, le trouvant suffisamment marqué dans la moitié supérieure de cette lettre. Ils omettaient de même l'O devant le D, le comprenant dans cette dernière lettre, dont ils avaient soin d'arrondir exprès le trait semi-circulaire. La syllabe VX, détruite par une malencontreuse lecture, est la racine gauloise de nos mots *hucher*, *jucher*, dont il faut rapprocher l'adjectif allemand *hoch*, qui signifie élevé. *Uxellum* et *Uxellodunum*, son composé, désignent toujours des lieux caractérisés par quelque éminence. En Italie, *Uxellum* est devenu, par la prononciation, *Ocelum*, une des loca-

lités que traversa César pour venir dans les Gaules. Ocelum ne signifie donc pas passage principal, comme il est dit dans la vie de César. — Plût au Ciel que l'auteur n'eût fait que des fautes d'archéologie !

Notre inscription ainsi lue, essayons maintenant de l'expliquer. — Dès les premières lettres P I X T, c'est-à-dire, si j'ai bien lu, P I A V I T, on voit qu'il s'agit d'expiation et peut-être de faute secrète. Si cet objet de piété ne se portait pas à la manière de nos scapulaires, caché sous l'ampleur du vêtement antique, on conviendra du moins que le sens de l'inscription était assez enveloppé pour défier les regards profanes. Le nom du dévot et celui de sa divinité sont séparés par un point de respect ; mais on découvrira des intentions plus cachées, si l'on veut bien remarquer que ces signes, dont le mystère semblait impénétrable, sont au nombre de trois et renferment chacun trois lettres.

Or, ce nombre était observé dans les expiations aussi bien que dans les incantations. Œdipe exilé et contraint, près d'Athènes, à une expiation devant l'autel des Euménides, faisait une lustration avec l'eau de trois fontaines et étendait sur l'autel trois fois neuf branches d'olivier. — Grégoire, de Tours, avant de paraître devant l'assemblée de Braine, pour se disculper d'avoir mal parlé de Frédégonde, ne dit-il pas trois messes à trois autels différents ! La superstition des nombres, partagée par Pythagore et Platon, était donc partout, et notre inscription en est fortement empreinte. De ses trois caractères triples, observons les nombres ordinaux : 3, 7, 12, toujours des nombres consacrés ! Enfin, si vous voulez tenir compte de tous les caractères, vous en trouverez 19 ; c'est le nombre d'or ; le cycle lunaire ; et je ne jurerais pas que, dans ce dernier

nombre, la lune n'ait pas été visée par Rucinus : *Carmina vel carlo possunt delucere lunam*. On confondait, dans une commune admiration, la découverte astronomique de Méthon et les rêveries platoniciennes sur les nombres, jadis empruntées à l'orient et dont notre occident a retenu sa bonne part. Il ne serait pas difficile de retrouver, de nos jours, chez un fameux écrivain, les idées de Rucinus sur les merveilleuses propriétés des nombres, et particulièrement du nombre 3¹.

Mais, direz-vous, tant de laborieuses combinaisons, rassemblées dans ces deux lignes, pouvaient-elles être l'œuvre de Rucinus ! Rucinus portait au cou ce que portaient beaucoup d'autres ; il partageait les superstitions de son temps. Il y avait des gens qui appliquaient les forces de leur esprit à la recherche de ces subtilités ; la formule, une fois trouvée, devenait commune à une foule d'adeptes, qui se la transmettaient et en achetaient peut-être le secret. Ainsi avaient fait les chrétiens pour leur poisson symbolique². Ainsi fit-on pour l'inscription amphibène du baptistère de Sainte-Sophie³. — Torturer les lettres et les mots, pour en faire jaillir un sens inattendu, merveilleux ou fatidique, fut dans tous les temps le jeu des beaux esprits, qui se repaissent d'anagrammes, d'acrostiches, de rébus et d'énigmes de tout genre.

¹ Voir le Génie du Christianisme. — Sur le mystère de la Trinité.

² *ICTHUS*, acrostiche grec de *Iésous Christos Theou Uios Sôtér*.

³ *Nipson anomémata mé monan opsîn*. Lave tes fautes et non-seulement ton visage. — On sent que le caractère grec équivalant à *ps* ne donne pas lieu, par la lecture rétrograde, au renversement de lettres qui détruit le premier et le dernier mot.

Des formules comme celle-ci ont conduit insensiblement aux amulettes et à d'autres arcanes. D'une inscription dont le sens est caché à une inscription qui n'a aucun sens, il n'y a pas loin. PIXTIONOVIMXORVCIN, pour qui n'en pénètre pas le sens, équivaut à ABRA-CADABRA. C'est ainsi qu'on glisse sur la pente des superstitions. Une invocation secrète à la Divinité pouvait justifier la confiance de Rucinus dans sa mystérieuse formule; la confiance dans celle de Sereus Sammonicus ne reposait plus que sur les vertus du nombre 3, représenté par la disposition triangulaire donnée aux lignes de l'inscription. — Mais nous pourrions nous faire une idée plus complète de ce petit monument après avoir vu les deux suivants, qui, sans présenter au même degré le caractère d'amulette, ont pourtant avec lui une certaine analogie.

Le n° 3 est une fibule, sur laquelle on lit : IDOMINA-HEXVOTISNAGEDONVMIA, que l'on peut lire ainsi : Iulia DOMINA Habet EXVOTIS NATALI GENIO DONVM IA. Dans les deux dernières lettres, que je me suis abstenu d'interpréter, faudrait-il voir les initiales discrètes du donateur ou bien une formule qu'on pouvait se dispenser d'écrire en toutes lettres, parce qu'elle aurait été d'un usage banal, comme, chez nous, don d'amitié. Donum Inviolatæ ou Intemeratæ Amicitiae? Il faudrait d'autres inscriptions du même genre pour établir la formule qui nous échappe. — Si l'exiguïté de ces monuments nous en avait laissé parvenir un plus grand nombre, les sigles qui nous embarrassent seraient peut-être aussi connus que les D. M. des pierres sépulcrales.

Cette fibule de cuivre, trouvée près d'une source et d'un tumulus, dans un lieu écarté, a dû appartenir à une personne de condition rustique. Les caractères

paraissent être du III^e siècle. Quant à sa forme, on la trouve encore en usage chez des marins et des artisans.

Le n^o 4 est un anneau de cuivre, aussi grossier que la fibule. Des six pans qu'il présente extérieurement, le plus grand, répondant à la face dorsale du doigt et dès lors moins sujet au frottement, a conservé distinctement les trois lettres GEN (encore le nombre 3; voyez combien de fois il revient dans l'incantation de Virgile!). Chacun des autres pans portait-il aussi trois lettres, et serait-ce là la raison de cette disposition hexagonale, assez incommode pour la main? Cette superstition et la grossièreté de l'anneau convenaient à une personne rustique; mais ceux qui prétendent y apercevoir d'autres caractères n'ont pu en déterminer un seul. Restent donc les trois lettres *GEN*, qui veulent dire *GENIO*, car ces objets étaient essentiellement votifs. Ils se rapportent ainsi au même ordre d'idées que nous présente ce fameux passage de Tacite, sur la chute du temple de Jérusalem: « *Evene-*
« *rant prodigia quæ neque hostiis neque votis piare*
« *fas habet gens superstitioni obnoxia, religionibus ad-*
« *versa... Expassæ repentè delubri fores et vox major*
« *humanâ audita est Excedere deos.* » Annal. v. 13. Traduits par les Dieux s'en vont, et appliqués à la chute du paganisme ou à tout autre décadence, ces derniers mots deviennent un contre-sens très-répandu depuis Châteaubriand. Bossuet avait mieux rendu la voix céleste par « Allons-nous-en, allons-nous-en! », comme si, ajoute-t-il, les saints anges protecteurs du temple l'avaient abandonné. A part ce mot d'ange, qui ne convient guère ici, la pensée de Tacite est, en effet, que les dieux ou *génies* protecteurs du temple l'abandonnaient et qu'un peuple superstitieux et ennemi de

la religion ne savait pas les retenir et se les rendre favorables par des sacrifices ou des vœux, *neque hostiis neque votis piare*. De ces deux manières de détourner les malheurs ou les présages sinistres, sacrifices ou vœux, la dernière était de beaucoup la plus facile, et c'est à cette pratique, sans doute très-répandue, que se rapportent à la fois nos trois petits monuments, anneau, collier, fibule. *Piavit Iovi, Ex votis natali genio, genio, sont, au fond, autant de formules diverses d'une même pratique religieuse exprimée par ces mots, de Tacite : votis piare*. Que les vœux s'adressent au génie natal, aux génies du temple ou au maître des dieux, la dévotion est toujours la même.

Nous sommes aujourd'hui bien loin de ces idées qui tenaient une si grande place dans les habitudes religieuses des anciens. Les mots qui leur répondaient sont tombés en désuétude ou ont pris une acception tout autre. De *piator*, celui qui fait des expiations, on a fait piètre et pître. Les mêmes mots ne réveillent plus les mêmes idées ; tout change ; mais la crédulité humaine est toujours la même, les amulettes sont de tous les temps. J'ai sous les yeux une médaille d'exorcisme, répandue à milliers, dont les inscriptions mystiques sont plus difficiles à déchiffrer que celle de Rucinus. — On a trouvé à Pompéi des colliers d'amulettes, et notre n° 2 pourrait bien avoir fait partie d'un semblable collier, dont le plus gros grain, consacré au maître des dieux, nous serait seul parvenu. — Je n'entreprendrai pas de défiler un chapelet dont chaque grain pourrait être, comme celui-ci, un sujet de controverse.

N° 5. J'ai vu plusieurs bustes en bronze avec tenon en fer pour adapter au reste de la statuette, qui pou-

vait être en bois ou en tout autre matière, et peut-être couverte d'un vêtement, qui cachait le raccord. Ces statuette étaient suspendues, sans doute dans le laraire, par une chaînette de cuivre, passée dans la belière.

Celle-ci se fait remarquer par les cheveux rattachés sur le sommet de la tête pour donner au visage une expression terrible, qui rappelle tout à fait les sauvages du nouveau monde. Aussi en ai-je fait un sauvage des Gaules.

Le rapporteur déjà cité de la Revue des Sociétés savantes aime mieux que ce soit un génie. Il avait, au rebours, rejeté de l'anneau et de la fibule (n° 3) le génie (non pas local, comme il le dit, mais bien natal) que j'y avais admis. Il a vu des génies chevelus; mais suffit-il d'être chevelu pour être un génie? Le lecteur décidera selon le sien: *Scit genius natale comes qui temperat astrum*. — Sur le culte du génie natal et de l'ange gardien, voyez l'Acad. des inscript.; voyez aussi Apulée; mais sur cette figurine et sur la chevelure des Gaulois, voyez Diodore de Sicile¹ et Sidoine Apollinaire², voyez surtout les sauvages de l'Amérique; ce sont parfois d'assez bonnes gens, malgré leur cheveux retroussés et leur air farouche. Un chef de la tribu des Osages, que j'ai trouvé parfaitement ressemblant à notre figurine, exprimait d'excellents sentiments au général La Fayette, qui lui avait obtenu

¹ Ils retroussent leurs cheveux du front vers le sommet de la tête et le derrière du cou, pour être mieux remarqués, ce qui les fait ressembler à des Satyres et à des Pans. *Apo tôn metôpôn epì tèn coruphèn cai tous tenontas anaspôsîn ina diaphaneis ôsin...* Diod. Sic. L. V.

² *Capitis apex rotundus, in quo paululùm à planicie frontis in verticem cesaries refuga crispatur.* Sidon. Apollin. Epist. Liv I, epist. 2.

son retour sur un navire des Etats-Unis. Ce malheureux, indignement trompé et exploité par ceux qui l'avaient amené en Europe avec sa famille, dut remporter une triste idée de notre civilisation. Par contre, La Condamine avoue que pendant qu'il était l'hôte d'une famille de sauvages, il ne regrettait pas l'Europe, la civilisation et les sociétés savantes. Il ne faudrait donc pas se faire une trop mauvaise idée du Gaulois, notre ancêtre, dont le portrait vous est offert. J'avouerai seulement que son front ne me paraît pas être celui d'un génie, et mon critique me permettra de lui dire, à mon tour, qu'en attribuant, sans l'avoir vue, cette tête à un génie, il a émis un avis un peu hasardé (Je dois croire qu'hasardeuse était une faute typographique).

Non moins terriblement *hasardeuse* ou hasardée lui semble ma lecture de deux inscriptions funéraires, tracées à la pointe sur des vases de terre, qui sont ici fidèlement reproduites. L'imprimeur des Mémoires de la Société de Blois les avait supprimées, faute de caractères spéciaux. La première a été, avant cuisson, tracée circulairement sous le fond d'un vase, place bien modeste même pour une inscription funéraire, et l'autre, après cuisson, sur l'épaule du vase, place plus ordinaire de ces inscriptions au trait.

XAVROWDIII)XQVZ

XMORN X

La première, nécessairement préparée avant le moment des funérailles, exprime les adieux, probablement autographes, d'un mourant à ses parents et à ses amis, et la deuxième, les adieux des parents à leur enfant, car je ne crois pas me tromper beaucoup en lisant :

*Xairete AMBO O Dilectissimi Xairete Omnes
Valet, Salvete
et Xaire AMOR Noster Xaire.*

Le mélange du grec et du latin étonne mon critique; rien n'est plus commun pourtant; c'était le mode à Rome. Ne voyons-nous pas ce mélange dans mainte étiquette de potier? Et sans parler ici des lettres de Cicéron à Atticus qui en sont pleines, les femmes elles-mêmes, dans leurs épanchements intimes, n'abondaient pas moins que Cicéron en mots grecs avec leurs amis. Juvénal le dit énergiquement: *concumbunt græcè*. J'avais déjà cité Perse: *Quis expedit psittaco suum chaire?* Les femmes et les perroquets, voilà de quoi répondre à la critique.

Au reste, on peut voir, au musée de Blois, le moulage en plâtre d'un vase trouvé à Bourges, en 1848, dont l'inscription commencée en latin se termine en grec. Cette inscription gréco-latine avait été bien lue et moins bien expliquée par Eloi Johanneau.

La faute d'orthographe *ambo*, si c'en est une (car d'excellentes éditions des classiques latins écrivent ainsi), ne doit, en aucun cas, nous surprendre. On sait que les inscriptions des catacombes, soustraites comme les nôtres à l'inspection des magistrats de l'édilité, présentent des fautes d'orthographe qui ne se rencontrent pas dans les inscriptions ostensibles.

Une difficulté plus réelle se trouverait-elle dans le

sigle X (Xaire et Xairete) et dans V S, que j'avais d'abord interprétés par Vivite Salvi, en réminiscence du Vivite Sylvæ (adieu, forêts), mais qui me paraît plus simplement rendu par *Valete, Salvete*? Il est vrai que c'est un quadruple adieu; mais la répétition n'est-elle pas ici à sa place dans le long adieu? *et longum, formose, vale, vale, inquit, iola. X. V. S. Xaire, Vale, Salve*; quoi de plus naturel que d'abréger des formules si usitées. Cela était admis dans le style épistolaire, pourquoi pas dans le style funéraire?

O chargé d'un S pour *omnes* n'est point sans exemple dans les inscriptions; vous en trouverez dans Caylus. Reste donc DIII. Il me semble qu'on ne peut guère lire autrement ce D suivi de quatre I décroissants jusqu'au dernier, qui se prolonge au-dessous des trois autres comme pour clore le mot. La décroissance des autres annonçait et préparait la finale. Ces petites nuances avaient leur signification et leur force pour l'intelligence des abréviations nécessitées par le petit volume des objets. Et puis enfin, ce langage mystérieux était-il déplacé dans des inscriptions qui, loin de prétendre arrêter les passants comme *siste, viator, iter*, se cachaient jusque sous le fond d'un vase confié à la terre.

Dans la deuxième, N pour *noster* est encore une abréviation reçue. Quant au caractère initial X, il pourrait se prendre pour X et A réunis; mais si quelqu'un aime mieux n'y voir qu'un A dont les jambages entre-croisés à leur rencontre se prolongent démesurément en haut, je ne m'y opposerai pas.

En voilà bien long sur des inscriptions bien courtes; mais le savant rapporteur, qui *sait combien les inscriptions cursives sont ordinairement difficiles à lire, se*

tient en défiance contre mon déchiffrement, c'est-à-dire qu'il me soupçonne encore une paille dans l'œil. Si j'ai essayé de secouer ce soupçon, c'est que ces inscriptions, telles qu'elles se laissent lire sans trop de difficulté, me paraissent être de bon goût et de bon exemple. Il y a peu de mérite à déchiffrer une inscription cursive ; mais il peut être utile de proposer des exemples de naturel et de simplicité. Voyez les inscriptions du Père-Lachaise !

Quand je dis *cursives*, c'est pour parler comme mon critique ; mais ce mot, qui conviendrait assez à la précipitation de nos jugements, peut-il s'appliquer à des caractères anguleux, tracés d'une main raide sur le contour d'un pot ? et qu'était-il besoin d'écriture cursive pour graver, à loisir pendant les apprêts funèbres, l'éternel adieu en deux mots ? car c'est à cela que se réduisent souvent ces inscriptions, alors plus courtes, sinon plus simples que les nôtres, comme si une main pieuse avait voulu enfermer dans la tombe les paroles qui venaient de retentir au lit du défunt :

GARTIV	<i>Garti, vale</i>
NOBILVS	<i>Nobilis, vale, salve</i>
CATVGANIS	<i>Catugani, salve</i> ¹

Cette lecture pourra être vérifiée d'après un plus grand nombre d'inscriptions semblables que doivent

¹ Les deux premières sont au Musée de Tours ; la troisième est à celui de Blois.

contenir les collections. Jusque-là, qu'il soit permis d'y trouver un souvenir et comme un écho de la conclamation, un des usages antiques les plus raisonnables et dont l'abandon se justifie le moins.

On sent que les adieux du mourant ont bien pu être écrits par lui-même, la cuisson qui attendait ce vase exigeant qu'il fût préparé assez longtemps avant les funérailles.

N° 6. — Figurine en terre cuite, trouvée dans une sépulture sur la voie de Bordeaux, avec un groupe de monnaies consulaires.

Nous ne nous arrêterons pas à des figurines déjà assez connues, telles que celles de Latone allaitant Apollon et Diane, Venus Aphrodite, etc.

Cette dernière s'est trouvée à Soain avec deux miroirs et deux vases à parfums ou ampoules de verre coloré et couvert de saillies, dont plusieurs avaient acquis, par suite du frottement, une éclatante couleur d'or, pour l'une, et d'argent pour l'autre.

Le choix et la disposition des objets dans chaque sépulture demanderaient plus d'attention qu'ils n'en obtiennent d'ordinaire. Nous venons de voir une sépulture de femme; celles d'enfant présentent quelquefois une boule de terre aplatie et creuse, renfermant une petite pierre, dont le bruit, quand on l'agite, comporte le nom de *crepitaculum*, qui lui était commun avec d'autres hochets.

C'est aussi d'un laraire d'enfant que devait provenir un petit *profericulum* qu'on a omis de figurer ici.

N° 7. — Encore une petite paille dans l'œil. Cette pierre sigillaire de pharmacopole portait sur l'une de ses tranches AD DIATHESIS TOLLendas. On a cru cor-

riger, dans les Mémoires de la Société de Blois, en mettant DIATHESES; mais c'est la correction qui est fautive. DIATHESIS est un mot grec, *diathesis*. La diphthongue EI se prononçait I, comme chez les Grecs modernes, et l'on avait écrit sur cette pierre le mot tel qu'il se prononçait. Beaucoup de mots latins portaient ainsi un I où nous mettons un E. Que dirait le typographe si on lui montrait dans une des meilleures éditions de Virgile, celle de Burmann, beaucoup de passages comme celui-ci :

tris litore cervos
prospicit errantis. . . .

Aeneid. I, 184.

Quant au mot lui-même, qui n'a jamais eu une acception bien déterminée, il répond proprement à *disposition*, mais laquelle? Tout ce qu'on peut assurer c'est que plus l'étiquette du pharmacopole était vague et inintelligible, et plus elle lui était profitable. Les mots que chacun peut répéter en croyant dire quelque chose sont toujours les mieux reçus.

Le n° 8 a été trouvé profondément enfoai à 5 ou 6 kilomètres de Chabris, sur la voie de Bourges, entre l'ancien couvent de Glatigny et Gâtines, lieu jonché de débris gallo-romains, et peut-être le même qu'on trouve appelé, au moyen âge, *Villa Lestiniacus in Vicariâ Vastinensi*. C'est un couteau gallo-romain en cuivre, représenté de 1/2 grandeur.

Caylus, à propos d'un couteau de sacrificeur, remarque qu'il ne s'en trouve pas d'autres dans les recueils, y compris le sien, comme si les anciens sacrifiaient toujours et ne mangeaient jamais! Mais se servaient-ils de couteau pour manger? Non, si nous en croyons Adam, l'auteur anglais d'un des meilleurs

traités d'archéologie ; mais un passage de Juvénal ne permet pas d'en douter. Tout ce qu'on peut accorder, c'est qu'ils s'en servaient peu ; l'attitude qu'ils observoient à table devant en rendre l'usage assez difficile. On dit que les habitants de Rome ont bien appris depuis à se servir du couteau.

Les Gaulois s'en passaient aussi le plus souvent, au rapport d'Athénée, quoiqu'ils eussent dans le fourreau de leur épée une gaine à part pour un petit couteau (*micran machairan*), aimant mieux, à la manière des lions, dit l'auteur cité par Athénée, déchirer les morceaux de viande avec les ongles et les dents. Quoique Casanbon traduise *machairan* par couteau, il ne s'agit peut-être que d'une arme de guerre, servant de couteau au besoin ; un *braquemart* (*brachu machaira*), en langage vulgaire, un coupe-chou.

L'usage du couteau était plus familier aux Franks. C'est un couteau de cette époque qui est représenté de 1/2 grandeur sous le n^o 9.

La grossièreté qui paraît à la belière, non moins que sa provenance, en excluant une origine gallo-romaine, autorise celle qu'on lui donne ici. Il est sorti d'un des petits tertres situés dans un préau de la Sauldre, au Teil. La terre dont ils étaient formés, les pierres qui entraient dans leur composition, et jusqu'à leur diamètre, qui n'excédait pas deux mètres, tout distinguait ces petits tertres des tombelles de sable, qui élevaient, partout en Sologne, au-dessus de la couche inondée, la terre légère que les anciens souhaitaient à leurs morts. — Ce couteau devait être enfermé dans une gaine, pour ne pas blesser celui qui le portait suspendu par une courroie ou une chaîne métallique. Le développement exorbitant de son point d'attache, fait penser au titre 73 de la loi salique, de

cultro sexxaudren, mot qui signifie, en bon vieil allemand, le couteau d'un autre, c'est-à-dire le couteau volé, — vol puni d'une amende de 15 sols d'or (600 deniers d'argent), avec restitution du couteau.

Le n° 10 (2/3 de grandeur) est un petit couteau aussi tout d'une pièce, non en fer, comme le précédent, mais en cuivre, et, comme lui, muni d'une belière; mais sa lame, très-courte, qui en ferait presque un greffoir, pouvait se passer de gaine, car le lion, symbole de puissance, placé sous les pieds du roi, en tunique, que figure le manche, formait à ce manche un parement bien suffisant pour écarter la lame. Il a été trouvé à l'Aunay, manoir d'un des petits seigneurs qui se partageaient la terre de Chabris.

Deux broches en cuivre, de la même provenance que le couteau n° 9, assez semblables aux baguettes dont se servent les Chinois, avaient-elles un usage analogue? Les plus anciennes fourchettes qu'on voit dans les musées consistent en un fil d'archal (*de oricalcho*) plié en deux moitiés torsés et enroulés l'une sur l'autre, pour former le manche et la tige, et écartées à l'extrémité pour former les deux pointes de la fourchette. Un instrument si simple a pu être précédé d'un plus simple encore, une seule pointe au lieu de deux, la brochette avant la fourchette.

Entre cette attribution et celle d'épingle à cheveux ou tout autre, le lecteur pourra choisir. Du sexe auquel appartenait le squelette pouvait dépendre la solution; mais ces sépultures ont été détruites avant d'être observées, et l'on n'est pas même assuré que ce couteau et ces broches, qui appartiennent à M. le docteur Picard, soient sortis de la même tombelle.

N'est-il pas étonnant qu'après tant de recherches,

on ne sache pas encore précisément comment les anciens mangeaient, comment ils se chauffaient et comment ils fermaient leurs portes? S'ils ne nous ont pas laissé ici de serrure, voici du moins quelques clefs de divers modèles. N^{os} 11 12 et 13. Grandeur naturelle.

Celle qui se portait au doigt, comme un anneau (n^o 11), étant forée, devait donc tourner sur une broche. L'autre (n^o 12) était plutôt un loqueton pour soulever une barre engagée dans un mentonnet, et ne pouvait absolument avoir d'autre usage. Ces deux clefs, ainsi que celle qui représente le type ordinaire (n^o 13), sont en cuivre. D'autres en fer, à longue poignée plate et sans anneau, semblent avoir dû surtout servir de levier comme la deuxième.

On a trouvé aussi à Gièvres une de ces charnières de porte ou de coffre, en os, que l'on avait prises longtemps pour des tuyaux de flûte. — Est-il bien facile de se rendre compte du nouvel usage que l'on assigne à cet instrument?

Je reviens au mode de chauffage antique. Il y en avait certainement plusieurs : 1^o le *brasero*, qui faillit asphyxier l'empereur Julien à Paris ; 2^o l'*hypocauste* ou foyer souterrain, qui mit le feu, à travers les interstices du carrelage, à la paille sur laquelle couchait saint Martin ; 3^o le foyer, que semblent indiquer tant de passages des anciens, comme *ante focum, si frigus erit...* etc.

Dans un bon mémoire sur Gièvres, par M. Jollois, il est parlé de tuyaux carrés de chauffage en terre cuite. J'avoue n'en avoir aperçu aucun, ni aucun hypocauste, ni aucun carrelage disposé pour ce mode de chauffage. Je n'ai rencontré que des carrelages pleins, à grands ou à petits carreaux. J'ai vu aussi deux

chambres contiguës, qui avaient dû être parquetées en bois représenté par une couche de lignite d'un centimètre environ d'épaisseur. Elles faisaient partie d'une maison disposée d'après le modèle de la maison romaine, à cour intérieure entourée de portiques. L'aire de la cour était en béton, et les portiques étaient représentés par de gros dés de pierre, destinés à supporter des piliers.

N^o 44. — Fibule, grandeur naturelle.

Les fibules les plus simples, formées d'un fil contourné en spirale par le ressort de l'épingle, et recourbées en crochet pour retenir l'extrémité ou la pointe de celle-ci, se sont trouvées à Levroux en si grande abondance, qu'un collecteur de cette ville, feu M. Lemaigre, avait pu en conclure qu'elles se fabriquaient sur les lieux.

L'usage des fibules était prodigieusement répandu ; l'excès a donné lieu au mot affublé, *affibulatus*. Cette profusion, de mauvais goût, contraste avec la simplicité de Didon : *Aurea purpuream subnectit fibula vestem*. Mais le traducteur, ne sachant ce que c'était qu'une fibule, ne s'est-il pas avisé de broder ce vêtement !

Et l'aiguille savante, imitant la peinture,
De la mante royale embellit la bordure. (Delille.)

Les fibules étaient aussi très-usitées en chirurgie pour réunir les lèvres d'une plaie. A la renaissance, on ne savait plus ce que c'était, et les chirurgiens ne pouvaient entendre les préceptes des anciens pour la guérison des plaies, *vel saturâ vel fibulis*. Pour s'en rendre compte, Fabrice d'Aquapendente, mieux avisé que l'abbé Delille, avait demandé une fibule à un anti-quaire, de ses amis, qui le servit mal sans doute, car

il ne parvint à donner qu'une idée confuse d'une pratique très-simple et très-utile. Déjà Gui de Chauliac, appelé le guidon des chirurgiens, par allusion à son nom latin, Guido, croyant retrouver la fibule, n'avait imaginé que le double crochet, réinventé de nos jours sous le nom de serrefine. Aussi, voit-on encore, au XVIII^e siècle, le dictionnaire de James et l'encyclopédie de Diderot présenter l'usage chirurgical des fibules comme un mystère impénétrable aux modernes ! Tant le commentaire avait obscurci le texte !

On traduisait *fibula* par boucle, ce qui ne convient qu'à des fibules, comme le N^o 3, étrangères à l'opération qui subsiste sous le nom impropre (car ce n'est point une suture) de *suture entortillée*, si ce n'est que les anses de fil entortillé étaient remplacées par l'anse de la fibule elle-même, opération usitée contre ce qu'on appelle non moins improprement le bec-de-lièvre pour belèvre (*bilabrum*), division de la lèvre, comme on dit besace et besicles.

La confusion des mots a pu contribuer à celle des idées ; mais ce n'est pas la faute de Celse, écrivain toujours élégant et correct, si l'on n'a pas compris que, pour la suture comme pour la fibule, on doit préférer l'aiguille souple, sans trop plier, dont le contact sera plus doux aux tissus traversés ; *utraque optima est ex aciâ molli, non nimis tortâ, quo mitiùs corpori insideat*. — Conseil d'autant plus opportun que les aiguilles des fibules étaient, en général, assez grossières. Il ne fallait donc pas, comme J. Rhodius, traduire *Acia* par fil, sous prétexte que *torta* convient bien à du fil tors, car si ce participe peut désigner la torsion sur un axe, il signifie plus souvent encore flexion et déviation. — Quant à l'*Acia* de Celse, ce mot sur lequel Rhodius a fait un

livre plusieurs fois réimprimé, ne se trouve nulle part ailleurs, si ce n'est dans Pétrone ; encore peut-on y lire *Ascia*, comme dans l'édition de Nodot : *ex asciâ et acu*.

N° 15. Agrafe. — Les agrafes sont beaucoup moins communes que les fibules, avec lesquelles Caylus les réunit sous le même nom. Il devait pourtant y avoir quelque différence dans l'usage. — Grandeur naturelle.

N° 16. — Cure-oreille (*auriscalpium*). 1/2 grandeur. En cuivre, comme les deux suivants.

N° 17. Cuiller à parfums. — C'est du moins l'usage indiqué par les antiquaires italiens : *per prender l'incenso dall'acerra*. Ces cuillers devaient être d'un usage familier, car elles ne sont pas très-rares. Leur degré de rareté est à peu près le même que celui des styles. — 1/2 grandeur.

N° 18. — Style, c'est le plus simple possible et celui qui se rencontre quelquefois à Gièvres.—1/2 grandeur.

N° 19. — Hachette en bronze, rappelant le type des haches celtiques en pierre. — 1/2 grandeur.

N° 20. — Salière gallo-romaine. — 1/2 grandeur.

N° 21. — Autre du moyen âge. — 1/2 grandeur.

Le type est le même ; mais quelle différence de goût ! Celle - ci, ornée de guillochis, provient d'un ancien cimetière de Genouilly, sur la voie de Bourges. La salière est le vase dont l'usage, dans les sépultures, s'est soutenu le plus longtemps. Au moyen âge, on y joignit celui de la tirelire.

N° 22. Tirelire des sépultures du moyen âge. — L'épaisseur et le relief des monnaies romaines, et surtout la diversité de leurs modules, s'opposaient à l'usage de la tirelire, et l'on a donné, sous ce nom, de

véritables trones. L'extraction des petites pièces sans effraction eût été trop facile. Les mêmes raisons s'opposent parmi nous à son usage général ; mais, au moyen âge, toutes les monnaies avaient été réduites à la moindre épaisseur possible, seul moyen qu'on eût trouvé pour déjouer l'industrie des faussaires, qui cachaient le métal commun sous le métal précieux. — 1/2 grandeur.

Une de nos tirelires, dont la fente est intacte, n'admet qu'avec peine les deniers et les oboles du moyen âge par une ouverture d'un millimètre. Elle était donc défectueuse, et c'est abusivement qu'elle a été glissée, vide, dans la sépulture d'un mort, à l'usage duquel elle n'avait pas servi.

On n'en saurait dire autant de ce lampadaire mérovingien (n° 23), dont la lampe, qui pourrait s'appeler une veilleuse, porte intérieurement à son pourtour une épaisse couche de noir de fumée, qui en atteste l'usage. Cette lampe a été oubliée par le graveur. Quant au lampadaire même, qui est d'argile grossière ainsi que la lampe, il ne diffère de nos chandeliers que par l'absence d'une vraie tubulure, sa partie cylindrique n'ayant été, en haut comme en bas, évidée et un peu creusée que pour plus de légèreté. — 1/4 de grandeur.

N° 24. Fibule mérovingienne en os. — Des sépultures anciennes de Chabris, comme le lampadaire. — Grandeur naturelle.

N° 25. — Anneau mérovingien, formé d'une mince lame d'or, qui devait être soutenue par un anneau de cuir ou d'une autre matière ; provenant de sépultures trouvées dans la vallée du Cher, en face de la Motte-Pépin. Les squelettes étaient simplement recouverts de

gros cailloux, disposés avec assez de soin pour avoir conservé, pendant dix siècles, dans une vallée souvent ravagée par les inondations, ces sépultures, qu'une inondation plus violente, en 1856, a fini par découvrir. — 1/2 grandeur.

N° 26. — Guttus ou biberon ? On pourrait pencher vers la deuxième attribution, en considérant le bout du tuyau, qu'on dirait usé par la succion et le frottement des lèvres ; mais cette observation, qui a été émise pour d'autres vases semblables, et qui s'appliquerait non moins bien à celui-ci, n'est-elle pas un peu subtile ? — D'un autre côté, si l'on aime mieux en faire un *guttus*, il faudra remarquer que ces vases, qui ne sont nullement rares, ne se trouvent pas d'ordinaire accompagnés de leur patère ou soucoupe, conformément à l'indication d'Horace : *vilis cum paterâ guttus...* — 1/2 grandeur, comme le suivant.

N° 27. — Autre *guttus*, de forme plus élevée. Toutes les hauteurs intermédiaires se rencontrent sans grande variation de capacité. — Il y a aussi de ces vases en verre et parfois avec une anse. Ils se rapprochent alors de nos burettes.

Pourquoi, parmi tant de milliers de vases, ne s'est-il pas trouvé, à Gièvres et aux environs, plus de deux ou trois lampes ?

N° 28. — Tête de bélier en terre cuite, 1/4 de grandeur. Ces têtes terminaient une espèce d'obélisque, d'une hauteur variable de quelques décimètres, présentant çà et là des trous disposés sans ordre, peut-être pour recevoir des branchages et des fleurs. Remplaceraient-elles, pour les pauvres, ces têtes de bélier placées quelquefois aux angles des tombeaux, et destinées, ainsi que

les serpents, à repousser les maléfices? Sur ce point, comme sur quelques-uns de ceux que nous avons touchés, nous sommes réduit à l'aveu de notre ignorance, et c'est par là qu'il convient de terminer cette notice, déjà trop longue, quoiqu'elle ne contienne qu'une faible partie des antiquités trouvées au Pont-du-Cher.

ERRATA

DANS LES PLANCHES.

Fig. 1. — Au lieu des trois disques qui surmontent le trépied, le graveur devait mettre trois cupules, et sur les sommets intermédiaires trois spirales ou flammes.

Fig. 4. — Les arêtes sont trop vives. Les lettres devaient être portées, non sur une plaque, mais sur un pan insensiblement plus large que les autres.

Fig. 5. — La belière fragmentée (dont le fragment existe), devait être complétée par un tour, au moins pointillé, qui eût empêché de confondre avec la coiffure les deux saillies formées par la naissance de cette boucle.

Fig. 7. — Encore des arêtes beaucoup trop vives et trop peu émoussées par le temps. — Les lignes tracées sur la face sont parasites et étrangères à l'usage du cachet, sur lequel la fantaisie d'un oisif les avait tracées d'une main bien moins sûre qu'elles ne le paraissent ici.

DANS LE TEXTE :

Page, 176, la première inscription renferme deux fautes essentielles :

1^o La 4^e lettre, au lieu d'un R, devait être un B, dont la panse inférieure est anguleuse et plus petite que l'autre, forme caractéristique d'une époque reculée ;

2^o L'O antépénultième devait porter en bas un trait oblique à droite et un autre en haut dirigé à gauche, lesquels, avec la courbure formée par la moitié droite de l'O, figuraient un S renversé à gauche. C'est ainsi combinées que les deux lettres O et S étaient le sigle ou l'abréviation reçue d'*omnes*.

SUR LA CARTE.

Castra (Châtres sur le Cher) devait être marqué par un simple point comme Castra (Les Châtres en Sologne). De même, à côté, Menetou (Menestellum) et quelques autres lieux.

NOTE
SUR
LA TROMBE DES HAYES¹

Qui a traversé le Vendômois le 3 octobre 1871

Par M. NOUËL

Professeur de physique au Lycée de Vendôme.

(AVEC CARTE)

Le 3 octobre 1871, une *trombe* d'une violence extrême a traversé le Vendômois, de Villedieu à Saint-Bohaire, et causé des ravages considérables sur son passage. De gros arbres brisés ou arrachés, des toitures de maisons enlevées et dispersées, des granges entièrement renversées, tels sont les principaux effets que l'on peut observer sur un long parcours plus ou moins interrompu.

Ces effets rappellent par leur intensité, quoique sur une moindre échelle, ceux des ouragans des tropiques dont le poëte Delille a dit :

- « Le terrible ouragan mugit, part et s'élançe ;
- « La ruine le suit et l'effroi le devance.

(DELILLE, *Trois Règnes*, II.)

Ayant visité les deux points les plus gravement atteints,

¹ Le bourg des Hayes est le point le plus marquant du passage de cette trombe, qui a parcouru une grande étendue de pays. — Aussi je propose, pour abréger, de désigner le météore du 3 octobre 1871 sous le nom de *trombe des Hayes*, de même que l'on inscrivit une bataille qui a occupé plusieurs lieues d'étendue sous le nom du point où s'est livré le plus grand effort des combattants.

savoir les bourgs des Hayes et de Pray, quelques jours avant la séance du 19 octobre 1871, j'en ai fait, lors de cette réunion, le sujet d'une communication verbale pour prendre date, me réservant de continuer mon enquête sur ce curieux et terrible phénomène, rare heureusement dans nos contrées, et d'en faire l'objet d'une note détaillée pour le Bulletin de notre Société. C'est le résultat actuel de mes recherches que je viens vous communiquer.

NOTE SUR LE MOT *TROMBE*.

Et d'abord qu'est-ce qu'une trombe ? Il existe un grand nombre d'expressions différentes pour désigner un vent violent produisant des dégâts. Ainsi : *coup de vent, orage, tempête, bourrasque, ouragan, tourbillon, cyclône, typhon, trombe*; sans compter les expressions locales et populaires : *une nuée, une foudre*; mais dans la science, où il y a peu de synonymes, ces divers termes désignent pour la plupart des phénomènes différents, et le mot trombe en particulier doit être réservé pour désigner un phénomène spécial, dont j'emprunte la description à l'excellent traité de physique de M. P. A. Daguin.

« Une trombe consiste en une colonne de vapeur
« plus ou moins inclinée et contournée, allant d'un
« nuage à la terre, et animée le plus souvent d'un mou-
« vement giratoire rapide et d'un mouvement de trans-
« lation. L'air tourbillonne souvent jusqu'à une certaine
« distance autour de la colonne, et au delà règne un
« calme complet. La couleur est d'un gris sombre
« comme celle des nuages, ou noire comme la fumée
« de la houille... Le phénomène n'a que peu de durée ;

« il ne paraît pas qu'on en ait vu durer une heure
« entière¹. »

Les trombes se forment plus souvent en mer que sur terre ; on voit alors la base d'un nuage orageux s'abaisser en protubérance conique et s'allonger plus ou moins rapidement ; en même temps les eaux de la mer sont soulevées sous forme d'une espèce de brouillard qui vient se réunir au cône descendant ; alors la trombe est constituée, et malheur au navire qui se laisse engager dans le tourbillon de la trombe !

Les trombes terrestres produisent d'ordinaire des dévastations épouvantables. Les principaux effets signalés sont : les arbres brisés ou arrachés et transportés souvent contre la direction du vent ; des toitures enlevées et dispersées, et les débris quelquefois entraînés à la hauteur des nuages et allant retomber à plusieurs kilomètres ; des mares vidées par aspiration (ce qui donne l'explication de certaines pluies authentiques de poissons, de grenouilles ou de crapauds). La largeur de la colonne ou au moins de ses ravages peut atteindre 150 à 300 mètres, ou se réduire à quelques mètres. L'électricité joue un grand rôle dans le phénomène. La colonne est sillonnée d'éclairs, accompagnés d'un bruit formidable de tonnerre. Enfin la trombe n'est qu'un épisode violent d'un orage plus étendu.

Cette description sommaire de la *trombe terrestre* s'applique exactement, comme on le verra par les détails qui vont suivre, au météore qui a traversé le Vendômois le 3 octobre 1871.

J'arrive maintenant au récit des événements.

¹ Ce qui précède est emprunté textuellement à l'ouvrage de M. Daguin, ce qui suit est l'analyse de la continuation de l'article du même auteur.

Quelques jours après le 3 octobre 1871, j'appris donc qu'un coup de vent extraordinaire avait ruiné en partie le bourg des Hayes (canton de Montoire). Un article publié dans le *Journal de Loir-et-Cher* (numéro du 8 octobre 1871), donnait un récit sommaire du désastre des Hayes fait par un témoin oculaire. Malheureusement ce témoin a plutôt cherché à rendre ses impressions qu'à décrire le phénomène, de sorte qu'au point de vue scientifique tout restait à explorer. Profitant de l'offre obligeante d'un ami, j'allai visiter Les Hayes le 15 octobre. Je pus suivre pas à pas les traces terribles du phénomène sur environ 2 kilom. à travers la campagne, à l'ouest des Hayes, et enfin constater les effets vraiment désastreux dont le bourg a été la victime.

Je vis alors que j'avais affaire à une trombe proprement dite, c'est-à-dire à un tourbillon étroit (quelques centaines de mètres au plus de largeur), parcourant la contrée et concentrant tous ses ravages sur cet étroit espace. Une foule de questions intéressantes se présentaient alors à résoudre : où et comment le phénomène a-t-il pris naissance ? — aspect et description du météore, — trajet exact de la trombe à la surface du sol, — largeur qu'elle occupait en divers points de sa route, — limite de son parcours et manière dont la trombe a disparu, — sens de la rotation de la colonne, — vitesse de sa marche et durée totale du phénomène, — rôle de l'électricité, — phénomènes qui ont précédé, accompagné et suivi le passage de la trombe. — Pour résoudre ces diverses questions, il eût fallu pouvoir suivre pas à pas les traces du météore sur un très-long parcours, et visiter un très-grand nombre de localités toutes fort éloignées de Vendôme. Dans l'impossibilité où j'étais de le faire, j'ai dû me contenter d'explorer Les Hayes, point le plus remarquable du parcours ; Pray (canton

de Selommès), situé presque à l'autre extrémité de la ligne ravagée, et où les dégâts sont considérables aussi ; enfin Saint-Amand, où le phénomène a laissé une trace au S. du bourg. Pour les autres points, je me suis adressé à diverses personnes dont je citerai les noms dans la suite de mon rapport, et notamment aux instituteurs des communes traversées par la trombe. Plusieurs ont répondu avec beaucoup de zèle à mon appel. Je citerai particulièrement : M. Boucher, instituteur aux Hayes, qui a bien voulu m'adresser une copie d'un rapport intéressant rédigé par lui, dès le 5 octobre, sur le phénomène dont il a failli être victime ; M. Dézé, secrétaire de la mairie des Essarts, qui m'a donné des détails précis sur les ravages éprouvés par cette commune ; et enfin M. Martin, instituteur à Saint-Arnoult, dont les renseignements m'ont permis de combler une lacune importante des Hayes à Saint-Amand.

Que toutes les personnes qui m'ont fourni des renseignements veuillent bien accepter ici mes remerciements au nom de la science.

Voici le résultat actuel (23 juillet 1872) de mon enquête :

Suivant le récit de M. Boucher ¹, « c'est sur les
« 5 heures du soir que les premiers nuages ont com-
« mencé à apparaître à l'horizon des Hayes, occupant
« la portion comprise entre l'Ouest et le N.-O. Ces
« nuages, d'un fond très-noir, amoncelés les uns sur les
« autres, semblaient être agités dans tous les sens,
« se déroulant comme les vagues de l'Océan au milieu
« de la tempête ; des éclairs en zig-zag, accompagnés

¹ Les guillemets indiquent les phrases que j'emprunte au texte de M. Boucher.

« d'un tonnerre affreux, les sillonnaient dans tous les
« sens. »

D'après les renseignements concordants que j'ai reçus de plusieurs côtés, ce serait à La Ribochère (commune de Villedieu) que l'on constate les premiers effets de la trombe par l'enlèvement de la toiture d'une remise¹, De La Ribochère à La Deloucherie (commune des Essarts), sur un parcours de 5 kil., la trombe ne rencontre rien de marquant sur son passage; on me signale seulement plusieurs arbres cassés ou arrachés, et un homme qui, atteint par le tourbillon, a été roulé, à travers les sillons d'un champ de pommes de terre, sur une longueur de 60 mètres. A la ferme de La Deloucherie, deux corps de bâtiments ont été découverts et les murs en partie renversés (la perte est estimée 3,000 fr.); une grande quantité d'arbres ont été cassés et arrachés; enfin deux fosses ont été vidées à plus de moitié, et l'eau emportée par la trombe.

Entre La Deloucherie et La Brosse (commune de Montrouveau), beaucoup d'arbres cassés et arrachés. A La Brosse, deux corps de bâtiments sont découverts et la grange emportée par le pied; la calotte du puits en pierre a été détruite et le treuil transporté jusqu'à La Ribondière (commune de Ternay); des gerbes d'avoine ont été emportées à plus d'un kilomètre². Entre La Brosse et La Ribondière, on signale une grande quantité d'arbres renversés, entre autres un chêne énorme enlevé avec la motte et transporté à plusieurs mètres du trou

¹ Pour tout ce qui suit jusqu'à Croixval, je ne fais que reproduire les renseignements précis de M. Dézé.

² Le nom de La Brosse a été omis sur la carte d'état-major, mais la ferme est marquée. J'estime la distance de La Brosse à La Ribondière de 600 à 700 mètres sur la carte.

sans toucher terre. Tous les habitants du pays citent ce chêne comme un des effets les plus prodigieux de la force de l'ouragan, et beaucoup de personnes ont été le visiter. N'ayant pu malheureusement être du nombre, je me contente de transcrire les détails que MM. Martin et Dézé ont bien voulu me transmettre : ce chêne occupait le fond d'une petite vallée resserrée ; il a été enlevé et porté à 4 mètres de distance (M. Martin), et même 7 mètres (M. Dézé), sans toucher terre et à l'opposé de la marche du tourbillon, avec une motte de 5 mètres de diamètre. M. Martin lui donne 4 mètres de diamètre à sa base, et M. Dézé 2 mètres de circonférence, mesurée à 1 mètre au-dessus des racines (ce dernier chiffre doit être le plus exact).

Comment ne pas se rappeler les beaux vers de notre immortel fabuliste !

Le vent redouble ses efforts,
Et fait si bien qu'il déracine
Celui de qui la tête au ciel était voisine
Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts !

De La Ribondière, située sur la hauteur, la trombe descend sur une largeur de plusieurs centaines de mètres, dans le vallon où coule le ruisseau de la Cendrine, à la hauteur du moulin de Croixval et au-dessous. C'est au point où la trombe coupe la route qui suit la rive gauche du ruisseau, que j'ai commencé mes observations ; j'ai suivi les ravages jusqu'au bourg des Hayes, sur une longueur de deux kilomètres environ.

Une forte haie avec grosses trognes, qui borde la route vers le coteau, est bouleversée en plusieurs points ; on voyait des trognes de charmes ou de chênes, de 1 mètre de circonférence, arrachées avec la motte, et à côté des portions parfaitement intactes ; aucune branche, aucune

feuille même enlevée. Dans la prairie qui borde le ruisseau (rive gauche), un rideau de peupliers a été atteint, et présentait le curieux spectacle de 9 peupliers brisés par torsion, à 2 ou 3 mètres du sol, avec 2 arbres intacts dans le rang au milieu des autres abattus. Le moulin de Croixval, qui formait la rive droite de la trombe, a eu beaucoup de tuiles emportées, et même des portions de toits avec lattes.

A partir de là, la trombe, qui occupait une grande largeur, et était certainement composée de plusieurs colonnes distinctes, se concentre et forme une traînée bien nettement limitée par ses dégâts. Elle remonte le versant opposé du ruisseau, et rencontre une petite ferme isolée (le Petit-Croixval) à mi-côte; elle enlève sa toiture et la disperse dans le champ voisin, non pas dans le sens de sa marche, mais dans une direction *perpendiculaire*. J'ai mesuré une grande portion de toiture de 4^m sur 4^m, jetée à 10 mètres de la maison dans le champ; une portion d'un pignon en pierre a été abattue; beaucoup d'arbres sont brisés par torsion, à quelques mètres au-dessus du sol. J'ai encore noté un petit hangar voisin de la maison, qui, au lieu d'être enlevé, s'est simplement affaissé sur les voitures qu'il recouvrait. La trombe, continuant sa marche en ligne droite, rencontre au sommet du coteau un gros cormier (*Sorbus domestica*), qu'il déracine avec la motte. Le tronc, mesuré à 1^m au-dessus des racines, avait 1^m45 de circonférence.

A peu de distance, elle atteint une petite ferme (La Guibauderie), et détruit presque entièrement l'angle ouest qui s'offre le premier à son action. La toiture est complètement dispersée; le plancher effondré à l'intérieur avec une portion de pignon en pierre; le reste de la maison est peu atteint. Il n'y a que quelques tuiles en-

levées, et cependant de gros arbres fruitiers sont abattus au delà à droite.

Nous retrouvons là encore un point mort très-singulier.

Parmi les pommiers d'un verger à gauche, tous abattus, j'en ai noté un, mesurant 0^m95 de circonférence à 1 mètre des racines, arraché et transporté avec la motte à 15 mètres du trou, sans laisser de trace de son passage à terre; il a dû certainement être soulevé.

De La Ribondière à La Guibaudrie, la trombe suit une ligne droite, qui, reportée sur la carte, forme un angle de 20° N. avec la ligne O. à E. ; mais là, la direction change et fait un angle plus grand avec la ligne O. à E. De La Guibaudrie la trombe redescend un pli de terrain, traverse une vigne sans produire de dégât (le *sarment* plie, et ne rompt pas), et continue à déraciner ou à briser de gros arbres, pommiers, noyers, etc. On croit assister à la scène du Chêne et du Roseau. J'ai noté en bas de cette pente un fait curieux: c'est un pommier fendu de haut en bas, une moitié est arrachée et transportée plus loin; l'autre moitié est restée debout, mais ses branches sont tordues et ramenées à angle droit sur la direction du tourbillon. On dirait qu'une main de géant aurait saisi ses branches au passage, sans pouvoir les retenir toutes, et qu'une moitié aurait glissé entre ses doigts. Le tourbillon remonte en face, redescend de nouveau, et s'engage en s'infléchissant dans un petit vallon resserré entre deux bois, remonte en s'amointrissant, pour venir déboucher sur le plateau où est bâti le malheureux bourg des Hayes.

La largeur de la trombe est écrite avec la plus grande netteté dans ce petit vallon, par les arbres atteints à droite et à gauche. Je lui attribue une centaine de mètres. Le sens de la rotation de la trombe se lisait

également très-bien dans cet endroit; sur la rive gauche du tourbillon, j'ai noté plusieurs grosses branches de pommiers et la cime d'un cormier enlevées et jetées à rebours du sens de la propagation du vent; tandis que, sur la rive droite, des arbres ou des portions d'arbres étaient projetés dans le sens même du mouvement. Pour compléter la démonstration, un peuplier situé entre les deux rives avait sa tête enlevée à quelques mètres du sol, et jetée en travers à angle droit de la propagation de la trombe; le sens de la rotation était donc *de droite à gauche*.

Le même vallon m'a offert un exemple des plus nets de ces points morts que j'ai déjà signalés. Un fossé règne au milieu, avec une rangée d'arbres (pommiers, charmes, noyers). Presque tous ont été brisés ou abattus; mais un pied de charme feuillé jusqu'en bas, formant buisson, est resté intact, sans avoir perdu une seule feuille, entre une série de pommiers abattus en arrière et de gros noyers renversés au delà, à 20 mètres de distance environ.

L'extrémité de ce vallon était barrée par une série de grands arbres; la trombe a fait rage en cet endroit. Tous les arbres sont abattus les uns sur les autres dans des sens différents, éclatés, tordus, et ramenés au centre du tourbillon.

Ces derniers obstacles vaincus, la trombe fond sur les maisons des Hayes. Le village consiste principalement en un château et une église au nord, avec quelques maisons groupées autour et une série de constructions neuves (elles remontent à une dizaine d'années), qui bordent à droite et à gauche la route venant de Ternay, et dirigée sur ce point du N. au S. La maison d'école, neuve et solidement bâtie en pierres, est isolée au S.-O. en avant.

La trombe, qui, depuis le bas du vallon dont j'ai parlé, avait pris une direction franchement N.-O. à S.-E. (O. 40° N. sur la carte), rencontra donc obliquement et en écharpe la double rangée de maisons qui s'étend du N. au S., et produisit presque instantanément des dégâts épouvantables.

Je n'ai fait que passer,
Il n'était déjà plus....

Aurait pu dire du malheureux village le Borée de la fable, que la Fontaine a si bien dépeint¹ :

.... Notre souffleur à gage
Se gorge de vapeurs, s'enfle comme un ballon,
Fait un vacarme de démon,
Siffle, souffle, tempête, et brise en son passage
Maint toit qui n'en peut mais

Revenons maintenant à notre malheureux instituteur (M. Boucher), qui, de son observatoire isolé (la maison d'école), voyait, non sans crainte, arriver sur lui l'ennemi en colonnes profondes et accompagné d'une formidable artillerie.

Il décrit l'arrivée de la nuée sur les Hayes, et continue ainsi :

« A partir de ce moment, les éclairs brillèrent sans
« interruption, et le tonnerre fit entendre un bruit roulant
« de la plus grande intensité. Le ciel me semblait tout
« en feu, et l'électricité, s'échappant des nuages avec un
« infernal vacarme, éclairait toute la plaine jusqu'aux ex-
« trémités de l'horizon. J'étais un peu effrayé de ces
« éclairs et des détonations qui les accompagnaient ;
« ils offraient à mes yeux comme un immense voile lu-

¹ Phébus et Borée, livre VI, fable 3.

« mineux d'un aspect bleu jaunâtre, et lorsqu'ils avaient
« cessé de briller, laissaient après eux comme une traînée
« lumineuse, une lueur phosphorescente formant des
« ondulations à la surface du sol. Quelques gouttes de
« pluie commençant à tomber, je rentrai à la maison ;
« presque aussitôt un éclair, suivi d'un terrible coup de
« tonnerre, enveloppa ma maison tout entière, qui me
« sembla être au milieu d'une fournaise ardente. Il était
« 6 h. du soir. J'avais à peine fait un pas en dehors
« de la chambre où je me trouvais, que l'élément des-
« tructeur avait accompli son œuvre ; alors les éclairs
« cessèrent de briller et le tonnerre de gronder ; tout
« rentra dans un profond silence, et le vent n'agita même
« pas les feuilles des arbres, bien que la pluie continuât
« encore pendant quelques minutes à tomber. Il n'y avait
« pas de grêle.

« Mais quel triste et navrant spectacle s'offrit à mes
« yeux, lorsque je mis le pied sur le seuil de ma porte !
« La couverture de la maison d'école emportée au loin ;
« la charpente jetée pêle-mêle sur la voie publique et dans
« les champs ; les murs en pierres de taille renversés
« jusqu'à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée (la
« maison n'avait pas d'étage) ; les deux pignons rasés. »

« Bien que le tonnerre n'ait pas laissé de traces de sa
« chute, » M. Boucher attribue à l'électricité la plus
grande part des désastres.

Un dernier renseignement précieux m'est fourni par
le récit suivant, fait par la femme de l'instituteur, et que
me transmet encore ce dernier :

« J'arrivais, dit-elle, en face la cour nord de la maison
« d'école, et je hâtais le pas afin d'échapper à la tour-
« mente, car je voyais à une centaine de mètres à peine
« l'affreux tourbillon s'avancer avec une rapidité effrayante

« dans la direction de notre maison. Cette trombe, à la
« couleur ardoisée, me semblait formée de nuages tombés
« du ciel, roulant sur la terre avec un bruit épouvan-
« table, mêlé d'éclairs et de tonnerre. »

Bien qu'ayant beaucoup souffert, la maison d'école n'est pas cependant la plus maltraitée du village. Voici d'ailleurs la description sommaire des dégâts que j'ai observés : sur une largeur de 150 mètres environ, la trombe, laissant intacte la partie nord du village (comprenant le château, l'église et un groupe de maisons), a endommagé sept immeubles¹.

Aucune maison d'habitation n'a été entièrement démolie ; la toiture seule a été enlevée ; le rez-de-chaussée avec ses planchers a protégé les habitants. Il était six heures du soir, c'était la chute du jour, et chacun était heureusement rentré ; aussi on n'a à déplorer aucun accident de personnes ; quelques bestiaux ont été légèrement blessés dans des écuries qui se sont abîmées sur eux. Trois granges sont abattues presque entièrement, ce qui s'explique par la prise plus grande qu'elles offraient au vent et par leur solidité, beaucoup moindre que celle des maisons d'habitation. L'immeuble le plus endommagé est la maison d'un nommé Levieuge, marchand, qui occupe l'extrémité sud du bourg à gauche, sans maisons en face ; l'immeuble consistait en une maison sans étage, solidement bâtie en pierres de taille, suivie d'une grange toute en pierres de tailles. La toiture de la maison a entièrement disparu, sans laisser de trace ; cinq rangées de pierres sont démolies, et le dégât ne s'est arrêté qu'au niveau du plancher du rez-de-chaussée. J'ai mesuré les pierres de taille enlevées et jetées à plusieurs mètres dans

¹ Par immeuble, j'entends maison avec granges, écuries, etc.

le sens du vent : elles ont 0^m 70, 0^m 35, 0^m 33 pour dimensions. En prenant 2,5 pour leur densité, on trouve 200 kilog. pour leur poids. Quant à la grange, dont la grande porte faisait face au vent et qui offrait une autre porte en face, il n'en reste que l'angle qui tient à la maison et quelques pans de murs peu élevés, préservés par les débris du reste. Un des effets les plus extraordinaires de la trombe est celui-ci : au milieu de cette grange, entre les deux portes, se trouvait une carriole à deux roues ; elle a été enlevée comme un fêtu de paille, et est allée retomber, à 200 mètres plus loin, dans un champ où j'ai pu la voir encore ; dans sa chute les deux brancards se sont brisés.

A l'autre extrémité de la portion ravagée, c'est-à-dire au nord, on retrouve une grange en pierres presque entièrement détruite. Cette grange cependant présentait son pignon au vent ; ce pignon, qui est un mur en moellons de 0^m 60 d'épaisseur, est abattu. En résumé, ce sont les deux extrémités de la largeur atteinte qui ont le plus souffert. A 20 mètres en arrière, au nord de cette grange démolie, est une maison importante, la face au midi, qui est parfaitement intacte ; elle a perdu à peine quelques tuiles. Ses habitants ont donc pu voir de bien près les effets les plus terribles d'un ouragan, sans éprouver le moindre dommage. Mais le fait qui n'a pas frappé le plus, et qui me semble le plus difficile à expliquer, est le suivant : au milieu de la rangée de maisons formant le côté ouest, et qui ont toutes été atteintes gravement, on voit avec étonnement une vieille mesure à demi ruinée, entièrement ouverte du côté d'un pignon, dont le plancher et la toiture fléchissant ne se soutiennent plus que par un reste d'habitude, une mesure sur laquelle on n'oserait souffler, de crainte de la faire tomber

et que son propriétaire doit abattre pour en retirer les matériaux, exposée d'ailleurs sans défense à la trombe du côté de son arrivée, et qui n'a pas été touchée ! A peine quelques tuiles branlantes se sont-elles détachées ; et pour rendre le phénomène plus étrange, à la suite est un espace entièrement vide qui représente la place occupée par une grange qui a été entièrement rasée ; il faut chercher pour voir au niveau du sol la trace des fondations. Je dois ajouter d'ailleurs que cette grange était vieille et que ses murs étaient en terre. Une ruelle de 1 à 2 mètres de largeur au plus la séparait de la mesure.

Contrairement à bien d'autres, le terrible Borée respecterait-il dans ses fureurs la vieillesse et l'infortune ?

Quoi qu'il en soit, je signale à toute l'attention de la science ce nouvel exemple de point mort, isolé au milieu des dégâts les plus formidables. Après avoir brisé un groupe de grands peupliers à 500 mètres au N.-E. du bourg, la trombe s'est évanouie subitement, ayant parcouru, de La Ribochère aux Hayes, environ 10 kilomètres. Le météore semble avoir voulu reprendre haleine après un aussi grand effort.

L'orage, dont la trombe des Hayes n'était que la phase héroïque, s'étendait d'ailleurs sur une largeur beaucoup plus grande. Ainsi, au moulin de la Ronce (commune de Ternay), à 4 kil. au N. des Hayes, une autre nuée donnait une grêle abondante. A St-Martin-des-Bois, on m'a signalé un orage très-fort, avec une grande quantité d'eau.

Aucune trombe proprement dite ne paraît s'être reformée depuis les Hayes jusque près de St-Amand, c'est-à-dire sur un trajet de 18 kil. Un violent orage a seulement

parcouru cette région. Voici les détails qui me sont fournis par M. Martin, instituteur à St-Arnoult.

De St-Arnoult, à 6 heures et quelques minutes du soir, il entendait au loin un bruit effroyable de tonnerre et de tempête, et voyait les éclairs sillonner la nuée ; on ne voyait presque plus clair, tant l'atmosphère était chargée. Quelques instants après, une averse abondante de pluie est tombée. Comme traces de l'orage, il me signale seulement à 1 kil. au S. de St-Arnoult, quelques arbres brisés et les branches emportées, et à la hauteur de Prunay, un angle de toit de grange enlevé. Mais le phénomène vraiment curieux et qui complète bien l'histoire de la trombe des Hayes, c'est que la nuée a laissé échapper, au-dessus des communes de St-Arnoult et de Prunay, une véritable pluie d'ardoises, de tuiles, de voliges et autres débris des toitures des Hayes.

« Le lendemain de la bourrasque, m'écrit M. Martin, « j'ai trouvé le matin, dans la cour de l'école, une partie « de volige ayant 1^m50, sans savoir d'où elle venait ; le « soir, on en avait ramassé un grand nombre, soit accro- « chées dans les haies, dans les arbres, soit au milieu « des champs, et un nombre considérable d'ardoises. « Tout le monde possède de ces voliges ; il y en a qui « ont jusqu'à 3 mètres de longueur ; on a même trouvé « une plaque de zinc. »

Beaucoup d'ardoises sont tombées dans la forêt de Prunay. On m'a même assuré, aux Hayes, qu'il avait été retrouvé des pans de voliges avec ardoises dans la forêt de Prunay. La distance des Hayes à St-Arnoult est de 7 kilom., et de 8 pour la forêt de Prunay.

Evidemment la trombe a quitté le sol après Les Hayes pour s'élever dans les airs, et par sa rotation ascendante

a maintenu suspendus tous ces débris pesants qui ont fini par lui échapper plus loin.

De Prunay à St-Amand (8 kil.), on ne m'a rien signalé. Mais à St-Amand une trombe reparaît sur une échelle très-réduite d'abord, passe à Lancé pour revenir à Pray dans la direction du N.-O., passe de là à Villeruche et va finir, m'a-t-on dit, à St-Bohaire près la route de Blois. Cette seconde trombe aurait parcouru, de St-Amand à St-Bohaire, une distance de 24 kilomètres.

Voici les détails que j'ai pu me procurer sur ce second acte du drame du 3 octobre 1871.

La trombe qui s'était reformée (où ?), et qui n'avait que quelques mètres de largeur, a coupé la voie du chemin de fer de Vendôme à Tours, à 1 kilom. au sud de la station de St-Amand, et a enlevé des ardoises de la maison du garde-barrière.

Elle traverse la plaine au S. de St-Amand, et atteint une vigne qui appartient à M. Bruneau, instituteur de la commune, de qui je tiens une partie de ces détails. Cette vigne se trouve entre Bois-Neuf et le Haut-Bourg (voir la carte d'état-major). La trombe arrache un pommier, brise un cerisier, et traverse la vigne sur une largeur de 4 à 5 mètres seulement ! Toutes les feuilles étaient enlevées sur la traînée, les vignes couchées et les fils de fer sur lesquels elles étaient attachées, brisés. Elle coupe plus loin la route de Montoire à Blois, entre Chandelay et le Haut-Bourg, et casse plusieurs peupliers. Un témoin m'a dit que la trombe passait en faisant un bruit comme un train de chemin de fer. Je tiens enfin d'un habitant du bourg le détail suivant : sa femme a vu de St-Amand la trombe passer au S. du bourg ; cette trombe avait l'apparence d'une nuée noire, de laquelle descendait une traînée de même teinte, « qui ressem-

blait, dit-elle, à un serpent pendu par la queue et dont la tête tournoierait à terre. » Il y avait des éclairs et du tonnerre.

De là, la trombe se dirige sur Lancé, en changeant de direction et prenant celle de S. 26° O. A Lancé, sept à huit maisons ont eu leurs toitures enlevées plus ou moins complètement¹.

Changeant de nouveau de direction, la trombe se dirige sur Pray, et aborde ce village dans une direction franchement N.-O., avec une violence presque comparable à celle des Hayes. J'ai visité moi-même la localité, et voici ce que j'ai observé.

A 4 kilom. au N.-O. du bourg, la trombe traverse un petit bois taillis, parsemé de grands chênes et situé au S.-O. de la ferme de La Rabatière, qui n'a pas été atteinte. On suit la trace du météore, à travers le bois, aux têtes de baliveaux qui sont brisées; le taillis a résisté par sa souplesse et a même protégé le pied des grands arbres. Le bois est bordé sur sa rive S.-E. par une grande prairie, qui était semée d'énormes branches, débris des grands chênes. J'ai noté, sur la rive du bois, un magnifique chêne mesurant 1^m 60 de circonférence à 1 mètre au-dessus du sol, et dont la tête est broyée; le tronc est éclaté dans presque toute sa longueur, avec torsion des plus remarquables; la moitié de la tête de l'arbre, tenant encore par un lambeau au tronc resté debout, gisait à terre jetée en avant. La trombe, continuant sa marche, abat une série d'arbres fruitiers qui bordaient un fossé, les arrache, et en transporte plusieurs avec la motte à quelques mètres de distance. Elle atteint

¹ Renseignements dus à M. Dourze, architecte, qui a été estimer les dégâts.

ensuite une petite maison isolée, déracine ou brise quelques gros arbres fruitiers, et enlève entièrement la toiture (moitié tuiles, moitié ardoises), dont elle disperse une partie des débris dans les champs à la suite. Comme détail nouveau, j'ai noté un pan entier de la toiture (chevrons avec lattes et ardoises), enlevé et rejeté à terre, à quelques mètres seulement, avec une telle force, que les chevrons sont entrés en terre de 0^m 50 à 0^m 70 ; le champ était en jachère et le sol argileux compact. Les habitants m'ont cité comme curiosité ce grand panneau, en partie couvert de ses ardoises, qui se dressait presque verticalement, comme un peigne gigantesque enfoncé par les dents. Il avait été retiré quand je visitai l'endroit ; mais j'ai pu mesurer les empreintes des chevrons exactement moulés dans l'argile.

La trombe avait 150 mètres environ de largeur dans la portion que je viens de décrire. De là elle traverse un espace libre de 500 mètres à peu près, à travers les champs, marquant seulement son passage par les ardoises et autres débris de la toiture de la petite maison qu'elle sème sur son chemin. Elle prend alors le village par derrière et droit au centre ; sa fureur s'exerce d'abord sur les vergers qui sont au N., et elle y fait un grand abattis d'arbres fruitiers. J'y ai retrouvé des exemples curieux de points épargnés au milieu d'un bouleversement complet. Ainsi, dans un petit verger, j'ai vu un gros pommier arraché et transporté avec la motte à 4 mètres du trou, et sur le trajet du vent, 5 mètres en amont du courant, un beau noyer *intact* ! Pas une seule branche n'a été cassé.

Quant au bourg lui-même, un grand nombre de maisons ont eu leurs toitures très-endommagées et en partie enlevées. Je n'ai pas vu de murs abattus comme

aux Hayes, personne d'ailleurs n'a été atteint. L'église, la mairie et la maison d'école forment un groupe intact, situé sur la rive gauche du tourbillon et à quelques mètres des maisons les plus atteintes.

La manière dont plusieurs toitures ont été enlevées mérite une description spéciale. Le long de la route allant à Herbault, qui traverse le village, et à gauche, on voit une bonne maison en pierres recouverte en ardoises ; le côté du toit qui faisait face au vent n'a presque pas souffert, quelques ardoises seulement étaient emportées, et je ne me serais pas arrêté si je n'avais entendu des couvreurs travailler de l'autre côté. Entrant dans la cour, j'appris avec étonnement que toute la face de la toiture opposée à la direction de la trombe, et qui, semble-t-il, devait être protégée par le premier versant, avait été enlevée d'une seule pièce et jetée en avant dans la cour. Un hangar adossé à la maison de ce côté, et couvert en ardoises, a été également entièrement découvert, et le mur qui soutenait cette seconde toiture, en dehors, est lézardé et menace ruine. Un énorme poirier est abattu à la suite, dans la cour.

La force qui a enlevé ces toitures ne pouvait venir que de l'intérieur du grenier, comme si un vide se fût produit en avant.

J'ai retrouvé un fait analogue au S. du bourg, sur une vieille grange à grande toiture en tuiles. La face qui regarde le N.-O. n'a rien, et l'autre, opposée au mouvement de transport de la trombe, a deux grands panneaux enlevés.

N'ayant pu pousser plus loin mes propres recherches, je me suis informé auprès des habitants du lieu de la marche ultérieure de la trombe ; ils m'ont indiqué *Villeruche* (hameau de la commune de Landes) comme

limite du phénomène. Mais depuis on m'a assuré que la colonne avait porté ses ravages jusqu'à la route de Blois, à la hauteur de St-Bohaire. Les démarches que j'ai faites pour m'en assurer n'ayant pas abouti, la limite extrême du tourbillon reste pour moi incertaine.

Tels sont les renseignements exacts qu'il m'a été permis de recueillir sur le remarquable et terrible phénomène du 3 octobre 1871.

Je vais essayer maintenant de discuter les faits, et de répondre aux diverses questions que je me suis posées moi-même au commencement de cet article.

1^o Où et comment le phénomène a-t-il pris naissance ?

Ce serait sur les hauteurs de La Ribochère (commune de Villedieu) que la trombe s'est formée, c'est-à-dire à l'extrémité du plateau qui vient finir là brusquement à la vallée du Loir. Auprès de La Ribochère, sur la carte d'état-major, se trouve le signal de Villedieu, avec la cote 127 mètres ; à quelques 100 mètres au delà, on est dans la vallée, avec la cote 60 mètres. Il y a donc 67 mètres de différence de niveau. L'apparition de la trombe à ce point culminant viendrait à l'appui de la théorie de Peltier sur les trombes. Ce savant admet qu'un nuage orageux fortement électrisé est attiré par le sol, et par suite d'une tension très-grande peut donner naissance, en un point, à une protubérance conique, qui s'allonge rapidement, par suite de l'augmentation d'attraction résultant de l'accumulation du fluide dans cette partie, à cause de sa forme même et de la diminution de distance à la terre. Or, une conséquence évidente de cette théorie, c'est que la trombe devra choisir pour s'amorcer un point élevé du sol.

On remarquera en outre que, dans tout son parcours, la trombe a traversé un plateau élevé, avec des cotes variant de 127 mètres à La Ribochère, à 140 mètres aux Hayes, 130 mètres à Lancé et à Pray, pour venir finir, paraît-il, à la vallée de la Cisse à St-Bohaire.

2^o Aspect et description du météore.

Ainsi qu'il résulte de plusieurs témoins oculaires (v. Les Hayes et St-Amand), la trombe se présentait comme une colonne de vapeur sombre, descendant des nuages jusqu'au sol, animée d'un mouvement giratoire et sillonnée d'éclairs avec tonnerre; ce qui est parfaitement conforme à toutes les descriptions qui ont été faites, notamment des trombes marines.

3^o Trajet exact de la trombe à la surface du sol.

On remarquera d'abord qu'il y a eu deux trombes consécutives bien distinctes, avec interruption assez longue entre les deux. Voici les distances parcourues par les deux trombes.

1^{re} trombe; de La Ribochère aux Hayes, 10 kilomètres. Cette première trombe a été la plus violente, et s'est subitement évanouie au sortir des Hayes, au moment de sa plus grande intensité. Le tourbillon s'est élevé dans les airs, entraînant avec lui les débris des toitures des maisons des Hayes, et ces débris sont allés tomber à St-Arnoult, à 7 kilom. plus loin. — La deuxième trombe paraît avoir pris naissance à l'O. de St-Amand, à 11 kilom. de St-Arnoult, d'où: intervalle entre les deux trombes: 18 kilomètres. La deuxième trombe de St-Amand à St-Bohaire (?) aurait parcouru 21 kilomètres. Je résume dans le tableau suivant les étapes successives du météore.

1 ^{re} TROMBE.	De La Ribochère aux Hayes	10 kil.		
INTERVALLE entre les deux Trombes.	{ Des Hayes à St-Arnoult (distance de transport des débris) 7 De St-Arnoult à St-Amand (aucun phénomène signalé) 11 }	18		
2 ^e TROMBE	{ De St-Amand à Lancé 5 De Lancé à Pray 4 De Pray à Villeruche 4 De Villeruche à St-Bohaire? 8 }	21		
TOTAL.		49 kil.		

En reportant sur une carte topographique détaillée les points certains du passage de la trombe, on voit tout de suite que la colonne ne suit pas une ligne droite. La direction générale est celle de l'orage (O. 12° N.), mais la colonne suit une ligne brisée, par exemple, de St-Amand à Lancé et de Lancé à Pray. C'est, du reste, ce qui est signalé dans toutes les descriptions de trombes terrestres.

4^o Largeur de la trombe à divers points de sa route?

N'ayant pu suivre le phénomène pas à pas sur tout son trajet, je me contente de relever ici les chiffres que j'ai pu constater exactement. A la hauteur de La Ribondièrre, la trombe avait son maximum de largeur. M. Barbereau, curé de Huisseau, qui a visité ce point, l'estime à près de 500 mètres, ce qui dépasse tous les chiffres que j'ai lus dans les ouvrages. J'indiquerai plus loin l'explication que je propose.

Dans le vallon qui précède Les Hayes, la trombe avait une centaine de mètres de largeur ; aux Hayes 150 mètres. Voilà pour la première trombe.

En somme, ces largeurs sont très-considérables, et

montrent que la trombe des Hayes est, à tous les points de vue, une trombe de première classe.

La deuxième trombe s'est présentée, à son début, à St-Amand, avec une très-petite largeur (4 ou 5 mètres seulement); mais, à Pray, je la retrouve avec 150 mètres de largeur.

5° Limite du parcours de la trombe et manière dont elle a fini.

Pour la première trombe, celle des Hayes, la réponse est facile : elle s'est évanouie subitement à 500 mètres du bourg, sans laisser aucune trace ; le transport si curieux des débris des toitures des Hayes, montre bien que la colonne a dû quitter le sol et continuer son mouvement à une grande hauteur. Ceci est d'ailleurs bien conforme à la description des trombes en mer qui disparaissent ainsi.

Quant à la deuxième trombe, je n'ai pu me procurer aucun renseignement sur la limite de son parcours.

6° Sens de la rotation de la colonne.

J'ai pu le déterminer avec certitude en un point, dans le petit vallon qui précède Les Hayes à l'O. (v. p. 199). Le sens était de droite à gauche (en sens contraire du mouvement des aiguilles d'une montre).

7° Durée totale du phénomène, vitesse de la marche de la trombe et vitesse de rotation.

Je n'ai malheureusement pas pu avoir de chiffre exact sur l'heure du passage de la trombe en ses divers points, et il est difficile d'en espérer en pareilles circonstances. Outre l'incertitude constante résultant du désaccord des horloges et des montres en des lieux un

peu distants, peu de personnes songent, en présence d'un désastre pareil, à noter la minute sur une montre; et cependant il serait à souhaiter, pour la science, que les témoins de phénomènes subits et remarquables eussent toujours l'idée de tirer leur montre et de noter l'instant précis du phénomène.

Cependant j'ai l'heure à peu près exacte du passage de la trombe aux Hayes. D'une part, M. Boucher, dans son rapport, a inscrit 6 h. du soir. D'autre part, comme je rentrais chez moi, le 3 octobre, à 6 h. 5 m. de Vendôme, j'ai vu, dans une nuée orageuse qui couvrait le S.-O. et dans la direction O.-S.-O., des éclairs lointains, puis entendu trois ou quatre coups de tonnerre très-éloignés. La direction, reportée sur la carte, correspond exactement aux Hayes. J'ai noté sur mon registre d'observations cet orage lointain, avec l'heure précise, sans me douter que je venais d'assister au passage d'une trombe formidable. A Pray, les habitants du bourg évaluent à 6 h. 1/2 l'heure du passage de la trombe; mais le renseignement est très-vague. En acceptant toutefois ce chiffre, on conclurait que l'orage, et la trombe par suite, aurait parcouru la distance des Hayes à Pray en une demi-heure. Or, cette distance est de 27 kilom., ce qui donnerait une vitesse de 54 kilom. à l'heure, c'est-à-dire près de 14 lieues, ou la vitesse de marche d'un train express.

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ce chiffre, on ne peut douter de la grande rapidité du passage de la colonne dévastatrice, qui était certainement de 10 à 15 lieues à l'heure, c'est-à-dire la vitesse d'un train de chemin de fer. Tous les récits des habitants s'accordent pour dire que la destruction des maisons et des arbres leur a paru presque instantanée. Pour Les Hayes, voir le

récit de M. Boucher (p. 201). A Pray, la femme qui tient l'auberge à la sortie du bourg, m'a décrit ainsi le passage de la trombe : le temps était calme avant ; elle entendit la nuée arriver avec grand bruit de tonnerre, puis le craquement des arbres qui s'abattaient dans le petit bois qui précède le bourg ; elle fit rentrer ses enfants, et ferma les portes et les fenêtres. Un grand coup de tonnerre ébranla la maison, qui lui sembla s'écrouler ¹ ; puis plus rien ; le temps était devenu calme, une grande pluie suivit.

On doit donc se représenter cette trombe comme une colonne promenant ses ravages avec la rapidité d'un train de chemin de fer,

Que dire maintenant de la vitesse de rotation de la colonne elle-même ? Pour essayer de s'en faire une idée, il faut remarquer que la vitesse propre des molécules d'air de la trombe, par rapport à son axe considéré comme fixe, était telle, que les effets paraissent aussi énergiques sur les deux rives de la colonne, quoique, d'un côté, la vitesse de transport s'ajoutât à la vitesse propre de rotation, et que de l'autre, au contraire, cette même vitesse de transport s'en retranchât, de telle façon qu'il dut y avoir, pour les points du sol atteints, une différence de vitesse absolue double de la vitesse de transport. En la portant seulement à 10 lieues à l'heure, on arrive donc à ce résultat, véritablement prodigieux, d'une vitesse propre de rotation dont une vitesse de 20 lieues à l'heure n'est qu'une fraction peu sensible. Je rappellerai, par exemple, le gros chêne de Montrouveau, arraché et porté à 5 mètres de distance avec une motte gigantesque, à rebours de la direction

¹ Cette maison n'a pas été atteinte par la trombe.

du vent, (p. 196). J'ai vu moi-même plusieurs exemples analogues.

Nous pouvons maintenant nous faire une idée assez nette de la constitution d'une trombe. C'est une colonne creuse ayant la forme d'un entonnoir ou d'une corne d'abondance, dont la surface est formée de la matière même des nuages, c'est-à-dire de brouillard, et est animée d'un mouvement très-rapide. Un vide, c'est-à-dire une grande différence de pression, doit exister au centre, afin que l'excès de pression atmosphérique extérieure puisse résister à l'énorme force centrifuge résultant de la rotation de la colonne. L'existence de ce vide explique les effets si bizarres de toitures enlevées certainement par une pression de dedans en dehors, que j'ai observés à Pray (p. 209).

8^o Rôle de l'électricité.

L'électricité joue certainement un grand rôle dans le phénomène. Peltier, comme je l'ai dit plus haut (p. 210), lui attribue la formation même de la colonne dévastatrice. On comprend d'ailleurs que le cône de matière nuageuse ayant atteint le sol, par suite de l'attraction des fluides contraires, il doive se former un courant d'air ascendant vertical de la terre aux nuages, d'où résulte un vide central; et la mécanique nous enseigne qu'une pareille colonne d'air à pression moindre se déplaçant rapidement dans l'atmosphère, il doit en résulter un tourbillon ayant une vitesse de rotation d'autant plus rapide, que le déplacement l'est lui-même davantage. Le fluide électrique des nuages orageux, trouvant une communication facile par ce cône de brouillard conducteur, doit le sillonner continuellement et atteindre le sol, respectant d'ailleurs généralement les objets ter-

restres, par suite précisément de cette voie toujours ouverte au fluide.

Ceci expliquerait comment, sur tout le parcours de la trombe des Hayes (de La Ribochère aux Hayes), aucune trace de chute de tonnerre n'a été observée. A Pray, je n'ai rien pu constater par moi-même; mais je dois ajouter que M. Dourze, architecte, qui a visité le même point en détail pour évaluer les dégâts, croit avoir reconnu les traces de deux coups de foudre: 1^o dans l'auberge où il s'est arrêté, le plafond présente un trou circulaire qu'il attribue au passage de l'électricité; 2^o dans une autre maison, la plaque de tôle qui fermait la bouche du four à l'intérieur a été projetée avec force sur le mur en face, et divers objets ont été bouleversés dans l'intérieur de la maison; mais le four, ajoute-t-on, présentait une fissure extérieure.

D'autre part, au dire des habitants des Hayes et de Pray, le passage de la trombe a été marqué par un ou plusieurs coups de tonnerre formidables, identiques à ceux que l'on caractérise par *coup de foudre*; résultats qui concordent bien avec ma supposition de *coups de foudre sans dégâts*. Si donc l'électricité joue un rôle capital dans la formation de la trombe, il n'en est pas de même pour les effets désastreux qui accompagnent son passage. La vitesse prodigieuse de l'air du tourbillon suffit pour expliquer l'intensité si extraordinaire des effets mécaniques des trombes terrestres, sans qu'il soit nécessaire d'en chercher la cause dans des agents étrangers. J'ajouterai cependant que plusieurs compagnies d'assurance contre l'incendie ont accepté *le cas de foudre* pour les dégâts de cette trombe, et remboursé le dommage. Ainsi, si je suis bien renseigné, une assurance de Blois a accepté cette interprétation pour la maison

Levieuge des Hayes (v. p. 202). Je retrouve d'autre part, dans le *Loir* (n° du 26 novembre 1871), la note suivante : « Nous soussignés Hupenoire-Deneux, charron
« aux Hayes, et Breton Louis, cultivateur à la Brosse
« (commune de Montrouveau), attestons que les sociétés
« mutuelles du Mans contre l'incendie nous ont rem-
« boursé les dégâts causés par la *foudre* qui est sur-
« venue dans notre contrée le 3 octobre 1871. »

On admirera la manière ingénieuse dont le mot foudre est introduit dans le certificat avec son double sens de tonnerre et de coup de vent, afin de réserver la question de savoir s'il y a eu réellement dégâts par l'électricité.

Tout en réservant de même la question scientifique, j'approuve d'ailleurs pleinement la conduite aussi sage que généreuse des compagnies d'assurance.

9° Phénomènes qui ont précédé, accompagné et suivi le passage de la trombe.

Comme je l'ai dit plus haut (p. 192), une trombe n'est qu'un épisode violent d'un orage plus étendu. Ici l'orage allait dans une direction O. 12° N., et a traversé le pays sur une grande étendue, que je ne saurais bien préciser. Aux renseignements cités plus haut (p. 204), j'ajouterai qu'à *Villeromain* le même jour, vers la même heure, une toiture a été enlevée par un coup de vent. L'atmosphère était dans un état très-tourmenté ce jour-là et les jours précédents. Ainsi je vois dans le bulletin de l'observation météorologique de Montsouris (orages d'octobre 1871), qu'à Blois : « dans l'après-midi
« du 30 octobre, de fortes rafales de l'ouest se sont fait
« sentir et ont continué jusqu'au 3 octobre. Ce fut alors
« une véritable *tempête*, à laquelle vint se mêler vers

« la fin un *orage* qui s'est traduit par deux coups de tonnerre ; puis a succédé une forte pluie qui n'a duré qu'un quart d'heure, puis le calme. »

A Vendôme, le 2 octobre, journée chaude (18° 2 max.), fort vent d'O., pluie la nuit.

Le 3 octobre, à 3 h. du soir, fort vent d'ouest, grande pluie (quantité d'eau, 8^{mm},75), sans orage toutefois, le baromètre était bas et marquait 743^{mm}, à 6 h. soir. Un orage n'étant jamais un phénomène isolé, j'ai dû chercher à rattacher celui du 3 octobre à l'état atmosphérique général de la France. Or, je trouve, dans le bulletin de Montsouris : Biarritz, 1^{er} octobre, à 4 h. soir, commencement d'une bourrasque du S.-O. qui continue le lendemain matin de l'O.-O. S.-O., et *pendant la nuit du 2 au 3*. A l'autre extrémité de la France, au cap Gris-Nez (Pas-de-Calais), le 4 octobre, à 4. 1/4 matin jusqu'à 5 h. orage. Or, Biarritz, Vendôme et le cap Gris-Nez, se trouvent presque sur une même ligne droite ayant la direction S. S.-O., et d'après les heures précitées il y a tout lieu de croire que la trombe des Hayes doit se rattacher à un orage venant, comme d'habitude, du golfe de Gascogne et traversant la France. Quant à la déviation locale de ce courant en O. 12° N., ne pourrait-on pas la rattacher à l'indication suivante que j'emprunte au même bulletin : Le Grognon près Lorient, le 3 octobre, à 11 h. 50 m. matin, fort grain d'O.-N.-O. mélangé de grêle qui dure 5 minutes. Enfin, un des faits les plus remarquables, c'est qu'il résulte du témoignage de tous les habitants qu'après le passage de la trombe, le plus grand calme régna dans l'atmosphère!

10° Imprévu. Explication des points morts.

Un des faits qui m'ont le plus frappé parmi les effets

de cette trombe, c'est l'existence de points complètement épargnés au milieu de dégâts formidables et dans leur voisinage immédiat (voir p. 204). N'ayant trouvé ce détail signalé nulle part, j'ai dû en chercher l'explication par moi-même. Or, je n'en conçois pas d'autre que celle-ci : c'est d'admettre que la trombe des Hayes n'était pas composée d'une colonne unique, mais de plusieurs cônes. J'appuierai cette supposition sur le passage suivant, que j'emprunte à la Physique de M. Daguin : « On a vu plusieurs trombes sortir d'un même nuage ; « ainsi, le capitaine Bechey a observé une trombe qui « présentait trois cônes partant d'un même pavillon ; ils « se réunirent bientôt pour se séparer de nouveau. » Si le phénomène a lieu en mer, où la surface est horizontale et homogène, à plus forte raison doit-il se produire dans les trombes terrestres, en raison de l'inégale tension électrique qui résulte des inégalités du sol et de sa conductibilité variable. L'admission de plusieurs cônes dans la trombe des Hayes permet d'expliquer certains détails importants : 1^o la largeur inusitée de la trombe en certains points ; ainsi, à la hauteur de La Ribondière, les ravages embrassent près de 500 mètres de largeur ; une seule colonne ne peut présenter ce diamètre ; 2^o le désordre des ravages eux-mêmes dans ces parties larges. Une colonne unique donnerait quelque chose de régulier avec des rives indiquant le sens contraire des courants aux deux extrémités d'un même diamètre ; 3^o enfin l'existence des points morts, c'est-à-dire calmes entre deux points présentant un maximum d'effet. On conçoit facilement que deux colonnes voisines tournant dans le même sens laissent entre elles un intervalle relativement calme, ou que ces deux colonnes, venant à être tangentes ou même à se couper, il

résulte de la vitesse égale et contraire des parties voisines un calme relatif.

Je bornerai là ces trop longues considérations, heureux si je puis avoir contribué par l'observation exacte des faits à enrichir la science, relativement à un phénomène très-rare et encore imparfaitement expliqué dans tous ses détails.

Vendôme, 23 juillet 1872.

E. NOUEL.

ANNALES VENDOMOISES

La Société Française d'Archéologie, dont M. de Caumont est président, a tenu, cette année, l'un de ses congrès à Vendôme¹, du 18 au 22 juin inclusivement. Elle donnera, selon l'usage, le compte rendu de cette session dans un volume auquel nous renverrons, pour tous les détails. Nous nous bornons ici à reproduire le programme des questions qui ont été traitées, programme qui avait été arrêté par le Bureau de la Société Vendômoise.

I. — Temps préhistoriques.

1. La période paléolithique et la période néolithique sont-elles représentées dans le Vendômois ?

2. A-t-on rencontré des ossements d'animaux soit éteints, soit émigrés ?

3. Quelles sont les plus anciennes traces de l'existence de l'homme ? Remontent-elles toutes à l'époque quaternaire, ou est-il possible de les rattacher à l'époque tertiaire ?

4. A-t-on remarqué que les pierres taillées se trouvent principalement sur le bord des cours d'eau ? Existe-t-il des gisements où l'abondance et la similitude des instruments peuvent faire supposer des ateliers de fabrication ? Rencontre-t-on des roches étrangères au Vendômois qui auraient servi à la fabrication des

¹ L'autre s'est tenu à St-Brieuc.

armes ou des outils ? Les instruments en silex sont-ils accompagnés d'autres indices de la présence de l'homme, comme des cendres, des poteries, etc. ?

5. Décrire les principaux polissoirs trouvés.

6. Les grottes préhistoriques du Vendômois sont-elles naturelles ou artificielles ? Les débris de l'industrie humaine et les ossements d'animaux qu'on y a rencontrés peuvent-ils nous renseigner sur leurs habitants primitifs ?

7. Énumérer et classer les monuments mégalithiques du pays. Ont-ils été fouillés de nos jours ? Dire les légendes qui s'y rattachent.

8. Décrire les tumulus du Vendômois. Sont-ils des tombeaux ou des buttes télégraphiques ?

9. A quelle époque remontent les tombeaux en forme de puits de la commune de Thoré ?

10. A t-on recueilli des instruments préhistoriques en bronze ?

11. Peut-on tirer quelques conclusions générales des faits préhistoriques constatés dans le Vendômois ?

II. — Époque Gallo-Romaine.

12. Trouve-t-on quelque mention du Vendômois à l'époque gallo-romaine, c'est-à-dire depuis César jusqu'au commencement du Ve siècle ?

12 bis. Saint Martin a-t-il réellement passé par Vendôme ?

13. Quels sont les monuments gallo-romains qui se rencontrent dans le Vendômois ? Les discuter.

14. Le théâtre d'Areines peut-il faire croire à un emplacement primitif de Vendôme autre que l'emplacement actuel ? Y aurait-il d'autres indices à l'appui ?

15. Quels sont les objets de la même époque qui ont été trouvés soit séparément, soit dans les sépultures ?

16. Les voies romaines ont-elles été suffisamment étudiées ? Pourrait-on en tracer le parcours à travers le pays (ponts, gués, etc., etc.) ?

17. Existe-t-il dans l'arrondissement d'anciens camps romains ?

Ont-ils été bien reconnus pour tels ? Quel en est l'état de conservation ?

18. Monnaies romaines découvertes. — De quels règnes principalement et dans quelles localités ?

III. — Epoque Franke.

19. Des diverses mentions de Vendôme à cette époque. — Peut-on rattacher à cette ville quelques événements historiques ?

20. Est-il fait mention de quelques autres localités voisines ?

21. A-t-il été fondé quelques monastères dans le pays ?

22. Existe-t-il dans le Vendômois des monuments de cette époque ?

23. La chapelle Saint-Pierre, à Vendôme, est-elle réellement mérovingienne, comme l'a prétendu M. de Pétigny ?

24. Des différentes sortes de sépultures dans le Vendômois. Quels objets y ont été trouvés ?

25. Monnaies mérovingiennes et carlovingiennes du pays. Comment le nom de Vendôme y est-il exprimé ?

IV. — Moyen Age

26. Ancienne division territoriale et diocésaine du Vendômois.

27. Origine des comtes de Vendôme. Quelques aperçus sur la géographie féodale du pays.

28. De la double suzeraineté prétendue par les comtes d'Anjou et les évêques de Chartres sur les comtes de Vendôme.

29. Causes de l'accroissement de la Maison de Vendôme au milieu de voisins si puissants.

30. Bataille de Fréteval. Les Anglais dans le Vendômois à diverses époques.

31. Des diverses coutumes qui régissaient le Vendômois. — Origine de l'appel des jugements de Vendôme devant la cour de Baugé.

32. Des justices seigneuriales du Vendômois.

33. Causes de la fondation de l'abbaye de Vendôme. Légende qui s'y rattache.

34. Des diverses chartes de fondation de l'abbaye. Expliquer cette pluralité. — Des différentes éditions ou copies qui en existent.

35. Des cartulaires de la Trinité ; historique, importance, opportunité d'une publication.

36. Appréciation de l'abbé Geoffroy d'après ses lettres.

37. Du personnage d'Hildebert. — Son origine, ses relations avec le Vendômois.

38. Légende de la sainte Larme ; la ramener au sens historique.

39. Statistique religieuse du Vendômois au moyen âge. Nombre des paroisses, des convents, etc. — Ses rapports de hiérarchie religieuse avec le pays Chartrain.

40. Histoire de l'église collégiale de St-Georges ; nombre des chanoines, dignités, administration, fondations.

41. Des saints particulièrement honorés dans le pays. Légendes qui s'y rattachent. Superstitions populaires.

42. Pèlerinages célèbres ; fontaines sacrées ; mœurs et usages ; analogie avec d'autres localités.

43. Sceaux des comtes, abbés, tabellions, etc.

44. Principaux monuments de l'architecture civile au moyen âge dans le Vendômois.

45. Étude particulière du château de Vendôme.

46. Souterrains du château ; en déterminer le caractère et l'époque.

47. Étude du château de Lavardin, du château de Fréteval.

48. Les divers châteaux de la vallée du Loir offrent-ils un lien commun et un système de défense ?

49. A quels indices peut-on reconnaître l'âge des monuments militaires, particulièrement aux X^e et XI^e siècles ?

50. Quels sont les monuments qui offrent des armoiries ? En donner l'explication.

51. Quels sont les styles d'architecture qui prédominent dans le pays ? Causes de cette prédominance.

52. Ces styles ont-ils subi l'influence de quelque province voisine ?

53. Existe-t-il des églises antérieures au XI^e siècle ?

54. Connait-on, dans le Vendômois, des églises possédant des cryptes, ou des cryptes isolées, dont les églises ont disparu ?

55. Étude particulière de l'église de la Trinité.

56. Étude du clocher ; vérifier les assertions de M. Viollet-Leduc.

57. Autres monuments curieux : églises de St-Gilles de Montoire, Lavardin, Trôo, Nourray, Huisseau, etc.

58. Église St-Georges. En retrouver le plan.

59. Existe-t-il des peintures murales dans les églises ? Les décrire. Des Litres.

60. Vitraux ; connaît-on l'époque de leur confection, le nom de leurs auteurs ?

61. Dalles tumulaires du pays.

62. Cloches ; quelles sont les plus anciennes ? Leurs sceaux.

63. Objets divers : rétables, tabernacles, reliquaires, chasubles, ciboires, tableaux religieux, etc.

64. Du symbolisme dans les églises du Vendômois ?

65. Manuscrits à miniatures de l'ancienne abbaye. Peut-on les rattacher à quelque école ?

V. — Renaissance.

66. Du rôle des ducs de Vendôme à cette époque.

67. Du rôle de Marie de Luxembourg dans le Vendômois.

68. De Ronsard dans ses rapports avec le Vendômois. La nature de ce pays a-t-elle exercé quelque influence sur son génie ?

69. Rabelais a-t-il été véritablement curé de Souday ? — Retrouve-t-on dans ses œuvres quelques expressions encore usitées dans le langage populaire du pays ?

70. Siège et prise de Vendôme par Henri IV. Peut-on en décrire clairement les opérations d'après les textes originaux ?

71. César de Vendôme. Ses fondations et son influence dans cette ville.

72. Administration du pays à cette époque. Attributions du pouvoir local et du pouvoir central.

73. Des Grands Jours vendômois.

74. Histoire des deux abbés de Crevant. Réédification de la Trinité. Bulles des papes.

75. Histoire du protestantisme dans le Vendômois.

76. Séjour de Jeanne d'Albret à Vendôme. — Des tombeaux, des reliques et du trésor de St-Georges.

77. De l'Hôtel-de-Ville de Vendôme ; époque de sa construction. Quel en est l'architecte ? Le rattacher à quelques monuments analogues.

78. Monuments religieux de cette époque : ancienne église St-Martin de Vendôme. — Pourtour du chœur de la Trinité. — Portail de l'église de Lunay.

79. Des voûtes en bois du XVI^e siècle dans les églises du Vendômois. En connaît-on qui soient antérieures au XVI^e siècle ?

80. De l'utilité d'une carte archéologique et d'une carte féodale du Vendômois ?

81. De l'utilité d'introduire dans l'enseignement primaire quelques notions de l'histoire locale.

82. Quels services les instituteurs primaires peuvent-ils rendre à l'archéologie ? Moyen d'utiliser leur concours.

Le 22 juin dernier, a eu lieu à Vendôme, l'inauguration du monument élevé en l'honneur des victimes de la guerre de 1870-71. Il a été érigé sur l'emplacement de la bataille de Vendôme, à l'embranchement de l'ancienne et de la nouvelle route de Blois.

Le lendemain 23, inauguration de la statue de Ronsard dans la cour du Musée. Cette statue en bronze, dont tous les connaisseurs ont proclamé le mérite, est due au talent de M. A. Irvoy, vendômois, directeur de l'École

de Sculpture à Grenoble. — Il sera rendu compte de ces deux solennités, ainsi que des Expositions et des Fêtes qui les ont accompagnées, dans une publication spéciale, qui doit être entreprise par les soins de la municipalité de Vendôme.

Le 23 juillet, est tombé dans la commune de Lancé (Loir-et-Cher) un aérolithe du poids de 47 kilog. Transporté d'abord à la Mairie de St-Amand, chef-lieu du canton, où il a attiré pendant un mois environ 3,000 visiteurs, il a été enfin déposé provisoirement au Musée de Vendôme, en attendant que la question de propriété qui est en litige soit décidée¹. Deux notices ont été communiquées à l'Académie des Sciences sur ce remarquable bolide. Nous croyons pouvoir annoncer que M. Nouel, notre savant professeur de Physique, qui a déjà fait paraître dans le *Loir* un article sur le même objet, se dispose à en donner un beaucoup plus étendu dans le prochain Bulletin.

Enfin, qu'il nous soit permis de consigner ici un résultat intéressant : A l'exposition des Beaux-Arts qui a eu lieu à Paris, au mois de mai dernier, figuraient *neuf* artistes du département de Loir-et-Cher, dont voici les noms et les œuvres :

PEINTURE.

M^{lle} BURAT (Fanny), née à Blois, élève de Jacobbert.
Fleurs; aquarelle.

¹ Deux autres fragments ont été retrouvés depuis.

M. BUSSON (Charles), né à Montoire, élève de MM. Remond et Français. — Hors concours¹.

Un matin à Venise ; quai des Esclavons.

Venise, le soir.

M^{lle} CROSSON (Esther), née à Vendôme, élève de M^{mes} Billot et Leguay.

Portrait de M. P...

Portrait de M. D...

M^{lle} GOUGET (Marie), née à Romorantin, élève de M. L. Cogniet.

Portrait de M. G. B...

Portrait de l'auteur ; dessin.

M. LEGENDRE (Isidore-Julien), né à Blois.

Chrysanthèmes.

SCULPTURE.

DORJOT (Adrien-Antoine), né à Vendôme, élève de Rude.

Sapho ; statue, marbre.

HALOU (Alfred), né à Blois, élève de Duret et de Husson.

Dupuytren ; buste, marbre, commandé par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour le palais de l'Institut.

LOISON (Pierre), né à Mer, élève de David d'Angers. — Hors concours.

¹ Les artistes hors concours sont ceux qui ne peuvent être proposés pour les médailles, excepté pour la *Médaille d'honneur*.

L'âme ; statue, marbre.

Ainsi l'âme au départ, laissant tomber son voile,
Sous le souffle de Dieu retourne à son étoile.

(Dante, *Le Paradis*, chant IV.)

GRAVURE.

QUEYROY (Louis-Armand), né à Vendôme.

Le château de La Palisse (Allier).

Ancienne Porte à La-Ferté-Bernard (Sarthe). — Eaux-fortes, pour les *Monuments du centre de la France*. S^{te} Barbe, S^t Sébastien, S^t Crépin et S^t Crépinien, S^{te} Anne et S^t Jean-Baptiste. Eaux-fortes, pour les S^{ts} *Patrons de corporations, pendant le Moyen Age et la Renaissance*.

RAPPORT

Fait au Bureau de la Société Archéologique, Scientifique
& Littéraire du Vendômois

SUR LES

FOUILLES DU CHATEAU DE LAVARDIN

Par M. A. DE SALIES.

Messieurs,

Je dois vous remercier d'abord de la confiance que vous m'avez montrée en me donnant l'emploi d'une somme de 25 fr. que vous aviez votée, sur ma demande, pour faire quelques fouilles dans les ruines de Lavardin. Ce témoignage flatteur m'a été particulièrement sensible. Les quelques mots de ce rapport auront pour but de vous montrer que j'ai fait ce qui était en mon pouvoir pour répondre à vos vœux, et ils vous diront le résultat que j'ai obtenu.

Dès que je connus le vote du Bureau, j'écrivis à M. l'abbé Haugou, vicaire de Montoire, et membre de la Société, qui s'était mis à ma disposition avec un empressement véritable. Le premier travail auquel je voulais me livrer devait aboutir à déblayer complètement les cachots, vulgairement appelés *oubliettes*. Ce travail n'était possible, avec quelque rapidité du moins, qu'à l'aide d'un treuil, qui enlèverait sans difficulté les paniers remplis de décombres. Je chargeai M. l'abbé Haugou de se procurer cette machine avant mon arrivée, et de se

la procurer gratuitement ; car le louage d'un tel engin aurait à lui seul absorbé, ou à peu près, les fonds votés par le Bureau. Par le même motif, je priai M. Haugou de trouver un moyen gratuit de faire transporter le treuil sur le lieu où il devait fonctionner.

M. l'abbé entra parfaitement dans mes vues, et le 21 avril je recevais de lui une lettre m'annonçant qu'un entrepreneur de Montoire, M. Duté père, mettait à ma disposition, pour tout le temps nécessaire, un treuil avec ses cordages et ses paniers, et que tout cela serait en place le jeudi matin 25 avril, jour auquel j'avais fixé mon arrivée. M. Haugou m'avertissait en outre qu'il allait s'absenter ; mais que M. Landais, instituteur de Montoire, se mettait à ma disposition pour tout ce qu'il y aurait à faire avant mon arrivée.

Tout étant ainsi préparé et les ouvriers arrêtés, le 25 avril, à midi, j'arrivais à Lavardin. Là je trouvais le travail en train, depuis le matin, sous la direction de M. Landais, à qui j'avais donné mes instructions par écrit, je le délivrais de cette charge acceptée avec tant de zèle, et je surveillais moi-même les ouvriers.

Le 27 avril, à 5 h. 1/2 du soir, les cachots étaient complètement déblayés, présentant, ainsi que je l'affirmais dans ma notice, un réduit principal, voûté, ayant 3^m et quelque chose de hauteur, sous clef ; au nord, une sorte d'alcôve plus basse, avec deux petits placards taillés dans le mur ; et au midi, un petit corridor voûté conduisant à une niche ouverte à gauche, et occupé par un siège de lieux d'aisances en pierre, veuf de son dessus de bois, dont les traces se voient encore.

Il restait une heure et demie de temps à employer avant la fin de la journée. Des trois ouvriers que j'occupais, deux furent chargés de démonter le treuil, et de le descendre

au village sur leurs épaules. Je pris le plus adroit avec moi, et me mis à faire fouiller au sud du donjon la fosse des lieux d'aisances, dépendant autrefois de la grande salle, et auxquels on accédait par la tour dite des *Oubliettes*, en passant au-dessus des cachots dont j'ai parlé plus haut.

Cette fosse est contiguë à celle des lieux du cachot, quoique séparée d'elle par le mur de la tour, qui, d'après les plans, doit avoir 2^m d'épaisseur en cet endroit. Dans ma notice, j'avais écrit l'opinion que le fond de ces deux fosses devait être en communication, la vidange de la fosse du cachot ne me paraissant pouvoir se faire que par la fosse extérieure. Il s'agissait de vérifier cette opinion.

Le dessus de la fosse n'a présenté que des pierres et des mortiers tombés de la partie supérieure. Bientôt, comme je ne fouillais que la moitié de la fosse, en travers, et que l'autre moitié me laissait voir l'état véritable des couches superposées, par sa coupe presque verticale, j'ai pu constater que nous étions parvenus aux matières animales existant là au moment de la chute du bâtiment. Cette couche n'était pas au fond de la fosse, comme on pourrait le croire. Les pierres des voûtes et les autres gros matériaux tombés les premiers s'étaient, en effet, enfoncés dans les matières molles, et les avaient fait remonter, pendant qu'eux-mêmes allaient occuper le fond. Aussi la couche des terreaux passée, n'en avons-nous plus trouvé de trace au milieu des gros débris qui venaient sous la pioche.

Enfin nous avons atteint le fond de la fosse, recouvert d'une croûte d'excellent ciment de 45 c. d'épaisseur; cette sorte de cheminée, entaillée dans le mur de la tour, et qui porte un tuyau de ventilation dont j'ai parlé dans

ma notice, descendait jusqu'au ciment, ayant ainsi 1^m65 de hauteur; mais de communication entre cette fosse et la fosse du cachot, il n'en fallait plus parler.

Cependant la croûte de ciment était brisée dans la partie antérieure de la fosse. N'y avait-t-il pas encore là quelque chose à rechercher? Ce n'était guère à supposer; mais j'ai voulu aller jusqu'au bout. J'ai donc fait déblayer jusqu'au ferme. Alors m'est apparue, tranchée au-dessous de la croûte de ciment, une terre marneuse dont on a dû garnir le fond de la fosse en la pilonnant, avant de couler le ciment; j'en ai trouvé la preuve dans quelques débris qui n'ont pu exister là qu'apportés avec des déblais, entre autres un fragment d'os maxillaire supérieur humain, garni de deux fortes molaires, annonçant un homme d'une taille et d'une force herculéennes, au rapport de M. Larthe, médecin, à qui je l'ai soumis. La cassure de la croûte de ciment avait donc été occasionnée, sans doute, par la chute des grosses pierres de taille, et la nouvelle fouille me forçait à renoncer au système de communication des deux fosses.

C'est toujours un point important éclairci. Dès lors il ne reste plus qu'à chercher, à la base de la tour, et très-probablement dans l'angle formé par cette tour et la grosse tour qui défendait toute la face ouest du donjon, le conduit par lequel s'échappaient, comme à Vendôme, à Chinon et ailleurs, les matières de la fosse du cachot.

L'heure du repos était venue, que ces dernières fouilles étaient à leur fin. Dans la couche de terreau de la fosse s'étaient rencontrés une grande quantité de ces débris, de ces tessons, qu'on jette souvent dans de pareils lieux, pour cacher une maladresse. Ils pré-

sentaient beaucoup de fragments de petits vases ayant dû avoir de 15 à 20 centimètres de hauteur, pâte commune, mais fine, galbe élégant, et du genre de ceux qu'en retrouve, avec des charbons, dans les sépultures des XIV^e et XV^e siècles. J'en ai recueilli quelques fragments, appartenant heureusement au même vase, et permettant de le reconstituer exactement par le dessin. J'ai recueilli aussi quelques fragments de verre d'une finesse extrême, ayant appartenu à des fioles ou autres objets fort énigmatiques; un morceau de verre de couleur, détaché d'un vitrail, et quelques autres fragments; enfin, une petite clef élégante (XIV^e ou XV^e siècle), bien facile à distinguer encore, malgré la rouille, et un fer de carreau d'arbalète, avec sa douille, fort bien conservé. Ces objets seront remis au Musée, à mon prochain voyage à Vendôme.

Là se terminait la tâche dont je m'étais chargé en réclamant l'aide de la Société. J'avais employé trois journées de trois ouvriers, à 3 fr. l'une, ce qui portait la dépense à 27 fr. Il y avait eu aussi, en menus frais (huile, chandelles, etc.), 1 fr. 25 de dépense: en tout, 28 fr. 25, c'est-à-dire 3 fr. 25 de plus que ce que le Bureau m'avait alloué. Je me permets de le mentionner ici, non pour me porter créancier de la Société, mais pour montrer que déjà je tenais l'engagement pris de terminer les fouilles à mes frais, si l'allocation du Bureau n'y suffisait pas.

Je ne m'en suis pas tenu là. Une question importante me préoccupait encore. Un petit éboulement survenu à l'extrémité est du souterrain s'ouvrant au bas de l'escalier secret du donjon, m'avait permis de constater depuis peu, sur ce point, une porte parementée à l'intérieur. Cette porte avait-elle donné dans un autre sou-

terrain, ou s'était-elle ouverte à jour? Cette dernière présomption paraissait la plus fondée, et si, comme tout semblait l'indiquer, le débouché se faisait en face du grand escalier d'honneur, n'était-il pas probable que ce passage, considéré jusqu'ici comme un passage accessoire, était le seul et unique passage, dans le dernier état du donjon, au XV^e siècle?

Deux journées d'un ouvrier m'ont permis de mettre à découvert la porte en question. C'était une porte extérieure, dont le seuil (je ne l'ai pas mis à nu) devait se trouver à peu près de niveau avec le palier ouest du grand escalier d'honneur, et lui faisait suite en quelque sorte. Cela m'expliquerait pourquoi, dans mes études si souvent répétées à Lavardin, je n'ai jamais trouvé un indice positif du mode d'accession employé dans la restauration du donjon au XV^e siècle, lorsque les entrées du XII^e et du XIV^e siècle m'apparaissaient ultérieurement bouchées. Il y a, du fait de ce passage principal souterrain, une foule de remarques à tirer; car je n'ai pas vu qu'ailleurs on ait fait encore pareille observation. Je me contente d'en indiquer l'importance; les suivre serait trop long pour ce rapport.

Ainsi j'étais au bout de mes recherches, et l'engagement que j'avais pris, je l'avais tenu et au delà.

J'en tirerai cette conclusion pratique: c'est qu'en définitive, quand on sait bien ce qu'on cherche, et qu'on a bien étudié des ruines, il ne faut pas des sommes folles pour arriver à des découvertes importantes; trente-quatre francs 35 c., pour parler avec la rigueur d'un financier, sont venus à bout des fouilles de Lavardin. Mon estimation ne s'était guère écartée, car j'avais demandé pour les faire 25 ou 30 francs. Je suis heureux du résultat,

surtout parce qu'il paraîtra répondre, j'espère, à la confiance du Bureau, que je remercie encore une fois en finissant.

A. DE SALIES.

P. S. — Je prie le Bureau de vouloir bien remercier officiellement M. l'abbé Haugou, et surtout M. Landais, instituteur à Montoire, ainsi que M. Duté père, entrepreneur, qui, n'étant rien pour la Société, ont rivalisé de zèle et de désintéressement.

LES
CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN

6 Août 1870

LÉGENDE POPULAIRE¹

Des cuirassiers n'en reste plus²,
Tous ces grands corps sont étendus,
N'en reste plus !

Comme le ciel est noir
Du côté de l'Alsace !
On y voit une trace
D'un sang rouge ce soir.
Le vent du Nord vous glace,
Par bandes volent les corbeaux,
Un malheur nous menace,
Paysans, rentrez vos troupeaux.

A l'horizon, voyez, voyez
Ces masses noires qui fourmillent,
C'est comme un monstre à mille pieds,
Où des écailles d'acier brillent.

¹ Lue en séance publique à la Société Archéologique du Vendômois, le 25 juillet 1872. — Il n'a pas dépendu de nous que cette pièce ne parût plus tôt.

² On connaît le mot de Mac-Mahon après la bataille. Un officier lui demandait ce qu'étaient devenus les cuirassiers : Les cuirassiers, répondit brusquement le maréchal, il n'y en a plus !

Plus rien ! ils entrent sous les bois.
Les revoilà, la masse entière !
Garde à vous, sur notre frontière !
Les Prussiens encore une fois !

Et Français se sont avancés :
— « Que demandez-vous, race blonde ?
De pays vous avez assez,
Laissez en paix le pauvre monde. »
Les hommes blonds ont répondu :
— « Votre Empereur nous fait la guerre ;
Nous voulons ravager sa terre,
Que votre orgueil soit confondu. »

Comme le ciel est noir... etc. ¹

— « Vous la baillez belle aujourd'hui ;
Si l'Empereur n'eût fait la guerre,
Vous nous l'auriez faite avant lui ;
Car demandez à l'Angleterre.
Point n'entrerez, allez-vous-en !
Ou plutôt, nos fils et nos femmes,
Nous périrons tous dans les flammes. »
— « Nous entrerons, de par Satan !
« Nous sommes ce peuple germain
Dont jadis la force suprême
Renversa l'empire romain ;
On vous renversera de même. »
— « Nous sommes ce peuple français

¹ Ne répéter que les quatre premiers vers.

Qui, hérissé de baïonnettes,
Entrions au son des trompettes
Dans Berlin vous dicter la paix. »

Comme le ciel est noir...

— « Vous connaîtrez aussi nos coups ;
Rendez-nous Alsace et Lorraine,
Lorraine, Alsace sont à nous ;
Allemagne est leur souveraine. »

— « Vraiment ! ces deux joyaux à toi,
O Prusse ! Eh bien, qu'on leur demande.
Alsace, es-tu terre allemande ?
Lorraine, acceptes-tu sa loi ? »

— « N'importe, songez qu'il nous faut
Du fleuve l'une et l'autre rive,
Sans quoi l'on vous verrait bientôt
Rallumer la guerre plus vive. »

— « Depuis votre Pitt et Cobourg,
Toujours vous nous cherchez dispute ;
Puis Bismarck prétend que la lutte
Vient de nous ; le mensonge est lourd ! »

Comme le ciel est noir....

« Il est à nous deux ce vieux Rhin ;
C'est notre borne naturelle ;
A vous la rive droite enfin,
A nous l'autre et plus de querelle. »

— « Défendez-la, car nous comptons
La vexer par quelques pillages,

Brûler vos fermes, vos villages,
Enlever vos foins, vos moutons,
« Briser les joujoux des enfants
Et vos objets les plus intimes.
Nous fusillons les paysans ;
Prêtres aussi seront victimes.
Oui, nous voulons que palpitants
Et ruinés jusqu'aux entrailles,
Vous ne songiez plus aux batailles,
Messieurs, d'ici plus de cent ans.

Comme le ciel est noir....

« Arrière ! nous entrons. » — « Non pas !
Nos cuirassiers font bonne garde.
Si de vivre vous êtes las,
Maintenant cela vous regarde. »
— « Quand nous serons par vous battus,
On vous permettra l'arrogance ;
Soldats, en avant ! » — « A nous, France !
Chargeons sur ces casques pointus ! »

Lors ont paru vingt régiments¹,
A Reichshoffen², nom historique,
Les lignards, les chevaux fumants,
Les Turcos, ces lions d'Afrique,
Les flammes rouges des lanciers,

¹ De 30 à 40,000 hommes.

² Bas - Rhin, arrondissement de Wissembourg, canton de Niederbronn (de 2 à 3,000 habitants). Le pays est très-accidenté et surtout très-boisé.

Les infernales mitrailleuses,
A l'ouvrage, bonnes faucheuses !
Amis, voilà les cuirassiers !

Des cuirassiers n'en reste plus,
Tous ces grands corps sont étendus,
N'en reste plus !

Qu'ils sont grands sur leurs grands chevaux,
Avec leur air vaillant et grave !
Salut ! agitions nos chapeaux,
A les voir on se sent plus brave.
Tiens, vois-tu ce beau général,
C'est Michel, près de lui Lacarre,
Bonnemains, Billet¹ ; la bagarre
Sera d'un entrain colossal.

Qu'il fait sombre ce soir
Sur le ciel de l'Alsace !
Maintenant cette trace
C'est un flot de sang noir.
Le vent du Nord redouble,
Plus fort croassent les corbeaux,
Tout est ravage et trouble,
Paysans, cachez vos troupeaux.

Montons au clocher pour mieux voir.
Oh ! quel combat ! quelle bataille !

¹ Le général Bonnemains commandait la division des cuirassiers ; le général de brigade Michel conduisit la charge ; le colonel Lafutsun-de Lacarre, qui commandait le 3^e cuirassiers, eut la tête emportée par un boulet à la troisième charge ; le colonel Billet, du 4^e, fut tué depuis dans les troubles de Limoges.

Mahon fait joliment mouvoir
Tous ses hommes sous la mitraille ¹.
Bien ! nous sommes vainqueurs ! Mais non !
Survient un autre corps d'armée
Et la partie est ranimée.
Ils sont enfoncés, triple nom !

Encor d'autres ! Encor ! C'est trop ² !
Que peut-on faire un contre quatre ?
Tous nos cavaliers au galop
S'épuisent en vain à combattre.
De cartouches nous n'avons plus,
La victoire tourne en défaite,
On entend sonner la retraite,
Mes amis, nous sommes perdus !

Qu'il fait sombre ce soir....³

Et puis, comme un lion blessé,
Noir de poudre, blanc de poussière,
Mahon roule dans un fossé....
Tout plein d'une douleur amère,
Il songe à ses braves guerriers,

¹ « Si surpris que Mac-Mahon ait pu être, il a magnifiquement manœuvré ses troupes, et ses ennemis ne parlent qu'avec admiration du changement de front qu'il a fait exécuter sous le feu, au moment où sa gauche s'est repliée pour permettre à l'artillerie de prendre une nouvelle position. » (Correspondance adressée au *Times* du quartier général prussien. *Le Temps*, 14 août 1870.)

² L'armée de Mac-Mahon fut attaquée d'abord par 60,000 hommes, qui furent battus. Une seconde masse presque égale survint sur les nôtres fatigués; elle fut encore refoulée. Enfin, l'arrivée d'un troisième corps, qui rallia les deux autres, décida du sort de la journée.

³ Ne répéter que les 4 premiers vers.

A la France.... Il pleure, ô Patrie !
Puis il se relève et s'écrie :
« Les cuirassiers ! Les cuirassiers ! »

Les cuirassiers sont apparus
Et de front se sont étendus,
Tous étendus.

« Mes colonels, venez, venez ! »
Leur montre l'ennemi d'un geste.
L'honneur parle aux cœurs entraînés ;
Chaque sabre levé l'atteste.
— « La retraite il nous faut couvrir.
Mes bons, dit-il, je vous appelle ;
Je sais votre valeur fidèle,
Mes bons, dit-il, il faut mourir ! »

— « Suffit, Maréchal, nous mourrons,
Ce n'est point une grande affaire,
Et la retraite couvrirons ;
Ne craignez rien, bien au contraire. »
Mahon les a tous embrassés.
Ils partent comme une tempête,
Comme un torrent que rien n'arrête ;
Des régiments sont terrassés.

Plus livide ce soir
Est le ciel de l'Alsace,
Et s'élargit la trace
De ce flot de sang noir.

A travers les rangs épaissis
Deux fois ils passent et repassent ;
Mais par la mitraille éclaircis,
Morts, blessés, mourants, ils s'entassent.
Eloignons-nous de ce tableau,
Il est affreux, il est sublime !
Je revois la fin magnanime
Des cuirassiers de Waterloo !

Des cuirassiers n'en reste plus,
Tous ces grands corps sont étendus,
N'en reste plus !

 Tout est fini ce soir,
 La nuit couvre l'Alsace,
 Maintenant cette trace
 N'est plus qu'un vide noir.
 Le vent du Nord fait rage,
Nos champs sont livrés aux corbeaux.
 Pour combler ce dommage,
Paysans, vendez vos troupeaux.

Aujourd'hui plus rien ! que des croix
Et la paix sur ces humbles places.
Adieu, Guerriers aux grands exploits,
Un cœur battait sous vos cuirasses.
J'en sais un qui voulut mourir
Tenant de sa petite fille
Une lettre toute gentille
Qui lui disait de revenir.

Bien peu, Seigneur ! sont revenus
De cette tourmente enflammée.
Morts ou vivants sont inconnus,
Leur nom est SAUVEURS DE L'ARMÉE.
Ce nom, il exalte nos cœurs
La France, qui versa des larmes,
N'échangerait pas ce fait d'armes
Contre la gloire des vainqueurs !

Quel temps lugubre à voir !
La nuit couvre l'Alsace...

On dit que le soir bien souvent
On voit surgir dans les nuages
De grands cavaliers que le vent
Pousse contre d'autres images.
Sabre au poing, mousquets à l'arçon,
Sur la selle les corps se baissent,
Ils vont.... puis tout à coup s'affaissent
Dans un lac rouge à l'horizon.

On dit même que chaque nuit
Les bons cuirassiers ressuscitent,
Chevaux aussi ; les chefs sans bruit
A prendre les rangs les excitent.
Pour voir si la France renaît
Ils viennent, murmurent : ô France !
Pour charger la troupe s'élance
Et dans l'ombre tout disparaît.

Des cuirassiers n'en reste plus,
Tous ces grands corps sont étendus,
N'en reste plus !
N'en reste plus !

CH. BOUCHET.

20 Août 1871.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

VENDOMOIS

44^e ANNÉE. — 4^e TRIMESTRE.

OCTOBRE 1872

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois s'est réunie en assemblée générale le jeudi 25 juillet 1872, à 2 heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents au Bureau :

MM. Normand, vice-président ; G. de Trémault, trésorier ; Nouel, conservateur ; l'abbé de Prévile, secrétaire-adjoint ; Lannay, de La Panouse, de Déservillers, Boutrais et de Salies ;

Et MM. Bioret, l'abbé L. Bourgogne, curé d'Azé, l'abbé C. Bourgogne, curé de Villavard, de Bodard, Godineau, G. de Lavau, Lefebvre, l'abbé Lefebvre, l'abbé Haugou, d'Harcourt, Paulze-d'Ivoy, l'abbé Rouillet, Tremblay.

M. Normand, vice-président, déclare la séance ouverte.

M. le Président donne la parole à M. le Conservateur.

DESCRIPTION SOMMAIRE
des Objets offerts à la Société
ou acquis par elle
depuis la séance du 25 juillet 1872.

NOUS AVONS REÇU :

I. — ART & ANTIQUITÉ.

De M^{me} CH. BUSSON :

Un CACHET armorié en cuivre, trouvé dans son jardin, à Montoire : *D'or à une croix alosée d'azur, surmontée de deux molettes de même.* Couronne de comte ; supports, deux levrettes. La monture a disparu. Epoque de Louis XV Armes des Kervasegan (Billoart de). Le dernier du nom, seigneur de la Monteljère, est décédé en 1808 (?) — (Renseignements fournis par M. Géd. de Trémault.)

II. — NUMISMATIQUE.

NÉANT.

Nous sommes en mesure aujourd'hui de donner plus de détails sur la découverte qui a été faite à Saint-Firmin, près Vendôme, vers la fin de 1870, et dont nous avons parlé dans notre Bulletin de 1871, p. 8. — Ce trésor se composait de 600 pièces environ, savoir :

2 pièces d'or (et non 3, comme nous l'avons dit), dont un écu au soleil de Charles VIII, bien conservé. Nous ne connaissons pas l'autre.

400 pièces environ de bas argent du même prince : Blancs à la

Couronne, Blancs au soleil, douzains de Bretagne (Nantes et Rennes), douzains du Dauphiné, un seul Karolu.

200 pièces environ, également de bas argent, de Louis XI : Blancs au soleil, dont plusieurs frappés à Tours, Blancs à la Couronne, 4 pièces du Prince comme Dauphin de Vienne, plusieurs douzains du Dauphiné.

Enfin une pièce de billon de Jean II de Bourbon, prince de Dombes (1459-1488). C'était la seule seigneuriale. — Toutes en général étaient assez mal conservées. — Les pièces de Bretagne au nom de Charles VIII n'ayant commencé d'être frappées qu'en 1491, et pas une pièce de Louis XII ne se trouvant dans le lot, on en peut conclure que l'enfouissement a eu lieu entre les années 1491 et 1493.

Il a été trouvé à Ecoman, canton d'Ouzouer-le-Marché, sur la limite de notre arrondissement, une belle pièce d'or de Valentinien I^{er}. Au revers : *Restitutor Reipublicæ*. L'Empereur debout tient d'une main le *Labarum*, et de l'autre une petite Victoire qui lui tend une couronne. A l'exergue : R. P. (*pâlme*). Rome par conséquent. — Déjà il avait été trouvé à Morée (?), précisément près d'Ecoman, une autre pièce d'or du même prince, dont le revers était semblable, si ce n'est qu'à droite du personnage se trouvait une petite croix et que l'exergue portait : Ant. S (Antioche). V. notre Bulletin, 1866, p. 6.

Ces deux médailles n'appartiennent pas à la Société.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

De la part des Auteurs, MM.

CHAMPFLEURY : Histoire de la Caricature au moyen âge (Paris, Dentu, S. D.). Gr. in-18. Nombreuses et curieuses figures.

YVON-VILLARCEAU, membre de l'Institut : Discours de MM. Faye, Puiseux, Daubrée, et du donateur lui-même, aux funérailles de M. Delaunay, directeur de l'Observatoire. Bro. in-4^o.

Le M^{is} DE NADAILLAC, préfet des Basses-Pyrénées : Note sur le

squelette de Menton, lue à la Société de Pau. 1872. Bro. in-8^o.
— Et Rapport fait au Conseil général des Basses-Pyrénées. Session d'août 1872. 1 vol. gr. in-8^o, de 376 pages.

De M. Louis THORAUX : Catalogue de la dernière Exposition des Beaux-Arts à Paris (mai-juin 1872). Un vol. gr. in-48.

De M. DOURDAY, ancien percepteur à Pézou : Deux manuscrits, dont l'un est intitulé : *La Conversion de saint Augustin*, comédie en vers, XVIII^e siècle. Les derniers feuillets manquent. — L'autre a pour titre : *Discours XVI. Apologie des Femmes*, en 160 paragraphes. Fin du dernier siècle.

—

Par ÉCHANGE avec les Sociétés ou les Publications suivantes :

ALLIER (Bulletin de la Société d'Émulation), Tome XII. 1^{re} et 2^e livraisons de 1872. 1 vol. in-8^o.

ANTIQUAIRES DE FRANCE (Mémoires), T. XXXII. Vol. in-8^o. Nombreux et intéressants travaux. Planches. — Bulletins année 1871 et 1^{er} trimestre 1872. 2 bro. in-8^o.

ANTIQUAIRES DE L'OUEST (Bulletin du 1^{er} trimestre 1872). Suite des documents originaux. Planches (Marques Lapidaires). Bro. gr. in-8^o.

DUNOISE (Bulletin de la Société, n^o 13 ; juillet 1872 ; planche). Topographie archéologique du Pays Dunois, Introduction à une nouvelle histoire du Comté, par M. Poulain de Bossay.

EURE-ET-LOIR (Bulletin de la Société Archéologique). N^o 90. Procès-verbaux. Planches.

GARD (Mémoires de l'Académie), novembre 1869 - août 1870. Tables décennales. Un gros vol. in-8^o. Planches.

MAINE-ET-LOIRE (Mémoires de la Société Académique). Tomes 25 et 26 en un vol. (Angers, 1871.) Articles de philosophie et de sciences.

MIDI DE LA FRANCE (Bulletin de la Société Archéologique). Toulouse, 1872. Bro. in-4^o. Nombreuses figures dans le texte.

G. DE MORTILLET (L'Indicateur de l'archéologue et du collectionneur). Bulletin mensuel illustré. Nos de septembre et octobre 1872. Saint-Germain-en-Laye. 2 bro. gr. in-8°. Précieuse source de renseignements.

PAU (Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts (1871-1872), 4^e, 5^e 6^e et 7^e livraisons. 3 bro. gr. in-8°. Planche. Dans la dernière livraison, Observations relatives à un bolide qui a éclaté dans le pays le 24 juin 1872.

TOURAINE (Bulletin de la Société Archéologique), tome II, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e trimestres de 1871. 2 bro. gr. in-8°. Dans la première : La sépulture de Ronsard au prieuré de Saint-Cosme-lès-Tours, par M. l'abbé Chevalier. Planche. Dans la seconde, deux chartes importantes pour notre histoire locale. Nous espérons les reproduire à la fin du présent Bulletin.

Et Statuts de la Société.

VIENNE (en Autriche). Communications de la Société de Géographie. T. XIV (4^e de la nouvelle série). 1871. 1 vol. gr. in-8°, en allemand. Carte-plan de Phillippoli.

YONNE (Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles), année 1872. 1 vol. in-8°. Contient entre autres le catalogue du musée d'Auxerre (Beaux-Arts).

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Revue des Sociétés savantes. Mars-avril 1872. Bro. gr. in-8°. Documents historiques et archéologiques sur les fontaines de Blois ; Communication de M. Dupré, pp. 315-328. Et renseignements historiques sur les arts, tirés des Archives de Blois ; Communication du même, pp. 452-457.

Par ABONNEMENT :

La Revue Archéologique. Nos de juillet-août et de septembre 1872. 2 bro. gr. in-8°.

L'Art gaulois, par M. E. Hucher du Mans. Feuilles 3 et 4. Nombreuses et belles figures de médailles dans le texte.

REMERCIEMENTS sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

CH. B.

Il est ensuite procédé, conformément à l'ordre du jour, aux élections pour le renouvellement partiel des membres du Bureau.

Ceux dont les fonctions expirent au 31 décembre 1872 sont : MM. de Vibraye, président ; Normand, vice-président ; Roger, secrétaire, qui a quitté Vendôme ; de Déservillers, Launay et de la Panouse.

Conformément à l'article 8 des statuts, M. Normand, vice-président, devient président de droit.

Les membres présents prennent part au scrutin, dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Vice-président, M. de Rochambeau ;

Secrétaire, M. l'abbé de Préville ;

Membres du Bureau, MM. Beaussier, Godineau,
Gaston de Lavau et de Maricourt.

M. le Président proclame les noms des membres élus, qui seront installés à la réunion générale du mois de janvier 1873.

VIE D'HILDEBERT

Par M. DE DÉSERVILLERS.

CHAPITRE VIII

Origine des investitures par les empereurs, causes de la lutte entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. — Diète de Mayence. — Conduite hypocrite du fils de l'empereur. — Henri IV est dépouillé des insignes impériaux par son fils. — Changement de conduite d'Henri V à la mort du vieil empereur. — Il entre en Italie. — Il s'empare de la personne du pape Pascal II. — Le pape prisonnier cède le droit d'investiture par l'anneau et la crosse à l'empereur. — Emotion dans toute l'Eglise. — Saint Bruno, abbé du Mont-Cassin. — Yves de Chartres. — Geoffroy de Vendôme. — Concile de Latran. — Première lettre d'Hildebert sur la captivité du pape. — Seconde lettre d'Hildebert à Marbod, évêque de Rennes, sur le même sujet.

Pendant qu'Hildebert subissait une dure captivité dans le château de Mortagne, au diocèse de Séez, les événements les plus graves agitaient l'Eglise. Comme il en fut très-occupé, et que, du fond de sa prison, il écrivit deux lettres remarquables, qui sont arrivées jusqu'à nous et qui eurent certainement de l'influence sur le mouvement des idées, il est utile de jeter un regard sur la situation de l'Eglise et sur le pontificat si profondément troublé de Pascal II.

Le choix des évêques et l'investiture des fonctions ecclésiastiques avaient été laissés aux successeurs de Charlemagne, et l'élection canonique avait été délaissée. Comme tous ces princes étaient pieux, que leurs choix

étaient faits dans l'intérêt de l'Eglise, qu'ils aimaient et qu'ils respectaient, les inconvénients des investitures par la main des laïcs ne s'étaient pour ainsi dire pas fait sentir. Il existait entre le souverain et l'Eglise une union étroite et un respect réciproque, qui avaient éloigné non-seulement tout conflit, mais même la pensée d'examiner si les droits de l'autorité spirituelle étaient bien réellement sauvegardés; tant il est vrai que les intentions droites, les habitudes pieuses et les mœurs honnêtes écartent toute discussion, et maintiennent la paix même au milieu d'une situation fautive. Mais quand, après les descendants de Charlemagne, les empereurs saxons, et après eux les empereurs franconiens, voulurent s'arroger le droit et de créer les papes et d'attribuer les évêchés à leurs courtisans; quand les empereurs arrivèrent à se considérer non-seulement comme les souverains du pouvoir temporel, mais aussi comme les seuls dispensateurs des charges ecclésiastiques; quand, en un mot, l'usage toléré voulut se changer en droit, l'Eglise sentit que sa dignité et son existence se trouvaient menacées. C'est alors que parut Grégoire VII, et la lutte commença ardente et terrible. Le clergé et le peuple se passionnèrent pour la cause de l'Eglise; tous les conciles proclamèrent avec insistance qu'à l'Eglise seule appartenait la puissance d'investir l'évêque du caractère sacré par le don de l'anneau et de la crosse. L'empereur Henri IV voulut, envers et contre tous, maintenir ce droit comme un apanage de l'empire qui lui avait été transmis: il fut abandonné de tous et forcé de descendre d'un trône sur lequel il avait commis toutes les violences; son fils lui-même avait embrassé la cause de ses adversaires, afin d'échapper à la ruine qui menaçait son père; le désir de régner lui inspira ensuite la

pensée de le remplacer de son vivant et de le faire dépouiller des insignes de l'autorité impériale. Au concile de Northus, son attitude fut celle d'un ambitieux qui apporte à s'emparer du pouvoir cette basse soumission, cette modération feinte qui caractérisent, dans tous les temps, ces hommes funestes pour qui le but principal et unique de la vie est d'exercer la domination le plus tôt possible. Le fils de l'empereur ne vient au concile que quand il y est appelé; son attitude est simple, il a même la timidité de la jeunesse; il témoigne aux Pères du concile le plus profond respect; et quand il parle de son père, ce n'est que les larmes aux yeux, et en prenant à témoin toutes les puissances célestes, qu'il n'a aucun désir de régner et d'usurper une couronne qui repose sur la tête d'un père; que son seul désir est de le voir rentrer dans la voie de la justice. C'est donc comme champion des droits de l'Eglise qu'il marche contre son père.

Le vieil empereur, abandonné de ses vassaux et des princes de l'empire, est complètement vaincu. Le jeune Henri, affectant encore le respect et semblant désirer une réconciliation l'assigne à la diète de Mayence. Ce fut une imposante réunion que cette diète de Mayence : l'Allemagne tout entière voulut s'y trouver. Princes, évêques, abbés, tout le monde se sentait attiré vers ces grandes assises où une auguste cause allait être jugée, où les grands intérêts de l'Eglise et de l'empire devaient être réglés. On peut ajouter que l'Allemagne entière, fatiguée de ces luttes extrêmes, de ces combats sans résultats, de ces pontifes sans caractère sacré, de cet empereur sans retenue, aspirait au rapprochement des deux puissances dont l'hostilité était si fatale à son repos.

Tous les souverains allemands, à l'exception du duc

de Saxe, que son grand âge avait retenu, se trouvèrent réunis. Cette diète immense acclama la déchéance du vieil empereur, séparé de l'Eglise par l'excommunication de plusieurs pontifes. Et pour rendre efficace cette décision, on alla lui demander de se dépouiller des insignes royaux, de la croix, du globe, du sceptre, de la lance et de la couronne. Ce fut en pleurant qu'Henri IV livra à son fils les insignes de la puissance ; il connaissait son caractère et ses intrigues, et, comme l'homme coupable ne se rend jamais justice, il lui attribuait la cause de ses désastres. Le jeune empereur se revêtit des dépouilles encore chaudes de son père, et, tant qu'il fut vivant, la crainte de perdre le pouvoir l'attacha aux décisions et à l'esprit de la diète de Mayence. Mais quand la mort eut mis fin à la vie si agitée de l'empereur Henri IV, son fils, ne craignant plus rien, jeta le masque.

Henri IV mourut en 1106, après avoir vainement imploré la compassion de son fils, après l'avoir vainement conjuré d'intervenir en sa faveur près du pape Pascal II... Était-il sincère ? Sa vie passée permet d'en douter. Ce que l'on peut assurer, c'est qu'Henri V ne l'était pas, et ce qui suit va le prouver. Tous les conciles qui se tinrent sous Pascal II, comme tous les précédents depuis Grégoire VII, ne cessaient d'anathématiser les laïcs qui s'attribuaient le droit d'investiture. Tant que son père vécut, Henri V ne crut devoir répondre que par la soumission à ces manifestations unanimes de l'Eglise ; mais, dès l'année 1107, il change de langage et de manière d'être. Le pape Pascal avait dû, dans cette même année, se rendre en Allemagne ; averti du prompt revirement de l'empereur, il changea ses projets et vint en France. Ce fut à Châlons-sur-Marne que les envoyés de l'empereur rencontrèrent le pape ;

ils avaient été choisis de façon à manifester, d'une manière éclatante, les prétentions non pas nouvelles qu'ils avaient à afficher, et pour témoigner que la guerre que l'empire déclarait à l'Eglise allait prendre un caractère d'une violence inconnue jusqu'alors, et dépasser tous les excès qu'on avait vus. L'ambassade était composée d'ecclésiastiques dévoués à la personne de Henri V et de grands vassaux de l'empire, comme pour indiquer que, dans la nouvelle lutte, les forces laïques et ecclésiastiques de l'empire allaient se trouver unies contre la papauté. Le duc Geoffe en faisait partie. Ses habitudes étaient effrayantes : sa stature était énorme, sa voix terrible, et, pour augmenter l'effroi qu'il produisait généralement, il faisait toujours porter une épée nue devant lui¹.

L'archevêque de Trèves exposa, dans un discours habile, mélangé de souvenirs historiques et de discussions de droit, les prétentions de l'empereur. L'évêque de Plaisance répondit, au nom du pape, avec clarté et fermeté, et repoussa simplement mais absolument le droit d'investiture par la crosse et l'anneau, qui, dit-il, appartiennent à *l'autel*. Les envoyés de l'empereur s'emportèrent et s'écrièrent : *Ce n'est pas ici, mais à Rome, que la question sera vidée*. La guerre était déclarée.

Il n'est pas dans notre sujet d'entrer dans les détails de la conduite d'Henri V vis-à-vis de l'Eglise ; il nous suffit de dire que ses procédés furent plus violents que ceux de son père. Il prétendait qu'il ne pouvait abandonner le droit d'investiture, parce que des fiefs très - importants et relevant de l'Empire avaient été

¹ Rohzbacher, Histoire universelle de l'Eglise, t. 15, p. 22.

abandonnés au clergé, et qu'il était dans son droit en exigeant la soumission de ses feudataires. Il y avait incontestablement là une objection spécieuse ; mais comment le moyen de la résoudre, qui fit plus tard la base de l'arrangement de Worms, ne fut-il pas saisi ? Ce moyen, qui concilia les deux parties, consistait à séparer les droits de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, de façon à ce que l'ecclésiastique jurait foi et hommage à l'empereur pour son fief, et recevait, par la crosse et l'anneau, l'investiture de la dignité ecclésiastique de la main de l'évêque.

Au milieu des passions de la lutte, il est rare que les solutions simples puissent se produire ; il fallait de nouveaux combats et de nouveaux désastres pour que cette solution si vraie, si juste, si naturelle, trouvât son application. Pascal II voulait ardemment et sincèrement l'indépendance de l'Eglise. Pour qu'elle fût complète, il ne vit pas d'autre moyen que de renoncer pour l'Eglise aux droits régaliens, à la condition que, de son côté, l'empereur renoncerait aux prétentions d'investiture par la crosse et l'anneau.

Quand une solution est mauvaise, elle ne satisfait aucune des deux parties. Un vague pressentiment indique qu'elle est inapplicable, et, au lieu de la confiance réciproque, c'est la défiance qui en résulte. Aussi l'empereur entra-t-il en Italie pour venir y chercher la couronne impériale plus en ennemi qu'en allié. Arrivé sur les frontières de la Toscane, Henri V y rencontra Pierre de Léon, envoyé du pape, avec lequel il signa un traité, par lequel l'empereur renonçait aux investitures, et le pape, de son côté, abandonnait les droits régaliens. Ce traité fut renouvelé encore à Sutri. Il semblait que les deux parties inquiètes cherchaient à se rassurer par

des promesses réitérées. Pascal II ne se faisait pas illusion sur les dangers que lui faisait courir la présence de l'empereur à Rome, à la tête d'une armée ; mais il ne pouvait s'y opposer. Henri V venait réclamer, dans la basilique de Saint-Pierre, la couronne impériale ainsi que l'abandon par l'Eglise de tous les droits régaliens. Cette manière léonine de demander l'exécution immédiate du traité le rendait illusoire. Ce n'était pas chose toute simple que de déposséder ainsi la plus grande partie du clergé, et il est même douteux que, dans les mœurs du temps, Pascal II, en employant la persuasion et l'autorité, fût arrivé à faire abandonner par toutes les églises, pour tous les ecclésiastiques, des droits consacrés par le temps et par les usages. La brusque revendication des droits régaliens, sans explications, sans transition, devait nécessairement soulever l'indignation et la résistance de tout le clergé. C'est ce qui arriva, et ce qui, très-probablement, était prévu par l'empereur. Au milieu du tumulte et de l'émotion qui se produisirent dans l'assemblée, il fit saisir le pape, les cardinaux, les évêques qui l'entouraient, décidé qu'il était à trancher par la violence cette question des investitures, croyant ainsi en finir une fois pour toutes, et restituer définitivement à sa couronne la partie la plus élevée et la plus contestée de son autorité. L'empereur fit garder les prisonniers jusqu'à la nuit dans la basilique, et les fit sortir de Rome à la faveur des ténèbres, ainsi que les serviteurs qui entouraient le pape. Les évêques d'Ostie et de Tusculini parvinrent à s'échapper à la faveur d'un déguisement ; ils allèrent dans les quartiers de Rome apprendre au peuple la captivité du pontife et des cardinaux. Les Romains se soulèvent en masse pour la cause du pape ; ils attaquent les Allemands avec furie et les massacrent dans la ville. Le lendemain, le

peuple de Rome sort des murs et poursuit l'armée de l'empereur, qui ne peut résister à ce choc et fuit en désordre. Malheureusement cette foule intrépide n'est pas organisée pour faire une campagne ; elle se charge du butin des tentes, et reprend le chemin de la ville. Les Allemands alors se rallient tant bien que mal, et tombent sur ces bandes dispersées et chargées. Les Romains, dans ce retour, perdirent beaucoup des leurs.

Cependant, Henri, qui ne voulait pas lâcher sa proie, dirige ses prisonniers sur la Sabine, et, pour calmer l'effervescence des Romains, il leur envoie une députation chargée de leur dire qu'il est prêt à abandonner les investitures si le pape veut le couronner et abandonner les droits régaliens. Mais ce n'était plus à Rome qu'il voulait que la question fût tranchée ; il tenait le pape, ses serviteurs, la tête du clergé romain, et l'énergique et perfide empereur était bien décidé à tirer parti de cet incomparable avantage. Dans cette intention, il sépare le pape de ses cardinaux, l'enferme dans le château de Tribucco, et commence, par les mauvais traitements et les fausses nouvelles, à travailler l'esprit de son prisonnier. Pascal II était ferme, croyant, et très-décidé à sacrifier sa vie à son devoir, et il eût certainement résisté jusqu'au bout ; mais la vue des malheurs qui l'entouraient, les souffrances des cardinaux et des serviteurs qui avaient été pris avec lui, les larmes et les supplications de tout un peuple de prisonniers, séparés de tout ce qui leur était cher et sans cesse menacés des plus affreux tourments, la crainte d'un schisme qu'on lui représentait comme imminent, finirent par l'ébranler ; et, pour bien constater que ce n'était pas la crainte de la mort qui le faisait reculer, ni aucune considération personnelle : *Je suis forcé*, dit-il, *de céder ce que j'étais prêt à défendre jusqu'à la dernière*

goutte de mon sang. Il jura donc, avec les cardinaux et les évêques, de ne jamais inquiéter l'empereur au sujet des investitures des évêchés et des abbayes de son empire, d'y rester étranger, de ne jamais anathématiser l'empereur, et enfin de le couronner.

Ces concessions, si opposées à toutes les déclarations précédentes de Pascal, si opposées au sentiment de l'épiscopat manifesté dans une longue suite de conciles, émurent profondément l'Eglise. Les protestations particulières précédèrent les déclarations des conciles ; saint Bruno, évêque et abbé du Mont-Cassin, se fit, en termes fermes et respectueux, le premier interprète de ces sentiments.

Pascal crut devoir écrire à toutes les églises, pour leur dire ce qui s'était passé, et comme quoi il avait dû céder à la force et à la crainte de voir l'Eglise livrée à d'irréremédiables maux. Les réponses furent unanimes pour blâmer les investitures par les laïcs, mais elles différaient essentiellement dans l'appréciation de la conduite de Pascal : les unes, ardentes et passionnées, contenaient d'amers reproches ; les autres, tenant compte et de l'affreuse contrainte où le pape s'était trouvé de sa longue résistance, et de l'obligation qu'il peut y avoir de céder aux circonstances, excusaient la concession faite par le pape.

Comme nous allons voir Hildebert apporter dans ce grand mouvement la supériorité de son esprit, la douceur de son caractère et l'éclat de son talent littéraire, il n'est pas sans intérêt de rapprocher ses appréciations de celles de ses contemporains ; elles indiquent la diversité de caractères des hommes illustres avec lesquels il s'est trouvé en intimes relations.

Yves de Chartres, au milieu de toute cette agitation,

ne laisse pas atteindre la sérénité de son jugement ; son regard profond, dédaignant les détails, va droit au fond des choses. Le pape a été forcé par la nécessité, dit-il ; il n'était pas libre, et la preuve, c'est qu'aussitôt qu'il fut sorti des mains de ses oppresseurs, il voulut faire connaître à tous *qu'il ordonnait toujours ce qu'il avait ordonné, et qu'il défendait ce qu'il avait défendu*. Puis, entrant dans le cœur de la question, il fait voir qu'il y a des circonstances où il faut céder à la force, dans la crainte de maux plus terribles. Justifiant le passé et expliquant le présent tout à la fois, il dit : « L'investiture en elle-même par les laïcs n'est pas une hérésie ; ce qui est hérétique, c'est de croire que les laïcs sont revêtus d'une juridiction ecclésiastique et ont le droit de conférer le Sacrement¹. Ceci n'est point une discussion de mots. Saint Yves indique clairement que ce qui a pu être toléré par l'Eglise, parce que les mœurs et les habitudes ne peuvent être brisées en un jour, ce qui, avec des intentions pures et droites, était praticable en un temps, devient impossible dans un autre, surtout si l'on veut élever à l'état de droit et de principes ce qui n'était qu'une tolérance. A l'appui de cet avis, toute l'histoire de l'Eglise atteste la vérité. Saint Yves cite l'exemple de Saint Paul, s'écriant dans la synagogue : « La circoncision est vaine, et le Christ « ne vous saura aucun gré de vous être fait circoncire « pour ne pas scandaliser les Juifs ; » et qui permit à Timothée de se faire circoncire, afin de gagner ces mêmes Juifs par cette condescendance². »

Passant ensuite au reproche qu'on adressait aussi au pape de ce qu'il n'excommuniait pas l'empereur, Yves

¹ Ivonis, Epist. 238, p. 197.

² Ivonis, Epist. 238, p. 195.

insiste sur la nécessité où le chef de l'Eglise se trouve de temporiser, afin d'éviter de plus grands maux, et surtout le schisme, le plus terrible de tous. Il appuie cette réflexion sur l'autorité de saint Paul et de saint Augustin. Tous les efforts du saint évêque de Chartres tendent à calmer la tempête que les concessions faites à l'empereur par Pascal II avaient soulevées dans l'Eglise, et à apaiser les esprits. Yves de Chartres, ainsi qu'Hildebert, faisait partie de ces hommes d'élite qui ne se laissent jamais entraîner par la passion et qui voient les choses dans leur ensemble. Ces caractères élevés sont malheureusement rares dans tous les temps. Le clergé d'alors s'était associé de cœur et d'âme à cette lutte des investitures; il y voyait engagée, et avec raison, la cause de la dignité et de l'indépendance de l'Eglise; il avait vu cette cause sortir victorieuse des grandes luttes soutenues par Grégoire VII, et c'était au moment où elle était affirmée par les déclarations de tant de conciles qu'elle semblait être désertée par le chef de l'Eglise lui-même. Il n'est pas étonnant que le plus grand nombre ne tint compte ni de la violence faite au pape, ni des craintes du schisme, ni de toutes les responsabilités qui ne sont généralement appréciées que par ceux qui ont à les subir, et par les esprits supérieurs à toutes passions et à tout entraînement.

Geoffroy, abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, se fit l'interprète des sentiments d'étonnement, de douleur et d'indignation du clergé. Geoffroy était en correspondance depuis longtemps avec Pascal II; les relations intimes que le pape entretenait avec lui expliquent l'indépendance et la hardiesse du langage de l'abbé de Vendôme, qui, du reste, n'avait pas l'habitude de ménager ses expressions. La collection de ses lettres,

celles surtout qu'il adresse à Hildebert, franchissent souvent les limites du respect qu'un abbé doit à un évêque. Il est vrai que l'abbé Geoffroy de Vendôme était un puissant seigneur : la richesse de son abbaye, les services réels qu'il avait rendus à l'Eglise, l'indépendance et la fermeté de son caractère, le faisaient estimer et aimer de la papauté, qu'il servait avec l'ardeur qu'il apportait dans toute chose, et qu'il avait eu le bonheur de secourir ; le faisaient craindre des évêques, vis-à-vis lesquels il maintenait avec hauteur l'indépendance de son monastère, et des seigneurs, contre lesquels il défendait ses droits d'une manière jalouse et absolue. Sa prodigieuse activité lui donnait le moyen de maintenir cette triple influence qu'il exerçait, vis-à-vis de tous, avec cette franchise et cette absence de ménagements qui sont le fait des caractères ardents et absolus, plus habitués à briser les résistances qu'à apprécier ou à tourner les difficultés.

La lettre de Geoffroy de Vendôme à Pascal II est une magnifique apothéose du martyre. Il lui rappelle que saint Pierre et saint Paul, ces martyrs de sainte et vénérable mémoire, préférèrent mourir pour le Christ que de vivre contre lui, et le proclamèrent plus par leurs actes que par leur parole. « Et, ajoute-t-il, par leur sang victorieux, l'Eglise de Rome illustrée triompha de ses ennemis. — Si, dit-il, par la crainte de la mort de ses enfants, bien plus que par la crainte de la mort pour lui-même, le pape a cru devoir donner son assentiment à ce que le Christ lui-même désapprouve, à ce que Pierre a détesté, à ce que les canons condamnent, aucun voile ne peut cacher cette plaie, parce que ce n'est pas ainsi que le père a pu être utile à ses enfants ; il a empêché leur salut. — Non, dit-il encore, ce conseil n'a été ni celui de la justice ni celui de la miséricorde,

mais une satanique inspiration. En les arrachant à la mort, qui ne peut se faire attendre longtemps aux mortels, il leur a fait perdre l'occasion, en rendant cette mort utile à toute l'Eglise, d'être associés à l'éternelle vie¹. »

Pascal II comprit qu'il ne devait pas laisser croître cette agitation ; qu'il était temps de modérer le zèle de ses défenseurs, l'ardeur de ses adversaires, et d'arrêter les deux courants qui s'étaient établis dans l'Eglise. On doit attendre tous les sacrifices de l'homme qui est profondément entré dans le sentiment de ses devoirs ; rien ne l'arrête, ni les considérations d'amour-propre, ni le prestige de la puissance, ni aucun intérêt personnel. Pascal II, effrayé, non pas du martyre, mais de laisser l'Eglise livrée à la brutalité de l'empereur d'Allemagne, privée de ses cardinaux et de ses défenseurs les plus ardents, avait cru pouvoir céder à la force le fait, non le droit des investitures. Il tenait à exposer aux yeux de tous la situation où il s'était trouvé et les motifs qui l'avaient fait agir.

Il convoqua donc un concile dans la basilique de Latran, au mois d'avril de l'année 1112. Douze archevêques, cent quatorze évêques, quinze cardinaux-prêtres, huit cardinaux-diacres, un grand nombre d'abbés et une multitude de clercs de tout ordre s'y trouvèrent réunis. Pascal exposa au concile la trahison dont il avait été victime, ainsi que plusieurs évêques et cardinaux et un grand nombre de Romains ; il dit qu'il avait été forcé, non pour sa conservation personnelle, mais pour arracher à la mort tout ce peuple de captifs, pour la paix de tous, pour le salut de l'Eglise, d'ac-

¹ Goffridi, abbat. vindoc. Epist. 7. lib. 1, p. 12.

cordes par écrit, et sur le serment des cardinaux et des évêques, la promesse qu'il n'inquiéterait plus l'empereur sur la question des investitures, et qu'il ne l'excommunierait jamais. Le pape alors, abandonnant sa conduite au jugement du concile, se dépouille des ornements pontificaux, et atteste qu'il reste profondément attaché aux saintes Ecritures, aux saints canons, aux décisions des conciles, aux décrets des saints pontifes romains, et particulièrement à ceux de ses glorieux prédécesseurs Grégoire VII et Urbain II. « Ce qu'ils ont approuvé, dit-il, je l'approuve ; ce qu'ils ont retenu, je le retiens ; ce qu'ils ont confirmé, je le confirme ; ce qu'ils ont condamné, je le condamne ; ce qu'ils ont repoussé, je le repousse ; ce qu'ils ont interdit, je l'interdis ; ce qu'ils ont défendu, je le défends, en tout et pour tout ; et je persévérerai toujours dans ces sentiments¹. » On ne pouvait indiquer d'une manière plus forte et plus saisissante que la volonté du pape avait été contrainte ; qu'il n'avait eu en rien l'intention de trancher définitivement la question des investitures dans le sens impérial ; et il ajouta que, si le concile croyait que les intérêts de l'Eglise étaient engagés, il était prêt à descendre du trône pontifical.

Le concile tout entier condamna le privilège extorqué au pape par la violence, le cassa, le déclara nul, et condamna aussi la condition que l'évêque, élu par le peuple et le clergé, ne pouvait être consacré avant d'avoir été investi, par l'empereur, de l'anneau et de la crosse.

Voilà le rapide exposé de la crise que subissait l'Eglise, et qu'Hildebert suivait avec anxiété pendant sa longue détention dans le château de Mortagne, sous

¹ Baronius, Ann. Eccles. T. 12, an. 112, p. 91.

la garde d'Hubert Chevrenil. Deux lettres de lui, ou plutôt deux magnifiques plaidoyers en faveur de Pascal II, témoignent qu'il voulut, du fond de sa prison, apporter au pape l'appui de son influence et de sa renommée.

La première lettre est adressée à un ami ; l'éclat du style, l'élévation des pensées doivent faire présumer que l'auteur a eu l'intention d'en faire une sorte de profession publique de ses sentiments. L'évêque, dans cette première lettre, ne s'occupe pas des détails ; il voit, pour l'Eglise, le retour de la persécution dans un temps où il semblait qu'elle devait en être garantie ; et, après avoir tracé un sombre tableau de Rome occupée par les barbares Teutons, du pape trainé en captivité, de l'Eglise profanée, il s'écrie : « Ce n'est pas sans un grand péril pour la religion que ces faits se sont produits ¹. » Et ce péril, Hildebert le voit dans l'atteinte portée au principe d'autorité dans la personne du directeur et du souverain de l'Eglise. « L'ennemi, dit-il, a voulu d'abord « frapper le chef, afin de triompher plus facilement des « sujets.

« Priez avec ardeur, ajoute-t-il, afin que nous ne « soyons pas nous-mêmes circonvenus par Satan. Car, « enfin, celui que hier encore vous combliez de louanges, « celui que vous entouriez de témoignages d'affection, « présente dans ce monde, si on peut ainsi parler, un « double phénomène, ou je dirai plutôt, pour ne pas « vous déplaire, qu'il est sous le poids d'un double « crime, inouï parmi les nations ; qui rencontre-t-on « en effet, dans l'histoire, qui se soit emparé par trahison « et de son père spirituel et de son père naturel ² ? »

¹ Hild. Epist. 21, t. 2, p. 108.

² Ibid., lib. II, p. 108.

Cette allusion à la conduite d'Henri V vis-à-vis son père et vis-à-vis le pape est d'une vérité incontestable ; elle résume en une phrase la vie de ce prince fourbe et méchant, qui ne recula jamais devant aucune extrémité pour arriver à ses fins. Hildebert témoigne ainsi, par ces simples mots, qu'il n'a jamais été dupe des intentions de l'empereur ; puis il met en présence l'un de l'autre ce prince qui a trahi son père, qui a envahi l'Église, et ce pape dont les mains et les pieds sont liés, mais qui garde l'indépendance de sa parole. Et il répond aux accusations du clergé contre le pape par ces mots : « Il n'est pas membre de cette tête, il n'est pas le fils de ce père, il n'est pas le sujet de ce pontife, celui qui ne sent rien, celui qui ne gémit pas, celui qui insulte ¹. »

La seconde lettre d'Hildebert sur la captivité de Pascal II est adressée à Marbod, évêque de Rennes, avec lequel il était lié par la double confraternité de l'épiscopat et du talent. Marbod était poète aussi, et tellement l'émule d'Hildebert en poésie, que le temps, en nous transmettant leurs chants, les a confondus au point qu'on ne peut les distinguer ².

Les compliments, les chaleureuses et poétiques exhortations qui terminent cette lettre ne peuvent être adressés qu'à Marbod ³ ; et comme la lettre d'Hildebert

¹ Hild. Epist. 21, lib. II, p. 109.

² Dom Beaugendre, le savant éditeur des œuvres d'Hildebert et de Marbod, en fouillant les vieux manuscrits, a souvent rencontré des pièces de poésie qui étaient alternativement attribuées à Hildebert et à Marbod.

³ Tu autem cor meum, et gloria mea, deliciae Regum, Principum gratia, decus in clero, amor in populis, exemplar honesti, speculum gratiae, fidei forma, et nostrorum Orpheus saeculorum, persona fidibus et modulò dulces vocis adjunge
Posce secretum, coge Pierides, resultantibus organis per varios vocis anfractus ad titulos ejus dulcia laudum cantica moderare.

est une réponse, c'est donc l'évêque de Rennes qui avait adressé à l'évêque du Mans ces accusations contre Pascal II, et ces éloges d'Henri V, qu'Hildebert signale et qu'il réfute avec tant de verve.

Nous avons vu le clergé se diviser en deux camps sur l'appréciation de la conduite du pape. Marbod représente un troisième parti, le parti de ceux qui, dans cette grande querelle, non-seulement désapprouvaient le pape, mais approuvaient l'empereur, et qui croyaient encore à ses bonnes intentions.

A cette longue distance de nous, et lorsque le temps et les événements sont venus éclaircir ces questions, lorsque nous les jugeons de loin et sans partialité, il nous est difficile de nous expliquer comment des évêques, qui, comme Marbod, étaient vénérés pour leurs vertus et leur talent, ont pu se ranger du côté de l'empereur, c'est-à-dire du côté du persécuteur contre la victime. On ne peut justifier ces erreurs qu'en pensant qu'au milieu du choc des passions et des luttes d'une époque, les meilleurs esprits et les cœurs les plus droits peuvent être trompés pour deux raisons, ou parce qu'ils ignorent une partie de ce qui se passe, ou parce qu'ils interprètent les événements avec des illusions préconçues. Ce n'est pas facilement que l'on change d'opinion sur un prince : l'homme est essentiellement variable, et, par une singulière bizarrerie, l'idée qu'on se fait de lui tend toujours à se fixer.

Henri V avait été le champion de l'Eglise, il avait mis

Inter fistulas concrepantes, raucas tibias liceat quæso, et calamos quassatos ostrepere. Deliciosa varietas in unam conveniat symphoniam. Tu esto David, et me de numero facito succentorem. Si te per singula sequi non valeo, vel dum respiras et in clausulis, interim plausibus potero personare. — Hild. Epist. 22, lib. II, p. 113 et 114.

fin aux prétentions et aux scandales de son père : on ne pouvait croire que ce fût pour les renouveler. Quelques évêques, reconnaissants des services passés, se sentaient assez disposés à rendre le pape responsable des violences de l'empereur. Henri V profitait avec habileté de ces illusions ; il faisait répandre partout le bruit que, s'il avait sévi contre le pape, c'était parce que Pascal II avait refusé d'accomplir ses engagements et de restituer à la couronne tous les droits régaliens ; il faisait dire aussi que c'était en toute liberté que le pape lui avait cédé plus tard le droit d'investiture. Ces affirmations, appuyées de démarches directes près des évêques, en avaient égaré quelques-uns.

On voit, par les ménagements qu'Hildebert croit devoir prendre en parlant de l'empereur à Marbod, qu'il veut éviter de le blesser.

Cette seconde lettre est une justification complète de tous les détails de la conduite de Pascal II. Hildebert répond avec vivacité et éloquence à tous les reproches qu'on faisait alors au pape, qui s'est montré prêt à souffrir le martyre plutôt que de se laisser arracher des concessions contraires à sa conscience, et qui n'a cédé à la force que par des considérations d'un ordre supérieur, par la crainte de la rupture de l'unité, et par la crainte aussi de laisser l'Eglise sans chef, privée de ses plus chaleureux défenseurs dans un moment de crise. Il repousse l'accusation de faiblesse qui était certainement la plus répandue¹. — « Qui jamais, dit-il, a songé à reprocher la lâcheté à un chef militaire qui, volontairement, se jette dans les fers et qui offre de mourir pour ses soldats ? » — Puis l'évêque rappelle que Pascal

¹ Histoire littéraire.

a voulu exposer sa conduite au jugement d'un concile, à qui il a laissé toute indépendance pour modifier ce qu'il croirait défectueux, et qu'il a consulté pour savoir s'il était réellement dans les intérêts de l'Eglise qu'il entrât dans la retraite: « Cessez, dit-il, cessez, qui que vous soyez, de vous précipiter avec ivresse dans l'opposition; cessez de discuter les décrets des Pères, cessez de blâmer les usages de l'Eglise, cessez d'accuser la doctrine¹. — Blâmez, si vous le voulez, mais après avoir prouvé le fait. Accusez, mais lorsque vous serez certain de ne pas vous tromper; seulement alors, et en toute mansuétude, tenez compte des temps, des lieux, des circonstances et des personnes². »

Les paroles, sous la plume d'Hildebert, avaient une grande autorité; certes, il tenait grand compte lui-même des temps, des lieux, des hommes, des circonstances, car, lorsque les droits de l'Eglise avaient été menacés dans sa personne, il avait été intraitable; il avait même refusé de payer une rançon, et nous l'avons entendu prononcer ces fières paroles: « *Si ma vie n'a pas été utile à l'Eglise, que ma mort lui profite; un pontife, s'il ne peut vivre, doit au moins mourir pour tous.* » Et c'est très-probablement du fond de sa prison, et pendant qu'il était soumis à une dure captivité, qu'il défendait si énergiquement Pascal II, et que lui, qui n'avait pas cédé, déclarait que le pape avait dû céder. Tant il est vrai que les natures vraiment supérieures ne font pas de leur conduite l'exemple et le centre de l'action d'autrui, et qu'elles tiennent compte, selon les paroles d'Hildebert, des temps, des lieux, des hommes et des circonstances.

¹ Hild. Epist., lib. II, p. 412.

² Id., id.

Cette justification du pape emprunte donc une grande force des persécutions endurées par Hildebert, pour l'indépendance de l'Eglise.

Le saint évêque du Mans, avec une profonde sagacité, avait compris que cette grande querelle des investitures touchait à sa fin. Effectivement, elle fut terminée onze ans après, en 1122, à la diète de Worms, où fut signée la paix entre l'Eglise et l'Empire. Seulement Hildebert indique quelque étonnement de ce que l'ère des persécutions soit rouverte pour l'Eglise dans son âge mur¹. Hélas ! bien des âges les ont vues se renouveler ; il faudrait, pour que toute persécution pour l'Eglise cessât, que les passions humaines n'existassent plus, que l'ambition, le désir de la domination des intelligences, la crainte de l'influence du monde spirituel et moral, la corruption des mœurs et des idées eussent disparu. Souvent la barque de Pierre sera battue par la tempête, et souvent ceux qui fondent l'espérance qu'elle ne sera jamais submergée sur la parole divine, s'écrieront avec le saint évêque du Mans, en la voyant sur le point d'être engloutie : *Bon Jésus, où est donc la vérité de ta promesse, si tu ne restes pas toujours avec ton Eglise*² ?

Les deux lettres que nous venons de signaler ont dû être écrites dans la prison de Mortagne, où Hildebert fut maintenu jusqu'à la conclusion de la paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre, l'an 1114³.

¹ *Ecce enim Martyrum purpura senescentem rursus ornat Ecclesiam, et rediviva perfide crudelitatis insania, pereuntis mundi reliquias, filiorum Dei pretiosâ morte consummat.* — Hildeberti Epist. 21, p. 107.

² *Jesu bone, ubi est promissionis tuæ veritas, si cum Ecclesiâ tuâ non permanseris in æternum ?* — Hild. Epist. 21, p. 108.

³ Dom Beaugendre, dans la Vie d'Hildebert, ne le fait sortir de prison qu'en l'année 1118. Orderic Vital dit que le roi de France,

Les prisonniers furent alors relâchés de part et d'autre ; le perfide comte du Perche, Rotrou, échappa aux cruels traitements de son cousin Robert de Bellême, à qui il avait été livré par le comte d'Anjou, et Hildebert fut rendu à la liberté, après plusieurs années d'une dure captivité supportée avec fierté et résignation.

Louis-le-Gros, et Henri I^{er} d'Angleterre se jurèrent mutuellement la paix, dans l'entrevue qu'ils eurent ensemble à Gisors, pendant la dernière semaine de mars de l'année 1114. C'est à ce moment-là qu'il faut reporter l'élargissement des prisonniers et par conséquent la libération d'Hildebert.

NOTICE HISTORIQUE & GÉNÉALOGIQUE

SUR LES

Seigneurs de La Curée & de La Roche-Turpin

Par M. P. DE FLEURY

Ancien élève de l'École des Chartes,

Archiviste de Loir - & - Cher,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
pour les travaux historiques.

C'est seulement dans le premier quart du XV^e siècle que la famille de Fillet de La Curée fait son apparition dans l'histoire de Vendômois. Antérieurement à cette époque, nous la rencontrons dans le midi de la France. Jean de Fillet fut évêque d'Apt de 1390 à 1410¹, et vers 1450, Louis de Fillet, pannetier du Roi, est qualifié « seigneur de La Curée et de Turrères, ou pays *Ruthennois*, » termes dans lesquels il est impossible de ne pas reconnaître la traduction du latin *in pago Ruthenensi*, c'est-à-dire le Rouergue².

Dès l'année 1503, Pierre de La Curée, qui avait épousé Jeanne de Chambray, prenait le titre de seigneur de La Roche-Turpin, bien qu'il ne possédât encore qu'une moitié de cette terre. Ce fut seulement en 1525 qu'il acheta l'autre moitié de Jean de Chambray et

¹ P. Anselme, II, 243, D, et *Gallia christiana*, I, 366.

² Archives de Loir-et-Cher, E, 143.

Jeanne de Tillay, ses beau-père et belle-mère, et de Nicolas de Chambray, leur fils¹.

Pierre de La Curée eut une nombreuse postérité. De la comparaison des documents qui nous sont restés, il semble résulter qu'il n'eut pas moins de huit enfants, dont sept fils et une fille : 1^o Jean, « aîné du nom, » qui, après avoir étudié successivement dans les universités de Poitiers (1535) et de Paris (1544), se retira dans la seigneurie de La Fosse dont il prit le titre ; — 2^o Jean, « puis né du nom, » qualifié « *vir religiosus Johannes de La Curée, professus,* » dans un titre de 1526 ; — 3^o François, qui était abbé commendataire de Cormeilles, au diocèse de Lisieux, en 1560 ; — 4^o Cadet, qui signe une quittance vers 1555 ; — 5^o Martin, dont il est fait mention dans des titres de 1554 et 1561 ; — 6^o Gilbert², le plus célèbre de tous et dont il sera longuement parlé plus loin ; — 7^o Antoine, qui obtint, en 1540, d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, l'autorisation de faire élever dans l'église d'Artins, une « tombe » pour sa sépulture, celle de sa femme et de ses enfants, et dont le nom se trouve, en 1554, au bas d'une transaction passée entre Jean et Gilbert, ses frères ; — 8^o Christine, dont le futur mariage fut l'objet d'une lettre de félicitations adressée par Jean de Chambray, son oncle, à Pierre de La Curée, son père.

¹ La seigneurie de La Roche-Turpin appartenait, en 1308, à Herbert Turpin, fils aîné de Guillaume Turpin, et ce fut à cette famille qu'elle dut son nom. Elle passa plus tard entre les mains des maisons de Courtrambly et d'Angennes, et de là aux de Chambray.

² C'est à tort que ce personnage est appelé *Philebert* (Mémoires de Condé, V, p. 308), et *Philibert* (Histoire Archéologique du Vendômois, par J. de Pétigny, pages 350 et 351).

Pierre de La Curée mourut en 1553, laissant à Jean, son fils aîné, la seigneurie de La Fosse, et à Gilbert celle de La Roche-Turpin, à la charge de payer par ce dernier à Jean, son frère, une somme de 4,000 livres, réduite plus tard, du commun accord des deux frères, à 3,700 livres.

D'un naturel remuant et ambitieux, Gilbert de La Curée sut se concilier à la fois les bonnes grâces d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et du prince de Condé, malgré le dissentiment qui séparait les deux frères sur la question de la religion. En 1562, le prince de Condé, qui faisait le siège d'Orléans, lui confia une mission importante pour son frère, alors au siège de Rouen, comme le prouve un sauf-conduit signé de la reine Catherine de Médicis, conservé dans le fonds de la seigneurie, aux archives de Loir-et-Cher¹. Peu de temps après, il obtint la charge de lieutenant-général au pays de Vendômois, et la conserva jusqu'à sa mort dont elle fut du reste la cause, comme on le verra par le récit qui va suivre.

Le Vendômois, peuplé en majorité de catholiques, supportait avec peine l'oppression que faisaient peser sur lui les partisans peu nombreux mais entreprenants de la religion prétendue réformée. Aussi, dès l'année 1563, se forma-t-il, parmi les catholiques de la contrée, une association de secours mutuel, dans le but de protéger, contre la fureur des hérétiques, le clergé, les églises et les familles même des catholiques.

Les choses étaient dans cet état lorsque Gabriel Myron, conseiller au parlement de Paris, fut envoyé par le roi à Vendôme, avec le titre de commissaire général

¹ E, 149.

sur tout le pays de Touraine. Gilbert de La Curée, dont les sympathies étaient depuis longtemps acquises à la Réforme, ne manqua pas de mettre à profit cette circonstance pour s'emparer de l'esprit du nouveau gouverneur et l'indisposer contre les catholiques, lui représentant : « que c'étoit chose impossible de mettre le pays en « repos cependant que de tels brigans regneroyent en « telle licence; qu'il ne pouvoit trouver en tout le gou- « vernement sujet plus digne de sa vertu et de l'exé- « cution de sa commission qu'en la poursuite de telles « canailles, par laquelle les autres parties du gouver- « nement pourroient juger de ce qu'elles pouvoient « espérer de sa venue; qu'il pouvoit obtenir autant « d'honneur en la justice de tels pendars, que Sabin « en avoit acquis sous la charge d'Auguste, en repargeant « l'Italie des brigans qui s'estoyent eslevez un peu « après les guerres civiles; que le nom de Pompée étoit « immortel d'avoir assuré la mer des pirates¹. »

Ces flatteries produisirent d'abord l'effet que leur auteur en attendait. Gabriel Myron ordonna des informations et confia le soin de les conduire à bonne fin, au seigneur de Cougnées, gouverneur de Vendômois, et à Gilbert de La Curée, lieutenant-général, tous les deux ardents sectateurs de la Réforme. Mais ces deux épurateurs apportèrent tant de zèle dans l'exécution de leur mandat, et soulevèrent si rapidement contre eux l'indignation publique, que Myron crut pouvoir se délivrer de ces deux dangereux auxiliaires au moyen d'un guet-apens. Il envoya donc contre eux des émissaires en armes pour les « prendre et tailler en pièces² »

¹ Mémoires de Condé, V. p. 308.

² Ibidem.

J'emprunte aux Mémoires de Condé le récit du meurtre du sieur de La Curée ¹:

« Pour asseurer le sieur de La Curée et luy oster
« tout souspeçon de la conjuration, les sieurs de La
« Flotte et de Maillé prièrent Jean de La Curée, sieur
« de La Fosse, son frère, de luy dire de leur part
« qu'ils ne le vouloyent empescher de faire justice des
« volleurs. Le sieur de La Fosse lui donna cet adver-
« tissement letroisième jour du mois d'aoust et le pria
« de le venir veoir le jour ensuivant, en sa maison si-
« tuée en la paroisse de Tréet. Le sieur de La Curée
« différa pour ce jour là, et luy promist de l'aller veoir
« le seizième jour dudit mois. Le quatorzième, le frère
« de Baraut, dit La Guytonniere, fils d'un marchand
« de bled de Neuvy-en-Touraine, accompagné d'un
« nommé Les Boulais, fils de la sorciere de Courde-
« manche, fut veoir le sieur de La Fosse qui le pria
« de luy venir aider à festoyer le sieur de La Curée,
« son frère, qui luy avoit promis de le venir veoir deux
« jours après, ce qu'il refusa de lui accorder ; mais
« estant hors de la maison, il despecha en toute dili-
« gence un messenger pour envoyer vers le sieur de
« Chavigny qui estoit en la ville du Mans, pour l'avertir
« qu'il seroit aisé de dresser une ambuscade au sieur
« de La Curée qui se devoit trouver en la paroisse de
« Treet le seizième du mois. Le messenger arriva au
« Mans le quinzième, sur le midi. Si l'avertissement
« fut promptement donné, il fut encore plus diligemment
« exécuté, car, sur l'heure, le sieur des Rues, lieu-
« tenant de la compagnie du sieur de Chavigny, accom-
« pagné de trente chevaux et du lieutenant Hardiau et

¹ Mémoires de Condé, V. p. 318 et suiv

« de ses archers, monta à cheval, feignant de vouloir
« aller prendre les volleurs de Courdemanche et de
« Saint-Vincent de Lorrouer, et fist dix grandes lieues
« d'une traite. Ils couchèrent ès maisons des vol-
« leurs de Saint-Vincent, et le lieutenant Hardiau
« avec ses archers, coucha chez les volleurs de Cour-
« demanche. Les sieurs de La Flotte, de Maillé et de
« La Possonnière furent promptement advertis de leur
« venue ; et afin que l'entreprinse fust exécutée avec plus
« d'assurance, Bernardet, gascon, meurtrier gagé du
« conte de Sancerre, se posa en sentinelle le plus près
« qu'il peut de la maison du sieur de La Curée, située
« en la paroisse d'Artins, pour recognoistre le nombre
« d'hommes qui sortiroient avecques luy. Il remonta
« à cheval environ sur les cinq heures et demie du
« matin, accompagné seulement d'un serviteur à cheval
« qui portait un tiercelet d'autour, et de deux laquais
« qui menoyent les chiens, en délibération d'aller disner
« avec son frère, en la paroisse de Treet. Bernardet le
« laissa quelque peu eslongner de sa maison devant
« que se mettre sur la piste pour piquer après. Il ne
« peut l'atteindre qu'il ne fust à la maison de La Pos-
« sonnière, près de laquelle chevauchant au grand trot,
« il print le devant en feignant de passer outre. Mais
« estant bien eslongné de cent pas, il reboursa che-
« min et entra dedans la Possonnière. Le sieur de La
« Curée ne pouvant soupçonner qu'une cruauté et
« lascheté si grande peust tomber dedans le cœur d'un
« gentilhomme son voisin, que de prester sa maison
« pour luy dresser ceste partie, poursuivit son chemin
« sans aucune deffiance. Bernadet, craignant perdre
« l'occasion, sortit incontinent accompagné de La Veille,
« dit Le Poudrier, gascon, et d'un autre appelé Mon-

« chenou, et suivit le sieur de La Curée jusques en
« la plaine de Coustures. Il trouva à l'entrée d'icelle
« les deux laquais qui menoyent les chiens, et un peu
« plus avant l'homme de cheval qui ne pouvoit picquer
« quant et quant son maistre, pour autant que son
« oiseau se battoit; et s'approchant du sieur de La
« Curée, il s'avança ayant une pistolle en la main, afin
« de luy couper chemin, et Le Poudrier et Mon-
« chenou, ses deux compagnons, demeurèrent derrière.
« Alors le sieur de La Curée, se voyant environné,
« leur demanda ce qu'ils vouloient. Bernardet, luy tirant
« sa pistolle, dist qu'ils vouloyent sa vie. Lors le sieur
« de La Curée piqua son cheval et s'osta de la presse
« sans être blessé; et s'estant quelque peu eslongné,
« leur fist teste, usant de ces mots: ha! volleurs, vous
« m'avez failli, je vous ferai tous pendre. Puis se mist
« au trot pour retourner en sa maison, mais sortant
« de la plaine où il estoit, il trouva les gens de cheval
« du sieur de Chavigni en embuscade qui luy fermoient
« le passage, ce qui le contraignit de tourner à main
« dextre pour se sauver à gué au travers de la ri-
« vière du Loir qui estoit prochaine, en la maison d'un
« sien oncle bastard. Mais ayant recongnu huit chevaux
« sortis de la maison de La Flotte qui l'attendoient de
« l'autre costé de la rivière, ne voyant autre moyen
« de se sauver, délibéra de se mettre en deffense. Se
« souvenant donc en ce dernier péril, de l'antiquité de
« sa maison, de la vertu de ses majeurs, de ses actions
« passées, de la renommée qu'il avoit justement acquise
« pour le service de sa majesté, aux despens de son
« sang, qui sera à jamais exposée aux yeux de toute
« la France, de l'autorité légitime qu'il avoit dans le
« pays, et estant poussé de la magnanimité naturelle
« et accoustumée de son brave courage, print parti

« avecques les trois (qui le costoyent de loin pour le
« faire tomber dedans les ambuscades) qui l'avoient les
« premiers abordé, et luy ayant prins ceste résolution,
« il chargea le Poudrier qui le suivoit de plus près, et
« luy tira un coup de pistolle sans l'offenser. Mais luy
« voulant mettre la main à l'épée, Le Poudrier luy tira
« un coup d'une des pistolles du sieur de La Possonnière
« dedans l'œil droit, et lors il fut massacré par les
« trois. »

Le meurtre du sieur de La Curée porta au comble la fureur des protestants. Charlotte Erault de Chamans¹, sa veuve, demanda justice aux tribunaux, mais un commencement d'information fut tout ce qu'elle obtint; il était d'ailleurs dangereux de sévir contre des hommes en qui le peuple voyait des libérateurs.

Ce fut à l'occasion de cette information qu'elle reçut d'un anonyme la lettre suivante que je n'hésite pas à reproduire ici :

« Madame, suyvant ce qu'il vous a pleu me commander
« vous laisser mémoire de ce que j'ai peu entendre
« qui vous pourra servir en votre affaire, c'est que le
« XV^e de ce mois de septembre 1564, moy estans en
« une mienne petite maison que j'ai au pays de Perche,
« près Nogent-le-Rotrou, il passa un huissier à cheval,
« du Chastellet de Paris, nommé Phelippe Henault,
« accompagné d'un marchand de Poictiers que je ne
« cognois, lequel me venoit veoir en passant, pour
« scavoir sy je voulois rescrire quelque chose à Paris
« où ilz aloinet pour y faire peu de céjour. Et les
« ayant prié de prendre de mon vin, nous entrasmes

¹ Elle était fille d'Antoine Erault, seigneur de La Panne, et de Roberte de Bouillé. (Père Anselme, IX, p. 139.)

« en propos des meurdres qui se faisoient au... du
« Vaul-du-Loir, et entre aultre de celuy de deffunct
« Mousseigneur votre mari. Et devisans, ledict Henault
« me dist que ung jour ou deulx davant que Monseigneur
« fust tué, ilz entroingt aul chasteaul de Val-Joyeux
« pour quelques affères, virent quatre ou cinq hommes
« dudit chasteault allans et venans, qui estoinct fort
« esmuz et arméz et qu'ils ne cognoissoient, et ce
« voulans enquérir qu'ilz estoient, ainsy que l'un d'iceulx
« appelé Le Pouldrier passoit près de luy le regardant
« furicusement, s'enquist qui estoit ledit Pouldrier,
« quelqu'un luy respond : Vous me demandez qui c'est,
« c'est ung tel, qui a tué vingt-cinq ou trente per-
« sonnes. Monsieur le conte n'a serviteur qu'il aime
« mieux que cestuy. Et dict outre ledit Henault que le
« bruiet estoict tout commung audit chasteau que ledict
« Pouldrier et ses alliez alloinct pour devoir tuer le
« sieur de La Curée et ledict sieur de Cougnée avec
« leurs alliez, pour ce qu'ils avoient fait mourir de
« leurs compagnons. Et les virent montés à cheval tous
« armés, portans pistolles et harquebuses, et que ledit
« Pouldrier avoit ung corps de cuyrassé noir et ung
« manteau doublé de vert. Ledit marchant de Poitiers
« et ledict Hénault parloient tous d'un accord. Ilz en
« ont autant dict à un gentilhomme qui se nomme
« Monsieur de Brunelles, duquel je suys proche voisin.
« Quant au marchant de Poitiers, je ne le congnoys
« autrement sinon que me dist qu'il estoit beau-père
« d'un chaussetier nommé Jehan Rollant, demeurant
« près le palais dudict Poitiers. Je n'osay autrement
« m'enquerir de son nom, craignant... quelque chose.
« Jé opinion que ledict Henault et ledict marchant sont
« de présens à Poitiers ou auprès. Voila, Madame, ce
« que je puis pour le présent vous donner d'avis. Mais

« si cognoissez que je puisse en quelque chose vous
« fère service, je vous obeiray en tout mon pouvoir,
« comme celuy qui vous sera à jamais très-humble
« serviteur¹. »

De son mariage avec Charlotte Erault, qui vivait encore en 1582, Gilbert laissa un fils, Gilbert, second du nom, qui lui succéda dans la seigneurie de La Roche-Turpin, mais n'ajouta rien à la renommée de sa famille, deux filles, Esther et Judith de La Curée, auxquelles on ne connaît pas de postérité, et probablement aussi un fils, Pierre de La Curée, qui figure dans un titre de 1597. En 1619, il était conseiller d'Etat, capitaine-lieutenant des chevaux-légers de la garde et maréchal des camps et armées du Roi. On ignore en reconnaissance de quels services Henri IV érigea en sa faveur, par lettres patentes du mois de mars 1609, la seigneurie de La Roche-Turpin en châtellenie.

Le 13 septembre 1608, Gilbert de La Curée adressa une requête au duc de Vendôme à l'effet d'obtenir reconnaissance et confirmation du droit qu'il prétendait avoir de prendre le cheval sur lequel le duc faisait sa première entrée dans la ville de Vendôme, droit qui lui était contesté et disputé par Jean Daguier, vicomte de ladite ville. Le bailli de Vendôme, saisi de l'affaire, ordonna la production et la vérification des titres allégués, et, sur la présentation qui lui en fut faite, reconnut ledit seigneur fondé en sa demande.

Douze ans plus tard, il dut reproduire sa prétention à l'occasion de la première entrée de la jeune duchesse François de Lorraine, duchesse Mercœur, femme de César, duc de Vendôme. « Le 11 juin 1620, M. Gilbert

¹ Archives de Loir-et-Cher, E, 149.

« de Fillet de La Curée, seigneur de La Roche-Turpin,
« s'estant trouvé à l'entrée de Madame la duchesse de
« Vendosme, il s'estoit offert de conduire le cheval de
« limon, ce que ladite dame refusa par politesse. En
« conséquence il se présenta à Monsieur le duc de Ven-
« dôme pour avoir ledit cheval et la ceinture dont ladite
« dame étoit ceinte, suivant le droit qu'il en avoit par
« les aveux de La Roche-Turpin rendus au duché de
« Vendôme par ses auteurs; de laquelle réquisition il
« lui fut donné acte par les juges de Vendôme¹. »

Il avait épousé en premières nocces Marie Spifane, et en secondes Marie Hennequin, venue de Georges Barbou, seigneur de la Bourdaisière, tué en duel à Bordeaux, lors du mariage de Louis XIII, par le comte de Barrault. Il mourut lui-même à Paris le 3 septembre 1633, à l'âge de 78 ans. D'après le P. Anselme, il ne laissa pas de postérité. Toujours est-il que la terre de La Roche-Turpin appartenait, en 1657, à Elisabeth Du Faure, femme de Nicolas-Alexandre de Gouffier, marquis de Creveœur; mais il paraît que cette vente ne fut pas suivie d'un effet immédiat. Le 31 août 1673, la terre et seigneurie de La Roche-Turpin, saisie sur le marquis de Creveœur, fut adjugée, par sentence des requêtes du Palais, à M. Le Coigneux de Belâbre, dont la famille la posséda jusqu'à la révolution de 1789.

¹ Archives de Loir-et-Cher, E, 93, Inventaire des titres de la seigneurie de La Roche-Turpin, folio 67.

Lettre d'Henri de Navarre (depuis Henri IV) aux religieux de la Trinité de Vendôme pour leur faire connaître qu'il approuve la vente faite par eux à MM. le Président de Morsant et de Blancmesnil, de la Châtellenie de Chêne-Carré.

« Messieurs, encor que la vendition de la chastellenye de Chesne-Carré dependant de votre abaye ayt esté faicte par bon conseil et advis et comme chose la moins utile et commode de tout ce qui se pouvoit alier, neantmoins, pour ce qu'elle est tumbée es mains de Messieurs le Président de Morsant et de Blancmesnil qui me sont bien serviteurs et que je désire favoriser, je vous en ay bien voulu escrire la presente pour vous prier, Messieurs, les gratifier en cest affaire de tout ce qui vous sera possible, et en approuvant ladicte vendition, faire en sorte que, pour l'amour de moy, que ladicte chastellenye leur demeure assurée. En quoy me ferez plaisir que j'auray bien agréable et recongnoistray en autre endroit d'aussi bon cueur que je pryé Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde et *charité*.

« A Paris, le XIII^e jour de novembre 1572.

« Le bien vostre

« HENRY. »

NOTA : Les mots *Le bien v^{re}* paraissent être autographes.

(Archives de Loir-et-Cher. — Abbaye de la Trinité de Vendôme.)

Au Docteur Max Durand-Fardel.

DÉDICACE

*Ami, depuis le temps que nous nous connaissons,
Bien des fois en leur ronde ont tourné les saisons.
Mais plus nous avançons au cours de l'existence,
Plus les chers souvenirs contemplés à distance,
Tels que les horizons noyés dans le lointain,
Nous semblent rayonner aux splendeurs du matin ;
Soit que l'œil nous abuse ou que l'esprit nous trompe.*

*Une brume d'azur les baigne et les estompe ;
Si les détails perdus s'effacent, les contours
Vont s'idéalisant et se dorant toujours :
Ils gagnent en douceur ce qu'ils perdent en force ;
Nous vivons captivés par leur charmante amorce,
Et, quand nos mains alors se rencontrent, nos yeux
Sentent monter des pleurs doux et silencieux.
Que l'amitié d'enfance est pleine d'harmonies !
Qu'elle a de longs échos, de grâces infinies !
En vain l'exil, l'espace et le temps couleront,
Ce que nos cœurs ont dit, toujours ils le diront.*

*Vous la croyez muette et dans la mort couchée ?
C'est la lyre qui dort... Sitôt qu'elle est touchée,
Les accords assoupis s'éveillent, et les voix
Changent à l'unisson la chanson d'autrefois.*

PROSPER BLANCHÉMAIN.

Vichy. Août 1871.

LA CHANSON D'AUTREFOIS

IDYLLE DRAMATIQUE

PERSONNAGES

JEAN. — 45 ans. *Costume de voyage poudreux ; manteau sur l'épaule, gourde au côté ; bâton à la main.*

MARIE. — 20 ans. *Robe blanche ; rubans bleus.*

Belle matinée de printemps. — Route à l'entrée d'un village. — Barrière ouvrant sur un jardin. — Banc de pierre à l'ombre d'un arbre, contre la haie.

JEAN (seul).

J'avais pourtant juré de n'y revenir plus!...
Hélas ! et c'est au bout de vingt ans révolus
Que je manque au serment prêté devant sa porte.
Il l'a fallu!... Le sort malgré moi m'y rapporte.
Vingt ans j'ai parcouru le monde entier; j'ai fui,
Par les mers, promenant mon invincible ennui,
Toujours changeant de ciel sans changer de pensée ;
J'ai nourri dans mon cœur ma douleur insensée.
Plus loin.... toujours plus loin!... Mais lorsque mon pays
Reparut à son tour à mes yeux ébahis,
Quand je vis le clocher, les vieux toits, le village,
J'oubliai mon serment ; je manquai de courage ;
Je fléchis les genoux pour pleurer, pour prier,
Et ma lèvre baisa la poudre du sentier ;
Et j'avais vingt-cinq ans !... Rien n'a changé. Quel songe !

Sous les arbres, là-bas, le même chemin plonge ;
Voici le même banc, la grille, le jardin,
La maison, le rosier qui grimpe.... Ah ! si soudain
J'allais la voir paraître avec sa gaité franche,
Ses cheveux blonds, son bleu ruban, sa robe blanche ;
Si j'entendais le rire et le chant d'autrefois ?

(Il se tait. On entend un prélude et une voix de femme qui chante :)

« Voici le jour d'aimer ! Aimons ; tout nous convie
« A respirer la fleur qui nous vient embaumer,
« Cette fleur du matin que le soir nous envie :
« Voici le jour d'aimer ! »

JEAN (après avoir écouté avec surprise.)

Mon Dieu ! C'est la chanson de Marie.... et la voix
C'est la sienne ! — Que dis-je ? Illusion méchante !
Je pleure et c'est l'écho de ma douleur qui chante....
Que je t'aimais alors, Marie, et que tes yeux
Souriants me berçaient d'espoirs délicieux !
Que mon cœur bondissait quand ta voix cadencée
M'appelait en chantant ! — O chère fiancée,
Je t'aime encor ! — Mais non ; fou qui peut se fier
Aux serments de la femme !... Ah ! ce jeune officier,
Comme il me l'enleva, ce faiseur de conquêtes !
Un oripeau brillant tourne leurs folles têtes.
Que leur importe un cœur ? Mais l'or, les diamants,
Le casque et le plumet, voilà leurs vrais amants.

La voix de femme chante en se rapprochant :

« La fleur s'entr'ouvre aux bois où bourdonne l'abeille ;
« Les nids sont gazouillants ; le Printemps est vainqueur ;
« Pour chanter, pour fleurir tout renaît, tout s'éveille :
« Le Printemps de l'Amour est éclos dans mon cœur ! »

JEAN.

Encor ! encor ce chant impitoyable et tendre !

Je ne veux plus rien voir ; je ne veux plus entendre....
Je souffre !....

Il s'assoit accablé sur le banc et se cache le visage dans les mains —
Marie entre, sans le voir, venant du jardin.

MARIE.

Que le jour est beau ! que l'air est pur !
L'âme s'épanouit ; le soleil dans l'azur
Semble un baiser d'amour que Dieu donne à l'espace.
J'ai besoin de chanter comme l'oiseau qui passe,
De m'élançer, d'ouvrir mes ailes comme lui.
Vous m'avez tant donné de bonheur aujourd'hui,
Mon Dieu, que je voudrais à mon tour le répandre
Sur quelque malheureux. Mais vous semblez m'entendre ;
Voici qu'un étranger fatigué du chemin
S'est assis là. Son front est caché dans sa main.
(A Jean) Voyageur, le soleil est chaud, la route est lourde.
Voudriez-vous de l'eau.... du vin pour votre gourde ?

JEAN (la regardant avec stupéfaction).

Ciel !

MARIE.

Vous souffrez ? J'ai là du pain et du lait doux.

JEAN.

Marie !

MARIE.

Oui ; c'est mon nom.

JEAN.

Me reconnaissez-vous ?

MARIE.

Vous venez de bien loin, de la terre étrangère
Sans doute ?

J E A N.

Chère enfant, il est trop vrai que j'erre
De climats en climats, chassé par mon souci,
Étranger partout.

M A R I E.

Moi, mon berceau fut ici.
Je n'ai jamais quitté la maison maternelle ;
Comment vous connaîtrais-je ?

J E A N (qui l'a regardée sans l'écouter).

Oh ! c'est elle ! c'est elle !
C'est bien la robe blanche avec les rubans bleus,
Son œil, sa chevelure aux reflets nébuleux...
— Marie, écoutez-moi ! — Mon Dieu ! mon cœur se brise.

M A R I E.

Vous pleurez ! et pourquoi ?

J E A N.

Le bonheur, la surprise....
Je suis donc bien changé ? — C'est que depuis ce temps
Vingt ans sont écoulés.

M A R I E.

Mais je n'ai que vingt ans.

J E A N.

Oui ! Dieu vous a gardé vos vingt ans, ô Marie !
Quand j'allais effeuillant ma jeunesse flétrie
A tous les vents du ciel, en ce val reculé
Vous restiez comme un lys toujours immaculé.
Se peut-il ?

M A R I E (à part).

C'est un fou ; mais sa folie est douce.

— Venez vous reposer au jardin, sur la mousse ;
Vous serez mieux.

J E A N.

Enfant, ne vous souvient-il pas
De Jean, qui demeurait sur le coteau, là-bas,
De Jean qui vous aimait, qui venait vous attendre
Sur ce banc ? — Vous chantiez pour lui cet air si tendre,
Et vous l'aimiez si bien ! Mais un jour, jour de deuil,
Un officier du Roi parut sur votre seuil.
Il était noble, ardent ; il avait ces paroles
Et ce ton cavalier dont les femmes sont folles :
Il triompha ! — Ce fut l'affaire d'un seul jour.
Marie oublia tout, serments, espoir, amour ;
Et le malheureux Jean, dans sa douleur amère....

M A R I E.

Mais vous me racontez l'histoire de ma mère.

J E A N.

Vous seriez.... ?

M A R I E.

Oui ; sa fille.

J E A N.

Après vingt ans d'exil,
La retrouver ainsi ; cela se pouvait-il ?
J'ai dû vous sembler fou ; j'ai cru la voir, l'entendre.
Vous possédez si bien ses traits, et sa voix tendre,
Que mes yeux fascinés ont abusé mon cœur.
Vous m'aviez consolé.... J'oubliais la rigueur
De mon sort, j'oubliais cet odieux parjure
Que le ciel....

M A R I E.

Ah ! le ciel a vengé votre injure :

Ma pauvre mère a tant versé de pleurs !

J E A N.

Tu dis

Que Marie a pleuré ? — Mais c'est le paradis
Des femmes, nous trahir et nous mettre au supplice !

M A R I E.

Jean, parler ainsi c'est cruauté !

J E A N.

C'est justice !

M A R I E.

Non ! car vous ignorez tout ce qu'elle a souffert,
Pendant vingt ans entiers, portant ce joug de fer,
L'insulte et le mépris ! — Je frémis quand j'y pense,
Moi qui n'ai que bien tard deviné sa souffrance ;
Car elle enfermait tout dans son âme. — Ses yeux
Cachaient à son enfant ce deuil mystérieux.
Le jour je la voyais, doucement résignée,
Sourire ; mais la nuit ma joue était baignée
D'une rosée ardente. Hélas ! c'étaient ses pleurs !
Moi qui ne connaissais ni tourments ni douleurs,
J'étendais en dormant mes deux bras, pour lui dire
Je t'aime, et j'ébauchais dans mon rêve un sourire.
— Lorsque je fus plus grande, alors j'eus le souci
De ne trouver jamais une compagne ici.
Dehors, quand nous passions, les mères, les aïeules
Rappelaient leurs enfants. Nous étions toujours seules.
Ma mère détournait les yeux, hâtait le pas,
Serrait ma main plus fort et ne se plaignait pas.
Mais rentrée au logis, elle éclatait en larmes,
Me serrait dans ses bras avec des cris d'alarmes,
Me couvrait de baisers, tremblante et l'œil hagard ;
Je ne comprenais pas.... mais je compris plus tard.

L'insolence à la fin fut plus lâche et plus forte.
Ma mère m'embrassant, pâle comme une morte,
Me dit : — L'heure est venue ; il te faut tout savoir.
Te rien cacher d'ailleurs n'est plus en mon pouvoir.
Je les ai mérités ces affronts qu'on m'adresse....
Je croyais effacer à force de tendresse
La faute d'un seul jour.... Ah ! si j'ai pu pécher,
Avaient-ils, eux, le droit de me le reprocher ?
On respecte ici-bas le vice qui se cache,
On insulte qui souffre en expiant !.... C'est lâche !
Le ciel pardonne.... mais ce monde triomphant
Avilît une mère aux yeux de son enfant !

J E A N.

Pauvre enfant ! pauvre mère ! — Et je fuyais en proie
Au denil, et ce larron qui m'avait pris ma joie,
Après l'avoir pillé, dédaignait mon trésor !
Dieu ! qu'elle a dû souffrir ! — Que disait-elle encor ?
Achève !

M A R I E.

Elle disait : — Le désespoir me tue ;
Et je ne comprends pas comment je fus perdue !
Est-ce que nous savons, nous autres faibles cœurs,
Résister jusqu'au bout à ces hardis vainqueurs ?
Larmes, cris, faux serments, tout leur est bon. La femme
Tombe pure en leurs bras et se relève infâme !
— C'était ton père, enfant, ne le maudis jamais. —
Pourtant il me brisa dans tout ce que j'aimais ; -
Il me rendit parjure au plus loyal des hommes,
Ce Jean que je l'appris à chérir, que tu nommes
Le soir dans ta prière.... hélas ! je l'ai trahi ;
Et le ciel m'est témoin que je n'aimais que lui !

J E A N.

Si j'avais su ! mon Dieu ! — Notre vie en sa fuite

Emporte le bonheur que nous pleurons ensuite ;
Et nous semons au vent nos vœux irrésolus.
Mais viens ! je veux la voir.

MARIE.

Vous ne la verrez plus !

JEAN.

Morte ! Elle est morte !

MARIE.

Hélas ! depuis ce jour frappée,
Elle languit ainsi qu'une plante coupée.
Immobile, sans voix, son regard incessant
Semblait voir dans le vague et chercher un absent.
Plus faible chaque soir, pâle, froide, sans fièvre,
Votre nom et le mien s'unissaient sur sa lèvre.
Puis, avec un soupir, elle ferma les yeux,
Elle ne souffrait plus.... son âme était aux cieux !

JEAN.

Dans mes bras, sur mon sein, pleure ! pleure, Marie !
La source dans tes yeux n'est pas encor tarie.
Moi qui la perds deux fois, moi qui me sens navrer,
Je reste les yeux secs et je ne puis pleurer.
O Marie ! ô Marie !

MARIE.

Ami, Dieu vous envoie.
Nous ne serons plus seuls. C'est un rayon de joie
Que de vous accueillir, de vous garder ici.
Elle vous aimait tant !

JEAN.

M'aimerez-vous aussi ?

MARIE.

Moi ! — Vous le demandez ! C'est me faire une offense ;

Si je vous aime, Jean ? c'est depuis ma naissance.
Quand j'eus dit une fois ce nom si doux : maman !
Le premier que j'appris ce fut le nom de Jean.
Quand ma mère joignit mes deux mains dans la sienne,
Elle me dit : — Prions ! pour qu'un jour il revienne ;
Prions, pour que là-bas, en quelque lieu qu'il soit,
Dieu le garde du mal, de la faim et du froid ! —
Et si vous échappez à vos peines passées,
C'est que pour vous ici priaient deux délaissées.

JEAN.

Et je fuyais, ingrat, portant au loin mon deuil,
Tandis que le bonheur m'attendait sur le seuil ;
Et j'ai perdu vingt ans ! — Mais je veux les reprendre :
A ma part de bonheur je puis encor prétendre.
Depuis que j'ai revu mon pays bien-aimé,
Je respire.... Que l'air est pur et parfumé !
Qu'il est doux à mes pieds le sol de la patrie !

MARIE.

Pourquoi n'y pas rester pour toujours ?

JEAN.

O Marie !

MARIE.

Je serais bien heureuse !

JEAN.

Et moi !.... Quel sort plus doux !

MARIE.

Vous êtes un ami qui revient parmi nous ;
Demeurez ! laissez-nous rendre à votre existence
Le calme d'autrefois, la gaité, l'espérance.
C'est la dette du cœur que je veux vous payer.

Si ma mère une fois a pu vous oublier,
Ses leçons et ses pleurs m'ont fait un cœur fidèle.

J E A N.

Vous êtes donc, Marie, aussi bonne que belle?
— Viens ! que je te regarde ! — Oh ! ces yeux tant chéris,
Ces lèvres, ces cheveux, vous avez donc tout pris,
Tout, jusques à son nom ! — Vous êtes elle-même....

M A R I E.

Oui ; puisque vous m'aimez et puisque je vous aime,
Mon Jean.

J E A N.

Vous l'avez dit comme elle. C'est sa voix
Qui parle. Je me sens trembler comme autrefois.
Ne troublez pas ainsi ma pauvre âme qui souffre.
Mais je suis insensé ! Mais vingt ans ; c'est un gouffre
Qui nous sépare ! — Enfant, je ne dois pas rester.
Moi, prétendre à ton cœur ! — Mais ce serait tenter
Dieu même ! — En te voyant j'ai cru revoir ta mère.
La raison me revient ; j'ai vaincu la chimère.
Je ne puis, moi, lassé de courir les chemins,
Remettre mon vieux cœur entre tes jeunes mains.

M A R I E.

Mais vous n'êtes pas vieux.

J E A N.

Mon corps tremble et chancelle.

M A R I E.

Laissez-vous rendre heureux ; le bonheur renouvelle.
Vous souriez ? Votre œil est plus jeune et plus fier.

J E A N.

Dieu n'a pas le pouvoir que demain soit hier.

Je ne dois pas rester.

MARIE.

Si c'est moi qui t'en prie...?

JEAN.

Mais vous le voyez bien, je ne peux pas, Marie !

MARIE.

Tu m'aimes ; tu le dis et m'oses refuser ?

Eh bien, prends ton bâton et pars sans un baiser.

JEAN.

Sais-tu ce que tu veux ?

MARIE.

Oui ! je veux qu'on me cède,

Et si tu fais un pas, je vais crier à l'aide !

— On vous aime, méchant !

JEAN.

Pourquoi te faire un jeu

De me désespérer ?

MARIE.

Tu doutes ?

JEAN.

Oh ! mon Dieu,

Oui, je doute ; j'ai peur...

MARIE.

Puisque je te dis : Reste !

Ami, reste toujours. Ma demeure est modeste ;

Mais elle t'appartient. Tout y parle de toi ;

Elle t'attend, t'appelle. — Ami, reste avec moi.

Vois-tu, nous t'y ferons une si douce vie,

Que de partir jamais tu perdras toute envie.

JEAN.

Marie ! Est-il possible ? Avec toi !....

MARIE.

Je le veux !

JEAN.

Oh ! laisse moi baiser ton front et tes cheveux !
On peut donc rajeunir de vingt ans ! On relève,
On reconstruit le temps passé ! — Si c'est un rêve,
De ce rêve, mon Dieu, ne me réveillez pas !
— Dire que je te tiens tout émue en mes bras,
Que ta lèvre sourit, que ton œil me regarde !
Est-ce un bonheur pareil que là-haut Dieu nous garde ?
Que je voudrais pouvoir mourir sans m'éveiller !
Car je rêve....

MARIE.

Pourquoi tant vous émerveiller ?
Je vous l'ai dit : j'acquitte une dette sacrée.
Comment donc vous convaincre ?

JEAN.

O Marie adorée !
Je crois en toi ; je t'aime et mon cœur t'appartient.

MARIE.

Tu m'aimes !

JEAN.

Pour toujours ! — Le bonheur me revient,
Avec lui la santé, la vigueur, l'espérance.
Tiens ! vois ! j'ai secoué de mon corps la souffrance
Comme de mes habits la poudre du chemin.
Ainsi qu'au temps passé, nous chanterons demain

La chanson qui charmaît ma vie à son aurore.

MARIE.

Si ma chanson te plaît, je vais la dire encore :

(Elle chante.)

« La fleur s'entr'ouvre aux bois où bourdonne l'abeille,
« Les nids sont gazouillants, le printemps est vainqueur ;
« Pour chanter, pour fleurir, tout renaît, tout s'éveille :
« Le Printemps de l'Amour est éclos dans mon cœur. »

JEAN.

Le passé disparaît, et vous, jours écoulés,
Jours perdus, un instant vous a renouvelés !
Elle renaît la fleur que je croyais flétrie.
J'aime, je suis aimé ! — J'ai retrouvé Marie !

UNE VOIX D'HOMME

au lointain reprend le refrain de la chanson.

« Voici le jour d'aimer. Aimons ; tout nous convie
« A respirer la fleur qui nous vient embaumer,
« Cette fleur du matin que le soir nous envie :
« Voici le jour d'aimer ! »

MARIE.

Entends-tu cette voix ?

JEAN.

Oui ; j'entends

MARIE.

C'est lui.

JEAN.

Lui !

Qui donc ?

MARIE.

Lui, mon espoir, comme toi mon appui.

JEAN.

Un jeune homme ?

MARIE.

Charmant !

JEAN.

Qui t'aime ?

MARIE.

Oh ! je l'espère !

Tu l'aimeras aussi ; tu seras comme un père
Pour nous deux.

JEAN (à part).

Comme un père !... Oh ! mon Dieu !...

MARIE.

Le destin

L'avait fait comme moi pauvre, seul, orphelin,
Et bientôt....

JEAN (toujours à part).

Quel réveil ! Innocence cruelle !...

Il est vrai, je ne puis qu'être un père pour elle.
Un père ! oui. — Le temps coule, et nous ne sentons pas
La vieillesse qui vient lentement, pas à pas,
Argenter nos cheveux et rider nos visages.

MARIE.

Que dites-vous, ami ?

JEAN (toujours à part).

Nous nous croyons bien sages
Pour quelques ans de plus amoncelés sur nous.
Hélas ! nous devenons simplement de vieux fous.
Tais-toi, tais-toi, mon cœur ! — Illusion étrange !

D'avoir cru, moi maudit, pouvoir plaire à cet ange !
— Compare ce visage avec tes traits flétris,
Vois ces beaux cheveux blonds près de tes cheveux gris !
Va souffrir loin d'ici ta douleur solitaire !
Reprends, vieux pèlerin étranger sur la terre,
Ton bâton de voyage, et marche, harassé,
Jusqu'au jour de mourir au revers d'un fossé !

MARIE.

Mais parlez-moi ! parlez !

JEAN.

Tu ne saurais comprendre.
Retourne au bien-aimé. Là-bas il doit t'attendre...

MARIE.

Mais vous ?

JEAN (avec intention).

Adieu, *ma fille* !

MARIE.

Où courez-vous, mon Dieu ?

JEAN.

Prier au cimetière.... et repartir.... Adieu !

La chanson a repris en se rapprochant. — MARIE tombe assise en pleurant sur le banc de pierre, tandis que JEAN s'éloigne sans se retourner. — L'orchestre achève le refrain.

Vichy, Juin 1870.

PROSPER BLANCHEMAIN.

NOTICE

SUR

Le BOLIDE du 23 Juillet 1872

Qui a projeté des **Météorites** ¹
dans le canton de Saint-Amand, arrondissement de Vendôme,
département de Loir-&-Cher,

Par M. NOUEL,

Professeur de physique au Lycée de Vendôme.

§ I. — Récit sommaire de l'événement.

Le mardi 23 juillet 1872, dans la matinée, un fort orage venant du S.-O. avait passé au-dessus de Vendôme; mais, à partir de midi, les derniers roulements du tonnerre s'étaient éteints dans l'éloignement, et depuis 4 heures, un soleil de feu avait reparu dans un ciel à peu près découvert, présentant seulement de légers cirrus blanchâtres, lorsqu'à 5 heures 1/2, une détonation des plus violentes, suivie immédiatement d'une deuxième, à une seconde d'intervalle, fut entendue à Vendôme et dans une multitude d'autres points. Au centre de la ville, où je me trouvais à ce moment, on ne distingua que ces deux coups sourds, rappelant assez bien la décharge de deux pièces d'artillerie de

¹ On désigne sous le nom de *Bolide* une masse minérale qui circule dans l'espace et qui, déviée de sa route et entraînée par la pesanteur, s'engage dans l'atmosphère de la terre, s'y échauffe, devient incandescente, puis éclate en morceaux, qui arrivent à la surface du sol. Ce sont ces morceaux qui constituent les *aérolithes* ou les *météorites* (ces deux expressions sont synonymes). V. plus loin, § II, des détails sur la théorie des bolides.

fort calibre à une grande distance; mais toutes les personnes qui étaient un peu loin des bruits de la ville ont entendu, après la double explosion, un roulement continu et prolongé qui allait s'affaiblissant et comme se perdant dans la direction du S.-O.

Ce bruit insolite différait totalement de celui du tonnerre, dont on avait encore les oreilles remplies par l'orage de la matinée, et d'ailleurs l'état de l'atmosphère, presque sans nuages, n'aurait pas permis de l'attribuer à cette cause; aussi l'imagination se donnant carrière, les hypothèses les plus hasardées furent mises en avant. On parlait de l'explosion d'une locomotive à Saint-Amand, de décharges de mines aux environs, de l'explosion de la poudrière du Ripault près de Tours, etc. ; et, chose curieuse, à Tours, où le même bruit avait été entendu, les mêmes suppositions furent mises en avant; seulement on parlait de la poudrière du Mans. Il eût été plus sage de réserver son jugement et d'attendre les renseignements; mais les savants seuls savent dire: Je ne sais pas!

Dès le lendemain, M. Bourgogne, curé d'Azé, m'apprenait que l'explosion avait été entendue très-violente dans sa paroisse, et qu'une bonne femme lui avait dit avoir vu, quelque temps avant le coup, comme deux étoiles dans le ciel. Ces deux étoiles furent pour moi un trait de lumière; nul doute que ce ne fût un bolide dont l'explosion avait occasionné, la veille, ce bruit étrange que l'on a rarement occasion d'entendre, même une fois dans sa vie.

Le jeudi 25, à la séance publique de la Société Archéologique, il fut beaucoup question de l'explosion du 23, et l'on s'arrêta à l'idée d'un bolide ayant éclaté vers Saint-Amand ou Châteaurenault.

Enfin, le 26 au matin, je recevais par la poste le mot de l'énigme. M. Bruneau, instituteur à Saint-Amand, me prévenait de la chute, aux environs de ce bourg, d'un magnifique aérolithe, du poids de 47 kil., qu'il venait d'extraire du sol, et qui était déposé à la mairie de Saint-Amand.

Dans la journée (c'était vendredi, jour de marché), plusieurs personnes surent l'événement par des gens de Saint-Amand ou de Lancé, entre autres M. Launay, professeur de dessin, qui reçut la visite de M. Renou, maire de Lancé, lequel, ayant assisté la veille à l'extraction de l'aérolithe, venait lui donner les détails les plus précis.

Désireux de surprendre la Vérité au sortir de son puits, et espérant obtenir cet objet unique pour le musée de Vendôme, nous partions à 4 heures 1/2 du soir, par le chemin de fer, et, à 5 heures, nous touchions de nos mains cette épave céleste, curieux messager des espaces planétaires, venant nous apporter des nouvelles toutes fraîches des autres mondes.

Ce n'est pas sans quelque émotion que l'on se trouve en présence d'un fragment de ces corps mystérieux qui circulent vraisemblablement comme nous, autour du soleil, assujettis aux mêmes lois, et qui nous sont un peu *parents* par suite. Que de choses ces aérolithes auraient à nous apprendre s'ils pouvaient parler et répondre à nos questions !

Mais laissons là ces réflexions philosophiques ; le temps presse, et, pendant que M. Launay fait un croquis fidèle de la météorite, reconstituons, avec les notes exactes de M. Bruneau et de quelques autres témoins, l'histoire de l'arrivée du holoïde et de son extraction.

Le 23 juillet, à 5 heures 1/2 du soir, à la suite de

deux explosions successives qui se firent entendre à Saint-Amand, plusieurs personnes, qui se trouvaient au S.-E. du bourg (entre Chandelay et la ferme de Bellejouanne, à droite de la route de Saint-Amand à Herbault), entendirent ou même virent tomber, à quelques centaines de mètres d'elles, un corps dans un champ ; une femme vit même s'élever une colonne de fumée du lieu en question. Enfin quelques-uns des témoins s'étant dirigés sur l'endroit où ils avaient vu tomber quelque chose, y trouvèrent un trou profond. La nouvelle s'en répandit à Lancé et à Saint-Amand ; mais personne, parmi les témoins, ne se souciait de fouiller pour reconnaître l'existence et la nature de l'objet qui avait dû pénétrer dans le sol. L'idée générale était que c'était un trou fait par le *tonnerre*.

Je tiens à ce sujet des détails très-précis de la bouche de M. Julien de Saint-Venant, garde-général des forêts, qui, se trouvant en tournée le 24 juillet, lendemain de la chute, dans les bois de Lancé ou de Gombergean, apprit qu'à la suite de l'explosion on avait découvert un trou dans un champ ; comme il insistait pour qu'on fouillât, et qu'il affirmait qu'il devait y avoir une pierre au fond de ce trou, on lui assura que c'était le *tonnerre* qui avait fait cela ; qu'un faucheur y avait fourré le manche de sa faux sans rien sentir, et que, d'ailleurs, croyant que c'était le tonnerre *en pierre*, les assistants avaient eu peur que cela ne *parte* et s'étaient sauvés. M. de Saint-Venant, à son grand regret, n'eut pas le temps d'aller lui-même faire la fouille. Heureusement pour la science, deux habitants de Saint-Amand, M. Morin, propriétaire, et M. Bruneau, instituteur, plus instruits que les autres, et sachant qu'il tombe de temps à autre des pierres de l'espace, partirent le jeudi matin 25 juillet, pour fouiller le terrain. Avec la permission

du sieur Moreau, fermier du champ, et aidés d'un jeune homme qui se trouvait là, ils se mirent à piocher pour extraire l'aérolithe; après trois heures d'un travail opiniâtre, par une chaleur écrasante, ils trouvèrent, à 1^m60 de profondeur, dans un sol compact et argileux, une pierre noirâtre très-grosse, qu'ils enlevèrent avec précaution. Cette pierre, d'une forme arrondie en dessous et plane en dessus, s'était fendue en trois fragments très-inégaux, par suite de son refroidissement brusque dans le sol humide. Les trois morceaux étaient d'ailleurs parfaitement juxtaposés au fond du puits, et ne se séparèrent qu'à l'extraction.

La pierre fut emportée, du consentement du fermier, par les *inventeurs*, et déposée à la mairie de Saint-Amand. On la pesa, et on trouva 47 kilogrammes; ce qui en fait certainement une des météorites les plus belles qui existent. J'en donnerai plus loin une description détaillée; on peut, en attendant, examiner sur la planche jointe à ce numéro, le dessin très-exact que M. Launay a gravé lui-même.

Telles sont les phases successives qui ont fait passer cette petite masse de l'état glorieux d'*astre* à l'état plus humble de curiosité minéralogique, très-recherchée d'ailleurs par les amateurs. Pour sa consolation, je lui citerai le vers :

Il est beau de tomber quand on tombe du ciel !

Cependant, peut-être, regrette-t-elle d'avoir perdu, pour avoir voulu trop se rapprocher des grands, sa liberté et ce mouvement rapide que lui donnait la vie.

Ne nous associons qu'avecque nos égaux,
a dit le bon La Fontaine.

Mais trêve de morale intempestive, et reprenons le

récit des événements. Le champ où le bolide s'est arrêté fait partie d'un lieu dit *les Haies-de-Blois*, sis commune de Lancé, presque à la limite de celle de Saint-Amand, et à égale distance des deux bourgs (environ 2,800 mètres en ligne droite). Le bel aérolithe dont je viens de raconter l'histoire a donc dû prendre rang dans la science sous le nom d'*aérolithe* ou *météorite* de Lancé¹. Cependant il est impossible d'oublier que, sauf sa sépulture de 40 heures dans un terrain appartenant à la commune de Lancé, il doit sa résurrection à deux habitants de Saint-Amand, et que c'est à la mairie de ce bourg que tout le monde a pu le voir depuis le 25 juillet jusqu'au 26 août 1872, date à laquelle il a été transporté au Musée de Vendôme (en dépôt seulement); et je dois dire que les visiteurs ne lui ont pas manqué; savants ou ignorants, riches ou pauvres, tous se sont confondus dans un véritable pèlerinage scientifique, qui fait honneur à l'esprit de curiosité intelligente qui anime le pays. C'est par milliers qu'il faut compter les personnes qui ont voulu voir et toucher cet objet singulier, pour bien se convaincre de la réalité d'un phénomène tellement étrange même pour la science, qu'il a été traité de fable populaire jusqu'au commencement de ce siècle.

Parmi les visiteurs venus de loin, je citerai M. de Tastes, professeur de physique à Tours; guidé par les renseignements qui lui étaient parvenus, et suivant, pour ainsi dire, le bolide à la piste, il arrivait le 27 à Châteaurenault, où il apprenait qu'un magnifique aérolithe avait été extrait du sol près de Saint-Amand, et se trouvait déposé à la mairie de ce chef-lieu de canton. Continuant alors son voyage, il put voir, mesurer, dé-

¹ Voir Comptes rendus de l'Académie des Sciences, 1872, 2^e semestre, p. 273 et 465.

crire l'objet en question, et envoyer une relation sommaire de l'événement à l'Académie des Sciences, pour la séance du 29 juillet.

Sur ce renseignement certain, M. Daubrée, membre de l'Institut et professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris, qui est parvenu à réunir dans cet établissement une des collections de météorites les plus complètes qui existent, et dont les travaux sur cette branche récente de minéralogie extra-terrestre font autorité dans la science, M. Daubrée, dis-je, partait de Paris, et arrivait à Saint-Amand le 31 juillet. Là, après avoir admiré et étudié le magnifique aérolithe, il apprenait, par son zélé conservateur, M. Bruneau, qu'un autre fragment avait été trouvé à Authon, à environ 12 kilomètres au S.-O. de la première chute. Se transportant immédiatement dans cette commune, il put en effet acquérir du sieur Meunier fils un petit fragment du poids de 250 grammes, qu'il rapporta triomphalement et qu'il put immédiatement comparer au gros morceau de Saint-Amand. Il s'assura, par l'identité de sa substance, que le petit éclat qu'il possédait était bien un fragment du même bolide; fort de tous ces renseignements, il retourna à Paris, où, à la séance de l'Académie des Sciences du 5 août, il présentait à ses confrères le petit échantillon d'Authon avec les détails sur sa découverte¹.

Bientôt après (à la séance du 19 août), il pouvait en donner une analyse complète, faite au laboratoire du Muséum². (Je reviendrai sur cette analyse dans la troisième partie de cette notice.)

¹ V. Comptes rendus de l'Académie des Sciences, 2^e semestre 1872, p. 308.

² Comptes rendus, p. 465, *loc. cit.*

Voilà donc notre bolide qui a reçu le baptême de la science, ayant pour parrain le savant le plus compétent dans cette sorte d'études, inscrit aux registres de l'état civil, c'est-à-dire aux Comptes rendus de l'Académie des Sciences, qui se lisent dans le monde entier, nommé, étudié, classé, catalogué, et ayant l'honneur d'avoir un de ses fragments dans la belle collection du Muséum de Paris. Il ne se plaindra pas, je l'espère, de l'accueil qui lui est fait.

J'emprunte aux communications de M. Daubrée quelques détails relatifs à la découverte de la deuxième météorite dite d'*Authon*. D'après le propre dire de l'inventeur, ce serait à 2 kilomètres d'Authon, près de la route de Châteaurenault à Montoire (et vers Montoire), au lieu dit *Pont-Loisel*, que ce dernier, dont l'attention était éveillée par la visite qu'il avait faite à la météorite de Lancé, et la presque certitude que d'autres fragments avaient dû être projetés par le bolide sur son parcours, au moment de l'explosion, remarqua dans le sol, au lieu cité plus haut, une petite cavité qui n'avait guère qu'un décimètre de diamètre. En fouillant cette cavité, il eut la satisfaction d'y découvrir, à une profondeur de 0^m50, une pierre noire, dont il reconnut immédiatement la ressemblance avec celle qu'il avait vue à Saint-Amand. Cette trouvaille fut faite trois jours après la chute. Il était bien certain que le petit fragment trouvé à Authon n'était pas le seul projeté au moment de l'explosion ; mais un heureux hasard pouvait seul en faire découvrir d'autres ; c'est ce qui arriva pour un, au moins. A quelque temps de là (environ quinze jours après la chute du gros aérolithe), une jeune fille, m'a-t-on dit, qui se trouvait dans un champ de luzerne situé à égale distance de Villechauve et d'Authon, et dépendant du

château de Blanchamp, découvert, à la surface du sol, un beau fragment du bolide, *mais n'osa pas y toucher*. (Il est sûr que l'objet, quoique venant du ciel, sentait quelque peu le roussi). Une femme qui se trouvait là, plus osée, le ramassa et le porta au château de Blanchamp, où M. Launay put le voir le 26 août dernier. M. et M^{me} de Bousseuil lui permirent très-gracieusement d'en prendre un croquis, dont on trouvera la gravure sur la planche jointe à ce numéro. Ce morceau pèse 3 kilogrammes, et a la forme d'un tétraèdre irrégulier, d'environ 0^m16 d'arête. M. Launay s'est assuré que cette nouvelle météorite est bien de même substance que celle de Lancé. Elle doit donc être considérée comme un débris du même bolide. Leurs propriétaires paraissent d'ailleurs bien décidés à la conserver. Ce fragment pourra s'appeler la *météorite de Blanchamp*¹.

Depuis cette époque, aucune autre découverte n'a été faite, à ma connaissance, relativement au bolide du 23 juillet 1872.

Après cet exposé purement historique des événements, j'ai l'intention de reprendre successivement les principaux faits, pour les discuter scientifiquement et tâcher d'en donner une explication physique et rationnelle ; mais, pour être sûr d'être compris de tous, je crois utile de faire précéder ce nouveau chapitre d'un exposé sommaire de l'état actuel de nos connaissances sur les bolides, aérolithes, étoiles filantes.

Indocti discant et ament meminisse periti.

¹ J'ai indiqué par des astérisques (*), sur la carte du Vendômois jointe au précédent numéro du Bulletin, les points où l'on a recueilli les trois météorites de Lancé, d'Authon et de Blanchamp.

§ II. — Résumé des connaissances acquises
sur les Bolides & les Aérolithes.

Tout ce qui va suivre n'est guère qu'une analyse de la belle notice scientifique insérée par le regrettable Delaunay¹, dans l'Annuaire du Bureau des longitudes pour 1870, et qui a pour titre : *Notice sur la Constitution de l'Univers, 2^e partie. Météores, étoiles filantes.* Les personnes qui voudront approfondir la question devront lire et relire ce remarquable article.

Qu'est-ce qu'un bolide ?

Il est bien démontré maintenant, par un grand nombre de faits semblables à celui dont le récit précède, qu'il circule dans les *espaces planétaires* (c'est-à-dire dans la sphère d'attraction du soleil), de petits astres de matière minérale très-dense, formant vraisemblablement des *bancs* ou *essaims* disséminés le long d'orbites probablement très-excentriques, et qui couperaient celle de la terre. Il en résulte que, de temps à autre, quelques-uns de ces petits corps se trouveraient assez rapprochés de nous pour être entraînés par l'attraction du globe et venir s'engager dans notre atmosphère. Ces petits astres, de l'ordre des planètes, seraient invisibles pour nous dans l'espace, à cause de leur petitesse, et ne deviendraient apparents qu'en entrant dans notre atmosphère, où la résistance opposée par l'air à leur mouvement, en ralentissant leur marche, les échaufferait en même temps jusqu'à l'incandescence. C'est alors,

¹ On n'a pas oublié la fin tragique du savant directeur de l'Observatoire de Paris, qui périt noyé dans la rade de Cherbourg, le 5 août 1872.

à proprement parler, un *bolide* ou un *météore* (le mot bolide est plus précis que le mot météore, qui a un sens trop général). Les bolides apparaissent sous forme de globes de feu (quelquefois du diamètre apparent de la lune!), laissant derrière eux une traînée lumineuse; leur mouvement est plus lent que celui des *étoiles filantes*, avec lesquelles il ne faut pas les confondre¹!

¹ *Étoiles filantes*. — Lorsqu'on regarde le ciel étoilé, il arrive souvent qu'on voit un point brillant se mouvoir rapidement à travers les constellations, puis disparaître sans laisser aucune trace, c'est ce qu'on nomme une *étoile filante*. Il ne s'agit pas, bien entendu, du déplacement d'une des étoiles véritables, si justement nommées, par les astronomes, *étoiles fixes*.

Ces météores apparaissent en tout temps; il ne se passe pas de nuit sans qu'on en voie plusieurs. En outre, leur apparition présente des maximums périodiques (exemple: les nuits des 9 et 10 août), ou inattendus, comme l'apparition du 27 novembre dernier, qui constitua une véritable averse d'étoiles filantes.

Depuis Chladni (1794) jusqu'à ces derniers temps, on croyait que les étoiles filantes étaient des bolides passant dans les hautes régions de l'atmosphère, et s'échappant ensuite dans l'espace. Mais il résulte des récents et remarquables travaux de M. Schiaparelli (1866), qu'il faut rattacher les étoiles filantes aux comètes.

Les comètes seraient des traînées de flocons d'une matière très-rare, diaphane, dite *matière cosmique*, laissant voir les étoiles même les plus petites à travers leur substance. Les étoiles filantes ne seraient autre chose que quelques-uns de ces flocons légers, rencontrant, avec une grande vitesse, les hauteurs de l'atmosphère. La chaleur résultant de leur ralentissement dans l'air les porte à l'incandescence, et les fait apparaître un instant sous forme d'un sillon lumineux; puis le flocon se dissipe et s'éteint dans l'atmosphère. On doit supposer qu'il y a de ces flocons de matière cosmique errant isolés dans l'espace, que la terre vient rencontrer dans son mouvement autour du soleil, à toute époque de l'année. C'est à leur présence que seraient dues les étoiles filantes accidentelles dites *sporadiques*. En outre, la terre rencontrerait, soit périodiquement, soit accidentellement, des essaims de ces corps diaphanes, constituant les queues des comètes; elle traverserait la traînée (à peu près comme un boulet de canon le ferait d'une toile d'araignée), et les flocons plus nombreux, en s'éteignant dans l'atmosphère, produiraient ces averses d'étoiles filantes qui frappent d'admiration leurs heureux observateurs.

Quelquefois le bolide ne fait que traverser les parties supérieures de l'atmosphère, et s'échappe intact dans l'espace ; mais, d'autres fois aussi, la chaleur intense qui fait fondre sa surface, pendant que l'intérieur reste froid, occasionne une *violente explosion*, qui le brise en fragments plus ou moins nombreux et volumineux, lesquels se dispersent dans l'air, absolument comme les éclats d'un obus, et viennent tomber à la surface du sol.

Ce sont *ces fragments d'un bolide* ayant éclaté en l'air, qui constituent les *aérolithes*, ou, suivant une expression plus récente, les *météorites*. Le mot *aérolithe* a pour lui l'ancienneté, mais contre lui son étymologie ; il signifie en effet *Pierre de l'air*. Or les aérolithes tombent bien, il est vrai, à travers l'atmosphère, mais n'en proviennent pas. Le mot *météorite* signifie : partie d'un météore ou bolide.

Ce sont ces pierres, tombant du ciel à la suite d'une violente explosion, qui ont été désignées par le vulgaire sous le nom de *pierres de foudre*, *pierres de tonnerre*, et qui ont donné naissance au préjugé, assez excusable, du reste, que le tonnerre tombe quelquefois en *Pierre*.

Les savants ont longtemps rejeté comme des fables

C'est ainsi que, le 28 novembre dernier, nous avons dû traverser inopinément une comète, invisible dans l'espace à cause de sa petitesse (la comète de Biéla, paraît-il), et dont la présence ne s'est signalée que par un magnifique feu d'artifice.

On voit qu'il faut rayer de nos papiers l'antique crainte de la rencontre de la terre par une comète et d'un embrasement général. C'est bien plutôt aux comètes à avoir peur de rencontrer la terre, dont l'atmosphère suffit à les faire évanouir en fumée. Les dames elles-mêmes peuvent dormir en paix, sans crainte qu'on puisse venir saluer leur réveil par le vers de Molière (*Femmes Savantes*, IV, 3) :

Nous Favons, en dormant, madame, échappé belle!

les récits qui leur étaient adressés de ces chutes de pierre que l'on attribuait au tonnerre, surtout lorsqu'il fut démontré, au milieu du XVIII^e siècle, par les mémorables travaux de Franklin, que la foudre n'était autre chose qu'un phénomène électrique.

En 1769, l'illustre Lavoisier, chargé de faire un rapport sur une pierre semblable, tombée près de Lucé (Maine), quoiqu'ayant eu en main la pierre elle-même, et l'ayant analysée, malgré le récit très-exact qui lui fut adressé, et où plusieurs témoins affirment avoir vu tomber la pierre non loin d'eux, avoir couru la ramasser à demi-enfoncée dans la pelouse d'un chemin, s'être brûlé les doigts en y touchant, Lavoisier, dis-je, conclut que le tonnerre, en tombant sur le sol en ce point, avait simplement fondu, à sa surface, et rendu brûlante une pierre qui s'y trouvait d'avance. C'est Chladni, physicien allemand, qui, dans un mémoire publié en 1794¹, soutint le premier que les *aérolithes* ou pierres de foudre existent réellement, mais n'ont aucun rapport avec le tonnerre, et ne sont autre chose que des fragments, des bolides ou globes de feu.

En France, toute incertitude cessa sur la réalité et l'origine de ces pierres, à la suite de la remarquable chute qui eut lieu aux environs de Laigle (Orne), le 26 avril 1803². L'Académie des Sciences, ayant reçu une relation du phénomène et plusieurs échantillons de ces pierres, chargea un de ses plus jeunes membres, J. B. Biot, de se rendre sur les lieux et de faire une enquête minutieuse sur les faits. Son rapport constate que, par un *ciel serein*, à 4 heures de l'après-midi, à la

¹ V. Annuaire, p. 459.

² Idem, p. 471.

suite d'explosions formidables, suivies d'un long roulement, une véritable pluie de pierres s'abattit sur une étendue elliptique de deux lieues et demie de long sur une lieue de large. On évalue à deux ou trois mille le nombre des pierres qui furent ainsi ramassées ! Leur poids variait de 8^k5 pour la plus grosse, à 7 ou 8 grammes pour la plus petite.

En résumé, les circonstances du phénomène sont toujours les mêmes¹ : apparition dans les hauteurs de l'atmosphère d'un globe de feu, suivi d'une longue traînée lumineuse ; explosion très-violente, qui s'entend à une grande distance à la ronde, suivie d'un roulement qui se prolonge très-longtemps ; enfin chute de pierres.

Ce qui varie le plus d'un récit à l'autre, c'est le nombre et la grosseur des *météorites* qui sont ramassées. Ce nombre varie depuis plusieurs milliers jusqu'à zéro ! J'ai cité la chute des environs de Laigle (1803), qui a donné une véritable averse de pierres, dont on a pu recueillir deux ou trois mille. Comme exemple opposé, je citerai le bolide observé dans les Basses-Pyrénées, le 24 juin dernier².

Le 24 juin 1872, vers 8 h. 1/2 du matin, par un ciel sans nuages, une détonation violente fut entendue dans l'arrondissement d'Orthez. Elle était due à un bolide qui a dû éclater au-dessus du canton de Navarrenx (arrondissement d'Orthez). « *On n'a rien trouvé encore* » (au 26 juillet), dit le rapport. La terre couverte de « moissons ne permettait pas de faciles recherches.

¹ Annuaire, p. 474 et suiv.

² Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, 1871-72, p. 236. — Observations relatives au bolide du 24 juin 1872 (lues dans la séance du 26 juillet 1872).

« Peut-être, *en labourant*, trouvera-t-on quelques fragments de l'infime planète qui est venue se heurter à la nôtre. »

Le plus souvent, la trouvaille se réduit à quelques fragments, ou même à un seul. Je citerai, comme exemple récent, un bolide qui est apparu aux environs de Rome, le 31 août dernier¹,

« A 5 h. 15 m. du matin, un globe de feu apparut sur l'horizon ; il marchait d'abord lentement, mais sa marche s'accéléra rapidement. Il laissait derrière lui une traînée lumineuse semblable à une fumée. Arrivée près du point culminant du lieu, la flamme se dilata, s'éclaira vivement et disparut en lançant de petites lignes enflammées. Quelques minutes après, une détonation se fit entendre ; elle fut suivie par un roulement semblable à un feu de file. A Affile, près de Subiaco, un berger a recueilli un fragment tombé quelques instants après la détonation et lancé avec une grande violence près de lui. Ce fragment a été reconnu comme une masse aérolithique. De plus, à Canemorto, on a trouvé, dit-on, plusieurs autres *pierres noires*. Il est à espérer qu'avec le temps on réussira à retrouver ces précieux fragments. »

On comprend d'abord qu'il doit y avoir des bolides de toutes grosseurs ; ensuite l'explosion (que l'on peut comparer à celle d'un silex jeté brusquement dans le feu) brise le bolide en un nombre très-variable de morceaux. M. Daubrée admet même² que souvent les aérolithes ne sont que des fragments détachés d'un

¹ Comptes rendus de l'Académie des Sciences, 1872, 2^e semestre, p. 655 : Sur les diverses circonstances de l'apparition d'un bolide aux environs de Rome. Lettre de P. Secchi.

² Nouvelles archives du Muséum, 1866.

bolide par l'explosion, et que, *après la séparation de ces parcelles, le reste du bolide continue son mouvement dans l'espace et s'éloigne indéfiniment de nous*, de sorte que les météorites qui arrivent à terre seraient très-peu nombreuses, et ne représenteraient nullement par leur ensemble la masse totale du bolide.

Nous avons vu plus haut qu'il y a des bolides qui ne font que traverser les hauteurs de l'atmosphère, et paraissent s'échapper dans l'espace, *sans explosion*, et par suite, sans rien abandonner de leur substance.

Enfin, en réfléchissant aux circonstances du phénomène, on voit tout de suite à combien de chances de perte sont exposés ces fragments, ordinairement peu volumineux, qui tombent des hauteurs de l'atmosphère, se dispersent, soit dans les champs couverts de récoltes, soit dans les bois, et s'enfoncent souvent en terre, tantôt la nuit sans témoins, tantôt de jour, mais ne pouvant alors être constatés que par le sifflement qu'ils produisent dans l'air, et par le bruit de leur chute qui ne peut être distingué que par des témoins très-proches. Aussi n'est-il pas douteux que nous ne possédions qu'une infime partie des météorites qui tombent chaque année, je ne dis pas à la surface du globe, mais seulement dans les pays où la population très-dense renferme des gens assez instruits pour savoir l'intérêt scientifique qui s'attache à ces fragments. Le nombre des bolides qui viennent ainsi rencontrer la terre, chaque année, est beaucoup plus considérable qu'on ne se le figure généralement. Même en ne comptant que ceux qui sèment des météorites, *que l'on retrouve* tous les ans, les comptes rendus des sociétés savantes en enregistrent plusieurs, rien que pour la portion si petite de la surface du globe occupée par les nations civilisées. On doit d'ailleurs remarquer que le nombre de ces chutes

constatées va en augmentant d'année en année, à mesure que se répandent le goût scientifique et l'action de ces sociétés locales qui ont déjà tant fait pour l'histoire du pays considérée à tous les points de vue. Il semblerait que plus il y a d'observateurs, plus y a de phénomènes. L'été de 1872 a été particulièrement fertile en bolides. J'ai noté les suivants :

24 juin 1872. Bolide du département des Basses-Pyrénées. On n'a pas ramassé de météorites.

23 juillet. Bolide ayant éclaté au-dessus du canton de Saint-Amand et qui fait l'objet de cette notice. — Météorites importantes.

10 août. Bolide observé à Rome. Ne paraît pas avoir éclaté.

31 août. 2^e bolide observé à Rome. Ayant éclaté ; on a trouvé une météorite.

La rareté apparente des chutes d'aérolithes tient tout simplement à ce que, *dans un même lieu*, le phénomène ne se reproduit jamais deux fois de mémoire d'homme ; de sorte que, pour les témoins d'un fait semblable, c'est toujours la première fois qu'il arrive ; les plus anciens du pays ne se rappellent pas avoir vu ni entendu rien de semblable. Cependant je dois rappeler qu'aux limites du Vendômois, entre Epieds et Charsonville, sur la route de Marchenoir à Beaugency (département du Loiret), une très-belle chute de pierres eut lieu au commencement de ce siècle, en 1811, c'est-à-dire de mémoire d'homme pour quelques-uns au moins ; la distance des deux localités n'est que de 60 kilomètres. Le Vendômois paraît donc un lieu privilégié pour la chute des bolides¹.

¹ On peut voir au Musée de Vendôme un petit fragment d'une des météorites de Charsonville.

§ III. — Bibliographie du Bolide.

Dans ce siècle de *presse*, où il s'agit de faire *vite* d'abord, *bien* ensuite, si on a le temps, le moindre événement a immédiatement sa bibliographie.

Voici ce qui a été écrit, à ma connaissance, sur le fameux bolide du 23 juillet. C'est d'abord un article de M. de Tastes, professeur de physique à Tours, qui a paru dans un journal de cette ville, le 28 juillet, je suppose. Cet article a été reproduit quelques jours après par plusieurs grands journaux, où je l'ai lu.

M. de Tastes envoya une note à l'Académie des Sciences, qui fut présentée à la séance du 29 juillet, et qui parut le dimanche suivant 4 août, aux Comptes Rendus hebdomadaires de cette Académie, 1872, 2^e semestre, p. 273, sous ce titre : *Météorologie cosmique. — Chute d'un aérolithe dans la commune de Lancé, canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher). Note de M. de Tastes, présentée par M. Ch. Sainte-Claire-Deville.* Cet article important, accompagné d'une petite carte, résume les renseignements qui lui furent adressés d'un grand nombre de communes du département d'Indre-et-Loire, avec lesquelles il est en relation pour toutes les nouvelles météorologiques ; ces renseignements complètent ceux que nous avons recueillis, pour ainsi dire à la suite, dans l'arrondissement de Vendôme.

Le Loir, journal de Vendôme, publiait, dans son numéro du 4 août, un article, *l'Aérolithe du 23 juillet*, signé : Vendôme, 1^{er} août 1872. E. NOUEL.

Puis vient la note de M. Daubrée, rendant compte de son expédition à Saint-Amand et à Authon. (C. R. de l'Académie des Sciences, séance du 5 août 1872, p. 308),

sous ce titre : *Météorologie cosmique. — Note sur la découverte d'une seconde météorite, tombée le 23 juillet 1872, dans le canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), par M. Daubrée.*

Cette note fut suivie bientôt d'une deuxième, très-importante, du même savant, intitulée : *Lithologie. — Examen des météorites tombées le 23 juillet 1872, à Lancé et à Authon (Loir-et-Cher), par M. Daubrée.* (C. R. Académie des Sciences, numéro du 19 août 1872, p. 465.) Cette deuxième note renferme l'analyse desdites météorites. *Le Loir*, dans son numéro du 1^{er} septembre, contenait une petite note de M. Launay, relative à la météorite de Blanchamp. Pour être complet, je signalerai deux numéros de *l'Union libérale* de Tours, des 27 et 30 juillet, où se trouvent deux lettres sans intérêt, pour ne pas dire plus, adressées l'une de Lignières (arrondissement de Chinon), l'autre de Cravant (même arrondissement), et relatives au phénomène ; et un numéro de *l'Écho Régional de l'Ouest*, du 2 août, qui signale l'explosion à Château-du-Loir (Sarthe).

Vers le milieu d'août, M. de Fleury, archiviste de Loir-et-Cher, membre de la Commission départementale de météorologie, faisait paraître une petite brochure in-8°, de 46 pages, intitulée : *Note sur les météores d'origine cosmique*, à propos de l'aérolithe tombé près Saint-Amand (Loir-et-Cher), le 23 juillet 1872 (Blois, 1872), où, à la suite de notions générales sur les étoiles filantes, les bolides et les aérolithes, il donna quelques détails sur la chute du 23 juillet, en mettant à contribution les lettres reçues, à la Commission de météorologie, de plusieurs instituteurs, et notamment de M. Bruneau, de Saint-Amand. Cette brochure, complétée des faits nouveaux, et enrichie de l'analyse de

M. Daubrée, a eu une deuxième édition. fin novembre 1872.

Si l'on joint à ces documents imprimés nombre de lettres, de notes manuscrites, de renseignements oraux, on comprendra pourquoi je suis si long, surtout si j'ajoute que mon imprimeur me presse et que je puis dire avec Pascal (*Provinciales*, 16^e lettre, P. S.) : « Je n'ai fait cette *note* si longue que parce je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. »

§ IV. — Discussion et Explication
des principaux phénomènes qui ont accompagné
la chute du 23 juillet 1872.

1^o *Aspect du météore.* — Si on lit un certain] nombre de relations de chutes de bolides, on est frappé de l'identité des phénomènes qui l'accompagnent. Le bolide se fait voir d'abord par un sillon lumineux, terminé par une tête plus volumineuse et plus brillante qui éclate ; puis on entend une détonation violente, *suivie* d'un roulement prolongé, qui va se perdant du côté de l'arrivée du météore. Nous allons retrouver ces caractères pour le bolide du 23 juillet.

Le phénomène lumineux n'a pas été observé par un grand nombre de témoins ; ce qui se conçoit, puisque se produisant à 5 h. 30 m. du soir, au sein d'une atmosphère éclairée par un beau soleil, il était très-affaibli, et n'a pu frapper qu'un petit nombre d'observateurs qui, par hasard, avaient dans ce moment les yeux tournés vers la partie du ciel où il se produisait.

L'observateur qui a le mieux vu l'ensemble du phé-

nomène est, sans contredit, M. Mestayer, propriétaire-cultivateur du canton de l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire)¹, qui se trouvait dans la campagne, entre Champigny et Brisay. Frappé d'un redoublement subit de la lumière, il leva les yeux et vit passer au-dessus de lui (ce qui suit est textuel), « *une lance de feu, se dirigeant avec une vitesse énorme du S.-O. au N.-E. Ce météore parut se dédoubler en deux boules du côté de la pointe de la lance; un des globes parut s'incliner et l'autre se redresser.* Je regardai immédiatement à ma montre : il était 5 h. 20 m. ; la couleur était aurore orangée, un peu plus brillante au moment de la séparation des deux globes. Je ne pensais déjà plus à mon météore, lorsque j'entendis un coup sec, sans écho, dans la direction de Tours. Je pensai que ce pouvait être le bruit de l'explosion du météore ; je consultai ma montre : il était 5 h. 26 m. ; 6 minutes s'étaient donc écoulées entre la disparition et le coup sec que je venais d'entendre. »

J'extrais des notes que m'a remises M. Bruneau, les observations suivantes :

L. Héry, garde-champêtre à Saint-Amand, était sur le chemin de Saint-Amand à Saint-Gourgon, un peu au delà du village de Rigny, lorsqu'il a vu presque au-dessus de lui une ligne jaunâtre, dirigée de l'ouest à l'est, *qui s'est divisée en deux de manière à former un Y*, la queue tournée du côté de Villethiou (au S.-O. de Saint-Amand), une des branches se dirigeant sur les Michelières, et l'autre sur le lieu où fut trouvé l'aérolithe. Un enfant de Lancé, qui regardait un nid situé au haut d'un peuplier, les yeux tournés du côté de Saint-Gourgon, aperçut un éclair qui s'est divisé en *trois*. Evidemment

¹ Extrait de la Note de M. de Tastes à l'Académie.

l'enfant a voulu dire que l'éclair s'est bifurqué et a paru alors à trois branches comme un Y. Quelques autres personnes ont également vu un sillon lumineux dans l'air. (V. la Note sur les météores de M. de Fleury, 2^e édition, p. 11.)

A Azé (canton de Vendôme), ainsi que je l'ai dit au commencement de mon récit, une bonne femme a dit avoir vu comme *deux étoiles* dans le ciel. Ce fait est confirmé par le rapport de M. Crosnier, d'Azé, à la Commission de météorologie de Loir-et-Cher, qui cite un témoin lui ayant dit avoir vu deux globes de feu avant la double détonation ; et il ajoute : « Du reste, plusieurs personnes ont vu ces deux globes de feu. » (Note de M. de Fleury, p. 10.)

Il résulte clairement des citations qui précèdent que le bolide a éclaté en se divisant en deux masses principales, qui ont figuré un instant l'apparition d'un double bolide. C'est cette apparence qui a trompé M. de Tastes ; dans son rapport à l'Académie des sciences (Comptes rendus du 29 juillet p. 274 et 275), il insiste à trois reprises différentes sur l'existence incontestable de deux bolides « cheminant parallèlement, à une faible distance l'un de l'autre. »

L'existence de ces deux frères siamois d'outre-terre (fait inouï dans l'histoire des météores), outre son improbabilité théorique, est contredite par l'ensemble des détails de la chute du 23 juillet, ainsi que cela ressortira successivement. C'est dans la science surtout qu'il faut se méfier du premier mouvement. M. de Fleury, dans sa notice (p. 11), accepte également le fait de deux globes enflammés (qui est incontestable), tout en avouant ne pas bien se rendre compte de leur marche. Le doute est déjà un progrès.

2^o *Bruit qui a suivi l'apparition.* — Si le phénomène lumineux a eu peu de témoins, vu l'état éblouissant du ciel, il n'en est pas de même de l'explosion qui l'a suivi. Dans un rayon de plus de 15 lieues, tout le monde a entendu la détonation, suivie d'un roulement prolongé. Ici les témoins abondent, mais les effets varient suivant les distances au centre. Entrons dans quelques détails.

A Saint-Amand, à Vendôme, à Azé, à Josnes (canton de Marchenoir), à Cour-Cheverny (sur la rive gauche de la Loire), à Cravant (Indre-et-Loire), on a entendu *deux détonations*, à une ou deux secondes d'intervalle, semblables à la décharge coup sur coup de deux fortes pièces d'artillerie; ces deux coups ont été immédiatement suivis d'un roulement prolongé, qui paraissait s'éloigner et se perdre à l'horizon¹.

Voici la manière dont M. Hardillier, instituteur communal à Vendôme, bon observateur et bien placé pour entendre, m'a rendu compte du bruit : d'abord une forte explosion, comme une pièce de canon; puis une deuxième un peu moins intense, suivie d'un roulement très-prolongé qu'il n'estime pas à moins d'une minute à trois minutes; ce bruit pouvait se comparer à celui d'un train de chemin de fer s'éloignant vers Tours; enfin M. Hardillier a parfaitement distingué, au milieu du roulement et quelque temps après, les deux grandes explosions, une troisième plus faible.

M. Franchet m'écrit de Cour-Cheverny : « J'ai parfaitement entendu de Cheverny le bruit de l'explosion. J'ai

¹ Le fait de la double détonation a encore contribué à faire croire à un double bolide. M. Launay a enregistré cette supposition à la fin de sa petite note sur la météorite de Blanchamp (*Le Loir*, N^o du 1^{er} septembre 1872) : « On pense généralement dans le pays que les deux détonations successives proviennent de deux bolides distincts. »

eru que c'étaient deux coups de canon tirés à Blois et suivis d'une décharge générale de tout un régiment. Les deux coups étaient très-secs et aussi forts que ceux d'une pièce de douze. Le roulement qui les a suivis a duré au moins 20 secondes. »

Ce bruit prolongé, si caractéristique de l'apparition des bolides, était généralement comparé, soit à un feu de file de mousqueterie, soit à un roulement de tambours, soit au bruit d'un train de chemin de fer qui s'éloigne. C'est cette dernière comparaison qui est le plus souvent indiquée par les témoins.

Enfin je ne puis omettre à ce sujet le piquant détail que voici, et qui m'est communiqué par M. Barbereau, curé de Huisseau-en-Beauce (près de Saint-Amand) : ses patriotiques paroissiens comparaient le roulement saccadé qui a suivi l'explosion, *au galop de la cavalerie prussienne en déroute*, fuyant sur la route de Vendôme après l'affaire de Saint-Amand et Villetliou (6 janvier 1871)¹. Heureux mais trop rares Français qui peuvent faire de semblables comparaisons!

Dans d'autres points, la détonation a paru *simple*. Ceci résulte clairement du rapport de M. de Tastes (Comptes rendus, *loco cit.*, p. 273).

« A 5 h. 25 m., une violente détonation, suivie d'un roulement prolongé, se fit entendre dans la direction du N.-E. Je me trouvais alors sur le canal de jonction du Cher à la Loire, *dans l'isolement et le silence le plus complet*. Cette détonation ressemblait à celle d'une pièce de canon de fort calibre tirant à une distance de 3 kilomètres, et qui aurait été suivie d'un feu roulant de mousqueterie, prolongé pendant 30 à 40 secondes. »

¹ Voir les détails dans l'ouvrage du général Chanzy, sur la deuxième armée de la Loire.

Nul doute que si la détonation eût été double, un observateur aussi exercé, placé dans d'aussi bonnes conditions, ne l'eût remarquée. D'ailleurs, M. de Tastes ajoute (p. 275, *loc. cit.*): « Plusieurs personnes affirment avoir entendu deux explosions, presque simultanées, mais cependant distinctes; d'autres, et c'est le plus grand nombre, n'ont entendu qu'une seule explosion. »

M. de Fleury, dans sa notice (p. 12), distingue les localités où une double détonation a été entendue et celles où elle a paru simple. « Deux détonations successives ont été entendues de Saint-Amand, etc.. Une simple détonation a été entendue des stations d'Authon, Prunay, Les Hayes, Villedieu. »

Quant à l'intensité de la détonation (simple ou double), elle varie nécessairement suivant les localités, par suite de leur inégale distance au centre de vibrations. En recherchant les lieux où cette intensité a paru maximum, nous allons découvrir la projection horizontale du point de l'espace où a dû se faire l'explosion. C'est d'abord certainement au-dessus de la portion du canton de Saint-Amand qui s'étend de ce chef-lieu à Châteaurenault, que se trouve le point cherché; la chute des météorites ne peut laisser aucun doute à cet égard.

En outre, si l'on rassemble tous les renseignements relatifs aux effets *véritablement terrifiants* de l'explosion dans cette région, on arrive à se convaincre que ce doit être au-dessus d'un point situé entre Villechauve et Authon que le bolide aurait éclaté.

M. Launay a entendu dire, à Blanchamp, par des témoins du fait, que l'explosion avait eu lieu au-dessus de leurs têtes; qu'elle a été tellement formidable, que les hommes travaillant dans les champs se sont baissés au coup et ont tous instinctivement courbé la tête

(comme font les conscrits qui saluent le canou); pendant que les chevaux de labour affolés s'emportaient et prenaient la fuite. Les vitres et les portes des maisons en ont tremblé.

3^o *Explication des phénomènes.* — On peut rendre compte de tous les faits précédents, dans leurs moindres détails, en admettant l'arrivée d'un *bolide unique*, pénétrant dans l'atmosphère dans une direction faisant avec la verticale un angle assez faible, inférieur à 30° bien certainement, et dont la projection horizontale représente une ligne dirigée à peu près du S.-O. au N.-E. Ce bolide, animé d'une vitesse prodigieuse, que des mesures assez précises ont permis de fixer à 7 kilomètres, ou 10 kilomètres par seconde pour certains autres (V. C. Rendus, 2^e semestre 1872, p. 655), comprime violemment l'air sur son passage, et l'échauffe considérablement, comme on le voit dans le briquet à air¹; sa surface se trouve portée par suite à une température qui va jusqu'à l'incandescence, d'où le phénomène lumineux. Cette haute température a encore pour effet de fondre une couche très-mince du bolide, et de former cette croûte vitrifiée si caractéristique des météorites. Enfin, le phénomène ne durant que *quelques secondes*, on conçoit que la surface seule puisse s'échauffer, tandis que l'intérieur est encore à la *température de l'espace* (température que la théorie mécanique de la chaleur permet d'évaluer à — 273°). Cette énorme différence de température de la surface et de la masse interne doit nécessairement amener sa rupture (absolument comme un silex jeté brusquement dans un brasier éclate avec force). Il faut ajouter à cette cause

¹ V. Notice Delaunay, *loc. cit.*, p. 578 et suiv.

L'énorme pression de l'air qui s'exerce *en avant* du bolide sans être équilibré sur l'autre face. Cet air, fortement comprimé et à une température excessive, a pour effet de disperser en tous sens les débris du bolide, en vitrifiant, par une fusion superficielle instantanée, la surface de chaque fragment ou au moins celle des principaux.

Dans le cas particulier qui nous occupe, le bolide a éclaté une première fois en deux grosses masses, qui se sont séparées en formant la fourche ou l'Y; c'est ce qui a donné la première explosion. Puis, tandis que l'une de ces masses continuait son mouvement vers la terre sans autre rupture, l'autre éclatait de nouveau, après un intervalle d'une seconde ou deux, en produisant la seconde détonation. (Ce fait de détonations multiples est signalé très-fréquemment dans les relations de chutes d'aérolithes ¹.) Ce sont les éclats de cette seconde partie du bolide qui ont fourni les deux météorites d'Authon et de Blanchamp; et il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'autres morceaux n'aient été perdus, dont l'ensemble permettrait seul de recomposer, avec la grosse météorite de Lancé, le bolide total. Mais alors, me dira-t-on, comment se fait-il que l'explosion ait paru *simple* pour certains points? Ce résultat, en apparence contradictoire, s'explique facilement, en remarquant que les deux centres de la double explosion se trouvaient à une certaine distance l'un de l'autre dans l'espace, de façon que, par suite de la durée de propagation de son dans l'air (qui est, comme on le sait, de 340 mètres par seconde), l'intervalle de une ou deux secondes entre les deux explosions s'est trouvé

¹ V. Notice Delaunay, p. 471, 475, 574, etc.

supprimé, pour certains points du sol, par la différence de distance des deux centres de vibration.

Quant au bruit de roulement prolongé qui a *sui*vi la grande explosion, voici comment je m'en suis rendu compte immédiatement. Ce bruit, qui allait s'affaiblissant et comme s'éloignant en remontant la trace du météore, ne pouvait être attribué à la chute des fragments, puisque dans ce cas ce bruit aurait été en se rapprochant; il fallait nécessairement le considérer comme produit par une série d'explosions successives, résultant de la compression violente de l'air, à mesure que le bolide s'engageait plus avant dans notre atmosphère; série qui devait se terminer par la grande détonation résultant de la rupture du bolide. Quant au renversement complet de l'audition des sons par rapport à leur ordre de production, il résulte évidemment de ce fait que le bolide, dans son mouvement à travers l'air, *possédait une vitesse de translation de beaucoup supérieure à celle de la propagation du son*. J'ai dit en effet, plus haut, que les bolides atteignent, dans leur période d'incandescence, des vitesses de 7 à 10 kilomètres à la seconde! tandis que le son n'a qu'une vitesse de 0^k,340.

Cette explication si simple du roulement prolongé qui suit toutes les explosions n'est pas indiquée dans la notice, si complète d'ailleurs, de M. Delaunay, de telle sorte que je la donnerais comme nouvelle, si je ne l'avais rencontrée, *quelque temps après*, indiquée en quelques mots par le P. Secchi, dans une lettre datée de Rome le 7 septembre 1872, et adressée à l'Académie des Sciences de Paris. Dans cette lettre que j'ai déjà citée¹, et où il décrit les diverses circonstances

¹ Comptes Rendus Acad. des Sciences, 16 sept. 1872, p. 655.

de l'apparition d'un bolide aux environs de Rome, je trouve (p. 658) le passage suivant :

« Le roulement qui a suivi l'explosion a été attribué aux échos des montagnes ; mais des observateurs, en rase campagne, ont observé que le bruit suivait la trace du bolide, en remontant toutefois vers le point le plus éloigné de son apparition première ; *ce qui est bien naturel, car le son marchait moins vite que le bolide.* »

Je ne puis que me féliciter de me rencontrer si juste avec le savant directeur de l'Observatoire Romain.

4^e Trajectoire du bolide et hauteur à laquelle il a éclaté. — On peut déduire de l'explication qui précède la preuve certaine que le bolide du 23 juillet arrivait à travers l'atmosphère suivant une ligne qui *s'écartait peu de la verticale*, ainsi que je l'ai énoncé au commencement de l'alinéa précédent. En effet, à Tours, qui se trouvait de l'autre côté du centre d'explosion par rapport à Vendôme, à peu près sur la projection horizontale de la trajectoire, et à environ 40 kilomètres comptés sur cette projection, « une violente détonation, *suivie* d'un roulement prolongé, se fit entendre dans la direction du N.-E., » ainsi que le constate M. de Tastes dans son rapport à l'Académie (C. Rendus, *loc. cit.*, p. 272). Or, si l'on admettait, avec le même auteur (p. 275), « que les météores étaient à une *faible hauteur* au moment où ils ont passé sur Tours, et qu'ils suivaient *une trajectoire presque parallèle au plan de l'horizon*¹, » on voit de suite que la plus courte distance menée de

¹ On se rappelle que M. de Tastes a admis, sur des témoignages insuffisants, l'existence de deux bolides, ce qui explique le pluriel qu'il emploie dans cette phrase. Quant à la conclusion elle-même que je cite, il l'appuie sur le témoignage d'un habitant de Tours (M. Fusciller), témoignage où les impossibilités éclatent à chaque mot.

Tours à la trajectoire présumée rencontrant cette ligne vers le milieu, il aurait dû en résulter, pour un observateur placé en ce point, *un double roulement* paraissant s'éloigner dans deux directions opposées (S.-O. et N.-E.), pour se terminer du côté du N.-E. par l'explosion principale. Or cette explosion étant le premier son entendu, il en résulte nécessairement que cette plus courte distance est la ligne menée de Tours au point d'explosion, ce qui entraîne comme conséquence forcée *que la trajectoire du bolide était une ligne faisant un angle faible avec la verticale, et que ce centre d'explosion était situé à une grande hauteur dans l'atmosphère*¹ (plusieurs kilomètres).

La même circonstance se trouvant relatée dans presque tous les récits d'arrivée de bolide, j'en conclus que le fait est à peu près général.

5^o *Bruit qui accompagne la chute des météorites.* —

Les observateurs qui se trouvent à peu de distance des points où tombent des météorites, entendent, à la suite de l'explosion et indépendamment du pétilllement prolongé dont je viens d'expliquer l'origine, des sifflements ou ronflements particuliers, dont l'intensité va en augmentant et qui annoncent la chute de masses plus ou moins considérables. C'est ce qui a été parfaitement entendu auprès de Saint-Amand. Je citerai en particulier la déposition qui m'a été faite à moi-même par le nommé J. Marais, vigneron au Temple (Vendôme), et qui faisait alors la moisson à la ferme de la Hardonnière (commune de Gombergean). Il se trouvait, le

¹ Ces explications géométriques ne peuvent être bien saisies que sur une figure que je regrette de ne pouvoir intercaler dans le texte, et que devront tracer elles-mêmes les personnes qui voudront se bien rendre compte de ma démonstration.

23 juillet, à 5 heures 1/2 du soir, dans un champ situé à la limite des trois communes de Saint-Gourgon, de Saint-Amand et de Combergean (ce champ est à environ 2 kil. du point où est tombé le gros aérolithe). Il a entendu : 1^o une explosion formidable, suivie immédiatement d'un roulement continu très-long (plusieurs minutes ?), et s'éloignant du côté de Tours ; 2^o au bout d'un certain intervalle après l'explosion, un renflement comme celui d'un obus, mais plus lent¹, passant au-dessus de lui et se rapprochant rapidement. Le bruit était double, m'a-t-il dit, et lui parut se partager en deux, l'un à droite, l'autre à gauche du point qu'il occupait².

Cette déposition très-exacte, et qui témoigne d'un bon observateur, montre clairement la distinction de deux bruits, dont l'un est dû à l'arrivée du bolide *avant l'explosion*, et l'autre à la chute des météorites *après l'explosion*.

Cette distinction n'a pas été faite par la plupart des témoins de la chute de Lancé ; il en est résulté des dépositions confuses, que je ne citerai pas, mais dont on pourra trouver plusieurs, inscrites dans la note de M. de Fleury (2^e édition, p. 13 et 14) ; elles sont faciles à interpréter d'après ce que je viens de dire. Je relève cependant, p. 14, la déposition suivante, qui confirme bien celle que je viens de citer : « Le sieur H.,

¹ Cette comparaison peut être d'autant plus exacte que le sieur Marais avait eu l'occasion d'entendre, à plusieurs reprises, les obus siffler à ses oreilles, au Temple, lors des combats livrés à Vendôme les 15 et 16 décembre 1870.

² Ce dernier détail et d'autres témoignages concordants me feraient croire qu'un gros fragment du même bolide devait accompagner le premier et a dû tomber à peu de distance. Malheureusement il n'a pas été trouvé ni même cherché.

de Saint - Amand, dit avoir entendu deux sifflements, dont l'un *moins intense* et se dirigeant vers le levant..., et l'autre, *plus fort* et marchant vers l'ouest, s'est prolongé bien plus longtemps que le premier. » J'ajoute enfin que le sifflement dû à la chute des météorites ne peut être entendu qu'à une faible distance des points où cette chute s'effectue.

6° *Distances auxquelles on a entendu l'explosion.* —

Les explosions de bolides sont toujours entendues à de grandes distances, analogues à celles où porte le bruit d'un canon de fort calibre, c'est-à-dire dans un rayon de dix à quinze lieues autour du point central. Dans l'exemple qui nous occupe, en réunissant les témoignages qui me sont parvenus de diverses sources, je puis établir tout d'abord que le son a été entendu, *avec une intensité qui a frappé tout le monde*, dans un rayon de 50 kilomètres. Il me suffira pour cela de nommer les points suivants, en indiquant leurs distances : *Villechauve*, que je crois être la projection du centre d'explosion (V. plus haut); Saint-Avit (canton de Mondoubleau), 49 kilom. au N.; Châteaudun (Eure-et-Loir), 54 kilom. au N.-E.; Marchenoir, 40 kilom., et Josnes, 46 kilom. à l'E.; Cour-Cheverny (canton de Contres), 42 kilom. au S.-E.; Champigny et Cravant (canton de l'Isle-Bouchard, département d'Indre-et-Loire), environ 80 kilom. au S.-O.; Langeais (Indre-et-Loire), 50 kilom. au S.-O.; Château-du-Loir (Sarthe), 40 kilom. à l'O. Mais cette distance de 50 kilomètres n'est nullement la distance maximum à laquelle le bruit est parvenu; car d'abord on a des renseignements de points au S.-O. éloignés de 80 kilom. En outre, dans les points mêmes, la détonation était encore très-forte, ainsi qu'il résulte de deux lettres publiées dans *l'Union libérale* de Tours,

immédiatement après l'événement, l'une de Ligaières (arrondissement de Chinon), distance 70 kilom. environ, où l'on parle *d'une forte détonation qui a fait trembler les portes des maisons!* l'autre de Cravant (arrondissement de Chinon), distance de 80 kilom. environ, où il est question *d'une double détonation entendue à de grandes distances.* Si la détonation a été entendue à de grandes distances de Cravant, on voit qu'il faut reporter bien plus loin la limite extrême de la sphère d'audition. En adoptant 100 kilomètres pour le rayon de cette sphère, on n'exagère rien certainement, et je ne crains pas d'avancer que ce chiffre pourrait être doublé s'il s'agissait de la limite réelle où le son aurait été perçu par un observateur *prévenu*, et *écoutant* au lieu d'entendre seulement¹.

7° *Durée du roulement qui a suivi l'explosion.* — Tous les observateurs *peu éloignés* du centre de l'explosion s'accordent pour assigner à cette durée une valeur de *plusieurs minutes*.

Au premier abord, et en l'absence de toute mesure

¹ A propos de la distance à laquelle on peut entendre de grandes explosions, je relaterai ici un fait intéressant. Le 14 juillet 1871, à 1 heure de l'après-midi, dans tous les environs de Vendôme, on a entendu très-distinctement plusieurs détonations, qui provenaient de l'explosion de la cartoucherie de Vincennes ; distance, 150 kilom. au moins. On voit donc que l'instinct populaire avait rencontré juste en attribuant au premier moment le bruit extraordinaire du 23 juillet à l'explosion d'une poudrière à Tours. Je crois, en effet, que la commotion produite dans l'atmosphère par un bolide qui éclate ne diffère guère en intensité de celle d'une poudrière qui saute, surtout si l'on tient compte de cette circonstance, que l'explosion du bolide a lieu à une hauteur de plusieurs kilomètres, et par suite dans un air *moins dense* que celui où se produit celle d'une poudrière, circonstance qui, comme on le sait, affaiblit beaucoup l'intensité du son.

précise¹, on est tenté de taxer ce résultat d'exagération ; mais, tout en rejetant les chiffres de dix minutes ou même de cinq minutes, qui ont été indiqués à Saint-Amand ou aux environs, et qui sont évidemment erronés, on est forcé de conclure de l'unanimité des témoins les mieux placés et les plus capables de bien observer, que cette durée a véritablement atteint de une à deux minutes. De tous les témoignages que j'ai recueillis je ne citerai que celui de M. Barbereau, curé de Huisseau, qui, le lendemain de l'explosion, m'a assuré que le roulement avait bien duré *une minute et demie à deux minutes*. Ce témoignage me paraît avoir le plus de chances d'exactitude.

Si l'on adopte deux minutes pour la durée du roulement entendu à Saint-Amand, et si l'on se rappelle que la trajectoire du bolide différerait peu de la verticale, comme je l'ai démontré plus haut, on en déduit immédiatement que l'on a entendu la série d'explosions gazeuses qui accompagnent la marche du bolide sur une longueur de 40 kilom. (le son parcourt 20 kilom. par minute), et en y ajoutant 10 kilom. (hauteur probable du point d'explosion), on arrive à 50 kilom. pour la hauteur du point extrême d'où le son est parvenu. Si l'on réfléchit à cette circonstance, que le son s'affaiblit beaucoup à mesure que la vibration qui l'engendre

¹ Il est bien regrettable qu'aucun observateur du côté de Saint-Amand et de Vendôme n'ait eu le bon mouvement de M. Mes-tayer, de l'Isle-Bouchard (V. § III), qui, à la vue du sillon lumineux tracé par le bolide, tira immédiatement sa montre, et put, en la consultant de nouveau à l'audition du son, en déduire l'intervalle entre les deux phénomènes. Tous les renseignements que j'ai obtenus et que je discute peuvent être bons ;

Mais le moindre *petit chiffre*
Serait bien mieux mon affaire.

se fait dans un air plus rare, on arrive à conclure qu'il n'est guère possible que l'on ait entendu le roulement en question plus de deux minutes. Cette limite n'a même pu être atteinte que parce que les observateurs avaient l'attention éveillée par la grande explosion, et ont suivi, *l'oreille tendue*, un son continu et saccadé jusqu'à la limite extrême de leur faculté d'audition (limite qui varie d'un individu à l'autre).

Quant aux observateurs plus éloignés du centre d'explosion, ils ont dû nécessairement entendre un roulement moins prolongé, à cause de la distance qui affaiblit le son. C'est ainsi que M. de Tastes, à Tours, estime la durée du roulement à 30 ou 40 secondes. M. Franchet, à Cour-Cheverny, situé plus loin encore, m'écrit : « Le roulement qui a suivi a duré au moins 20 secondes¹. »

Enfin, à l'Isle-Bouchard. (Indre-et-Loire), distance

¹ Il m'a semblé intéressant de calculer, en adoptant 35 secondes pour la durée du roulement à Tours, dont la distance à la projection du point d'explosion est de 32 kilom., et en supposant 10 kilom. pour la hauteur verticale de ce point d'explosion, la longueur de trajectoire que ces 35 secondes représentent dans l'espace. Or je trouve 32 kilomètres, ce qui donne, pour les points voisins du centre, au moins une minute et demie pour la durée correspondante du roulement venant de la même portion de trajectoire. On trouve là une confirmation bien remarquable du chiffre cité plus haut.

Appliquant le même calcul à l'observation de Cour-Cheverny, et portant à 25 secondes la durée du roulement, je trouve 20 kilomètres pour la portion de trajectoire dont le roulement est parvenu à cette distance, qui atteint 50 kilomètres, comptée de l'extrémité supérieure de ladite trajectoire. Cela donnerait une minute de durée correspondante pour les points voisins du centre, et si on tient compte de la grande différence de distance totale, on voit qu'en définitive on arrive bien à la durée probable de une minute et demie à deux minutes indiquée par M. Barbereau.

80 kilom., M. Mestayer n'a entendu « *qu'un coup sec sans écho.* »

De Lignéres et Cravant (arrondissement de Chinon), on ne signale également qu'une détonation, sans parler de roulement. On voit donc qu'à 70 ou 80 kilom. ce bruit n'a pu parvenir, à cause de sa moindre intensité.

8° *Effets physiologiques de l'explosion.* — J'ai indiqué plus haut l'effet terrifiant de cette explosion subite sur ceux qui étaient le plus voisins du centre d'ébranlement. Cet effet s'est communiqué aux animaux eux-mêmes, depuis les chevaux, comme à Blanchamp, jusqu'aux poissons ! qui, s'ils sont muets, ne sont pas sourds, ainsi que cela résulte du passage suivant d'une lettre déjà citée de M. Franchet, de Cour-Cheverny : « J'étais, dit-il, à ce moment (au moment où il a entendu l'explosion), sur le bord d'une pièce d'eau, regardant des carpes qui becquetaient à sa surface. Le bruit a été tel que toutes les susdites carpes ont fait le plongeon avec un ensemble parfait. » On n'oubliera pas que Cour-Cheverny est à 42 kilomètres du point central.

Mais ce qui me paraît plus important à noter ici, ce sont certains effets physiologiques résultant de la détonation, qui ont la plus grande ressemblance avec les commotions dues à la foudre, bien que, dans le cas présent, il n'y ait certainement rien d'électrique dans le phénomène.

Je citerai d'abord un passage du rapport de M. de Tastes (C. Rendus, *loc. cit.*, p. 273) : « Bien que cette explosion ait produit sur moi un singulier sentiment de constriction dans la région précordiale, sentiment que je n'avais jamais éprouvé et que j'attribuai d'abord à un effet de choc en retour, l'aspect du ciel excluait toute idée de décharge électrique. »

Mais voici beaucoup plus fort. Je dois à l'obligeance de M. A. Charpentier, propriétaire à Vendôme, les renseignements très-exacts qui suivent sur un véritable accident physiologique causé par le bolide. Les époux Boulay et leurs enfants habitent un lieu dit *Rouas* (commune de Saint-Amand), situé à moins d'un kilomètre de l'endroit où le gros aérolithe est tombé. La mère et ses deux petites filles, l'une de trois ans, l'autre de six ans, étaient dans la cour de l'habitation lors de l'explosion. La mère a été stupéfiée de terreur ; il lui semblait que le ciel s'ouvrait¹. *La fille aînée fut renversée sur le coup !* mais elle revint à elle promptement, et c'est le seul accident qu'elle ait eu. La plus jeune a eu le *cou contourné* ; puis cela s'est remis, pour faire place à des *convulsions*, qui ont duré longtemps, et l'impression du phénomène a été telle, que pendant longtemps elle ne pouvait rester seule. La mère est tombée malade de l'impression qu'elle avait éprouvée, ainsi que de l'émotion et de la fatigue que lui causait l'état de son enfant. Espérons que ces accidents se dissiperont sans laisser de traces, et que le bolide n'aura pas sur la conscience d'avoir déterminé un cas d'épilepsie.

Cet exemple bien curieux de l'effet d'une simple détonation subite peut jeter un certain jour sur la cause de phénomènes analogues qui accompagnent la chute du tonnerre, et que l'on se presse peut-être trop d'attribuer soit au fluide électrique direct, soit au fameux choc en retour.

¹ Ne faudrait-il pas chercher dans le phénomène des bolides l'explication de cette terreur singulière des Gaulois, nos ancêtres, qui ne craignaient qu'une chose, *c'est que le ciel leur tombât sur la tête ?* » Un de leurs descendants disait, en parlant de la chute du 23 juillet 1872 : « Ceci ne me présage rien de bon ; lorsqu'il se détache des pierres de la voûte, c'est signe qu'elle tombera bientôt sur nous. »

Il explique en outre comment le vulgaire a dû attribuer de tout temps les chutes d'aérolithes au tonnerre, puisque tous les effets les plus frappants de la foudre s'y trouvent reproduits.

9^o *Description des météorites.* — La grosse météorite de Lancé est des plus remarquables à tous les points de vue.

1. *Par sa masse.* J'ai dit que son poids est de 47 kilogr. Or, si on met de côté certaines météorites très-rares formées de fer presque pur, désignées sous le nom de *fers météoriques*, et dont le poids atteint plusieurs centaines de kilogr. ¹, et même, paraît-il, plusieurs milliers de kilogr. ², on peut s'assurer, en parcourant les nombreux récits de chutes de *pierres proprement dites*, que les fragments les plus lourds atteignent rarement 20 à 25 kilogr.

2. *Par sa forme.* On lit dans la notice de M. Delaunay (*loc. cit.*, p. 575): « Quant à la forme des aérolithes, elle n'est ni celle de boules plus ou moins parfaites, ni celle de morceaux à surfaces arrondies, mais plutôt celle de polyèdres grossiers, à faces et arêtes plus ou moins irrégulières. » Or l'aérolithe de Lancé s'écarte complètement de la description générale qui précède. Il a précisément *une forme arrondie* des plus caractérisées sur la plus grande partie de son étendue. Je prie

¹ On peut voir, au Muséum d'histoire naturelle de Paris, deux échantillons remarquables de fers météoriques : le premier, trouvé dans le département du Var et pesant 591 kilog. ; le deuxième, du poids de 780 kilog., rapporté de San-Luis de Potosi par l'expédition du Mexique (1867 ?). C'est sans doute le seul résultat avantageux de cette désastreuse entreprise. On trouvera ces deux masses de fer dessinés dans *le Magasin Pittoresque*, année 1871, p. 69.

² V. Notice Delaunay, Annuaire 1870, p. 464 et 465.

le lecteur de se reporter au dessin très-exact qui termine cet article, et qui a été fait d'après nature, au 5^e de grandeur, par M. Launay, comme je l'ai déjà dit plus haut. On peut voir que l'aérolithe représente assez bien un ellipsoïde grossier, qui aurait été brisé par la moitié dans le plan de sa plus grande section. La face de cassure présente deux plans bien distincts, se coupant à angle très-ouvert suivant une arête presque droite ¹. Je crois qu'il faut admettre que le *bolide complet* du 23 juillet 1872 était à peu près le double de la météorite de Lancé, et formait dans l'espace une masse ellipsoïdale arrondie de toutes parts et du poids de 100 kilogr. environ.

Ce serait probablement le premier exemple de chute permettant de reconstituer la forme et la masse d'un bolide entier.

On remarque, sur la surface inférieure ² arrondie de cet aérolithe, une empreinte comme celle qu'aurait faite l'application des bouts de deux doigts s'enfonçant dans de l'argile molle. Sur un côté, il y a comme un pli de la surface formant bourrelet, suivi d'une dépression correspondante, où l'on observe des empreintes semblables aux précédentes, mais plus fortes.

Ce détail s'observe sur d'autres météorites, ainsi qu'il résulte du passage suivant de la notice de M. Delaunay

¹ Les trois dimensions principales sont : 0^m,38 sur 0^m,28 pour la grande face de dessus, et 0^m,32 pour la hauteur, c'est-à-dire pour la distance de cette face au plan tangent parallèle mené à la face arrondie inférieure.

Je rappellerai encore que l'aérolithe s'est fendu en trois fragments très-inégaux, par suite de son refroidissement brusque dans le sol humide.

² Je le décris dans la position où il a été trouvé dans le sol, la face plane en dessus.

(p. 575) : « Les parties à *peu près planes* de leurs surfaces (des aérolithes) présentent souvent des creux analogues à ceux que produit la pression d'un corps rond sur une matière à l'état pâteux. » Il faudrait conclure de ce passage que ces déformations singulières se produisent pendant la période d'incandescence du bolide, puisqu'on les observe sur des parties planes des *fragments*. Dans le cas actuel, elles se seraient produites sur la surface même du bolide qui nous est arrivé intact. Pour ce qui est de la manière même dont elles se produisent, j'avoue ne pas bien m'en rendre compte.

Quant à la surface même de l'aérolithe, elle est recouverte entièrement d'une *croûte* d'un noir ferrugineux et mat, qui présente des rides nombreuses et entre-croisées, lui donnant bien exactement l'aspect d'un objet recouvert *d'une peau de chagrin*, suivant la comparaison pittoresque que j'entendais faire à la séance dernière. Cette croûte, dont l'épaisseur atteint à peine un millimètre, est le résultat de la fusion superficielle éprouvée par le bolide, par suite de l'incandescence qu'il a éprouvée en pénétrant dans l'atmosphère. Mais, comme l'a parfaitement remarqué M. Daubrée (C. R., *loc. cit.*, p. 465), « cette croûte n'a pas la même disposition sur toute l'étendue de la météorite; tandis que, sur les parties planes, elle est rugueuse et cloisonnée, elle est comparativement unie sur la surface arrondie. Cette différence est probablement en rapport avec la position qu'occupait le projectile au moment où la fritte s'est produite; l'air aura uni les surfaces arrondies qui le choquaient, et qu'il frottait avec une grande intensité comme l'aurait fait un balai, sans agir de la même manière sur la partie située à l'arrière. »

A cette explication non-seulement probable mais cer

taine, j'ajouterai la suivante : La pierre a traversé, comme on le sait, une couche de 1^m,50 de terre argileuse (qui contient toujours une partie siliceuse), et cela dans la position *certaine* où on l'a trouvée assise au fond du cylindre tracé par sa chute ; c'est-à-dire la partie arrondie en dessous, la face plane en dessus. Or, dans ce passage *forcé* à travers le sol, il a dû se développer un frottement considérable, qui a *limé* pour ainsi dire toutes les aspérités appartenant à une surface *convexe*, enveloppant la surface inférieure jusqu'à la ligne de plus grande section. C'est ce qui explique comment, sur la surface latérale, certaines dépressions dont j'ai parlé plus haut ont échappé à cette action de l'air et du sol, et conservé encore des fragments de peau de chagrin non *rupés* comme le reste.

La météorite de Blanchamp est du poids de 3 kilogr. ¹. Sa forme est grossièrement pyramidale (voir la planche) ; sa plus grande longueur est de 0^m,46, et sa plus grande épaisseur de 0^m,11. Les faces que j'appellerai supérieures, en considérant la pointe émoussée tournée en bas, sont recouvertes de croûte, et l'une d'elles, légèrement courbe, paraît avoir appartenu à la surface arrondie primitive du bolide. Quant aux autres faces formant précisément la pyramide, *elles ne présentent aucune trace de fusion*, et sont identiques d'aspect avec les cassures du gros aérolithe.

Ce dernier détail me paraît très-important à noter, parce qu'il est en contradiction avec les descriptions ordinaires des météorites, qui, dit-on, sont recouvertes

¹ Je n'ai pas vu moi-même cet échantillon ; aussi j'emprunte tous les détails qui suivent aux renseignements oraux que m'a fournis M. Launay, et au dessin fidèle qu'il en a fait d'après nature, et qu'on trouvera joint à la planche qui termine cet article.

partout d'une croûte noire (Notice Delaunay, p, 575). Or, ici, le grand nombre de faces dépourvues de cette vitrification me paraît devoir faire rejeter l'idée que le morceau de Blanchamp se serait brisé en touchant le sol, et aurait acquis, par suite, ces faces à cassure fraîche. Il n'est pas d'ailleurs difficile d'admettre que, après l'explosion principale, se faisant au sein de l'air à une haute température qui entoure le bolide incandescent, et dont le contact vitrifie entièrement les premiers fragments, quelques-uns de ces fragments eux-mêmes n'éclatent de nouveau, par variation brusque de température, et en dehors d'un milieu assez chaud pour vitrifier les nouvelles cassures.

Quant à la troisième météorite, celle d'Authon, je n'en sais que ce que M. Daubrée en a dit aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences (1872, 2^{me} semestre, p. 308). Son poids est seulement de 250 gr. Je sais encore, par M. Bruneau, qui l'a vue dans les mains de M. Daubrée, que sa surface n'était pas entièrement vitrifiée, mais présentait une *cassure* identique à celle des gros fragments de la météorite de Lancé. C'est à cette cassure sans doute que M. Daubrée fait allusion, lorsqu'il dit, p. 309 : « La météorite d'Authon ne pèse que 250 grammes, et ne devait pas arriver à un poids double *avant d'avoir perdu un fragment.* » On voit que ce savant, plutôt que d'admettre l'existence d'une météorite à surface incomplètement vitrifiée, préfère supposer une cassure, pour rendre compte de l'état de son échantillon.

10^e Direction et vitesse d'arrivée des météorites. — Cette question bien intéressante, qui n'a dû être que bien rarement traitée, faute de données suffisantes, peut être résolue d'une manière très-approchée, dans

le cas actuel, au moins pour la plus grosse des météorites.

On se rappelle que cette énorme pierre s'est enfoncée de 1^m,60 dans un sol argileux. Grâce à M. Bruneau, instituteur à Saint-Amand, que j'ai déjà eu tant de fois occasion de citer dans ce travail, nous avons toutes les mesures relatives à cette pénétration. Il a pris soin, en effet, le 25 juillet, avant de procéder à l'extraction, de mesurer exactement les dimensions du trou cylindrique creusé par l'aérolithe dans le sol compacte. L'orifice avait une forme grossièrement rectangulaire de 0^m,38 sur 0^m,27 ; sa profondeur, qu'il a mesurée en y introduisant une longue barre de fer, était de 1^m,35 jusqu'à la pierre. Il a noté encore que la direction de l'axe de ce cylindre était presque verticale, ayant cependant une petite inclinaison vers le S.-O., ce qui correspondait bien au sens de l'arrivée du mobile. Comme résultat de la fouille, il a trouvé la météorite moulée exactement dans l'argile, sa partie arrondie en dessous, la partie plane en dessus, position qui est celle que la pierre possédait dans sa chute, et qui, d'ailleurs, est parfaitement conforme à celle qui devait résulter de l'action de l'air sur sa surface pendant son mouvement.

En ajoutant à 1^m,35, l'épaisseur de l'aérolithe, qui est de 0^m,22, on trouve 1^m,57, pour la hauteur totale de pénétration. (J'ai adopté 1^m,60, comme plus simple, et pour ne pas simuler une précision exagérée.) La surface supérieure de la pierre mesurait d'ailleurs 0^m,38, sur 0^m,28, ce qui montre que le projectile avait tracé dans l'argile un cylindre exactement moulé sur sa plus grande section. Je visitai le lieu d'extraction le 29 juillet, et m'assurai par moi-même de la nature du sol, qui est entièrement argileux et homogène jus-

qu'à 1^m,60. Cette terre était humide, et absolument comme de la terre à tuile préparée pour le moulage. Une veine de marne affleurait au fond du trou sur une moitié seulement, de sorte que l'aérolithe en a rapporté l'empreinte blanche sur un côté ¹.

Avec ces données exceptionnellement précises et le poids de l'objet (47 kilog.), il est facile de calculer la vitesse d'arrivée du mobile, à l'aide d'une formule de mécanique rationnelle ², en y introduisant les constantes numériques relatives à la résistance de l'argile pure ³. On trouve 214 mètres par seconde, c'est-à-dire environ la moitié de la vitesse d'un obus sortant du canon. On remarquera la concordance de ce résultat avec l'appréciation du vigneron J. Marais (V. plus haut p. 324), qui m'a dit que la pierre arrivait en faisant un bruit semblable à celui d'un obus, mais *plus lent*. Ce chiffre peut servir de commentaire à l'indication suivante de M. Daubrée (C. Rendus, *loc. cit.*, p. 309) : « Si l'on tient compte de la faible dureté du sol, cette profondeur (de 1^m,60) peut, à la manière d'un dynamomètre, donner *une idée* de la vitesse, considérablement atténuée, dont était animée cette masse au moment où elle atteignait le sol. »

Par un autre calcul, beaucoup moins précis d'ailleurs

¹ C'est le détail observé sur l'aérolithe qui a fait dire à M. de Tastes que l'aérolithe, en s'enfonçant de 1^m,50 dans le sol, « avait traversé tout le terrain *meuble*, et s'était arrêté au *tuf* formé d'une marne calcaire, » ce qui est inexact; et à M. Daubrée (C. R., p. 309), que la météorite s'est enfoncée dans un sol formé d'argile et de marne. La partie traversée est d'argile pure, et nullement meuble assurément.

² Voir Sonnet. Dictionnaire des Mathématiques appliquées, p. 940.

³ C'est l'argile pure qui, de tous les terrains, offre le moins de résistance à la pénétration; c'est le sable qui en offre le plus.

que le premier, et fondé sur une formule empirique du général Didion, relative à la résistance de l'air pour le mouvement des projectiles dans une couche de densité constante (ce qui n'est pas le cas ici¹), on trouve 144 mètres par seconde pour *la vitesse limite* de notre aérolithe, soit lancé verticalement, soit tombant d'une hauteur quelconque².

On voit donc que le fragment en question n'avait presque rien gardé de la vitesse énorme avec laquelle le bolide a abordé notre atmosphère ($214 - 144 = 70^m$).

En appliquant le même calcul à la météorite de Blanchamp, dont le poids est 3 kilog., et en adoptant 1 décimètre carré pour sa plus grande section de chute, je trouve 105^m pour sa vitesse limite de mouvement vertical dans l'air. On doit admettre, du reste, que ce petit fragment n'avait rien conservé de sa vitesse initiale, d'après la faible quantité qui en était restée acquise au gros aérolithe. En adoptant donc 105^m pour sa vitesse d'arrivée, j'en déduis sa pénétration *possible* dans un sol argileux pur (le moins résistant des terrains), et je trouve 0^m,35 ; pour un sol mêlé de graviers, la pénétration n'aurait été que de 0^m,20 ; et enfin, si l'on se reporte à l'état réel de tassement et de mélange de racines végétales d'un champ de luzerne, on s'explique très-bien comment cette météorite a pu être trouvée à la surface du sol, c'est-à-dire assez peu enfoncée pour être aperçue immédiatement, sans fouille aucune. Le même fait se reproduit d'ailleurs dans toutes les relations

¹ Voir Sonnet, *loc. cit.*, p. 1192.

² C'est-à-dire que le mobile ne pouvait pas arriver au sol avec une vitesse moindre que 144^m, dans le cas d'une vitesse initiale plus grande, ce qui est le cas ici, ni avec une vitesse supérieure à 144^m, en le supposant partant du repos et soumis à la seule action de la pesanteur.

de chute d'aérolithes ; les fragments de 1 ou 2 kilog. et *au-dessous* se ramassent à la surface du sol, et à peine entrés dans la terre.

Quant au petit fragment de 250 gr. ramassé à Authon et cédé à M. Daubrée, les mêmes calculs conduisent à une vitesse limite d'arrivée égale à 68 mètres seulement, d'où résulterait une pénétration *maximum* dans le sol de 7 centimètres ; cette pénétration a été certainement moindre encore ; par conséquent, il est *mathématiquement certain* que la météorite d'Authon a été trouvée à la surface du sol, et non à 0^m,50 de profondeur, dans un champ, comme je l'ai écrit plus haut (p. 314), conformément au récit de M. Daubrée, qui a lui-même reproduit le dire de l'inventeur. Ce dernier aura sans doute cru donner plus de valeur à sa découverte en en augmentant la difficulté, sans se douter que son récit pouvait être contrôlé par un calcul de cabinet. Pour pénétrer de 0^m,50 dans le terrain le moins résistant, ce petit fragment aurait dû posséder une vitesse de plus de 300^m à la seconde ! Je dois ajouter que, depuis qu'il l'a vendu à M. Daubrée, il a changé complètement son récit, et que, pour les autres, la météorite a été trouvée par lui *sur la route de Montoire* (et non dans un champ, afin d'éviter tout démêlé avec le propriétaire du terrain).

11^o *Dispersion des météorites.* — En se reportant à la carte du Vendômois jointe au précédent numéro de ce Bulletin, et sur laquelle j'ai marqué par des astérisques (*) les points où ont été ramassées les trois météorites du 23 juillet 1872, on voit de suite que, sans être sur une même ligne droite, ces trois fragments jalonnent une certaine direction qui peut donner

une idée de la projection horizontale de la trajectoire véritable du bolide. On remarquera, en outre, que les trois météorites se trouvent distribuées sur cette direction commune, précisément par ordre de grosseur: la plus lourde *en avant*, dans le sens du mouvement du bolide, et la moins pesante à l'autre extrémité en arrière.

Cette disposition des fragments d'un même bolide se retrouve dans toutes les chutes où les météorites sont un peu nombreuses, et doit être considérée comme une loi du phénomène. En outre, lorsque le nombre des aérolithes est considérable, on observe qu'ils sont dispersés sur une surface elliptique, dont le grand axe donne la direction horizontale de la trajectoire; c'est ce qui est arrivé notamment dans la chute si remarquable observée près de l'Aigle (Orne), en 1803, et dont j'ai parlé plus haut (p. 316).

Il est d'ailleurs facile de se rendre compte de cette distribution, d'après les lois de la mécanique. Le mouvement du bolide, même s'écartant peu de la verticale, a une composante horizontale de telle sorte qu'après l'explosion (et même sans tenir compte de la projection des fragments), les divers morceaux doivent, par suite de l'inégal ralentissement que la résistance de l'air leur fait éprouver, s'aligner dans l'atmosphère en ordre inverse de leur masse, et arriver ainsi successivement à terre. Cet effet est encore augmenté par l'explosion qui disperse les débris dans tous les sens, mais surtout dans le sens de la trajectoire et *à rebours*, par suite de la pression énorme de l'air en avant du bolide, laquelle n'est pas contre-balancée sur l'autre face. Cette circonstance explique l'écart souvent considérable des débris dans le sens du grand axe, écart qui peut atteindre

jusqu'à 20 kilomètres, comme dans la chute du 14 mars 1864, aux environs d'Orgueil (Tarn-et-Garonne)¹.

Dans le cas présent, le nombre des météorites retrouvées n'est pas suffisant pour déterminer l'aire de projection du bolide. On peut cependant affirmer que l'aérolithe si exceptionnel de Lancé occupe l'extrémité antérieure du grand axe de l'ellipse, tandis que le fragment d'Authon doit en occuper à peu près l'autre extrémité en arrière; de sorte que la ligne droite menée par ces deux points doit donner bien sensiblement la projection horizontale de la trajectoire. On trouve sur la carte que cette ligne a une direction Ouest-10°-Sud à Est-10°-Nord². Quant à l'écart de ces deux points extrêmes, il est de 12 kilomètres.

12^e Analyse des météorites du 23 juillet 1872. — Le côté le plus intéressant des aérolithes est certainement la possibilité, qu'ils nous donnent, de soumettre à toutes les recherches physiques et chimiques des fragments de corps planétaires qui paraissaient devoir toujours échapper à notre action directe, et d'étendre presque jusqu'à l'infini la portée de nos investigations sur la constitution intime de certains corps célestes.

C'était, en effet, par l'examen des météorites que nous avons acquis les seules connaissances positives sur la constitution de la matière en dehors de notre planète, avant l'admirable méthode de l'*Analyse spectrale*, découverte par M. Kirchhoff en 1861.

¹ Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, 1872, 2^e semestre, p. 309.

² Cette ligne s'écarte notablement de celle que M. de Tastes a tracée sur la petite carte qu'il a jointe à sa Note à l'Académie des Sciences comme *trajectoire présumée des deux bolides (sic)*. Cette direction, qui est S. - 35° - O à N. - 35° - E, diffère de 45° de celle qui est donnée par le jalonnement des météorites.

On comprend dès lors tout l'intérêt scientifique qu'offrent ces échantillons de minéraux extra-terrestres. M. Daubrée, qui, comme je l'ai dit plus haut (p. 310), a fait une étude toute spéciale des météorites, ayant eu la bonne fortune d'acquérir, quelques jours après l'événement, un fragment de ce bolide, le soumit immédiatement à un examen physique et chimique complet.

Quoique n'ayant eu à sa disposition que la petite météorite d'Authon, il ne craint pas d'étendre à la grosse météorite de Lancé les résultats de l'examen qu'il a fait de la première. « Les caractères minéralogiques de ces météorites, dit-il, sont tout à fait les mêmes, ce qui annonce qu'elles proviennent d'une même masse. L'examen qui a été fait de la première, et dont je vais donner les résultats, est donc également applicable à la seconde (p. 466). »

Quant à la météorite de Blanchamp, elle n'était pas encore connue lors du travail de M. Daubrée, et il n'a pas eu occasion de l'examiner lui-même depuis. Mais M. Launay, qui a pu la confronter avec celle de Lancé, m'a assuré de l'identité d'aspect minéralogique des deux échantillons ; de sorte qu'il faut certainement étendre à ce dernier fragment les résultats obtenus pour les autres, et regarder enfin l'analyse de M. Daubrée comme s'appliquant au bolide entier du 23 juillet¹.

Ce savant a publié le résultat de ses recherches aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, 1872, 2^e semestre, p. 465. Je pourrais donc me contenter d'y renvoyer le lecteur ; mais il me saura gré, je suppose,

¹ Parmi les nombreuses preuves qu'on pourrait déduire de tout ce qui précède de l'existence d'un *seul bolide*, dans l'apparition du 23 juillet, aucune n'est plus irréfragable que cette identité de substance que l'on constate sur les divers fragments recueillis à 12 kilomètres d'écart.

de lui épargner cette recherche, en publiant ici un court extrait des résultats les plus saillants de ce mémoire :

« La cassure se distingue de celle du plus grand nombre des météorites, par une teinte d'un gris très-foncé, presque noir, rappelant celle de certains basaltes. Elle montre une structure globulaire et des grains sphéroïdaux dont le diamètre ne dépasse pas 1 millimètre.

« Sur ce fond sombre, terne et rude au toucher, on voit briller d'assez nombreux grains hyalins, la plupart incolores, quelques-uns d'un vert jaunâtre. Ça et là, on remarque aussi des parties d'un éclat métallique, d'un jaune de bronze, comme le protosulfure de fer. Mais ce n'est qu'après que la substance a été polie qu'on y voit apparaître d'autres grains métalliques, d'un gris de fer, et dont le diamètre atteint rarement un demi-millimètre. Quand on cherche à triturer la substance, les mêmes grains résistent en se réduisant en lamelles, à raison de leur malléabilité.

« La densité de la substance a été trouvée de 3,80.

« Traitée par l'eau, la substance abandonne du chlorure de sodium ; ce sel s'y trouve dans la proportion de 0,0012¹.

« En portant au rouge la matière dans un courant d'hydrogène, et en recueillant le sublimé qui se produit, on a de nouveau constaté la présence du chlorure de sodium dans la proportion qui avait été reconnue sur la solution aqueuse.

« Comme d'ordinaire, le nickel et le cobalt accompagnent le fer dans cette météorite.

¹ Et non 0,012, comme on le lit aux Comptes Rendus, par suite d'une erreur d'impression.

Les résultats de l'analyse sont les suivants¹ :

Fer libre allié de nickel et de cobalt	7,81	
Fer et autres métaux alliés au soufre	9,09	} protosulfure. > 14,28
Soufre combiné	5,19	
Silicates	{ Silice 17,20	} 42,44
attaquables	{ Magnésie 13,86	
ou	{ Protoxyde de fer. 1,33	
péridot.	{ Protoxyde de manganèse. 0,05	
Partie inattaquable.	33,44	
Chlorure de sodium.	0,12	
Eau hygrométrique.	1,24	
		99,33

« En résumé, à part les espèces très-habituelles aux météorites, le fer nickelé, le protosulfure de fer ou troïlite, le péridot et un silicate inattaquable, la météorite d'Authon contient du chlorure de sodium en petite quantité. »

J'ajouterai, pour les personnes étrangères à la chimie, que le chlorure de sodium n'est autre chose que notre vulgaire *sel de cuisine* ! Oserai-je dire que ce détail *piquant*, très-rarement signalé dans les météorites, ne donne que *plus de sel* au remarquable bolide du 23 juillet 1872 ?

§ V. — Divers.

Dussè-je encourir la critique du sévère Boileau,

Un auteur, quelquefois trop plein de son objet,
Jamais sans l'épuiser n'abandonne un sujet,

je ne saurais terminer sans dire quelques mots sur

¹ J'ai tenu compte, en recopiant ce tableau, de légères corrections faites par M. de Fleury (Note, 2^e édition, p. 16), avec l'approbation de M. Daubrée, et relatives à quelques erreurs de chiffres qui s'étaient glissées aux Comptes Rendus.

diverses questions étrangères à la science, et qui compléteront l'histoire déjà longue de ce bolide.

1^o *Question de propriété.* — A qui appartient une météorite? Aristote a omis de faire un chapitre sur les aérolithes, et le Code également. En dehors de la science des jurisconsultes, cherchons donc à nous inspirer du simple bon sens, cette lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde.

Un bolide arrive de régions où la propriété est inconnue, faute de propriétaires : il pénètre dans l'atmosphère, où, après quelques secondes de lutte, il éclate, et ses débris couvrent le sol sur une grande étendue.

Ici plusieurs cas se présentent :

1. *Faute d'être trouvés*, beaucoup de morceaux restent sans propriétaire.

2. *Les petits échantillons* qui peuvent se mettre dans la poche appartiennent, sans conteste, à leur heureux inventeur. Exemple : la météorite d'Authon. Celui qui traverse un champ et qui, soit par recherches, soit par hasard, aperçoit une pierre noire, qu'il reconnaît pour une météorite, se précipite plein de joie, la ramasse, et le *cœur léger* quoique ému, la rapporte en triomphe, la montre à ses amis, qui le félicitent de sa trouvaille, tout en enviant son bonheur ; absolument comme le chasseur rapporte son gibier dans son carnier. Libre d'ailleurs aux propriétaires d'entretenir sur leurs champs des écriteaux portant : *Chasse aux aérolithes réservée!* et de les faire surveiller par le garde-champêtre.

3. La difficulté ne commence que si la météorite pèse 47 kilos et est enfouie profondément dans le sol, de sorte qu'il faille de l'aide et des outils pour l'extraire.

Dans le cas qui nous occupe, les choses se compliquèrent singulièrement. Le terrain appartient à M. D...,

demeurant à Orléans. Il est loué à un fermier nommé Moreau; le fait de la chute a été vu par un grand nombre, et est devenu de notoriété publique; mais la plupart des habitants du lieu n'y attachent pas d'importance, et ne sont pas convaincus de l'existence d'une pierre tombée du ciel: de sorte que, sans l'intervention de deux personnes de Saint-Amand plus instruites, la fameuse météorite n'eût peut-être pas vu le jour, et fût restée à tout jamais sans propriétaire. L'objet, une fois extrait, fut emporté, du consentement du fermier et du maire de Lancé présents à l'extraction, à Saint-Amand, pour être déposé à la mairie, où chacun pourrait lui rendre ses hommages. On eut quelque peine à la défendre de la curiosité indiscrette des habitants du bourg, qui, regardant cet objet étrange comme appartenant à tout le monde, désiraient tous en avoir un morceau à titre de souvenir, à commencer par le curé du lieu, qui ne se fit aucun scrupule d'en conserver religieusement un petit fragment détaché de la masse pendant l'extraction.

Une fois en sûreté à la mairie, on commença à se demander quelle pouvait être la valeur de cet objet; et, quelques renseignements indiscrets ayant circulé, la question de propriété éclata tout à coup avec beaucoup d'âpreté. Le fermier vint réclamer la pierre extraite de son champ; le sieur Morin, un des inventeurs, prétendait que l'objet appartenait à ceux qui l'avaient retiré du sein de la terre; M. Bruneau désirait, avec beaucoup d'autres, que cette curiosité scientifique fût déposée au Musée de Vendôme. Les habitants de Lancé, jaloux du succès qu'obtenait le bolide, qui attirait à Saint-Amand de nombreux visiteurs, firent valoir qu'il était tombé sur le territoire de leur commune, et qu'il aurait dû être transporté à la mairie de Lancé. En un mot, comme

m · le disait fort judicieusement M. Bruneau, « Cet aéro-lithe est une pomme de discorde tombée dans le pays. »

Sur ces entrefaites, le propriétaire du terrain, prévenu par un ami et auquel personne ne pensait (les absents ont toujours tort), arrivait par le chemin de fer, et tombait au milieu des compétiteurs comme un nouveau bolide, prétendant emporter sans conteste le trésor que le ciel lui avait adressé. Sur ce, grande émotion parmi les habitants du bourg, qui ne voulaient pas laisser enlever *leur* bolide. Le juge de paix, fort embarrassé, se vit impuissant à calmer l'orage, et il fut décidé que l'objet resterait à Saint-Amand encore quelque temps, pour être déposé ensuite au Musée de Vendôme, en attendant que la justice statuât sur son sort. La curiosité publique était très-éveillée à l'occasion de ce procès singulier, qui devait décider à qui le ciel avait eu l'intention d'envoyer un présent des profondeurs de l'espace ; des malins se demandaient, à ce propos, à qui appartient *la grêle*, qui tombe du ciel également et qui détruit les récoltes du fermier.

Quoi qu'il en soit, à la rentrée des tribunaux, au mois de novembre, on apprit que, reculant devant les frais d'un procès et l'inconnu qu'il recèle toujours, les divers compétiteurs s'étaient retirés, et abandonnaient à l'heureux propriétaire la possession de l'objet en litige. C'est ainsi que fut tranché, mais non dénoué, le fameux nœud gordien de la propriété d'un gros aréolithe¹.

¹ Au moment de donner le bon à tirer, un jeune étudiant en droit de Vendôme, qui s'est livré à des recherches sur cette curieuse question de propriété, me communique le renseignement suivant, que je m'empresse d'intercaler.

Dans l'*Explication du Code Napoléon par Marcadé*, 5^e édition, tome III, p. 7, on trouve : « Art. 716. En principe toute chose qui n'a aucun maître doit devenir pour le tout la propriété du premier occupant.... C'est ainsi que l'*aérolithe* dont on a tant

2^o *Avenir du bolide.* — Ici se termine mon rôle d'historiographe. Quel sera l'avenir du fameux aérolithe de Saint-Amand ? Dans quelles mains passera-t-il ? De quelle collection ou de quel Musée fera-t-il la gloire ? Ce ne sera pas malheureusement celui de Vendôme ; mais on n'oubliera pas, dans le pays, que c'est dans notre Vendômois qu'il est venu tomber, et que c'est dans ce pays hospitalier que s'est écoulée son enfance.

Nous avons obtenu du propriétaire définitif de l'aérolithe la permission d'en faire faire un moulage, qui se termine en ce moment, et qui, nous l'espérons, reproduira fidèlement la forme et la couleur de l'original, qui va bientôt nous quitter. Les malins pourront secouer la tête en passant, et lui appliquer le mot du Renard de la Fable :

Belle tête, dit-il, mais de cervelle point.

mais l'apparence n'est-elle pas tout dans notre siècle !

3^o *Morale.* — Je ne saurais trop insister, en finissant, sur le rôle désintéressé et vraiment scientifique que M. Bruneau, instituteur à Saint-Amand, a joué dans cette circonstance. C'est bien à lui que la science sera redevable de l'invention et de la conservation de cette remarquable météorite. Mû par le seul mobile de sauver pour l'étude cet objet unique, et par l'espoir de le voir figurer au Musée de Vendôme, non-seulement il est

parlé au mois de septembre 1842 (Voir *la Gazette des Tribunaux*), et que Paul avait ramassé dans le champ de Jacques, ne pouvait appartenir, ni pour le tout ni pour partie, au propriétaire du champ. Une pierre tombée du ciel ne peut pas être une accession du terrain sur lequel elle s'arrête ; elle appartenait donc en entier par occupation à celui qui l'avait trouvée, *comme l'a décidé M. Durantou.... »*

On voit donc qu'il y a un précédent dans l'espèce, et que le jugement s'est trouvé d'accord avec les simples lumières du bon sens.

allé l'extraire, à la sueur de son front, mais encore il s'en est constitué le gardien, et, pendant un long mois, cumulant les fonctions de geôlier et de cicerone, il a tenu sa maison ouverte à tout venant¹, répétant à tous l'histoire du bolide avec une complaisance infatigable, obligé de se faire remplacer par sa femme pendant les longues heures d'école, afin de ne pas laisser l'aérolithe seul, à la merci des curieux, qui ne se seraient pas fait faute, comme cela arrive toujours en pareil cas, d'en emporter un échantillon comme souvenir; sachant d'ailleurs, dès les premiers jours, qu'il veillait sur un trésor dont il ne pouvait profiter, et qui, au lieu d'aller enrichir le Musée de son arrondissement, devait passer aux mains d'un étranger.

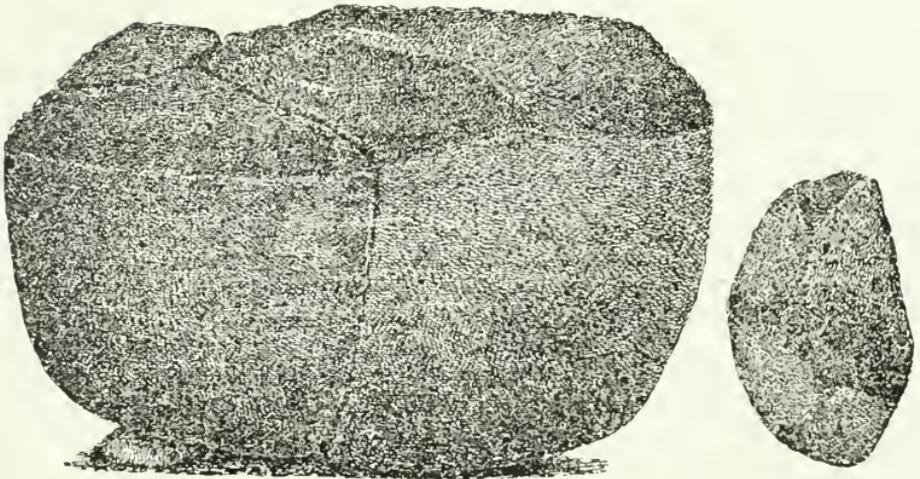
.... *Tulit alter honores;*

Sic vos non vobis....

¹ A Saint-Amand, un même bâtiment sert à la fois de mairie, de maison d'école et de logement à l'instituteur.

Vendôme, 31 décembre 1872.

E. NOUEL,
Professeur de physique au Lycée de Vendôme.



Météorites de Lancé & de Blanchamp, au 5^e de grandeur.

La Société a perdu un de ses membres les plus honorables, un collaborateur assidu : M. Gindre de Nancy est décédé le 6 juin dernier à Saint-Mandé (Seine), à l'âge de 75 ans. Ancien secrétaire de Berryer sous la Restauration, écrivain fécond, poète, traducteur des Bucoliques de Virgile, auteur de quelques autres ouvrages, botaniste, ami de Ch. Nodier, de Béranger et de Rouget de Lisle, l'auteur de la Marseillaise, M. de Nancy était en outre, ce qui vaut encore mieux, un des cœurs les plus honnêtes que l'on pût rencontrer. Il avait rédigé lui-même avant sa mort la lettre d'invitation à son enterrement, et n'oublia pas, parmi ses titres, celui de membre de la Société Archéologique du Vendômois. Nous lui devons donc doublement ce souvenir et cet hommage.

CH. B.

TABLE

Séance du 41 janvier 1872.

Liste des membres présents	Page 1
Liste des membres admis par le Bureau depuis la séance du 14 octobre 1871	2
Comptes de la Société	2
DESCRIPTION SOMMAIRE des objets offerts à la Société ou acquis par elle depuis la séance du 19 octobre 1871.	6
ALLOCUTION de M. Ch. Chautard, président sortant	11
Installation des membres du bureau élus le 14 octobre 1871.	13
ALLOCUTION de M. le Mis de Vibraye, président .	13
DOCUMENT NOUVEAU SUR LE SAC DE VENDOME en 1589, avec des observations critiques et quelques notes inédites à l'appui, par M. A. de Salies	19
EXCOMMUNICATION D'UN COMTE DE VENDOME au XII ^e siècle, par M. A. Dupré	54
LETTRES INÉDITES DE BALZAC, communiquées par M. A. Fontémoing	59

POÉSIE : LE PLATEAU D'AVRON, par M. Gindre de Nancy	63
DOCUMENTS ORIGINAUX : <i>Concession d'indulgences de Pierre, évêque de Chartres, en faveur de la reconstruction de l'église de Huisseau-en-Beauce</i> , avec traduction par M. Ch. Bouchet.	65
NOTE CRITIQUE SUR LA RIVIÈRE DU BOISLE, par M. Ch. Bouchet.	70

Séance du 18 avril 1872.

Liste des membres présents	73
Liste des membres admis depuis la séance du 11 janvier 1872.	74
DESCRIPTION SOMMAIRE des objets offerts à la Société ou acquis par elle	74
CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1614, précédé d'une Note critique par M. Ch. Bouchet (<i>1^{re} Partie</i>) . . .	80
ANTIQUITÉS DU PONT-DU-CHER, par M. Bourgouin (<i>carte et planche</i>).	102
POÉSIE : ÉPITRE D'HORACE A L'INTENDANT DE SON DOMAINE, traduction de M. Ch. Chautard.	130

Séance publique du 25 juillet 1872.

Liste des membres présents	137
Liste des membres admis depuis la séance du 18 avril	138

DESCRIPTION SOMMAIRE des objets offerts à la Société ou acquis par elle	138
CAHIER DU TIERS-ÉTAT VENDOMOIS AUX ETATS-GÉNÉRAUX DE 1614 (<i>Fin</i>). Planche donnant en <i>fac-simile</i> les signatures des députés	145
ANTIQUITÉS DU PONT-DU-CHER, par M. Bourgouin (<i>Fin</i>). <i>Planches</i>	165
NOTE SUR LA TROMBE DES HAYES par M. Nouel (<i>carte</i>)	190
ANNALES VENDOMOISES : Congrès Archéologique. — Monument commémoratif en l'honneur des victimes de la guerre. — Inauguration de la Statue de Ronsard. — L'aérolithe de Lancé. — Artistes du département de Loir-et-Cher à l'Exposition des Beaux-Arts (Paris, 1872)	222
RAPPORT SUR LES FOUILLES AU CHATEAU DE LAVARDIN, par M. A. de Salies.	231
POÉSIE : LES CUIRASSIERS DE REICHSOFFEN, légende populaire, par M. Ch. Bouchet	238

Séance du 10 octobre 1872.

Liste des membres présents	249
DESCRIPTION SOMMAIRE des objets offerts à la Société ou acquis par elle.	250
Elections des membres du Bureau pour l'année 1873	254
VIE D'HILDEBERT, par M. de Déservillers (<i>Suite</i>).	255

NOTICE SUR LES FILLET DE LA CŪRÉE, par M. de Fleury.	276
POÉSIE : LA CHANSON D'AUTREFOIS, par M. P. Blanchemain.	288
NOTE SUR L'AÉROLITHE DE LANCÉ, par M. Nouel.	304

FIN

GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00713 1911

